BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique
FASCICULE 133

LES PAPES
ET LES
DUCS DE BRETAGNE

ESSAI SUR LES RAPPORTS DU SAINT-SIÈGE AVEC UN ÉTAT

PAR

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME SECOND

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
Anciennes Maisons Thorin et Fontemoing
1, Rue de Médicis

1928

LES PAPES
ET LES
DUCS DE BRETAGNE

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique
FASCICULE 133

LES PAPES
ET LES
DUCS DE BRETAGNE

ESSAI SUR LES RAPPORTS DU SAINT-SIÈGE
AVEC UN ÉTAT

PAR

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES

TOME II

PARIS
E. DE BOCCARD, Éditeur
Anciennes Maisons Thorin et Fontemoing
1, Rue de Médicis
1928

ABRÉVIATIONS

Arch. de la L.-I.	Archives de la Loire-Inférieure à Nantes.
Av.	Registre d'Avignon (aux archives du Vatican).
B. N. ms...	Bibliothèque nationale, manuscrit...
Br.	Registre des Brefs (aux archives du Vatican).
Coll.	Collectorie (*Ibid.*).
Instr. misc.	Instrumenta miscellanea (*Ibid.*).
Latr.	Registre du Latran (*Ibid.*).
Obl.	Obligations (*Ibid.*).
Vat.	Registre du Vatican (*Ibid.*).
Vaucelle, n...	Vaucelle, Catalogues des lettres de Nicolas V, concernant la province ecclésiastique de Tours, n°...

CHAPITRE X

Jean V et le Grand Schisme

I. Fidélité du clergé breton au pape d'Avignon. La soustraction d'obédience (1398) est appliquée au point de vue fiscal. — II. Attitude de la duchesse tutrice. — III. Jean V se rallie à Benoît XIII. Faveurs réciproques. — IV. Tentatives de conciliation entre les deux papes. Le duc l'appuie par l'envoi d'une ambassade dirigée par le baron de Malestroit (1407). — V. Le Concile de Pise. Son élu, Alexandre V, continue la bonne entente avec le duc. — VI. Jean XXIII accorde au duc le tiers de la décime triennale imposée au profit de l'Université de Nantes (1er août 1414). Le duc rentre en possession de Saint-Malo sans intervention du Saint-Siège.

I. — Lorsque Jean V succéda à son père, le jour de la Toussaint 1399, il régna d'abord sous la tutelle et le gouvernement de sa mère Jeanne de Navarre. A cette époque, depuis l'ordonnance du roi Charles VI du 27 juillet 1398, la France s'était retirée de l'obédience du pape d'Avignon, sans se rallier à celle du pape de Rome, dans l'espoir d'incliner, par cet acte d'intimidation, l'esprit de Benoît XIII vers la conciliation. Cet espoir fut déçu. La restitution d'obédience fut prononcée le 19 juillet 1403 sans que cette séparation temporaire eût produit le résultat escompté. Dans l'intervalle les pouvoirs pontificaux échurent aux cardinaux et aux ordinaires. Ce fut une phase de profond malaise dans l'Eglise. La masse du clergé ne suivit que de loin et imparfaitement ces mesures successives et contraires. Malgré la soustraction, il gardait un certain attachement au pape, malgré la restitution, il s'animait contre les agents du Saint-Siège. Ni la déclaration de neutralité, le 25 mai 1408,

plus modérée, en théorie, ni l'élection d'un troisième pape par le concile des cardinaux à Pise ne donneront au conflit la solution qu'il ne trouvera qu'au concile de Constance par la cession d'un des « contendants du papat », la déposition de l'autre et l'élection d'un seul et unique pontife, Martin V (1417).

Les Bretons ne subirent ces fluctuations qu'à contre-cœur et sans conviction. Au témoignage de Martin d'Alpartil, bénédictin aragonais, zélé partisan de Benoît XIII et bien renseigné sur la curie d'Avignon : « en 1400, le clergé du duché de Bretagne se souleva contre les évêques en disant que, puisque ceux-ci n'obéissaient pas au pape, lui non plus ne leur obéirait, et ainsi fit-il. Alors les prélats et seigneurs du duché décidèrent qu'une assemblée générale des prélats, évêques, abbés et dignitaires des collégiales, des comtes, vicomtes, barons et gens des communautés (de ville) se réunirait en un certain lieu le 11 février suivant (sans doute 1401), et que là on statuerait de faire obédience à Benoît XIII[1] ». Ce « parlement » n'a pas laissé de traces, mais le témoignage de Martin d'Alpartil est confirmé d'autre part. Nicolas de Clamanges, exhortant Charles VI à garder son obédience au pape, lui écrit, en 1402 : « Voici la Bretagne, noble partie de ton royaume qui, rejetant la contrainte de la soustraction, est revenue à la soumission et à l'obédience[2]... ». Lorsque l'université d'Angers adressa un vœu à Charles VI en faveur de la restitution, le 7 juillet 1402, la nation de Bretagne le vota à l'unanimité[3].

1. Ed. Ehrle, 1906, p. 104. Dans le diocèse d'Angers, dit Rangeard (t. I, p. 398), on ne gardait plus la soustraction dès 1401. L'Université qui comptait une « nation » de Bretagne, fit publier cette année-là, par l'officialité d'Angers, la dispense de résider dans leurs bénéfices accordée pour vingt ans à ses suppôts par Clément VII, prédécesseur de Benoît, onze ans auparavant. La publication s'en fit le 16 mars, en présence, entre autres, d'Alain de la Rue, recteur de l'Université, futur conseiller de Jean V.

2. *Opera*, ed. 1613, ep XVII, p. 70. N. Valois, *La France et le Grand schisme d'Occident* t. III, p. 270, n. 3

3. N. Valois, *ibid.*, p. 269

Il est exagéré de dire que le clergé breton soit resté fidèle au pape « malgré le duc[1] ». Nous verrons plus loin que Jean V, devenu majeur, mit un certain empressement à se rapprocher de Benoît XIII et marqua nettement sa répugnance pour les voies de rébellion. Durant sa minorité toutefois, le duché fut soumis à l'influence de la France. A partir de l'ordonnance de soustraction, les bulles accordées à des Bretons deviennent extrêmement rares[2]. Au point de vue financier la soustraction s'appliqua rigoureusement. Le témoin le plus qualifié en cette matière est le collecteur de la province de Tours. Il est catégorique : « En 1398, rapporte-t-il dans son compte, avant la Saint André (30 novembre), époque du paiement des procurations réservées au pape, fut faite la soustraction d'obédience et, de ce fait, rien généralement ne fut reçu des droits et créances du Saint Siège ». Ainsi s'exprimait-il en 1404, année où il venait, au nom de la Chambre apostolique, réclamer aux contribuables ecclésiastiques de Bretagne l'arriéré des taxes impayées[3]. La rupture à vrai dire, n'était pas absolue, elle était plutôt fiscale que diplomatique. On relate qu'au temps où Louis d'Orléans traitait avec Benoît XIII (depuis le mois d'octobre 1400 jusqu'au 12 mars 1403) plusieurs personnes vinrent, notamment de Bretagne, même des ambassadeurs, pour conférer avec le pape. Mais ils ne pouvaient le voir qu'avec une permission des cardinaux et ceux-ci ne l'accordaient qu'avec la plus grande difficulté[4].

II. — Ces circonstances complexes expliquent l'attitude de la duchesse tutrice. S'étant trouvée en conflit avec l'é-

1. De Lesquen et Mollat, p. 28.
2. Voir Peyron, p. 129.
3. *Av.* 319, fol. 173. De Lesquen et Mollat, p. 29 (diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo), Peyron, p. 129 (diocèses de Quimper et Léon). Arch. de la L.-I., E. 73.
4. Ehrle, *Archiv für literatur*, t. V, p. 448. Durant la neutralité, une des rares bulles accordées à des Bretons est une dispense de parenté que deux fiancés impatients, Jean de la Coudraye, chevalier du diocèse de Quimper, et Constance de Trelen ne craignirent pas de solliciter pour se marier et qu'ils obtinrent en octobre 1408. *Av.*, 333, fol. 681 v.

vêque de Quimper, Thébaut de Malestroit — celui-ci interdisait à ses sujets de payer les fameuses taxes d'entrée et issue sur les vins et autres marchandises apportées par navires, et avait excommunié les officiers ducaux, entre autres, Jean de Malestroit, lieutenant du duc — la duchesse en appela, non à la cour de Rome, mais à l'officialité métropolitaine de Tours, et le litige ne s'éleva pas plus haut[1].

Demandée en mariage par le roi d'Angleterre, Henri IV, elle sollicita du Saint-Siège avignonnais une dispense de consanguinité au troisième degré et d'affinité au quatrième, avec l'autorisation de fréquenter les schismatiques, puisque les Anglais adhéraient au pape de Rome. Elle les obtint. Nous ne possédons pas la première. La seconde lui fut accordée par le cardinal de Pampelune[2], à Châteaurenard, près Avignon, le 23 juin 1402[3].

A l'occasion d'une promotion épiscopale la duchesse eut à prendre parti pour ou contre la soustraction : Les deux frères du Peyron, Bernard et Jean, originaires de son pays de Navarre[4], étaient ses protégés. Bernard, auquel on reprochait, en 1405, d'être ancien et non gradué, après avoir débuté comme chanoine de Quimper, fut élu, en 1392, à l'archidiaconé de la Mée, au diocèse de Nantes, vacant par la résignation de Bonabes de Rochefort, promu évêque de Nantes. Le 28 juin 1393, Bernard du Peyron reçut licence de visiter son bénéfice par procureur, dans une bulle où il était qualifié aumônier de la duchesse et « en contemplation de magnifique et puissante dame la duchesse de Bretagne,

1. 18 février et 11 mars 1400. Morice, t. II, col. 704, 705. Tout le dossier du procès se trouve aux Arch. de la L.-I., E 73.
2. Martin de Zalva, originaire du diocèse de Tarragone, docteur en décret, familier du pape Clément VII qui le fit cardinal le 23 juillet 1390.
3. *Chron. brioc.*, Morice, t. I, col. 87. Arch. de la L.-I., E 38. La reine, le 15 mars 1402, avait déjà nommé son procureur pour épouser Henri IV en son nom. Elle quitta la Bretagne le 13 janvier 1403, se maria le 7 février et fut couronnée le 25 à Londres. Selon Travers (*Histoire de... Nantes*, t. I, p. 461) l'évêque de Nantes, Bernard du Peyron, serait allé solliciter ces dispenses. Il s'appuie sur l'acte du 12 mars 1400 dont nous parlons ci-dessous. Mais le voyage du prélat avait un autre motif.
4. Longnon. *Pouillés de la province de Tours*, p. 275.

qui avait adressé au pape, en faveur de son amé aumônier, ses prières efficaces ». Il devint en outre chanoine prébendé de Nantes puis, à la mort de Maurice de Montrelais, chanoine de Saint-Aubin de Guérande[1]. Du vivant de Jean IV et sur la recommandation de la duchesse, Bernard du Peyron fut élu évêque par le chapitre de Nantes. Il prêta serment de fidélité au duc et se rendit à Avignon solliciter la confirmation de son titre[2]. Mais Benoît XIII qui ne pouvait admettre ce procédé l'invita à renoncer à ce siège et à accepter celui de Vannes. Bernard acquiesça et en conséquence Henri le Barbu, jusque-là évêque de Vannes, fut transféré à Nantes. Mais ce transfert opéré quelques jours après la soustraction d'obédience ne fut pas admis par la cour bretonne et Bernard, soutenu par la duchesse et par tous ses collègues de l'épiscopat, se fit confirmer par l'archevêque de Tours, fut consacré et resta en possession du siège de Nantes jusqu'au jour où la restitution d'obédience vint remettre son sort en question[3].

III. — Après le départ de la duchesse Jeanne de Navarre, le jeune Jean V, placé sous la tutelle du duc de Bourgogne, résida quelque temps en France, jusqu'à sa majorité de quinze ans. Le 7 janvier 1404 il prêta hommage à Charles VI et, le mois suivant, rentra en Bretagne. Peu auparavant,

1. *Vat.*, 10 mai 1392, Clément VII, fol. 303, 252, 291 v.; *Coll.* 369 fol. 204; 29 décembre 1396, *Av.* 298, fol. 563. — Jean du Peyron, d'abord recteur de Château-Thébaud, devint ensuite doyen de Châteaubriant, fut pourvu d'un canonicat de Nantes par son frère, alors évêque, fut confirmé par le pape le 18 octobre 1403. Il possédait aussi la paroisse de Béré unie à son doyenné et la chapellenie sans cure de la Hulonnière, en Carquefou, le tout faisant un revenu de 140 livres. Il eut à plaider au sujet de son doyenné mais il mourut en possession, peu de temps avant le 8 décembre 1417. Av., 310, fol. 54 v., Latr. 192, fol. 15.

2. C'est à Avignon que vint le trouver, après la mort de Jean IV, un messager spécial de la duchesse, son chevalier et chambellan, Eustache de la Houssaie. On l'invitait à renouveler son serment de fidélité au nouveau duc, ce dont il s'acquitta le jour de la Saint-Grégoire, 12 mars 1400. Le procès-verbal du serment fut authentiqué par le même cardinal de Pampelune, que nous avons nommé ci-dessus, Martin de Zalva. Arch. de la L.-I., E 74 et 56.

3. N. Valois, t. III p. 306. Au parlement breton du 19 octobre 1402 assistent Bernard, évêque de Nantes, et Henri, évêque de Vannes. *Chron. brioc.* t. I, col. 85.

le 23 décembre 1403, il avait assisté à une séance du grand conseil royal où fut réglé le sort des bénéficiers qui avaient fait soustraction. Jean V ne s'estima nullement lié par cette délibération et suivit une politique très nette de réconciliation avec la papauté. Dès les premiers mois de son gouvernement il envoya une ambassade saluer Benoît XIII. Il fit choix, pour s'acquitter de cette mission, de Robert Sorin, son bouteiller, qu'il institua, au retour, trésorier et receveur général du duché puis maître d'hôtel[1]. Il fut accompagné par Henry Papegaut, chevaucheur de la maison ducale[2]. Ils étaient de retour à Nantes le 13 juin 1404, date à laquelle Robert reçut pour sa mission 200 écus[3].

Benoît XIII écrivit au jeune duc, le 18 octobre 1404, pour l'exhorter à soutenir sa cause auprès de Charles VI[4]. Il renouvela la même prière dans une autre lettre du 18 août 1405. Chacune de ces lettres comprenait incluse copie de celles que les nonces de Benoît auprès de son adversaire romain lui avaient adressées et de celles que lui-même écrivait à Charles VI. Il tenait donc le duc au courant de son rêve de retour à l'union. La tendance favorable de Jean V était si connue que lorsque les rapports se tendirent à nouveau entre la papauté d'Avignon et les Français, les partisans du pape Benoît firent valoir en sa faveur l'hostilité du duc à la soustraction (1406). Le duc de Berry, de son côté, en promettant de ne pas faire soustraction se prévalait des sentiments conformes du duc de Bretagne (mars 1407)[5].

Il semble bien en effet que, depuis le couronnement de Jean V jusqu'au concile de Pise, aucun nuage sérieux ne

1. Morice, t. II, col. 737, 745, 875, 1065.
2. Il remplit ces fonctions en 1417 et 1419. *Ibid.*, col. 946. Blanchard, n. 1355.
3. Blanchard, n. 12. N. Valois place cette mission en 1403, d'après Dom Morice, I, 435; cependant le compte auquel se réfère Dom Morice, ne laisse pas de doute sur la date de 1404.
4. Arch. de la L.-I., E 43. Trésor des chartes K. G. 6.
5. N. Valois, t. III, p. 370, 409, 465 et 600

soit passé entre le duc et Benoît XIII. Nous le constatons sur différents terrains.

Tout d'abord se posait une question épiscopale : que faire de Bernard du Peyron, soi-disant évêque de Nantes? Le vieux prélat qui jouissait de la faveur dela mère, fut complètement abandonné par le fils et « ad evitandam mediocritatem et indignationem principis » dut accepter un compromis[1]. Il quitta Nantes et fut transféré à Tréguier dont l'évêque, Hugues le Stoquier, frère prêcheur, confesseur du duc, son conseiller et bientôt son chancelier, fut transféré à Vannes. De là l'évêque de Vannes, Henri le Barbu, fut à nouveau transféré à Nantes. Par excès de scrupule Benoît XIII recommanda Hugues et Henri à la bienveillance du duc (25 août 1404)[2]. Cet arrangement fut bientôt insupportable à Bernard du Peyron. Il porta plainte au parlement de Paris. Là sa nomination dans un diocèse dont il ne parlait ni n'entendait la langue, fut vivement critiquée et finalement un arrêt du 21 mai 1407 lui adjugea Nantes définitivement. Rien n'en fut exécuté. Seulement Benoît XIII, pour débarrasser le duc de ce prélat geignant et non ré-

1. *Vat.* 326. fol 276.

2. Benoît XIII accorda à Bernard une bulle d'abolition et de ratification de ses actes d'administration. Cependant les bénéficiers pourvus par lui durent solliciter individuellement confirmation en cour de Rome. Dans ces lettres la curie qualifiait Bernard « archidiacre de la Mée, *pro episcopo nannetensi se gerente* ». Du nombre furent Gacien de Monceaux, chanoine, Jean Berthou, secrétaire du duc, que Bernard avait fait recteur de Saint-Nazaire, et Jean Merven, physicien de Jean V, chanoine de Nantes. *Vat.* 323, 105, 45 v., *Vat.* 330, fol. 208 et 284.— La plupart de ces actes relatifs au transfert Tréguier-Vannes-Nantes se trouvent aux Arch. de la L.-I., E 50. A noter : 20 août 1403, bulle au diocèse de Tréguier notifiant la nomination de Hugues, à la place de Pierre, évêque de Lectoure « presidente regimini » de ladite église. Eubel ne connait pas alors de Pierre, évêque de Lectoure. Serait-ce Pierre Adémar, évêque de Lescar? 30 septembre 1403, bulle de recommandation au duc; 9 septembre 1404. commission aux évêques de Nantes et de Quimper pour recevoir le serment de Hugues évêque de Vannes. Serment d'Hugues au Saint-Siège, comme évêque de Tréguier (K. G. 29) puis comme évêque de Vannes (K. G. 15). 21 mars 1405, le pape lui ordonne « in virtute sanctae obedientiae » de venir se faire sacrer, le dimanche après la Pentecôte, à la curie, à Gênes; 15 septembre 1405, il lui demande un subside contre les schismatiques (Arch. de la L.-I. E 46). Bulle de recommandation d'Henri au duc, 2 mai 1404 (K. F. 16). Voir aussi Bibl. nat. ms. fr. 2707. Blanchard, n. 20, 18 novembre 1404, mainlevée du temporel de Vannes pour Hugues. Le Menè. *Entrée d'un évêque de Vannes (Hugues le Stoquer) 1er janvier 1405. Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan*, 1874, p. 22.

sidant, le fit permuter avec l'évêque de Tarbes, Christian d'Hauterive (17 septembre 1408). Bertrand rentra dans son pays d'origine et les Bretons n'entendirent plus parler de lui[1].

Les autres nominations épiscopales de Benoît XIII renforcent l'opinion que nous avons de la bonne entente entre les deux pouvoirs : à Saint-Brieuc, Benoît XIII nomme Jean de Malestroit (2 mai 1404) dont le duc avait déjà fait son conseiller[2], qui devint bientôt son gouverneur général des finances, enfin son chancelier et qui sera le grand inspirateur et le premier serviteur de la politique ducale. A Dol, Benoît XIII nomme Etienne Cueuret qui a été chancelier du duc et qu'il recommande à ce prince (1er décembre 1405), enfin à Quimper, il nomme, le 16 juin 1408, Gacien de Monceaux, également conseiller de Jean V, originaire de Nantes[3]. Benoît XIII recommanda aussi au duc certains abbés : Rolland nommé à Sainte-Croix de Quimperlé (2 mars 1405) et Guillaume Le Floch à Beaulieu[4].

L'examen peut encore porter plus loin et particulièrement sur les rapports de Jean V avec les collecteurs apostoliques. Lorsqu'au lendemain de la restitution les commissaires de la Chambre viennent exiger les taxes arriérées, le duc, au contraire du roi[5] et malgré la mauvaise humeur du clergé breton[6], les laisse opérer librement. Certes dans leur tour-

1. N. Valois fait à tort de Christian un évêque de Tournai, t. III p. 319, 407-411, t. IV, p. 28.

2. Acte du 13 avril 1397. Arch. de la L.-I., E 72, délibération sur le cas d'Henri le Barbu, évêque de Vannes.

3. Blanchard, n. 748. Arch. de la L.-I., E 50. Bibl. nat., ms. fr. 2707, fol. 53. Nous avons dit ci-dessus, que Gacien était chanoine de Nantes. Une inscription de la cathédrale de Quimper dont il voûta d'ogives le chœur, le dit « de Nannetis oriundus ». H. Waquet. *Le musée breton de Quimper*, p. 18.

4. Arch. de la L.-I., E 50. Bibl. nat., ms. fr. 2707. fol. 49 et 52. *Gallia* t. XIV, c. 1032.

5. Arch. de la L.-I., E 73, 16 janvier 1405. Mandement de Pierre de Bueil, bailli de Touraine, commandant à Alain d'Esvigné, collecteur de Tours, et à Guillaume le Marheuc, son sous-collecteur de Quimper, de révoquer tous procès, admonitions et excommunications contre les gens d'Eglise de la province de Tours, suivant lettres royales du 9 janvier 1405.

6. *Ibid.* 27 avril 1405, protestation de Olivier *Hospitis* (L'Hôtelier), chanoine et procureur du chapitre de Quimper, contre Guillaume le Marheuc

néeils rencontrent souvent des bénéficiers qui appartiennent à la maison ducale. Par exemple, Guillaume Le Floch, *aliàs* Le Flo, prieur de Hanvec, est aumônier du duc dont la faveur le fera bientôt abbé de Beaulieu; Jacques de Ploneiz, recteur de Paullan, est clerc du duc; Pierre Texier, recteur de Lavau, et Guillaume Brunel, recteur d'Auverné, sont serétaires de Jean V; Etienne Cueuret, archidiacre de Nantes, conseiller ducal, est le seul qui obtienne une transaction expressément « en contemplation du duc »; Pierre Jaquet, *aliàs* Huguet, est en litige au sujet de l'archidiaconé du Désert, est-ce parce qu'il est conseiller du duc qu'il obtient gain de cause et dispense de résider ? Le collecteur, obligé de plaider au parlement de Paris contre les fermiers de l'archidiacre de Porhoët qui se prévalent de lettres des ducs de Bourgogne et d'Orléans au duc de Bretagne et au connétable de Richemont, ne peut être que bien vu à la cour bretonne qui a horreur de l'intrusion des gens du roi[1]. Bien mieux, Jean Berthou, licencié en décret, bachelier ès lois, professeur de droit civil, chanoine prébendé de Nantes et de Saint-Aubin de Guérande, recteur de Pellerin et de Saint-Nazaire, est à la fois sous-collecteur pour le pape et secrétaire du duc[2].

Le duc favorisa la collecte des deniers dus au pape, il accorda des lettres de sauvegarde à Raoul Le Clerc, sous-collecteur de Rennes, et à André Potier (en latin *Figuli*), collecteur de toute la province de Tours[3]. De plus il manda à ses officiers, à la requête de ce même collecteur, de contraindre par la saisie du temporel les ecclésiastiques récal-

chanoine de Quimper, sous-collecteur en ce diocèse, et la levée de deniers apostoliques arriérés, vu la pauvreté résultant des guerres, incendies et dépopulation; avec appel des interdits et autres censures ecclésiastiques.

1. De Lesquen et Mollat, p. 197 et 210. Peyron, p. 146, 133, 136, 36 et 123. Parmi ces bénéficiers bretons retardataires je ne relève qu'un fonctionnaire royal : Geoffroy de Pompadour, chanoine de Nantes, licencié *inutroque*, est officier du parlement du roi Charles (*Vat.* 326, f. 388 v., 389, 467, en 1404).

2. Peyron, p. 189.

3. 6 avril et 3 juillet 1407. Blanchard, n[os] 496 et 849.

citrants[1]. Le 17 octobre 1409, André Potier assiste au conseil ducal avec Jean de Bruc et Guillaume de Kaër lequel a été nommé conseiller en titre en mars 1408[2]. Alain le Tort, recteur d'Hillion, plaida six ans contre son compétiteur Jean de Bruc et n'en put avoir justice à la cour ducale « à cause de la puissance dudit Jean de Bruc qui est maître des requêtes de l'hôtel du duc[3] ». Les agents du fisc pontifical ont donc la partie belle. Jean V est plein de déférence pour les volontés du Saint-Siège. Il ordonne à ses sénéchaux de Broérec et de Guérande de mettre à exécution certaines sentences du Pape[4]. Il pousse l'obéissance jusqu'à mander à son sénéchal de Ploërmel de faire jouir Pierre de Lesnée du rectorat de Maure que lui confère une bulle, contre son adversaire Jean Périer, possesseur cependant d'une sauvegarde ducale. Il est vrai qu'il se ravisa et manda bientôt à ses officiers de maintenir Jean Périer en jouissance jusqu'à délibéré du grand conseil[5]. Gillet Bertran qui désire aller vers le pape au sujet de la fondation d'un hôpital à Saint-Père-en-Rais obtient de la chancellerie ducale des lettres d'état, ou moratoire judiciaire, à courir du jour de son départ jusqu'à 15 jours après son retour[6].

Jean V qui passe cependant pour un prince intéressé, ne marchanda pas son appui à Benoît XIII. Les faveurs qu'il en obtint sont insignifiantes : Jean de Bruc, son conseiller et maître des requêtes de son hôtel, reçut une expectative de Beauport[7]. Benoît XIII confirma, le 19 mars 1404, la fondation projetée par le jeune duc d'un couvent de do-

1. 29 juillet 1407. Blanchard, n. 813.
2. Blanchard, n[os] 1018, 1080, 1081, 1085.
3. En 1404. Av. 319, fol. 152.
4. Touchant Pierre de Musillac. 23 mai 1407. Blanchard, n. 676.
5. 15 et 27 mars 1407. Blanchard, n[os] 451 et 473. Jean Merven, chanoine prébendé de Nantes, bachelier en médecine, physicien du duc, son familier et commensal, se vit cependant obligé de se démettre de l'église de Freigné; il possédait trois chapellenies: St-Jean-l'Evangéliste de Nozay, St-Gilles et Ste-Madeleine de Clisson (*Vat.* 326, f. 314, en 1404, il reçoit une expectative).
6. 7 juillet 1407. Blanchard n. 857.
7. *Vat.* 325, fol. 50.

minicains à Guérande « ville populeuse, de plus de 3.000 habitants, puissante et riche, assise au bord de la mer et fréquentée par une multitude de marchands étrangers[1] ». Il confirma de même l'établissement des cordeliers à Redon[2]. Les visées de Jean V atteignaient-elles déjà plus haut ? Escomptait-il des résultats plus lointains ? Prévoyait-il, dès les premières années de son règne, combien l'appui du Saint-Siège favoriserait sa politique d'indépendance vis-à-vis de la France ? Peut-être.

IV. — L'Université de Paris était beaucoup moins pacifique que le duc de Bretagne. Elle marchait à grands pas et entraînait le clergé du royaume vers une nouvelle soustraction. Un arrêt du parlement du 11 septembre 1406 abolit les taxes apostoliques. Des assemblées du clergé, dans les premiers jours du mois de janvier 1407, retirèrent au saint père le droit de taxer et de conférer les bénéfices. C'était un schisme dans le schisme. Les ordonnances de février 1407 lui donnèrent force de loi. Bernard du Peyron, évêque contesté de Nantes, fut présent à ces délibérations. Mais l'archevêque de Tours qui dans ces débats se montra l'adversaire d'une rupture avec la papauté, traduisait certes mieux les sentiments des Bretons, ses suffragants, que le navarrais du Peyron[3].

Survint un événement qui fit ajourner l'application des mesures radicales. Le pape de Rome, Innocent VII, mourut le 6 novembre 1406. Son successeur, Grégoire XII, élu le 30 novembre, se montra partisan résolu et désintéressé d'un retour à l'union. Aussi la France décida-t-elle d'envoyer une grande ambassade vers le pape d'Avignon pour l'incliner lui aussi à la conciliation. Le duc de Bretagne appuya cette politique. Déjà en 1406 il avait dépêché vers Be-

1. *Av.* 316, fol. 429 v. Mollat, *Etudes et documents*, p. 173.
2. 26 avril 1407. Arch. de la L.-I., E 43. La bulle porte : à Redon ou ailleurs. Le couvent fut fondé à Savenay (Lobineau, t. I, p. 565).
3. N. Valois, t. III, p. 447 et 465.

noit XIII un personnage éminent, Jean Roussel, abbé de Saint-Mahé, son conseiller et bientôt trésorier général du duché. Par mandats des 25 septembre et 16 novembre 1406, l'abbé reçut 51 livres à valoir sur les cinq écus par jour qui lui étaient promis pour l'indemniser de ses frais. Il était de retour le 30 mai 1407, date de sa quittance et même dès avant le 22 avril de cette année, date à laquelle on le retrouve au Conseil ducal[1].

Le nouveau pape de Rome, Grégoire XII, fit expédier deux lettres à destination du duc, semblables à celles qu'il envoyait au roi de France; c'était une ardente exhortation à collaborer à son effort. Y était insérée la lettre qu'il adressait à son adversaire Benoît XIII (11 décembre 1406). L'autre était écrite par les cardinaux au duc dans le même sens (10 décembre 1406). Ces lettres parvinrent d'abord à Paris, et c'est l'Université qui les fit porter au duc par le ministère de Guillaume de Vendel « de vostre pays de Bretaigne, dit-elle, maistre en arz, bachelier formé en théologie et licencié en loiz, noble, très notable et suffisante personne ». Le roi Charles VI y joignit une lettre au duc pour augmenter de l'autorité royale et paternelle le crédit du messager universitaire[2]. De son côté Benoît XIII qui reçut l'invitation de son compétiteur le 15 janvier 1407, lui répondit affirmativement le 31 et, le même jour, mit le duc au courant de cette correspondance et en réclama aide et faveur[3].

Jean V répondit à cette attente... tout en faisant bande

1. Blanchard, n[os] 341, 385, 1064 et 1074. Arch. de la L.-I., E 70.

2. *Chron. brioc.*, Morice, Preuves, t. I, col. 95 sqq. La lettre du roi est du 12 février, celle de l'Université du 13 février, celles du pape au duc des 11 et 27 décembre 1406. Ces pièces figurent au Trésor des chartes des ducs (Arch. de la L.-I., E 46, et E 55, fol. 132, 134, v°, 136 v. et 138 v.) Aussi je ne souscris pas à l'opinion de M. Paul de Berthou qui argue de leur présence à la fin du *Chronicon briocense* pour l'attribuer à Guillaume de Vendel. J'opine plutôt en faveur de la composition de cette chronique par un homme qui avait sous la main le Trésor des chartes, tel que Hervé le Grant, qui en fut garde et en tira plusieurs compilations.

3. Arch. de la L.-I. E 46. Bibl. nat., ms. fr. 2707, fol. 54. Trésor des chartes K. G. 38.

à part. Il annonça le départ d'ambassadeurs bretons vers les papes. Le clergé réuni s'imposa un subside équivalent à une décime en vue de couvrir les frais de l'ambassade projetée et désigna comme receveur l'évêque de Nantes, Henri le Barbu. La mission diplomatique était confiée aux quatre personnages suivants : Etienne Cueuret, évêque de Dol, ancien chancelier, Jean, baron de Malestroit, Hervé Mathias, bachelier en théologie et Guillaume Chevalier, licencié *in utroque*, tous deux du diocèse de Léon et conseillers du duc. Il est certain qu'ils se rendirent à la curie, mais à quelle date, c'est ce qu'il est difficile de préciser. Les documents relatifs à la grande ambassade française qui atteignit le pape à Marseille, le 9 mai, ne soufflent mot des Bretons. Si elles eurent le même objet, les deux ambassades ne concordèrent pas dans le temps.

On peut seulement préciser à quelle date l'ambassade bretonne n'était pas partie : le 10 avril 1407, Jean V mande à l'évêque de Nantes, comme receveur de la décime, de payer quatre écus par jour, à dater du 7 mai, à Guillaume de Vendel qui doit accompagner les ambassadeurs. Le départ paraît donc prévu alors pour le 7 mai environ. Or le 9 mai et le 10 juin Hervé Mathias est présent au conseil ducal et l'évêque de Dol qui reçut le 4 mai, une lettre de sauvegarde, assistait encore au conseil le 9 juin[1]. En juillet Jean de Malestroit de Kaër qui doit accompagner le baron de Malestroit, son père, dans son ambassade, reçoit 120 livres. Enfin le 18 juillet 1407 la chancellerie ducale accorde des lettres d'état au sire de Malestroit, à Jean de Malestroit, fils du sire de Kaër, à Jean de Kerboasic et à dom Jean Guillaume, recteur de Saint-Molf, pour la durée de leur absence. Le dernier nommé reçoit en outre une sauvegarde. On pourrait croire que l'ambassade se mit alors en route, mais Guillaume Chevalier est encore présent au conseil ducal

1. Blanchard, nos 540; 638 et 739; 619 et 720.

le 30 août 1407. Enfin Gacien de Monceaux, futur évêque de Quimper, désigné lui aussi comme devant participer à l'ambassade, se trouve au conseil le 30 août, les 7 et 8 septembre, le 3 octobre, les 2 et 5 décembre 1407[1]. Le 8 et le 13 novembre 1407 Benoît XIII informa le duc de ses démarches en vue de se rencontrer avec son compétiteur; il ne faisait nulle mention de l'ambassade bretonne[2]. Quoi qu'il en soit l'ambassade ducale rejoignit le pape à l'une des nombreuses étapes de ce lent et hésitant voyage qui rapprocha graduellement les deux adversaires l'un de l'autre, sans que jamais ils se décidassent à entrer en conférence.

La mission bretonne échoua comme la mission française. Les bénéficiers bretons, évêques en tête, mirent la plus mauvaise volonté à payer un subside qu'ils jugeaient non seulement lourd mais inutile. Un évêque s'exécuta correctement, celui de Saint-Brieuc, Jean de Malestroit, parent de l'ambassadeur et conseiller du duc. Intéressé, il fit preuve de zèle et versa très tôt 200 francs d'or sur le subside de son diocèse. Mais son exemple ne s'imposa pas à ses collègues de l'épiscopat : certains refusèrent de payer en alléguant que le subside n'avait pas été autorisé par le Saint-Siège et que les clercs composant l'ambassade étaient déjà à la charge de l'évêque de Nantes, comme commensaux. Certains en appelèrent au Saint-Siège, certains autres enfin, d'esprit plus pratique sinon plus délicat, interdirent aux agents de l'évêque de Nantes de venir dans leurs diocèses y exiger le subside, le firent lever par leurs propres agents et le conservèrent dans leurs propres coffres. Par ordre du duc, l'évêque de Nantes dut avancer 800 écus pour couvrir les

1. Blanchard, nos 859 et 860; 877 et 878; 935, 938 et 2651. Mollat (*Etudes*, p. 181) suppose qu'il y eut deux ambassades successives du sire de Malestroit, ce qui me paraît peu probable. D'après le texte de la bulle du 25 janvier 1412 (Mollat, *Etudes*, p. 181), Gacien de Monceaux ne prit pas part à l'ambassade.

2. Arch. de la L.-I. E 46. Trésor des chartes K. F. 22. Bibl. nat. ms. fr. 2707, fol. 57.

frais de l'ambassade. Après plusieurs années, il obtint du pape Jean XXIII des lettres adressées au doyen et à l'official de Nantes, ainsi qu'à l'archidiacre d'Outre-Loire au diocèse d'Angers, pour contraindre ses débiteurs à le rembourser[1].

V. — L'Eglise de France tenta d'imposer aux papes ce qu'ils n'avaient pas accepté spontanément. En 1408, Jean V, appelé en France par la reine, désemparée par l'assassinat du duc d'Orléans et réfugiée à Melun, se rendit auprès d'elle et la fit rentrer triomphalement dans sa capitale (26 août)[2]. A cette occasion le duc demeura quelque temps à Paris (jusqu'au 3 novembre) et prit part à l'assemblée du clergé qui mit en application la nouvelle soustraction, dite neutralité, prononcée théoriquement l'année précédente. Déféra-t-il à l'invitation que l'Université adressa aux princes chrétiens de suivre l'exemple de la France ? Aucun document ne permet de le soutenir. Au contraire la nomination épiscopale du 16 juin 1408 prouve que Jean V resta le plus longtemps possible fidèle au pape d'Avignon[3].

Le 29 juin 1408 les cardinaux avaient convoqué un concile. Plusieurs évêques bretons y assistèrent. Réuni à Pise il élut pape Alexandre V qui fut couronné le 7 juillet 1409. Dès le lendemain, 8 juillet, une bulle, signée au registre pontifical par « Poggius », le célèbre humaniste, fut expédiée de Pise pour informer le duc de Bretagne de la condamnation des deux papes en conflit et de l'exaltation du nouveau pontife. Paulin d'Arezzo, maître de cour, écuyer d'honneur et familier du pape en fut porteur[4]. Le 5 août suivant, Etienne, évêque de Dol, et Christian, évêque de Tréguier, quittant Pise, reçurent d'Alexandre une mission verbale pour le duc[5].

1. 25 janvier 1412. Mollat. *Etudes*, p. 181.
2. L'un des trois corps de l'armée bretonne était commandé par le sire de Malestroit.
3. Ci-dessus, § III.
4. Bibl. nat., ms. fr. 2707, fol. 109. Trésor des chartes K. F. 14. Arch. de la L.-I. E 43.
5. *Ibid.*, fol. 111 et K. F. 36. Arch. de la L.-I. E 43. Quelques années plus tard Jean V fit de Christian son conseiller et son ambassadeur (26 juin 1422. Blanchard, n. 1527).

Le règne d'Alexandre V fut éphémère. Il eut toutefois le temps de nommer Amaury de la Motte évêque de Vannes et de le recommander au duc (18 décembre 1409[1]). Il nomma également Etienne Le Petit, abbé de Daoulas, mais ce fut Jean XXIII, son successeur, qui le recommanda au duc (25 décembre 1410)[2].

VI. — Le successeur d'Alexandre V, Jean XXIII, pape le 25 mai 1410, eut un règne agité et contesté jusqu'au jour où le concile, plusieurs fois ajourné, réuni enfin à Constance, en novembre 1414, procéda, le 11 novembre 1417, à l'élection de Martin V, qui unanimement reconnue, éteignit le trop long schisme. Pendant ces sept années, l'action personnelle du duc n'est guère saisissable[3], bien qu'il ait obtenu de la curie un avantage de grande conséquence. Jean XXIII lança plusieurs appels à la croisade contre le pape de Rome, avec imposition de décimes pour en couvrir les frais. Le 1er août 1414, Geoffroy de Chevigné, chanoine de Rennes, et André Potier, le premier comme receveur, le second en qualité de collecteur, sont chargés de lever sur les diocèses bretons une décime triennale. Mais pour se concilier la bienveillance du duc, le pape lui abandonna un tiers de la recette, applicable à la fondation d'une université à Nantes, affectation ecclésiastique qui ne fut pas respectée. Cette décime est la première qu'obtint le pouvoir ducal. Ce précieux privilège était jusque-là réservé en France au roi. Le duc avait pu obtenir un subside, comme Charles de Blois, comme Jean IV — concession bientôt révoquée — ou racheter d'un Malestroit les subsides et décimes que le

1. Bibl. nat. ms. fr. 2707, fol. 108. Trésor des chartes K. G. 28. Arch. de la L.-I. E 51.
2. *Ibid.*, fol 114 et K. F. 20. Arch. de la L.-I. E 51. Tresvaux, p. 524. La *Gallia* a complètement passé sous silence l'abbaye augustine de Daoulas au diocèse de Quimper.
3. Jean XXIII adressa au duc un exemplaire de la bulle du 13 décembre 1413 qui convoquait le concile à Constance pour le 1er novembre suivant. Arch. de la L.-I. E 55, fol. 10-12 v.

Saint-Siège lui avait accordés[1], mais jamais encore le pape n'avait mis à la disposition du pouvoir ducal l'une des sources qui alimentaient normalement son trésor.

Extraordinairement taxé, le clergé breton éleva une protestation lorsque le concile gallican, préparatoire de celui de Constance, voulut lui imposer la demi-décime votée le 10 novembre 1414 pour indemniser les députés français de leur déplacement, et homologuée par une ordonnance royale du 13 décembre suivant. La commission des quatre juges du concile ayant prescrit la levée de cette demi-décime en Bretagne, les réclamants firent remarquer que les neuf diocèses bretons, bien que situés dans la province de Tours, avaient été expressément « exemptés et exceptés » par l'ordonnance royale. Cette excuse fut admise et les juges du concile prononcèrent que la demi-décime ne s'appliquait pas à la Bretagne, que leurs lettres précédentes étaient révoquées en tant qu'elles la concernaient et que les sommes indûment perçues seraient rendues sans délai[2].

A Constance, des évêques et des ecclésiastiques bretons représentèrent leur pays, notamment l'évêque de Dol, Etienne Cueuret, et celui de Léon, Alain de la Rue, qui présida la nation française[3]. Lorsque celle-ci vota la suppression des annates, l'évêque de Léon qui avait demandé sans succès un sursis à cette discussion (22 octobre 1415), protesta solennellement au nom du duc et du clergé de Bretagne.

En 1414 une autre faveur importante fut accordée au duc. Jean IV, pour avoir entrepris de construire un château à Quimper, avait encouru sur sa terre située sous la crosse de cet évêque, la peine de l'interdit.

1. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Malestroit*, p. 81.
2. Constance, 13 juin 1415. Morice, t. II, c. 889. Arch. de la L.-I., E 47.
3. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *Les Statuts synodaux d'Alain de la Rue*, p. 9. Etaient également présents au Concile, l'évêque de Saint-Malo « in regno Britanniae », Robert de la Motte (Mansi, t. 27, c. 818, t. 28, c. 625 sq); Jean David, recteur du doyenné rural de Dompierre-du-Chemin (*Latr*. 248, f. 122 v.), Armel Gedoyn, prêtre du diocèse de Rennes, curé de Malestroit, mort pendant le Concile (*Latr*. 191, f. 67).

Suspendu pour un certain temps par lettres apostoliques dans l'espoir que la paix se rétablirait, cet interdit allait bientôt rentrer en vigueur lorsque Alexandre, en 1409, après le 7 juillet, chargea le cardinal de Tusculum, Pierre Gérard, grand pénitencier, d'en proroger l'échéance à cinq ans. Jean XXIII accorda une nouvelle prorogation de sept ans (4 avril 1414)[1].

Jean XXIII ne fit qu'une nomination dans l'épiscopat breton. Le 8 janvier 1411, il recommanda au duc Alain de la Rue, docteur ès lois, évêque de Léon. Le nouveau prélat, ancien recteur de l'université d'Angers, était conseiller du duc[2]. Jean XXIII recommanda encore au duc Bertrand Harel, nommé abbé de Saint-Jacques de Montfort, et Guillaume de Moncontour, abbé de Saint-Gildas de Ruis[3].

C'est pendant le concile, après la déposition de Jean XXIII, que le duc rentra en possession de Saint-Malo. Jean V, pas plus que Jean IV, n'avait accepté la théorie pontificale et le don de Saint-Malo par le pape Clément VII au roi de France. On vit Jean IV saisir le temporel du chapitre de Saint-Malo pour le châtier d'avoir appelé d'un jugement

1. Latr. 172, fol. 204. Voir aux archives de la L.-I., E 73, deux pièces sans date d'année : 24 décembre, Paris, supplique du duc Jean, des nobles et du peuple de Quimper (à un légat?) demandant une nouvelle suspension de cet interdit; 12 janvier, Auray, un ecclésiastique annonce à ses vénérables frères que le légat a suspendu l'interdit pour cinq ans parce que le duc a envoyé à Rome solliciter une levée définitive; 13 octobre 1393, Avignon, le cardinal Pierre, de Saint-Pierre-ès-Liens, dit d'Annecy, prolonge jusqu'à Noël la mainlevée de l'interdit accordée jusqu'à la Toussaint; 7 décembre 1403, Tarascon, le même cardinal proroge la suspension pour deux ans.

2. Bibl. nat. ms. fr. 2707, fol. 112. Trésor des chartes K.F.33. Arch. de la L.-I., E 51. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Les statuts synodaux d'Alain de la Rue*, p. 8 et Mollat, biographie d'Alain dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*. Hervé *Superbi*, vicaire général de l'évêque de Léon le dit absent « in remotis » le 31 mai 1414. Arch. de la L.-I., E 82. En février 1417 Bertrand de Rosmadec fut nommé évêque de Quimper, mais non par Jean XXIII, suspendu le 14 mai 1415 et déposé le 29. Bertrand est aux gages du duc en mars 1407. Blanchard, n[os] 441 etc. Il assiste au conseil en 1409. Morice, t. II, col. 479.

3. 12 février 1411. Bibl. nat. ms. fr. 2707, fol. 113. Trésor des chartes K.F.6. Arch. de la L.-I., E 51. 30 octobre 1413, *ibid.*, fol. 118, K.F.8. — Jean le Breton, chanoine de Rennes, conseiller du duc et maître de sa chambre aux deniers, titulaire d'une expectative au diocèse de Nantes, fut admis aux mêmes privilèges que les docteurs de l'Université de Paris. Rôle du 28 mai 1410. Latr. 184, fol. 159. 24 mars 1414.

du sénéchal de Rennes au parlement de Paris, sans passer par celui de Bretagne[1]. Maintes fois le duc supplia le roi de lui rendre la précieuse cité « ainsi que c'est son droit [au duc] et qu'il se y atent... et pour ce a eu toujours et a sa parfaite fiance au roi qu'il ne le voudroit pas deshériter de sadite ville de Saint-Malou et que en la fin la lui fera délivrer. » La duchesse joignit ses prières à celles de son mari. Le roi les renvoya à son parlement. Grosse déception ! Jean V fit fortifier à nouveau Solidor, s'y rendit et y reçut les Malouins qui venaient « lui faire la révérence et se recommander à lui ». Bientôt une circonstance décisive se produisit : le roi d'Angleterre, une fois de plus, débarque en France une armée menaçante. Une ambassade française vient demander aide à Jean V. Celui-ci, déjà représenté par les troupes de Richemont, son frère, et du sire de Combour, se met lui-même en marche à la tête de renforts. A Rouen il rencontre le roi et le dauphin qui se tenaient à l'écart de l'armée française. Il leur met le marché en main. Charles VI ne peut que céder et transmet au duc tous les droits qu'il tient du Saint-Siège sur Saint-Malo. Le 19 octobre 1415 il adresse des lettres exécutoires au chapitre et au capitaine Olivier de Mauny. L'évêque et le chapitre déposèrent une véhémente protestation devant les gens des comptes; la vieille théorie de Saint-Malo de temps immémorial « en la main du pape » en fait le fond (21 et 22 octobre 1415). Dernier effort sans conséquence. Jean V, payé d'avance, se met alors en route vers la bataille. Il était à deux journées de l'armée française, il allait atteindre Amiens quand se produisit le désastre d'Azincourt. Retourné à Rouen, il accorda, le 3 novembre, aux Malouins des lettres d'abolition et, le lendemain, manda à Pierre Eder, chevalier, son chambellan et maître d'hôtel, assisté de Pierre Ivette, son secrétaire, d'aller prendre possession de la cité. Puis à

1. Blanchard, n. 1098, 24 juillet 1410, mainlevée.

la place de Mauny il nomme capitaine et garde de la ville Pierre de Rieux, le futur maréchal. Quelques mesures d'apaisement vinrent faciliter le retour des Malouins dans la patrie bretonne[1]. De cette négociation prestement menée la papauté en proie à des troubles profonds ignora tout; elle ne fut jamais en mesure de revenir sur le fait accompli qu'elle ratifia neuf ans après[2]. Autant que nul autre cet épisode met en lumière la politique d' « égoïsme sacré » qui fut celle de Jean V. Alain Bouchart en a vivement montré les heureuses conséquences pour les sujets du duc. Après Azincourt, dit-il, voyant l'outrecuidance des Français, Jean V « ne voulut plus s'entremettre de la guerre d'entre les Françoys et les Angloys, mais se délibéra de garder son pays et ses subgectz d'estre oprimez, en manière que dès lors fut le pays de Bretaigne ung droit paradis terrestre[3]. »

1. Blanchard n[os] 1201-1203 bis, 1205, 1214. Morice, t. II, col. 922-927. Alain Bouchart, f. 173-174. Bourdeaut, *Jean V*, p. 16-23. A noter que, durant toute l'occupation française, 1395-1415, aucune vacance épiscopale ne s'était produite. En 1388 à la mort de Josselin de Rohan, le duc avait joui de la régale. Arch. de la L.-I., E 68. Rieux fut capitaine de Saint-Malo jusqu'en 1418. Sur les travaux qu'il fit pour la défense de cette cité, voir Bourdeaut, *Pierre de Rieux*, p. 17, 23. A l'occasion les Malouins agitaient, comme un épouvantail, le souvenir de leur indépendance. En 1418, invitant le duc à démolir un mur près du château et à supprimer les droits d'entrée et issue « ils persuadoient le duc de obtempérer à leur requeste parce qu'ils disoient que, si les choses dont ils se complaignoient sortoient leur effet, il sembleroit que ladite ville n'estoit pas du pais et duché ». Mandement du 1[er] décembre 1418. Blanchard, n° 1325. Nous verrons plus loin la protestation de l'évêque, en 1424, contre la construction du château entreprise par Jean V.

2. Voir ci-dessous la bulle de Martin V, du 23 mars 1424.

3. Fol. 174 v.

CHAPITRE XI

Jean V et Martin V

I. Missions de Guillaume Chevalier et de Jean Faucillon en curie, de l'abbé de Prières et de l'évêque de Tréguier en Bretagne. Lettres de Martin V exhortant le duc à se faire médiateur de paix. — II. Guillaume Breillet, premier procureur résident du duc en curie (1419). — III. Conséquences de l'attentat des Penthièvre contre Jean V : relaxe des vœux de pèlerinage en Terre-Sainte et de ne plus imposer de tailles (1420). — IV. Guillaume de Penthièvre frustré de l'évêché de Saint-Brieuc. Sa captivité. Guillaume Pirou privé du décanat de Saint-Brieuc. — V. Complot du sire de Laigle. Procès contre Jean Boschier, abbé de Beauport. — VI. Négociations de paix. Missions diverses. L'autorité du pape invoquée dans les traités. — VII. Dispenses de mariage : Isabeau de Bretagne et Louis III d'Anjou. Refus d'annulation. Ambassades de Rolland de Saint-Pol, de Jean Doguet puis de Guillaume de la Loherie. Martin V annule la dispense et Jean V laisse cueillir les décimes dans le duché (1430). Dispenses à Isabeau pour épouser Gui de Laval, à François, comte de Montfort, pour épouser Bonne de Savoie. — VIII. Privilèges. Martin V suspend l'interdit de Quimper, confirme la restitution de Saint-Malo au duc (23 mars 1424), crée l'Université de Nantes, accorde à Jean V des droits de nomination bénéficiale étendus. — IX. Martin V reconnaît le duc juge des bénéfices au possessoire; il ordonne une enquête sur divers griefs de Jean V contre l'épiscopat et le clergé (29 juin 1430). — X. Choix des évêques : personnes agréables au duc et nommées par le pape. — XI. Le prétendu concordat breton de Constance. Le Clergé breton bénéficie de la réduction des communs services accordée à la France. — XII. Faveurs pontificales aux conseillers, secrétaires, chapelains, physiciens et protégés du duc, et à ceux du roi.

I. — L'élu du concile de Constance, Martin V, doué d'une grande sagesse politique, s'ingénia à calmer les esprits irrités par une longue querelle. Il évita les heurts, il chercha, par des satisfactions données aux personnes, à rendre à la papauté l'équilibre de son assiette. Il désarma ses adversaires sans rien leur céder de compromettant. Sa douceur se manifesta en diverses circonstances envers le duc de Bretagne sans qu'aucune mesure très grave ni enga-

geant l'avenir — sauf une — ait été prise sous son assez long pontificat. Parmi les questions agitées entre les deux pouvoirs, nous étudierons d'abord celles qui tiennent plus à la politique et ensuite celles qui touchent plus à la religion. Parmi les premières se rangeront les conséquences de l'attentat des Penthièvre contre Jean V et les négociations de paix. Les dispenses de mariage et la cueillette des décimes, intimement liées entre elles, occuperont une place intermédiaire. Enfin nous passerons en revue les divers privilèges accordés au duc et au duché. Certains d'entre eux esquissent déjà le statut politico-religieux de la Bretagne tel qu'il s'élaborera vers le milieu du siècle, notamment par le concordat de Redon.

Elu le 11 novembre 1417, en la fête de saint Martin dont il prit le nom, couronné le 21, le nouveau pontife, imitant ses prédécesseurs Benoît XIII et Alexandre V, fit expédier, le jour même, au duc de Bretagne une bulle qui notifiait son élection unanime, suite de la cession ou de la déposition de ses compétiteurs. « Connaissant par expérience, disait-il, l'affection avec laquelle Votre Noblesse chérit l'Eglise romaine, notre épouse, nous vous exhortons du fond du cœur à y persévérer[1]. »

En réponse, Jean V adressa au pape unique ses félicitations par deux ambassadeurs dont les noms nous sont révélés incidemment. Guillaume *Militis, aliàs* Chevalier, chanoine de Nantes, déjà membre de l'ambassade du baron de Malestroit à Rome, en 1407[2], se trouvait de nouveau auprès du pape, en qualité d'ambassadeur du duc et de la duchesse, le 23 juillet 1418. Une bulle de 1424 rappelle qu'il s'acquittait de cette mission lorsque Martin V résidait à Constance, ce qui fait remonter son arrivée avant le 16

1. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 124. Arch. de la L.-I., E 44, Trésor des chartes K. G. 17.
2. Ci-dessus, chap. X, § IV.

mai 1418, date du départ du pontife[1]. Le pape ne le laissa pas s'éloigner sans le gratifier de faveurs. A Genève où Guillaume avait suivi la curie, il reçut dispense d'incompatibilité pour cinq ans; il cumulait en effet les canonicats de Nantes, de Léon et d'Angers avec la prévôté de Saint-Aubin de Guérande et la paroisse de Plounévez-Lochrist (Léon) avec celle de Riaillé (Nantes)[2].

Peut-être en sa compagnie, en tout cas à la même époque, Jean Faucillon, clerc de Nantes, maître ès arts, se présenta au pape en qualité d'ambassadeur du duc de Bretagne et de François, comte de Montfort, son fils aîné, alors enfant. Ce Jean Faucillon, alors au début de sa carrière, devint dans la suite écolâtre de Nantes, chanoine de Verdun et mourut en 1450 environ, familier du cardinal d'Estouteville[3].

De son côté Martin V ne négligea pas d'envoyer des messagers vers le duc. Le 6 février 1418, Jean Raoul, abbé de Prières, recevait des lettres de pas valables pendant six mois pour se rendre en Allemagne, en France et autres lieux. Le même jour une bulle recommandait chaleureusement au duc ce prélat docteur en théologie qui avait longtemps travaillé au concile en vue de la paix et de l'union de l'Eglise. Elle priait Jean V d'ajouter pleine créance à ce que ce « très

1. *Latr.* 224, f. 103, et *Latr.* 263, f. 175 v. Guillaume Marech, ex-receveur de Léon, le 8 mars 1407, est sans doute le même (Blanchard, n. 440, 935, 938. Morice, t. II, c. 1307, en 1437. Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 70). Guillaume Chevalier, nommé conseiller du duc, en août 1407, sera juge en 1424, comme official de Nantes, de l'abbé de Beauport, accusé de conspiration contre la vie de Jean V pour le compte des Penthièvre.

2. Le tout faisant de cinq à six cents livres tournois de revenu. *Latr.* 191, f. 169. Cette dispense fut renouvelée pour cinq ans, le 21 juin 1422, puis pour sept, le 24 avril 1424. *Latr.* 224, f. 103, *Latr.* 263, f. 175 v. Voir dans Blanchard, n. 1324, un curieux don du duc en faveur du presbytère de Plounévez-Lochrist, assurément en faveur de son recteur.

3. Jean Faucillon, écolâtre de Nantes, reçoit le canonicat prébendé de Verdun et la chapelle de Sainte-Walburge, le 28 avril 1445. *Latr.* 420, f. 236. Il possédait la chapelle de Saint-Jean-Baptiste en l'église Notre-Dame du Bignon qu'il résigna le 19 mars 1447 (Vaucelle, n. 6) et celle de Saint-Jacques, en Fresnay de Retz, qui, après sa mort, fut conférée à Jacques Faucillon, noble (Vaucelle, n. 791). Jean Faucillon vit le pape entre le 27 janvier 1418, date à laquelle ledit Jean était très probablement déjà dans la ville conciliaire, et le 26 septembre de la même année, date à laquelle le pape se trouvait à Turin (*Latr.* 191, f. 137). Blanchard cite Robert Faucillon, receveur de Nantes en décembre 1405, n. 159.

ardent zélateur » des intérêts ducaux lui rapporterait sur « les événements récents et les circonstances actuelles[1]. »

De même, le 4 mai 1418, Mathieu Reder, maître en théologie, que le pape venait de faire évêque de Tréguier, reçut des lettres de pas pour gagner son église et aussi la cour ducale et divers autres pays de France dans l'intérêt de ses affaires propres et de celles du pape[2]. Un peu plus tard, le 8 janvier 1419, un nouvel ambassadeur pontifical se trouvait à Vannes, venu vers le duc qui donnait au garde de ses joyaux décharge d'une aiguière d'argent prise pour en faire présent à ce diplomate[3].

Le sujet de ses allées et venues ne nous est pas inconnu. Comme deux lettres de Martin V nous le révèlent, elles

1. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 121. Arch. de la L.-I. E 51, ancien K. G. 22. Jean Raoul, abbé de Prières de 1404 à sa mort (28 juillet 1439), assista au concile de Constance; le 21 novembre 1415 il fut un des signataires de la 20e session. Le concile lui accorda confirmation de tous les privilèges de son abbaye; en juin 1430, un monitoire de l'abbé de Citeaux sommait Jean Raoul de rendre compte, dans les dix jours, des rétributions qu'il avait perçues dans les divers monastères de l'ordre pour aller à Constance, et promettait de le rembourser de ses frais de voyage et de séjour. Dès 1406 par une bulle datée de Savone, Benoît XIII avait accordé à Jean Raoul l'usage de la mitre. Piéderrière, *Catalogue des abbés de Prières*, 1863, p. 36-40. Il prend part au conseil ducal depuis le 20 septembre 1420 (Blanchard, n. 1425). Il obtint de Martin V, le 16 décembre 1417, deux bulles, l'une confirmant celle d'Innocent IV, du 20 juin 1253, contre les occupants des biens de son abbaye (*Latr.* 190, f. 290), l'autre renouvelant les constitutions d'Alexandre IV et de Boniface VIII qui menaçaient des sanctions canoniques les communautés exigeant des tailles sur les domaines de l'abbaye (*Latr.* 190, f. 290). Les bulles alléguées visant les péages et guidages, on pense que l'abbé réclamait le franc passage du sel de ses moines que Jean V lui concéda par mandement du 16 octobre 1422 (Blanchard, n. 1535). Sur les faveurs fréquentes des ducs à Prières, voir le vidimus du 16 février 1406 (Arch. de la L.-I., E, 78), et Piéderrière, *loc. cit.*, ainsi que Bellier-Dumaine, t. XVI, p. 275). Cet abbé de Prières est-il le même que Raoul, clerc de Dol, bachelier en décret, qui reçut du cardinal Alaman Adimari, légat *a latere* dans les provinces de Reims, Sens et Rouen, dispense d'illégitimité que Martin V confirma le 22 juillet 1418 en y ajoutant la dispense d'incompatibilité (*Latr.* 189, f. 212 et 14 v. — Selon Eubel, Adimari, cardinal le 6 juin 1411, fut nonce en France, le 9 juin 1410, puis le 13 mai 1413)? Il est probable que non, puisque l'épitaphe de Jean Raoul le dit « clarae geniturae », il était docteur en théologie.

2. *Vat.* 352, f. 108 v. Blanchard, n. 1400, 1417 etc. Martin V conféra le canonicat de Tréguier vacant par la promotion de Mathieu (15 décembre 1417) à Hervé Labbé, docteur *in utroque*, sacriste de Guérande, archidiacre et chanoine de Léon, messager de l'Université d'Angers au Concile (18 décembre 1417. *Latr.* 188, f. 303). De retour en Bretagne Mathieu fut assidu au conseil ducal. Le duc le nomma l'un de ses ambassadeurs chargés de ratifier le traité de Troyes (Blanchard, n. 1443, 1477, 1527, etc.)

3. Blanchard, n. 1332.

avaient trait aux négociations de paix que le pontife, reprenant une vieille et noble tradition du Saint-Siège, cherchait à renouer entre la France et l'Angleterre belligérantes. Dans la première de ces épîtres (22 février 1418) Martin V apitoie le duc sur les malheurs, la désolation, la grande pitié de la France, il l'exhorte à ménager « rejecto omni fomento partialitatis » une réconciliation que l'affinité, l'amitié et les liens du sang lui imposaient comme un devoir de négocier. De la paix entre la France et l'Angleterre il sera le « perefficax et opportunissimum medium et remedium ». Lui qui réside en France devra suppléer à l'absence du pape et lui communiquer ses avis. A cette occasion Martin V s'étend sur un autre terrain. Puisque Jean V « sicut omnis rex et princeps » tient son pouvoir de la largesse divine[1], il protégera les libertés de l'Eglise bretonne. Entre tous, qu'il honore l'évêque de Dol, Etienne Cueuret, « d'une culture immense, d'un zèle sincère, d'une conduite pure et dont les longs travaux, les efforts infatigables, dispendieux pour lui mais fructueux pour l'Eglise, ont poursuivi et ramené la paix dans le concile, gloire qui rejaillit sur le duc dont il est le conseiller et dont il a célébré et défendu les droits et l'honneur dans le concile[2] ». L'évêque de Dol était alors en procès contre le pouvoir au sujet, sans doute, de la construction d'un château ducal à Dol[3], mais personnellement il était très bien en cour[4]. Jean V, sensible peut-être à l'in-

1. Noter que c'est à partir du 19 février 1418 que Jean V s'intitule constamment duc « par la grâce de Dieu ». Blanchard, p. XXXIV.

2. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 122. Arch. de la L.-I., E. 44, ancien K F. 7. Sur le rôle d'Etienne Cueuret au concile, voir Mansi, t. 27, col. 1120. Le 21 novembre 1417 il obtint pour son cousin Jean Huart confirmation d'un canonicat de Dol (*Latr.* 188, f. 204). Lui-même reçut des lettres conservatoires, le 24 juillet 1423. *Vat.* 358, f. 125.

3. Dès le temps de Jean IV les évêques de Dol avaient été en difficulté avec le duc au sujet du château (La Borderie, t. IV, p. 117). Sous Jean V, le 20 juillet 1407, le capitaine ducal de Dol reçut ordre de « faire enclore en la closture de la ville de Dol le cloestre de l'église du chapitre de Dol, et faire araser les foussez d'environ celle église et adce faire contraindre, par les voies possibles et raisonnables tous ceux qui adce, seront à contraindre, o l'asantement de l'evesque, se faire le veult ». Blanchard, n. 901.

4. Chancelier au début du règne de Jean V il figure au conseil depuis le 24 mai 1408 jusqu'au 27 juin 1414, époque où il s'absente pour assister au concile de Constance (Blanchard, p. LXXXIII et n[os] 1, 1032 et 1174).

vitation du pape, accorda, le 8 juin 1418, des lettres d'état et de surséance à cet évêque qui l'avait suivi dans son récent voyage à Saumur et qui s'apprêtait à l'accompagner encore dans son prochain séjour en France « pour le bien de la paix[1] ». Ce n'est donc pas en vain que le pape avait désigné ce prélat au duc comme un négociateur de choix.

Par sa seconde lettre (18 mars 1418), Martin V informe le duc de l'envoi en France de deux cardinaux, Giordano Orsini et Guillaume Fillastre, chargés de négocier toute espèce de trêve et de paix entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne. Il presse Jean V de s'entremettre de toutes ses forces dans le même sens et de prêter créance aux dires des cardinaux[2]. Ceux-ci ne recueillirent qu'un succès éphémère. Grâce à eux un accord fut conclu entre le dauphin et Jean sans Peur, à La Tombe, près de Montereau[3]. Mais le connétable de France refusa de l'agréer et le chancelier de le sceller. Les ambassadeurs de Jean V qui se trouvaient à Troyes dès le 15 mars et y séjournèrent jusqu'à la fin de ce mois, contribuèrent, on peut le penser, au résultat acquis et si tôt perdu[4].

II. — Les ducs de Bretagne, comme les rois de France leurs contemporains, n'eurent jamais d'ambassadeur ordinaire et permanent en cour de Rome. Leurs ambassadeurs ou orateurs avaient une mission déterminée et revenaient lorsqu'ils l'avaient remplie. C'étaient, si l'on veut, des ambassadeurs extraordinaires. Les intérêts du duc, ses rapports constants avec la curie l'amenèrent à confier le soin de ses affaires à un procureur résidant à Rome. Autour du pape et des tribunaux pontificaux gravitait un nombre consi-

1. Blanchard, n. 1305. Jean V était à Saumur en avril 1418 (*Ibid.* p. CXXIII). Son second voyage en France suivit de près le mandement du 8 juin. Il était, le 10 août, à Chinon près du Dauphin et, en septembre, à Charenton près du duc de Bourgogne (Bourdeaut, *Jean V*, p. 24).
2. Arch. de la L.-I. E 44 ancien K. F. 10. Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 123. Les cardinaux avaient quitté la curie le 2 avril 1418 (Eubel).
3. Le 26 mai 1418.
4. Beaucourt, t. I, p. 77.

dérable de procureurs chargés de plaider les causes, de plus en plus nombreuses, qui se jugeaient en cour de Rome et de solliciter du Saint-Siège les concessions gracieuses qui, elles aussi, allaient en se multipliant. Parmi eux les Bretons ne manquaient pas. L'un d'eux, Guillaume Breillet, est le premier qui apparaisse revêtu du titre de procureur résident du duc en Curie[1].

Le 22 octobre 1419, Jean V mandait à son trésorier général d'envoyer 700 florins d'or à maître Guillaume Breillet, son procureur en cour de Rome, pour faire retirer les bulles obtenues du pape[2]. Dans une lettre du 25 août 1422, Martin V, accuse réception au duc des lettres qui lui ont été remises par Guillaume Breillet « notre référendaire, ton conseiller et procureur[3] ». Enfin, une autre fois, le pape dit plus explicitement qu'il a entendu ce que l'évêque de Léon et Guillaume Breillet, procureur résident du duc en curie et référendaire du pape, lui ont rapporté, et il en remercie le duc, comme l'évêque est chargé de le lui répéter de vive voix[4].

Le choix du duc était éclairé. Guillaume Breillet qui résidait en curie dès 1417, est souvent mentionné comme procureur de ses compatriotes. Licencié ès lois, il fut fait chanoine de Rennes, puis chantre de la même cathédrale[5],

1. Jean V se conformait en cela aux habitudes des autres princes. En 1371 Grégoire XI disait au duc de Lancastre : « Vous êtes informé par les gens que vous entretenez à la curie romaine... (*Le duc de Lancastre en Aquitaine, Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1926, p. 341). Sur les procureurs des rois d'Angleterre et autres en curie, v. Valois, *le Pape...*, t. I, p. 84; sur ceux du roi de France, voir Valois, *Pragmatique*, p. XVI, CXIII etc.

2. Blanchard, n. 259.

3. *Brev.* t. V, f. 86.

4. *Brev.* t. VI, f. 60, sans date. L'évêque de Léon Philippe de Coëtquis se rendit à Rome, comme ambassadeur du roi en 1419 et 1423 (Valois, *Pragmatique*, p. XXXV). Il porta également au pape une lettre de Charles VII du 10 février 1425. Le bref que nous citons, voisine avec celui du pape au roi et à Tanguy du Chastel sur la mission de l'évêque de Léon et de Nicolas Gehé, laquelle est de 1423 (Valois, *Pragmatique*, p. XV); et, d'autre part, avec une lettre du pape recommandant au duc Guillaume Eder, doyen de Nantes, lettre que je retrouve ailleurs sans date mais à la suite d'une pièce du 3 septembre 1427 (*Brev.* t. VI, f. 60, 96, 37 v. et 38 v. — t. IV, f. 85 v).

5. 25 novembre 1417 (*Latr.* 190, f. 270); 30 juin 1418 (*Latr.* 188, f. 196)

chanoine de Nantes et archidiacre de la Mée[1]. Il était, en outre, chanoine d'Embrun, curé de Domagné et d'Erbrée[2]. Bénéficiaire d'une sauvegarde ducale en 1407[3], Guillaume Breillet ne reparaît dans les mandements de Jean V que pour mainlevée de la régale, comme évêque de Rennes[4].

III. — Jean V mit à profit ses excellentes relations avec la curie dans sa lutte contre ses ennemis héréditaires, les Penthièvre. Nous n'avons pas à rappeler ici les quelques faveurs accordées par Martin V aux descendants de Charles de Blois[5]. Ces vaincus n'avaient pas pris leur parti de leur défaite. Ils essayèrent de la venger par un attentat dont l'échec leur porta malheur, de même que, par ses contre-coups lointains, à la dynastie de Montfort.

Au moment du crime, des ambassadeurs bretons étaient en route pour Rome. Le 19 janvier 1420, le garde des joyaux délivrait six plats et douze écuelles d'argent à messire de Bazoges, chevalier et chambellan, « lequel le duc envoyoit en ambassade, pour le chancelier, devers le pape, pour l'evesché de Nantes.» Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne, avait été transféré du siège de Saint-Brieuc à celui de Nantes, le 17 juillet 1419. Il s'agissait sans doute de régler les frais de bulle en curie, ce qui à cette époque soulevait un problème dont nous reparlerons plus bas. Jean de Bazoges était, depuis 1417, un conseiller assidu de Jean V.

1. 27 février 1421, *Latr.* 215, f. 281.
2. Le tout lui rapportant 800 livres tournois de revenu.
3. Le 29 juin, Blanchard, n. 814.
4. 15 décembre 1427. Blanchard, n. 1784. Guillaume Breillet chapelain de Saint-Pierre de Rennes (Blanchard, n. 1374) est sans doute neveu de celui dont nous parlons. Un Geoffroy Breillet était doyen rural de Vitré (30 juin 1418. *Latr.* 188, f. 196) et chanoine de Rennes (8 octobre 1428. *Latr.* 277, f. 67 v.).
5. Mandat à l'archidiacre de Penthièvre d'enquérir sur l'union sollicitée de la paroisse de Clisson au décanat de la collégiale fondée par feu Olivier père de Marguerite comtesse de Penthièvre (18 septembre 1419. *Latr.* 202, f. 248). Sur cette collégiale fondée en novembre 1411, par Jean XXIII, à la requête d'Olivier de Clisson, voir Bourdeaut, *Le connétable.* Autel portatif et *plena remissio* furent accordés à Jean de Bretagne, sire de l'Aigle (9 mars 1429. *Latr.* 291, f. 229). M. Bourdeaut fait remarquer le refus d'une dispense de mariage par le Saint Père aux Penthièvre (*Châteauceaux*, p. 47).

Son retour au conseil se place avant le 30 septembre 1420[1]. Il fut accompagné à Rome par Guillaume Preczart qui, après avoir été trésorier et receveur général, remplissait les fonctions de procureur général du duché[2].

C'est le 13 février 1420 que Jean V tomba dans le piège tendu par les Penthièvre excités par le Dauphin. La victime du traître guet-apens fut gardée prisonnière en divers châteaux jusqu'au 5 juillet. Terrifiée par les menaces de ses geôliers[3], elle émit plusieurs vœux excessifs dont, une fois libérée, elle se trouva fort embarrassée. Le pape se prêta à des commutations. D'autre part, le clergé du Penthièvre demeuré très attaché à la race de Charles de Blois se vit frappé en la personne de certains de ses membres accusés d'avoir pris part aux complots contre Jean V.

Dès avant l'attentat de Châteauceaux, Jean V avait fait vœu de se rendre en pèlerinage aux Lieux Saints. Captif, il jura de l'accomplir dans les trois mois qui suivraient sa libération et son retour dans son duché. Il fut libre le 5 juillet et rentra dans Nantes le 12[4]. L'un de ses premiers soins fut de solliciter une dispense. Martin V s'empressa de commettre aux évêques de Dol, de Saint-Brieuc et de Nantes la charge de relever le duc, par commutation, de ce vœu qu'il n'avait pu ni ne pourrait accomplir dans les trois mois, ni plus tard, à cause du péril qu'encourraient sa personne et le duché[5]. Dispensé quant à lui-même Jean V manda au receveur général du profit des monnaies d'envoyer au Saint-Sépulcre un « homme notable et souffisant », de lui payer cent florins d'or pour les offrir de la part du duc, et, en outre, pour ses dépens et « deffroy » cent écus d'or[6].

1. Blanchard, n. 1394, 2665, 1344 etc.
2. Lobineau, p. 540. Blanchard, n. 1074, 1106, 1456 etc.
3. Le meurtre de Jean sans Peur au pont de Montereau, le 10 octobre précédent, n'était pas pour rassurer Jean V.
4. Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 38, 57.
5. 28 août 1420. Arch. de la L.-I. E 44, ancien K. H. 16. Bibl. nat. fr. 2707, f. 128.
6. 16 décembre 1420. Blanchard, n. 1477.

Presque en même temps le cardinal Giordano Orsini détermina les conditions de la commutation : le duc devrait payer, dans l'an et par la main de prudhommes désignés par les évêques commissaires, une somme de 10.000 florins de la Chambre aux fabriques des églises de son duché et une autre somme égale aux fabriques canoniales de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Pierre de Rome[1].

Jean V s'exécuta correctement, non sans une pointe de regret. Jusqu'au dernier moment il espéra l'allégement de cette lourde dette. Le 1er novembre 1421, il déboursa les 10.000 écus équivalant à 10.000 ducats ou florins de la Chambre, par les mains de banquiers qui devaient en verser la moitié avant le 27 février suivant, et le reste à l'ordre du pape « à moins qu'il n'en fasse grâce ». Le duc spécifiait qu'il ne rembourserait aux banquiers que ce qu'ils auraient réellement versé au trésor apostolique. En garantie il leur abandonna le profit et seigneuriage des monnaies de Morlaix[2] et de Fougères et la moitié de celle de Rennes. Cette obligation fut confirmée le 22 décembre 1421[3].

Le duc ne s'en était pas tenu au vœu d'Outremer. Intimidé par Olivier de Blois, il lui avait promis sous serment de lui rendre tous ses biens en Bretagne et de lui donner en mariage sa fille, déjà promise sous serment au roi de Sicile, à laquelle il constituerait en dot les châteaux de Moncontour, Jugon et Cesson, avec une grosse somme d'argent. Tirant argument de la charge pécuniaire et des troubles qui s'ensuivraient parmi les barons, nobles et habitants du du-

1. 19 décembre 1420. Arch. de la L.-I., E 38, ancien K.G. 30. Bibl. n. ms. fr. 2707. f. 138.
2. Manuscrit : « Mouvance ».
3. Le duc promettait en outre 1000 écus « pour échange et portage dudit or » soit 10 % « pour échange et sûreté de paiement ». Les banquiers étaient Pierre Fouvel, marchand de Fougères, et Guyon de Montraut, *aliàs* Pierre Friomel et Ghéguen, demeurant ès parties de Tournon. Turnus Brutus, ms de Rennes, n. 784, 505. L'argent ne circulait pas en sécurité : dans une supplique accueillie le 30 mars 1423 un bénéficier expose que, dans les six mois qui suivirent « captionem et detentionem proditorias » de Jean V, il n'était pas sûr de sortir du duché avec de l'argent. Denifle, *Désolation*, t. I, p. 568, n. 1028.

ché, Jean V obtint une bulle de même date que la précédente et mandant aux mêmes évêques de le relaxer, purement et simplement, sans compensation[1]. Le même jour enfin, une troisième bulle dispensait d'irrégularité les ecclésiastiques qui avaient pris part à la campagne des Bretons contre Olivier de Blois, pour délivrer leur duc[2].

C'est le vice-chancelier et l'évêque de Saint-Brieuc qui négocièrent et financèrent l'obtention de ces trois bulles du 28 août 1420, sans cependant se rendre personnellement en cour de Rome. Le 5 octobre 1420 un mandement ducal notifiait aux gens des comptes de donner décharge au trésorier et receveur général de cinquante écus d'or payés à messire Jean de Bruc, vice-chancelier « pour envoyer pour nous en cour de Rome pour le fait du relâchement de nos vœux et besongner pour nous, par delà, certaines autres choses secrètes », puis à son conseiller, Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc, cent écus d'or « qu'il avoit envoyés pour nous en cour de Rome, par nos commandements et ordonnance et pour le fait du relâchement de nosdits vœux[3] ».

Dans sa détresse Jean V avait fait un autre vœu dont il ne fut relâché que plus tard et moins facilement. Son esprit précautionneux s'y révèle non annihilé par la frayeur. Jean V avait juré de ne plus imposer ni tailles, ni fouages à ses sujets, ni pour la guerre, ni pour le mariage de ses enfants, à condition toutefois qu'Olivier de Blois ou autres ne lui fissent pas la guerre avec plus de mille hommes armés, et encore dans ce cas jurait-il de dépenser d'abord « le sien », c'est-à-dire ses revenus domaniaux. Dans ce scrupule ne retrouve-t-on pas la doctrine de saint Thomas d'Aquin : *constituti sunt redditus terrae principibus ut ex illis viventes a*

1. 28 août 1420. Morice, t. II, c. 1038. Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 53.
2. Arch. de la L.-I., E 41, ancien K. H. 41, Bibl. nat. ms. fr. 2707, f. 129.
3. Lobineau. p. 550. Blanchard, p. LXXXVII, n. 1452. Sur la présence d'Alain de la Rue au conseil, de juillet à décembre 1420, voir Pocquet du Haut-Jussé, *Statuts synodaux*, p. 12, n. 2.

spoliatione subditorum abstineant[1] ? Il est d'autant plus naturel que le duc ait eu connaissance de cette doctrine que ses confesseurs étaient presque tous dominicains. A la prière des prélats et barons de Bretagne, le pape le releva de ce serment, d'abord en signant sa supplique en ces termes : « Fiat si est pro utilitate reipublicae », puis sur la requête des barons et nobles du duché, par une bulle de relaxe en forme[2]. C'est à cause de ce serment que Jean V, le 11 juillet 1424, ne put obtenir de ses sujets qu'un « don et emprunt volontaire » que certains contribuables refusèrent, les Malouins entre autres[3].

IV. — La plus pitoyable victime de l'attentat d'Olivier de Penthièvre fut son jeune frère Guillaume. A cette époque il était en passe d'accéder prématurément aux suprêmes honneurs ecclésiastiques. Il fréquentait l'université d'Angers depuis six ans. Dès 1418 il y étudiait en la Faculté de Décret et recevait licence de visiter par procureur son archidiaconé de Poher, par une bulle dont l'un des exécuteurs était Philippe de Coëtquis, alors chanoine de Dol[4]. L'ambitieux comte de Penthièvre négocia avec Jean V l'accès du jeune Guillaume à l'épiscopat. Le duc promit[5] de poursuivre la promotion de Guillaume de Penthièvre à l'un des sièges de Vannes ou de Saint-Brieuc « estant en disposition de vacquer brievement par certains moyens de translation ou autrement ». Voici en effet ce qui se passait : l'évêque de Nantes étant mort, son siège fut donné à Jean de Château-

1. *Opera*, éd. Rome, XIX, p. 622. *De regimine judaicorum*, cité par Bellier-Dumaine, t. XV, p. 163.
2. La supplique est du 31 mars 1422. Denifle. *Désolation*, t. I, p. 592, n. 1059. La bulle est du 28 février 1425. Arch. de la L.-I. E 38, ancien K. H. 17, ms. fr. 2707, f. 134.
3. Blanchard, n. 1591, 1600.
4. 1er juillet 1418 : Guillaume pourra recevoir par jour de visite, à titre de procuration, trente tournois d'argent dont douze font un florin de Florence. *Latr.* 189, f. 158.
5. 6 mai 1419. Morice, t. II, c. 995. Le comte se portait fort que son frère accepterait ensuite le premier siège en Bretagne « Gallou », ou Angers ou Le Mans.

giron-Malestroit transféré de Saint-Brieuc (17 juillet 1419). Le siège de Saint-Brieuc fut proposé à l'évêque de Vannes qui, malgré l'avantage pécuniaire[1], préféra rester en sa cité vannetaise, résidence ducale. Saint-Brieuc se trouvait donc libre. Jean V mit-il beaucoup d'ardeur à solliciter, en faveur de Guillaume, ce siège sis au cœur du comté de Penthièvre? Le pape recula-t-il devant le jeune âge du candidat? Ces deux raisons, peut-être, imposèrent aux parties un biais qui sacrifiait provisoirement et non sans compensation les projets d'avenir de Guillaume. Saint-Brieuc fut donné à l'évêque de Léon[2], Alain de la Rue (18 septembre 1419), ancien conseiller ducal et pour lors référendaire en la chancellerie pontificale. L'évêché de Léon, ainsi vacant, fut conféré à Philippe de Coëtquis qui était aux gages de Guillaume de Penthièvre comme son « instructeur », et Guillaume qui avait encore à demeurer à Angers pour y parfaire ses études, se contenta, bon gré mal gré, d'une pension de quatre cents livres tournois à la charge du nouvel évêque, son précepteur[3]. Echec très léger pour Guillaume en comparaison de ce qui l'attendait! Livré au duc à titre d'otage par ses frères (29 juillet 1420) qui ne tinrent pas leur parole, il passa sa vie en prison jusqu'à ce que le duc François I[er] le libérât, vingt-huit ans plus tard[4].

On trouve encore allusion au crime de Châteauceaux en divers autres passages des registres pontificaux soit pour châtier, soit pour récompenser. Guillaume Pirou était depuis longtemps au service des Penthièvre; il fut témoin,

1. Vannes est taxé 350 florins et Saint-Brieuc 800.
2. Saint-Brieuc et Léon sont également taxés.
3. 22 octobre 1419. *Latr.* 202, f. 203. Guillaume y est dit : « qui ex ducali prosapia ac ducali stirpe traxisti originem ». Cette bulle de pension est rayée au registre en vertu d'un ordre du Camerlingue de juin 1423.
4. Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 47, 60. Amené à Nantes, puis à Vannes où résidait le duc, Guillaume fut enfermé au château de l'Isle (C[ne] de Marzan, C[on] de la Roche-Bernard) d'où il fut transféré, en décembre 1431, à celui d'Auray. Le duc lui versait une pension. (Blanchard, n. 1452, 1464, 1984, 2158. La Borderie, t. IV, p. 213. Lobineau, t. I, p. 575, 602). Alain Bouchart (f. 178) lui donne dix à douze ans en 1420. C'est trop peu croyons-nous, puisqu'il était étudiant en décret dès décembre 1418.

le 19 septembre 1407, de la prise de possession de Lamballe par le duc à titre de rachat[1]; il devint ensuite secrétaire de Marguerite, comtesse de Penthièvre[2]. Ce Guillaume Pirou, doyen de Saint-Brieuc, « offusquant la dignité ecclésiastique par des mœurs indignes et un esprit détestable », n'ayant pas craint de prendre part à l'attentat contre le duc « seigneur de ce pays de Saint-Brieuc d'où Guillaume était originaire », fut privé de son décanat, sur le rapport de Jean le Sénéchal, secrétaire du duc qui en reçut collation[3].

D'autre part dans une bulle accusant réception au duc d'une lettre apportée par le doyen de Nantes, Guillaume Eder, « il est dévoué au duc, dit le pape, et son frère lui a procuré *notabile experimentum* ». Ne doutant donc pas qu'un bon serviteur du duc ne serve aussi bien le pape, Martin V l'a agrégé au nombre de ses cubiculaires et le recommande plus amplement au duc pour lequel il l'a chargé d'une mission confidentielle[4]. Ce Guillaume Eder nous est connu. Conseiller ducal dès 1408, il deviendra évêque de Saint-Brieuc en 1428. De ses deux frères attachés au service du duc lequel a mérité l'éloge de Martin V ? L'un Raoulet, trésorier général en 1417, était capitaine du château de l'Isle, en 1420, où Guillaume de Penthièvre fut enfermé, l'autre Pierre Eder, conseiller assidu de Jean V, époux d'une Malestroit, accompagnait le duc à Châteauceaux et fut fait prisonnier avec lui[5]. C'est là qu'il lui donna les preuves de ce dévouement dont parle probablement le pape. Jean V ne l'oublia pas, pas plus que tous ceux qui lui marquèrent leur fidélité, dans cette crise.

Le même sentiment lui fit solliciter, conjointement avec

1. Morice, t. II, c. 795, 1303.
2. En 1418. Bourdeaut. *Le Connétable*.
3. Recteur de Bonnemaison, diocèse de Bayeux; clerc de l'argenterie du duc en mai 1407, secrétaire du duc, receveur et miseur des biens de Gilles de Bretagne, 2 septembre 1409. Blanchard, n. 643, 1082, 1423.
4. S. d. *Brev.* t. VI, f. 60, t. IV, f. 85 v.
5. Blanchard, n. 1037, 1601; 1237-1239, 1452; *Gallia*, t. XIV, c. 840. Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 26.

le roi et la reine, des indulgences pour le monastère de Saint-Jean-d'Angély, fondé par le roi Pépin[1]. Dans cette ville, l'une des étapes de sa captivité, il fut l'objet de tentatives de libération. Il payait donc une dette de reconnaissance, de même qu'en faisant porter à cette église par son confesseur Jean de Saint-Léon, cinquante moutonnets d'or[2].

V. — Olivier de Penthièvre, malgré le succès de son attentat, n'avait finalement rien obtenu de satisfaisant. Son frère Jean, sire de Laigle, qui partageait sa haine, crut être plus heureux en se débarrassant par un meurtre du duc exécré. D'éminents ecclésiastiques se trouvèrent compromis dans le complot sur lequel on est renseigné en détail. Partis du Limousin le 16 avril 1422, les conjurés firent, en Bretagne, une étape à l'abbaye de Boquien. L'un des moines, frère Bertrand de Vaucouleur, en sortit pour aller entretenir le sire de Laigle[3]. Poursuivant leur route les conspirateurs atteignirent les bois de Beauport. L'abbé, Jean Boschier, qui comptait parmi eux son neveu Alain Taillart, fils de sa sœur et page du sire de Laigle, ne craignit pas de venir, accompagné d'un autre neveu, frère Jean Boschier, conférer avec ce seigneur, et accepta de l'hospitaliser quelques jours dans l'abbaye. Le complot fut éventé. Jean V s'écarta de ces parages hostiles et Laigle s'enfuit en France[4]. Jusque-là l'abbé de Beauport n'était pas particulièrement mal vu de Jean V. Tout récemment, le 18 octobre

1. 13 mai 1429. *Latr.* 293, f. 78 v.
2. Lobineau, p. 549, 550.
3. Le frère de Bertrand était un fidèle de la comtesse de Penthièvre. Jocelin de Guité, chevalier, sire de Vaucouleur, ratifia le traité de Troyes de 1427 (Lobineau, p. 1201). Il obtint avec sa femme, noble Stéphanie, du diocèse de Saint-Malo, l'indult *plena remissio* (15 octobre 1429. *Latr.* 291, f. 204). Jacques et Julien de Vaucouleur, nobles de Lamballe, prêtent serment de fidélité au duc en 1437 (Morice, t. II, c. 1303, 1304). Le 22 septembre 1407 Denis de Vaucouleur fut témoin de la prise de possession au nom du duc, à titre de rachat, de l'île et du château de Bréhat, appartenant au comte de Penthièvre (*ibid.* c. 797).
4. Jean V était à l'abri à Ploërmel le 23 mai 1422 et le sire de Laigle, réfugié à Beaugency le 28 mai (Bourdeaut, *Châteauceaux*, p. 74).

1421, le duc venait d'indemniser, par l'octroi d'un moulin à blé, « religieux homs et honestes et notre cher et bien aimé l'abbé de Beauport » des réquisitions opérées chez lui lors de la campagne de 1420 contre les Penthièvre[1]. Il se trouva d'autant plus gravement compromis par l'équipée de Laigle qu'il avait des ennemis haut placés. Depuis longtemps l'abbaye prémontrée de Beauport luttait contre les évêques de Saint-Brieuc qui prétendaient y exercer le droit de visite. A ce titre Jean de Malestroit fut condamné par sentences pontificales en 1413 et 1414[2]. Ce Jean était, en 1422, évêque de Nantes et chancelier. Et son successeur, Alain de la Rue, favorisé de la même bienveillance ducale, nourrissait la même malveillance contre Beauport.

Il était d'autant plus aisé à ces prélats de provoquer à Rome une sanction contre l'abbé, que Jean V y avait alors un messager. Alain Goyquet, *aliâs* Gouycquet, se trouvait auprès du pape le 11 mai 1422, en qualité d'ambassadeur du duc. Cet Alain, nommé secrétaire du duc le 23 septembre 1420, bachelier en décret, archidiacre de Goëlo et titulaire de plusieurs chapellenies, reçut du pape, lors de son ambassade, la riche paroisse d'Abbaretz avec dispense d'incompatibilité pour cinq ans[3].

Ce n'est pas lui cependant qui fut chargé de notifier le nouvel attentat au pape. Voici en effet dans quels termes Martin V s'adresse au duc, le 25 août 1422 : « Par vos lettres transmises par Guillaume Breillet, votre procureur, nous avons appris le complot tramé contre votre vie par des criminels. Nous nous affligeons de cette scélératesse et vous félicitons d'avoir échappé au péril. Cette conspiration nous est d'autant plus odieuse qu'un dessein si perfide a eu pour

1. Blanchard, n. 1508.
2. Geslin, t. IV, p. 21.
3. Devenu chanoine de Saint-Brieuc, il reçut divers indults (17 juillet 1425, *Latr.* 256, f. 149, et 27 février 1432, *Latr.* 316, f. 281 v.). Peu avant le 18 juin 1448, âgé de soixante ans, il céda, *apud sedem*, une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc. Vaucelle, n. 317.

participant et fauteur, comme vos lettres le démontrent, l'abbé de Beauport dont le devoir était de prier Dieu pour vous et de vous vénérer fidèlement et humblement comme son seigneur naturel. Puisqu'il est tombé dans une telle aberration, quand le procès nous aura été transmis, nous lui ferons subir les peines qu'il mérite ainsi qu'à tous les ecclésiastiques que vous trouverez coupables. Quelle douleur pour nous qu'une si cruelle injure ait été infligée par des ecclésiastiques à vous, entre tous les princes chrétiens le plus dévot à la papauté et à l'Eglise! Nous ajoutons que si l'abbé est condamné à la privation de son monastère nous tâcherons d'en disposer selon votre plaisir[1]. » Par cette habile lettre Martin V réclamait discrètement le jugement de Jean Boschier. Elle fut suivie d'une commission papale chargeant les évêques de Dol, de Rennes et de Saint-Malo d'informer contre l'abbé de Beauport et les clercs conspirateurs (6 décembre 1422)[2]. Les interrogatoires durèrent deux ans[3], puis l'abbé, qui avait été emprisonné, fut relâché. Même sur la question de visite l'évêque de Saint-Brieuc fut mis en échec, d'abord par le cardinal Brancaccio, ensuite par le cardinal de Bréda et enfin par Eugène IV (bulle du 22 juin 1436) si bien que l'abbé Jean Boschier, après toutes ces traverses, mourut paisiblement sur son siège en 1443[4].

VI. — Dès le début de son pontificat, Martin V avait fait un appel au duc de Bretagne, comme médiateur entre la France et l'Angleterre. Il ne renonça pas à cette idée. Cependant la politique du duc ne fut pas assez ferme pour

1. *Brev.* t. V, f. 86.
2. Arch. de la L.-I., E. 41, ancien A. C. 18.
3. En 1424 le juge de Jean Boschier était l'évêque de Saint-Brieuc, Alain de la Rue, qui avait délégué ses pouvoirs à une commission composée de Guillaume Chevalier, official, Guillaume Eder, doyen, et Pierre Piédru, chantre de Nantes, lesquels, à leur tour, subdéléguèrent Pierre de la Haye, official de Vannes, Pierre Le Breton et Olivier du Celier qui expédièrent le procès-verbal des interrogatoires, le 11 mai 1424.
4. Bourdeaut, *Châteanceaux*, p. 70, 74. Arch. de la L.-I., E 76, ancien A. C. 36, R. C, 9, O.B. 18, et E 169. Morice, t. II, c. 1002. Lobineau t. I, p. 556. Geslin, t. IV, p. 21. Guimart, p. 90.

imposer ce rôle qu'il était, à vrai dire, bien faible pour remplir. Versatile il inclinait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, cherchant à se maintenir en équilibre entre deux forces dont chacune pouvait le dominer.

Quand Martin V envoya en France le cardinal évêque de Porto, Louis de Bar[1], comme légat pour négocier la paix, il en fit part au duc en l'invitant à lui apporter son concours zélé[2]. Jean V annonça en effet l'intention de se rendre en France « afin de communiquer avec le légat, sachant que le légat de notre Saint Père le Pape était venu ès parties de France pour traiter d'icelles matières de paix », mais, à la supplication des Etats, réunis à Dinan, effrayés par le souvenir récent de l'attentat des Penthièvre, il renonça à sa première idée[3].

Jean V se rapprocha de la Bourgogne et de l'Angleterre, non comme médiateur mais comme allié, par la paix d'Amiens (17 avril 1423)[4] dont l'Université de Paris le félicita[5]. Le duc jura à Bedford qu'il ne demanderait jamais à être relevé de son serment d'alliance.

Presque en même temps il négociait du côté français avec la reine de Sicile, belle-mère du Dauphin, et le duc de Savoie. Ils arrêtaient entre eux, à Nantes, le 18 mai 1423, le texte d'un projet de traité d'après lequel « sera ladite paix autorisée et décernée par notre Saint Père le pape, avec approbation de peines et de serments et d'excommuniements et interdits... et au cas que lesdits médiateurs

1. Favorable au Dauphin et à Yolande d'Anjou en faveur de laquelle il avait conclu le mariage de son petit-neveu et héritier, René d'Anjou, avec Isabelle, fille aînée et héritière du duc de Lorraine (20 mars 1419-24 octobre 1420. Beaucourt, t. I, p. 316).

2. 2 décembre 1422, *Brev.* t. V, f. 93, v. Les pouvoirs du légat sont du 25 décembre 1422.

3. Hervé du Rouazl, chanoine de Daoulas, bachelier formé en théologie de l'Université de Paris, noble, reçut de ce cardinal légat le prieuré de Plougastel, vacant par la mort d'Hervé Poulmic, abbé de Daoulas, sans mentionner qu'il n'avait que vingt ans, défaut à quoi remédia Martin V en lui accordant une lettre d'abolition, le 7 décembre 1422. *Latr.* 234, f. 225.

4. Beaucourt, t. II, p. 315, 335.

5. Denifle, *Cartulaire*, t. III, p. 415, n. 2209 (2 et 3), 15 avril 1423.

seroient en descours [empêchés], notre Saint Père le pape sera médiateur ou un légat... de par lui, tel qu'il lui plaira ordonner[1]. » Cette négociation fit rentrer Jean V dans l'alliance du Dauphin (Traité de Saumur, 7 octobre 1425). Mais pour y parvenir, Jean V dut impétrer auparavant du Saint Père relaxe de « certains serments faits en garantie de traités ou pactes avec des rois et princes[2]. » Cela visait le serment prêté à Bedford deux ans auparavant.

Jean V invita le duc de Bourgogne à entrer dans l'alliance française et lui offrit pour la renforcer « se mestier est et que mondit seigneur de Bourgogne le veuille, qu'elles soient confermées de notre Saint Père le pape à tous temps mais tenir et sans jamais povoir avoir dispense de serment à l'encontre d'icelle pour quelconque cause que aviegne[3] ». Un passé récent prouvait combien de pareils engagements étaient légers.

En revanche le pape fut récompensé de son effort pour la paix. Le 16 juillet 1421, il remerciait le duc de ses lettres et instructions authentiques touchant la liberté de l'Eglise romaine ainsi que des témoignages de dévotion transmis par Claude Almand, chanoine de Lyon. Il lui sait gré d'avoir montré aux autres la voie et donné l'exemple de secourir l'Eglise[4]. Cet exemple fut suivi en France car ce fut par le conseil du duc de Bretagne[5] que Charles VII écrivit au pape, le 10 février 1425, qu'il entendait revenir, en dépit de toutes ordonnances royales et de tous arrêts du Parlement, au régime de pleine soumission au Saint-Siège.

Le concile de Sienne s'étant dissous le 7 mars 1424, après

1. Blanchard, n. 1588.
2. 28 février 1425, Arch. de la L.-I., E. 38, ancien K. H. 17, Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 134.
3. 15 septembre 1426. Blanchard, n. 1708, 1709.
4. Arch. de la L.-I., E. 44, ancien K. F. 38, Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 130.
5. « Lecto consilio fratris ducis Britanniae... qui tam per litteras quam per nuncios de hujusmodi negocii complemento nos pluries requisivit ». *Preuves des Libertez*, par Dupuy, t. II, p. I, p. 34. Valois, *Pragmatique*, p. XXXIV.

le choix de Bâle pour sa future réunion, Martin V le notifia au duc et lui annonça la nomination par l'autorité apostolique d'une commission de cardinaux afin de procéder à la réforme que le concile n'avait pu réaliser. Entendant députer des prélats dans le royaume, il invitait le duc à favoriser ceux qui se présenteraient « in provincias dominiorum tuorum[1] ».

L'activité des conversations entre Jean V et la curie nous est attestée par la fréquence des messagers : Malo, roi d'armes, reçoit soixante livres tant pour ses gages de février à mai 1425 que « pour un veaige qu'il avoit fait devers le pape et le roi de Sicille[2] ». Nous dirons, au paragraphe suivant, quelles négociations étaient en cours avec ce roi. En 1425 le duc paya cent écus d'or à Charles du Dresnay « lequel monseigneur envoya autrefois en cour de Rome ». Ce Charles du Dresnay qui était recteur de Crozon, figure au conseil ducal en 1440[3]. Jean V paya encore deux cents livres, en 1425, à maitre Yves le Barbu « envoyé en cour de Rome », probablement parent de Henri et de Guy le Barbu évêques de Vannes et de Léon.

VII. — Indépendamment de ces négociations d'ordre général, d'autres dont le but était plus précis et plus facile à atteindre, se nouaient entre la papauté et Jean V. L'établissement de ses enfants fut un des justes soucis de ce prince. Avec raison il chercha le moyen d'y parvenir sans entamer la belle constitution territoriale du duché, sans le démembrer par des apanages. Il s'est attiré le reproche de ladrerie qui, à vrai dire, n'est pas complètement immérité si du moins la ladrerie n'est pas une vertu pour les souverains et n'est un crime qu'aux yeux, non méprisables assurément, des

1. 12 mars 1424. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 133. Trésor des chartes K.F. 11.
2. 16 décembre 1425, Blanchard, n. 1650.
3. Blanchard, n. 2454. Guillaume du Dresnay, fermier de l'impôt de vingt sous par pipe de vin en Cornouaille est également conseiller du duc. *Ibid.* n. 1931.

jongleurs, des poètes et des savants qui vivent de la largesse des Grands.

Le traité de mariage d'Isabeau de Bretagne, fille aînée du duc, avec Louis III d'Anjou et de Sicile remonte au 3 juillet 1417[1]. Les promis avaient respectivement cinq et sept ans. Peu d'années s'écoulèrent avant que les desseins du duc de Bretagne changeassent. S'allier avec la maison d'Anjou, c'était s'allier avec la France, le fiancé étant le propre frère de la Dauphine. Or depuis septembre 1418 Jean V quitte le parti du Dauphin, s'abouche avec le duc de Bourgogne et conclut avec lui une alliance (18 septembre 1418) renforcée le 29 octobre 1419, après Montereau[2]. Entre temps, Jean V qui avait attribué Courtenay, près Montfort-l'Amaury, en dot à sa fille, revient sur sa décision et en fait don à son frère bien-aimé Richard (juin 1419)[3]. C'est précisément alors que Jean V mande à son procureur en cour de Rome de retirer les bulles obtenues du pape « sur des affaires qui regardaient la conscience du duc et de ses enfants[4] ». Il demandait d'être absous des engagements pris en 1417. Nous ignorons la réponse du Saint-Siège. Délivra-t-il réellement une bulle dans le sens espéré ? C'est douteux En tout cas Jean V n'eut pas à le regretter.

Il revint en effet à sa première pensée d'alliance avec la maison d'Anjou. Plusieurs actes concordants le prouvent. Le 19 février 1422, Louis III, roi de Sicile, ratifie le traité de mariage[5]. Le 31 mars 1424, d'Aversa, il donne procuration pour épouser la princesse Isabeau[6]. Le 21 octobre on décide que le mariage sera célébré le 11 novembre suivant[7]. A cette

1. Blanchard, n. 1244, Morice, t. II, c. 947.
2. Le meurtre est du 10 octobre. Bourdeaut, *Jean V*, p. 25.
3. Qui ne conserva pas cette seigneurie, car elle passa bientôt aux mains de Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne, qui la rétrocéda au duc. Lobineau, p. 540. Trésor des Chartes, H. A. 4.
4. Blanchard, n. 259.
5. Morice, t. II, c. 1102.
6. Morice, t. II, c. 1169.
7. Morice, t. II, c. 1149. Saint-Paul, éd. La Borderie, p. V,

occasion le poète Alain Chartier compose une harangue[1]. Enfin un acte du 13 novembre 1424 contient l'engagement par Charles VII de payer les 100.000 francs de la dot d'Isabeau. Puis le mariage fut reporté au 11 novembre 1425[2]. Le 26 janvier de cette année le pape accorda aux futurs époux dispense de parenté au troisième et au quatrième degré[3]. On ne sait la date exacte de la célébration du mariage qui se fit seulement entre procureurs. En tout cas, depuis 1428, Isabeau, fille du duc, est qualifiée reine de Sicile; elle a, à la cour de son père, sa maison royale à part[4]. Mais le roi de Sicile eut tort de tarder à prendre possession de sa femme.

Malgré l'éclat de cette alliance, Jean V, une fois de plus, y renonça. Est-ce désir paternel de ne pas voir s'éloigner sa fille? Doute sur la véritable volonté d'un mari que l'on ne voyait jamais? Ladrerie? Sans doute, et surtout politique, car Jean V était alors et de nouveau brouillé avec Charles VII[5]. Il dépêcha donc en cour de Rome un juriste éminent, Guillaume de la Loherie, son conseiller et sénéchal de Guérande, plus tard président de Bretagne. Par sa voix il sollicita du pape une « déclaration » au sujet de la dispense déjà accordée, c'est-à-dire une annulation déguisée qui aurait entraîné la nullité du mariage. Mais le pape s'y refusa : contentez-vous de ce qui a été fait, dit-il, rien n'y est inexact, rien n'y a été fait que pour répondre à votre désir. Et pour atténuer la déception, il ajoutait : votre ambassadeur vous apportera en don de notre part un cheval, mince présent mais témoignage d'une grande affection. Pour le reste votre envoyé vous répondra de notre part, de vive voix. Bien que Martin V ait voulu compenser ce refus

1. P. Champion, *Histoire poétique du XV^e siècle*, t. I, p. 99, 116.
2. Blanchard, n. 1598. Bourdeaut, *Jean V*, p. 42, 29.
3. Arch. de la L.-I., E 37, ancien R. E. 10.
4. Morice, t. II, c. 1224, 1223.
5. La Borderie, t. IV, p. 225. Bourdeaut, p. 42.

par l'octroi de grâces personnelles[1], Jean V n'en fut pas moins atterré. Il multiplia les pèlerinages et les vœux en vue de fléchir la volonté du ciel[2].

L'année suivante il revint à l'assaut et cette fois avec plus de succès. Il mit, pour ainsi dire, le marché en main au pape, comme il avait fait à Charles VI pour récupérer Saint-Malo. Donnant donnant. Jean V désire la rupture du mariage de sa fille. Martin V, de son côté, qui avait publié, dès le 1er mars 1420, une bulle appelant la chrétienté aux armes contre les Hussites, avait imposé pour en payer les frais, une décime biennale (1428). L'archevêque de Tours avait transmis la bulle aux évêques bretons ses suffragants, mais sans résultat[3], à cause, croyons-nous, de la mauvaise volonté du duc. Jean V découvrit là un opportun élément d'échange. Le 4 février 1430 Jean V fait donc partir une ambassade avec une triple mission : vers le duc de Savoie, pour négocier le mariage entre la fille de ce duc et François, comte de Montfort, son fils aîné; de là à Rome vers le pape pour « éliger » deux décimes et traiter diverses questions, enfin vers le roi de Sicile, en Italie, savoir sa volonté du mariage de lui et de Madame Isabeau de Bretagne[4]. Les deux ambassadeurs furent bien choisis : Rolland de Saint-Pol, chevalier, chambellan, ami et fidèle conseiller du duc[5]; Jean

1. Bulle du 9 octobre 1429. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 146. Lobineau rapporte qu'en cette année Jean V renvoya à Rome pour être relevé du vœu de voyage à Saint-Jacques, Urri, chevalier et conseiller du roi de Chypre, lui apporta tout ce qu'il souhaitait là-dessus avec quantité d'indulgences qu'il avait obtenues du pape, tant pour lui que pour la duchesse et leurs enfants. Le duc, pour lui marquer sa reconnaissance, lui fit donner une assez grosse somme afin de lui aider à payer sa rançon, p. 580.

2. A Saint-Antoine de Ploërmel, à Notre-Dame du Bondon, à Notre-Dame de la Joie, aux Cordeliers de Vannes, aux Jacobins de Guérande, à ceux de Morlaix, de Rennes, de Nantes etc. La Borderie, t. IV, p. 307.

3. Lobineau, p. 575. Une décime contre les Hussites fut imposée par bulle du 5 août 1423 (Rainaldi, 1423, n. 19). Une nouvelle croisade fut prêchée en 1427. Une bulle du 16 février en confia la mission au cardinal Henri de Winchester. Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites*, t. I, p. 254.

4. Blanchard, n. 1884.

5. C'est lui qui, en 1423, fut envoyé en Flandre pour racheter Olivier de Blois au marquis de Bade qui l'avait fait prisonnier. L'histoire du carcan qu'on a racontée à cette occasion est une fable. En 1434, Rolland devint gouverneur de Saint-Malo et maître de l'artillerie du duché. Blanchard, n. 1937; 1236, 1437, 1516, 1561, 2142, 2165, Bourdeaut, p. 68.

Doguet, institué sénéchal de Montauban, le 27 octobre 1418, sénéchal de Guingamp, poste de confiance au cœur du Penthièvre, enfin procureur général du duché depuis 1425[1]. Ils séjournèrent assez longuement à Rome. Je crois en effet qu'ils s'y trouvaient le 3 avril 1430, date à laquelle Rolland de Saint-Pol et sa femme, Jeanne Le Felle, reçurent l'indult de l'autel portatif[2], et le 18 mai 1430, quand le pape octroya à l'autre envoyé du duc, Jean Doguet, licencié *in utroque*, et à sa femme Jeanne, tous deux du diocèse de Saint-Malo, l'indult confessionnel[3]. Ils étaient de retour avant le 24 février 1431, date à laquelle Rolland de Saint-Pol fut remboursé d'une avance faite à Rome pour le compte de son maître[4]. Dans la cité pontificale ils furent rejoints par Guillaume de la Loherie qui venait débattre de vastes questions touchant la juridiction ecclésiastique. Le trésor ducal lui fit un paiement le 14 juin 1430 avant son départ. A la fin de l'année suivante on l'indemnisa « pour certaines pertes qu'il eut au veage de Rome où le duc l'envoia, uquel fut destroussé par plusieurs fois[5] ».

Les efforts de Jean V furent couronnés de succès. Disons tout d'abord qu'il céda sur la question des décimes. Lobineau rapporte que le pape fit présent à François, comte de Montfort, d'un cheval de bataille qu'il lui envoya par des commissaires venus de sa part en Bretagne pour y lever des décimes et qui, dans leur voyage par la province pour y remplir leur charge, furent accompagnés du procureur général maître Jean Doguet[6]. Comme contre-partie, le duc obtint pleine satisfaction sur la question du mariage. Dans une bulle du 29 juin 1430, Martin V rappelle que le mariage a été contracté *per verba de presenti*, qu'une dispense a été

1. Blanchard, n. 1884, 1546 bis, 1601, 2389.
2. *Latr.* 297, f. 313 v., Blanchard, n. 1437.
3. *Latr.* 297, f. 314.
4. Blanchard, n. 1937.
5. Blanchard, n. 1905, 1975, 6 décembre 1431
6. P. 585.

accordée par lui pour parenté aux troisième et quatrième degrés, mais qu'elle n'est pas valable car elle omettait la mention « ex utroque parente[1] », que d'ailleurs Isabeau, parvenue en âge légitime, n'a consenti à cette union *nec tacite nec expresse*, que pour cette cause le mariage est nul *ipso jure*; et, comme Isabeau désire se marier ailleurs pour être mère, Martin V mande à l'évêque de Saint-Malo, transféré à Dol, Guillaume de Montfort[2], bientôt après créé cardinal, de prononcer la nullité du mariage, bien que contracté en fait, et d'absoudre le duc de son serment[3].

Précisément à la même date, Martin V accorda une dispense de parenté au quatrième degré à la princesse Isabeau, devenue disponible, pour épouser Gui, comte de Laval[4] Ce dernier était neveu de Guillaume de Montfort qui dut, pour cette raison, apporter à la commission pontificale un zèle particulier. Ce mariage fut célébré le 1er octobre 1430.

Ces deux bulles pesèrent assez lourd dans le trésor ducal. Rolland de Saint-Pol avança cinq cents écus à Rome pour la dispense du mariage d'Isabeau avec monseigneur de

1.

	Charles V, roi de France.	Charles VI, roi de France.	Jeanne de France ép.	François, comte de Montfort.
	Jeanne de France ép. Charles le Mauvais, roi de Navarre.	Jeanne de Navarre ép. Jean IV, duc de Bretagne.	Jean V, duc de Bretagne.	Isabeau de Bretagne.
Jean le Bon, roi de France.	Louis I, duc d'Anjou.	Louis II, duc d'Anjou.	Louis III, duc d'Anjou, ép. Marguerite de Savoie.	Marie de Savoie ép. Philippe-Marie Visconti, duc de Milan.
	Jean, duc de Berri.	Bonne de Berri ép. Amédée VII, duc de Savoie.	Amédée VIII, duc de Savoie (Pape Félix V), ép. Marie de Bourgogne.	
	Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.	Marie de Bourgogne ép. Amédée VIII, duc de Savoie.		Marguerite de Savoie ép. Louis III, duc d'Anjou.

2. Ce transfert qui resta sans effet est du 5 mai 1430.
3. *Vat.* 356, f. 60. Arch. de L.-I., E. 37, ancien K. H. 40. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 149.
4. 29 juin 1430. *Vat.* 356, f. 59 v. Arch. de L.-I., E. 37, ancien H. C. 18. Turnus, 902, 903.

Laval[1]. Guillaume Breillet prêta mille écus d'or pour le même objet[2].

La duchesse de Bretagne, Jeanne de France, fut vivement chagrinée de cette rupture. Des scrupules l'obsédèrent. En vertu de lettres de Martin V à divers évêques, elle obtint de l'archevêque de Tours, le breton Philippe de Coëtquis, qu'il déléguât à l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, et à frère Guillaume Davy, dominicain, son confesseur, le pouvoir d'entendre la duchesse en confession et de l'absoudre d'avoir violé son serment au sujet du mariage promis et contracté entre sa fille, alors unique, et Louis, roi de Sicile[3]. Pour achever de rasséréner sa conscience, elle se fit accorder, en 1431, l'indult confessionnel, non directement, mais par l'intermédiaire de deux clercs administrateurs, nommés par bulle de Martin V, des deniers recueillis pour la construction et la réparation des tours et des murs de la ville d'Antequera, en Castille, sur la frontière sarrasine[4].

La rupture du mariage d'Isabeau avec le roi de Sicile eut diverses conséquences. Tout d'abord la cour de Savoie s'alarma. Nous avons dit que Rolland de Saint-Pol devait y passer en se rendant à Rome. Le fils aîné de Jean V était en effet fiancé à Bonne, fille d'Amédée, duc de Savoie. Ils étaient possesseurs d'une dispense pontificale du 12 janvier 1427[5] pour parenté aux troisième et quatrième degrés. Elle ne valait rien de plus que celle que le pape annula en juin, aussi Rolland obtint-il de la curie une nouvelle dispense

1. Blanchard, n. 1937.
2. Le duc François 1er, dans son testament de 1450, ordonne de rembourser 800 écus d'or aux héritiers de G. Breillet. Lobineau, p. 645. D'après un autre acte, en 1455, sur 1000 écus empruntés à Rome de G. Breillet 300 seulement avaient été payés. Morice, t. II, c. 1645.
3. Lobineau, p. 584. 5 mai 1431. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 150. Turnus, 910. G. Davy, déjà confesseur de la duchesse Jeanne, est désigné comme son exécuteur testamentaire en 1415. Blanchard, n. 1194, 1195, note. Elle mourut le 20 décembre 1433.
4. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 144. Turnus, 904. La Bretagne venait de conclure, le 15 mai 1430, une trêve de neuf ans et un traité commercial avec la Castille. Lobineau, p. 582
5. *Latr.* 276, f. 41.

portant expressément la clause : *ex utroque parente*[1]. Vaine précaution. Ce projet fut rompu. François délaissa Bonne de Savoie et épousa Yolande d'Anjou le 20 août 1431[2]. Eugène IV accorda aux deux mariés une bulle d'absolution le 23 mai 1431[3].

Mentionnons en passant d'autres bulles analogues accordées à certains princes bretons. Richard, frère de Jean V, épousa, sans dispense, Marguerite d'Orléans. Le pape lui accorda une bulle d'absolution le 9 septembre 1420. Elle était adressée à l'archevêque de Tours, aux chantres de Nantes et de Dol. Richard reçut l'absolution, le 22 mai 1423, des mains du chantre de Nantes, Pierre Piédru[4]. Dispense fut accordée à Arthur, comte de Richemont, frère de Jean V, pour épouser Marguerite, fille du feu duc de Bourgogne, Jean sans Peur, et veuve de Louis, duc de Guyenne, dauphin. Les conjoints étaient alliés au troisième degré, parents au même degré du côté d'Arthur et au quatrième du côté de Marguerite[5].

VIII — Les privilèges que nous avons vu jusqu'ici Martin V accorder à Jean V avaient une valeur personnelle et de circonstance. Ceux qu'il nous reste à étudier intéressent plus directement les institutions politiques et ecclésiastiques. Ils ont à certains égards une valeur permanente, une portée pour l'avenir. Dans la vieille querelle suscitée par la construction du château ducal de Quimper comme dans la question malouine Martin V se prêta bénévolement aux désirs, d'ailleurs légitimes, du duc.

A Quimper rien ne fut innové. Des sursis répétés laissèrent

1. 29 juin 1430. Arch. de L.-I. E 37, ancien K. H. 2. Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 147. Blanchard, n. 1877 : en décembre 1429 paiement à Pierre Pevain, dit Gabriel, que le duc envoie vers le duc de Savoie lui porter des lettres pour proroger la journée prise sur le fait du mariage de Mgr le Comte. Vers mai 1429 Perdriac, héraut du duc de Savoie, était venu d'Aragon, par mer, trouver le duc de Bretagne à Vannes. Lobineau, p. 579.

2. Bourdeaut, *Chantocé*, p. 73.

3. Arch. de la L.-I., E 37.

4. Arch. de la L.-I., E 37, ancien G. A. 12. et G. E. 12.

5. *Latr.* 231, f. 28. Ils furent mariés en avril 1423 lors du traité d'Amiens. Bourdeaut, *Jean V*, p. 28.

la porte ouverte à un arrangement futur. La sentence d'interdit lancée par l'évêque contre le duc avait été suspendue en dernier lieu par Jean XXIII pour sept ans. Ce terme approchant, Martin V le prorogea pour dix ans ou, du moins, manda à l'évêque de Quimper de l'accorder « s'il trouvait le duc enclin à la paix[1] ». Bien que cette paix se fît attendre, Martin V, quand approcha le jour où expirait la prorogation, manda encore à l'évêque de Quimper de prolonger à nouveau la suspension pour une nouvelle période, de cinq ans cette fois, dans l'espoir que la paix se ferait dans l'intervalle[2].

Le problème malouin était plus grave. Il ne s'agissait plus seulement d'un château, mais de toute une cité, d'un port actif, d'une clé du duché. Charles VI, on l'a vu, avait abandonné au duc Jean les droits qu'il tenait sur cette ville de la générosité du Saint-Siège (1415). Mais aucun pape n'avait confirmé cette rétrocession. Le besoin d'une ratification se faisait d'autant plus sentir que Martin V, dans le projet de réforme qu'il avait proposé au concile de Constance[3], révoquait toutes les aliénations de biens et de droits ecclésiastiques faites depuis la mort de Grégoire XI (1378). La donation de Saint-Malo au roi remontant à 1394 seulement se trouvait donc attaquable, la restitution de même, et le duc avait juste raison de craindre. Il est vrai que l'article menaçant ne se retrouva ni dans les décrets pontificaux de réforme lus au concile le 21 mars 1418, ni dans le concordat français promulgué le 2 mai. Toutefois cette épée de Damoclès restait suspendue sur la tête du duc. Les Malouins se faisaient un plaisir de lui rappeler la nature précaire de sa domination. Aussi les traita-t-il d'abord avec ménagements. Saint-Malo fut exempté des droits d'entrée

1. 6 juin 1421. *Latr.* 212, f. 267.
2. 14 avril 1429. *Latr.* 285, f. 314 v. Une nouvelle prorogation septennale fut accordée le 2 avril 1435. Le 2 septembre 1446 à Rome, le cardinal d'Estouteville prolongea cette suspension pour quinze ans. Les périodes s'échelonnent donc ainsi : 1409-1414-1421-1431-1436-1443...1446-1461.
3. 20 janvier 1418, article 12. Hefele, t. VII, p. 426.

et issue[1]. Mais lorsque le vieil évêque Amaury de la Motte fut mort (5 août 1423), Jean V se montra moins timide en face de son successeur Guillaume de Montfort. Le capitaine de la ville, Guillaume de la Motte, fut déposé et remplacé par Tristan de la Lande, chambellan et grand-maître d'hôtel du duc[2]; puis Jean V imposa à Saint-Malo un « emprunt volontaire » et des aides[3]. C'est à ce moment qu'il obtint du pape la confirmation tant désirée. Dans une bulle du 23 mars 1424, Martin V, rappelant que les ducs de temps immémorial avaient possédé cette ville, qu'après s'être soustraite à leur obéissance, elle avait été donnée au roi par Clément VII, mais que Charles VI, peut-être par un motif de conscience, sur le conseil en particulier des ducs de Guyenne et de Berri, l'avait rendue à Jean V, tout cela considéré, le pape Martin V confirma cette cession du roi par son autorité apostolique[4]. Fort de cette lettre Jean V s'empressa de poursuivre la constrution du château malgré une protestation de l'évêque qui resta de pure forme[5].

A la même époque Martin V concéda au duc une autre faveur de grande importance pour l'avenir. Jean XXIII avait accordé au duc le tiers d'une décime pour fonder une université à Nantes. Mais cette fondation n'était pas encore faite. C'est à Martin V que revient le mérite d'avoir promulgué la bulle qui créa l'université bretonne composée des facultés des arts, de médecine, de droit canonique et civil, mais non de théologie. A cause de cette lacune la fondation resta momentanément lettre morte[6].

1. 1420. Blanchard, n. 1402, 1444.
2. 15 septembre 1423. Blanchard, n. 1569 bis.
3. 11 juillet et 27 novembre 1424, Morice, t. II, c. 1151. Blanchard, n. 1600.
4. Morice, t. II, c. 1142. La Borderie, *Histoire*, t. IV, p. 284, et *Documents inédits relatifs aux monuments de l'architecture militaire du Moyen-âge en Bretagne*, 1894, p. 174.
5. Sur la protestation de l'évêque *per jactum lapilli* voir La Borderie. *Histoire*, t. IV, p. 284-285. Cf. S. Reinach, in *Rev. archéol.* janvier 1927.
6. Des synchronismes permettent de placer cette bulle en 1424, probablement entre le 23 mars et le 20 novembre. Elle se trouve : *Arm.* 53, *Mart. V*, t. 13, p. 132. L'index en cite un autre exemplaire : Martin V, an VII,

D'autres faveurs du pape visèrent plus prochement encore l'Eglise bretonne et les ecclésiastiques bretons. Tel est le cas, d'abord, de ces droits de nomination qui deviendront l'un des articles fondamentaux des futurs concordats. A cet égard, Martin V inaugura en Bretagne, pour complaire à la puissance civile, une ère de générosité jusque-là inconnue. D'un seul coup, le 21 juillet 1421, il manda au chanoine de Lyon, Claude Almand, de conférer cent bénéfices à cent personnes nommées par le duc. Il leur accordait droit de préférence sur tous ceux dont l'expectative n'était pas encore publiée à cette date. Le pape eut l'imprudence, dans la suite, de conférer le même droit de préférence à d'autres clercs[1]. Entre ces divers expectants privilégiés s'ensuivirent nombre de compétitions. Pour y mettre un terme, Martin V cassa la bulle de 1421 et les litiges qui en découlaient, puis par une bulle nouvelle du 27 janvier 1424 il manda aux évêques de Nantes et de Rennes de conférer à cent personnes nommées par le duc parmi ses familiers ou amis cent bénéfices situés sur les terres soumises à son pouvoir dans la province de Tours[2]. D'autre part, sans doute vers la même date, l'évêque de Dol reçut mandat de faire recevoir dans chacun des chapitres cathédraux de

reg. 4, p. 227. Ce registre est perdu. Une bulle sur Saint-Malo, que l'on possède par ailleurs, se trouvait au même registre, an VII, reg. 4, p. 141. Elle est du 23 mars 1424. L'an VII finissait le 20 novembre 1424. La bulle de l'Université se place entre ces deux dates. Une bulle du même pape, en 1425, créa l'Université de Louvain, dotée elle aussi des facultés d'art, de droit et de médecine mais non de théologie (ajoutée en 1432) et destinée à arracher les Flamands à l'influence de l'université de Paris. *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, 1927, p. 12.

1. Notamment à Jean Consul, pourvu par bulle du 26 janvier 1418 de canonicats à Nantes et à Saint-Brieuc, en plus de sa prestimonie au diocèse de Cuenca, province de Tolède, et d'un bénéfice en celui de Ségovie. Ce Jean Consul était *scriptor* de la Pénitencerie et secrétaire d'Alphonse, cardinal de Saint-Eustache. Il était chantre de Rennes en 1433. — 13 janvier 1422. *Latr.* 220. f. 89.

2. La bulle accordait quelques privilèges accessoires à certains de ces nommés : dispense d'incompatibilité à vingt d'entre eux, nobles, licenciés ou bacheliers formés en théologie; dispense d'âge, de naissance pour les enfants de nobles non mariés. Les bénéfices conférés pourraient être une dignité pour les maîtres en théologie, docteurs ou licenciés en droit civil ou canon et pour ceux qui exerçaient les offices principaux dans la maison ducale. Archiv. du Vat. *Arm.* 53, t. 8, f. 253.

Bretagne une personne nommée par le duc[1]. Enfin, le 19 août 1428, le chantre de Nantes, Pierre Piédru, reçut une bulle lui mandant de pourvoir quarante bénéficiers à la nomination du duc[2].

IX. — Deux bulles visant la juridiction ecclésiastique en Bretagne et ses rapports avec le pouvoir ducal émanèrent de la chancellerie pontificale le 29 juin 1430. Cette date ne nous est pas inconnue. C'est précisément celle où Martin V délivra au duc les trois bulles de dispense matrimoniale si impatiemment attendues en faveur d'Isabeau de Bretagne et de son frère. Les ambassadeurs qui les avaient obtenues traitèrent en outre des questions judiciaires. Dès le 23 janvier 1429 Jean V avait ordonné une réforme générale de la justice et des finances. Là est le point de départ de diverses plaintes et des réclamations qu'il adressa au Saint-Siège et auxquelles celui-ci donna particulièrement satisfaction par deux des cinq bulles du 29 juin 1430. La première est la plus facile à interpréter : Une constitution pontificale récente frappait les ecclésiastiques qui, en violation du privilège du for, faisaient appel au juge séculier, leur infligeant diverses peines, entre autres la privation de la jouissance de toute concession et grâce du Saint-Siège. Jean V protesta qu'on attentait là à son pouvoir de juridiction sur le possessoire des bénéfices. Martin V céda complètement et déclara ne vouloir en rien déroger au droit ancien des ducs[3].

En effet, sans qu'on sache exactement l'ancienneté de ce droit, Jean V l'exerçait depuis bien des années[4]. En

1. *Ibid*, f. 258 v.
2. Avec dispenses semblables à celles de 1424 pour dix d'entre eux, sauf la dispense de légitimité pour sept seulement. *Latr.* 283, f. 178 v. On connaît un de ces nommés : Guillaume Louvel, recteur de la chapelle de Notre-Dame et de celle du Crucifix en Saint-Patern de Vannes, à qui le chantre de Nantes conféra, en vertu de la bulle ci-dessus, un bénéfice à la collation de l'évêque ou du chapitre de Saint-Brieuc. Il reçut du pape dispense d'incompatibilité. 18 avril 1429. *Latr.* 286, f. 176.
3. Arch. de la L.-I., E. 38, ancien C. A. 23. Morice, t. II, c. 1229.
4. Blanchard cite des mandements sur ce point depuis 1407 : n[os] 451, 452, 473, 538, 540, 617 et 770.

1417, il éprouva le besoin, peut-être contre certains murmures, d'affirmer explicitement : « ... comme à nous, de nos droits royaux et ducaux, souvererainetés et noblesse appartienne, et non à autre, en notre duché avoir la connoissance des bénéfices débatifs et litigieux à cause du possessoire, et en congnoistre, juger et déterminer[1] ». Presque simultanément, et cette coïncidence indique que le Saint-Siège ne prenait pas son parti de laisser envahir par les juges laïques le possessoire bénéficial, Martin V, dans une des règles de chancellerie promulguées lors de son avènement, se prononça pour la conservation au pape du droit de juger le possessoire. Le roi de France en prit ombrage et Martin V dut reculer à son égard par une bulle du 21 août 1426, confirmée le 1er mai 1429[2]. Cette confirmation avait été rendue nécessaire par un retour offensif du pape, en date du 1er février 1428, contre l'usurpation du possessoire par les juges laïques. Non seulement le roi de France enraya ce mouvement chez lui, mais le roi d'Angleterre, de son côté, obligea Martin V à suspendre l'effet de sa bulle[3]. C'est au même moment et dans le même sens que se place la démarche du duc de Bretagne dont les circonstances se trouvent ainsi élucidées. Jamais le Saint-Siège ne reviendra sur cette décision. Nous verrons au contraire, au milieu du siècle, une nouvelle bulle[4] venir consolider le droit ducal

1. 1er octobre 1417. Blanchard, n. 1255.

2. Les règles de Chancellerie de Martin V sont du 12 novembre 1417. Il les publia le 26 février 1418. A Charles VI, craignant de perdre au possessoire la connaissance des causes bénéficiales, Martin V répondit que les clercs qui recouraient au roi quand ils étaient inquiétés dans leur possession, ne tombaient pas sous les censures édictées pourvu qu'ils n'agissent point par mépris de l'Eglise ni dans le dessein de nuire plus longtemps à leur adversaire. Valois, *Pragmatique*, p. XLIII.

3. La bulle du 1er février 1428 condamne les clercs qui assignent d'autres ecclésiastiques devant les tribunaux laïques. Martin V écrivit le 23 juin au régent Bedford que cette bulle avait été faite pour l'Espagne et l'Allemagne. *Ibid.*, p. XXXIII.

4. Du 3 décembre 1453. Joseph de Maistre a stigmatisé, selon sa manière, « le tour du passe-passe » par lequel « l'Eglise a perdu une branche immense de sa juridiction ... Il n'y a point de doute sur la puissance de l'Eglise quant au pétitoire, fait-il dire aux juges laïques, mais nous avons décidé que le pétitoire ne peut être jugé avant le possessoire et que, celui-ci étant une fois décidé, il n'est plus permis d'examiner l'autre ». *Du pape*, liv. II, ch. XVI.

à connaître en dernier ressort du possessoire bénéficial.

Là ne se bornait pas la requête que le duc présenta au pape en 1430. Elle s'étendait au contraire à un vaste ensemble de questions mixtes, si vaste même que le pape ne se crut pas suffisamment éclairé pour prendre une décision définitive et qu'il manda simplement à Griffin, évêque de Ross, en Ecosse, d'instruire une enquête sur les points contestés. L'affaire en resta là car la mort de Martin V survenue peu après suspendit l'action du commissaire apostolique. Nous nous contenterons donc d'indiquer sommairement les différents articles de la demande de Jean V :

1° Les évêques, dit le duc, et c'est un fait récent, une « nouvelleté », une infraction à la coutume immémoriale, empêchent, par des censures et des amendes, les plaideurs d'appeler de leurs cours au parlement général du duché auquel cependant ils assistent. Ils ne peuvent le permettre, allèguent-ils, sans une autorisation du pape. Ils s'érigent donc eux-mêmes en juges d'appel, en leur Chambre où ils n'ont pas de juristes connaissant les coutumes de Bretagne[1]. Il en résulte que les justiciables, sous prétexte de déni de justice, en appellent au parlement de France, dépouillant celui de Bretagne de la connaissance de la cause. A ce grief la bulle du 3 décembre 1453 répondra en donnant pleine satisfaction au duc.

2° Les évêques prétendent qu'ils ne peuvent sans autorisation du pape prêter au duc le serment de fidélité. Nous reviendrons plus bas sur cette contestation.

3° Certains prélats, nouvellement, empêchent les sergents ducaux de porter dans le régaire épiscopal leurs verges aux armes ducales, insignes de leurs fonctions.

4° Contre le droit commun, ils revendiquent la juridic-

1. Cette critique peut étonner quand on songe aux nombreux ecclésiastiques qui étaient alors gradués en droit; mais il faut se souvenir que dans les universités s'enseignaient le droit civil, c'est-à-dire romain, et le droit canonique, non le droit coutumier lequel ne pouvait guère s'apprendre que par la pratique.

tion en matière de testament, d'adultère et sur les lépreux[1].

5° L'évêque de Saint-Malo réclame le droit de bris dans sa seigneurie, sauf contre les naufragés munis des bullettes ou brefs de sauvetage délivrés par les officiers ducaux[2].

6° Abusivement des évêques et des officiaux décernent l'édit péremptoire pour des causes minimes et même d'office; ils excommunient les contumaces simples et refusent l'entrée de l'église à leurs femmes et enfants; ils extorquent pour des infractions légères des amendes énormes.

7° Dans leurs visites canoniques certains évêques se font suivre par les accusés assignés. Ils font payer par les recteurs le droit de procuration tout en les obligeant à les entretenir durant leurs visites[3].

8° Des chapitres pratiquent publiquement l'usure sous le nom de mort-gage[4].

9° Enfin le refuge ou minihy de Tréguier s'est étendu sur quatre lieues alors qu'autrefois il était, assure-t-on, renfermé dans l'enceinte de la cité, et que l'effet de sa protection ne durait qu'un an[5].

1. En sens contraire, voir l'ordonnance de Jean V, de 1424, article 14, éd. Planiol, p. 392.

2. Le compte de la Seigneurie commune de Saint-Malo, en 1488 (p. p. L. Sarrazin, dans les *Annales de la Société historique de Saint-Malo*, 1923) prouve que l'évêque et le chapitre jouissaient des « brys de navires, . successions de bastars et biens par déshérence... épaves et galouez » p. 74 et 76.

3. A cette époque de nombreux évêques bretons reçoivent du pape licence de visiter leurs diocèses par procureur : 16 mars 1422, à Amauri, évêque de Vannes (*Latr.* 222, f. 132); 29 octobre 1422, à Anselme, évêque de Rennes, pour cinq ans (*Latr.* 220, f. 76); 11 mai 1423, à Philippe, év. de Léon avec cette clause « sans que ceux qui n'ont pas de quoi, soient obligés à payer procuration » (*Latr.* 231, f. 214); 20 mai 1423, à Bertrand, évêque de Quimper (*Latr.* 231, f. 260); 15 novembre 1426, à Guillaume, évêque de Saint-Malo, pour sept ans (*Latr.* 265, f. 61); 6 octobre 1427, à Guillaume, évêque de Rennes (*Latr.* 279, f. 222). Voir ci-dessous ce qui est dit de Pierre Piédru, § XII.

4. Constitution de rente.

5. V. Enquête sur le minihy de Tréguier, 26 novembre 1412 (Blanchard) et sur celui de Saint-Malo (Lobineau t. I, p. 846), ainsi que l'ordonnance de Nicolas V sur cette question dont nous reparlerons plus bas. Morice, t. II, c. 1595. Sur les minihys bretons en général voir les communications de MM. Delabigne-Villeneuve et de Blois à l'*Association bretonne*, 1854, t. V, p. 73-77 et 99-103; un article de Favé sur le minihy de Léon au xviii[e] siècle (*Bull. de la Soc. arch. du Finistère*, 1905, p. 304), et surtout l'étude suggestive du regretté René Largillière

Je ne puis m'étendre sur le bien ou le mal fondé de ces griefs, je vais seulement donner quelques détails sur les circonstances historiques de l'octroi de cette bulle. Tout d'abord, qui était le commissaire apostolique? Griffin, docteur en décret, fut nommé évêque de Ross, en Ecosse, par Benoit XIII, mais il n'en eut pas la jouissance. Il en conserva du moins le nom, quoique la curie l'ait transféré à Hippone (1er février 1423). Il avait pour ressources la commende de plusieurs monastères[1]. Depuis assez longtemps il était en rapport avec la cour de Bretagne, si même il n'y résidait pas. En 1420, lors de la captivité de Jean V, la duchesse l'envoya en mission vers les soldats écossais dans le Maine[2]. Nous le voyons, au nom de la réserve générale du pape sur tous les couvents et prieurés, contester le prieuré de Locmaria à Olivier du Breil, pourvu par l'abbesse et l'obtenir[3]. Puis, armé par Martin V de l'expectative de trois ou quatre bénéfices dans les provinces de Tours et de Reims, il dispute le prieuré de Locminé, diocèse de Vannes, à Guillaume Cherpin, moine de Saint-Jacut. Il échoua dans sa revendication de la commende, se démit mais obtint une pension de cinquante couronnes d'or sur ce prieuré[4]. Tel est le personnage auquel le pape confiait une mission bien grave. Pour faire accepter au duc le délai qu'il lui imposait, il joignit à la bulle du 29 juin une faveur personnelle : un indult confessionnel étendu autorisant le

dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne*, 1927, 2e part. Selon cet auteur le minihy fut primitivement le domaine ecclésiastique, *monachia*. La requête de Jean V marque l'époque ou le privilège d'asile, par une confusion facile à comprendre, fut étendu de l'église même à tout le territoire ecclésiastique doté de l'immunité juridictionnelle.

1. Le 11 juillet 1430, Martin V lui donna la commende du monastère cistercien du Thoronet, au diocèse de Fréjus (Eubel).

2. Lobineau, t. 1, p. 545.

3. De concert avec Amice Troussier, religieuse de Saint-Georges, il plaida cette cause contre Olivier, moine de Saint-Sulpice, pourvu par Guillemette, abbesse de Saint-Sulpice. Il força Olivier à se démettre (11 février 1424) quitte à recevoir une nouvelle collation du pape, du même jour (*Lair*. 247, f. 163, 164. *Calendar*, VII, p. 373). Griffin, en 1426, paie l'annate de Locmaria, ce qui prouve qu'il l'avait enfin obtenu.

4. 19 juillet 1432. *Calendar*, t. VIII, p. 448, t. IX, p. 41.

confesseur de Jean V à l'absoudre de tous vœux de pèlerinage (sauf Outremer, Saints-Pierre-et-Paul et Saint-Jacques), de prières, d'offrandes, d'abstinences et autres et à les commuer convenablement[1].

C'était maigre en face des hautaines prétentions affichées par Jean V dans le préambule de sa requête. Dans les temps primitifs, y exposait-il, la Bretagne fut un royaume. Elle compta maints rois couronnés et encore aujourd'hui le duc possède *omnia jura regalia* : il a un parlement général où sont dévolues les causes d'appel et où siègent les évêques; il ne prête serment à personne, sinon au roi de France, il ne reconnaît nul supérieur sauf, en cas de défaut de justice, l'appel au parlement de France. Les rois de Bretagne ont donné aux églises de riches patrimoines appelés régaires. Lors des vacances épiscopales, les ducs y instituent des juges, procureurs et receveurs qui gouvernent en leur nom et perçoivent les revenus. Du contraire il n'est mémoire d'homme[2]. On verra au paragraphe suivant dans quelle mesure cette souveraineté s'imposait réellement aux évêques bretons.

X. — Il convient donc de descendre maintenant aux détails et de chercher, dans le choix des évêques, comment jouent les influences respectives du pape, du roi, du duc et des chapitres, laquelle des quatre prédomine et particulièrement en quoi s'atteste la dépendance des évêques vis-à-vis du duc, si le pape les lui recommande et s'ils lui prêtent — au duc et au pape — serment de fidélité.

1. 29 juin 1430. *Latr.* 297, f. 287.

2. Le trésor des Chartes possédait (L. A. 17) un cahier en papier contenant « les articles des abus et corruptiles... par les évêques de Bretaigne entreprenants contre l'estat de la justice séculière, baillés aux ambassadeurs du duc envoyés à Rome pour en faire remonstrance au pape, lesdits articles non signés ». L'exposé des prétentions ducales présente une analogie frappante avec le texte de la déclaration des faux Etats de 1315. J'ai cru pouvoir placer la fabrication de ce faux vers 1464. Mais elle est certainement antérieure à 1456. Je serais porté à rattacher la falsification au mouvement de 1430 si la bulle qui réserve au Saint-Siège l'appel du parlement de Bretagne (3 décembre 1453) n'y était utilisée. L'apocryphe a donc dû être fabriqué entre 1453 et 1456.

En règle générale — sauf peut-être une exception — les évêques sont nommés par le pape, ils sont recrutés parmi les clercs agréables au duc, tels sont les deux faits principaux qui commandent la matière et qu'il est facile de constater. De plus le duc jouit des régales, le siège vacant, sans contestation. Il les délivre, en donne mainlevée au nouveau promu après que celui-ci lui a présenté ses bulles[1]. C'est alors qu'il reçoit le serment de fidélité, mais le pape de son côté en exige un semblable. Le pape recommande le prélat nommé au duc. Ces formalités s'accomplissent ordinairement, mais l'insuffisance des textes ne permet pas de prouver que les serments au duc ou au pape aient été exigés dans tous les cas. Elle laisserait plutôt supposer le contraire[2].

Les mutations furent très fréquentes sous Martin V, et ce pape y contribua en opérant de nombreux transferts. Nous les énumérerons siège par siège en les prenant dans l'ordre d'importance ascendante des revenus, selon la taxe de la Chambre apostolique. A *Vannes* aucun changement ne se produisit. Le 5 mai 1430 le pape décida un triple transfert mais il resta sans effet : Dol s'étant trouvé vacant, Guillaume de Montfort serait passé de Saint-Malo à Dol, Amaury de la Motte de Vannes à Saint-Malo et Jean Validire de Léon à Vannes. Le transfert de ces deux derniers se réalisera en 1432 mais, en 1430, la pensée de Martin V était surtout d'éloigner de Saint-Malo Guillaume de Montfort pour complaire au duc. Nous verrons que ce dessein aboutit par une autre voie.

1. On peut prouver les présentations suivantes au duc : 18 novembre 1404, Hugues de Vannes; 11 juin 1405, Bernard de Tréguier; 24 mars 1406, Etienne de Dol; 19 mars 1410, Amaury de Vannes (présente des lettres de l'archevêque de Tours, Blanchard, n. 1061); 11 juin 1411, Alain de Léon. Arch. de la L.-I., E 64, 65, 69 et 71.

2. Il existe au trésor des chartes (Arch. de la L.-I., E 56-58) trois liasses de serments de fidélité. Presque aucun ne se rapporte à la période 1399-1450, sauf : Bernard du Peyron (12 mars 1400), Henri le Barbu (20 avril 1405), évêques de Nantes; et à Dol : Etienne Cueuret (11 mai 1422) et Jean de Bruc (25 septembre 1430) d'après une déposition à l'enquête de 1455, Morice, t. II, c. 1657.

A *Tréguier*, en 1417, les chanoines élisent *concorditer* Salmon Periou, prêtre, chanoine, noble, de naissance et d'âge légitimes, qui consent. Il était depuis plusieurs années conseiller, maître des requêtes, secrétaire et argentier du duc[1]. Le pape qui refusa de le confirmer, lui donna une pension de 500 florins sur l'évêché de Tréguier pour l'indemniser des multiples peines et lourdes charges qu'il avait subies en cour de Rome[2]. Il le prit même à son service et Salmon mourut curial au château de Zagarolo, au diocèse de Palestrina[3]. A sa place Martin V nomma Macé Reder[4], tout dévoué au duc : Se rendant en ambassade, pour la délivrance du duc, vers le dauphin, il fut arrêté à Saumur par le sire de Laigle et emprisonné. Jean V, pour l'indemniser, exempta sa cité de Tréguier des droits d'entrée[5].

A sa mort les chanoines procédèrent encore à une élection. Leurs votes se réunirent sur le nom de Jean de Bruc, prêtre, bachelier en décret, d'âge légitime, chanoine et archidiacre de Nantes, scolastique de Saint-Brieuc, conseiller du duc et premier maître des requêtes de son hôtel, puis vice-chancelier[6]. Martin V, après examen du candidat par le Cardinal d'Albano, le confirma[7] et le recommanda au duc[8]. C'est un des rares élus qui n'aient pas été évincés, en ce siècle. Lorsqu'il fut transféré à Dol, le pape le remplaça, à Tréguier, par Pierre Piédru, licencié en lois, bachelier en décret, chanoine et chantre de Nantes, vicaire général des évêques de Nantes et de Rennes[9].

1. Blanchard, n. 1187, 1262, 1551.
2. 12 juillet 1418. *Latr.* 195, f. 216.
3. Peu avant le 28 août 1424. *Latr.* 240, f. 204 v.
4. *Aliàs* Roederc, Roderici.
5. 3 mai 1420, 4 octobre 1420. Blanchard, n. 1400, 1445. Bourdeaut, *Châteaubriant*, p. 44, Morice, t. II, c. 1077.
6. Blanchard, p. LXXXV-LXXXVIII. *Annat.* 13 juin 1422.
7. 29 avril 1422. *Latr.* 221, f. 36.
8. 7 mai 1422. Arch. de la L.-I., E. 51, ancien K. F. 21.
9. Blanchard, p. XC, XCI, *Latr.* 288, f. 120 v., 173, 162 v. Le 21 juin 1407 Pierre Piédru, lisant les lois en seconde année, âgé de 21 ans, eut dispense d'âge pour être curé. *Av.* 328, t. 51, f. 682 v. Nous reparlerons plus bas de ce conseiller de Jean V

Nous avons dit comment Guillaume de Penthièvre fut déçu de l'espoir d'être évêque de *Saint-Brieuc*. A ce siège le pape nomma Alain de la Rue (18 septembre 1419) qu'il recommanda au duc[1] dont il était depuis longtemps le fidèle conseiller. Après lui il paraît certain que les chanoines élurent Jean Validire, ou de Saint-Léon, confesseur du duc, car Jean V lui fit payer, en 1425, cent écus d'or « pour les mises qu'il a faites à la poursuite de l'évêché de Saint-Brieuc[2] ». Mais le siège fut donné par Martin V (7 juillet 1424) à Guillaume Breillet, chanoine de Nantes et archidiacre de la Mée[3], chantre de Rennes, référendaire du pape, procureur résident du duc à la curie et qui y demeura[4]. Le même jour, 7 juillet 1424, Guillaume Breillet avait été pourvu de l'évêché de Saint-Malo, à condition que Guillaume de Montfort acceptât — ce qu'il ne fit pas — son transfert à Saint-Brieuc. Guillaume Breillet fut remplacé à Saint-Brieuc, le 15 mars 1428, par Guillaume Eder, licencié ès lois, doyen de Nantes[5], cubiculaire du pape[6] et membre assidu du conseil ducal[7].

On a vu que Philippe de Coëtquis reçut (16 octobre 1419) le siège de *Léon* pour consoler son élève, Guillaume de Penthièvre, de n'avoir pas celui de Saint-Brieuc. Il ne résida guère. Dès le début il demeura « in remotis » et fit administrer son diocèse par Jean de Coëtquis, chanoine de Dol, son vicaire général. Il fit son entrée solennelle en sa cité le 17 mars 1422[8]. Il remplit des ambassades pour le roi

1. Arch. de la L.-I. E 51, ancien K. G. 10, Bibl. n. ms. fr. 2707, f. 127.
2. Morice, t. II, c. 1195.
3. *Annat.* 15 novembre 1419.
4. Il y est encore en septembre 1426 (*Latr.* 263, f. 94 v. *Latr.* 259, f. 304 v. *Calendar*, t. VII, p. 370, 458; et en 1429, *ibid.*, t. VIII, p. 105). Il ne quittera la curie que sous Eugène IV.
5. *Annat.* mars 1422, de la paroisse de Fougeray unie au décanat.
6. *Latr.* 280, f. 210 v.
7. Dès le 4 février 1420 Jean XXIII lui accorda, comme conseiller du duc, dispense d'incompatibilité (*Latr.* 206, f. 69). Son doyenné de Nantes lui était disputé par Pierre Bégut et, à la mort de Pierre, fut conféré (27 mai 1422) par le pape à Giraud, ou Girard, Faidit ou Faidet, chanoine de Paris, docteur *in utroque*, chapelain du pape puis évêque de Montauban. *Latr.* 227, f. 298. Valois, *Pragmatique*, p. 53.
8. Morice, t. II, c. 1132.

en 1419, 1423 et 1425. Il est exécuteur de lettres apostoliques hors de Bretagne en 1424 et 1425[1]. En 1427, il réside à Rome[2]. La bulle réformatrice du 13 avril 1425 défend aux prélats de séjourner à la cour des princes, sinon pour accomplir les devoirs de leur charge, et d'accepter aucune mission sinon du prince dans les états duquel leur temporel est situé[3]. Coëtquis fut donc enlevé à Saint-Pol-de-Léon et transféré à l'archevêché d'Embrun puis à celui de Tours[4]. Son siège de Léon fut donné à Jean Validire ou de Saint-Léon, prêtre, frère prêcheur, confesseur du duc, élu sans succès à Saint-Brieuc en 1425[5].

A la mort de Gacien de Monceaux (13 octobre 1416) le duc recommanda au chapitre de *Quimper* Jean le Danteuc, maître en théologie. Une première missive ducale fut présentée aux chanoines par Jean de Kerouzéré, conseiller et écuyer de Jean V, et maître Guillaume Yaes; puis une seconde, très pressante, écrite de Paris, le 17 novembre 1416, leur fut portée par Pierre Eder, chevalier, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du duc[6]. Le chapitre n'en tint pas compte et élut Bertrand de Rosmadec, trésorier de Quimper et conseiller du duc, que le métropolitain confirma[7].

L'évêque de *Saint-Malo*, Guillaume de Montfort, est, avec celui de Léon, Philippe de Coëtquis, le seul dont on n'ose dire qu'il était tout dévoué au duc. Si Coëtquis était franchement au service du roi, la position de Montfort était ambiguë. Guillaume de Montfort, prieur, comme Josselin de Rohan, de Saint-Lazare de Montfort[8], fut élu évê-

1. *Calendar*, t. VII, p. 371, 372, 399.
2. *Latr.* 300, f. 91 v.
3. Valois, *Pape*, t. I, p. 82.
4. En 1427. *Latr.* 267, f. 269. *Gallia*, t. XIV, c. 980.
5. Commis à la réforme de la justice et des finances (Blanchard, n. 1828, 23 janvier 1429), il reçoit, le 1er octobre 1430, un subside du duc pour l'aider à supporter ses charges, durant le temps qu'il sera hors de son diocèse pour cause de la mortalité, Blanchard. n. 1922.
6. Blanchard, n. 1228.
7. Février 1417. *Gallia*, t. XIV, c. 885, d'après Maan.
8. *Latr.* 233, f. 54.

que de Saint-Malo et nommé par le pape (5 août 1423). Il était déjà conseiller du duc qui affranchit, à sa requête, les trois paroisses de Montfort[1]. Il bénit le mariage du comte de Montfort, fils aîné de Jean V, avec Yolande d'Anjou[2]. Mais sa participation à cette solennité ne prouve pas qu'il eût la grande amitié du duc. Jean V l'envoya en ambassade vers le roi en 1430 et en 1432[3] mais c'était, au moins la seconde fois, pour s'en débarrasser. Dès son avènement, en 1423, Guillaume arma, avec les gentilshommes du pays, une flotte pour délivrer le Mont-Saint-Michel investi par les Anglais[4]; cet exploit n'était pas pour plaire bien vivement à Jean V, alors allié de l'Angleterre[5]. On a des témoignages exprès du peu de sympathie que Jean V nourrissait à son égard : dès 1417, étant archidiacre de Dinan et se trouvant en conflit avec le pouvoir ducal comme exécuteur de lettres apostoliques sur la possession de l'abbaye de Saint-Georges et s'excusant sur sa santé pour ne pas comparaître au grand conseil, il se vit qualifier par le duc, en même temps que son official, « ingraz envers nous de plusieurs biens que leur avons faiz[6] ». Devenu évêque, il reçoit de Jean V ordre de lever une aide sur ses sujets, n'y obtempère point et s'attire une injonction itérative[7]. Il proteste contre la construction du donjon[8]. Il semble donc que Martin V ait désiré satisfaire le duc en éloignant le fâcheux prélat. D'abord il le transfère à Saint-Brieuc[9], puis à Dol[10], mais Guillaume refuse l'un et l'autre. Le pape prend enfin un moyen irrésistible : le 16 janvier 1432, il le

1. Blanchard, n. 2318, 1567.
2. En 1431, Lobineau, p. 587.
3. Blanchard, n. 1891, 2017.
4. Lobineau, p. 563.
5. Par le traité d'Amiens du 17 avril 1423.
6. 1er octobre 1417. Blanchard, n. 1255.
7. 27 novembre 1424. Blanchard, n. 1600.
8. La Borderie, t. IV, p. 284.
9. 7 juillet 1424. Le 1er août 1424, le pape manda aux évêques de Dol et de Vannes de recevoir son serment de fidélité au Saint-Siège. *Lotr.* 243, f. 244, v.
10. 5 mai 1430.

crée cardinal. Le prélat qui avait quitté Saint-Malo en versant des larmes[1], apprit cette grande nouvelle à Angers, le 11 mars 1432[2]. Dès le 13 décembre 1431, le duc lui avait fait payer une somme « pour son deffroy d'aller à Rome vers le pape[3] ». L'exilé reçut la pourpre et le titre de Sainte-Anastasie, le 13 juin 1432. Il mourut le 27 septembre suivant à Sienne où il fut inhumé au couvent des Cordeliers[4].

Ancel de Chantemerle, octogénaire, doyen des évêques de la province de Tours, reçut, vu ses grands mérites, le pallium que lui apporta Hervé Huguet, chanoine et archidiacre du Désert[5]. Le siège de *Rennes*, après lui, fut donné à Guillaume Breillet qui fut recommandé par le pape au duc et continua de résider à Rome où il était recteur de l'Université[6].

A *Nantes* régnait le chancelier Jean de Malestroit sur la tête duquel s'accumulaient, depuis 1405, les plus graves fonctions : membre du grand et privé conseil et commis aux finances, gouverneur général des finances, premier président des comptes, chancelier, charge suprême dans laquelle il avait pour prédécesseurs immédiats deux évêques : Ancel de Chantemerle et Hugues le Stoquier[7].

Enfin à *Dol*, Etienne Cueuret, mort le 6 décembre 1429, eut pour successeur Jean de Bruc, transféré de Tréguier, que Martin V recommanda au duc[8] et auquel il enjoignit de prêter serment de fidélité au Saint-Siège, entre les mains des évêques de Saint-Malo et de Saint-Brieuc[9].

Dans l'ensemble, si l'on fait abstraction de Coëtquis et

1. Il remit sa mitre, sa crosse et son anneau, emblèmes de son pouvoir, au chapitre de Saint-Malo, le 28 février 1432. Morice, t. II, c. 1250.
2. Morice, t. II, c. 1250.
3. Blanchard, n. 1980.
4. Morice, *Histoire*, t. II, p. XLVIII.
5. 15 mars 1423. *Latr.* 231, f. 115.
6. 26 septembre 1427, arch de la L.-I. E 51, ancien K. F. 31. *Latr.* 300, f. 161. *Calendar*, t. VIII, p. 158. Il était transféré de Saint-Brieuc, voir ci-dessus.
7. Voir La Martinière, *Un grand chancelier de Bretagne*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne*, t. I, p. 9.
8. 6 octobre 1430. Arch. de la L.-I., E 51, ancien K. F. 5.
9. 25 septembre 1430. *Latr.* 197, f. 239, sur son serment au duc voir ci-dessus, au début du présent §.

de Montfort, l'épiscopat était plus que docile envers le duc, il était recruté parmi ses collaborateurs les plus assidus et les plus zélés. J'en trouve une preuve particulièrement forte dans son attitude lorsque Jean V demanda aux Etats de Rennes de ratifier le traité de Troyes, désastreux et lamentable pour les Français. Sept évêques bretons étaient présents, tous signèrent. Il ne manquait que celui de Rennes pour cette bonne raison que le siège était vacant[1], et celui de Léon, promu un mois auparavant et non encore installé, mais Jean de Coëtquis, archidiacre, chanoine de Léon, souscrivit comme procureur du chapitre. Quant à l'évêque, Jean Validire, très attaché au duc, il parut au conseil ducal peu de semaines après et reçut des étrennes du duc le 1er janvier; son abstention n'est donc nullement une protestation[2].

Outre les évêques le pape recommanda au duc un certain nombre d'abbés. On conserve les lettres adressées par Martin V en faveur de Prigent Baher, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, de Guillaume Boutier, conseiller et aumônier du duc, abbé de Beaulieu, de Guillaume Chesnel, conseiller du duc et qui lui prêta serment le 12 janvier 1432, comme abbé de Redon, enfin de Pierre, abbé de Saint-Gildas de Ruis[3].

XI. — Il est assez difficile de savoir, de tout point, sous quel régime canonique vivaient alors les bénéficiers bretons. Il faut d'abord élucider une question préjudicielle. On a affirmé qu'un concordat fut signé à Constance, à l'issue du concile, entre le Saint-Siège et la Bretagne. Hévin dit formellement que « par une composition faite au concile de

1. Morice, t. II, c. 1201. 8 septembre 1427. L'évêque de Rennes venait de mourir le 1er septembre.
2. Blanchard, n. 1799, Morice, t. II, c. 1224. Sur Jean de Coëtquis, chanoine de Saint Martin de Tours, v. Vaucelle, *Annales*, p. 65, en 1432.
3. 29 décembre 1418, E 51, ancien K. F. 23, ms. fr. 2707, f. 126. — 30 octobre 1426, *Latr.* 236, f. 230, Turnus, 823. E 51. — 16 septembre 1429, E 51, K. F. 24, ms. fr. 2707, f. 136. — 20 novembre 1429, E 51 K. G. 26, ms. fr. 2707, f. 148.

Constance, entre le Saint-Siège et les ordinaires et nation bretonne touchant les bénéfices, la Bretagne a été partagée par distribution de mois en sorte qu'il est demeuré huit mois au pape... les autres quatre mois, qui sont mars, juin, septembre et décembre sont demeurez aux ordinaires... Cette partition en Bretagne n'est point introduite par une règle de chancellerie... mais est une loi passée en contrat, homologuée au concile général de Constance... Ce compact est expressément authorisé et confirmé par les édits et déclarations du roi des années 1549, 1550, 1553... La partition originaire des mois en Bretagne tirant son origine d'un compact et non d'une simple réservation du pape, etc.[1] ». Charles Du Moulin, en 1599, était plus sobre de détails : « Ex compacto, écrivait-il simplement, papa habet ibi octo menses sibi reservatos... et contrà ordinarii quatuor menses[2] » et son commentateur Georges Louet répétait : « Quatuor menses dantur tantum ordinariis collatoribus et patronis ecclesiasticis in quibus cessant gratiae et expectativae per compactum antiquum cum Sede apostolicâ factum[3] ».

Il y a là, croyons-nous, une confusion. La règle des mois remonte à la constitution de Martin V du 13 avril 1425[4]. Elle fut inscrite par Nicolas V dans les règles de la chancellerie[5], et spécialement confirmée en faveur des ordinaires de Bretagne par une bulle de ce même pape, en date du 8 janvier 1451. Elle est donc également indépendante, si l'on veut, et des règles de la chancellerie et des concordats du concile de Constance. Mais ce qui est vrai, c'est que le

1. Note de Hévin sur les Arrêts du Parlement de Frain, t. II, 1684, plaidoyer 109, § 55, p. 668. Toussaint de Saint-Luc, *Mémoires sur l'état du clergé*... 1691, p. 25 de la réédition de 1858.
2. *In regulas cancellariae romanae... commentarius analyticus*, n. 236.
3. *Notae ad commentaria Caroli Molinaei in regulas cancellariae apostolicae*, 1656, p. 181 et 184.
4. Valois, *Pragmatique*, p. XXVI et XLI. Le concordat de Redon, en 1441, n'en parle pas, mais Jean V en prêtant, le 17 août 1441, obédience à Eugène IV rappelle la réserve des quatre mois accordée aux évêques. Ci-dessous.
5. N° 89, éd. Ottenthal.

traité ou concordat passé à Constance, le 15 avril 1418, entre le Saint-Siège et la nation française fut adopté par tous les pays latins, donc par la Bretagne. C'est peut-être à ce compact que Hévin et ses imitateurs font allusion. Il prévoyait en effet, sinon le partage des mois, du moins un partage sous forme d'alternative entre les collations du pape et celles des ordinaires, mais il s'agissait d'une alternative de vacance et non d'une alternative de mois[1]. En tout cas il n'avait rien de particulier à la Bretagne; seulement, depuis la Pragmatique Sanction il ne s'appliqua plus, en France, qu'aux provinces, comme la Bretagne et la Provence, qui étaient restées pays d'obédience, et non au reste du royaume. De là l'illusion que ce compact avait été conclu entre la papauté et la nation bretonne.

Depuis le concile de Constance le droit canonique était, en vérité, fort compliqué. Les décrets de réforme promulgués par Martin V, le 21 mars 1418, au concile avaient été suivis de la conclusion, en la même cité, du concordat français. Depuis lors Charles VI, sous la domination anglaise, avait abrogé les libertés gallicanes[2], et le gouvernement anglais de la France avait accepté de Martin V la constitution du 13 avril 1425, plus favorable au Saint-Siège que le concordat.

La France du Dauphin suivit une évolution différente. Après le concordat de Constance, les ordonnances gallicanes de 1407 et 1418 furent renouvelées dans l'automne de 1422. Puis Charles VII, sur le conseil de Jean V, rendit

1. Hefele, trad. Leclercq, t. VII, p. 488, et Villien, v° Alternative dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*. Voir aussi Sznuro, *Les origines du droit d'alternative bénéficiale*, 1924 (Université de Strasbourg, Faculté de théologie). M. l'abbé Mollat (*L'application du droit d'alternative bénéficiale en Bretagne*, dans les *Mélanges Loth*, 1927) est arrivé, en même temps que nous, à des conclusions identiques; cependant c'est, croyons-nous, une expression impropre que de donner le nom d'alternative à la règle des quatre mois. Il faut réserver ce terme au privilège des six mois concédé par faveur aux évêques résidant dans leurs diocèses.

2. Par édit du 9 septembre 1418 enregistré au parlement le 31 mars 1419.

son obédience au pape par sa lettre du 10 février 1425 et le régime ecclésiastique fut déterminé par le concordat de Genazzano (21 août 1426).

Sur une question, tout au moins, les doutes sont élucidés. Le concordat de 1418 réduisait de moitié les taxes dites communs et menus services, payées par les bénéfices consistoriaux à la Chambre apostolique au moment de la nomination. Cette faveur était accordée pour cinq ans. Or la constitution du 13 avril 1425 n'en parla pas et le concordat de Genazzano maintenait les communs services. Le désir de la curie était donc de les rétablir dans le *statu quo ante*, mais elle n'y réussit pas. Avec des formules hésitantes, dubitatives, réservées, cette réduction fut constamment obtenue par les Français. Sous Eugène IV elle devint de règle jusqu'en 1789. Quel régime appliqua-t-on à la Bretagne? La curie se posa la question et, au lendemain du concile et du concordat de Constance, la Chambre apostolique fit un effort pour laisser la Bretagne en dehors du régime concordataire. L'une des premières promotions fut celle d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc. On exigea de lui la taxe complète en ajoutant cette mention : au cas que ledit évêque fasse connaître, avant huit mois, qu'il doit jouir du privilège accordé au royaume de France, en ce cas, par ordre de monseigneur le vice-camerlingue, il ne sera contraint que selon la forme dudit privilège[1]. L'interprétation la plus favorable fut bientôt adoptée pour les Bretons. On ne pouvait guère, sous prétexte qu'ils s'étaient montrés plus fidèles au Saint-Siège, leur appliquer un régime plus rigoureux qu'aux autres Français. Tant que vécut Martin V, cependant, les formules de la Chambre réservent l'avenir en spécifiant, par exemple, que la réduction n'est

1. *Statuts*, p. p. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, p. 11, note 3. Alain de la Rue fut nommé en septembre 1419. Nous croyons que la même question se posa à propos de l'évêque de Nantes, nommé la même année et que le duc envoya pour la résoudre un messager à Rome. Ci-dessus § III.

accordée que pour cette fois et par grâce[1]. A partir d'Eugène IV on adopta la formule « juxta reductionem regni Franciae » et la concession devint de règle. Toutefois, sans qu'on en sache trop la raison, on trouve, au moins jusqu'en 1450, certains évêques s'obligeant pour la taxe entière[2].

XII. — Relever les noms des clercs bretons qui reçurent directement de Rome des bénéfices, dresser la série des grâces diverses accordées à chacun d'eux, signaler en particulier les fonctionnaires de la curie ou curiaux pourvus de bénéfices en Bretagne, serait un travail long et minutieux, mais intéressant à bien des égards, car ces ecclésiastiques éminents ont joué un grand rôle à leur époque, même et souvent trop en dehors de l'Eglise, soit dans la politique, la diplomatie, l'administration, soit dans les lettres et les arts. Mais là n'est pas notre objet pour le moment. Il nous suffira de signaler ceux qui ont dû leur brillante carrière à la protection ducale.

Pierre Piédru, chantre de Nantes et vicaire général de l'évêque Jean de Malestroit, reçoit, en qualité de conseiller du duc, une dispense d'incompatibilité. Il cumule les canonicats de Nantes, de Saint-Malo et de Saint-Aubin de Guérande, il expecte ceux de Rennes et de Vannes, il revendique ceux de Dol et de Notre-Dame de Nantes, il possède

1. Fonds des Obligations : 10 novembre 1422, Mathieu, abbé de Saint-Melaine « taxatus ad mille et reductus ad 500 »; 11 avril 1424, l'abbé de Redon paie 250 florins « pro medietate vere taxe dicti monasterii, de gratia, pro ista vice dumtaxat »; 26 novembre 1423, Guillaume de Montfort, élu de Saint-Malo, s'oblige à 500 florins « de gratia speciali, pro ista vice, cum dicta ecclesia ad 1000 florin. sit taxata » etc. Le 8 novembre 1430, Pierre Piédru, élu de Tréguier, s'oblige à payer le tout des communs services de son église, s'élevant à 460 florins, mais les clercs de la Chambre déclarèrent que l'église de Tréguier devait jouir de la réduction accordée aux églises du royaume de France. Clergeac, *La curie et les bénéficiers consistoriaux*, p. 94.

2. Par exemple : 15 mai 1422, Jean, élu de Tréguier, s'oblige pour 460 florins; 1er juillet 1426, Jean, abbé de N.-D. de Villeneuve, pour 100 florins; 31 octobre 1427, Edouard, abbé de Lantenac, 30 florins; 5 juillet 1441, Jean Guéraud, abbé de Daoulas, 80 florins; 9 mai 1442, Jean élu de Tréguier, 460 florins; 27 novembre 1444, Alain, transféré de Dol à Quimper, 1000 florins; 9 janvier 1450, Jacques, élu de Saint-Malo, 1000 florins; 4 mai 1450, Jean, transféré de Saint-Malo à Rennes, 1000 florins etc.

en outre des paroisses et chapellenies. Il est dispensé de résider pour sept ans, étant à la cour ducale[1]. En 1429, ayant ajouté à tant de canonicats l'archidiaconé de Vannes, le pape l'autorise, comme conseiller du duc et garde des lettres du duché, à remplir par procureur son devoir de visite. Il prélèvera, à titre de procuration, trente tournois d'argent dont douze valent un florin d'or de Florence. Mais, selon la bulle, les bénéficiers qui ne pourront payer la procuration entière, ne seront pas grevés au delà de leurs ressources, et ceux qui ne pourront rien payer, ne pourront être contraints en vertu du présent indult[2]. On se rappellera que, cette même année, le duc protestait auprès du Saint-Siège contre les évêques qui abusaient du droit de visite en cumulant indûment la procuration en nature et celle en argent[3].

Guillaume Autred, originaire du Léon, conseiller du duc, reçoit la paroisse de Plouguerneau qui s'ajoutera aux canonicats d'Angers, de Nantes, de Quimper et autres bénéfices dont plusieurs litigieux. Mais sa qualit d'abréviateur des lettres apostoliques, scriptor et familier du pape ne lui permettait pas de prendre part assidûment au conseil ducal[4].

Jean Lohaer possède de nombreux bénéfices en France : canonicats de Saint-Martin de Champeaux en Brie, de Saint-Martin d'Angers, de Reims, de Clermont, de Laon, de Lisieux, chapelle Saint-Eustache de Paris. Sur sa plainte que ses bénéfices de la région parisienne ne lui rapportent rien en raison de la guerre, le pape lui accorde une dispense d'incompatibilité triennale[5]. Comme secrétaire du duc il est fait archidiacre du Penthièvre[6] et chantre de

1. 16 octobre 1422. *Latr.* 230, f. 248.
2. 11 octobre 1429. *Latr.* 292, f. 111.
3. Voir ci-dessus § IX. Il devint évêque de Tréguier.
4. 28 août 1424. *Latr.* 240, f. 204 v.
5. 2 mars 1424. *Latr.* 238, f. 158; *Latr.* 218, f. 4; *Latr.* 222, f. 411.
6. 5 juillet 1425, *Latr.* 255, f. 11 v. voir Vaucelle, *Annales*, n. 34.

Tréguier[1]. Le duc lui accorde, comme à son conseiller, des lettres d'affranchissement pour le manoir qu'il fait construire en Tréglamus, trêve de la paroisse de Pédernec[2]; mais lui aussi, comme le précédent, bien qu'encore qualifié de conseiller du duc en 1442[3], est résident en curie dès le 21 décembre 1427[4]. On l'y trouve acolyte puis chapelain du saint Père[5].

Yves le Long, prieur de Saint-Pern, de Saint-Gundual, puis de Combour, curé portionnaire de Notre-Dame de Dol[6], reçoit, comme conseiller de Jean V, une expectative à la collation de Marmoutiers ou de Saint-Sauveur de Redon[7]. Guillaume le Long, curé de l'autre portion de Notre-Dame de Dol, aumônier de l'hôpital Notre-Dame d'Auray, noble *ex utroque*, reçoit, comme chapelain du duc, une expectative au diocèse de Dol[8]. Fidèle chapelain de Jean V, dès 1418, il l'accompagna à Rouen en 1419 et s'acquitta pour lui d'un vœu à Tréguier[9].

Jean le Breton, conseiller du duc, archidiacre de Rennes, reçoit une dispense d'incompatibilité pour cinq ans[10]. Devenu en outre président de la Chambre des comptes, il est pourvu d'un canonicat de Nantes[11]. Il assiste nombre de fois au conseil ducal de 1414 à 1437[12].

Hervé Huguet, conseiller du duc, archidiacre du Désert, hérite des chantrerie et canonicat de Dol vacants par la promotion de Jean Morel à la chantrerie de Nantes[13].

1. 2 novembre 1427. *Latr.* 275, f. 195.
2. 3 octobre 1428. Blanchard, n. 1817.
3. 18 avril. Dispense d'incompatibilité pour cinq ans. *Latr.* 392, f. 41.
4. *Latr.* 281, f. 118 v.
5. 22 juin 1446, *Vat.* 378, f. 184; — 21 novembre 1450. Vaucelle, n. 839 et 986.
6. 10 juin 1422. *Annat.*
7. 24 avril 1431. *Latr.* 311, f. 20. — 7 novembre 1431. *Latr.* 305, f. 148. Yves le Long, âgé de 70 ans, obtint une pension du tiers sur la paroisse de Massérac qu'il résignait, le 12 août 1447. Il est alors qualifié conseiller du duc François 1er, Vaucelle, n. 153.
8. 27 avril 1424, *Latr.* 248, f. 30.
9. 5 octobre 1420. Blanchard, n. 1291, 1452.
10. 19 mai 1419. *Latr.* 204, f. 6,
11. 9 mai 1422. *Latr.* 228, f. 120.
12. Blanchard, n. 1168, 2275 etc.
13. 25 septembre 1430, confirmé par Eugène IV, 11 mars 1431, *Latr.* 303, f. 147. Il ne figure pas sur la liste cantorale de Duine. *Métropole*, p. 98.

A la supplication du duc, Simon Chesnel, prieur de Batz, reçut l'office de sacriste, ou secrétain[1], de Saint-Sauveur de Redon, dont les fruits, déduction faite des frais d'entretien et de réparation de l'église, des ornements et des livres du monastère, ne dépassaient pas deux cents livres tournois[2].

Sur la même intervention, Guillaume de Malestroit, noble, issu de barons, âgé de dix-huit ans, reçut une dispense d'incompatibilité pour cumuler divers bénéfices rapportant au total un revenu de 160 livres tournois. Chanoine de la cathédrale de Nantes et des collégiales de Notre-Dame de Nantes et de Saint-Aubin de Guérande[3], il devint bientôt doyen de Saint-Malo. Sa qualité de neveu du chancelier lui valut d'entrer au conseil ducal[4]. Mais son oncle ne l'estimait guère et quand Guillaume fut élu évêque par les chanoines de Saint-Brieuc, Jean V, d'accord avec son chancelier, mit en avant son jeune âge — moins de trente ans — pour l'écarter et lui substituer Hervé Huguet[5]. Guillaume fut nommé notaire apostolique et prêta serment le 27 octobre 1438, entre les mains de Pierre Piédru, évêque de Saint-Malo, commis à ce par le pape[6].

Raoul Morel, ou Moreau, familier et commensal du duc, chanoine de Vannes fut fait curé de Saint-Cyr-en-Retz[7]. On le trouve bientôt qualifié bachelier en médecine, physicien et familier de Jean V[8]. Devenu scolastique de Nantes,

1. Et non pas secrétaire.
2. 22 mars 1424. *Latr.* 244, f. 287 v. La sacristie vaquait par la promotion de Guillaume Bodart, conseiller du duc, élu abbé de Redon. Simon Chesnel fut abbé à son tour en 1429. Ancien moine de Landévennec, bachelier de la Faculté de Décret de l'Université de Paris (il y étudiait en 1415 et était logé à l'enseigne de Saint-Michel. M. Fournier. *La Faculté de Décret de Paris*, t. I, p. 137), Simon eut pour successeurs Guillaume Chesnel, conseiller du duc, élu, nommé le 16 septembre 1429 et qui jura fidélité au duc le 12 janvier (*Gallia*, t. XVI, c. 955). Jean V lui accorda une garenne (10 avril 1439, Blanchard, n. 2355).
3. 26 août 1426. *Annat.* mars 1427. *Latr.* 260, f. 143.
4. De 1428 à 1437, Blanchard, n. 1820, 2259 etc.
5. 29 janvier 1432. Morice, t. II, c. 1257, 1259, voir ci-dessous.
6. *Diversa cameralia* 29, t. 20, p. 59. Il était alors doyen rural de Pontbelz et avait reçu, le 29 décembre 1436, dispense d'incompatibilité pour trois bénéfices dont deux à vie (*Latr.* 335, f. 301).
7. 20 octobre 1429. *Latr.* 293, f. 20.
8. 23 sept. 1432. *Latr.* 312, f. 245 v. Blanchard, n. 1917. La Borderie, t. IV, p. 296.

il est témoin au testament de Richard de Bretagne, comte d'Etampes, à Clisson le 3 juin 1438[1].

Geoffroy Coglays, secrétaire du duc[2], reçut, comme secrétaire de la duchesse Jeanne de France, l'archidiaconé de Vannes[3].

Guillaume Des Prés, *aliàs* du Pré, secrétaire du duc, reçoit le décanat de Saint-Brieuc vacant par la mort d'Olivier Fromentin[4], puis une expectative[5]. Le doyenné paraît avoir échappé à Guillaume Des Prés : enlevé, comme nous l'avons dit, à Guillaume Pirou, partisan des Penthièvre, il fut conféré à un autre secétaire ducal, Jean le Sénéchal[6]. Guillaume des Prés se contenta du canonicat de Saint-Brieuc vacant par la mort de Pierre de Rohan[7].

Olivier Salmon, clerc de Saint-Brieuc, reçoit comme secrétaire du duc, le canonicat de Saint-Brieuc dont il fait priver Alain le Tort, recteur d'Hyllion, qui a frappé méchamment et jusqu'à une grande effusion de sang Hervé le Blanc, prêtre, pendant qu'il assistait à l'office dans ladite église[8]. Les clercs bretons avaient parfois la main leste. Pierre Baynel, tout archidiacre de Nantes qu'il était[9] et chapelain du pape[10], frappa Jean Groïlar, abbé de la Chaume, jusqu'à effusion de sang. Pour sa peine il fut privé de sa paroisse de Beauvoir-sur-Mer que le pape conféra au dénonciateur Aimeri Gautier[11].

Gilles Brunel, chapelain du duc, reçoit la paroisse de

1. Il mourut le 8 mars 1474. Durville, *Aperçu sur l'histoire du chapitre de Nantes* (*Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1906), p. 288.
2. Blanchard, n. 312, 2117, 159.
3. 31 mars 1422, *Latr.* 226, f. 202 ; et *Latr.* 228, f. 312.
4. 26 décembre 1418. *Latr.* 201, f. 300.
5. 25 mai 1424. *Latr.* 248, f. 32.
6. 7 novembre 1420, v. ci-dessus § IV.
7. 24 juillet 1424. *Latr.* 245, f. 293 v.
8. 14 mars 1422. *Latr.* 226, f. 41. On signale, le 26 novembre 1412, un Alain Le Torz, réfugié dans le minihy de Tréguier, Blanchard, n. 1412.
9. Depuis 1422. Blanchard, p. LXXXVII.
10. Nommé le 21 mars 1431 ; exécuteur, avec Jean Gendron, abbé de Buzay, des lettres apostoliques déposant un élu du chapitre d'Angoulême, considéré comme évêque intrus, 14 décembre 1434. *Arm.* 53, t. VIII, p. 222.
11. 3 juin 1439. *Latr.* 369, f. 196.

Laillé[1]. Prigent Burga, dominicain, *socius* de Jean, évêque de Léon, confesseur du duc, obtient un bénéfice, à la supplication de Jean V[2].

Hervé Guyrihec, curé des deux portions unies de la paroisse Saint-Patern de Vannes, paraît avoir obtenu, à la recommandation du duc, le doyenné de la Guerche[3]. Il deviendra archidiacre de Quimper[4], procureur en curie du connétable Arthur de Richemont et conseiller du duc François I[er]. Nicolas V lui conférera, le 13 décembre 1448, un canonicat de Quimper, pour l'indemniser d'avoir été détroussé en venant à la Curie; et, le 1[er] février 1450, pour le même motif, il l'autorise à visiter son doyenné par procureur[5].

Jean Nicolas, chapelain de la collégiale de Guérande, précepteur de François, comte de Montfort, fils aîné de Jean V, reçut une pension de trente livres bretonnes sur la paroisse de Questembert en compensation des frais du procès qu'il avait intenté pour la revendiquer[6].

A la demande du duc, Martin V confirma la démission du prieuré de Brielle faite par Hervé Coaysnon et le rétablit dans la jouissance d'une expectative de Marmoutiers ou de Saint-Florent[7].

Certains officiers royaux étaient également pourvus de bénéfices en Bretagne. Jean V ne les voyait pas d'un bon œil. Le cas n'était pas assez fréquent pour qu'il pût se plaindre d'abus.

1. 2 mai 1429. *Latr.* 292. f. 41 v. Il y a un Guillaume Bruneau, secrétaire du duc.
2. 13 mars 1426. Denifle. *Cartul. Univ.* t. III, n. 2264, n. 12.
3. Annat, 10 septembre 1431, collation du 3 mai 1418 ratifiée le 12 février 1432.
4. *Latr.* 522, f. 301.
5. Vaucelle, n[os] 433, 434. 627.
6. 10 novembre 1427. *Latr.* 168. f. 182 v.
7. 26 avril 1424. Hervé s'était préalablement fait transférer de Marmoutiers aux Saints-Serge-et-Bacchus d'Angers, pour obtenir Brielle; le pape le rendit à Marmoutiers, en recevant sa démission de Brielle. Il était en outre prieur du Pèlerin et prieur contesté de Hédé; 10 février 1429, *Latr.* 259, f. 251 v. Alain Coaysnon était secrétaire du duc depuis 1421. Blanchard, n. 1491.

Thibaut de la Croix, maître de la chambre aux deniers du dauphin Charles, est curé de Pont-Saint-Martin (Nantes) et de Parigné (Rennes)[1].

Jean Mauloué, conseiller au parlement de Charles VI puis de Charles VII[2], est archidiacre et chanoine de Tréguier[3].

Nicolas Gehé, lui aussi conseiller au parlement du roi[4], chargé de mission à Rome en compagnie de Philippe de Coëtquis, est chanoine de Saint-Malo et archidiacre de Dinan[5].

Guillaume de Tournemine, fils de baron breton, reçut un canonicat de Léon et une expectative au diocèse de Tréguier, en considération du roi de France qui avait supplié pour lui[6].

Jean de Tréanna, recteur d'Elliant, a reçu[7], en vertu d'un privilège de nomination accordé au roi de France, un canonicat de Quimper qui lui est confirmé contre Hervé Calibis, coupable d'avoir inséré une fausse date dans une supplique signée du pape, incarcéré et dont le procès pend devant l'auditeur de la cause[8]. Mais Jean de Tréanna est un serviteur du duc et non du roi : en 1407, receveur des châtellenies de Concq, Fouesnant et Rosporden; le 23 décembre 1433, Jean V, en reconnaissance des longs services que lui ont rendus Yvon de Tréanna et Jean, son fils, affranchit les villages de Tréanna, Roch et Pennoquerner, en Elliant[9].

Jean Paris, bénédictin de Quimperlé, prieur de Saint-Gudiern, reçoit une expectative à la prière de Yolande de

1. 15 mai 1420. *Latr.* 208, f. 128.
2. Valois, *Pragmatique*, p. 67.
3. 17 mai 1422, *Latr.* 224, f. 119. — 1er mars 1423, *Latr.* 231, f. 129.
4. Valois, *Pragmatique*, p. XVII, CXXXIII.
5. 5 octobre 1423. *Latr.* 236, f. 63. *Annat.* juillet 1426.
6. 25 mai 1424. *Latr.* 249, f. 198.
7. En 1404. Peyron, p. 144.
8. 24 décembre 1422, *Latr.* 235, f. 89.
9. Blanchard, n. 2130.

Sicile, belle-mère de Charles VII[1], mais il était procureur du duc au parlement de Paris[2].

Yves du Guini, moine de Redon, reçut une expectative de Saint-Sauveur de Redon ou de Saint-Gildas de Ruis, à la prière de Louis, roi de Sicile et de Jérusalem, mais ce dernier personnage était alors gendre présomptif de Jean V[3]. De même le procureur du duc et de la duchesse d'Alençon (Marie de Bretagne, sœur de Jean V) en curie, Jean Lesné fut scolastique de Dol, doyen de Nantes, recteur de Fougeray, de Visseiche, de Moutier, et expectait Domalain, cumul qui nécessita une dispense d'incompatibilité[4].

Jean V avait encore de longues années à régner, mais le pape Martin V expira en 1431. L'avènement de son successeur Eugène IV dont l'esprit politique n'était pas à la hauteur des difficultés du moment ni égal à ses bonnes intentions, ouvre une ère troublée qui rappellera les plus mauvais temps du Grand Schisme. Nous verrons alors le gouvernement breton osciller entre le Pape et le Concile suivant qu'il croit voir en l'un ou en l'autre le pouvoir prédominant dans l'Eglise.

1. 27 avril 1424. *Latr.* 247, f. 73.
2. En 1407 et 1409. Blanchard, n. 463, 1053.
3. 7 juillet 1422. *Latr.* 225, f. 220. Yves obtint l'office de camérier de Saint-Gildas qu'il permuta contre deux chapellenies de Redon. Il possédait en outre le prieuré de Pléchâtel dont il paya l'annate en novembre 1422.
4. 4 août 1424. *Latr.* 240, f. 304

CHAPITRE XII

Entre le Pape et le Concile

(Première phase)

I. Missions à Rome de Guillaume Barguin, en 1431, de Pierre Dugualou, Gui Hardi, Jean Lohaer et Jean Prigent, en 1432. Bulle sur la préséance des ecclésiastiques aux Etats (22 juillet 1432). Nomination à quarante bénéfices accordée au duc. — II. Les évêques de Rennes et de Léon au concile de Bâle. Eugène IV envoie Antoine *de Rosellis* et Jean *de Monte* en Bretagne (octobre-décembre 1433). Néanmoins le duc adresse une ambassade solennelle au concile (décembre 1433). — III. Querelle de préséance à Bâle entre les ambassadeurs bretons et bourguignons. — IV. Conflit entre Guillaume Boutier, élu de Saint-Malo, et Raoul Rolland, nommé par le pape (août 1434). — V. Jean V recommande l'élu au concile qui se dérobe. — VI. Le duc se retourne vers le pape : mission de Jean Loisel à Rome (janvier 1435). Projet de transaction. Eugène IV reste inflexible. Jean V cède. — VII. Mission de Pierre Giquel à Rome. Eugène IV promet au duc de le satisfaire, autant que possible, à l'avenir, au sujet des nominations épiscopales (30 décembre 1435). Faveurs aux enfants du grand maître d'Espinay. — VIII. Mission de Jean Pavin à Rome (1436). Jean V relevé de son vœu de se faire dominicain. Nomination à quarante bénéfices accordée au duc, et à vingt-cinq, au comte de Montfort. Nomination des évêques de Léon et de Dol favorables à la famille ducale. — IX. Le concile de Bâle fait prêcher des indulgences et impose une décime en Bretagne. Eugène IV saisit la collecte, en donne la moitié au duc et impose une décime (1[er] septembre 1438).

I. — Eugène IV fut élu le 3 mars 1431 et couronné le 11. Dès le lendemain, il fit part de son exaltation au duc de Bretagne. Le nouveau pape recevait le pouvoir dans des circonstances critiques. Tout son règne sera une lutte, parfois dramatique, contre le concile que Martin V, après de longs atermoiements, avait enfin convoqué. Les traditions de la Bretagne affirmées au cours du Grand Schisme, la ligne de conduite jusque là suivie par le duc permettaient au pape d'escompter son indéfectible fidélité. Il n'en fut

pas ainsi à tout moment. Nous le verrons adhérer tour à tour au pape ou au concile suivant son intérêt immédiat.

Au cours des deux premières années du pontificat, Jean V envoya deux ambassades vers le pape, comme on peut l'établir indirectement. La première se trouvait à Rome vers le 24 avril 1431, car, à cette date, fut signée par le pape la supplique contenant le rôle de nombreux Bretons solliciteurs de bénéfices[1]. Parmi eux figurait, avec le titre d'« ambassadeur de la duchesse de Bretagne », Guillaume Barguin, recteur de Saint-Pierre de Fougeray, chapelain de la cathédrale et de Notre-Dame de Nantes. Plus tard il eut des remords, se sentant incapable de prouver qu'à pareil jour il possédait une telle qualité. Martin V en effet, dans une règle de chancellerie, avait interdit aux ambassadeurs des princes de se targuer de cette qualité pour solliciter des grâces, une fois leur mission remplie[2]. Il reste avéré que Guillaume Barguin, un peu avant la date du rôle, sans doute, s'acquittait en curie des fonctions d'ambassadeur. La trésorerie ducale lui fit un paiement, le 20 novembre 1432, pour le voyage qu'il avait fait à Rome. Il était alors secrétaire du duc[3]. Il devint plus tard chanoine et official de Rennes[4].

L'époque de cette ambassade concorde avec celle de deux requêtes de Jean V : Exposant que les deux recteurs « portionnaires » qui administraient la paroisse Saint-Pierre de Valetz, alternativement, chacun une semaine, ne s'entendaient pas et que la cure des âmes en souffrait, il obtint que ces deux portions fussent réunies[5]. Peu après, le 23 mai

1. Valois, *Pragmatique*, pièce justif. n. 52. Maint acte des registres pontificaux fait allusion à ce rôle.

2. Guillaume Barguin obtint confirmation de son expectative le 2 février 1433. *Latr.* 364, f. 71.

3. Blanchard, n. 2058.

4. 21 juin 1445. *Latr.* 425, f. 50. Sur le même rôle du 24 avril 1431, Raoul de la Moussaye, chanoine de Rennes, s'ornait du titre de conseiller du duc de Bretagne; il fit confirmer son expectative le 1er mai 1434, alléguant qu'il n'avait pas ce titre à la première date, mais bien à la seconde. *Latr.* 327, f. 40.

5. 21 avril 1431. *Latr.* 302, f. 317 v., lettre adressée à l'évêque de Nantes, chancelier.

1431, fut accordée la dispense du deuxième au troisième et du quatrième au quatrième degré de parenté qui permit le mariage du comte de Montfort avec Yolande d'Anjou[1]. La cour bretonne délaissait donc la fille du duc de Savoie, du futur pape Félix V.

Le résultat principal de l'ambassade ducale fut une bulle du 6 juillet 1431 qui a été justement remarquée, car le pape, en y témoignant de son désir de réforme, ne souffle mot du concile que son légat allait ouvrir à Bâle le 23 juillet. Comme pour insister sur cette méfiance et cette hostilité, il fait l'éloge de son correspondant qui « entre tous les princes chrétiens honore et révère d'une dévotion fervente l'église romaine », et l'invite à ne pas laisser opprimer la liberté ecclésiastique par ses officiers, mais à la défendre contre ceux qui, sous prétexte de réforme, recherchent les nouveautés et les scandales. Ces propos visaient, au delà du duc, les écarts redoutés des pères de Bâle, mais ils se justifiaient aussi, à n'envisager que la Bretagne. L'air de la réforme l'atteignait, mais il y soufflait en des sens divergents. D'un côté les officiers du duc entreprenaient, comme nous l'avons signalé à la fin du pontificat précédent, de réformer les évêques. Mais le clergé s'animait, pour son compte, à faire rentrer dans le devoir tête et membres de l'Eglise. Le concile provincial de Nantes, en avril 1431, — et l'évêque de Nantes, chancelier de Jean V, y assistait — condamna les expectatives romaines et les prédications en plein air auxquelles les moines mendiants s'adonnaient alors avec tant de vogue qu'elles nécessitaient la construction de chaires extérieures adossées aux églises ou aux calvaires[2]. Le synode de Tréguier — le nantais[3] Pierre Piédru qui

1. *Lair.* 303, f. 194. Arch. de la L.-I., E 37, ancien K. H. 39. Yolande d'Anjou descendait de Jean le Bon au troisième degré et François, comte de Montfort, au quatrième.

2. Roger Grand, Communication sur les chaires extérieures. *Bull. de la Soc. des antiquaires de France*, 1923, p. 76.

3. Fils de Guillaume Piédru, bourgeois de Nantes, et de Jeanne Mauléon, *Gallia*, t. XIV, c. 1129. Il fut nommé le 25 septembre 1430. Voir Martène, *Thes. nov.* t. IV, p. 1137. Morice, t. II, c. 1243.

gouvernait ce diocèse, n'y assistait pas — s'élève contre l'absence, le cumul des bénéfices incompatibles et l'ignorance de l'idiome breton chez les pasteurs. Quoiqu'il excepte de ce blâme le pouvoir de dispense du Saint-Siège, c'est bien la papauté qu'il atteint par-dessus la tête de son évêque.

En terminant sa lettre, Eugène IV exhortait le duc à faciliter la mission du cardinal Nicolas Albergati, envoyé en France pour négocier la paix. Il y joignait une recommandation, valant lettre de créance, pour Guillaume Breillet, évêque de Rennes, auquel Martin V avait constamment refusé l'autorisation de rejoindre son diocèse à cause des services indispensables qu'il rendait, en curie, au pape et au duc[1]. La légation d'Albergati ne fut remplie que l'année suivante. Le cardinal se rendit en Bretagne, accompagné de Jean *de Monte*, docteur en théologie. Il demanda au duc une ambassade pour la conférence de paix entre la France et l'Angleterre[2]. Jean V nomma des ambassadeurs dont Guillaume Breillet[3]. Ces conférences se tinrent à Auxerre (novembre 1432), à Seine-Port (21 mars 1433), enfin à Corbeil (juillet 1433), sans résultat. Le cardinal renonça à sa mission et prit la route de Bâle où il se trouvait le 10 septembre 1433[4] et où l'évêque de Rennes l'avait précédé depuis le 20 mars. La mésentente entre le pape et le concile atteignit très vite un état aigu. Une bulle du 12 novembre 1431, lue à Bâle le 13 janvier 1432, clôtura le concile. Mais c'est une autre bulle du 18 décembre, aussitôt publiée, qui informa la chrétienté de cette grave condamnation. Les pères de Bâle y répondirent en convoquant auprès

1. *Brev.* t. VI, f. 172 v., Pastor, t. I, p. 368, n. 2, Valois, *Pape*, t. I, p. 120. Vaucelle, *Bretagne*, p. 53.

2. Jean de Monte, se rendit auprès du roi. Il essaya vainement d'obtenir la révocation de Philippe de Coëtquis que Charles VII avait désigné pour l'un de ses ambassadeurs au concile. Valois, t. I, p. 155-156, t. II. p. 218.

3. Lobineau, t. I, p. 593.

4. Beaucourt, t. II, p. 451-454.

d'eux tous les prélats (29 avril 1432). Ceux-ci étaient donc mis en demeure d'opter entre les deux autorités rivales. Le clergé de France, réuni à Bourges, répondit affirmativement à l'invitation du concile. Le roi homologua cette réponse (août 1432) et imposa une décime au royaume pour couvrir les frais de voyage des pères français[1]. Que firent les Bretons ?

Jean IV afficha son attachement au Saint-Siège. Il envoya au pape Eugène une ambassade qui se trouvait à Rome en juin 1432, comme le prouvent diverses bulles qui nous en apprennent la composition : Pierre Duguallou, recteur d'Arzon, reçoit, comme étant l'un des ambassadeurs du duc, la cure de Saint-Brice de Basse-Goulaine, vacante par la mort de Guillaume Maugendre, chapelain du pape et auditeur des causes; Gui Hardi, recteur de Châtillon-en-Vendelais, autre ambassadeur de Jean V, reçoit le canonicat et la trésorerie de Nantes, vacants par la mort de Maugendre[2]; puis Jean Lohaer, conseiller et ambassadeur du duc, obtint l'union de la paroisse de Plounévez-Moédec à sa chantrerie de Tréguier[3], faveur d'éphémère profit car il mourut bientôt. Un quatrième ambassadeur du duc, Jean Prigent, conseiller de Jean V, docteur en droit civil et canon, chanoine de Vannes et de Guérande, cubiculaire du pape, fut fait par Eugène IV archidiacre d'Ach en Léon[4] puis chanoine de Léon, à la mort de Jean Lohaer, familier du cardinal de Sainte-Anastasie, Guillaume de Montfort[5]. Le 20 août 1432, Jean Prigent reçut de la chancellerie romaine l'indult de l'autel portatif[6] et des lettres de pas pour rentrer dans sa patrie[7].

A la même époque et nécessairement à la demande de

1. 22 juin 1432. *Latr.* 314, f. 166 v.
2. 19 juin 1432. *Latr.* 318, f. 157.
3. 2 juillet 1432. *Latr.* 317, f. 300.
4. 19 juin 1432. *Latr.* 314, f. 307, v.
5. 7 août 1432. *Latr.* 315, f. 172.
6. *Latr.* 316, f. 310.
7. *Vat.* 372, f. 45 v.

ces ambassadeurs, le duc obtint un certain nombre de faveurs d'importance variable : Jean V s'étant plaint que par suite de mauvaises coutumes ou plutôt d'abus, il s'élevait entre les prélats et dignitaires des églises, dans les parlements, synodes, conseils ou autres assemblées, d'interminables discussions sur la question de la préséance, débats qui dégénéraient en rixes scandaleuses, Eugène IV, considérant que les évêques sont les étoiles de l'Eglise et abolissant toute coutume contraire, prescrivit à tous les ecclésiastiques de rentrer dans la norme canonique : patriarches, archevêques, évêques, prévôts, doyens, archidiacres, chanoines, abbés, prieurs, prélats et recteurs, telle était la hiérarchie et l'échelle de la préséance. De la part du duc c'était une manière indirecte de faire reconnaître par le pape l'obligation des évêques d'assister aux Etats de Bretagne. On se rappelle qu'il s'était plaint à Martin V que les évêques esquivassent la juridiction du parlement, or pour qu'ils s'y soumissent il fallait d'abord et il devait suffire qu'ils y prissent part[1]. Cette bulle fut invoquée longtemps après par l'évêque de Dol lorsqu'il revendiquait le pas sur les autres évêques comprovinciaux, mais pourtant elle n'indiquait pas d'ordre entre les évêques. Ce genre de contestation n'était pas prêt de s'éteindre, nous en verrons sans tarder un cas fameux.

Lors de la même ambassade, une autre bulle autorisa l'abbé de Prières, Jean Raoul, conseiller du duc, à conférer quarante bénéfices à quarante ecclésiastiques nommés par Jean V, dans les six mois[2]. Plus tard le pape compléta cette faveur en accordant aux nommés du duc les mêmes prérogatives qu'aux curiaux[3].

1. 22 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 37. Arch. de la L.-I., E 44, ancien K. H. 35, B. N. ms. fr. 2707, f. 152.

2. 24 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 276 v.; 25 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 37 v.

3. 14 novembre 1439. *Latr.* 364, f. 212. On connait plusieurs de ces nommés : Guillaume Le Ferron reçut la cure de Gourdaine, diocèse du Mans (*Latr.* 323, f. 219 v., *Latr.* 327, f. 47 v.); le 30 octobre 1434, il est archidiacre de la Mée et cubiculaire du pape; le 29 décembre 1437, il

A ces deux bulles politiques importantes se joignaient quelques faveurs spirituelles : indulgence plénière *in articulo mortis*, à condition de jeûner, un an, tous les vendredis[1]; permission au confesseur de la duchesse de commuer le vœu qu'elle a fait, à l'insu de son mari, de ne plus jamais manger de viande[2]; indult confessionnel au duc, à la duchesse et à leurs enfants[3]; enfin, un peu plus tard, le duc fut autorisé par indult à choisir un confesseur qui le dispensât des jeûnes et, sur avis des médecins, de l'interdiction de la viande, des laitages et des œufs aux jours où ils sont prohibés[4]. La santé de Jean V, sinon son âge, car il n'avait que quarante-deux ans, justifiait ces adoucissements.

II. — Quel que fût le réconfort apporté au saint Père par l'ambassade bretonne, il ne suffisait pas à compenser la défection du clergé français. Devant l'ampleur du mouvement conciliaire Eugène IV, avec regret, fit un mouvement de recul. Il renonça d'abord à dissoudre l'assemblée, tout en persistant à la transférer (15 décembre 1432). Il se résolut enfin à autoriser formellement la réunion du concile à Bâle (14 février 1433)[5]. Au bout d'un an, il capitulait provisoirement devant l'assemblée des pères par la bulle *Dudum sacrum* du 15 décembre 1433. Voyant cette attitude, les fonctionnaires pontificaux s'éloignèrent peu à peu de Rome. L'année 1433 fut marquée par un exode

est des dix nommés par Jean V pour bénéficier d'une dispense d'incompatibilité d'abord pour neuf mois (20 août 1437, *Vat.* 357, f. 133), puis pour cinq ans (*Latr.* 351, f. 219, et 287, 10 décembre 1437); — Pierre de Carné qui, comme le précédent, figurait au rôle du 24 avril 1431 (*Latr.* 350, f. 268 v.); — Jean Macuer, clerc de Vannes (*Latr.* 355 f. 275 v.); — Raoul du Mouster qui reçut la prérogative des familiers (*Latr.* 336, f. 185); — Jean Foest, chanoine de Vannes, expectant du 24 avril 1431, qui reçut, le 29 mars 1436, la prérogative des familiers du pape (*Latr.* 342, f. 83 v.) et des nommés du duc (*Latr.* 347, f. 104).

1. 22 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 36 v.
2. 22 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 36. Arch. de la L.-I., E 39, ancien R. E. 31.
3. 23 juillet 1432. *Vat.* 372, f. 35.
4. *Vat.* 372, f. 45 v.
5. Valois, *Pape*, t. I, p. 211, 213.

des curiaux vers Bâle, si bien que, en décembre, tous les agents du pouvoir apostolique s'y trouvaient pour ainsi dire réunis. Bâle remplaçait Rome. Dans ce courant figuraient deux évêques bretons : Guillaume Breillet, évêque de Rennes, est, le 20 mars 1433, à Bâle où le roi de Chypre le choisit pour représentant. Avec lui s'y trouvait le nouvel évêque de Léon, Olivier du Teillay. Mais cette nomination réclame quelques détails.

Le vieux cardinal Guillaume de Montfort, évêque de Saint-Malo, venait de mourir à Sienne, le 27 septembre 1432. Le 7 juin de cette année, on avait fait rapport au concile de la citation qui lui avait été adressée. Le 6 septembre, il fut appelé aux portes. L'auditeur du légat répondit qu'il avait suffisant mandat pour le représenter. Bientôt on annonça, en congrégation générale, que le cardinal, envoyé par le pape vers le roi des Romains, avait été empêché par la mort d'aller jusqu'au concile. Eugène IV pourvut à cette vacance par une série de translations, procédé dont Jean V lui reprochera si vivement d'abuser et qui avait un double avantage : ouvrir des vacances dont la provision était incontestablement réservée au Saint-Siège par le droit canonique, puis multiplier les promotions et en même temps les droits de chancellerie. Eugène IV, malgré l'élection de Guillaume Boutier à Saint-Malo, disposa de cet évêché en faveur d'Amaury de la Motte, déjà évêque de Vannes (24 octobre 1432). Jean Validire, évêque de Léon, fut transféré à Vannes. C'est ainsi que le siège de Léon, devenu vacant, fut donné à Olivier du Teillay. Ce prêtre de Rennes, depuis longtemps chanoine de Nantes, puis de Saint-Malo, archidiacre de Vannes, était en outre cubiculaire du pape et résidait à la curie[1]. Le pape manda aux évêques de Rennes et de Quimper de recevoir son

1. *Latr.* 248, f. 280, *Latr.* 288, f. 12, *Latr.* 294, f. 183, *Latr.* 316, f. 86 v; *Latr.* 315 f. 240.

serment de fidélité[1]. Il demanda très correctement au duc d'agréer ces transferts. Jean V n'avait pas d'objection contre les personnes puisqu'il fit entrer le nouvel évêque de Léon dans son conseil, dès son retour en Bretagne[2]. On peut cependant douter que ce mouvement épiscopal compliqué l'ait favorablement disposé pour Eugène IV.

Le 4 mars 1433, le nouveau promu de Léon reçut des lettres de pas l'autorisant à quitter la curie avec un imposant cortège de vingt familiers[3]. Olivier du Teillay paraît avoir été un homme de valeur. Il jouit, du premier coup, à Bâle d'une sérieuse autorité[4].

A l'exemple des évêques de Rennes et de Léon, plusieurs ecclésiastiques de leurs diocèses se rendirent au concile[5].

Dans ces conditions le duc de Bretagne, quels que fussent son peu de sympathie pour le concile et le peu d'espoir qu'il fondait sur son œuvre, ne pouvait s'empêcher de le reconnaitre, comme faisaient les autres princes chrétiens et le pape lui-même. Il se résolut donc à envoyer une ambassade aux pères de Bâle. Un messager se présenta de sa part au concile, le 22 avril 1433, afin de préparer le terrain. Cet émissaire demandait un sauf-conduit pour la future am-

1. 10 novembre 1432. *Latr.* 312, f. 184.
2. Turnus, n. 720, 727. — Blanchard, n. 2179, 9 janvier 1435.
3. Savoir : « Raoul Ferron, Pierre Montegue, Jean Loysel, Pierre Parisi, Jean Lohaer, Jean Lesne, Pierre Giquel [biffé et remplacé par] Jacques Pencoëdic, Yves Kaercorpt (?) [à la place de Guillaume Rolland biffé], Guillaume Bonne, Guillaume Ferron, Jean Farsi, Pierre *de Botellis*, Jean Billi, Jean le Bart, Pierre Pichon, Jean Hellier, Yves Josses, Robert de la Haye, Philippe le Parcheminier ». *Diversa cameralia.* Arm. 29, t. 17, p. 121.
4. Le concile le délégua vers le cardinal de Plaisance (20 avril 1433), le cardinal de Sainte-Croix (16 septembre), le roi des Romains (16 novembre); il fit partie des commissions chargées d'étudier la suppression des annates (16 mai), d'examiner une bulle du pape (13 octobre). Le concile lui octroya la faculté de visiter son diocèse par procureur, pour le retenir à Bâle (22 septembre 1433).
5. Jean Consul, chantre de Rennes, fut incorporé le 9 février 1433. Yves Tangui, chanoine de Léon, fut nommé scripteur des lettres du concile, le 18 août 1433; il est secrétaire du cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens le 27 août 1434. Le 13 novembre 1433 sont incorporés Gui de Villeblanche, chanoine de Léon, et un curé du diocèse de Quimper. Le 10 décembre un procès d'un familier de l'évêque de Léon contre l'archidiacre de Nantes fut déféré au concile. Haller, t. II, p. 468, 518, 535, t. III, p. 189.

bassade, ce qu'on promit avec joie de lui donner, après toutefois qu'il aurait communiqué la liste des personnes qui la composeraient. Le duc proposait que tout son clergé fût tenu pour suffisamment représenté au concile par deux évêques (on sait que ceux de Rennes et de Tréguier étaient déjà à Bâle), trois abbés et un nombre convenable de docteurs, maîtres et licenciés, aux frais du clergé du duché. Le concile[1], tout en rappelant la convocation générale qu'il avait lancée, répondit : *placet*. Mais il ajouta « trois ou quatre abbés » et spécifia que l'évêque de Léon, retenu au concile « in virtute precepti » malgré son ardent désir de rejoindre ses ouailles, ne serait pas compté au nombre des évêques délégués qui devraient arriver pour la mi-juillet. Il autorisa la levée d'un subside modéré, ce qui prouve que la décime imposée par Charles VII pour les frais de voyage des pères français ne s'appliquait pas aux diocèses bretons. Le concile commit la charge de lever le subside en Bretagne, aux évêques de Nantes, Jean de Malestroit, chancelier, de Rennes, Guillaume Breillet, heureux de saisir enfin cette occasion d'aller voir ses diocésains, et de Saint-Brieuc, Hervé Huguet, récemment promu évêque[2], mais depuis longtemps conseiller ducal[3]. Ces trois commissaires nommèrent à leur tour des collecteurs par un acte daté de Ploërmel le 9 juillet 1433 : Guillaume de Romelin, recteur de Saint-Hélier, Guillaume Morin, recteur de Plorec, et Jacques Fretaye, chapelain de Saint-Mamers en Saint-Sauveur de Rennes[4].

Dès lors les pères de Bâle se considéraient comme tellement assurés du concours des Bretons que lorsque l'évêque de Novare, Barthélemy Visconti, vint en mission en France

1. 30 avril 1433.
2. 29 janvier 1432. *Latr.* 306, f. 109.
3. Retenu au conseil le 19 juillet 1407 (Blanchard, n. 886) ; depuis 1427 étant archidiacre du Désert, il est assidu aux séances. Voir ci-dessu chap. XI, § XII.
4. Morice, t. II, c. 1256. Geslin, t. I, p. 35.

de la part du concile, au mois d'août, et que le roi Charles VII lui eût donné pleine adhésion, à Amboise, il jugea inutile, prétextant la difficulté des chemins, de pousser jusqu'en Bretagne[1].

Le pape, cependant, n'avait pas perdu tout espoir, il fit un effort suprême pour retenir la Bretagne dans son obédience. De cette mission capitale il chargea deux nonces de choix : l'un Jean *de Monte*, liégeois, docteur et professeur en théologie, attaché à la curie comme cubiculaire du pape, auteur d'un traité *De potestate romani pontificis et generalis concilii seu de primatu*, plus tard (en 1442) évêque de Brescia et qui revenait alors d'une première nonciature en Bretagne[2]; l'autre Antoine *de Rosellis*, d'Arezzo, docteur *in utroque*, avocat consistorial et auteur du *De monarchia seu de potestate imperatoris et papae*. Le juriste et le théologien se complétaient. Celui-là fut le chef.

Leurs lettres de créance sont du 7 septembre 1433[3]. Quelques jours après, le 13, Antoine *de Rosellis* achevait la composition d'un projet de bulle dans lequel il prêtait au pape ses propres idées : affirmant la suprématie du pape sur le concile, au moins en matière de discipline, il soutenait qu'une décision conciliaire non approuvée par les présidents nommés par le pape ne devait pas être exécutée. Il cherchait à persuader aux princes que le concile, du moment qu'il n'acceptait pas les présidents du pape, n'était plus qu'un conciliabule et devait être combattu énergiquement. On sait, en effet, qu'Eugène IV qui avait donné quatre présidents au Concile (les 20 février et 1er mars 1433), en nomma de nouveaux par bulles des 7 et 8 mai[4].

Le départ des nonces se place après le 5 octobre 1433[5].

1. Haller, t. I, p. 277. Valois, t. I, p. 197-199.
2. Avec Albergati, ci-dessus, § I.
3. Arch. de la L.-I., E 52, K. F. 9. B. N. ms. fr. 2707, f. 155.
4. Valois, tome I, p. 216, 225.
5. Antoine *de Rosellis*, qualifié nonce vers le roi de France, fut payé le 14 septembre et le 5 octobre 1433, puis à son retour le 30 août 1434.

En passant à Angers, Antoine *de Rosellis* harangua l'Université qui comptait dans son sein nombre de Bretons. Les nonces se disaient envoyés spécialement vers le duc de Bretagne[1].

Arrivés dans le duché, ils furent reçus en audience solennelle dans la grande salle du manoir épiscopal de la Motte, à Vannes, en présence du duc et d'une belle assemblée de barons, nobles et prélats. Antoine montra, lut et commenta en latin « sa » bulle, prononçant la dissolution du concile, et exhorta le duc à y donner son adhésion. Jean *de Monte* la paraphrasa, à son tour, en français[2]. Cette conférence est peu antérieure au 19 décembre 1433. A cette date, le duc parle des « grans occupations que nous et notre conseil avons eues et encore pour le présent avons... pour l'expédition des légats de notre saint Père le Pape, nouvellement devers nous envoyés, et desdits nos ambassadeurs lesquels envoyons présentement audit concile général pour le bien de notre mère sainte Eglise[3] ». L'éloquence d'Antoine *de Rosellis* ni celle de Jean *de Monte* n'avaient donc produit l'impression attendue. Sans rompre avec Rome — et les termes dans lesquels ses ambassadeurs s'exprimèrent au concile le prouvent — Jean V refusait de se brouiller avec le concile. Politique de paix, affectait-il de dire, politique d'attente, pensait-il probablement.

Dès ce 19 décembre le choix du chef de son ambassade était fait. Il ne la composait pas aussi nombreuse que le concile l'avait demandé : deux évêques, deux abbés, l'un bénédictin, l'autre cistercien, un docteur, un licencié, un de ses secrétaires lui parurent une digne représentation[4].

1. Morice, t. II, c. 1659.
2. Témoignage de Michel André, incorporé au concile le 30 septembre 1435, qualifié alors secrétaire du roi de France et du duc de Bretagne, curé de Château-Thébaut. Haller, t. III, p. 607, Valois, t. I, p. 253. La déposition de Michel André est du 19 mai 1438. B. N. ms. lat. 1511, f. 132.
3. Blanchard, n. 2127.
4. L'ambassade française, au complet le 18 mai 1433, comprenait trois archevêques, Lyon, Bourges (Henri d'Avaugour) et Tours (Philippe de Coëtquis), quatre évêques et un maître en théologie. Valois, t. I, p. 230.

Voici ce personnel : Olivier du Teillay, évêque de Léon, déjà présent à Bâle, Pierre Piédru, évêque de Tréguier, conseiller du duc;

L'abbé de Saint-Melaine, Mathieu Bertrand, qui assistait au conseil le 16 décembre 1433[1]; l'abbé de Buzai, Jean Gendron, orateur de la troupe, nommé dès 1430 procureur général de Citeaux au concile de Bâle[2];

Jean Prigent, professeur en droit civil et canon, qui l'année précédente avait été envoyé par Jean V à Rome. Il était alors trésorier et garde des lettres du duché[3]; en juillet 1433 il remplit une mission en Angleterre puis, vers la fin de la même année, en Bourgogne; revenu en Bretagne, il assista au Conseil du 19 décembre 1433 et n'y reparut plus pendant toute une année qu'il demeura à Bâle[4];

Guillaume Groignet, licencié en l'un et l'autre droit, official de Nantes, conseiller du duc[5]; enfin Pierre *Clerici* (Le Clerc), curé de Notre-Dame de Vitré, secrétarie du duc[6].

III. — L'arrivée des ambassadeurs bretons était attendue à Bâle avec impatience. Le 27 janvier 1434, le concile délibérant sur la demi-décime, l'évêque de Léon refusa de se prononcer avant l'arrivée de l'ambassade bretonne dont il était membre. Ce même jour, en Bretagne, Jean V faisait verser à ses ambassadeurs cent livres « pour parpaiement de leur voyage vers le concile[7] ». Le samedi 23 janvier,

1. Pour les longs services rendus au duc en qualité de conseiller, il fut déchargé de la décime, en 1441 (2 septembre, Blanchard, n. 2124, 2508). Le 12 mars 1432, il avait été autorisé à reconstruire la tour de son église « cheüe par fortune de temps » (Blanchard, n. 2007).
2. Le 5 avril 1430, cet abbé y dénonça un privilège concédé par le duc à l'abbaye de Prières (*Gallia* t. XIV, c. 863); en août 1446, aux Etats de Redon, il prit vivement la défense de Gilles de Bretagne. Bourdeaut, *Gilles*, p. 42.
3. Depuis le 20 décembre 1440.
4. Blanchard, n. 2127, 2183.
5. Blanchard, n. 1610, 1612, 1820, 2475.
6. *Latr.* 314, f. 135, Blanchard, n. 2131, 2154, 2508, 2339; Haller, t. III, p. 87; Morice, t. II, c. 1372.
7. Pocquet du Haut-Jussé, *Compte de 1434*, n. 75.

pour honorer la Bretagne, le concile convoqua ses membres au service funèbre qu'il fit célébrer, le 26, chez les frères mineurs, en l'honneur de la duchesse de Bretagne, Jeanne de France, sœur du roi, décédée le 20 septembre précédent. A ce service assistèrent l'empereur, les princes, les cardinaux, de nombreux suppôts. Un sermon fut prononcé sur ce thème : *Mulier ipsa timens*[1].

Enfin le 9 mars 1434, les ambassadeurs bretons entrèrent dans la ville; leur cortège comptait trois cents chevaux « ambassiata multum solemnis[2] ». Les ambassadeurs de Venise, récemment arrivés, se rendirent au devant d'eux. Chargés d'une mission pacifique, les Bretons se doutaient-ils du long et ridicule débat que leur venue allait soulever et qui pendant plusieurs mois allait retenir l'attention et dissiper le temps du concile? Une question de préséance n'est mesquine qu'en soi, son intérêt s'élève si l'on songe aux réalités politiques qu'elle figure. Il nous faut donc retracer cette querelle plus historique que celle du *Lutrin*, mais qui paraît, à certains moments, rivaliser avec elle.

Les ambassadeurs bretons s'acheminant vers Bâle, devaient, en route, saluer le duc de Bourgogne. Fidèles aux instructions qu'ils avaient reçues, ils exhortèrent Philippe le Bon « au bien d'union entre notre saint père le pape et le saint concile, en lui recommandant la personne de notre saint père, son état, son honneur et sa justice ». Ils ajoutèrent quelques détails sur la question de préséance dont on appréhendait le caractère épineux. Ils prièrent humblement le duc de Bourgogne « d'ordonner l'ordre de situation entre ses ambassadeurs et ceux de Bretagne, à l'honneur de lui et de mondit seigneur de Bretagne, tellement que lesdits ambassadeurs n'aient cause d'avoir aucune discrépance, mais toute persévérance et union[3] ». Ce texte est clair : il

1. *Prov.* XXXI, 3 . Haller, t. V, p. 77.
2. Haller, t. V, p. 396, t. III, p. 19.
3. Morice, t. II, c. 997.

établit d'abord que l'envoi de l'ambassade bretonne n'était nullement un acte d'hostilité contre le pape et d'autre part que le conflit de préséance était envisagé et que Jean V désirait un arrangement amiable.

L'ambassade bourguignonne, en effet, arrivée à Bâle en mars 1433, avait d'abord disputé la préséance aux représentants des princes électeurs d'Allemagne. Le conflit s'était renouvelé en décembre 1433[1]. Il n'était pas apaisé lorsque les ambassadeurs bretons croyant apporter l'olivier de paix firent leur entrée en congrégation générale du concile le 19 mars 1434. Ils n'avaient pas ouvert la bouche que l'avocat du duc de Bourgogne, Gaspard de Pérouse, prit la parole pour réserver les droits de la Bourgogne, puisque le concile, à la suite de la querelle entre ses ambassadeurs et ceux des électeurs, leur avait interdit provisoirement d'occuper le rang qu'ils réclamaient. Il ajouta sottement que les Bretons auraient tort de chercher à prendre le pas sur les Bourguignons, car le duc de Bretagne n'était pas pair, tandis que le duc de Bourgogne était doyen des pairs, et que la Bretagne était vassale de la Normandie. Piqué au vif par ces propos, Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours[2], répondit impétueusement, comme « la mémoire de ses ancêtres, les bienfaits reçus de Jean V et sa qualité de métropolitain des diocèses bretons lui en faisaient un devoir ». Il fit remarquer que les ambassadeurs bretons ne désiraient nullement soulever de débat, qu'ils étaient entrés en toute humilité sans rien demander de particulier et qu'on ne voulait point déroger aux honneurs et prérogatives de Bourgogne. Ceci dit, il répondit à Gaspard de Pérouse par des arguments non moins médiocres que les siens : si le duc de Bretagne est vassal, le duc de Bourgogne l'est aussi,

1. *Monumenta conciliorum generalium seculi XV ed. Caesareae Academiae scientiarum socii delegati. Concilium Basileense, scriptorum t. II.* Vienne, 1873 (Histoire du Concile par Jean de Ségovie), p. 536.
2. Ci-devant évêque de Léon (1419-1427).

l'excellence du premier se prouve par un texte du droit canonique où le pape s'adresse révérencieusement au roi Salomon[1], « car ce pays était royaume, il n'y a pas trop longtemps », il ajouta qu'à la cour des pairs Anjou précédait Bourgogne, et Bretagne Anjou, du moins jusqu'à ce que le duc d'Anjou fût roi de Sicile; que les Bretons aimeraient mieux mourir que de s'avouer vassaux de la Normandie; que la Bretagne, suivant un mémoire présenté vingt-et-un ans auparavant au parlement de France, comptait trois comtes, neuf grands barons qui égalaient les ducs puisque l'un d'eux[2] avait épousé la sœur de Jean V, dix-huit bannerets[3] et 4700 nobles; que le duc avait des ports de mer, battait monnaie, levait la régale comme le roi; après quelques autres menus arguments, il pesta contre les ambassadeurs bourguignons qui embarrassaient, depuis si longtemps, le concile avec leur maudite querelle, alors que les ambassadeurs bretons ne demandaient qu'à faire obédience. Un des ambassadeurs bourguignons protesta contre cette mercuriale et incrimina la haine de Coëtquis contre Philippe le Bon, ce qui souleva des murmures à l'adresse de l'archevêque.

Les ambassadeurs bretons qui s'étaient jusque-là tenus cois et quelque peu interloqués, prirent alors la parole. Ils ne firent nulle allusion à l'incident soulevé par leur apparition. L'évêque de Tréguier lut les lettres de Jean V puis l'abbé de Buzay fit un discours que les pères jugèrent « ornatum... collationem pulcherrimam »; il promit au nom du duc le concours libéral de sa fortune et l'obéissance à leurs décrets pacifiques, il fit un appel énergique et érudit à la réforme et à la paix. Chemin faisant, il ne négligea pas de citer sainte Hélène « fille du roi des Bretons »[4]. Après lui,

1. Ci-dessus tome I, p. 12.
2. Alain IX, vicomte de Rohan.
3. Ms. Baronnets.
4. Mansi, t. XXX, c. 1048.

Jean Prigent annonça qu'il répondrait plus tard au Bourguignon et demanda l'incorporation. Le président, cardinal Cesarini, fit l'éloge de Jean V mais, quant à la préséance, déclara que le concile en délibérerait. L'ambassade bretonne se retira donc ce jour-là sans avoir été incorporée[1]. Il fallut que le concile entendît ces discussions oiseuses et sans fin. En l'absence de code international, rien ne réglait la question. Les lois de préséance à la cour de France ne s'appliquaient pas forcément au concile. Ces débats paralysèrent l'œuvre du concile et celle des ambassadeurs bretons par leurs contre-coups sur les « Députations ». L'évêque de Léon et celui de Coutances furent exclus de la députation, ou commission, *de communibus*, jusqu'à ce que la querelle de préséance fût terminée[2].

Le 9 avril, Simon de Theramo, avocat des Bretons, fut entendu. Il rappela que le duc avait eu jadis le titre de roi. En finissant il eut la maladresse de dire que le duc de Bretagne n'était pas, comme le duc de Bourgogne, vassal de France. Cette thèse hardie provoqua l'intervention des Français qui protestèrent[3].

Le 24 avril 1434, ce fut le tour de l'avocat des Bourguignons. Tous les arguments lui parurent bons : Le duc de Bourgogne n'avait-il pas une mine de sel qui rapportait des centaines de mille livres ? Les ducs de Bretagne font hommage aux rois, comme on le trouve *in libro camere regis*. Le discours lu, l'auteur refusa de le communiquer à ses adversaires. Dans la discussion qui s'ensuivit on entendit la forte voix de l'évêque de Léon qui qualifiait les affirmations bourguignonnes de « notoria mendacia[4] ».

Enfin, le 30 avril, en congrégation générale, on attendait la fin de ce ridicule conflit. Les députations avaient décidé

1. Haller, t. III, p. 49, 51, t. V, p. 84.
2. Haller, t. III, p. 75.
3. Haller, t. III, p. 73, 111, 64, t.V, p. 87
4. Au t. III. p. 81, t. V, p. 89.

que les ambassadeurs des princes et des rois se placeraient par rang d'âge. Déjà, croyant la paix rétablie, l'assemblée entonnait l'*Haec dies quam fecit Dominus, exsultemus*[1], lorsque le fantôme de la dissolution réapparut et la joie se mua en tristesse. C'étaient les ambassadeurs des rois, cette fois, qui refusaient de quitter leurs sièges. Là-dessus Simon de Thérame réclama un châtiment contre les Bourguignons comme perturbateurs. Jean Prigent lut un mémoire diffus, plein d'invectives et de railleries contre ses adversaires. Gaspard lui en demanda communication, lui qui l'avait refusée pour son libelle. Il déchaîna des rires ironiques[2].

Cependant, le 3 mai 1434, à l'approbation générale, l'archevêque de Tours demanda l'incorporation au nom des ambassadeurs bretons qui ne voulaient pas rester étrangers au concile. On répondit : *Placet*. Ils prêtèrent donc serment et s'assirent provisoirement suivant leur âge[3].

Tout n'était pas fini : les Bourguignons se vantaient d'avoir obtenu la première place après les rois, alléguant l'ordonnance intervenue entre eux et les électeurs. Jean Prigent répondit que si cette décision préjudiciait aux droits de son duc, les ambassadeurs demanderaient absolution de leur serment et congé[4]. Finalement on s'en remit à l'arbitrage du cardinal archevêque d'Arles, Louis Aleman, et de l'archevêque de Tours[5]. Ceux-ci après un « travail assidu et zélé, de jour et de nuit », déposèrent leur conclusion, le 5 juillet 1434, en congrégation générale. Interpelant d'abord les ambassadeurs bretons, ils leur demandèrent s'ils acceptaient de prendre place « post ambassiatores regum tunc a sinistra parte existencium ». Leur avocat répondit que, pour prouver au monde leur amour de la benoite paix, ils acceptaient, sans préjudice du droit et de l'honneur du

1. Graduel de la messe de Pâques.
2. Haller, t. III, p. 85, t. V, p. 89.
3. Haller, t. III, p. 87, *Monumenta*, p. 669.
4. 10 et 17 juin. Haller, t. III, p. 118, 124.
5. 19 et 25 juin. Haller. t. III, p. 128, 133, t. V, p. 95

duc de Bretagne, tant au pétitoire qu'au possessoire, et seulement pour cette fois, jusqu'à ce qu'ils eussent des instructions contraires de leur maître. Les ambassadeurs de Bourgogne acceptèrent ensuite de se placer immédiatement après les rois, du côté droit. Les Bretons protestèrent mais, après qu'on leur eût donné acte que c'était une ordonnance provisoire, ils n'hésitèrent plus à aller occuper les places désignées et s'intallèrent à la suite des ambassadeurs du roi de Danemark[1]. Expédition de cette sentence décisive fut délivrée aux Bretons[2]. Ainsi cette « fièvre continue » s'apaisa. Elle avait sévi près de quatre mois et entravé les plus graves labeurs du concile.

Parmi ces travaux celui qui tenait le plus à cœur à Jean V, était le rétablissement de la paix. Le 7 mai le concile prit connaissance de lettres du mois de mars où le duc, après avoir loué Dieu de la concorde rétablie entre le pape et le concile, rappelait le triple but que toute la chrétienté visait « extirpatio, reformatio et pax[3] », la paix étant le plus désirable parce qu'il faciliterait la poursuite des autres. Sur cette question Jean V joignait à sa lettre un mémoire, *avisamenta*, que le concile transmit au cardinal de Chypre, son négociateur en France[4]. Charles VIII répondit, le 10 juin, qu'il acceptait la médiation des ducs d'Orléans et de Bretagne. L'archevêque de Vienne relatant, au nom du roi, les efforts accomplis, cita les entrevues avec Jean V[5].

De moindres questions furent déférées au concile : l'acte de fondation de la collégiale de Saint-Michel-du-Champ portait que le duc la ferait ratifier par le pape. Il crut nécessaire de la faire confirmer par le concile[6]. Malgré l'au-

1. Ou d'Ecosse, Haller, t. V, p. 96, t. III, p. 177.
2. Haller, t. III, p. 139-144. *Monumenta*, p. 543. Morice, t. II, c.1264.
3. Rappelons que le concile avait nommé des députations ou commissions se partageant la besogne suivant ces trois buts : De la Foi, de la Paix, de la Réforme, des Affaires communes.
4. Haller, t. III, p. 91, t. V, p. 90. *Monumenta*, p. 669.
5. Haller, t. III, p. 133, t. V, p. 95. *Monumenta*, p. 707, 832.
6. 10 juin 1434. Haller, t. III, p. 188. Banchard, n. 2132, acte du 25 décembre 1433. Diverses questions bénéficiales furent soumises au

torité acquise par certains d'entre eux, la plupart des ambassadeurs bretons quittèrent le concile un à un, vers la fin de l'année 1434 : L'évêque de Léon, Olivier du Teillay, élu président de la députation *pro communibus*[1] et constitué juge ou commissaire en diverses questions, demanda, le 4 août, licence de partir qu'on lui accorda à condition qu'il l'obtînt semblablement du légat. Il tarda quelque temps à réaliser son projet car, le 8 octobre, il remplit, en congrégation générale, les fonctions d'assistant du président[2]. C'est la dernière fois qu'on saisit sa présence au concile. Le 9 janvier 1435 il était de retour en Bretagne et assez dispos pour prendre part au conseil ducal[3].

Plus important encore fut le rôle joué par Jean Prigent, archidiacre de Léon, que les pères estimaient « jurisperitus ». *Custos clavium* élu par la députation des affaires communes[4], puis référendaire[5], juge ou commissaire en diverses causes, il se vit confier des charges de suprême importance, il fut député pour réformer les abus de la clémentine « Litteris » sur les appels à Rome[6], pour examiner les suppliques qui affluaient[7], pour vérifier les causes introduites au concile qui ne voulait recevoir que celles des incorporés[8]. Le 10 septembre, en congrégation générale, il est assistant des présidents[9], enfin, le 25 octobre 1434, il obtint licence de se retirer *totiens quotiens* il lui paraîtrait bon[10]. Un mois

concile : permutation (3 juin 1434), Haller, t. II, p. 112; confirmation de la chapelle du Carmel de Nantes par Guillaume de Grandbois (*ib.*, p. 118). Parmi les clercs bretons venus au concile citons Yves du Guini (voir ci-dessus, ch. XI, *in fine*) procureur de l'abbaye de Redon (Haller, t. III, p. 71), Pierre Pichon, chantre de Saint-Malo, incorporé, en même temps que Bertrand Millon, le 12 novembre 1434 (*ib.*, p. 249).

1. 1er juillet 1434. Haller, t. III, p. 137, 10, 112, 130, 182.
2. *Ib.*, p. 188, 219.
3. Blanchard, n. 2179.
4. 1er juillet 1434. Haller, t. III, p. 137.
5. *Ib.*, p. 164.
6. 3 septembre, 7 août, 16 septembre, 5 octobre, *ib.*, p. 191, 168, 204, 218. — 16 août, *ib.*, p. 176.
7. 23 août, *ib.*, p. 186.
8. 16 et 17 septembre, *ib.*, p. 204 et 205
9. *Ib.*, p. 200.
10. *Ib.*, p. 235.

après, le 23 novembre, quelqu'un est subrogé à l'archidiacre de Léon absent[1]. Il assiste en Bretagne au même conseil ducal que l'évêque de Léon, le 9 janvier 1435[2].

Pierre Le Clerc, secrétaire du duc, reçut licence de se retirer le 26 août et le 21 décembre[3].

Guillaume Groignet[4] et Jean de Busay demeurèrent au concile comme ambassadeurs du duc[5]. Quant à l'évêque de Tréguier, Pierre Piédru, il se garda bien de quitter Bâle et nous en apprendrons, ci-dessous, la raison.

IV. — La querelle de préséance n'accrut pas le prestige du concile en Bretagne. Le duc, hésitant entre les deux grandes autorités, constata que les pères avaient une volonté lente, flottante, discutée, impuissante à s'élever au-dessus des questions de personnes. A peine cette première querelle était-elle assoupie qu'une autre surgit. Là, plus crûment encore, l'assemblée de Bâle apparaîtra comme inerte et paralysée, elle décevra profondément le duc qui, après plusieurs mois de controverse, laissera triompher la volonté du souverain pontife très nettement exprimée dès la première heure.

Amaury de la Motte, évêque de Saint-Malo, étant mort le 5 août 1434, les chanoines élurent pour évêque Guillaume Boutier, abbé de Beaulieu. Il était aumônier et conseiller du duc[6]. Dès le 24 août, le duc le qualifie : évêque de Saint-Malo[7]. A plusieurs reprises Jean V, dans les lettres qu'il écrivit au concile en sa faveur, fit l'éloge du prélat : le chapitre de Saint-Malo, dit-il, a élu Guillaume et publié

1. *Ib.*, p. 257, 264.
2. Blanchard, n. 2179.
3. *Ib.*, p. 188, 276. On peut admettre qu'il rentra en Bretagne entre les deux dates, revint au concile puis repartit.
4. Cet official de Nantes fut nommé juge en une cause et figure en congrégation générale le 14 octobre 1435 puis en 1436 (*ib.*, p. 195, 540, t. IV, p. 47, 335).
5. 18 juin 1435, ms. fr. 2707, f. 160.
6. Depuis le 27 mai 1427 on le trouve constamment au conseil. Blanchard n[os] 1740, 2554 etc.
7. Blanchard, n. 2159.

l'élection. Jean V vante ses mérites, sa noblesse *ex utroque*, le prélat étant issu d'une famille des plus puissantes et loyales de ce diocèse, d'une race de chevaliers et de barons[1]; le duc peint la joie du clergé et du peuple[2]; il rappelle aux pères que, à la mort du cardinal de Montfort, en 1432, le chapitre a déjà élu Guillaume, car les nobles du voisinage qui ont la charge de défendre la cité contre les ennemis et les pirates, veulent à leur tête un prélat noble[3]; et Guillaume qui tire son origine des environs de Saint-Malo, est apparenté à tous les barons du diocèse et du duché. Il a donc été présenté, en 1432, au pape, mais celui-ci, dès avant l'élection en avait disposé autrement. Le voici de nouveau élu, appelé deux fois par Dieu, comme Aaron.

Eugène IV refusa cependant de confirmer l'élection de Guillaume Boutier. Le 25 août 1434, il transféra Pierre Piédru du siège de Tréguier à celui de Saint-Malo parce que, dit-il, Pierre ne comprend pas la lanque vulgaire de Tréguier et qu'il faut le remplacer par quelqu'un qui l'entende pleinement[4]. Un successeur plus expert lui fut donc donné en la personne de Raoul Rolland[5].

Le motif du transfert était parfaitement justifié. Nous

1. Blanchard, n. 2168. Charles VII, lorsqu'il le recommandera au concile, le dira neveu propre du connétable du Guesclin (Mansi, t. XXX, c. 913-914). Je n'ai pu vérifier cette parenté. Ni les pièces du cabinet des titres relatives aux Boutier de Bretagne, ni la généalogie des Boutier donnée par A. Levavasseur, dans son édition de la *Chronique d'Arthur de Richemont* par Guillaume Gruel, ne donnent le nom de la mère de l'abbé. Son frère épousa Raoulette de Sevedavi et sa demi-sœur Jean de Beaumanoir. Leur père était Alain Boutier, seigneur de la Motte, en Pleugueneuc. Sa nièce Marie Boutier épousa Raoul Gruel, frère aîné du chroniqueur. Chose curieuse, un de ses parents, Rolland Boutier, devint petit neveu de Du Guesclin en épousant Marguerite de Plesguen dont la mère Marie de Lanvallay était arrière-petite-fille de Guillaume Raguenel, beau-frère du connétable (Du Paz, p. 145, 475. B. N. Pièces orig. 480, n. 19, ms. fr. 22318, p. 620).

2. Blanchard, n. 2164.

3. On sait que l'évêque de Saint-Malo était seigneur temporel de la cité.

4. *Latr.* 328, f. 196. Vaucelle, *Concile*, p. 22. Cette bulle mentionne que le pape s'était réservé la nomination de Saint-Malo, du vivant d'Amaury.

5. Sa bulle de nomination est du 13 septembre 1434. *Latr.* 328, f. 254 v. D'autres la placent le 6 septembre. Vaucelle, p. 23, et Eubel. Une bulle du 18 août cite déjà Raoul comme élu de Tréguier. *Calendar*... t. VIII, p. 494.

avons vu, en 1431, le chapitre de Tréguier protester discrètement contre la nomination d'un prélat absent et ignorant de la langue du pays. En 1429 un de ses prédécesseurs, Jean de Bruc, exposait au pape que, depuis longtemps, les évêques de Tréguier ignoraient le breton et même étaient étrangers au duché ou moines mendiants, et, pour ces raisons, ne se souciaient pas de résider, qu'il en était résulté que, depuis quarante ans, l'archidiacre de Plougastel. Jean de Nandillac, gouvernait l'évêché en maître omnipotent sous les titres variables de vicaire, d'official ou de fermier[1].

Quant à Raoul Rolland, quoique bretonnant, il avait débuté dans la carrière ecclésiastique en Provence. En 1418, il habite à Avignon, il est docteur *in utroque*, chanoine puis sacriste de Carpentras, chanoine de Valence; devenu familier du cardinal Jean de Bronhiac, vice-chancelier, il entre à la curie, devient chanoine de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Rennes et archidiacre du Désert. Eugène IV le fait son chapelain et auditeur des causes[2]. C'est donc un curial, un homme de confiance du pape. Il ne manquait pas d'appui en cour de Rome étant frère d'Olivier Rolland, chanoine de Quimper, du Mans, de Tréguier et de Saint-Brieuc, devenu chantre de Dol le 14 mars 1431 et, à cette date, conseiller de Jean V, vieux routier de la curie comme *scriptor* des lettres de la Pénitencerie depuis 1428, chapelain et acolyte du pape[3].

1. 17 mars, 1429. *Latr.* 286, f. 46 v. Ce Nandillac sévit au moins jusqu'en 1440 et eut souvent maille à partir avec les ordinaires. Blanchard, n. 2424. Sur ses procès contre le chapitre de Nantes qui refusait le transfert à Tréguier du corps de Jean V, voir Allain. *Revue de Bretagne*, t. XXV. 1901, p. 429.

2. *Latr.* 212, f. 201; 210, f. 172; 219, f. 74; 314, f. 100 v.; 313, f. 79; 322, f. 139. Comme auditeur il adjugea la cure de Saint-Mars de Doulon à un adversaire de Michel André, le fougueux partisan du concile.

3. *Latr.* 278, f. 206; 285, f. 272; 318, f. 204 v.; 370, f. 224; 360, f. 90; 428, f. 228; 431, f. 109. Duine. *Métropole*, p. 98. — J'ignore s'il était parent de Jean Rolland, damoiseau de Tréguier, gratifié de l'indult de l'autel portatif, le 21 juin 1428, *Latr.* 280, f. 296; d'Alain Rolland, familier du cardinal Guillaume Fillastre, mort *apud sedem* et dont la cure de Plougonver fut conférée à Jean Rolland, âgé de 22 ans, perpétuel commensal du même cardinal (en 1425, *Latr.* 255, f. 207, f. 177 v.); de Guillau-

Quant à Pierre Piédru, évêque de Tréguier nous le connaissons; il s'acquittait alors des fonctions d'ambassadeur du duc à Bâle. Il va jouer très habilement de cette position et des relations qu'elle lui a values pour paralyser l'action du concile et le forcer à renier ses propres décrets. On présume que s'il attira, malgré sa présence à Bâle, le choix d'Eugène IV, ce fut en lui promettant de mettre ses talents au service du pontife et de travailler à dissoudre l'œuvre conciliaire. Il tint parole.

V. — Entre les deux concurrents, l'élu des chanoines et le nommé du pape, le duc n'eut pas un instant d'hésitation. Ses préférences allèrent à l'élu dont il avait dès la première heure admis la promotion. Il compta tout naturellement sur l'appui des pères de Bâle. Ne connaissait-il pas le décret du concile, rendu le 13 juillet 1433, qui condamnait absolument les réserves générales des sièges épiscopaux opérées par le pape[1] ?

Aussi une brève lettre suffira, lui semble-t-il, à assurer le succès de Guillaume Boutier. Le 7 octobre 1434, il écrit aux pères son mécontentement contre le pape qui, bien que le duc l'ait prié par lettres et ambassades itératives de ne pas disposer de cette église, y a pourvu, dit-on, au mépris du décret conciliaire. Or « frustra foret jura condere,

me Rolland, chanoine de la cathédrale et de Notre-Dame de Nantes, notaire des causes du Palais (en 1421 et 1424), qui plaida en cour de Rome contre Robin Cador, secrétaire du duc (27 juin 1424, *Latr.* 241, f. 80 v.); et eut le canonicat du Mans vacant par la promotion de Gui Hardi à la Trésorerie de Nantes (15 juillet 1434, *Latr.* 324, f. 87); ayant conseillé à un plaideur d'appeler au concile, il fut excommunié par Eugène IV, privé de ses bénéfices et, au dire de Michel André, n'eut que le temps de s'évader, encore y dépensa-t-il trois cents ducats, et seule la protection du cardinal empêcha-t-elle l'exécution de la sentence, (Valois, t. II, p. 107). Un autre Raoul Rolland, clerc de Tréguier « adolescent et sans bénéfices, dirigeait ses pas vers l'Université pour acquérir la perle du savoir », le 28 novembre 1446 (*Latr.* 428, f. 202 v.). Blanchard cite Eon Rolland, enquêteur ducal (en 1442, n. 2583-2585); un Rolland, prévôt de Tréguier en 1412 (n. 1142), Jean Rolland, receveur du régaire de Tréguier pour le duc, en 1408 (n. 1142), pourvoyeur de la cour ducale (en 1431, n. 1947), conseilller du duc, commissaire, trésorier et receveur général (en 1438, 1441, 1442, n^os^ 2514, 2588, 2299).

1. Mansi, t. XXIX, c. 61. Blanchard, n. 2175

nisi executionem haberent[1] ». C'était le bon sens même. Les pères entendirent lecture de cette lettre le 9 novembre. En même temps les procureurs de l'élu que recommandait le duc, se présentèrent à Bâle pour y poursuivre la confirmation[2]. Mais Piédru veillait. Il intriguait et ses manœuvres transparaissent dans les lettres que le duc, de plus en plus pressant, adressa à peu d'intervalle au concile. Il a entendu dire, écrit-il le 16 octobre, que la confirmation de l'élection n'irait pas toute seule, que Piédru qui avait des partisans au concile et s'apprêtait à prendre possession de son prétendu évêché, répandait le bruit que le duc changerait d'avis et faisait une opposition de pure forme. On dit, ajoute Jean V, que le pape a pourvu l'église de Saint-Malo en y transférant l'évêque de Tréguier, mais j'en ai appelé au concile « intentione incommutabili suffultus », je poursuivrai l'affaire à mes propres dépens, car Saint-Malo est le port, la protection et, pour ainsi dire, le poing de tout mon duché; il s'avance en pointe dans la mer face à la Normandie et à l'Angleterre. Il y faut un prélat noble, puissant et vigoureux. Les prédécesseurs de l'élu, quoique lettrés et influents, ont eu peine à y contenir l'agitation populaire, je suis certain que si le soi-disant transféré en prend possession, j'en pâtirai car il est odieux aux nobles, aux chanoines et aux bourgeois de cette cité...je vous supplie donc, pour la seconde fois, d'approuver l'élection et d'imposer au transféré un silence perpétuel « *ne pariatur mihi stimulus (quod absit !) a sanctae matris ecclesiae obedientia per justitiam mihi ademtam recedere*, moi dont les ancêtres rois et ducs de Bretagne ont été zélateurs de l'Eglise et du Saint-Siège. » Jean V affirme sa qualité de fondateur de cette Eglise comme des autres du duché. Avant la disposition par le pape, il avait exhorté Piédru à ne demander cette église sous aucun prétexte. J'ai appris, ajoute-t-il, qu'un faux-

1. Blanchard, n. 2164. Mansi, XXIX, c. 860.
2. Haller, t. III, p. 247, t. V, p. 107

bruit vous a été rapporté, n'en croyez rien et comprenez « quod nunquam meum intendo aliter commutare propositum ». Bien que j'aie envoyé Piédru vers vous comme ambassadeur, jamais je n'ai eu l'intention de le placer à la tête d'une cité où le nerf de mon duché est attaché. Daignez me rendre justice et écrire au Saint Père qu'il annule cette translation. Je vous rappelle que, avant la disposition, j'avais envoyé mes ambassadeurs au pape pour le supplier d'attendre l'élection... mais je deviens prolixe[1] ».

Cette épître fut lue au concile le 19 novembre 1434. Une commission fut désignée pour informer « summarie, simpliciter et de plano » sur la supplique de Guillaume Boutier. L'inhibition fut prononcée pour empêcher les deux compétiteurs de faire acte de possession, mais il fut spécifié, le 17 décembre, que les commissaires ne l'appliqueraient qu'après connaissance sommaire de la cause[2].

L'attitude du concile fut lamentable. Maintes fois l'affaire de Saint-Malo vint en discussion, soit en congrégation générale, soit en députation, jusqu'en novembre 1435. Elle ne fit pas un pas. Au bout de près d'un an, on en était encore à discuter si le décret d'inhibition préjudicierait ou non à la possession de Piédru[3]. Trop souvent l'un ou l'autre des six membres de la commission était remplacé, soit qu'il s'absentât, soit qu'il fût récusé comme suspect de partialité. La portée de l'inhibition fut souvent discutée. Guillaume Boutier reprochait à son adversaire des attentats contre elle et soutenait qu'il avait encouru les peines énoncées dans l'acte qui l'édictait.

L'archevêque de Tours qui avait été récusé par Guillaume Boutier[4], raconta que l'élection ne lui avait jamais été présentée, qu'il n'avait pas été requis de la confirmer et protesta contre ce mépris. Un avocat rectifia que l'élection

1. Blanchard, n. 2168. Mansi, c. 862.
2. Haller, t. III, p. 250, 253, 254, 274, t. V, p. 109.
3. 29 octobre 1434. Haller, t. III, p. 553.
4. Haller, 20 mai 1435, t. III, p. 397.

de Guillaume avait été présentée aux vicaires généraux de Tours qui l'avaient repoussée sous prétexte que cela ne les regardait pas. Plus tard Guillaume attaqua l'authenticité de la bulle de son adversaire, elle n'avait pas été expédiée selon le style de la chancellerie, il y manquait une clausule[1]. Il demanda que cette bulle suspecte fût renvoyée à la chancellerie pour être corrigée[2]. Peut-être ce reproche faisait-il écho à la pensée de Jean V. Guillaume avait pour défenseurs, sans parler des avocats, le chantre de Saint-Malo, Pierre Pichon, et maître Yves Annahubon[3]. Mais l'opinion du concile était faite d'avance et se révèle à ce détail que Pierre Piédru qu'il qualifia d'abord d'ancien évêque de Tréguier transféré à Saint-Malo, fut appelé constamment par lui à partir de juillet 1435 : évêque de Saint-Malo[4]. Ce revirement s'explique par l'acquiescement tacite du duc dont il est curieux de suivre l'évolution dans les diverses lettres qu'il continua d'écrire au concile à ce sujet.

Le 5 novembre 1434, le duc, enfin informé à coup sûr de la translation de Piédru par Eugène IV, insiste auprès du concile en faveur de Guillaume Boutier « quod decretum non fovet, ridiculum foret a quoquam foveri », il ne souffrira pas l'intrus « nec patior praesertim cum dicta civitas sit clavis totius mei ducatus », et cela est signé « Jehan manu propria[5] ». La lettre suivante est plus explicite : « quand les bulles de transfert m'ont été présentées, dit le duc, les messagers du pape m'ont conté que le concile, étant dissous, n'aurait garde de ratifier le suffrage du chapitre. Ils ont essayé vainement de me circonvenir par ces propos mensongers et frauduleux. Etonné de cette dissolution avant la réforme « de qua ecclesia sancta Dei, variis respectibus, non mediocriter indiget », j'ai découvert que c'était un

1. 22 septembre 1435. Haller, p. 521.
2. 27 octobre 1435. Haller, p. 550.
3. Incorporé le 10 décembre 1434. Haller, p. 267, 553.
4. Haller, p. 274, 17 décembre 1434, et p. 440, 458, 475 etc.
5. Blanchard, n. 2169.

complot pour me dégoûter de la cause du véritable élu « quam nusquam aliter mutare nec variare intendo »; et je me suis appuyé en confiance sur votre décret contre les réserves par le pape des bénéfices électifs. Cependant au concile se répand le bruit que, au fond, ce transfert m'est agréable, que seuls l'hiver et les intempéries m'empêchent de le faire savoir à tel point que vos juges ont différé les lettres de citation et d'inhibition afin que le transféré ait le temps de m'amadouer par ses prières et de prendre possession en hâte. On a même osé fabriquer une fausse lettre de moi au doyen et au chapitre de Saint-Malo en faveur du transféré. J'ai mis obstacle à ces machinations ayant le temporel en main. Ce qui m'exaspère — et ici Jean V se fait l'écho de toute la chrétienté[1] — ce sont ces translations d'évêques qui, comme Philomèle, sautent de branche en branche, quittant avec joie une première épouse pauvre ou s'estiment au contraire heureux, comme je le tiens de certains, de la plus petite église du duché pour leur repos physique, ou encore, à peine saturés du grain des écoles, mais non saturés d'ambition, s'efforcent vaniteusement de voler jusqu'au ciel empyrée. Mon duché a vu sortir ainsi jusqu'à 60.000 écus, abus que certains princes ne supportent pas. Jean V terminait en essayant d'intéresser à la cause de l'élu l'archevêque de Tours, privé par l'initiative du pape, de son droit de confirmation[2]. Il semble que cette lettre n'ait été lue au concile que le 18 février, soit que les intempéries aient, cette fois, arrêté le courrier ducal, soit que les pères aient pris le temps de la réflexion avant de s'infliger cette lecture peu plaisante. Si nous en croyons le journal du concile aucun commentaire ne souligna la verdeur de l'admonestation ducale[3].

1. Dans son monitoire à Eugène IV, le concile s'éleva particulièrement contre les translations irrégulières (29-31 juillet 1437). Valois, t. II, p. 104.
2. Blanchard, n. 2175.
3. Haller, t. III, p. 316, t. V, p. 118.

VI. — Rebuté, enlisé à Bâle, Jean V se tourna du côté du pape. Un mois après la lettre précédente il écrivit à Eugène IV une lettre qu'il communiqua au concile. Expédiée de Nantes le 26 janvier 1435, elle fut lue à Bâle le 25 février suivant[1]. Jean V avait alors sensiblement changé d'opinion. Malgré son assurance tranchante du début, il cédait du terrain. Il acceptait de voir Piédru à Saint-Malo, mais à condition que le siège de Léon ainsi vacant fût donné à Guillaume Boutier et non à un autre, surtout à un ennemi, à ce Raoul Rolland « qui de tout temps, dit Jean V, a été serviteur, conseiller et allié de ceux de Blois, mes ennemis anciens qui autrefois me prindrent à trayson; qu'il plaise à Votre Sainteté, demandait-il à Eugène IV, pourvoir des deux évêchés à mesdits deux conseillers — Pierre Piédru et Guillaume Boutier — et non à autres, pour quelconques lettres que par inadvertance je vous puisse ou pourrois escrire au contraire». — Cette incise n'est pas flatteuse pour la fermeté de Jean V et son autorité sur sa chancellerie. Si on la rapproche d'autres indices concordants[2], on en conclura que le duc et son chancelier n'avaient pas en cette affaire une intention commune, et l'on ne s'étonnera pas de voir bientôt le crédit de Jean de Malestroit s'effacer et laisser la place à une plus jeune influence, celle de Jean Prigent. A ce personnage revient peut-être l'idée première de cette transaction que Jean V offrait au pape et au concile.

De fait, Pierre Piédru venait d'arracher au duc le consentement d'abord refusé avec tant d'éclat. Mais Jean V y insérait cette clause : « à condition d'ycelui Rolland pourveoir d'autre évêché ou bénéfice hors de mon pays, car pour

1. Haller, t. III, p. 324, t. V, p. 119.
2. Ci-dessus l'incident de la fausse lettre. On verra plus tard le duc spécifier au pape que seules les lettres scellées de son signet ou sceau personnel devaient être tenues pour valables, à l'exclusion des lettres scellées du grand sceau que le chancelier aurait pu expédier à l'insu du duc.

nulle riens je pourois souffrir ne endurer que en mon pays il ait bénéfice d'évêché[1] ». Dans ce sens Jean V fit insister auprès du concile par les plus hautes autorités. De Chinon où Charles VII préparait, dans des conversations avec le connétable de Richemont, la future paix d'Arras, partirent deux lettres en faveur de Guillaume Boutier, l'une du roi, l'autre du duc d'Anjou[2]. La lettre de Charles VII fut lue au concile le 18 mars. On y lut en même temps des lettres semblables du comte de Montfort, fils aîné de Jean V, et du duc de Bar[3].

La dernière communication de Jean V au concile sur cette question eut lieu le 18 juin 1435. Les pères entendirent lecture des lettres de Jean V, de son fils aîné, du comte de Laval et de « nombreux autres nobles et communautés » en faveur de l'élu Guillaume, puis des lettres de révocation de Pierre Pichon, chantre de Saint-Malo, intimées par Guillaume Groignet, procureur ducal *ad hoc*, puis encore des lettres du duc dont on remarqua surtout l'adresse « à monseigneur de Saint-Malo, autrefois de Tréguier ». C'était un acquiescement non dissimulé à la provision faite par le pape. Enfin on publia une dernière lettre de Jean V, incriminant Montfort, poursuivant de son fils aîné. Le héraut trouva, à Bâle, un défenseur en la personne de Philippe de Coëtquis. L'archevêque de Tours, empressé, déclara que ce messager diplomatique « toujours employé dans des affaires ardues s'en était acquitté loyalement et qu'il avait été faussement dénoncé, peut-être, dit-il, par un de ceux qui m'écoutent... si l'un de vous, en cette assemblée lui a entendu dire un mot qui ait pu préjudicier à l'élu, qu'il se lève ! » Naturellement aucun des détracteurs malveillants ne se déclara et l'incident fut clos[4].

1. Blanchard, n. 2180.
2. 26 et 27 février 1435, Mansi, t. XXX, c. 913, 914.
3. Haller, t. III, p. 338, t. V, p. 122.
4. B. N. fr. 2707, f. 160. G. D. I. Blanchard, n. 2198. Vaucelle et la *Gallia* (t. XIV, c. 1032) appliquent improprement les paroles de l'archevêque à G. Boutier. Haller, t. III, p. 418. N'y aurait-il pas eu intelli-

L'affaire malouine n'était nullement réglée, mais Jean V, édifié sur l'indépendance et la sincérité du concile s'abstint de lui en écrire à nouveau. Il tira la moralité de l'incident et désormais, tournant le dos aux pères, écouta seule la voix de Rome.

Nous avons analysé la lettre adressée en français par Jean V au pape le 26 janvier 1435. Présentée à Rome par Jean Loisel, conseiller ducal, elle reçut une réponse emportée par le même canal[1]. Eugène IV répondit aux critiques que le duc adressait à Raoul Rolland. Comme vos lettres, disait-il à Jean V, nous ont souvent recommandé « Raoul, évêque de Tréguier, docteur *in utroque*, qui nous a longtemps servi comme auditeur du sacré palais, nous l'avons nommé. Ce sera l'honneur de votre pays et le vôtre propre de posséder un évêque dont la sagesse et l'activité seront au service de son Eglise et des autres. Nous avons appris, avec étonnement, que, à l'instigation de médisants et de jaloux, vous aviez saisi son temporel. Pesez donc la valeur des témoignages, la personne, l'esprit et le but des témoins et ne croyez nulle accusation avant d'avoir entendu la défense ». Il exhortait le duc à restituer le temporel[2].

gence entre Pierre Piédru, le chancelier de Malestroit, le comte de Montfort et son héraut ? Les lettres écrites au concile par le comte en faveur de G. Boutier n'auraient-elles pas été la carte forcée ? On sait que le comte de Montfort, devenu François Ier, eut, à bien des égards, une politique contraire à celle de son père. Dans ce dissentiment qui dut être apparent dès avant la mort de Jean V (en 1442) le chancelier aurait-il incliné dans le sens du prince héritier ? serait-ce là une cause de sa demi-disgrâce ?

1. La lettre du pape relative à la mission de Jean Loisel est au *Vat.* 359, f. 255 v., sans date, mais du 6 avril environ d'après le contexte. Vaucelle, p. 29 appelle ce conseiller Jean *Aius*. Jean « *Avis, aliàs* Louysel » clerc de Rennes, reçut une expectative le 24 avril 1431 ; devenu licencié en droit, il obtint la cure litigieuse de Vergéal (*Latr.* 330, f. 42, 17 février 1432) qu'il céda ensuite à Simon d'Espinay (3 avril 1437, *Latr.* 353, f. 185 ; 6 novembre 1438, *Latr.* 361, f. 168 v.). Jean Loisel est au conseil et chargé de diverses missions ou commissions en 1434, 1440 et 1441 (Blanchard, 2163, 2412, 2413, 2521, 2604). On trouve aussi en curie Guillaume *Avis*, chanoine de Dol, familier de Louis Scarampó, cardinal. Ce Guillaume ignorait la langue bretonne (*Latr.* 332, f. 43, *Latr.* 343, f. 161 v. 5 juillet 1436, *Vat.* 359, f. 293, 26 avril 1437, 25 mai 1442, *Latr.* 393, f. 63 v. et *Latr.* 394, f. 50, mort en 1442).

2. *Vat.* 359, f. 358 sans date p. p. Vaucelle, p. 54. L'acte précédent au registre est du 19 mars 1435. On sait que l'ordre des registres n'est pas rigoureusement chronologique. — Pour adoucissement et compensation Eugène IV, le 2 avril 1435, prorogea pour une nouvelle période de dix ans la suspension de l'interdit de Quimper. *Latr.* 364, f. 170 v. Le Men, p. 177 et *sqq.* Ci-dessus, chap. XI, § VIII.

Comment expliquer que le duc ait recommandé Raoul au pape? Les paroles d'Eugène IV, au premier abord, semblent contredire les affirmations de Jean V. Il n'en est pas de même des explications plus claires et plus franches adressées au concile, en août. Après la nomination à Saint-Malo de Pierre Piédru que le duc nous avait recommandé, non à cette occasion, mais par ailleurs, dit le pape[1], on vint nous présenter l'élection de Saint-Malo. Nous offrîmes alors la voie de justice, c'est-à-dire la nomination de commissaires apostoliques ou la comparution devant les auditeurs pontificaux; mais, sans accepter cette voie et sous prétexte de consulter l'élu, les messagers du duc breton repartirent. Maintenant les partisans, les fauteurs de l'aumônier ducal sèment le bruit que nous leur refusons justice. Pur mensonge! Par une lettre contemporaine Eugène IV recommanda Pierre Piédru au cardinal Julien Cesarini, président du concile[2].

Devant la fermeté du pape et la lâcheté du concile, Jean V qui avait déjà plus qu'à moitié cédé, ne put faire autrement que de capituler tout à fait. D'ailleurs, depuis longtemps, Guillaume Boutier qui avait d'abord paru au conseil ducal avec le titre d'élu de Saint-Malo, n'y figurait plus qu'avec celui d'abbé de Beaulieu[3].

VII. — Le débat fut réglé à la fin de l'année par une bulle d'Eugène IV, avec le consentement de Jean V[4]. Celui-ci adressa au pape Pierre Giquel[5] chargé de trois demandes précises. En y répondant Eugène IV résolut

1. Semblable était évidemment le cas de Raoul Rolland.
2. Ces lettres furent lues au concile le 9 septembre 1435. *Monumenta*, p. 823, Haller, t. III, c. 502, Vaucelle, p. 53, 56.
3. Depuis le 7 octobre 1434. Blanchard, n. 2163. Il est qualifié élu de Saint-Malo les 24 août et 30 septembre 1434. Blanchard, n. 2159, 2162.
4. Bulle du 21 décembre 1435.
5. Pierre Giquel hérita du canonicat de Guillaume Chevalier, 5 juillet 1436 (*Latr.* 344, f. 67. Ci-dessous, § VIII, *in fine*). Prieur de Saint-Nicolas de Nantes, dès le 13 janvier 1437 (*Latr.* 357, f. 48 v.). Il mourut en curie, peu avant le 20 septembre 1440, acolyte et chapelain du pape (*Latr.* 376, f. 162). Il était procureur des causes en curie (*Latr.* 324, f. 55 et 81 v.).

le problème malouin. Bertrand Millon, clerc de Saint-Malo, apportait la cession de l'élu Guillaume Boutier. Le pape l'admit — on n'en doute pas —, éteignit le procès et, pour accorder une compensation à l'élu évincé, lui constitua, du consentement de Pierre Piédru, clerc de Rennes, au nom de Pierre Piédru, le nouvel évêque, une pension de 600 réaux ou écus du coin du roi de France et de bon or, sur la mense épiscopale de Saint-Malo, payable à Dinan[1]. Guillaume ne tomba ni dans l'oubli ni dans la misère. Gratifié d'une nouvelle pension de 300 florins d'or sur la mense de Saint-Malo[2], puis de l'expectative d'un bénéfice augustin, ce qui lui valut le prieuré de la Trinité de Rennes[3], puis d'une pension de 120 écus d'or sur ce prieuré. Enfin devenu, après la mort de Jean V, aumônier de la duchesse Isabeau d'Ecosse[4], femme de François Ier, il ajouta aux revenus précédents, non sans plaider, le prieuré de l'Abbaye-sous-Dol[5].

Quant à Pierre Piédru la pension qu'il servit à son ancien compétiteur ne le greva guère. Pour l'aider à la supporter, le pape lui accorda la commende de deux bénéfices à la nomination de moines ou de chanoines. Il obtint ainsi le prieuré de Saint-Philbert-de-Grandlieu, valant 250 livres tournois de revenu, et une pension de cent réaux sur le prieuré bénédictin de Batz. Cela ne sufisait pas à l'indemniser. Il le fit remarquer au pape qui le restitua au bénéfice de sa précédente expectative[6], ce qui lui permit de gagner le prieuré de Saint-Malo de Dinan qu'il résigna en faveur d'Yves Coroller, bénédictin de Quimperlé et futur confesseur de Gilles de Bretagne, moyennant une pension de cent écus de vieille monnaie[7] à payer jusqu'à l'extinction de la

1. 65 réaux au marc. *Latr.* 334, f. 34 et 203.
2. *Vat.* 365, f. 75. Vaucelle, p. 32.
3. Vaucelle, p. 31, *Vat.* 361, f. 4.
4. Morice, t. II, c. 1372.
5. Dépendant de Saint-Florent de Saumur. *Latr.* 323. f. 2, 2 juin 1434; *Latr.* 414, f. 112 v., 3 décembre 1444.
6. 7 mars 1442. *Latr.* 382, f. 16.
7. Dont 64 font un marc or.

pension due à Guillaume[1]. Les deux adversaires se pardonnèrent sans doute car ils fréquentèrent côte à côte le conseil ducal[2].

Une fois cette longue affaire liquidée, Eugène IV répondit aux demandes ducales[3]. Tout d'abord sur le point essentiel, les promotions épiscopales, Eugène IV proteste qu'en tout ce qu'il a fait, il a cru être agréable au duc, il affirme que, à l'avenir, quand il aura été informé de l'intention du duc, il y satisfera « tuo, ut confidimus, desiderio in posterum satisfaciemus », comme de sa part, l'évêque d'Amiens l'écrit plus amplement au duc. Ce personnage, Jean le Jeune, alors référendaire et confident d'Eugène IV, avait été doyen de Nantes. Sa lettre au duc ne nous est pas parvenue. Les paroles du pape, sans l'engager strictement à rien — et la lettre de son référendaire ne le liait certainement pas davantage — annonçaient les concessions plus sérieuses que la papauté fera bientôt en cette matière au pouvoir ducal, lors du concordat de Redon.

La conclusion pratique de ce long débat — et, sans tarder, un conflit analogue surgira de nouveau —, c'est que le pape était le maître discrétionnaire des élections épiscopales. Quel titre le duc aurait-il pu invoquer en sens contraire ? Les concordats de Constance (du 2 mai 1418) et de Genazzano (du 21 août 1426) ? mais depuis le début de 1432[4] les ambassadeurs de France avaient admis avec Eugène IV que ces pactes étaient périmés du fait de la mort de Martin V qui les avait conclus. Le décret de Constance du 21 mars 1418 rétablissant les élections ? Le décret de Bâle du 13 juillet 1433, complété par celui du 22 mars

1. 1er décembre 1445. *Latr.* 416, f. 84. Voir Haller, t. VII, p. 161. Pierre, évêque de Saint-Malo, présente au concile de Bâle, le 27 mai 1440, une supplique pour adjuger, dans la cause pendante entre l'évêque et le moine Alain de Kergus, le prieuré de Saint-Guénolé de Batz, près Guérande, à l'un et une pension à l'autre.
2. 30 juillet 1436, 17 mai et 30 septembre 1437, Blanchard, n. 2229, 2266, 2279.
3. Bulle du 30 décembre 1435, ms. fr. 2707, f. 159, K.G. 23.
4. Valois, *Pragmatique*, p. LXI.

1436 ? mais le concile lui-même n'en exigeait pas le respect. Aussi Eugène IV, alléguant tantôt la réserve générale, tantôt des réserves spéciales, n'admit jamais le principe électoral et n'en toléra que rarement l'exercice[1].

Moyennant quelques concessions personnelles bien légères, Eugène IV fit accepter ce pouvoir absolu. Des deux dernières demandes que présenta Pierre Giquel, celle d'un « honneur » pour l'évêque de Rennes, Guillaume Breillet, fut poliment écartée. Pallium comme Ancel de Chantemerle, son prédécesseur, chapeau de cardinal comme le feu évêque de Saint-Malo, Guillaume de Montfort ? on l'ignore. En tout cas Eugène IV répondit évasivement qu'il ne doutait pas des mérites du prélat, mais que cela demandait un certain délai. A la troisième demande le pape donna pleine satisfaction en distribuant aux enfants du grand maître d'hôtel ducal, Robert d'Espinay, d'amples prérogatives qui les feraient préférer à tous les autres expectants du duché. Ils en profitèrent. Les bénéfices se répandirent, dès lors, en pluie bénie sur les enfant du grand maître. La richesse qu'ils y gagnèrent, leur permit de développer un goût pour les lettres et les arts qui fit briller leur famille au premier rang des introducteurs de la Renaissance en Bretagne. L'une des perles en est précisément la collégiale que le grand maître venait de fonder à Champeaux[2]. Ses fils, grâce à lui et à Jean V, firent une entrée précoce dans la carrière des honneurs ecclésiastiques. Simon avait vingt ans; déjà chanoine de Nantes, chanoine et trésorier de Rennes, il devient chanoine de Dol, notaire apostolique, avec dispense de venir à Rome prêter serment, et droit de préférence d'abord sur tous les autres expectants de même date (autres que les cardinaux) puis sur tous les familiers du pape et curiaux, même nantis d'une dérogation à sa première faveur[3]. L'année suivante, malgré ses vingt-et-

1. *Ibid.* p. LXXII.
2. 3 juillet 1432. *Latr.* 316, f. 285 v.
3. 14 et 21 mars 1436. *Latr.* 353, f. 102 v., 5 et 221.

un ans, il reçoit les cures de Vergéal, résignée par Jean Loisel, et de Saint-Jean-sur-Vilaine, cédée par Pierre d'Espinay, âgé de quatre-vingts ans, contre une pension de trente livres tournois payable à Rennes[1]. Payen, frère de Simon, n'avait que quinze ans : en plus d'une expectative rétroagissant jusqu'au 24 avril 1431 — avènement d'Eugène IV — et qui lui valut les canonicats de Vannes et de Saint-Brieuc avec un droit de préférence contre tous[2], il reçut le canonicat vacant par la promotion de Jean Prigent à l'évêché de Léon[3], puis, dès l'âge de vingt-et-un ans, fut doté[4] des cures de Domagné et de Saint-Grégoire, cette dernière, par privation du titulaire prononcée par l'évêque de Volterra et Guillaume Bout, lorsqu'ils négocièrent le concordat de Redon, et confirmée ensuite par le pape[5]. Le troisième et plus jeune frère, Jacques, avait alors environ deux ans. On n'osa pas préjuger de sa vocation future. Plus tard, à l'âge de dix-neuf ans, Eugène IV lui conféra l'archidiaconé de Rennes[6] et le nomma notaire apostolique[7]. Il est difficile de retracer ces combinaisons bénéficiales sans être frappé et du caractère mercantile de ce trafic et du trop jeune âge des bénéficiers, source de mille excès. On comprend que le duc — et tant d'autres avec lui — ait réclamé instamment une réforme. Mais quelle autorité aurait-il eu pour combattre des abus dont il profitait, dont il répandait autour de lui les scandaleux avantages ?

VIII. — Les concessions pontificales eurent sur la Bre-

1. 3 avril et 10 décembre 1437. *Latr.* 353, f. 185. *Latr.* 361. f. 293, *Latr.* 359, f. 156 v. Il était en outre archidiacre de Léon.
2. 21 mars 1436. *Latr.* 353, f. 222.
3. 5 juillet 1436. *Latr.* 337, f. 142 v.
4. 15 février 1442.
5. *Vat.* 367, f. 232 v., *Latr.* 404, f. 92, 18 juin 1443.
6. 15 février 1442. *Vat.* 367, f. 234.
7. 28 avril 1445. *Latr.* 416, f. 73 v. Le 15 novembre 1435, Jean d'Espinay, né *de soluto et soluta* reçut dispense pour illégitimité. *Latr.* 333, f. 27.

tagne un effet salutaire[1]. Pendant les trois années qui suivirent, en 1436, 1437 et 1438, les clercs bretons n'entreprirent plus que rarement le voyage de Bâle[2], et, dans la guerre que se font le pape et le concile, c'est le premier qui a l'avantage. Cela ressort non seulement des grâces diverses accordées par Eugène IV au duc, en particulier des précieux privilèges de nomination, mais encore du choix des évêques promus par le pape et de son opposition à la levée des indulgences et de la décime conciliaires.

Au début de 1436, un ambassadeur breton résidait encore à Bâle : Pierre Piédru, évêque de Saint-Malo. Dans la séance du 13 janvier où fut mis aux voix le monitoire à décerner contre Eugène IV, premier acte du procès que le concile lui intentait, l'ambassadeur de Jean V, qui exerçait les fonctions d'assistant, vota contre le monitoire ou, plus exactement, pour un sursis, de même que les ambassadeurs du roi, du duc de Bourgogne et du roi de Sicile[3]. L'ambassadeur ne tarda pas à rentrer en Bretagne. Le 16 mai, il siégeait au conseil de Jean V[4]. Pierre Piédru fit porter au concile une supplique afin de jouir, même absent, du privilège des « incorporés ». Les pères qui lui gardaient rancune de son départ, refusèrent[5], puis, sur une seconde instance, l'accordèrent pour six mois[6].

Le 9 novembre, le concile entendit lecture d'une lettre du duc en faveur de l'évêque de Saint-Malo, ce Pierre Piédru dont la nomination, par un contre-coup bizarre, avait rapproché Jean V du pape en le brouillant avec le

1. Dans sa lettre du 25 mai 1439 au duc (Raynaldi, t. IX, 393, anno 1442), Eugène IV rappelle que, en 1435, Jean V lui a écrit qu'il voulait que, nonobstant le concile de Bâle, on obéît au pape comme de coutume dans son duché. Je ne retrouve pas ce texte. Il convient exactement à la situation créée en 1435 par le conflit épiscopal que nous venons de retracer et par la déroute conciliaire en Bretagne.
2. Vaucelle, p. 34.
3. Haller, t. IV, p. 13, 17.
4. Blanchard, n. 2224.
5. 26 et 31 mai 1436, Haller, t. IV, p. 155.
6. 20 juillet 1436. Haller, t. IV, p. 214.

concile[1]. Mais désormais le duc ne cherche plus vers Bâle l'autorité suprême. Jean V confirme les indulgences accordées par le pape à l'église de Saint-Brieuc et dont certains envieux publiaient la péremption[2]. Il adresse un messager, Jean Pavin, à Eugène IV pour l'assurer de son affection[3]. Eugène IV exhorte le duc à persévérer et s'efforcera, autant que possible, de satisfaire à ses demandes, comme l'évêque d'Amiens qui a assuré le pape des sentiments du duc, le dira plus longuement. Le même jour (21 juillet 1436), Eugène IV écrit à l'évêque de Rennes en faveur duquel le duc sollicitait peut-être à nouveau : nous connaissons tes mérites que l'évêque d'Amiens nous a confirmés; exhorte le duc à se conduire à l'égard du concile comme l'évêque d'Amiens t'en écrit[4]. Enfin à l'évêque de Tréguier, Raoul Rolland, le pape écrit franchement : les prélats bretons ont été requis récemment de se rendre au concile; par ton zèle tu les en as empêchés, nous t'en serons reconnaissants[5]. Raoul n'avait donc pas été un ingrat pour le pape à qui il devait son siège épiscopal. Sa gratitude trouvait l'occasion de se dépenser à ce moment où Eugène IV menait une campagne ouverte contre le concile[6].

Ce même pape n'en sait pas moins, à l'occasion, parler presque sévèrement au duc. Le 8 août 1436, il avait accordé à Pierre, second fils de Jean V, dispense de parenté au troi-

1. Haller, t. IV, p. 325. On cite encore comme présent au concile l'archidiacre d'Ach Guillaume Chevalier (successeur de Jean Prigent nommé évêque de Léon le 4 juillet 1436), 12 octobre 1436; le 16 février 1436, un plaideur demande confirmation d'une sentence de l'official de Nantes, Guillaume Groignet, ce qui n'implique pas nécessairement la présence de ce dernier; enfin le 16 novembre 1436, est présentée au concile une supplique de l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit. Haller, t. IV, p.47, 335.

2. 24 avril 1436. Blanchard, n. 2220.

3. Jean Pavin était chanoine de la collégiale Notre-Dame de Nantes (*Latr.* 361, f. 37, 6 octobre 1438) et curé de Saint-Clément, paroisse qu'il résigna (2 janvier 1442) étant alors passé au service de Charles VII, comme secrétaire du roi (*Latr.* 382, f. 91 v.). Il devint chanoine de Tours (*Latr.* 398, f. 95 v.). Il sollicita et obtint une décime pour le dauphin Louis et pour Charles, duc d'Orléans (12 mai 1446. Valois, *Pape*. t. II, p. 296).

4. *Vat.* 359, f. 281 v., 282. Vaucelle, p. 59.

5. 31 août 1436. *Vat.* 359, f. 304.

6. Valois, t. II, p. 22. *Libellus apologeticus*.

sième et au quatrième degré pour épouser Marie d'Armagnac[1]. Or Jean V, depuis 1430, avait conclu le traité de mariage de ce fils avec Françoise d'Amboise, fille de Louis, vicomte de Thouars. C'est ensuite que, ayant changé d'idée, il se refusa à laisser contracter ce mariage, mais aussi à renvoyer la fille à son père. Imploré par celui-ci, Eugène IV admoneste Jean V, par affection, *caritate moti*, afin qu'il observe son serment et évite un procès[2]. En fait, Jean V revint à sa primitive intention et le futur Pierre II épousa Françoise d'Amboise, en 1441.

A la prière de Jean V, le pape accorda des indulgences à Saint-Hamon de Plescop[3] et à la cathédrale de Nantes dont la reconstruction avait déjà coûté 15.000 livres tournois et « en coûterait bien encore 60.000 pour être achevée[4] ».

L'année suivante, le duc obtint du pape dispense d'un de ses innombrables vœux. Dès le lendemain de la mort de la duchesse, Jeanne de France, le jour Saint-Mathieu (21 septembre 1433), il avait fait vœu de prendre l'habit après un certain nombre d'années et de faire profession dans l'ordre de saint Dominique qu'il aimait. A l'approche du terme qu'il s'était fixé, il convoqua, en conseil secret, ses enfants, ses frères, des prélats, des conseillers, certains de ses vassaux et sujets et les invita à pourvoir convenablement au gouvernement du duché. Ebahis, tous se récrièrent, remontrèrent au duc que, autour de la Bretagne, la guerre

1. *Vat.* 365, f. 126 :

Jean II, roi de France.	Charles V.	Charles VI.	Jeanne de France ép. Jean V, duc de Bretagne.	Pierre II.
	Jeanne de France ép. Charles le Mauvais, roi de Navarre.	Charles IV, roi de Navarre.	Isabelle de Navarre ép. Jean, comte d'Armagnac (veuf de Blanche de Bretagne).	Marie d'Armagnac ép., en 1437, Jean II, duc d'Alençon.
		Jeanne de Navarre ép. Jean IV, duc de Bretagne.	Jean V, duc de Bretagne.	Pierre II.

2. Lobineau, p. 582. *Vat.* 359, f. 157 et 325 v. Vaucelle, p. 62, 37 n.
3. 29 novembre 1437, Denifle, n. 341.
4. 24 février 1437, Denifle, n. 320.

sévissait, que les deux rois belligérants avaient accepté la médiation du duc, que celui-ci avait recueilli généreusement dans son duché les affligés, dépouillés et opprimés de tout genre, que sa démission ferait courir de grands risques aux étrangers qui venaient marchander dans le duché, que, enfin, cette détermination n'était ni de sa condition, ni de son âge. Jean V ne demandait, peut-on croire, qu'à être convaincu. Il céda sans regret et transmit au Saint-Père la supplication éplorée de son conseil. De Ferrare, Eugène IV accorda un délai de deux ans qui permit à Jean V d'atteindre presque le terme de sa vie[1]. Au temps de cette concession, se trouvait en curie un ambassadeur de Jean V, Pierre Le Clerc, son secrétaire, chanoine de Saint-Aubin de Guérande et pourvu, à cette occasion, de la cure de Sainte-Croix de Machecoul[2]. Il apportait sans doute la requête bretonne. C'est celui-là même qui en 1433 avait fait partie de l'ambassade au concile de Bâle.

Les faveurs les plus appréciables concédées au gouvernement ducal furent les droits de nomination. Le 15 avril 1437, Eugène IV manda à Guy Hardi, trésorier de Nantes, jadis envoyé par Jean V vers la curie, de conférer vingt-cinq bénéfices du duché à vingt-cinq ecclésiastiques nommés, dans les quatre mois, par le comte de Montfort, fils aîné du duc, avec dispense d'incompatibilité pour six d'entre eux particulièrement qualifiés et, à tous, droit de préférence même sur les nommés du duc[3]. Le vieux duc qui ne se sentait pas en goût d'abdiquer réclama sa part : le 14 janvier 1438 Eugène IV accorda à Jean Turonce[4], of-

1. *Vat.* 367, f. 207 v., an VIII d'Eugène IV (11 mars 1438-1439). Eugène IV résida à Ferrare en janvier 1439, jusqu'au 16. Hefele, t. VII, p. 987.
2. Vacante par la mort de Guillaume Autred, *scriptor* et abréviateur des lettres apostoliques; 1er mars 1439. *Latr.* 361, f. 310.
3. Sans doute ceux du rôle du 24 avril 1431. On connaît un des nommés du comte de Montfort : Alain Freslon, résidant en curie, reçut une expectative de Saint-Melaine (12 septembre 1437. *Latr.* 358, f. 234 v., 237; *Latr.* 379, f. 149; *Latr.* 380, f. 210 v.) et obtint la paroisse de Betton contre Jean de Parthenay (13 janvier 1444. *Latr.* 404, f. 35 v.).
4. *Aliàs* Turonec. Il était chanoine de Vannes et recteur de Plestin,

ficial de Vannes, de conférer quarante bénéfices à la nomination de Jean V, en récompense de « la constance de sa foi et de sa dévotion pour la personne du pape et pour le Saint-Siège ». Constance que nous verrons fléchir ! Cette faveur coïncide avec la présence à la curie d'un ambassadeur de Jean V, Thébaut Guillemot, chanoine de Tréguier, conseiller du duc et maître des requêtes de son hôtel[1].

Sur le terrain des nominations épiscopales, Jean V n'eut, d'abord, qu'à se féliciter des choix d'Eugène IV : à la mort d'Hervé Huguet, le siège de Saint-Brieuc fut donné à Olivier du Teillay, transféré de Léon[2]. Ce dernier évêché échut à Jean Prigent, archidiacre de Léon, pour lequel le chapitre « supplia », on ne dit pas « postula ». Ce personnage jouissait de l'entière confiance de Jean V dont il fut, en plusieurs circonstances, le représentant, notamment à Bâle.

L'année suivante, la mort de Jean de Bruc laissant vacant l'évêché de Dol, Eugène IV en pourvut Alain de Lespervez (11 décembre 1437), frère mineur, depuis longtemps résidant à la cour ducale, comme confesseur du comte de Montfort[3], et recommandé pour un évêché breton, comme

5 avril 1437. *Latr.* 348, f. 244. On connaît par ailleurs Guillaume Turonce, prêtre et chanoine de Léon (*Latr.* 381, f. 205 v.), noble, official de Tréguier en 1453 (Vaucelle, n. 1267), dispensé, pour incompatibilité, le 20 avril 1455 (*Vat.* 454, f. 100), recteur de Plounevez-Lochrist par cession de Jean Consul, *scriptor* de la Pénitencerie, 15 mars 1434. *Latr.* 333, f. 256 v.

1. Le pape lui donna pour une expectative un droit de préférence sur tous (11 janvier 1438. *Latr.* 358, f. 260). *Vat.* 367, f. 207 v. Vaucelle, p. 36. L'un des nommés fut Yves le Ny qui eut la chantrerie de Quimper vacante par la mort de Jacques de Châteaugiron, contre Alain de Vannes (*Latr.* 507, f. 123). Le Ny mourut peu avant le 3 août 1456 (*Vat.* 459, f. 47).

2. *Latr.* 342, f. 274. *Latr.* 436, f. 121 v. 4 juillet 1436. Michel André, dans sa déposition au concile du 19 mai 1438, se fit l'écho des doléances du clergé breton devant la cascade de provisions qui résulta de la promotion de Jean Prigent. Son archidiaconé d'Ach fut donné à Guillaume Chevalier, chanoine de Nantes et prévôt de Guérande. Ces deux bénéfices, se trouvant ainsi vacants à leur tour, furent conférés, le canonicat à Pierre Giquel, la prévôté à Raoul de la Moussaye. Tous payèrent les vacants ou annates, malgré l'interdiction du concile, si bien que, au bout du compte, aucun bénéfice notable, surtout aucune dignité ne vaqua sans que l'annate en fût payée à la Chambre apostolique (B. N. ms. lat. 1511, f. 133).

3. En 1421 et 1426. Morice, t. II, c. 1085, 1222. Il était allié aux Rosmadec par le mariage de Jeanne de Lespervez avec Guillaume de Rosmadec, tué au siège de Beuvron, en 1426 (Morice, t. II, c. 1193); il succédera sur le siège de Quimper, à Bertrand de Rosmadec.

précepteur de ce prince, par l'Université de Paris[1].

IX. — Eugène IV pouvait donc considérer la Bretagne comme irrévocablement acquise. Une question fiscale poussa à l'acuité la lutte du pontife contre le concile. Le pape sembla triompher, mais son imprudence causa quelques froissements d'où sortit un nouveau revirement de la politique religieuse de Jean V.

Pour subvenir aux frais de voyage des Grecs invités au concile en vue de l'union des deux Eglises, les pères de Bâle accordèrent aux fidèles de leur obédience des indulgences (14 avril 1436), puis à cette grâce, sans doute insuffisante, firent succéder l'imposition d'une décime (7 mai 1437)[2]. Dans les instructions qu'il donna à ses ambassadeurs chargés de négocier à ce sujet en divers pays, le concile leur enjoignit de députer, comme collecteur général en Bretagne, Yves Annahubon, recteur d'Erbrée, secrétaire du duc[3]. Presque en même temps, les représentants du concile chargés de négocier un emprunt avec la ville d'Avignon, étaient autorisés à lui concéder, à titre de garantie, la perception de la dîme et des indulgences en plusieurs nations, notamment en Bretagne[4].

De la part du concile on répandit donc ces indulgences en Bretagne, en les disant approuvées par le Saint-Siège. En effet le légat pontifical présidait la séance où elles avaient été votées et se crut autorisé à conclure la délibération en vertu des pouvoirs qu'il tenait du Pape. Mais Eugène IV ne l'entendait pas ainsi, il lui reprocha d'avoir agi sans man-

1. Denifle, *Cartul.* t. III, n. 2516, p. 602. Il était prêtre et bachelier formé en théologie. *Latr.* 349, f. 296, *Latr.* 355, f. 43.
2. Cette mesure fiscale était projetée depuis la fin de janvier.
3. Vers le 25 février 1437. Haller, t. V, p. 194. Incorporé au concile de Bâle comme chancelier de la collégiale de Saint-Félix de Catalogne (10 décembre 1434), procureur de Guillaume Boutier, élu de Saint-Malo, le 29 octobre 1435, Yves est encore au concile le 5 décembre 1436 (Haller, t. III, p. 267, 553, t. IV, p. 357). Recteur d'Erbrée depuis le 30 mai 1436 (*Latr.* 340, f. 208), chanoine de Saint-Brieuc et vicaire général en 1445, il fonda, en cette cathédrale, la chapellenie Saint-Martin (10 janvier 1486 *sic*) où il fut inhumé (Geslin, t. I, p. 177, 182, 229, 238).
4. Vers les 3 et 5 février 1437. Haller, t. V, p. 213.

dat. En fait, le décret d'indulgence ne fit aucune mention d'approbation pontificale[1]. Eugène IV prémunit les Bretons contre tout malentendu sur l'origine des taxes qu'on leur imposait. Dans une lettre écrite, le 10 septembrs 1437, à Yves Coyer, son cubiculaire, le pape défendit de lever aucun denier en Bretagne, assurant qu'il avait pourvu autrement aux frais de séjour des Grecs. Quant aux sommes déjà perçues à ce titre, le pape ordonna, très habilement, de les remettre aux agents de la Chambre pour en faire deux parts : l'une destinée au duc, s'il la demandait, pour l'aider à soutenir les frais de ses négociations de paix entre la France et l'Angleterre, l'autre restant à la disposition du pape pour le concile où il avait l'intention d'accueillir les Grecs[2].

Ensuite Eugène IV, ayant transféré le concile à Ferrare (18 septembre 1437), déclara, considérant qu'il avait dépensé à cette cause 80.000 ducats, qu'il levait à son profit la décime précédemment ordonnée par le concile de Bâle. Par bulle du 1er septembre 1438, il manda à Guillaume Breillet, évêque de Rennes, à Jean de Malestroit, évêque de Nantes, et à Thébaut Guillemot, son cubiculaire, d'en faire la collecte en Bretagne « selon la valeur actuelle des bénéfices », et non plus selon la vieille taxe, puis de remettre les deniers recouvrés à Silvestre Sente, marchand florentin établi à Nantes[3]. Le choix des collecteurs souligne l'accord avec le duc : l'évêque de Rennes était son ferme soutien, celui de Nantes, son chancelier, et Guillemot avait été,

1. Valois, t. II, p. 28.
2. Cette mesure ne tarda pas à être généralisée. Vaucelle, p. 60. Valois, t. II, p. 113. — Yves Coyer était, depuis 1422, archidiacre de Poher, chanoine de Quimper, de Nantes et de Vannes, secrétaire et vicaire général du cardinal Guillaume Fillastre. Il fut nommé doyen de Nantes, le 13 janvier 1431 (*Latr.* 229, f. 51, *Latr.* 303, f. 149). Il échangea le canonicat et le décanat de Nantes contre le canonicat et le décanat de Saint-Aubin de Guérande (2 juin 1436, *Latr.* 342, f. 10; 18 avril 1442, *Latr.* 388, f. 251, 253). De cette dignité il se démit aussitôt pour ne garder qu'une pension sur le décanat et la prévôté, avec plusieurs cures. Il était, depuis 1436, familier et cubiculaire du pape. En fait, les sommes perçues restèrent en Bretagne. Voir le chapitre suivant.
3. *Vat.* 367, f. 34 v.

nous l'avons vu, son ambassadeur en curie[4]. Eugène IV remportait donc sur les pères de Bâle un succès écrasant. Néanmoins l'assiette de la décime, selon la vraie valeur, était une nouveauté et une lourde aggravation qui ne put manquer d'indisposer le clergé breton, au moment où un nouveau conflit épiscopal allait, pour la seconde fois, rallier le duc de Bretagne au concile.

4. En janvier de cette même année 1438, Thébaut était et resta conseiller du duc et maître des requêtes de son hôtel. Il devint, sans doute après son ambassade, familier et cubiculaire du pape, en reçut le canonicat et la chantrerie de Rennes, vacants par la mort en curie de Jean Consul, *scriptor* de la pénitencerie (8 juin 1439, *Latr.* 369, f. 198 v. Blanchard, n. 2085, 2 63, 2270-2272, 2279, 2383, 2504). Il fut, plus tard, chanoine de Tréguier (12 novembre 1444, *Latr.* 411, f. 174, Vaucelle, n. 241, 249, 668). Il mourut à Bologne peu avant le 29 juillet 1450 (Vaucelle, n. 773. *Latr.* 503, f. 227).

CHAPITRE XIII

Entre le Pape et le Concile

(Deuxième phase)

I. Vacance du siège de Léon (février 1439) : Guillaume Le Ferron est nommé par le pape et Alain de Kerouzéré élu par le chapitre. — II. Ambassadeurs du concile en Bretagne : Louis d'Amaral, Denis de Sabrevois et Bertrand de Rosmadec. — III. Lettres du pape au duc et du duc au concile. — IV. Nouvelle vacance du siège de Léon par la mort d'Alain de Kerouzéré (avril 1440); Guillaume Le Ferron s'y installe avec l'appui de Jean V. Félix V y nomme Bertrand de Rosmadec, — V. Félix V nomme cardinaux Jean de Malestroit et Jean Prigent. Exode des clercs bretons de Rome à Bâle (1440).

VI. Mission de Barthélemy Zabarella, nonce du pape (14 octobre 1439). — VII. Légation de l'évêque de Volterra et de Guillaume Bout, envoyés par Eugène IV. — VIII. Concordat de Redon (14 août 1441) : Les évêques seront proposés par le duc, les bénéfices confirmés aux possesseurs, un privilège de nomination concédé au duc, une absolution impartie, un Breton créé cardinal, une décime accordée au duc. Obédience de Jean V (17 août 1441). — IX. Le pape accorde l'absolution, confirme le droit des possesseurs et donne au duc la nomination de cinquante bénéfices, au comte de Montfort de vingt-cinq et à Pierre de Bretagne, probablement autant (mars 1442). Mort de Jean V. — X. Faveurs d'ordre privé.

XI. Démarche de François Ier auprès du concile; le concile publie la création cardinalice de Jean Prigent; il nomme Nicolas Lami et Barthélemy Vitelleschi ambassadeurs en Bretagne. — XII François Ier se rallie à Rome. Eugène IV donne un droit de préférence aux nommés du duc (26 mars 1443) et la nomination de treize bénéfices à la duchesse. Il casse toutes les expectatives antérieures, donne au duc la nomination de trente bénéfices, à Pierre et à Gilles de Bretagne, chacun, de dix. Mission de Robert Ruallo. — XIII. Eugène IV sanctionne l'exil de Pierre Beaupoil; fait des nominations épiscopales favorables au duc et lui accorde trois décimes (17 mars 1445). — XIV. Faveurs d'ordre privé.

I. — Un conflit épiscopal avait provoqué le ralliement de Jean V au pape Eugène IV, un conflit semblable le retournera en faveur des pères de Bâle. Les deux puissances rivales vont, une fois de plus, se disputer la conquête de la

Bretagne. L'évêque de Saint-Brieuc, Olivier du Teillay, étant venu à mourir, sa place fut donnée par Eugène IV à Jean Prigent, évêque de Léon[1]. Ce transfert ne souffrit pas de difficulté. Le duc vit d'un bon œil l'avancement de son principal conseiller. Eugène, sans soupçonner le danger auquel il courait, nomma au siège de Léon, devenu vacant, Guillaume Le Ferron[2], le recommanda au duc selon le rite traditionnel et pensa si peu à une contradiction qu'il disposa, avec empressement, du canonicat et de l'archidiaconé de Rennes, rendus libres par la promotion de Guillaume le Ferron, en faveur de Robert Bourdin, clerc de Vannes, conseiller du duc et maître des requêtes en sa cour[3].

Contrairement à l'attente du pontife, Guillaume Le Ferron ne plut pas à Jean V. Clerc de Nantes, étudiant le droit civil en l'université d'Angers, âgé de vingt-trois ans en 1427[4], il était devenu chanoine de Nantes, archidiacre de la Mée[5], puis familier et cubiculaire du pape[6]. Il était frère de Geoffroy Le Ferron, trésorier de Bretagne, inspirateur, pour ne pas dire complice, de l'acquisition par Jean V des biens dilapidés par Gilles de Rais. Il était également frère de Jean Le Ferron, ce clerc que Gilles mit à mal en pleine église de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, attentat qui déchaîna contre son auteur les justices ecclésiastique et civile. Ce patronage fit illusion au pape. Mais vers ce temps Jean V se brouilla avec son trésorier qui passa au service de la France[7].

1. 27 février 1439. *Latr.* 311, f. 84.
2. *Vat.* 370, f. 277, s.d. Il paye les communs services le 26 mars, comme Jean Prigent (Vaucelle, p. 40). Il est fait allusion à sa récente nomination dans une bulle du 20 mars 1439.
3. 20 mars 1439. *Latr.* 366, f. 10 v. Index 496, n. 4.
4. *Latr.* 279, f. 99.
5. 13 novembre 1432. *Latr.* 318, f. 180.
6. Depuis 1435. *Latr.* 364, f. 298 et 155. Un autre Guillaume Le Ferron moine de Saint-Florent de Saumur, fut pourvu d'un prieuré à vingt-trois ans, le 15 mars 1436. *Latr.* 345, f. 153, 173 v. *Latr.* 347, f. 5. On trouve en outre Raoul Le Ferron, bachelier en décret, prieur de Hédé (17 septembre 1422, 14 octobre, *Latr.* 224, f. 165. *Latr.* 225, f. 241) puis de Vitré (en 1450, Vaucelle, n. 826); et un autre Geoffroy Le Ferron, clerc de Saint-Malo, curé de Saint-Martin, au diocèse de Rennes, après la mort de Guillaume d'Esvigné (30 avril 1422, *Latr.* 224, f. 267), puis curé de Notre-Dame-des-Vignes (avant le 19 mars 1447, Vaucelle, n. 9).
7. Avant le 29 juin 1442. Bourdeaut, *Chantocé*, p. 89, 112, 117.

Y a-t-il corrélation entre l'origine de cette mésintelligence et l'animosité du duc contre Guillaume ? Ou seulement Jean V s'irrita-t-il contre l'intrusion d'un curial là où lui duc avait fait choix d'un indigène ? Car le duc s'était prononcé en faveur d'un autre candidat, Alain de Kerouzéré, élu par le chapitre de Léon.

Fils d'un des meilleurs serviteurs de Jean V[1], Alain de Kerouzéré, qui appartenait à la maison ducale dès 1420[2], se dépensa pour le « recouvrement » de Jean V, prisonnier des Penthièvre. Le duc n'oublia jamais les services qui lui furent rendus en cette heure tragique. Devenu archidiacre de Kemenet-Ili et chanoine de Léon[3], Alain entra au conseil ducal au moment où la mort en fit sortir son père[4]. Ambassadeur en 1437, il demanda au roi d'Ecosse la main de sa fille pour Gilles de Bretagne[5]. Entre ce fidèle serviteur de ses intérêts et le fidèle serviteur des intérêts d'Eugène IV, le choix de Jean V ne connut pas d'hésitation. Peut-être même avait-il recommandé Alain de Kerouzéré aux suffrages des chanoines de Léon.

II. — La nomination de Guillaume Le Ferron par Eugène IV était d'autant plus malencontreuse que la polémique dirigée contre lui atteignait alors son paroxysme. Le monitoire lancé par le concile contre le pape et que le vote de l'ambassade bretonne à Bâle avait contribué à rejeter, une première fois, avait fini par être adopté le 31 juillet 1437. Eugène IV y répondit en transférant le

1. Eon de Kerouzéré, sénéchal de Broërec, puis président de Bretagne (1419-1433) ; Blanchard, n. 155, 1170, 1348, 2075. Morice, t. II, c. 1060, 1094. Le Président de Kerouzéré et Marguerite, sa femme, reçurent l'indult de l'autel portatif, le 19 juin 1425. *Latr.* 256, f. 281.

2. Morice, t. II, c. 1065.

3. Et chapelain de Saint-Yves en Saint-Pierre d'Angers. Le 15 octobre 1427, il perdit en procès le canonicat de Quimper. *Latr.* 268, f. 58.

4. Blanchard, n. 2162, 30 septembre 1434.

5. Lobineau, 606, Bourdeaut, *Gilles*, p. 14. A une époque indéterminée, Alain fut cubiculaire du pape et familier du cardinal de Saint-Marc, Angelotto de Foschi. Ces qualités sont attestées par la bulle qui dispose du canonicat de Léon, vacant par la mort d'Alain « hors de la Curie », 27 mai 1440, *Latr.* 377, f. 149 v.

concile à Ferrare. Les pères de Bâle répliquèrent en prononçant la suspension (24 janvier 1438), puis la déposition d'Eugène IV (25 juin 1439), et ne craignirent pas d'élire à sa place Félix V (5 novembre 1439). Les princes chrétiens ne suivirent pas le concile jusqu'à cette extrémité. L'assemblée de Bourges de 1438 admit le principe de la suprématie conciliaire et fit siennes la plupart des réformes décrétées à Bâle, mais elle encouragea l'intervention pacificatrice du roi. Comme lui, la plupart des princes s'efforcèrent d'enrayer l'élan schismatique, non seulement en France, en Castille, en Allemagne, mais encore en Aragon et à Milan. Les ducs de Bavière et de Bourgogne, le roi René et le roi d'Angleterre, favorables au pape dès le début du conflit, ne lui ménagèrent pas leur appui. Au contraire, presque seul, le duc de Bretagne qui, depuis plusieurs années, s'était ostensiblement rapproché du Saint-Siège, dessine une évolution inverse, adhère de nouveau au concile de Bâle et lui reste fidèle plus longtemps que les autres.

Juste au moment de cette fâcheuse promotion par le pape, les pères de Bâle entreprenaient de regagner la Bretagne. Dans le triple but de renouer des rapports cordiaux avec le duc, de faire adopter en Bretagne les décrets de réforme et d'y recouvrer les sommes provenant des indulgences et de la décime, que le pape cherchait à saisir, le concile désigna une ambassade chargée de se rendre en Bretagne. Son choix se porta sur d'éminents personnages : en premier lieu Louis d'Amaral, évêque de Viseu, venu au concile comme représentant du roi de Portugal et qui y était demeuré après la mort de son maître; de Bâle il était parti, plusieurs fois, pour s'acquitter d'ambassades, la dernière, non sans succès, auprès du roi Charles VII; c'est à cet évêque que Pie II fait honneur d'avoir retourné l'esprit de Jean V[1]; le second ambassadeur, Denis de Sabrevois,

1. *Commentaires*, lib. III. *De concilio Basileense* (éd. 1667), p. 75.

avait été délégué à Bâle par l'Université de Paris qui possédait en lui l'un de ses plus renommés théologiens; lui aussi avait déjà été ambassadeur du concile en des missions délicates et diversement heureuses vers le pape et vers le roi. A ces deux illustrations le concile adjoignit Bertrand de Rosmadec, archidiacre de Léon[1], et Jean Filioli, prévôt du chapitre de Grasse, chargé des fonctions de trésorier[2].

Après leur départ, les pères reçurent, au mois d'avril, une lettre de Jean V qui leur recommandait une affaire particulière[3]. On doute que ces termes obscurs désignent l'élection de Léon. Le 27 avril, ils eurent communication d'un accord secret entre Charles VII et le roi des Romains dans lequel le roi de France s'engageait à écrire au duc de Bretagne pour obtenir son adhésion aux décrets du concile[4]. Ces nouvelles étaient de bon augure.

En mai, le concile reçut enfin une missive de ses ambassadeurs arrivés en Bretagne. Ils se réjouissaient de l'accueil reçu et nourrissaient l'espoir d'une réussite complète. Le duc leur avait déclaré qu'il n'avait jamais tenu l'assemblée de Ferrare pour un concile général. Les ambassadeurs en concluaient, trop vite, qu'il adhérait aux décrets de Bâle, même à celui de suspension[5].

Les trois diplomates rentrèrent dans Bâle, en juin, munis, selon la coutume, de lettres de créance de Jean V. Ils firent, en congrégation générale, un rapport qui ne dura pas moins de trois séances, tellement le concile mettait d'avidité à entendre les discours des ambassadeurs et à conférer avec eux. L'évêque de Viseu parla le premier et fit part de ses impressions de voyage : sauf en Bretagne et en Savoie, ses

1. Qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme et contemporain, l'évêque de Quimper.
2. Incorporé au concile le 13 janvier 1436. (*Monumenta*, t. IV, p. 13. Sur cette ambassade voir *ib.*, t. III, p. 235).
3. *Monumenta*, t. III, p. 256.
4. Il s'agit, sans doute, de l'accord négocié entre ambassadeurs français et allemands à la diète de Mayence, en mars 1439. Il s'ensuivit une entente dont un article admettait les décrets réformateurs, mais non la suspension d'Eugène IV. Valois, t. II, p. 147-149.
5. *Monumenta*, t. III, p. 270.

compagnons et lui n'avaient joui de nulle sécurité; entre ces deux duchés, quels périls ! quel purgatoire ! Denis de Sabrevois fit ensuite le rapport de leur négociation. Il conta, en détail, les honneurs et les présents qu'ils avaient reçus, résuma le discours qu'il avait tenu au duc et conclut en ces termes clairs : En Bretagne, les décrets de réforme sont acceptés de parole et de fait, tandis que le décret de suspension n'est accepté que de fait, car presque personne n'a recours au pape et qu'on adresse, au contraire, de nombreuses pétitions au concile; la liste en sera lue aux députations chargées de les expédier. Il y en a du duc qui, entre autres requêtes, dans sa dévotion au concile, en sollicite des indulgences[1].

Les prélats ne parlèrent pas de l'élection de Léon, mais, le même mois que les ambassadeurs et probablement avec eux, arriva au concile et fut incorporé l' « évêque de Léon » Alain de Kerouzéré. L'évêque de Viseu avait, durant sa légation en Bretagne, confirmé et consacré l'élu du chapitre de Léon qui jusqu'à sa mort exerça les fonctions épiscopales[2]. Ce sacre était la condition et la cause du succès de l'ambassade conciliaire. Instruite par l'expérience, l'assemblée de Bâle eut garde, cette fois, de se mettre en travers de la volonté ducale, et bien lui en prit. Vers juillet, elle reçut des lettres du roi l'invitant à défendre dans sa paisible possession l'évêque de Léon contre l'adversaire que le pape lui avait donné.

Eugène IV, en effet, comme insouciant du risque, ne désarmait pas.

III. — La fermeté du pape ayant, lors du conflit précédent, remporté une victoire complète, Eugène IV ne chercha pas une autre méthode. Il prit énergiquement la défense de Guillaume Le Ferron, pourvu par lui. Le voyant

1. *Monumenta*, t. III, p. 287.
2. *Monumenta*, t. III, p. 327.

empêché de rejoindre son évêché, il l'autorise à garder tous ses bénéfices jusqu'à trois mois après sa prise de possession; il casse les sentences d'excommunication, d'irrégularité, de privation de son évêché et autres « mandats à divers juges émanés des gens assemblés à Bâle qui usurpent sacrilègement le nom de concile général»; il ordonne à Robert Roger, prévôt d'Aix, ainsi qu'aux officiaux de Rennes et de Nantes, de procéder en hâte aux réparation, réintégration et défense dues à Guillaume[1]. Un second mandat apostolique fut adressé, cinq jours après[2], aux évêques de Nantes et de Parenzo ainsi qu'à l'official de Rennes. Guillaume Le Ferron avait appelé au Saint-Siège de l'élection d'Alain, accomplie malgré la réserve apostolique. Cette cause fut confiée par le pape à l'évêque de Traù, Latino Orsini, résidant en curie et plus tard cardinal. Bien entendu, il donna raison à Guillaume et condamna aux dépens (trente florins de la Chambre) Alain de Kerouzéré et son consécrateur Louis d'Amaral. Eugène IV confirma cette sentence le 8 novembre 1439[3].

Le 25 mai précédent, dans l'espoir de contrebalancer l'influence des légats du concile alors de passage en Bretagne, Eugène IV adressa au duc une longue, éloquente et émouvante épître. Liant habilement la cause papale à celle du duc et de tous les souverains, aux engagements pris par le prince breton en 1435, à la permanence divine de l'Eglise dont la barque *fluctuat sed non mergitur*, sera-t-il dit, demandait le pontife, que le duc de Bretagne, le premier et le seul entre les princes chrétiens, se rebellera contre l'autorité du Christ? Qu'il se méfie des donneurs de mauvais conseils qui l'assiègent et dont Rome a connu les intrigues par des lettres et par le bruit public. En ce qui concerne l'église de Léon dont la provision appartient au pape tant par la réserve

1. 4 mai 1439. *Latr.* 373, f. 157.
2. 9 mai 1439.
3. *Latr.* 370, f. 269 v.

générale que par la réserve spéciale, puisqu'elle a vaqué par translation, qu'il accueille et favorise Guillaume Le Ferron, recommandé au Saint-Siège par ses lettres antérieures; qu'il se garde au moins de toute innovation avant l'arrivée des ambassadeurs que le pape se propose de lui envoyer sous peu[1]. A ces lettres en étaient annexées d'autres, de même sens, aux conseillers du duc afin qu'ils prémunissent leur maître contre les donneurs de mauvais conseils, lisez : les légats de Bâle[2].

La lettre d'Eugène IV à Jean V fut lue à Bâle le 31 juillet 1439. Elle ne produisit sur le duc aucun effet immédiat. Au contraire c'est l'ambassade conciliaire qui porte ses fruits et les preuves d'adhésion du duc au concile ne manquent pas : vers juillet 1439, il supplie les pères de ne rien accorder à la requête du chapitre de Saint-Malo contre l'évêque de cette cité[3]. Il demande la mitre et la crosse pour l'abbé de Redon et la nomination de conservateurs des privilèges abbatiaux[4]. Deux fois il écrit au concile contre Jean d'Auray revendiquant l'hôpital Saint-Nicolas de Vannes[5]. Il

1. *Monumenta*, t. III, p. 327. Raynaldi, t. IX, anno 1442, p. 393 (partie), Vaucelle, p. 63 (le reste), traduction dans Vaucelle, p. 42-44 (première partie) et p. 41 (le reste).

2. Vaucelle, p. 64. Ecrivant à Charles VII, le 31 mai 1439, Eugène IV protestait semblablement contre les sollicitations des conciliaires, s'étonnait que le roi n'eût pas encore envoyé d'ambassadeurs au concile œcuménique convoqué par le pape, l'invitait à rappeler ses ambassadeurs de Bâle et se plaignait de l'archevêque de Tours « gonfalonier de toutes les erreurs » (*Monumenta*, t. III, p. 327). Philippe de Coëtquis prétendait que le pape lui en voulait d'avoir tenu la main à ce que les décrets du concile fussent observés lors de la vacance du siège de Léon (Valois, t. II, p. 219, n. 2. Raynaldi, t. IX, p. 310). — La chancellerie romaine veilla à ne pas froisser inutilement le duc : le 18 mai 1439, elle maintint Yves du Bois de la Salle, nommé par Jean V, recteur de Regnac, sauf à verser une pension à son compétiteur (*Latr.* 367, f. 220).

3. *Monumenta*, t. III, p. 327. Il y avait eu un compromis au sujet de la juridiction entre ces deux autorités, le 10 mai 1439. *Gallia*, t. XIV, c. 1010.

4. Lettres lues le 15 janvier 1440. Haller, t. VII, p. 14. Le duc avait lui-même confirmé certains privilèges de l'abbaye le 10 avril 1439 (Blanchard, n. 2355, *Gallia*, t. XIV, p. 955). L'abbaye vacante par la mort de Guillaume Chesnel (après le 10 avril 1439) fut conférée par le pape à Jean du Tertre, qu'il recommanda au duc par bulle du 2 décembre 1439. Mais les moines avaient élu Yves le Sénéchal qui fut confirmé par le concile. C'est pour celui-ci que Jean V sollicitait la mitre.

5. 15 janvier et 12 août 1440. Haller, t. VII, p. 14 et 226. *Monumenta*, p. 462. Jean d'Auray manquait de patience : à Bâle, au sortir de la congrégation du 11 avril 1440, il s'emporta contre son adversaire Jean Bon-

supplie le concile de confirmer la translation de Jean Boronaut de l'ordre dominicain au bénédictin[1]. Les pères agréent une supplique de frère Bertrand de Beaulieu, prieur augustin de Basouge, chapelain, familier et commensal perpétuel du duc[2]. Celui-ci laissait en effet ses serviteurs gagner la ville de Bâle. Parmi les Bretons incorporés au concile, en 1440, on remarque : Jean Hymant, secrétaire du duc[3], Geoffroy Moysan « tenoriste de la chapelle du duc » et Yves Robert, secrétaire ducal[4].

IV. — Un événement fortuit prépara le retour de Jean V dans l'obédience d'Eugène IV. Ce même siège de Léon débattu entre le nommé du pape et l'élu du chapitre, protégé par le duc et confirmé par le concile, en fut la cause. Alain de Kerouzéré vint à mourir au mois d'avril 1440[5]. Eugène IV disposa des bénéfices que son décès laissait vacants[6]. L'évêché de Léon n'y était naturellement pas compris, car aux yeux du pape Alain n'était point évêque. Aux yeux des

temps « Non, non, traditor, non ! » lui cria-t-il. Jean Bontemps ne manquait pas de crédit au concile; il fut élu, le 2 août 1441, assesseur de l'auditeur de la Chambre et, le 2 septembre suivant, membre de la commission *de duodecim*, (*ibid.* p. 100, 403, 416).

1. 27 mai 1440. Cette translation avait été opérée par le cardinal d'Arles. Haller, t. VII, p. 152.

2. Même jour. *Ib.*, p. 154.

3. 12 février 1440, *ib*, p. 62. Clerc de Nantes, il reçut d'Eugène IV les paroisses de Saint-Lyphard (24 mai 1433), puis de Montoir (7 janvier 1436). *Latr.* 320, f. 160 et 335, f. 25.

4. 27 mai 1440. *Ib.*, p. 147. Il ne semble pas, en revanche, que Jean V soit intervenu dans la cause de Guillaume de Malestroit. Celui-ci, doyen de Saint-Malo, ayant été élu évêque du Mans, plaida contre Jean d'Yerrian, nommé par le pape le 9 juin 1439. Le concile reconnut les droits de Malestroit, il conféra son décanat à Olivier Troussier, chanoine, et le décanat de Lannoes, dont se démit Olivier, à Pierre Chauvin (Haller, t. VII, p. 129, 14 mai 1440). Le 5 septembre, le procureur de Malestroit, Guillaume Lucas, réclamait à Bâle que rien ne se fit en la cause de son client, sans l'entendre (Haller, t. VII, p. 142). Cependant Jean d'Yerrian l'emporta car il se soumit au concile; puis lorsque Charles VII se fût prononcé contre Félix V, il implora le pardon auprès du pape. Celui-ci commit l'examen de ce cas à l'évêque de Volterra et à Guillaume Bout, alors nonces en Bretagne. Ils subdéléguèrent l'évêque de Rennes, Guillaume Breillet. Sur son rapport, une bulle du 1er octobre 1442 confirma Jean d'Yerrian et imposa silence perpétuel à Guillaume de Malestroit qui devint évêque de Nantes, l'année suivante (Valois, *Pragmatique*, p. C. Eubel, p. 139, note 2).

5. Le procureur du chapitre de Léon se fit incorporer au concile le 15 avril 1440, mais je ne sais si la mort de son ordinaire est antérieure. Haller, t. VII, p. 101.

6. 27 mai 1440. *Latr.* 377, f. 149 v. et *Latr.* 381, f. 205 v.

pères de Bâle il en était autrement. Allaient-ils, comme ils l'auraient dû, laisser le chapitre de Léon procéder à l'élection ? C'est ce que le duc escomptait et sans doute songeait-il à faire élire par les chanoines Guillaume Le Ferron, ce qui eût apporté au conflit une solution des plus commodes. A cette politique se rattache une double démarche : simultanément se présentèrent à la congrégation des affaires communes, à Bâle, Gui de Kerhoant, licencié en droit, qui jouissait, dans le milieu conciliaire, d'une sérieuse autorité, et qui, associé à de nombreux barons bretons, demanda que, vu la vacance de l'église de Léon par suite de la mort de l'évêque, le concile n'innovât rien mais laissât le chapitre procéder à l'élection[1]; et Bertrand de Rosmadec[2], archidiacre de Léon qui demanda, de son côté, que la cause relative à la provision de cette église, dans le cas où l'élection ne serait pas conforme aux décrets du concile, fût jugée à Bâle. Le concile décida donc d'attendre l'élection et de ne pas poursuivre la cause. Mais il commença aussitôt une campagne acharnée contre Guillaume Le Ferron si bien que les chanoines intimidés n'osèrent procéder à une élection qui les aurait rendus également séditieux vis-à-vis du concile et du pape. Les pères de Bâle défendirent au chapitre et aux vassaux de Léon d'admettre Guillaume Le Ferron et d'obéir aux lettres de « Gabriel » (c'est Eugène IV), sous peine de privation *ipso facto* de tous bénéfices et offices, d'inhabilitation à en obtenir, d'interdit sur les lieux où les bulles de « Gabriel » auraient été publiées et appliquées, et de cessa-

1. Guy de Kerhoant (Querhoent ou Kerc'hoent), élu collateur par la députation *pro communibus*, le 2 janvier 1440, présida cette députation en juin 1441 ; en fut élu *claviger* en septembre 1440 et septembre 1441. Le 9 septembre 1441 il sollicita l'indulgence *in forma*: *Benigno*. Le 11 septembre 1441 on annonça au concile qu'il s'en était allé et on le remplaça comme *claviger*. Sur Henri de Kerhoent, abbé du Relec en 1458, et sa folie voir H. Waquet. *Une crise à l'abbaye du Relec* (*Bullet. de la S. arch. du Finistère*, t. XLIV, 1917, p. 174).

2. Je n'ai pas trouvé ce personnage dans la généalogie de Rosmadec de Du Paz (*Généalogie de Molac*). Il fut présent au concile du 18 janvier au 3 décembre 1440, au moins (Haller, t. VII, p. 23, 290). Il était archidiacre de Kemenet-Ili et chanoine de Quimper ; il était notaire apostolique en 1452.

tion de toute provision de ladite église par « Gabriel ». A plusieurs reprises on revint sur cette épineuse question. Le 6 juin, la députation des affaires communes, Gui de Kerhoant la présidant, décida, sur supplique, de mander aux collateurs de ne pas disposer de bénéfices à l'occasion de la future provision de l'église litigieuse[1]. Le 20 juin, l'évêque de Verceil, Guillaume Didier, « vir in concilio notus et in patria dilectus », selon Æneas Sylvius, fut nommé par cette députation, toujours présidée par Guy de Kerhoant, rapporteur en la cause de Léon[2]. La députation, après avoir entendu son rapport, voulut surseoir encore un mois afin qu'entre temps l'on sût si le duc écrirait ou non.

Surgit une intervention nouvelle : le duc de Savoie que le concile avait donné pour successeur, sous le nom de Félix V, à « Gabriel », se montra moins longanime que ses électeurs. Couronné le 24 juillet 1440, il jugea en dernier ressort la question léonnaise, dès le 29. Après le consistoire où il venait de prêter serment, le nouveau pontife rentra dans son palais et là, en sa chambre de parement, prononça, en présence de deux cardinaux et de sept évêques dont ceux de Viseu et de Verceil, que Bertrand de Rosmadec était, bel et bien, évêque de Léon. Le cardinal d Arles, Louis Aleman, procéda sur-le-champ à la promotion. Félix V autorisa l' « élu » à garder ses bénéfices actuels jusqu'à sa mise en possession de l'évêché. Il s'en réserva la disposition quand ils viendraient à vaquer. Bertrand de Rosmadec jura généreusement que, si l'obédience de la Bretagne devait être acquise moyennant sa démission, il renoncerait totalement à son évêché, affirmant que pour gagner cette obédience au pape de Bâle, il était prêt à sacrifier jusqu'à sa vie inclusivement[3].

Cette nomination subite de Bertrand de Rosmadec, après de si patients délais, était une provocation au duc, car, dès

1. Haller, t. VII, p. 172.
2. *Ib.* p. 183. Pie II, *Comment.* t. III, p. 74. L'évêque de Verceil avait d'abord été prévôt d'Aoste puis évêque de Belley.
3. Haller, t. VII, p. 221-223.

le lendemain, on lut en congrégation générale une lettre de Jean V, évidemment connue la veille, et qui se prononçait nettement en faveur de Guillaume Le Ferron. Bertrand de Rosmadec fit présenter sa défense par un avocat[1] mais, le 2 septembre, fut lue en congrégation générale une lettre de Jean V, expressément contraire à Rosmadec[2].

Engagé, une fois de plus, dans une voie funeste, le concile s'obstina. De lui Jean Joubaud réclama et obtint le séquestre de l'archidiaconé de la Mée et du canonicat de Nantes possédés par Guillaume Le Ferron coupable, après abjuration du concile papal de Ferrare faite par lui à Bâle, d'être retourné en ce lieu de perdition et d'avoir accepté de « Gabriel » la « gratification » de l'Eglise de Léon[3].

Ces foudres n'empêchèrent pas le nommé d'Eugène IV de s'installer en Bretagne. Guillaume Le Ferron qui était resté en curie tant que vécut son premier compétiteur, Kerouzéré[4], profita de sa mort pour rentrer en la grâce de Jean V auprès duquel il ne manquait pas d'appui. Une bulle, le 15 juillet 1440, lui fut délivrée afin de faciliter sa paix avec ses diocésains. Nous y lisons que les Léonnards ayant autrefois refusé d'obtempérer à la bulle d'Eugène IV qui leur donnait Guillaume Le Ferron comme pasteur, ce pape les avait sommés, par certains juges, d'obéir dans un délai déterminé, sous peine d'excommunication, de privation de leurs fiefs, etc; que, en vertu de ces pouvoirs, diverses sentences, notamment d'interdit, avaient été formulées; mais que, à présent, ces diocésains, pour la plupart pénitents et contrits, demandaient à être réconciliés avec l'Eglise. Eugène manda donc à l'évêque de Léon ainsi qu'à l'évêque de Rennes de les absoudre *auctoritate apostolica*. Le 15

1. *Ib.* p. 223. 30 juillet.
2. *Ib.*, p. 242.
3. *Ib.*, p. 247. 16 septembre 1440. Jean Joubaud, archidiacre de la Mée, figure au concile de Bâle jusqu'au 13 novembre 1441. En octobre précédent il présida la députation *pro communibus* (*ib.*, p. 382, 447, 430 etc.).
4. Le 5 juillet 1439 il assiste au concile d'Eugène IV et souscrit au décret d'union avec les Grecs. Mansi, t. 31, B. c. 1695.

octobre 1440, preuve que Guillaume était en possession de son évêché, le pape disposa de ses canonicat et archidiaconé de Rennes en faveur de Jean Busson, clerc de Rennes, *scriptor* et familier de ce pontife[1]. Enfin, le 16 décembre, l'évêque de Léon, Guillaume Le Ferron, parut au conseil ducal[2].

V. — Jean V tout en acceptant la nomination du candidat romain ne rompit pas immédiatement avec le concile de Bâle ni avec Félix, son pape. Ceux-ci, saisissant l'effet de leur maladresse, multiplièrent les démarches pour la réparer. Dans sa troisième promotion de cardinaux, Félix V comprit Jean de Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne. Il reçut le titre de Saint-Onuphre. En même temps que lui, le breton Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, reçut le chapeau[3].

Le 10 février 1441, le concile reçut deux lettres du duc, la première le remerciant très humblement de l'honneur fait à son cousin et chancelier, la seconde recommandant la cause d'un de ses chapelains plaidée au concile. Dans ces deux écrits Jean V reconnaissait l'assemblée de Bâle pour seul vrai concile général continu et promettait de lui être toujours fidèle[4].

Le 30 juillet, le concile envoya deux ambassadeurs pour mesurer le degré de cette fidélité, et s'enquérir de la solidité

1. *Latr.* 373, f. 265.
2. Blanchard, n. 2459. Bertrand de Rosmadec garda rancune à son adversaire victorieux. Rentré en Bretagne, il lui intenta un procès et, sous prétexte que l'évêque le poursuivait de sa haine, obtint de Nicolas V une bulle l'exemptant, avec tous ses serviteurs, de la juridiction de l'ordinaire et cassant toutes les excommunications lancées contre lui par cet évêque (27 avril et 3 mai 1452. Vaucelle, n. 1125 et 1126). Mais Calixte III, constatant le scandale qui en résultait et le dommage causé à la juridiction spirituelle et temporelle du prélat, beaucoup de fidèles se servant de cette exemption comme d'un bouclier pour molester les autres sans courir de risques, révoqua la bulle de Nicolas V et déclara Bertrand de Rosmadec et son diaconé de Kémenet-Ili, soumis à l'ordinaire (Vat. 459, f. 9. 12 octobre 1456. Peyron, n. 833, p. 199).
3. *Monumenta*, p. 516. Eubel.
4. *Monumenta*, p. 546. Haller, t. VII, p. 310. En mai 1441, ce concile reçut encore deux lettres de Jean V au sujet de l'église de Vannes. *Monumenta*, p. 554.

de l'obédience bretonne, Nicolas Lami et Hugolin de Parme[1], chevalier et docteur. Ce même mois les nombreux Bretons présents à Bâle, anxieux d'affermir cette adhésion et d'écarter une rupture si préjudiciable à leurs propres intérêts, firent de vives instances auprès des pères pour que la pourpre cardinalice fût donnée à un autre évêque breton moins illustre par le sang que celui de Nantes, mais plus distingué par sa science et sa vertu et « majoris loci in ducatu Britannie », c'est-à-dire plus estimé et plus influent. On discuta si on le nommerait cardinal, séance tenante, ou si on lui en ferait seulement luire l'espoir. La majorité fut d'opinion de s'en tenir à l'espérance. Quel évêque visait-on ? Sans aucun doute, l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, qui éclipsait le vieux chancelier fatigué et quelque peu démonétisé. Mais sa nouvelle dignité ne fut rendue publique qu'après la mort de Jean V.

L'attitude de ce prince à l'égard du concile avait eu une influence profonde sur le clergé breton[2]. En masse il avait suivi son duc. A Rome, les registres des Annates, qui présentent ordinairement un défilé ininterrompu de noms bretons en deviennent tout à coup totalement dépourvus, pendant tout le cours de l'année 1440. En revanche les listes conciliaires de Bâle se gonflent de tous les noms qui manquent à Rome. Exode des clercs bretons qui désertent les bureaux, les tribunaux et les comptoirs de la curie pour porter à Bâle leurs requêtes et leurs suppliques, leurs demandes de provision, de confirmation, de dispense et leurs infinis procès. Ce mouvement d'incorporation diminue graduellement dans le second semestre de 1440. Il cesse vers le milieu de 1441[3].

1. Ou de Panna. *Monumenta*, p. 956. Haller, t. VII, p. 402.
2. « Le chapitre de Nantes a dans ses archives quelques bulles de Félix V, ce qui marque qu'il y adhérait » dit Travers, t. II, p. 1.
3. Nous citerons quelques-uns de ces noms d'après le tome VII de Haller que Vaucelle n'a pas connu. On n'en compte pas moins de 70, incorporés en 1440 ou cités comme exerçant des fonctions au concile. La présence de ceux qui y plaident n'est pas certaine. Ils pouvaient être représentés par un procureur ou un avocat. Il faut ajouter les Bretons

VI. — Eugène IV évita l'apparence d'une rupture avec Jean V. Alors même que le duc dont il connaissait l'inconstance, lui tournait le dos et, mécontent de l'échec en cour de Rome de son protégé Alain de Kerouzéré, se ralliait ouvertement au concile de Bâle, le pape continuait de tendre les mains dans l'espoir d'une réconciliation. C'est ce que marque clairement la mission qu'il envoya en Bretagne le 14 octobre 1439. Il nomma l'archevêque de Spalato, Barthélemy Zabarella, son ambassadeur au royaume de France et au duché de Bretagne avec les pouvoirs d'un légat : « ac si

déjà incorporés et dont aucune occasion ne se présenta de mentionner les noms au cours de cette année :

Clergé séculier. Chanoines : Jean Gallay, de Dol, Nicolas Frassier et Yves le Ny, de Léon, Olivier Cauer, procureur de l'Eglise de Léon, Jean Sourfert et Jean Brillaud, de Saint-Malo; Geoffroy le Bel, scolastique de Saint-Brieuc, et Jean du Bot, de Vannes (à Jean du Bot junior le concile conféra la paroisse de Sixt afin qu'il laissât en paix Jean Hamon, archidiacre de Goëlo); l'archidiacre de Tréguier; Pierre Chauvin, clerc de Nantes, que le concile nomma doyen de Saint-Malo; Guillaume Rolland, chantre de Rennes, qui fut élu collateur par la députation de la Foi.

Doyens de chrétienté et recteurs : Guillaume André, doyen de Lanmeur, Hervé Guyrihec, de la Guerche, et Olivier Troussier, de Lannoes; Yves Toryeuc, curé de la Trinité de Machecoul (reçut à l'âge de vingt ans, le 20 novembre 1436, le privilège des familiers du pape et, le 4 septembre 1443, gagnait en procès la chapelle Sainte-Marguerite de la cathédrale de Léon. *Latr.* 347, f. 96, *Latr.* 404, f. 137. Plus tard curé de St-Nicolas de Nantes il fit des pèlerinages à Rome en quête d'indulgences pour sa paroisse. Bourdeaut, *Le culte et les arts à Saint-Nicolas de Nantes avant le concile de Trente. Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, t. 62, 1922, p. 108-110); Michel André, recteur de Château-Thébaud, dispensé par le concile de recevoir la prêtrise pour sept ans, fut réintégré après procès dans l'office de *scriptor* du concile; Normand de Couespel, noble, chapelain au diocèse de Saint-Brieuc; Etienne Brossault, clerc de Nantes (inhumé à Saint-Yves des Bretons. B. Pocquet du Haut-Jussé, *St-Yves*, p. 211); Hervé de Kergoent, noble, clerc de Quimper, maître ès arts, sans doute de la famille de Guy de Kerhoent, Alain Alay, clerc de Léon, fit condamner à 100 florins les curseurs du concile qui refusaient de le recevoir dans leur collège; Pierre de Penhoët, *de magno, nobili et militari genere*, étudiant d'université, âgé de seize ans, dispensé pour avoir deux bénéfices incompatibles.

Clergé régulier : Pierre de Carné, abbé de Lanvaux, Jean Rondeau, de la Villeneuve, Yves (*aliàs* Jean) de Kaermen, élu de saint-Gildas-de-Ruis; Pierre de Labouère, procureur de l'abbé de Paimpont; Jean Godin, maître en théologie, prieur de Sainte-Croix de Nantes, autorisé à posséder en outre le prieuré de Liré, est élu Grand Pénitencier, le 8 avril 1440; Yves Lelong, prieur de Combour, élu *precognitor*, par la Députation de la Paix; Guillaume Thomé, prieur de Gaël; Luc Fareaud, religieux de Saint-Jouen-de-Marne, est autorisé à se retirer au prieuré de Vertou pour y mener la vie contemplative, avec autorisation de ses supérieurs; Etienne Homard, *aliàs* Le Coquin, étudiant en l'université d'Angers, reçoit dispense de légitimité et d'incompatibilité pour avoir le prieuré de Bruz et autres bénéfices; Olivier de Penlan, chanoine de Beauport.

legatus de latere per nos missus esses ». Ce nonce avait à citer les rebelles et à les priver de leurs bénéfices afin de contraindre la témérité des soi-disant pères de Bâle[1]. Il ne reçut pas moins de dix pouvoirs variés, il pouvait répandre grâces, dispenses, indults, absolutions, mais sur un nombre limité de personnes, il pouvait notamment distribuer des expectatives à vingt-cinq personnes, de son choix, dans les terres du duc de Bretagne[2]. Les lettres de pas de Barthélemy Zabarella sont du 18 octobre 1439. La veille furent délivrées celles de son compagnon Jean-François Capodilista, docteur *in utroque*, chevalier de Padoue « ambassadeur vers Charles, roi de France, et Jean, duc de Bretagne ».

Ces deux diplomates se mirent hâtivement en route et, traversant toute la France, atteignirent le roi à Angers, en novembre 1439. Là, ils rencontrèrent une noble représentation de la Bretagne : François, comte de Montfort, et Pierre, tous deux fils de Jean V, le comte de Laval, son gendre, et le connétable de Richemont, son frère. Pierre, le futur duc Pierre II, était particulièrement apte à les écouter. Juriste de tempérament, c'est lui que son père avait choisi pour représenter le duché à l'assemblée de Bourges qui vota la Pragmatique Sanction (1438). Il venait encore d'assister, au nom de son père et conjointement avec l'évêque de Nantes, chancelier, l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, et le comte de Laval, aux Etats d'Orléans, de septembre 1439. Sur la route du retour, il s'arrêta à Angers qu'il n'avait pas encore quitté le 22 décembre[3]. Il vit les nonces, il conféra avec eux, l'atmosphère angevine leur était favorable, puisque dès le 23 juillet, le roi René s'était prononcé énergiquement pour Eugène IV[4]. L'entente qui rapprocha les nonces et Pierre de Bretagne est accusée par l'octroi d'un

1. Publié par A. Theiner. *Vetera monumenta Slavica*, 1863, p. 377. B. Zabarella avait été nonce du pape à Bâle en 1433 et légat apostolique à Bologne en août 1434. Valois, t. I, p. 357, n. 4.
2. 19 octobre 1439.
3. Morice. t. II, c. 1439, Berry le Héraut, éd. Godefroy, p. 405.
4. Valois, t. II, p. 211.

privilège : un bénéfice régulier fut conféré en expectative au dominicain, Pierre Lamour, son confesseur, et neuf autres bénéfices à neuf personnes nommées par ce prince[1]. Les conversations des nonces avec Pierre II sont d'autant plus importantes qu'elles furent le seul contact entre eux et la Bretagne. Ils ne virent ni le duc ni le duché.

L'exemple de Charles VII aurait dû prémunir Jean V contre un engouement irréfléchi pour le pape Félix. Si le roi ne fit, à Angers, aucune réponse aux nonces, s'il les fit attendre, du moins ne fut-ce pas en vain. Finalement, le 2 septembre 1440, il leur donna pleine satisfaction : il n'admettait ni la suspension ni la déposition d'Eugène IV, ni l'élection de Félix V. Cette sage et bienfaisante parole tua le schisme dans l'œuf[2].

Durant leur longue attente, les nonces romains reçurent de nouveaux pouvoirsqui mentionnaient leur mission éventuelle en Bretagne : faculté d'accorder des indults divers[3], pouvoir de faire rendre compte aux collecteurs « même dans toute la province de Tours » de ce qu'ils avaient reçu à titre d'annates, de faire payer les débiteurs, de composer avec eux, de les relever de l'excommunication; puis nouveaux pouvoirs et extension des pouvoirs antérieurs à un plus grand nombre de personnes en France et en Bretagne[3]. Eugène IV, d'autre part, veillait à ne pas manquer à l'égard du duc, à la traditionnelle courtoisie[4].

1. Pierre Lamour devait conférer ces bénéfices. Une autre bulle conféra à l'évêque de Saint-Brieuc, à l'égard de Pierre Lamour, la même faculté que ce dernier venait de recevoir à l'égard des neuf nommés du comte Pierre (*Arm.* 53, t. 13, p. 77). Plaidant contre le cardinal Jean de Sainte-Praxède, au sujet du prieuré de Pirmil, frère Pierre Lamour perdit son procès (24 janvier 1441. *Latr.* 379, f. 293). Le 7 août 1443, il résigna le prieuré de Saint-Ronan-du-Bois (Locronan) au diocèse de Quimper, qui fut conféré à Guillaume de Villeblanche, noble, âgé de vingt ans, moine de Saint-Maurice-de-Carnoët. (*Latr.* 400, f. 162 v.). Nous reparlerons de Pierre Lamour en 1448.

2. Cette réponse verbale fut confirmée par lettres royaux du 21 novembre, enregistrées le 29 décembre 1440.

3. 10 septembre 1440. *Vat.* 375, f. 104 sq., 148-151 v., 154, 167 v.-171. Valois, t. II, p. 225-237. Sur l'usage de ces pouvoirs par le légat, voir Valois, *Pragm.*, p. CXXVIII, n. 2.

4. Ayant nommé abbé de Redon, Jean du Tertre, prieur de Donges, il le recommanda au duc (2 décembre 1439. *Latr.* 365, f. 309, B. N. ms. fr. 2707, f. 164. K. G. 34. Arch. de la L.-I. E. 52). Le duc protégea l'élu des moines, Yves Le Seneschal, voir ci-dessus § III.

Mais l'heure du retour de la Bretagne dans le giron de Saint-Pierre ne sonna pas en 1439 ni en 1440. Si les conférences d'Angers furent utiles, ce fut à fléchir le duc en faveur de Guillaume Le Ferron, lorsque la mort d'Alain de Kerouzéré laissa libre le siège de Léon. Mais durant toute l'année 1440 Jean V bouda, en quelque sorte, la curie romaine et correspondit avec le concile schismatique. Cette attitude se prolongea dans les premiers mois de l'an 1441. En mai parvint à Bâle une lettre de Jean V. Ce fut la dernière. Elle dut partir de Bretagne en avril. C'est précisément en ce mois que Jean V se rapprocha, pour ne plus varier, du pape romain Eugène IV.

VII. — Le duc de Bretagne ne pouvait longtemps faire bande à part. Hésitait-il à rappeler de Bâle un clergé que son attitude et ses encouragements avaient lancé dans la voie du schisme? Cependant on lui a reproché son inconstance et sa versatilité plus souvent que son obstination et son entêtement. Se rallier au plus fort était sa méthode habituelle. Il devait espérer du pape un compromis qui ménageât les intérêts respectables des nombreux ecclésiastiques adhérents de bonne foi au concile. Lorsque la plupart des puissances occidentales refusaient de reconnaître Félix V, espérer le succès du pontife conciliaire eût été chimérique. Au moment même où les pères de Bâle rêvaient d'envoyer une ambassade en Bretagne pour décerner le chapeau au plus cher conseiller de Jean V, ce prince et Eugène IV se réconciliaient définitivement.

Les circonstances s'y prêtaient : le pape se pliait aux concessions les plus propres à faire évanouir les répugnances et les scrupules des derniers suppôts de Bâle. A Florence, au milieu de son concile, à la suite d'une longue discussion, Eugène IV, par la bulle *Etsi non dubitemus* (20 avril 1441), admit la suprématie conciliaire. Une bulle conforme fut

adressée aux universités, aux rois et aux princes[1]. Cette condescendance permit aux Bretons de s'incliner devant le Saint-Siège, sans un trop grand sacrifice de leurs opinions théologiques. Ce qui n'empêchait pas le saint Père d'être inflexible sur le principe que tout ce que les pères de Bâle avaient accompli depuis le transfert du concile de Bâle à Ferrare par le pape[2], tombait dans le néant.

En avril 1441, Jean V correspondait avec Rome, car l'un des pouvoirs dont furent munis les nonces envoyés en Bretagne mentionne qu'il a été accordé à la supplication du duc. D'autre part il obtint, le 25 avril, dispense du vœu de jeûner le vendredi[3].

Eugène IV envoya en Bretagne deux personnages distingués pour négocier cette réconciliation, la sceller par une manifestation solennelle et régler le sort des nombreux ecclésiastiques qui se trouveraient lésés par ce changement de politique. Le choix du pape se porta sur l'évêque de Volterra et Guillaume Bout. Robert Cavalcanti, « legista e canonista famosissimo[4] », noble florentin, élève à Sienne de Nicolas Tudeschi, l'une des lumières de la science juridique, partisan, à cette époque, et défenseur de la suprématie pontificale[5], acquit une réputation de savoir et de bonté, comme auditeur de rote; en octobre 1437, Eugène IV l'avait chargé d'une mission en Angleterre et en Ecosse[6]; il venait de le nommer évêque de Volterra[7], et il allait sous peu le promouvoir archevêque de Florence[8]. Quant à Guillaume Bout, chanoine et bientôt doyen de Louvain, il appartenait, lui aussi, au corps des auditeurs des causes du sacré palais

1. Valois, t. II, p. 208.
2. 18 septembre 1437.
3. *Vat.* 365, f. 393 v., Vaucelle, p. 45.
4. Vespasiano da Bisticci, *Vite di uomini illustri del secolo XV*, p. p. Frati, t. I, p. 222.
5. Valois, t. I, p. 218.
6. *Vat.* 374, f. 195 v.
7. 27 avril 1440.
8. *Monumenta*, t. III, p. 514. Haller, t. VII, table.

et n'en était pas à sa première mission[1]. Ces deux canonistes émérites étaient donc tout désignés pour résoudre des problèmes embrouillés.

Ils reçurent, en avril, des pouvoirs appropriés aux circonstances, d'abord un certain nombre d'indults, dispenses et licences à distribuer à la manière du pape[2]. Des pouvoirs plus graves visaient le régime bénéficial, les nombreux conflits qui surgiraient fatalement entre les clercs pourvus par le pape et ceux pourvus par le concile, les châtiments à infliger aux réfractaires obstinés, enfin la question financière. En voici l'analyse :

Les nonces pourront trancher les procès, recevoir les renonciations et cessions, subroger et confirmer, éteindre les causes — c'est sur ce dernier point que le duc a fait parvenir une supplication, bien d'accord avec ses contemporains qui protestent à l'unisson contre la multiplication des procès canoniques, un des trois grands griefs que ce siècle articule contre la papauté, les deux autres étant l'abus des provisions apostoliques et l'évacuation de la pécune — (5 avril 1441). Les nonces pourront également recevoir les résignations et conférer les bénéfices résignés (24 avril).

Ils pourront punir les rebelles en Bretagne et dans toute la province de Tours par excommunication, suspense, interdit et privation. Ils pourront pourvoir aux bénéfices ainsi vacants (5 avril).

Ils pourront enfin lever une décime dans l'année soit selon

1. *Vat.*, 374, f. 169. Lettres de pas du 16 mai 1437.

2. En voici le détail : 5 avril 1441, pouvoir d'accorder quinze dispenses pour mariage; douze indults de l'autel portatif à des nobles, dignitaires, maîtres ou docteurs; dix indults confessionnaux; 7 avril : *Plena remissio*, à quinze personnes, en jeûnant le vendredi pendant un an; licence de faire célébrer en lieux interdits, à dix personnes; 6 avril : à douze personnes, offices de tabellion apostolique. — Pouvoirs touchant les bénéfices : 4 avril, absolution de quinze simoniaques; 5 avril, dispense *super defectu natalium*, à vingt personnes; dispense d'âge pour recevoir les ordres dès vingt-trois ans, à vingt personnes; dispense d'excommunication et de suspense « non in contemptu clavium nec pro effusione sanguinis » à douze personnes; 21 avril, dispense d'incompatibilité pour deux bénéfices à six personnes, conseillers ou officiers du duc, docteurs licenciés en droit canon ou civil ou maîtres ès arts ou en théologie; 22 avril, même privilège pour quatorze personnes.

la taxe, alors bien antique, soit, ce qui serait plus productif, et ce qu'Eugène IV avait essayé d'introduire en Bretagne, selon la commune estimation ou valeur réelle, très supérieure à la taxe (5 avril)[1]. Ils reçurent en outre pouvoir d'exiger les sommes recueillies au titre des indulgences accordées par le concile de Bâle, et déposées chez « certaines personnes » (il s'agit des receveurs ducaux); le droit de les contraindre par les censures ecclésiastiques et, au besoin, de composer avec elles (22 avril).

Des lettres de pas furent délivrées aux nonces le 21 avril 1441, pour eux et une suite de vingt personnes. Ils ne partirent qu'après le 24[2].

VIII. — Le 14 août 1441, ils signaient le concordat de Redon. Les négociateurs furent, avec les nonces, « nuntii seu legati », Nicolas de Federigeri, chanoine de Pise, et Jean Michel de Leselis, clerc florentin, au nom du pape; Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, et Robert d'Espinay, grand maître, tous deux conseillers du duc, en son nom. L'acte qu'ils allaient conclure fait date dans l'histoire des rapports entre la Bretagne et le Saint-Siège. Il clôt la période agitée des conciles, il est le premier accord d'ensemble entre le pouvoir ducal et la papauté, touchant les affaires ecclésiastiques, aussi essayerons-nous de l'analyser avec précision.

Le préambule pose nettement le problème et sa solution : l'anarchie résultant de la dualité des pouvoirs souverains dans l'Eglise, la volonté des Bretons de rentrer dans l'obédience de Rome. A la suite du trouble déterminé par le transfert du concile et les « concessions, peines, finances et censures diverses » édictées ou fulminées tant par le pape que par les pères de Bâle, à l'humble requête du duc et du

1. A noter qu'il y a une bulle différente pour chacun des deux modes d'imposition; à la discrétion des nonces appartenait le choix.
2. *Vat.* 375, f. 212, 223, voir Vaucelle, p. 44. *Vat.* 365, f. 297, 22 (et non 27) avril 1441.

clergé de Bretagne qui veulent obéir au pape « semotis suasionibus adversantium », ont été conclus les *capitula pacis* ci-dessous. Les clauses se rangent sous six rubriques : 1° Evêques; 2° Procès; 3° Nomination au duc; 4° Absolution; 5° Cardinal breton; 6° Décime. Notez avant tout que les nonces ne prennent aucun engagement au nom du pape; ils promettent seulement de « procurer » au duché telle ou telle concession que le souverain pontife reste libre de ratifier ou non.

1° Afin que le duché que touchent des voisins en guerre, jouisse d'une paix continue et soit gouverné au spirituel par des prélats graves et savants qui, pour l'utilité publique et le bien de la justice, assistent le prince de conseils et d'aides opportuns, le pape ne fera de promotions épiscopales que de personnes à lui fidèles et agréables et recommandées par ses lettres spéciales munies de son signet et de son seing secret — on se méfiait du chancelier et de son grand sceau — ou de personnes, également agréables au duc, élues canoniquement. C'était redire avec une précision très accentuée les promesses vaguement formulées en 1435.

2° En matière bénéficiale, le principe non exprimé, mais impliqué par tout le reste, est que les actes du concile postérieurs au transfert sont, purement et simplement, nuls et non avenus[1]. On juge de quelle émotion furent soulevés les ecclésiastiques bretons. Il s'agissait de mettre un terme aux procès excessivement nombreux que s'intentaient pourvus de l'ordinaire, pourvus du concile et pourvus du

1. Ainsi l'archidiaconé de Vannes vacant soit par la mort de Simon d'Espinay, soit parce que Bertrand Garsias, *aliàs* de Vannes, le possédait de fait et indûment en vertu de lettres du concile de Bâle, depuis quatre ans et cinq mois, fut conféré à Jean du Bot, junior, nommé par Jean V, 6 octobre 1442. *Latr.* 291, f. 264. Voir Vaucelle, p. 49-51, les compétitions à ce sujet. Jacques Bouron obtint le décanat rural de Clisson par résignation de Pierre de Soppia qui avait déjà résigné ce bénéfice au concile schismatique. Cette première résignation fut tenue pour nulle et Jacques, qui était *scriptor* et familier du pape, fut confirmé, le 29 avril 1441, sa bulle fut expédiée *gratis pro socio*. — Plus tard Nicolas V valida les sentences du concile de Bâle par bulle donnée à Spolète le 1er juillet 1449 (*Vat.* 454, f. 5).

pape, ou même plusieurs pourvus apostoliques, discutant sur la date, parfois rétroactive, de leur privilège, excipant de la « prérogative » qui leur conférait droit de préférence sur tous ou seulement sur certains, ergotant sur la valeur des clauses dérogatoires aux autres grâces précédemment accordées. La chancellerie romaine se pliait à des usages dont l'intelligence n'était pas aisée, et qui prêtaient trop le flanc à des compétitions. Mais certains curiaux, à ce dédale inextricable ne voyaient-ils que des inconvénients ?[1]

Pour opposer une digue au flot des procès on s'attacha au fait de la possession[2]. Nous ferons confirmer par le pape, disent les nonces, tous les possédants *auctoritate apostolica* ou *ordinaria*[3]. A ceux qui seront lésés par cette mesure bienfaisante mais énergique on offre les remèdes suivants : les plaideurs et litigants, non en possession, ainsi frustrés d'une expectative seront réintégrés au bénéfice de cette expectative *perinde ac si* et pourront faire à nouveau valoir leur droit à la première occasion qui se présentera. Quant à ceux qui se trouveront dépouillés d'une provision, les nonces intercéderont auprès du pape pour qu'ils en reçoivent une nouvelle à un autre bénéfice, et auprès du duc afin qu'ils bénéficient de son droit de nomination.

Cet article jeta l'effroi dans l'entourage du duc, car tous les pourvus du concile et bon nombre des autres voyaient s'évanouir leurs bénéfices en perspective. Il fallut apaiser mainte récrimination. Les clauses générales furent donc

1. Un demi-siècle plus tard le cardinal Robert Guibé, écrivant à la reine Anne, se plaint des frais de procès en cour de Rome « les autres, dit-il, qui n'ont de quoy suyvre leurs droits n'en ont jamais la fin ». *Le Fureteur breton*, XI[e] année (nov. 1921- janvier 1922), n° 63, p. 71. M. Olivier Martin a signalé, en droit coutumier, l'abus des procès au possessoire bien propres « à rendre les procès éternels, selon le vœu secret ou l'inclination naturelle de tant de praticiens ». *Histoire de la coutume de Paris*, t. II, p. 72.

2. Depuis longtemps l'Eglise avait édicté des mesures de protection en faveur des possesseurs triennaux (J. Thomas, *Le Concordat de Bologne*, t. I, p. 193, t. III, p. 344).

3. Les possédants confirmés auront six mois pour payer les droits ou s'accorder avec la Chambre.

à l'égard de certains clercs spécialement infirmées ou confirmées.

Les nonces ne dérogent pas à la privation prononcée contre certains clercs, « principe tolerante », notamment à celle subie par Jean Giquel, archidiacre de Quimper et curé de Saint-Grégoire, que le concile avait mis en vedette en l'élisant recteur de la nouvelle université curiale qu'il fonda. Le malheureux fut jeté en prison et on lui extorqua résignation de sa cure qui fut conférée à Payen d'Espinay. De là d'aigres querelles et même des rixes que nous relaterons à propos de Jacques d'Espinay, évêque de Rennes[1].

Les nonces prennent en main la cause de Château-Thébaud en faveur de Jacques de Pencoëdic[2] à qui Michel André[3] conteste cette paroisse. Par exception et contrairement au principe posé, certaines causes se poursuivront selon le droit, notamment celles de l'abbaye de Daoulas, du canonicat de Léon vacant par la promotion de Jean Prigent[4], les causes entre Robert Paradis[5], Jean Busson[6] et leurs

1. Jean Giquel fut réintégré dans ses bénéfices par Nicolas V; il mourut collecteur de la province de Tours, peu avant le 29 décembre 1449; à cette date son archidiaconé fut donné par le pape à Jean de Lespervez, notaire apostolique (qui le revendiquait contre Pierre de Carné) et sa paroisse de Saint-Grégoire, près Rennes, fut conférée à Guy le Barbu. Vaucelle, n. 160, 539. 794, 1380, 600 et 601. Peyron, n. 731 et 734.

2. Docteur *in utroque*, qualifié recteur de Château-Thébaud dans une dispense d'incompatibilité (6 juillet 1446. *Vat.* 378, f. 198). Il devint chanoine de Tréguier, archidiacre de Léon (23 mai 1447. Vaucelle, n. 46) et nommé évêque de Saint-Brieuc en 1450. Nous reparlerons de lui à cette occasion. Il fut en outre curé de Nozay (bulles du 3 mars 1430 et du 4 juillet 1432. *Latr.*, 364, f. 20. *Latr.* 314, f. 304 v.) et revendiqua l'archidiaconé de Tréguier contre Auffray de Quoëtqueveren à qui l'ordinaire l'avait conféré, à la mort de Jean Mauloué, chapelain du pape. 23 juillet 1446. *Vat.* 378, f. 233.

3. Ce fougueux conciliaire se rallia au pape. En 1449 les bulles nous le montrent doyen de Porhoët, conseiller et secrétaire du duc, trésorier de Dol (Vaucelle, n. 532, 534), doyen de Lannoes à la prière du duc (7 janvier 1450, Vaucelle, n. 617), chanoine de Saint-Brieuc (28 juillet 1450, Vaucelle, n. 770). Le 1er mai 1450 il reçoit, avec dispense pour trois incompatibles, la prérogative des familiers du pape. Le 21 mars 1453 il réside en curie, le 13 mai, il est chanoine de Nantes (Vaucelle, n. 701, 1238 et 1255).

4. Ce canonicat avait été conféré à Payen d'Espinay.

5. Familier du pape et notaire de la Chambre, il reçut le canonicat de Saint-Brieuc vacant par la mort de Pierre Preczart, cubiculaire du pape, 3 mai 1443. *Latr.* 399, f. 188 v.

6. Jean Busson, clerc de Rennes, étudiait en la faculté de Décret de Paris en 1421 (M. Fournier, p. 219); en 1430 il fut pourvu de la cure de Saint-Mars-de-Coutais (*Latr.* 294, f. 183) puis de celle des Saints-Dona-

adversaires, sauf cependant Jean Bréhaut[1], Pierre Leclerc, chanoine de Saint-Brieuc, Riotus[2] d'Espinay, chanoine de Rennes, et les familiers du duc et de ses enfants qu'on laissera tranquilles comme possesseurs pacifiques.

Par un privilège spécial, certains bénéficiers, nommément désignés furent réputés possesseurs pacifiques, savoir : Frère Yves Le Seneschal, abbé de Redon (l'élu des moines évinçait ainsi le nommé du pape)[3]; Jean de Kermen, abbé de Saint-Gildas-de-Ruis (lui aussi élu du couvent et adhérent au concile)[4]; Guillaume Landelle, abbé de Prières[5]; Riot d'Espinay, chanoine et archidiacre de Rennes; Jacques Babouin, parent sans doute de Jean Babouin, secrétaire de Jean V, et pourvu, par la grâce du duc François I[er], de la chapelle de Toussaint sur les Ponts de Nantes[6]; Jean

tien-et-Rogatien (*Latr.* 304, f. 36 v.) qu'il revendiqua contre Pierre Giquel (*Latr.* 324, f. 55 et 81 v.) et ne posséda qu'après la mort de cet adversaire (en 1440) et en évinçant Jean Guillopou, clerc de Vannes, pourvu de cette paroisse par résignation de Yves Bodic entre les mains du nonce Barthélemy Zabarella. Ce Jean Guillopou possédait depuis un an lorsque survint le concordat de Redon, il obtint une sentence du duc et une bulle du pape en sa faveur, mais, à l'instance de Jean Busson, elles furent cassées comme obtenues par inadvertance et contraires à la dérogation stipulée en faveur de Busson (25 mai 1443. *Latr.* 403, f. 133, *Arm.* 53, t. 13, p. 36). Jean Busson revendiqua aussi la cure de Rhétiers, en 1437, il était alors chanoine de l'église dite chapelle du duc de Bretagne *extra muros Nannetenses* (*Latr.* 351, f. 238 v.). En 1440 il est *scriptor* et familier du pape puis chanoine de Saint-Brieuc, de Nantes et de Dol (*Latr.* 371, f. 189; 377, f. 218 v. et 179 v.; 412, f. 195 v.). En 1442, il est procureur en cour de Rome. Il était probablement parent de Jean Busson, seigneur de Gazon, époux d'Anne d'Espinay (du Paz, p. 111) et dont le père, Thébaut Busson eut un bras coupé en défendant Jean V, lors de l'attentat de Châteauceaux (Morice, t. II, c. 1360, 1615). Le duc avait un secrétaire du nom de Jamet Busson (depuis 1416; ancien secrétaire en 1458. Morice, t. II, c. 1210, 1726 etc.).

1. Il reçut la chapellenie de Saint-Hervé en la cathédrale de Nantes le 22 juin 1452 (Vaucelle, n. 1134). Il céda le canonicat et la chantrerie de Rennes à Etienne Guillemier en échange de la paroisse Saint-Philbert-de-Grandlieu (20 octobre 1453. Vaucelle, n. 1328, 1329). Il paraît avoir été chanoine de Nantes.

2. *Aliàs* Dotus.

3. Jean du Tertre, nommé par Eugène IV, avait obtenu une sentence favorable en curie, dont Yves le Seneschal appela. Le pape, à la prière de Jean V, confirma Yves, en gratifiant Jean du Tertre de la réserve du premier monastère vacant en Bretagne (21 août 1441, 2 juillet 1444; *Latr.* 414, f. 217). Voir ci-dessus, § III.

4. Ci-dessus, § V, et *Gallia*, t. XIV, c. 962.

5. C'est lui sans doute, et non son prédécesseur, qui se rendit au concile de Bâle. Voir Piéderrière, *Catalogue des abbés de Prières*, *Bull. de la Soc. Polymathique du Morbihan*, 1863, p. 39, 40.

6. Il devint chanoine de Saint-Malo (Vaucelle, n. 264, 713).

Gouray; Pierre Fabri (Lefèvre); Jean Gaufredi[1]; Alain Geoffroi; Luc de Nantes[2]; Robert Cador, secrétaire du duc[3]; Pierre Le Clerc, secrétaire du duc et son ambassadeur au concile[4]; Yves Annahubon, chanoine de Saint-Brieuc, ex-collecteur des deniers du concile en Bretagne; Salmon de Kergoanat; Jean Thomas[5]; Olivier de Kerasret, chanoine de Saint-Brieuc[6]; Guillaume Ansquier, chanoine de Tréguier[7]; Guillaume Sulmont; Jean des Roches, recteur de Bothoa; Jean de Ploeuc, recteur de Saint-Saturnin[8]; Jean de Parthenay, curé de Betton, chanoine de Saint-Brieuc par nomination de Jean V[9], plus tard conseiller de François Ier; maître Guy Mauléon, chanoine de Saint-Malo[10]; Jean Sourfait, chanoine de Saint-Malo, chanoine et chantre de Rennes[11]; enfin Robert de Coëtlogon, prieur de Saint-Nicolas de Ploërmel, conseiller de Jean V[12]; au total vingt-six clercs plus ou moins élevés en dignité, les plus compromis par leur zèle pour le concile, les plus recommandés par leurs fonctions

1. Il devint curé de Montreuil, au diocèse de Rennes, puis de Saint-Cast et mourut abréviateur en curie (Vaucelle, n. 288, 573, 756).

2. Lucas Fareaudi, de Vertou, adhérent au concile, ou Guillaume Lucas, procureur de Guillaume de Malestroit à Bâle (Haller, t. VII, p. 242)?

3. De 1426 à 1442. Blanchard, n. 1664, 2534 etc. Il reçut licence de posséder un bénéfice en Bretagne bretonnante, bien qu'il n'en comprît pas parfaitement l'idiome (23 mars 1435. *Latr.* 364, f. 182, 27 août 1437. *Latr.* 358, f. 47-49). Il possédait alors une paroisse du diocèse de Tréguier et devint trésorier de Quimper (*Latr.* 431, f. 274) et chanoine de Saint-Malo. Il mourut peu avant le 26 août 1453 (Vaucelle, n. 1314).

4. Il mourut archidiacre de Brabant et résidant en curie (21 mars 1447. Vaucelle, n. 32). Il a été nommé au paragraphe précédent.

5. Il devint trésorier de Saint-Brieuc (20 mars 1454. Vaucelle, n. 1393).

6. En 1450. Vaucelle, n. 741, 773.

7. En 1453. Vaucelle, n. 1256 et 34.

8. Il sera évêque de Tréguier.

9. En conflit avec Robert Paradis, il lui fut ensuite subrogé (9 août 1444. *Latr.* 407, f. 124). Il était également chanoine de Rennes (Vaucelle, n. 467, 906, 962 et 1000).

10. Probablement apparenté à Jean Mauléon, secrétaire et trésorier du duc.

11. *Aliàs* Pierre Sourfait. Sa chantrerie lui fut conservée, en 1450, à cause de sa nomination au concordat de Redon (Vaucelle, n. 241, 248, 1014 et surtout 668).

12. Il fut fait abbé de Saint-Méen, à la supplication de Pierre de Bretagne (3 avril 1442, *Latr.* 394, f. 177). Le prieuré de Saint-Nicolas de Ploërmel, ainsi vacant, fut conféré à Pierre de Coëtlogon, infirmier de Saint-Méen (*Latr.* 390, f. 26). Guy de Coëtlogon reçut le prieuré de Ploudiri (dépendant de Daoulas) vacant par la mort à Viterbe du curial Jean Guéraud (16 août 1445. *Latr.* 416, f. 216). Nous reparlerons plusieurs fois de cette puissante famille.

à la cour de Jean V, leurs attaches de famille, d'amitié ou d'intérêt avec ses officiers. Leur destinée prouve que la mention de leur nom au concordat les défendit contre leurs adversaires et que leur revirement ne nuisit en rien à leur carrière.

3° Les nonces promirent de faire concéder au prince la nomination de quarante-cinq bénéficiers, avec des prérogatives égales à celles du dernier privilège de ce genre, et même plus amples.

4° Les nonces procureront l'absolution et l'abolition générale de toute censure encourue de la part des pères de Bâle, avec restitution *in integrum*. Il ne s'agit pas ici d'absoudre ceux qui avaient participé au concile, mais au contraire ceux qui avaient été frappés par lui.

5° Ils feront en sorte que le pape crée cardinal un des évêques de Bretagne, de préférence celui de Saint-Brieuc, Jean Prigent, docteur *in utroque*, conseiller *prædilectus* de Jean V. Dans les instructions qu'il donna, en mai 1442, aux nonces qu'il envoyait vers Charles VII, Eugène IV fit allusion à la demande de chapeau que le duc de Bretagne lui avait adressée pour l'évêque de Nantes ou celui de Saint-Brieuc[1]. Tous deux échouèrent et après avoir sacrifié les chapeaux du concile, n'en obtinrent point du pape.

6° En dernier lieu, les nonces « pourvoiront à procurer l'expédition de la bulle accordée sur les décimes du duché en la forme et mode conclus avec le duc ». Autrement dit, Jean V demandait cette décime pour lui, interprétation qui se trouve confirmée par un mandement du 2 septembre 1441 adressé « aux receveurs particuliers des présents dyziesmes à nous octriez par nostre saint père le pape et ordrenez estre levez en nostre païs et duché[2] ». Jean V se contenta donc, et avec empressement, de l'acquiescement verbal des nonces, sans attendre la ratification expresse

1. Valois, *Pragmatique*, p. CXXXII.
2. Blanchard, n. 2508.

du pape, laquelle ne vint jamais. Nous avons déjà indiqué, et cela est confirmé d'ailleurs, que Jean V, lors du transfert du concile, séquestra les aumônes données aux agents du concile de Bâle, à l'occasion des indulgences. Eugène IV les avait réclamées, tout au moins la moitié comme appartenant au Saint-Siège. Mais ce fut peine perdue. A la mort de Jean V, ces sommes n'avaient pas encore été dépensées « comme elles devaient l'être ». Nicolas manda à Robert de Coëtlogon, alors abbé de Saint-Méen, de contraindre par les peines ecclésiastiques, les détenteurs connus ou inconnus de ces décimes à les rendre au pape[1].

Les nonces terminaient le texte du concordat par cette formule évasive : nous avons confiance que le pape, dans sa clémence, voudra remplir ces clauses et expédier les bulles conformes. Tel quel, le concordat de Redon satisfit Jean V. Certes il réglait surtout le passé, il déblayait le chaos bénéficial, il ménageait les petits intérêts de l'entourage ducal, mais de plus il contenait plusieurs dispositions dont la valeur se montrera, en fait, durable. Il consacre l'habitude de délaisser aux ducs des droits de nomination étendus en ce qui concerne les bénéfices ordinaires, il garantit le duc contre l'intrusion de personnages indésirables sur les sièges épiscopaux, il fonde le privilège des possesseurs pacifiques qui mettra un frein à l'élan des plaideurs. D'autre part, la perspective de voir la pourpre donnée à l'un de ses conseillers et l'espoir de ne pas être inquiété dans la conservation de la caisse des décimes, séduisaient le duc[2]. Content du traité il n'hésita pas à le confirmer par une déclaration solennelle qui répudiait le concile et mettait aux pieds du pape l'obédience de la Bretagne. Prêté à Redon le 17 août 1441, cette sorte d'hommage passera en coutume. Les termes méritent d'être connus : Jean V y rappelle que le pape l'a

1. 31 décembre 1450. Vaucelle, n. 909.
2. Rien de commun entre le concordat de Redon et le projet proposé à Charles VII en 1442 et appliqué en Bourgogne (Valois, *Pragmatique*, p. 101 ; *Pape*, t. II, p. 214).

requis de lui rendre la pleine et entière obéissance de son duché, comme avant le schisme ; que les nonces lui ont remontré « moult élégantement les inconvénients du très mauvais et détestable scisme naguère suscité en nostre sainte Eglise par les assemblées de Bâle », il déclare, non sans grandeur : « Savoir faisons que nous, en ensuivant nos prédécesseurs très catholiques princes qui, tous temps, ont eu en horreur et desplaisir scismes et divisions de nostre dicte mere saincte Eglise et à les tollir et estirper ont labouré de tout leur pouvoir, après plusieurs et meures délibérations eues avec beau frère d'Orléans[1], beau neveu d'Alençon[2] et plusieurs autres seigneurs et gens de conseil, mesme par la délibération et avis de nos prélats, evesques, abbés et plusieurs docteurs et solempnes clercs à celle cause par nous mandés en notre ville de Redon, avons décleré et déclerons par ces présentes que notre entention a tousdis[3] été et est de persévérer tous temps en la vraye et bonne obéissance du Saint-Siège apostolique et de notre dit saint père le pape Eugène, vray vicaire de Dieu en terre, et voulons que notre dit saint père dorenavant en nos païs et duché aït entière et plaine obéissance en la disposition des bénéfices d'icelui et en toutes aultres choses lui appartenant... sans avoir esgart à quelconque acceptation de décrets de ladite assemblée de Basle ne à quelconque mandement ou deffenses faictes par nous ou autres à ce contraires, sauf et réservé les quatre mois des ordinaires, en la manière acostumée[4], et faisant les autres choses par lesdits légats pour le bien et conservation de la paix de nos païs et sujets. Et deffendons, par ces présentes, à tous nos féaux et sujets qu'ils, ne aucun d'eux, ne soient si hardis de dogmatiser, prescher ou fere aucune chose

1. Cousin germain de Jean V.
2. Fils de Marie de Bretagne, sœur de Jean V.
3. Toujours.
4. En vertu de la constitution de Martin V du 13 avril 1425, confirmée par Eugène IV. Valois, *Pragmatique*, et ci-dessus, ch. XI, § XI. C'est peut-être ce passage qui a fait croire que la réserve des mois épiscopaux se fondait sur un concordat conclu entre le pape et l'église bretonne.

au contraire de cette notre présente déclaration, impétrer ou dorenavant user de quelconques lettres desdits assemblés à Bâle,... ne avoir ne nommer pape, ne vicaire de Dieu en terre autres que notre dit saint père le pape Eugène, sur peine de confiscation de corps et de biens et d'être punis comme rebelles et désobéissans à Dieu, à son vray vicaire et lieutenant en terre et à nous[1]. »

Après ce grand acte, dont la tradition devait se conserver aussi longtemps et même plus que le duché de Bretagne, les nonces pontificaux demeurèrent quelque peu dans le pays, usant de leurs vastes pouvoirs : ils prononcèrent des privations, admirent des résignations, délivrèrent des dispenses[2]. Le duc et sa cour étaient si impatients de profiter du droit de nomination promis au concordat que les nonces, avant leur départ, prirent sur eux de l'accorder immédiatement pour quarante-cinq personnes à nommer par le duc à l'évêque de Saint-Brieuc, chargé de faire les collations[3].

1. Ce texte précieux a été découvert par l'abbé Vaucelle (p. 64-67) aux archives du Vatican. Jean V était au Plessis-de-Roczac-lès-Redon les 8-12 août; il séjourna à Redon du 14 au 17 août, au moins; le 2 septembre il était à Herbignac.

2. Jean Brillaud, adhérent à Bâle, fut privé de son canonicat de Saint-Malo qui échut à Jacques Babouin son compétiteur. A la mort de Brillaud les vicaires généraux de Saint-Malo, ignorant cette sentence, conférèrent le canonicat à Georges *Nutriti* (Nourri), clerc de Nantes, licencié en décret et en médecine, physicien du duc François I[er], à la prière duquel cette collation irrégulière fut confirmée (2 mars 1448, *Latr.* 395, f. 13. Vaucelle, n. 264). — Jean Joubaud, adhérent au concile, fut privé par les nonces de la paroisse de Saint-Pierre de Varenne. Il la détint, en fait, trois ans, faisant échec au pourvu du pape et sans se faire absoudre. Pour venir à bout de son obstination Eugène IV donna la paroisse à Yves Guiheneuc, prêtre de Vannes, noble, secrétaire du duc et mieux placé pour se défendre (22 juin 1446, voir ci-dessus, § IV). — Raoul Fouquet résigna le prieuré de Rieux entre les mains des nonces qui le conférèrent à Jean Fouquet, prêtre, moine de Saint-Gildas-de-Ruis (confirmation par le pape, 18 octobre 1442. *Latr.* 389, f. 269). — Dispense pour deux incompatibles fut accordée par les nonces à Yves Nigri, prévôt de Tonquédec, secrétaire de Jean V, puis conseiller de François I[er] (4 février 1448. Vaucelle, n. 453). — Même dispense fut accordée par les nonces à Jean du Houx, cubiculaire et familier du pape, recteur de Guer et de Riaillé, puis de Saint-Germain de Villeneuve, à Rennes, et de Domalain (*Latr.* 422, f. 283 v.). — Ils conférèrent la paroisse de Quimper-Guézenec à Robert Fabri, prêtre, qui, après procès, l'obtint et mourut presque aussitôt. Le pape la donna alors à Pierre Henri, prêtre de Rennes, conseiller et secrétaire de Guy, comte de Laval (23 août 1445. *Latr.* 425, f. 186 v.)

3. *Latr.* 392, f. 173. Jean Prieur, clerc de Vannes, reçut à ce titre, une chapellenie d'Angers, vacante par la collation de la chantrerie de Rennes à Etienne Guillemot. Mais Etienne fut évincé, parce que sa bulle de

Vers l'époque de leur départ, Eugène IV accorda à la prière de Jean V des indulgences pour la cathédrale de Nantes, avec cette qualification à retenir : « dédiée à Saint Pierre, après celles de Rome et d'Antioche[1]. »

IX. — La plupart des promesses faites par les nonces furent ratifiées par Eugène IV[2]. Par une bulle du 5 mars 1442, il confirma le pardon accordé aux adhérents à Bâle venus à résipiscence[3], il consolida les droits de tous les possesseurs de bénéfices acquis à la date du 17 août 1441, jour de l'obédience du duc, à l'exception toutefois de ce qui avait été obtenu des schismatiques. Comme Jean V le demandait, il éteignit les procès et approuva les dispositions particulières prises par les nonces eu égard à certaines personnes. Le droit de nomination accordé au duc fut amplifié, les nonces l'avaient délivré pour quarante-cinq bénéficiers,

collation ne mentionnait pas le concordat de Redon. Par contre-coup Jean Prieur perdit sa chapellenie. Eugène IV lui accorda, comme compensation, les mêmes prérogatives qu'aux nommés du duc. — Guillaume Paindavoine, clerc de Saint-Malo, qui craint que son expectative, à la poursuite de laquelle il a beaucoup dépensé, ne s'évanouisse devant les candidats armés de droits de préférence, obtient, comme aimé du duc et du comte de Montfort, qui intercède pour lui, les mêmes prérogatives que les nommés du duc (13 juin 1442. *Latr.* 392, f. 103). — Un de ces nommés, Jacques ou Jamet Godart, secrétaire de Jean V, n'ayant rien obtenu fut restitué au bénéfice de sa première expectative (2 novembre 1443, *Latr.* 403. f. 5 v.). — Yves Le Rouzeau, frère prêcheur, professeur en théologie, confesseur de Jean V, reçut le prieuré de Ruffiac, par nomination du duc, mais il le céda à Mathelin Le Léonnays contre une pension de quarante réaux d'or de France (3 mai 1443. *Latr.* 400, f. 271). — Pierre Ruallen, clerc de Saint-Malo, nommé par Jean V, accepta le canonicat de Vannes, mais Eugène IV confirma ce bénéfice à Yves de Pontsal (3 mars 1444, *Latr.* 411, f. 143), futur évêque de Vannes. — Olivier Guiheneuc fut admis à la prérogative des nommés du duc (7 février 1442. *Latr.* 378, f. 54).

1. 22 septembre 1441. *Vat.* 360, f. 88.

2. Il est inexact de dire, avec Bellier-Dumaine (t. XVI, p. 270) que le concordat de Redon a été ratifié par Nicolas V en 1453, Pie II en 1459, etc. Nous verrons, en leur temps, la portée des actes de chacun de ces pontifes.

3. Certains retardataires ou scrupuleux sollicitèrent des absolutions particulières : Bertrand de Rosmadec, archidiacre de Kemenet-Ili, chanoine de Quimper et de Loctudy (22 avril 1447, Vaucelle, n. 37); Jean Godin, moine de Marmoutiers, prieur commendataire de Sainte-Croix de Nantes, résignataire en faveur de Jean du Tertre, autre moine de Marmoutiers, ancien abbé nommé de Redon (2 septembre 1447, Vaucelle, n. 160); Pierre Piédru, évêque de Saint-Malo (22 janvier 1441. *Latr.* 379, f. 51); Guillaume de Malestroit, doyen de Saint-Malo, camérier du pape (9 juin 1443, Vaucelle, *Concile*, p. 51. Ci-dessous, § XI, n. 3).

ce nombre fut porté par Eugène à cinquante[1]. On l'étendit aux princes de la famille ducale : Raoul de la Moussaye[2], prévôt de Saint-Aubin de Guérande et bientôt après doyen de Nantes, reçut la faculté de réserver en faveur de Denis de la Loherie, évêque de Laodicée[3], frère mineur, confesseur du comte de Montfort, un bénéfice régulier, et en faveur de vingt-quatre autres personnes à nommer par ce même comte dans les six mois, vingt-quatre bénéfices sis dans le duché[4].

1. *Vat.* 360, f. 131. *Arm.* 53, t. 13, p. 21. Arch. de la L.-I., E. 44, R. E. 7. Mansi, t. XXXI. a. Martène, *Ampl. Collectio*, c. 972-976.

2. Chanoine, par nomination de Jean V, conseiller de ce duc, il reçut la prérogative des familiers du pape (2 juillet 1434. *Latr.* 328, f. 101); fut pourvu de la prévôté de Guérande, le 5 juillet 1436 (*Latr.* 346, f. 45 v. *Latr.* 347, f. 55). Les chanoines de Nantes ayant élu doyen Pierre de Carné, clerc de Nantes, pour lors présent à la curie, un cousin et un allié de Raoul, sans son mandat, Jean de Saint-Gilles et Bertrand de la Moussaye, damoiseaux, convinrent avec Pierre, par acte notarié, qu'il renoncerait au décanat en faveur de Raoul, moyennant une somme de 20 livres tournois, en attendant que Raoul lui procurât l'équivalent en bénéfices. Quant à la pension de trente livres réclamée par Pierre et aux dépens les contractants s'en remirent à l'arbitrage de Jean Prigent, alors évêque de Léon. Eugène IV cassa tout ce trafic et l'élection qui en était la cause (1er novembre 1437. *Latr.* 355, f. 111). — Raoul, toujours conseiller de Jean V, devint doyen de Nantes, le 18 avril 1442, par échange avec Yves Coyer, cubiculaire du pape, auquel il céda la prévôté de Guérande (*Latr.* 291, f. 186 et 187).

On connaît certains des ecclésiastiques nommés par le futur François Ier : Guillaume Le Bosec reçut la cure de Pluneret. Il s'y trouva en conflit avec Henri Ségalou, jadis nommé par Jean V en vertu des bulles adressées à Jean Turonce, en 1438. La paroisse, après la mort de Jean V, fut naturellement adjugée à Guillaume Le Bosec. Puis le pape fit la paix en subrogeant aux deux compétiteurs Guillaume Coëtmeur présent à la Curie (16 février 1443. *Latr.* 396, f. 85). — Jean Lespervier, clerc de Nantes, obtint la paroisse de Rezé qu'il fut autorisé à cumuler avec celle de Saffré (26 mars 1443, *Vat.* 360, f. 278). — Robert Ferré, clerc de Vannes, maître en médecine et ès arts, médecin de Jean V, obtint le canonicat de Rennes que lui disputa Jean du Houx qu'il évinça (24 août 1444, *Latr.* 44, f. 105 v.). — Jean Baillif, clerc de Léon, obtint un canonicat de Quimper; Guillaume du Hautbois qui le lui disputa dut céder (26 mars 1446. *Latr.* 402, f. 88 v.).

3. Ce personnage dont on a fait un évêque de Landes (Lobineau, t. I, p. 646), de Landez (Morice, t. II, c. 1411), de Laudes (Alain Bouchart, f. 202 v.) et même de Saint-Lô (Huysmans, *Là-Bas*, p. 320), fut un des juges de Gilles de Rais. Sa promotion épiscopale est du 22 août 1435. A la commende du prieuré de Saint-Laurent du Loroux-Bottereau, le duc demanda au pape d'ajouter la prévôté de Saint-Martin de Vertou, mais Denis ne reçut qu'une pension de 240 florins qui fut supprimée en faveur du cardinal de Coëtivy, le jour où il devint prévôt de Vertou (3 mars et 26 août 1449, 31 décembre 1450. Vaucelle, n. 462, 570, 908). Denis était probablement fils ou frère de Guillaume de la Loherie, président et juge universel de Bretagne (Blanchard, n. 1975. Couffon, t. I. p. 398).

4. *Vat.* 360, f. 128. En outre, Eugène IV confirmait à Denis de la Loherie la commende des prieurés d'Indret et de Sourzac, O. S. B., diocèse de Nantes. Il accordait dispense d'incompatibilité à Robert Ruallo, secrétaire du comte de Montfort, et à huit autres, et même

Une lettre de nomination analogue, comportant les mêmes prérogatives, fut accordée au second fils de Jean V, Pierre de Bretagne, en faveur des clercs qu'il désignerait à Pierre de Carné, archidiacre de Quimper[1].

Jean V ne vit, avant de mourir, qu'une nomination épiscopale : l'évêché de Tréguier fut donné à Jean de Ploeuc, docteur ès lois, sous-diacre, assurément proche parent de Guillaume de Ploeuc, membre assidu du conseil ducal. Il était donc *persona grata* auprès du duc et remplissait les conditions prévues par le premier article du concordat de Redon[2].

Lorsque Jean V vint à mourir, le 29 août 1442, avant d'avoir atteint la vieillesse, il pouvait en somme s'applaudir du résultat obtenu sur le terrain ecclésiastique. Il avait tracé les grandes lignes du statut politique de l'église bretonne. Après une crise angoissante au cours de laquelle il avait commis quelques fausses manœuvres, il avait lié solidement la Bretagne au Saint-Siège et, au moment où le gallicanisme régnait, fondé l'obédience bretonne. Mais sa main vigilante n'eut pas le loisir de confirmer les résultats acquis. Plus d'un nuage noircissait l'horizon; la paix ne florissait point entre bénéficiers, les compétitions étaient aussi nombreuses que jamais. Puis la question de la décime n'avait pas été loyalement tranchée. Le chapeau de cardinal promis ne sortait pas de la curie. Au milieu de cette agitation, de ces malentendus, de ces déceptions couvait un orage qui

faculté à l'abbé de Beaulieu au profit de Raoul — si le comte le nommait — qu'à Raoul au profit de l'évêque de Laodicée. *Arm.* 53, t. 13, f. 122.

1. Conseiller du duc, il gagna la paroisse d'Herbignac sur un adversaire, à condition de lui faire obtenir en bénéfices la valeur de quarante écus d'or (16 mai 1437, *Latr.* 355, f. 21 v.). On connaît deux ecclésiastiques nommés par Pierre de Bretagne : Guillaume Hilari qui obtint la paroisse d'Inguiniel, sauf à servir une pension à un adversaire (7 mars 1444, *Latr.* 402, f. 57); Yves Raoul, âgé de vingt-deux ans, plus tard secrétaire du duc François Ier et admis aux prérogatives des nommés ducaux (18 décembre 1443, *Latr.* 402, f. 88 v.).

2. 4 mai 1442. *Latr.* 394, f. 181 v., 388, f. 267. Blanchard, n. 2677, 2549 etc.

éclatera sous François Ier et compromettra, un moment, la construction laborieusement échafaudée à Redon.

X. — Nous relèverons, en manière d'appendice au règne de Jean V, les noms des clercs qui durent leurs bénéfices à la protection de ce duc, des princes bretons et du roi.

Citons d'abord trois conseillers du duc : Guillaume Le Chevrier reçut la paroisse de Louvigné; il était chanoine de Guérande et de Saint-Malo[1]; Jean Hauvespre, recteur de Sucé, chanoine de Nantes[2]; Jean du Bot, senior, fut scolastique de Vannes[3], puis archidiacre de La Mée[4]; ensuite trois secrétaires : Jean Le Breton, chanoine de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc, qui reçut la paroisse de Tréguidel[5]; Georges de Beaulieu, recteur de Bieuzy[6] et Jean de Guerguezengor, recteur de Saint-Gravé[7].

Jean de Kerguz, frère prêcheur, autorisé à passer aux bénédictins de Landévennec[8], reçut, à la supplication de Pierre de Bretagne, le prieuré de l'île de Batz, à charge de servir une pension de cent réaux d'or à l'évêque de Saint-Malo[9]. Guillaume Callobel, chapelain du pape, fut nommé prieur de Saint-Nicolas de Nantes; ce bénédictin était cousin de Pierre Guihon, chevalier, chambellan et ambassadeur de Jean V, et maître d'hôtel du connétable, son frère[10].

Arthur de Bretagne, connétable de Richemont, bénéficia

1. 2 mai 1437. *Latr.* 351, f. 228 v. Après la mort de Jean V, son confesseur Jacques Jounelle, carme profès, professeur en théologie, chapelain du pape reçut l'expectative de deux bénéfices en Bretagne (2 janvier 1443. *Vat.* 365, f. 355); et Jean de Fercé, son conseiller, reçut l'indult de l'autel portatif (11 mai 1446. *Latr.* 431, f. 283).

2. Reçut dispense d'incompatibilité, le 26 janvier 1442. *Latr.* 392, f. 102.

3. Avec canonicat et prébende y unis (13 février 1437. *Latr.* 357, f. 200.

4. Avec canonicat de Nantes (12 septembre 1442. *Latr.* 392, f. 201). Jean du Bot, junior, chapelain à Josselin, devint ensuite archidiacre de Goëlo (19 août 1441. *Latr.* 368, f. 246 v.) et chanoine de Vannes (*Latr.* 428, f. 185 v.).

5. 5 septembre 1436, *Latr.* 341, f. 148 v.

6. Gratifié d'une expectative (*Vat.* 365, f. 342).

7. *Latr.* 393, f. 109 v.

8. 3 février 1442, *Latr.* 385, f. 72 v.

9. 10 janvier 1442, *Latr.* 385, f. 215; 388, f. 62.

10. *Latr.* 385, f. 16 v. Voir Bourdeaut, *Chantocé*, p. 103.

de plusieurs bulles de nominations : une première fois pour six personnes à pourvoir par l'archidiacre de Tours[1], une seconde fois, semblable grâce à exécuter par l'abbé de Sainte-Geneviève[2]; même faveur encore pour Jean de Laillé, alors chanoine d'Angers et plus tard chantre de Rennes, Nicolas Robin, chapelain et secrétaire du connétable et vingt autres clercs à nommer par lui à l'abbé d'Orval[3]. Pierre Hardi, chapelain et confesseur du connétable, reçut dispense à vie pour deux incompatibles[4]. Hervé Guyrihec, clerc de Quimper, doyen rural de La Guerche et curé de Rannée, procureur du connétable en cour de Rome, y subit de cruelles avanies. A la suite d'un procès, l'auditeur général des causes le jeta en prison, comme faussaire, le fit monter au pilori, le coiffa de la mitre d'infamie portant inscrite la liste de ses délits. Après quelques heures de ce supplice public, Hervé fut privé de ses bénéfices et honneurs. Puis le pape le rétablit dans le *statu quo ante*[5].

Richard de Bretagne, comte d'Estampes, obtint pour lui-même la permission d'user de viande, œufs, beurre et laitages en carême et le samedi, malgré un vœu, et, après avis de son confesseur et de son médecin, tous les jours où l'usage en était interdit[6].

Charles VII fit avancer dans la carrière bénéficiale bretonne un petit nombre de créatures : Jean Mauloué, conseiller au parlement, résigna, vu son âge, — quatre vingts ans — son archidiaconé de Tréguier où il ne pouvait résider[7]. Gui le Barbu, de race de chevaliers, secrétaire du roi, chanoine de Saint-Martin de Tours, reçut la paroisse de Ploë-

1. Ainsi Jean de Châteaugiron, chanoine de Nantes, eut la cure de Savenay (21 octobre 1427, *Latr.* 307, f. 59 v.).
2. Ainsi Jean de Laillé, procureur des causes en curie, eut une chapellenie de la cathédrale de Rennes (31 janvier 1442. *Latr.*, 368, f. 215.).
3. 24 juin 1445. *Vat.* 368, f. 114.
4. 1er avril 1446. *Latr.* 430, f. 86.
5. 18 décembre 1437. *Latr.* 355, f. 296. On trouvera quelques détails sur plusieurs de ces personnages dans Cosneau, *Le Connétable de Richemont*. Sur H. Guyrihec, voir ci-dessus, § V.
6. 18 août 1437. *Latr.* 350, f. 180.
7. 7 novembre 1444. *Latr.* 415, f. 11 v.

gar[1]. Antoine Turmel, clerc de Rennes, fut gratifié de la prérogative des nommés du roi[2]. Pierre de Chauvemont, cher au roi, confesseur du duc Charles de Bourbon, lecteur en décret de l'université de Poitiers, reçut le prieuré de la Sainte-Trinité de Clisson[3]. Enfin Olivier de Pennart, chapelain de René, roi de Sicile et de Jérusalem, jouissait d'une pension de vingt livres tournois sur le prieuré de Saint-Germain-du-Pinel[4].

XI. — François Ier qui accéda au trône le 29 août 1442, prit à divers égards le contre-pied de la politique paternelle. Au lieu d'osciller savamment entre la France et l'Angleterre rivales, il se rangea résolument en vassal loyal, aux côtés de la France. En matière ecclésiastique le jeune duc se laissa emporter par la vague de réaction, et troubler par l'atmosphère de malaise qui régnait parmi les bénéficiers. D'ailleurs les conventions conclues à Redon entre Jean V et le Saint-Siège pouvaient être considérées comme caduques. La cause pontificale avait encore bien des ennemis, l'influence gallicane suscitait contre elle la méfiance et l'hostilité. On soupçonne l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, déçu de n'avoir point reçu d'Eugène IV le chapeau promis, d'avoir pris l'initiative d'un retour de la Bretagne au parti de Bâle, retour éphémère et bien insuffisant à rendre la vie au concile. Au mois de mai 1443 parvint au concile une lettre de François Ier offrant aux pères, s'ils envoyaient une ambassade en Bretagne, de contraindre son clergé à se rallier à leur cause[5]. Sur cette proposition inespérée le concile ouvrit une délibération les 27 et 28 juin. Une commission de car-

1. 1er novembre 1437. *Latr.* 356, f. 188. Voir Vaucelle, *Annales de Tours*, n. 81 et 131.
2. 20 septembre 1436.
3. 4 mai 1442. *Latr.* 330, f. 207.
4. *Latr.* 390, f. 112 v.
5. Aug. Patrizzi. *Summa conciliorum Basiliensis...*, dans Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia*, t. XIII, 1672, c. 1607, passage reproduit par Fleury, Lenfant et Vaucelle. La Bibliothèque nationale possède une miniature représentant le couronnement de François Ier par l'évêque de Rennes, G. Breillet. C. Couderc, *Album de portrait*, pl. CI.

dinaux et députés qu'on avait chargée d'examiner le cas déposa, en forme de motion, les conclusions suivantes :

1° que l'assemblée lui commît le soin de rédiger les instructions des nonces et de déterminer les pouvoirs et facultés à leur donner; 2° en particulier, que les nonces soient habiles à recevoir la résignation de deux évêchés, à l'admettre avec le consentement du chapitre, à réserver une pension sur les revenus du siège cédé et à en pourvoir *in forma*; 3° que les pouvoirs du légat, dont l'évêque de Nantes était investi, fussent prorogés pour six mois à partir du jour de leur expiration. Ce projet suscita quelques observations de la part de la députation des Affaires communes : sur le premier point, elle demanda que les légats n'eussent que les pouvoirs des légats *a latere*, sans plus; sur le second, elle s'opposa aux pensions; et sur le troisième, elle précisa que, en présence des nonces, l'évêque de Nantes n'userait pas de ses pouvoirs de légat. Ajourné par ces objections le vote fut obtenu le 4 juillet. Ce même jour fut résolue la passionnante question du chapeau. Déjà, le 1er juillet, les pères assemblés avaient entendu lecture d'un avis des cardinaux sur la publication d'un cardinal précédemment nommé en consistoire secret par le pape. Le 4, la congrégation générale consentit que, malgré le décret de la quatrième cession, Félix V publiât hors du concile la promotion cardinalice d'un « prélat notable, de grande science et expérience » déjà nommé en consistoire secret. En conséquence le concile écrivit à Félix V qu'il pouvait annoncer publiquement la création comme cardinal de l'évêque de Saint-Brieuc[1].

Après la clôture de la séance le cardinal d'Arles reçut le serment de l'ambassadeur du concile en Bretagne, Nicolas Lami, qui représentait à Bâle l'université de Paris et qui avait déjà été chargé d'une semblable mission deux ans auparavant[2]. Il fut autorisé à prendre, à son tour, le serment

1. Haller, t. VII, p. 465, 466, 469, 471, 472. Ci-dessus, § V.
2. Il fut également chargé de missions en France en 1432 et 1440. Valois, t. I, p. 140, t. II, p. 225.

de l'autre ambassadeur destiné à l'accompagner : l'évêque de Corneto, Barthélemy Vitelleschi[1]. On songea un moment à substituer à l'évêque de Corneto, empêché, l'évêque de Viseu, qui avait laissé un brillant souvenir de sa nonciature en Bretagne[2].

Ces ambassadeurs se rendirent-ils à Nantes ? Peut-être, puisque leurs pouvoirs ont été retrouvés dans les archives de cette église; mais ils ne purent se faire illusion sur la sincérité et la durée des sentiments de François Ier à leur égard. Et de leur mission, si elle fut remplie, rien ne résulta, pas même un arrêt dans le mouvement de soumission à Rome des plus entêtés conciliaires[3].

Cependant ils ne disparurent pas du jour au lendemain et restèrent quelque temps un ferment d'opposition contre la cour romaine. Le 29 mai 1446, Eugène IV écrivit aux évêques de Dol et de Nantes que des fauteurs du « damnable conventicule de Bâle et de son exécrable idole » s'efforçaient de contrarier les mandats apostoliques et d'empêcher qu'on n'y obéît en Bretagne. Décidé à les châtier exemplairement le pape mande à ces prélats de les rechercher et de lui faire un rapport véridique sur chacun d'eux[4]. A cette époque, le trop bruyant concile achevait son agonie; en février, le roi des Romains lui-même, son dernier tenant digne de considération, s'était incliné devant Eugène IV et en avait accepté décime et droit de nomination à des évêchés[5].

XII. — La démarche de François Ier auprès du concile de

1. Haller, t. VII, p. 472. Privé de son siège par Eugène IV en 1442, absous et réintégré en 1449.
2. 8 juillet 1443. Haller, t. VII, p. 476, 477.
3. Alain Bieurier, dispensé pour illégitimité par le concile, reçut une nouvelle dispense d'Eugène IV (11 novembre 1445, *Latr.* 422, f. 248). Jean *Carbucelli*, recteur de Bréal, traîné devant les juges du concile par un compétiteur, jeté quelque temps en prison, accablé de dettes, le revenu de son église entièrement engagé, n'ayant ni patrimoine, ni autre bénéfice, réduit à la mendicité, écrasé par une dette de 199 ducats d'or, obtint du pape absolution des sentences encourues et délai de paiement. 30 mai 1444. *Latr.* 407, f. 31 v. Vaucelle, p. 49, voir ci-dessus, § IX.
4. Vaucelle, p. 69.
5. Valois, t. II, p. 306.

Bâle ne fut qu'un caprice momentané sur les conséquences duquel les pères se firent illusion. La lettre ducale qui leur parvint en mai a pu être écrite en mai ou en avril. Or immédiatement avant et après cette date, en mars et en juin, nous voyons la cour bretonne en rapport avec la curie sans aucun trouble apparent. L'évêque de Saint-Brieuc porte certes une part de la responsabilité dans cette parenthèse : *is fecit cui prodest*. Mais le chapeau qu'on lui décerna s'évanouit comme un rêve. Et c'est en partie à cause de l'échec de cette tentative que, en juin 1443, le siège nantais fut donné, non pas à Jean Prigent, l'ecclésiastique le plus en vue, mais à Guillaume de Malestroit que son oncle et prédécesseur n'estimait point.

En mars 1443, le duc et la papauté cherchèrent à mettre de l'ordre dans l'armée des expectants. Et le duc, quant à lui, se fit concéder une chasse gardée dans la forêt bénéficiale.

Les clercs nommés par François Ier en vertu des bulles adressées, en 1442, à Raoul de la Moussaye[1] souffraient de la concurrence avec les nommés de Jean V et de Pierre de Bretagne. Au temps de ces bulles François n'était que comte de Montfort et le droit de préférence dont jouissaient les bénéficiers nommés par lui, ne prenait rang qu'après celui des nommés du duc alors régnant. Les bulles délivrées en faveur de Pierre réservaient le privilège des nommés de Jean V, mais non celui des nommés de François, de sorte que, plus récentes, elles conféraient un droit supérieur. Devenu duc, François prit la défense de ses protégés. Ecoutant sa prière, le Saint-Siège leur octroya, d'abord un droit de préférence « à tous sauf aux cardinaux et aux nommés du duc Jean », puis dans le même texte, à la suite, dirait-on, d'une instance itérative et plus pressante, il décida que la prérogative des nommés du duc actuel primerait même celle de son père.

1. Ci-dessus, § IX.

Cette faveur est du 26 mars 1443[1]. Le même jour divers avantages furent accordés au jeune duc, notamment on remit à l'abbé de Beaulieu, Guillaume Boutier, alors aumônier et conseiller de la duchesse Isabeau d'Ecosse, le mandat de conférer treize bénéfices à treize ecclésiastiques nommés par cette princesse[2]; à l'instance de François Ier, Eugène IV accorda l'expectative d'un bénéfice de Saint-Georges à Perrine Guiheneuc, religieuse professe de cette abbaye, noble *ex utroque*, âgée de dix-sept ans[3]. C'est la première fois qu'une femme prend part à la distribution des bénéfices passant par la main ducale. D'ailleurs, dans la suite, le privilège des nommés du duc fut étendu, par faveur particulière du Saint-Siège, à certains ecclésiastiques[4], recommandés ou non par ce même duc.

Après avoir hiérarchisé les prérogatives on chercha à tarir certaines sources de procès. Des clercs, par une interprétation subtile et déloyale du concordat de Redon, soutenaient que l'extinction des procès et le maintien en possession ne s'appliquaient pas aux plaideurs et bénéficiers qui n'avaient pas pris part au concile depuis son transfert, c'est-à-dire depuis le schisme, sans doute parce que ce concordat avait eu pour objet essentiel de régler la situation

1. *Vat.* 360, f. 128.

2. *Vat.* 360, f. 270. Ces bulles citent celle adressée à Raoul de la Moussaye et accordant à l'abbé de Beaulieu un autre bénéfice régulier à la nomination d'Isabeau (ci-dessus, § IX), et grâce à laquelle il obtint le prieuré de l'Abbaye-sous-Dol (*Latr.* 414, f. 112 v., 3 décembre 1444). Le même jour, Geoffroi de Chevigné, chanoine de Nantes, de race de chevaliers, fut fait, à la supplication du duc, notaire apostolique, et l'évêque de Laodicée fut mandé pour recevoir son serment en Bretagne. Geoffroy mourut dès avant le 13 février 1444. Blanchard (n. 1197) cite maître Geoffroy de Chevigné, conseiller de Jean V, en 1415.

3. *Vat.* 360, f. 284, 285, 281, 282.

4. Entre autres à Guillaume Gautier, clerc de Rennes, recteur de Cesson, suivant la curie depuis plus de sept ans, cédant sa paroisse contre une pension de seize écus d'or de France (27 septembre 1443. *Latr.* 302, f. 221); à Guillaume Garnier, chanoine de Saint-Jacques de Montfort (8 septembre 1448); à Jean Godelin, curé de la Basouge-du-Désert, à la prière du duc (9 février 1450); à Yves de la Doneslière, clerc de Saint-Malo, à la prière de Guy de Laval (12 avril 1450); à Gilles Guérin, clerc de Nantes, conseiller du duc (5 mai 1450); à Yves Tangui, curé de Plougniel (31 mai 1450); à Guillaume Michel, clerc de Saint-Brieuc (31 juillet 1450. Vaucelle, n. 387, 630, 684, 704, 797, 747, 777).

créée par le schisme. Mais Eugène IV condamna absolument un travestissement des conventions si préjudiciable à ses plus fidèles partisans[1].

Le 2 août 1444, à la suite de plaintes plus instantes formulées par le duc contre « la multitude des grâces, lettres, facultés, expectatives des bénéfices du duché, indults pour obtention plus rapide, procès, controverses et scandales s'ensuivant », abus que le pape attribue plutôt au nombre et à l'importunité des quémandeurs qu'à sa propre volonté, Eugène IV prit une mesure radicale : il cassa les lettres de grâce émanées de lui et révoqua les procès dont elles étaient cause. Ce genre de catastrophe paraissait alors le seul moyen de sortir d'un inextricable imbroglio; on faisait table rase. C'est ce que le pape proposait à Charles VII[2], c'est ce que plusieurs pontifes firent à leur avènement contre les faveurs concédées par leur prédécesseur. En 1444 cette annulation fut obtenue à la prière de François I^er^. On connaît le nom de l'ambassadeur qui la porta à Rome : c'est Robert Ruallo, clerc de Saint-Malo, bachelier ès lois, qualifié « nuncius » du duc de Bretagne, dans une bulle du 20 juillet 1444 qui lui confère un canonicat de Dol[3]. Ce personnage était déjà au service de François I^er^, alors qu'il n'était que comte de Montfort, en qualité de secrétaire[4]. Il devait à la nomination de ce prince la paroisse de Brain[5]. Il devint tout naturellement secrétaire du nouveau duc[6]; son importance alla

1. 29 mars 1444. Vaucelle, p. 67.
2. *Vat.* 368, f. 16. Voir le projet de concordat français de 1443, art. 1-3. Valois, *Pragmatique*, p. CXXXVI et pièce, n. 55.
3. Vacant par la nomination à l'écolâtrerie de Tréguier de Jean de Lespervez, familier du cardinal d'Estouteville (*Latr.* 412, f. 229 v.).
4. Ci-dessus, ch. XII, § III.
5. Après procès et sauf pension (12 novembre 1444. *Latr.* 415, f. 6 et 7 v.).
6. Il reçoit cette qualité dans une bulle qui lui conféra le canonicat de Saint-Aubin de Guérande (30 juin 1443. *Latr.* 399, f. 178). Il reçut la prérogative des nommés du duc le 14 août 1448 (Vaucelle, n. 368); est qualifié conseiller du duc le 2 juin 1449 (Vaucelle, n. 519); chantre de Nantes le 3 mars 1450 (Vaucelle, n. 654). Devenu chantre de Dol en 1447 (Vaucelle, n. 177, 287, Duine, *Métropole*, p. 98), il représenta son chapitre aux Etats de 1451 et 1455 (Morice, t. II, c. 1714, 1726, 1568 et 1671); fut exécuteur testamentaire de Raoul de la Moussaye, évêque de Dol (mort le 11 avril 1456. Duine, *Métropole*, p. 157). Arthur III dont il était conseiller et maître des requêtes (en janvier 1458) l'envoya en mission vers le pape en décembre 1457.

en croissant, nous le retrouverons conseiller et ambassadeur des ducs. Il prolongea son séjour à Rome jusqu'à la fin de novembre 1444[1].

Pour atténuer l'effet que produirait, parmi les clercs, l'anéantissement de tant d'espoirs, Eugène IV accorda immédiatement au duc des droits de nomination destinés à indemniser ceux à qui il s'intéressait (13 août 1444). Il manda à l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, de réserver à Pierre de la Chapelle de Molac, archidiacre de Dinan et procureur résident du duc en curie[2], ainsi qu'à Guillaume Le Bodic, chanoine de Vannes[3], deux bénéfices, puis trente autres bénéfices à trente autres personnes à nommer par le duc dans les six mois[4].

Des privilèges analogues furent accordés aux deux frères du duc : Pierre de Carné[5] put conférer dix bénéfices à dix ecclésiastiques nommés par Pierre, comte de Benon, le futur Pierre II[6]. L'évêque de Saint-Brieuc reçut mandat de réserver un bénéfice régulier à frère Yves Coroller[7], bénédictin

1. Il est encore à Rome le 27 novembre 1444. *Oblig.* t. VI, f. 118, 119.

2. Il avait reçu, à la prière de Jean V, l'archidiaconé de Dinan, le 26 juillet 1441, par privation de Nicolas Gehé, adhérent au concile de Bâle, après son transfert, et «qui avait proféré des paroles injurieuses contre le Saint-Siège et machiné diverses choses indiscrètes et malhonnêtes» (*Latr.* 378, f. 239). Procureur du duc en curie, il reçut, le 13 février 1344, la paroisse de Saint-Hilaire-du-Coing vacante par la mort de Geoffroy de Chevigné, notaire du pape (*Latr.* 413, f. 193). Résidant en curie (27 octobre 1445. *Latr.* 422, f. 12 v.), il céda, après procès, ladite paroisse à Jean Lespervier, conseiller et aumônier du duc (*Latr.* 421, f. 66) en échange de la dignité de chevecier du chapitre de Notre-Dame de Nantes (3 février 1446, *Latr.* 416, f. 191). Il ne faut pas confondre ce Jean Lespervier avec Jean de Lespervez, doyen de Nantes, résidant en curie en 1446 (8 juin, 4 septembre, *Latr.* 430, f. 185; 428, f. 35).

3. Guillaume Bodic, licencié ès lois, noble *ex utroque*, recteur de Guer et de Pommerit-le-Vicomte, avait reçu, le 23 juin 1438, le canonicat de Saint-Brieuc vacant par la mort d'Alain Brient, *scriptor* de la Pénitencerie, sous Martin V, et familier du cardinal de Porto (*Latr.* 360, f. 31). Il est dit résidant en curie dans une bulle du 15 juin 1447 (Vaucelle, 138).

4. *Vat.* 368, f. 16, expédié *gratis de mandato papae*. En vertu de ce privilège, Pierre Bernard, chapelain du duc, obtint la cure de Saint-Patern de Vannes (Vaucelle, n. 4, 515, 558), et Robert Ferré, licencié en médecine, le doyenné rural de Fougères (Vaucelle, n. 15).

5. Ci-dessus, § IX. Pierre de Carné reçut dispense pour aller étudier à Rome, le 4 octobre 1458 (Peyron, n. 836).

6. *Latr.* 368, f. 25.

7. Gilles nomma son confesseur, prieur de Saint-Malo de Dinan qu'il n'obtint qu'après procès contre un autre expectant et contre l'évêque de Saint-Malo, commendataire (1er décembre 1445. *Latr.* 423, f. 43). Selon une bulle du 1er mars 1467, Coroller résigna Saint-Malo de Dinan en fa-

profès, confesseur de Gilles de Bretagne, sire de Chantocé, et neuf autres bénéfices à neuf autres ecclésiastiques nommés par ce prince. Vers le même temps Gilles de Bretagne et Françoise de Dinan dame de Montafilant obtinrent d'Eugène IV une dispense de parenté aux deuxième et troisième degrés. Ils avaient contracté un mariage légitime par parole de présent et l'avaient solennisé en face de la sainte Eglise mais clandestinement et sans bans. L'aventureux Gilles avait en effet enlevé sa jeune et riche fiancée[1].

XIII. — En dehors du terrain bénéficial sur lequel François I[er] essaya d'introduire l'ordre et la paix, des privilèges notables furent concédés à ce duc, touchant soit l'éternelle querelle des Montfort contre les Penthièvre soit les décimes. Des nominations épiscopales furent faites dans un sens favorable et quelques autres faveurs expédiées, si bien que lorsqu'Eugène IV disparaîtra il pourra se rendre ce témoignage qu'il avait rétabli en Bretagne, en dépit d'incidents passagers, le respect de la prééminence pontificale.

veur de Jean, évêque de Saint-Malo, lequel lui céda Saint-Sauveur de Dinan dont il était commendataire, avec promesse d'une pension de cent florins d'or de la curie, assise sur le prieuré de Saint-Malo (*Vat.* 528, f. 101, 153). Sur Yves Coroller voir ci-dessus.

1. *Vat.* 368, f. 82. L'enlèvement remontait aux derniers jours de mai 1444, le mariage fut célébré avant le 17 juin. La bulle est de l'an 14, donc antérieure au 11 mars 1445. Les registres pontificaux mentionnent deux autres dispenses accordées à Françoise de Dinan, dame de Châteaubriant, la première, du 23 juillet 1450, où elle est dite « mariée à Gilles de Bretagne avant l'âge nubile et non connue de lui », pour épouser « François Guy de Laval, sire de Gavre, la seconde du 18 décembre suivant pour épouser le comte de Laval, père de François Gui (Vaucelle, n. 768 et 875). Deux autres bulles, l'une du 9 et l'autre du 31 décembre 1459, relaxent Françoise de Dinan et Guy de Laval du serment prêté par eux à un traité conclu avec Pierre II et qu'ils estiment lésionnaire et contraire à la coutume de Bretagne, la seconde bulle ajoute : *ad effectum agendi*; la première précise que dans l'acte incriminé du 4 octobre 1450 Françoise avait fait abandon au duc 1° du don du tiers de ses biens, y compris Châteaubriant, consenti autrefois à Gilles; 2° de la moitié de ses meubles; et 3° des fruits touchés par les ducs Pierre II et François I[er] durant sa minorité, jusqu'à son mariage avec Guy de Laval. En outre par une transaction un peu antérieure, Françoise, mineure de vingt ans avait renoncé à son douaire, comme veuve de Gilles (mort le 24 avril 1450) et à son action contre les meurtriers de son mari. Son contrat de mariage avec le comte de Laval est du 3 octobre 1450. Ce procès se termina par une transaction sous François II, le 29 juin 1465 (*Vat.* 501, f. 329; 502, f. 81 v. Morice, t. III, c. 100. Bourdeaut, *Gilles*, p. 78-86).

Eugène IV se prêta au désir du duc de punir un partisan des Penthièvre. La famille Beaupoil, en la personne de Guillaume Beaupoil, secrétaire du comte de Penthièvre[1], avait été enveloppée dans la disgrâce de son maître après l'attentat de Châteauceaux et avait vu ses terres confisquées par Jean V. Le temps n'était pas encore venu où François Ier, faisant la paix avec les Penthièvre, réintégrerait Julien Beaupoil dans ses possessions[2]. Pierre Beaupoil, frère hospitalier et précepteur du Quessoy, au diocèse de Saint-Brieuc, paya pour ses parents que l'éloignement tenait à l'abri. Il fut dépouillé de sa préceptorerie et banni du duché pour avoir conjuré et perpétré des délits contre le duc. C'est tout ce qu'on sait de ce complot. Eugène IV homologua les sanctions ducales et conféra la préceptorerie du Quessoy au breton Alain de Boiséon qui servait Jean V depuis 1427[3]. Cet Alain venait lui-même de courir de bizarres aventures: gratifié par Eugène IV de la préceptorerie de Baingneux, au diocèse de Poitiers[4], il entra en procès contre Richard de Pointaillet, investi de la même préceptorerie par le grand-maître Jean de Lastic. Alain plaida à Rome et naturellement gagna. Il eut alors l'imprudence et la naïveté de porter sa sentence à Rhodes. Le grand-maître qui aimait la discipline, le jeta en prison. Alain eut beau céder son bénéfice, prêter des serments, il se heurta à un refus irréductible de le libérer. Il réussit enfin à s'échapper et atteignit Rome où il renouvela son appel. C'est alors que le pape lui conféra la préceptorerie dont il priva Pierre Beaupoil, exempta Alain de Boiséon de la juridiction du grand-maître et le prit sous sa protection[5]. François Ier lui fit très bon accueil. Lorsque ce duc reçut du pape des

1. Morice, t. II, c. 976.
2. En 1448. Lobineau, t. I, p. 552, 632. Morice, t. II, c. 1345. Cette famille émigra dans la vicomté de Limoges, domaine des Penthièvre, où elle acquit la seigneurie de Saint-Aulaire.
3. Il disputa sa part d'héritage contre son frère aîné. Ils étaient fils de Hervé de Coitredez de Boiséon et de Béatrix de Penhoët, demeurant sous la juridiction de Lanmeur. Morice, t. II, c. 1206, Blanchard, n. 2356.
4. 3 janvier 1442. *Latr.* 385, f. 248 v.
5. 22 juin 1443. *Latr.* 406, f. 94.

décimes qui se devaient lever même sur les terres des Hospitaliers, Alain de Boiséon, alors précepteur de Pont-Melvez, conjointement avec Alain le Moine, précepteur de Saint-Jean de Nantes, en obtint le renouvellement des privilèges accordés à l'Ordre par ses ancêtres, acte que le pape confirma à son tour[1].

Eugène IV eut occasion de pourvoir à trois des sièges épiscopaux de Bretagne sous le règne de François I^er^.

Le vieux chancelier Jean de Malestroit résigna l'évêché de Nantes par ses procureurs Robert de la Rivière, chantre de Rennes, et Guézenot de Tréanna, archidiacre du Mans, avec réserve d'une pension de 6.000 livres payable à Nantes[2] et dont son successeur ne fut pas longtemps grevé car le prélat démissionnaire mourut exactement trois mois après[3]. Le siège fut donné à son neveu Guillaume de Malestroit. Ce personnage était peu estimé de Jean V qui l'avait débouté de celui du Mans[4]. Selon Guillaume Gruel, il dut son évêché à l'appui du connétable de Richemont qui avait plusieurs membres de cette famille à son service et protégeait particulièrement Guillaume de Malestroit, mais le vieux chancelier, en fléchissant devant les instances du connétable, avait prophétisé : «Je ferais pour vous plus que pour homme qui vive, mais, par le corps Notre-Dame, vous en repentirez, car c'est le plus mauvais ribaud traître que vous vites oncques et si vous le connaissiez comme moi vous

1. 9 mars 1446. *Latr.* 423, f. 97. Pierre II en fit autant à la demande des mêmes chevaliers le 1er novembre 1451. Morice, t. II, c. 1599. En 1458 Alain de Boiséon arma un vaisseau pour combattre les Turcs; la chancellerie ducale lui délivra, à cette cause, des lettres de surséance (Morice, t. II, c. 1715). Selon Guillotin de Corson il devint commandeur de la Feillée et Thévalle, puis commandeur du Temple de Nantes (après 1451) et mourut en 1469 (*Société Acad. de Nantes*, 1896, p. 238).

2. 14 juin 1443, *Latr.* 403, f. 286.

3. 14 septembre 1443. Le 1er juin 1446 Jean de Malestroit, chevalier, seigneur de Mesangé, damoiseau de Nantes, héritier des biens personnels de feu Jean, évêque de Nantes, obtint mandat apostolique adressé à l'évêque de Saint-Malo, de juger les procès surgis à ce propos (*Latr.* 426, f. 12 v.). L'inventaire après décès des meubles de l'évêque de Nantes a été publié par l'abbé Bourdeaut dans le *Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, t. 66, 1926.

4. Ci-dessus, ch. XI, § XII.

n'en parleriez jamais[1] ! » Le doyenné de Saint-Malo dont cette promotion détermina la vacance fut conféré à Pierre Chauvin, chanoine de Nantes, cubiculaire du pape, familier du cardinal Jean le Jeune[2], procureur en la Chambre apostolique et jadis conseiller de Jean V[3].

A son tour Bertrand de Rosmadec céda l'évêché de Quimper[4]. Attendu l'illustration de sa famille et sa vénérable vieillesse, il reçut une pension de 400 livres sur la mense de Quimper et une égale sur la mense de Dol[5]. C'est en effet l'évêque de Dol, Alain de Lespervez, qui lui fut donné pour successeur. Il venait de recevoir la commende d'Uzès mais elle fut remplacée par une pension[6]. Eugène IV recommanda Alain de Lespervez au duc[7].

Le siège de Dol, ainsi vacant, fut conféré à Raoul de la Moussaye, protonotaire apostolique et doyen de Nantes, dont les attaches avec le duc François ont été notées[8]. Le décanat de Nantes fut alors donné par le pape, avec défense aux chanoines de procéder à une élection, à Jean de Lesper-

1. Cosneau, p. 451. Le 1er mars 1439 le pape avait conféré à Guillaume de Malestroit le canonicat de Nantes, vacant par la mort de Guillaume Autred, scriptor de la chancellerie apostolique. L'évêque de Nantes le lui avait déjà conféré par ignorance (*Latr.* 363, f. 264). Guillaume avait aussi la cure de Saint-Sixt qui, après sa promotion, fut donnée à Pierre Lespervier, clerc de Nantes, âgé de vingt-trois ans (15 juin 1443. *Latr.* 404, f. 50).

2. 24 août 1444.

3. Il était également chapelain-curé de la Fenoillère (9 février 1443. *Latr.* 389, f. 194), bénéfice qui fut alors conféré à Pierre Gicou, secrétaire de François Ier (*Latr.* 413, f. 222). Pierre Chauvin avait reçu le 31 juillet 1443 le décanat rural de la Roche-Bernard avec la paroisse annexée de Nivillac, vacants par la mort de Pierre Preczart (*Latr.* 405, f. 171). Ce dernier était lui-même cousin du chancelier Jean de Malestroit, et chanoine de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Tréguier et de Guérande (24 mars 1443, dispensé de résider, *Latr.* 388, f. 59); il était sans doute parent de Guillaume Preczart, trésorier général puis procureur général de Jean V, mort peu avant le 24 décembre 1428 (Blanchard, n. 1824).

4. Par le ministère d'Yves Johanneau, clerc de Tréguier, son procureur. *Latr.* 410, f. 179.

5. 3 avril 1445. *Latr.* 418, f. 239.

6. 24 août 1444.

7. B. N. fr. 2707, f. 165. K. F. 27. La *Gallia* fait ici intervenir Jacques, abbé de Landévennec, ce qui ne me paraît pas exact. Les évêques de Saint-Brieuc et de Vannes furent commis par Eugène pour recevoir du nouvel évêque de Quimper le serment de fidélité au Saint-Siège (27 août 1444. *Latr.* 415, f. 229).

8. *Latr.* 410, f. 286; 415, f. 229. Ci-dessus, § IX.

vez, chanoine et scolastique de Tréguier[1], neveu de l'évêque de Quimper.

On voit donc qu'Eugène IV, bien qu'il n'ait pas ratifié les engagements très stricts pris par ses nonces à Redon, tint exactement les promesses qu'il avait faites à Jean V lors de la mission de Pierre Giquel et ne nomma aucun évêque en Bretagne qui ne fut *persona grata* aux yeux du duc.

Enfin, en 1445, François Ier obtint du pontife une faveur que son père avait vivement désirée, que bien des concessions, depuis un demi-siècle, annonçaient, mais qui n'avait jamais connu une réalisation d'une pareille amplitude. Par bulle du 17 mars, Eugène IV autorisa le duc à lever trois décimes sur tous les ecclésiastiques du duché, selon la taxe. Seuls en étaient exemptés les cardinaux, les ordres mendiants et les Servites de Marie. Le nouvel évêque de Dol, Raoul de la Moussaye, était chargé de la perception ; on lui laissait le soin de fixer les termes de paiement. Les circonstances qui entourèrent cette faveur retiennent l'attention. C'est du clergé qu'en partit l'initiative. « Certains évêques et chapitres de Bretagne, assemblés à Vannes, considérant que les ducs n'avaient pu et ne pourraient à l'avenir défendre les domaines de l'Eglise contre une guerre cruelle, sans de lourdes charges, tandis que, à la faveur de la longue paix ainsi acquise, le clergé abondait en biens », délibérèrent, sauf le consentement du Saint-Siège, d'accorder au duc, à titre de subside de paix, trois décimes. La chancellerie pontificale inspirée par cette requête et par les termes dans lesquels elle lui fut transmise par les agents ducaux, renchérit encore sur l'expression de la même pensée. « Depuis fort longtemps, nous a remontré le duc François — ainsi s'exprime cette bulle — les pays limitrophes de la Bretagne ont été tellement affligés par la guerre que non seulement les habitants qui

1. 1er septembre 1444. *Vat.* 376, f. 187. Le 4 février 1441 le pape avait confirmé la collation faite par son oncle à Jean, âgé de 18 ans, du décanat de Dol, avec la paroisse annexée de Lanmeur-Mélar (*Latr* 395, f. 171 v.).

y étaient nombreux, y sont devenus rares, les uns occis par le fer, d'autres périssant de faim, certains fuyant leurs logis brûlés ou détruits, mais encore les églises, les monastères et autres lieux pies, dépouillés de leurs revenus et de leurs édifices, sont tombés en ruine, *in desolationem devenerunt* et le service divin, dans la plupart des cas, y a été anéanti. La Bretagne, au contraire, grâce à la vigilance du feu duc Jean *spectatae memoriae* et du duc François, ainsi qu'à leur amour de leurs sujets, a joui de la douceur bienfaisante de la paix; les églises et les autres sanctuaires y ont conservé leur patrimoine et le culte divin n'a cessé d'y fleurir[1]. »

XIV. — Mentionnons, en terminant le pontificat d'Eugène IV, comme à la fin du règne de Jean V, quelques faveurs sans portée politique particulière mais qui ne sont point négligeables. Le 29 mars 1446, Eugène IV ratifia la fondation par le duc François de la Chartreuse de Nantes, au faubourg Saint-Clément, à la place de la collégiale Saint-Donatien, dont les six chapelains et chanoines ne résidaient pas, et qu'ils ne desservaient pas en personne[2]. A la prière de ce duc fut également approuvée la fondation par Jean Cannor, chanoine de Saint-Brieuc, son conseiller et maître des requêtes en son hôtel, d'un hôpital dédié aux saints Julien martyr et Antoine confesseur et qui, après la mort de Jean Cannor, devait être gouverné par un clerc ou un laïque élu, avec le consentement du duc, par les bourgeois de la ville[3].

1. *Vat.* 369, f. 1. Valois (*Pragmatique*, p. CXLIII-CXLVI) rapporte qu'une commission royale examinant le projet de concordat soumis, en septembre 1444, à l'assemblée du clergé français de Bourges, nomma le diocèse de *Rennes* au nombre de ceux qui étaient hors d'état, vu leur ruine lamentable, de satisfaire aux exigences financières de la curie romaine. Il faut évidemment lire : *Reims*. Aux divers témoignages de l'accroisement de la population, en Haute-Bretagne, par la venue d'émigrants chassés par l'invasion anglaise, on peut ajouter le recensement des mariages de la paroisse Saint-Nicolas de Nantes : de 397, en 1457, il passe à 478, en 1461, et 855, en 1472. Bourdeaut, *Bull. de la S. archéol. de Nantes*, 1922, p. 107.

2. *Latr.* 430, f. 105. Morice, t. II, c. 1382. L'acte de fondation est du 12 octobre 1445. Lobineau, t. I, c. 625.

3. 9 janvier 1445. *Latr.* 415, f. 126.

Parmi les bénéficiaires des grâces pontificales on relève les noms de divers officiers, protégés ou parents de François Ier : son médecin, Jean Guiot, chapelain du Crucifix, en Tréguier, reçut la paroisse du Petit-Mars[1]; Pierre Vitré, bénédictin profès, prieur de Montrelais et cher au duc, reçut dispense d'incompatibilité pour posséder en même temps un autre bénéfice[2]; à la prière du prince, Jean Hervé, prieur de Saint-Clément de Quiberon, reçut une semblable dispense[3]; Guillemette Le Gac, religieuse de Saint-Sulpice, pourvue par son abbesse du prieuré de Lécousse, fut confirmée par le pape qui indemnisa par une expectative Marguerite Le Porc, religieuse de Saint-Georges, d'abord nommée *auctoritate apostolica* à ce prieuré[4]; dispense de légitimité avec autorisation à succéder fut accordée à noble François de Saint-Paul, damoiseau de Rennes, dont les parents étaient consanguins du deuxième au troisième degré[5]. Enfin à la supplication du duc et de Jean de Montauban, Henri Hubert, moine bénédictin, prieur de Québriac, chapelain de ce seigneur, fut pourvu par le pape du prieuré dit de la chapelle « hors des murs et près les Fossés » du château de Landal[6].

L'indult *plena remissio* fut accordé à Pierre de Bretagne, seigneur de Guingamp, et à Françoise d'Amboise, sa femme[7], l'indult confessionnel à Guillaume de Chalon, comte de Tonnerre et à Catherine de Bretagne, sa femme[8].

1. 5 mai 1444. *Latr.* 409, f. 258.
2. 16 juillet 1443. *Latr.* 406, f. 130 v.
3. 15 juillet 1443. *Latr.* 406, f. 11.
4. 22 mai 1445. *Latr.* 416, f. 295 v.
5. 23 février 1446. *Latr.* 416, f. 287.
6. 19 avril 1443. *Latr.* 406, f. 170. Sur la puissance des Montauban sous François Ier, voir Bourdeaut, *Gilles*, p. 45-46.
7. 4 juillet 1443. *Latr.* 402, f. 290,
8. 19 septembre 1446. *Latr.* 431, f. 290. Eugène IV après avoir réservé le prieuré de Saint-Broladre, avec défense au roi, au duc et à l'évêque de Dol d'en disposer (31 mai 1446), le donna à Guillaume d'Estouteville, abbé du Mont-Saint-Michel (6 septembre 1445, *Vat.* 378, f. 298, 298 v.). Sur le rôle de cette forteresse dans la surveillance des allées et venues entre la Bretagne et l'Angleterre, voir Bourdeaut, *Gilles*, p. 29.

CHAPITRE XIV

Nicolas V et les ducs François Ier et Pierre II

I. Charles VII tente de rattacher le clergé breton au clergé français, missions de Miles d'Illiers et de Jourdain de Peyrat. Obédience séparée de François Ier par son ambassadeur Bertrand Millon (juin 1447). — II. Faveurs diverses du pape au duc François Ier : confirmation de l'accord avec les Penthièvre. Fondation des Carmes de Rennes. Bénéfices. — III. Vacance du siège de Rennes (août 1447), le duc le demande pour Jacques d'Espinay. Nicolas V qui a nommé Robert de la Rivière, refuse. Il confirme l'article du concordat de Redon, visant la présentation des évêques par le duc (31 octobre 1447), puis l'ensemble de ce concordat (6 juillet 1448). Facultés de nomination bénéficiale accordées au duc, à la duchesse Isabeau et à Pierre de Bretagne. Mission d'Yves Rolland à Rome. — IV. Erection de Redon en évêché (10 juin 1449). — V. Multiples transferts épiscopaux de 1450. Conflit avec les élus des chapitres. Avènement de Pierre II. Il interdit la publication des bulles sans licence ou *placet* du conseil ducal (17 août 1450). — VI. Missions de Jean Ynisan et de Jean de Pontsal à Rome. Le pape refuse de révoquer les nominations faites. Il accorde au duc une faculté de nomination à vingt bénéfices, et le privilège du jubilé. — VII. Malatesta nonce en Bretagne, Robert de Coëtlogon ambassadeur du duc à Rome. Nicolas V confirme la règle des mois. Jean de Lespervez nommé évêque de Quimper. — VIII. Etats de Vannes (mai 1451). Obédience de Pierre II au pape. — IX. Arrangement concernant le siège de Saint-Brieuc. Simonie. Anarchie. — X. Arrangement concernant le siège de Rennes. Concordat de Châteaubriant. Jean de Coëtquis transféré à Tréguier. Jacques d'Espinay en possession de Rennes. — XI. Conflit armé à Saint-Grégoire. — XII. Légation du cardinal d'Estouteville. Bulles du 1er février 1453 : réserve des cinq évêchés de Nantes, Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes; privilège des originaires; limitation du privilège des Minihys; prérogative des nommés ducaux; le parlement ducal juge souverain du possessoire bénéficial. Bénéfices aux protégés du duc.

I. — Lorsque le successeur d'Eugène IV, Nicolas V, élu le 9 mars, fut couronné le 19 mars 1447, le schisme qui avait si longtemps désolé l'Eglise n'était pas encore radicalement extirpé. Félix V, l'antipape élu par le concile de Bâle,

vivait toujours et affichait des prétentions exagérées. Il réclamait, pour prix de la sienne, l'abdication de Nicolas V et négociait d'assez haut avec le roi de France. Il importait donc que les souverains se prononçassent publiquement en faveur de l'un ou de l'autre pontife ou bien qu'ils cherchassent une solution intermédiaire. Charles VII n'hésita pas : dès le 7 mai, il fit chanter devant lui, dans sa chapelle de Mehun-sur-Yèvre, le *Te Deum* en l'honneur de Nicolas. Mais il voulait avec raison appuyer sa résolution sur le consentement du clergé. Il essaya, en cette occurence, de faire rentrer le clergé breton dans le giron du clergé français. Il voyait avec déplaisir la scission qui, depuis Jean V et son obédience à Eugène IV, avait séparé du royaume les clercs bretons. Il s'en prenait aux conséquences du mal au lieu de s'attaquer à sa cause qui était le gallicanisme de la Pragmatique. Déjà, au temps d'Eugène, comme l'attestent les instructions données à son ambassadeur, Robert Roger, Charles VII s'était plaint auprès du pape que les bulles de nomination épiscopale, au lieu d'être adressées au roi, le fussent parfois à des ducs, ses vassaux[1]. Après le couronnement de Nicolas V, vers la fin d'avril et les premiers jours de mai 1447, il envoya en Bretagne l'un de ses plus actifs diplomates, Miles d'Illiers, doyen de Chartres, conseiller au parlement de Paris[2]. Sa mission était de dissuader le duc François Ier de laisser procéder son clergé et ses sujets en aucune délibération particulière jusqu'à ce que le roi eût réuni l'assemblée des seigneurs et du clergé du royaume « mesmement avec ledit duc et les prélats et gens d'église de son duché ». Deux mois après, vers le 1er juillet, nouvelle mission en Bretagne d'un autre conseiller

1. 19 décembre 1446. Valois. *Pragmatique*, p. CLII
2. Il fut pourvu de l'archidiaconé du Désert, au diocèse de Rennes, avant le 25 juillet 1452. A cette date il n'était pas encore entré en possession effective. Vaucelle, n. 1144.

au parlement de Paris, Jourdain de Peyrat[1] : il apportait au duc le résultat de l'assemblée préparatoire tenue à Bourges et à laquelle François, malgré l'invitation du roi, ne s'était pas rendu[2]. Par conclusion du 29 juin, elle avait décidé de s'ajourner à Lyon à la fin de juillet[3]. Mais pas plus à Lyon qu'à Bourges les Bretons ne parurent. François Ier ni son clergé ne voulaient entamer de pourparlers avec l'anti-pape. Une fois de plus, ils séparaient leur cause de celle de la France. Les ambassadeurs de Charles VII n'apportèrent son obédience au pape de Rome que le 12 juillet 1448[4]. L'ambassade bourguignonne les avait devancés en février[5]. Mais la Bretagne était arrivée bien plus tôt encore.

Dans sa lettre du 31 octobre 1447 au duc, Nicolas V dit incidemment combien il a eu pour agréable l'obédience qu'il lui a prêtée par ses ambassadeurs. Acte important car il consolide définitivement la tradition inaugurée par Jean V et qu'un jour viendra où le fils de Charles VII laissera éclater toute la rancune que cette soumission séparée avait fait naître à la cour de France. On n'a pas le procès-verbal de la cérémonie d'obédience, mais il est vraisemblable que les formules prononcées durent être semblables à celles qui nous ont été conservées des obédiences des autres ducs et que nous avons citées ou citerons en leur lieu. Quant à la date de cette obédience on peut la fixer au 14 juin 1447 environ. Ce jour en effet, il n'y eut pas moins de soixante-dix-sept bulles expédiées en faveur de Bretons[6], et certaines, à la prière du duc. L'une d'entre elles atteste la présence à Rome d'un ambassadeur ducal : Bertrand Millon. Ce haut personnage avait débuté dans la cléricature, était devenu

1. Cité dans des pièces de procédure de 1461, il négocia, au nom du roi, avec la curie, la provision de l'abbaye de Déols. Valois. *Pragmatique*, p. 246, 253.
2. Morice, t. II, c. 1409.
3. Les représentants arrivés le 1er août à Lyon commencèrent à délibérer le 6. Valois, *Pape*, t. II, p. 329, 331.
4. Valois, t. II, p. 341. Félix V abdiqua le 7 avril 1449.
5, Pastor, t. II, p. 28-29.
6. Vaucelle, nos 70-137.

licencié ès lois, puis « s'était mêlé aux combats pendant les guerres qui avaient ravagé la France et la Bretagne, et avait siégé comme juge criminel », il était devenu conseiller ducal[1], sénéchal de Ploërmel, et fut, plus tard, président et juge universel de Bretagne[2]. Sa qualité d'ambassadeur lui valut l'absolution papale de sa participation à des faits de guerre[3]. Cette même qualité est mentionnée dans une autre bulle du 14 juin 1447 qui octroie une expectative à son cousin Pierre Bouan, moine de Saint-Jacut et noble[4]. Elle valut à son frère Mathurin Millon d'être nommé acolythe du pape[5].

Par ailleurs, entre les clercs bretons gratifiés par la curie le 14 juin 1447 on remarque un secrétaire du duc, Guillaume Coëtmeur, chanoine de Vannes[6], et quelques membres de sa chapelle, car François Ier, au dire de son chroniqueur, Jean de Saint-Paul[7], avait un goût prononcé pour la musique[8].

1. Depuis 1437. Blanchard, n. 2269.
2. Morice, t. II, c. 1441. Cet acte le qualifie chevalier.
3. Vaucelle, n. 227.
4. Vaucelle, n. 95.
5. 17 octobre 1447. Il reçut aussi licence de toucher les revenus de ses bénéfices, même absent, et de les affermer. Vaucelle, n. 187.177. Le même jour, Catherine Millon, religieuse de Saint-Sulpice, reçut une expectative. Vaucelle, n. 186. Le 26 février 1450, Etienne Millon, frère de Bertrand, fut pourvu d'une chapellenie. Vaucelle, n. 638. Le 27, Bertrand Millon et sa femme, Jeanne de Broon, reçurent l'indult de l'autel portatif. Vaucelle, n. 649. Une bulle antérieure (de 1447-1449) accorde à Bertrand Millon, conseiller du duc et président des comptes l'union d'un canonicat prébendé à son archidiaconé. Vaucelle, n. 1502.
6. Dispense d'incompatibilité. Vaucelle, n. 137.
7. P. 56.
8. Voici leurs noms : Jean Kerguz, moine de Landévennec, principal chapelain du duc; Thibaut de Quoëtqueverain, moine de la même abbaye et prieur de Concarneau, chapelain; Jean Mocque, moine de Redon, chantre de la chapelle (Vaucelle, n. 70, 84, 87). Ce dernier devint familier du cardinal d'Estouteville (Vaucelle, n. 1068, 15 septembre 1451). — D'autre part Charles Loison, moine de Saint-Georges-sur-Loire (diocèse d'Angers), âgé de 70 ans, chantre de la chapelle du duc de Bretagne, résigne, sauf pension de 20 écus, le prieuré de l'Epinay, entre les mains de Pierre dal Monte, légat du pape (28 septembre 1447, Vaucelle 169. Cette légation remonte aux années 1442-1444. Valois, *Pragmatique*, p. CXXIX, CXLIII, CXLVII, note 2). A ce même Charles Loison, prieur de Saint-Rémi-du-Plain, commensal du duc et chantre ténor de sa chapelle, fut conféré le prieuré de Saint-Symphorien près Vannes (1er avril 1449. Vaucelle, n. 480). — Le 14 juin 1447 certains autres clercs obtinrent diverses faveurs expressément à la prière du duc : Olivier de Coëtlogon, ancien secrétaire de Jean V (Blanchard, n. 2147) bénédictin, prieur de Beauchesne, greffier du Parlement (confirmé par Pierre II, 9 novembre 1454. Morice, t. II, c. 1636); gratifié ensuite de la prérogative des nommés du duc (10 avril 1451. Vaucelle, 995, 998); Alain Gouin, moine de Saint-Melaine, Pierre de la Mare, moine de Saint-

II. — Si, pour le moment, nous laissons de côté la discussion soulevée par la vacance du siège de Rennes parce que cette discussion se prolongea et s'envenima sous le règne de Pierre II, nous constatons que François Ier ne sollicita pas du Saint-Siège de privilèges nouveaux de grande portée. Par la voie diplomatique il obtint diverses satisfactions et d'abondantes faveurs pour les clercs qu'il patronnait.

Ce règne est taché par le meurtre de Gilles de Bretagne dont la responsabilité incombe, pour une bonne part, au duc son frère. Une tentative fut faite par la cour ducale pour mettre Gilles hors d'état de nuire au duché et au royaume sans lui faire un procès criminel. La cour de France, consultée, émit l'opinion qu'il fallait le lier par la menace de censures ecclésiastiques, ce qui prouve que l'excommunication était encore redoutée. Il faudrait obtenir, dit le roi, « des bulles de notre saint Père des plus amples censures qui, en cette matière, se pourroient que ledit Gilles et ses alliez encourront en venant aucunement contre lesdits articles »; sans autres sentences les évêques et les curés les publieraient et « moyennant lesdites censures tous les vassaux desdits transgresseurs desdits articles soient par le pape absoulz et deschargez de tout serement et fidélité envers iceulx transgresseurs ». Mais l'accord espéré ne fut pas conclu et les bulles ne furent pas sollicitées[1].

De même lorsque François Ier, dans un but louable, mais d'une manière dangereusement compliquée, fit sa paix avec les Penthièvre par le traité de Nantes du 27 juin 1448[2], il stipula avec son contractant que « ledit accord et appointement soit passé en cour de Rome par notre saint Père le pape

Méen, Guillaume du Maz, moine de Marmoutiers, Guillaume Jagu, prieur de Saint-Michel de Josselin, Pierre Velo, moine de Saint-Sulpice, auxquels la faveur d'Arthur de Richemont joignit Guillaume Kerlech, prieur de Saint-Mathieu de Tréguier. Ces religieux étaient peut-être aussi chantres de la chapelle ducale.

1. 21 juin 1448. Morice, t. II, c. 1414. Bourdeaut, *Gilles*, p. 51-52.

2. Ce traité était annulé par des contre-lettres, annulées à leur tour par d'autres contre-lettres. Morice, t. II, c. 1424.

solennellement et que chacun en ait lettres de ladite cour de Rome[1]. » Cette fois le duc les envoya demander en curie la confirmation de l'instrument publié. Nicolas V y répondit par une bulle du 5 janvier 1449 portant mandat aux évêques de Saint-Brieuc et de Rennes de le confirmer sous peine aux infracteurs d'une excommunication dont il réservait l'absolution au Saint-Siège[2]. Il est à noter que les conseillers du duc à Paris, la question s'étant posée de soumettre ce traité à la ratification du parlement de France, se prononcèrent pour la négative[3].

Nicolas V confirma une fois de plus la création de l'université de Nantes. Sa décision, comme les précédentes, resta lettre morte. Nous en reparlerons quand l'université bretonne verra effectivement le jour, en 1460.

François Ier ayant autorisé la fondation d'un couvent de carmes à Rennes[4], Nicolas V, par bulle du 24 avril 1449, rappelant que Jean V (sans doute à Châteauceaux) avait promis d'établir deux couvents de carmes en son duché, mais qu'il en avait laissé un à bâtir, autorisa son successeur François, d'accord avec le général de l'Ordre et le provincial de Tours, à placer ce couvent à Rennes, et accorda des indulgences au nouveau monastère[5].

Par égard pour le duc, certaines faveurs furent accordées à ses conseillers Thomas de Talhoët[6], Bertrand de Vannes[7], Pierre de Laillé[8] et Mathelin le Léonnays[9]. Son confesseur,

1. Morice, t. II, c. 1419.
2. Arch. de la L.-I., E 44, C. A. 22. B. N. ms. fr. 2707, f. 172, Vaucelle, n. 448.
3. Trésor des chartes de Nantes V.A. 15.
4. 6 juillet 1448. Morice, t. II, c. 1428.
5. Vaucelle n. 505. Jean V avait fondé le couvent d'Hennebont, le 12 février 1424. La Borderie et de Villers. *Histoire des Carmes*, p. 81.
6. Sous-diacre de Vannes, dispense d'incompatibilité, 15 décembre 1447. Vaucelle, n. 205.
7. Archidiacre de Vannes, président de la Chambre des comptes, licence de visiter par procureur, 30 avril 1448. Vaucelle, n. 291.
8. Chantre de Rennes, union d'une prébende à sa chantrerie, 6 février 1448, Vaucelle, n. 454. Même faveur comme conseiller de Pierre II (9 novembre 1452, Vaucelle, n. 1162) et prolongation pour dix ans de sa dispense d'incompatibilité (15 juin 1453, Vaucelle, n. 1271).
9. Maître des requêtes de l'hôtel, prieur de Lanmeur, expectative du premier monastère bénédictin vacant (7 juillet 1448, Vaucelle, n. 328) Il obtint l'abbaye de Saint-Melaine (13 novembre 1448, Vaucelle, n. 409)

frère Pierre de Ruis, *aliàs* [Lenet, franciscain[1], reçut pour le duc et vingt personnes séculières nobles, faculté d'absoudre de tous péchés[2].

Le procureur de François Ier en curie Jean Josse, clerc de Vannes, docteur *in utroque*, bachelier en théologie, noble, curé de Luitré, fut reçu chapelain et auditeur du pape[3].

Enfin à la prière expresse de ce duc, Geoffroy Bertrand, sacriste de Saint-Melaine, eut permission de retenir deux bénéfices incompatibles[4]; Gui de Coëtlogon, chanoine de Saint-Jean-des-Prés, élu abbé de ce monastère, fut confirmé en cette dignité[5]. Dispense de résider fut accordée à Olivier Troussier, chanoine de Saint-Malo, en résidence dans une université, ou bien au service du duc ou de l'évêque de Nantes[6]. Robert de Trécesson, augustin du diocèse de Saint Malo, prieur de Mouhey, reçut une expectative[7], de même que William Hog, prieur de Saint-Andrew, recommandé par Charles VII, par Jacques, roi d'Ecosse et par le duc François, dont la femme était Isabeau d'Ecosse[8]. Raoul Bernard, augustin, commensal du duc, obtint collation du prieuré de Guillier (dépendant de Saint-Jean-des-Prés) en plus de celui de Saint-Pierre-de-Ploudiry (dépendant de Daoulas)[9].

III. — Sous François Ier s'éleva un conflit épiscopal; sa cause immédiate était la faveur extraordinaire dont jouis-

1. *Aliàs* Frère Rémi. Il possédait les prieurés de Gahard, de Lohéac et de Saint-Guen, dépendant de Marmoutiers, de Redon et de Saint-Gildas-de-Ruis, ainsi que l'aumônerie du prieuré de Saint-Nicolas-hors-les-murs de Vannes (14 juin et 13 juillet 1448, 11 novembre 1450. Vaucelle, nos 316, 336 et 831).
2. 13 mai 1448. Vaucelle, n. 298.
3. 25 septembre 1447, 10 mai 1448. Vaucelle, n. 167, 295. Il fut chanoine de Vannes (26 mai 1449. Vaucelle, n. 516), de Tréguier (8 mars 1451, n. 967) et de Nantes (24 janvier 1454, n. 1484), curé de Saint-Caradec de Trégomel (25 juin 1451, n. 1027). Le 8 décembre 1459 le canonicat de Vannes, vacant par son décès, fut conféré à Jean Maydo (Vat. 502, f. 315).
4. 30 mars 1448. Vaucelle, n. 274.
5. 1er avril 1449, *ib.*, n. 479.
6. 22 avril 1449, *ib.*, n. 502.
7. 31 mars 1449, *ib.*, n. 477.
8. *Calendar... Papal*, t. X, p. 55.
9. 31 mars 1449, *ib.*, n. 476.

sait la famille d'Espinay, ses conséquences s'étendirent au delà de son règne et de l'objet propre de la querelle. Le vieux Guillaume Breillet, évêque de Rennes, ayant résigné ses fonctions par procureur, entre les mains du pape, reçut de celui-ci l'archevêché de Césarée, avec une pension de trois mille florins, portée ensuite à quatre mille[1], sur son ancien siège. Cette nouvelle dignité lui fut fatale car il expira quelques mois après[2]. Le pape qui, sur ses entrefaites, avait reçu de François Ier, une recommandation générale en faveur de Robert de la Rivière, alors chantre de Rennes et trésorier de Nantes[3], le pourvut de l'évêché rennais[4]. Rien de plus naturel que ce choix : Robert de la Rivière qui était entré au conseil ducal dans les derniers temps de Jean V[5], avait continué de remplir ses fonctions sous le duc François; il avait été son ambassadeur auprès du roi[6] et témoin au contrat de mariage du comte de Richemont avec Catherine de Luxembourg[7]; sa mère, Jamette Breillet, était sœur de l'évêque résignant, et son père, Jean de la Rivière, qui devait être chancelier de Pierre II, avait été écuyer, puis conseiller de Jean V[8], et président des comptes sous François Ier[9].

Mais le duc avait un autre candidat : Jacques d'Espinay, archidiacre de Rennes, l'un des fils de son grand maître d'hôtel et plus écouté conseiller. Le duc se plaignit au pape qu'il n'eût pas choisi son véritable candidat et finalement, en octobre, lui envoya comme ambassadeur, Jacques d'Espinay lui-même pour plaider sa propre cause[10]. Nicolas V essaya d'abord de contenter Jacques par des faveurs parti-

1. 19 août 1447. Vaucelle, n. 156.
2. 3 février 1448. Du Paz, p. 664-665.
3. Vaucelle, n. 135.
4. 26 mai 1447. Il reçut l'alternative le 30 janvier 1450. Vaucelle, n.625.
5. 3 juin 1441. Blanchard, n. 2491.
6. Vers novembre-décembre 1445. Morice, t. II, c. 1394-1395 et 1404.
7. 30 juin 1445. Morice, t. II, c. 1378.
8. Blanchard, n. 2013, 2470, 2535.
9. Morice, t. II, c. 1397.
10. Vaucelle, n. 181.

culières, lui donnant notamment le doyenné de Clisson que la promotion de son concurrent laissait vacant[1]. Puis il répondit au duc qu'il ne pouvait revenir sur la décision prise, allégua sa bonne foi et promit de pourvoir Jacques du premier évêché vacant en Bretagne. De plus il affirma sa volonté d'observer les accords conclus par les légats de son prédécesseur dans le duché, c'est-à-dire le concordat de Redon, particulièrement en ce qui concernait les promotions épiscopales[2]. Jacques reçut diverses bulles qui flattaient ses espérances et mettaient fin à toutes les contrariétés qu'un procès contre l'évêque aurait pu lui causer. Il obtint, entre autres, une dispense d'âge pour être élu évêque, puis pour lui et ses frères, Robert et André, absolution de toutes censures et confirmation de tous les bénéfices qu'ils possédaient, exemption de la juridiction épiscopale[3], et pouvoir d'absoudre tous ceux qui auraient frappé des clercs[4]. Il fut, peu après, nommé référendaire du pape et commendataire du prieuré de Vertou[5].

Restait à apaiser le duc. Ce fut facile. Il suffisait de le faire patienter. On lui accorda la nomination de quarante bénéfices que l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, aurait à pourvoir[6]. Cette grâce fut augmentée l'année suivante : Pierre de Carné, archidiacre de Quimper, reçut pouvoir de conférer douze bénéfices à Pierre Lamour, frère prêcheur,

1. 9 juin 1447, il reçut licence de visiter par procureur, le 17 juillet 1447; son familier, Pierre Mandet, fut pourvu d'une expectative le 14 juin. Vaucelle, n^os^ 53, 148 et 66.

2. 31 octobre 1447. Arch. de la L.-I., E 52. Vaucelle, p. XXII-XXIII.

3. Tous ces privilèges sont du 17 octobre 1447. Vaucelle, n^os^ 178, 183, 184, ainsi que l'expectative où il est qualifié ambassadeur du duc; et la licence de toucher, même absent, et d'affermer les revenus de ses bénéfices. Vaucelle, n. 177.

4. Vaucelle n. 175. Ses frères, Robert, âgé de dix-neuf ans, et André, de dix-huit, clercs mineurs, reçurent licence de posséder des bénéfices et d'assister aux offices sans être ordonnés avant l'âge. Vaucelle, n. 179; le 17 et le 21 octobre des faveurs furent accordées à la collégiale de Champeaux fondée par cette famille. Vaucelle, n. 185-190.

5. 29 avril et 5 mai 1448, Vaucelle, n. 289, 294, 492, 495.

6. 16 octobre 1447. Vaucelle, n. 174. Ainsi Guillaume Testu, clerc d'Orléans, devint curé de Landujan; Jacques Babouin, chapelain de Toussaint sur les Ponts de Nantes, déposé par les confrères de ladite chapelle, fut établi par nomination ducale, 10 mai 1450 (Vaucelle, n^os^ 306, 713).

et à onze autres personnes nommées par le duc[1]. Le même archidiacre fut autorisé à pourvoir de douze bénéfices douze ecclésiastiques nommés par le comte de Benon, le futur Pierre II[2].

Le 6 juillet 1448, l'évêque de Saint-Brieuc reçut par un nouveau pouvoir la grâce de conférer des bénéfices à Pierre Pichon, chantre de Saint-Malo[3], à Pierre Brient, clerc de Nantes, à Jean de Chevigné, chanoine de Rennes[4], et à dix-sept autres personnes à la nomination de la duchesse Isabeau[5]. Ce même jour fut marqué par l'octroi au duc de privilèges d'importance variée : autel portatif[6], allègement de la loi du jeûne par la permission de manger un peu de pain[7], enfin, ce qui est plus important, confirmation *in globo* de tous les privilèges, libertés et exemptions accordés au duc par les prédécesseurs de Nicolas V[8]. Déclaration trop vague pour être de grande conséquence, mais qui mettait décidément la Bretagne à l'écart de la Pragmatique Sanction, la maintenait sous l'empire des seules constitutions apostoliques, tempérées par les bulles de faveur accordées

1. Vaucelle, n. 292.
2. Ainsi Jean de Bogier obtint Saint-Vincent au diocèse de Vannes, 30 septembre 1450. Vaucelle, n. 795.
3. Procureur en curie de l'abbé de Saint-Jacques de Montfort (29 avril 1448. Vaucelle, n. 290), il devint camérier du pape (26 février 1450. Vaucelle, n. 638). Il était chanoine d'Angers depuis le 1er février 1448 (Vaucelle, n. 452), chantre de Saint-Martin de Tours (7 avril 1449. *Ib.* n. 487), etc.
4. Il reçut dispense d'incompatibilité, le 17 février 1447, à la prière du duc et d'Arthur de Richemont. Il reçut la paroisse de Coesme, le 30 novembre 1450, etc. (Vaucelle, nos 260, 848, 1048, 1222 et 1391).
5. Vaucelle, n. 327. Ainsi Jean de Talhouët obtint la cure de Saint-Armel de Ploërmel revendiquée par Bertrand de Coëtlogon, contre lequel l'évêque de Saint-Brieuc, exécuteur des bulles, lança un monitoire, à Dinan, le 15 février 1449, en présence de Pierre Le Clerc, chanoine de Saint-Brieuc. B. N. ms. fr. 2707, f. 174.
6. Vaucelle, n. 324.
7. Vaucelle, n. 323.
8. Arch. de la L.-I., E 39, R. A. 16. Vaucelle, n. 325 et p. XXIV. François Ier obtint, en outre, cassation de l'union faite huit ans auparavant par Eugène IV du prieuré de Saint-Sauveur-des-Landes à la mense abbatiale de Marmoutiers et collation de ce prieuré à Rolland l'Hostelier, moine de Redon (Vaucelle, n. 326 et 423, ce religieux fut titulaire d'une expectative, le 14 juin 1447, renouvelée, à la prière du duc, le 25 novembre 1448, avec permission de cumul (Vaucelle, n. 77, 420, 586). Marmoutiers contesta cette cassation (9 décembre 1449, 4 novembre 1450. Vaucelle, nos 592, 827).

aux Bretons, le concordat de Redon et les prérogatives reconnues aux nommés des ducs.

L'ambassadeur qui obtint ces faveurs est probablement Yves Rolland, signalé en cette qualité, cette année 1448. Il était licencié en droit, maître ès arts, bachelier en théologie. Le pape réserva en sa faveur les canonicat, prébende et doyenné de Saint-Brieuc, alors occupés par Jean Le Sénéchal[1].

IV. — Les satisfactions accordées à Jacques d'Espinay n'avaient ni arrêté son ambition, ni modéré son impatience. Tout au plus l'avaient-elles empêché d'expulser, avec le concours des amis de sa puissante famille, le prélat qui l'avait évincé. Je crois devoir attribuer à sa féconde imagination un nouveau moyen de parvenir à l'épiscopat. Les neuf sièges bretons étant occupés, il provoqua la création d'un dixième. La curie se prêta à cette innovation qui n'était pas sans avantage pour elle. François Ier, dominé par les Espinay, exposa au saint Père que Redon était une place forte et enceinte, baignée par la marée et par le cours d'une rivière, éloignée des autres cités épiscopales, enflée de faubourgs, que lui-même y avait fait élection de sépulture, que l'abbaye, quoique exempte, était fâcheusement soumise à la visite de l'évêque de Vannes, contre lequel elle plaidait depuis fort longtemps. Nicolas V, attentif à cette prière, érigea l'abbaye en évêché et lui constitua un diocèse en ajoutant aux quatre paroisses[2] dont elle était déjà maîtresse et aux prieurés et bénéfices divers dont l'abbé avait la nomination, dix nouvelles paroisses aux diocèses voisins, savoir : quatre de l'archidiaconé de la Mée (diocèse de Nantes)[3], quatre

1. Vaucelle, n. 445, 447. Il poursuivit ses études car, le 15 juillet 1450, la bulle qui lui confère la paroisse de Château-Thébaut, vacante par la promotion de Jacques de Pencoëdic, élu de Saint-Brieuc, le dit maître en théologie, docteur en décret et de plus conseiller et maître des requêtes du duc. Vaucelle, n. 760.
2. Redon, Bains, Brain et Langon.
3. Avessac, Fégréac, Massérac et Pierric.

de l'archidiaconé de Porhoët (diocèse de Saint-Malo)[1] et deux de l'archidiaconé du Désert (diocèse de Rennes)[2]; le couvent était transformé en chapitre, le prieur claustral en prévôt, le sacriste devenait le second dignitaire et le chantre, le troisième[3]. Les procès pendants, à Rome ou ailleurs, étaient évoqués et éteints. Le pape s'engageait à choisir l'évêque et le prévôt parmi les religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît. Les droits du métropolitain étaient sauvegardés. Yves Le Sénéchal, abbé actuel, était nommé évêque, autorisé à recevoir la consécration de Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, et à prêter serment de fidélité au pape entre les mains de ce prélat, après que Jean Prigent, chargé de fixer, sur la proposition d'Yves et du duc, les compensations à allouer aux évêchés diminués, en aurait décidé, mais, au besoin, sans attendre le consentement des évêques de ces diocèses[4].

Cette création est assez mystérieuse. Certes Yves Le Sénéchal était bien en cour. Jean V avait imposé sa nomination comme abbé. Tombé malade, ce religieux fit venir pour le soigner, Jean Guiot, médecin du duc qui se trouvait alors à Châteaubriant[5]. Mais tout cela ne justifie pas une faveur aussi exorbitante. On remarquera que Jean Prigent joue ici un rôle de confiance, qu'il était le principal conseiller de François I[er], en matière ecclésiastique, qu'il fut impliqué, sous Pierre II, dans la disgrâce qui atteignit l'entourage du duc précédent, qu'il fut accusé, comme les Espinay, d'avoir

1. Guipry, Pipriac, Lohéac et Baulon.
2. Pléchâtel et Bourg-des-Comptes.
3. Aux dignités de prévôt et de chantre devaient être unis, lors de la première vacance, pour en augmenter le revenu, les prieurés de Saint-Nicolas (Nantes) et de La Gresle (Vannes).
4. 10 juin 1449, bulle datée de Spolète. Morice t. II, c. 1446. Vaucelle n. 525.
5. En 1452. Sa guérison fut attribuée à l'intercession de saint Vincent Ferrier. Mouillard, p. 231-233. Jean le Sénéchal, sans doute frère d'Yves, était doyen de Saint-Brieuc. Agé de soixante ans le 15 avril 1451, la coadjutorerie de son décanat fut donnée à Jean de Parthenay, conseiller de Pierre II, et, à la prière de ce duc, son canonicat et sa prébende furent réservés en faveur de Georges de Coëtlogon (Vaucelle, n. 1000, 1001). Ce Georges obtint le 19 février 1470 la paroisse Saint-Etienne de Rennes, par cession de Jean *Prior* (*Annat.*).

trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne, que, d'autre part, Robert d'Espinay était le plus en vue des conseillers laïques du duc, qu'une alliance de famille liait aux Espinay les Le Sénéchal[1], que Jacques d'Espinay — on l'a dit — avait la réserve du premier évêché vacant et s'était, d'avance, fait délivrer une dispense d'âge, enfin et surtout que cet échafaudage redonais tomba subitement par terre dès que Jacques d'Espinay eût trouvé un autre siège épiscopal. On est donc porté à penser que ce siège de Redon était destiné indirectement à Jacques en faveur de qui l'ex-abbé se serait démis, la règle que s'impose le pape de ne choisir les évêques de Redon que parmi les Bénédictins s'effaçant par une dispense ou une simple clause de nonobstant.

L'évêché de Redon eut en effet la vie courte. Une bulle du 10 juin 1449 l'avait créé, une bulle du 20 décembre suspendit l'exécution de la précédente jusqu'à nouvel ordre[2]. La curie cédait moins aux clameurs des diocèses morcelés qu'aux discrets avis du duc. A cette date Jacques d'Espinay était satisfait. Pierre Piédru, évêque de Saint-Malo, était mort le 24 novembre 1449. Nicolas V, fidèle à sa promesse, en pourvut Jacques d'Espinay le 7 janvier 1450[3].

Mais bientôt il crut mieux faire.

V. — L'évêque de Rennes, Robert de la Rivière, vint à mourir le 18 mars 1450. Nicolas V, réalisant enfin le rêve du jeune Jacques d'Espinay, le transféra de Saint-Malo à Rennes[4]. Saint-Malo, ainsi vacant, fut donné, juste récompense, à Jean Prigent, transféré de Saint-Brieuc[5], et Saint-Brieuc échut alors à Jean Lespervier, protonotaire apostolique, trésorier de Nantes et aumônier du duc[6].

1. Par le mariage d'Anne d'Espinay, sœur de Jacques et fille de Robert avec Jean Le Sénéchal, fils de Pierre Le Sénéchal, seigneur du Rocher-Sénéchal. Du Paz, p. 111, 289.
2. Morice, t. II, c. 1516.
3. Vaucelle, n. 614, 615, 618.
4. 25 avril 1450; il lui confirma l'alternative le 5 mai 1450 (Vaucelle, n. 692 et 703); Jacques acquitta, les 9 et 15 mai, les communs et menus services (*Introit.* 419).
5. Vaucelle, n. 695.
6. Vaucelle, n. 441, 442. Jean Lespervier avait été chargé par Nicolas V de suppléer l'évêque de Nantes dans la direction de l'université créée dans cette ville (29 janvier 1449. Morice, t. II, c. 1443).

Ce mouvement souleva une grosse difficulté car, à Rennes, Jacques d'Espinay rencontra en face de lui Jean de Coëtquis, élu « una voce, concorditer » par le chapitre[1].

Le pape aggrava imprudemment le conflit qui couvait. Sans doute n'attachait-il aucune importance à ce prétendant Jean de Coëtquis, hors d'état de lutter contre un Espinay, autant dire contre le duc lui-même. L'évêque de Vannes, Jean Validire, étant mort, Nicolas V, au lieu de pourvoir directement à ce siège ou de le réserver à l'un des compétiteurs rennais, prit occasion de cette vacance pour opérer deux nouveaux transferts, abus si âprement reproché par Jean V à son prédécesseur : le 15 juillet, Jean Prigent déjà transféré à Saint-Malo fut transféré à Vannes; le siège de Saint-Malo fut octroyé à Jean Lespervier, transféré de Saint-Brieuc[2], enfin Saint-Brieuc échut[3] à Jacques de Pencoëdic, docteur *in utroque*, archidiacre de Tréguier, doyen rural de Coesmieux (diocèse de Dol)[4] et chanoine de Léon[5].

Deux événements troublèrent ce chassé-croisé : d'abord les chanoines de Vannes, comme ceux de Rennes, procédè-

1. D'abord, vicaire général de Philippe de Coëtquis, évêque de Léon, absent (25 janvier 1420, Blanchard, n. 1324, n. 3), il devint archidiacre du Désert au diocèse de Rennes (14 octobre 1448, Morice, t. II, c. 1437). On se rappelle que cet archidiaconé avait été mutilé par l'éphémère création de l'évêché de Redon.
2. Vaucelle, n. 761.
3. *Ib.*, n. 762.
4. *Ib.*, n. 758.
5. *Ib.*, n. 764. Son épitaphe, le 25 août 1462, le qualifie auditeur des causes et élu de Saint-Brieuc. B. Pocquet du Haut-Jussé, *La compagnie de Saint-Yves des Bretons*, p. 211. Un schéma est nécessaire pour faire saisir ces mutations successives :

Avril 1450	Juillet 1450	Etats de mai 1451
Rennes : Jacques d'Espinay, transféré de Saint-Malo.	....	
— Jean de Coëtquis, élu.	....	Jean de Coëtquis.
Saint-Malo : Jean Prigent succède à Jacques d'Espinay.	Jean Lespervier.	Litige entre Jacques d'Espinay et Jean Lespervier.
Saint-Brieuc : Jean Lespervier succède à Jean Prigent.	Jacques de Pencoëdic.	Jean Prigent.
Vannes :	Jean Prigent, transféré de St-Malo. — Yves de Pontsal, élu.	Yves de Pontsa

rent à une élection et choisirent Yves de Pontsal[1]; puis, surtout, le successeur de François Ier (mort le 17 juillet 1450), Pierre II, avait des préventions terribles contre les serviteurs de son frère aîné et tout spécialement contre Jacques d'Espinay et Jean Prigent. Il était d'ailleurs homme d'une autre envergure que son prédécesseur.

Le milieu du XVe siècle fut une époque embarrassante pour le haut personnel politique de Bretagne à cause de la brièveté des règnes qui se succédèrent alors et de la contrariété de leur politique. François Ier, sans changer de fond en comble, le personnel qui avait servi son père, s'attacha à une politique toute différente. L'avènement de Pierre II fut le signal d'une méthode nouvelle dirigée par des hommes nouveaux. Puis le règne éphémère d'Arthur III, sans marquer un revirement des idées, changea nombre de personnes, simplement, peut-on croire, pour récompenser des services rendus au connétable.

La mort mystérieuse et criminelle de Gilles de Bretagne, les accusations qui s'élevaient contre François Ier et ses conseillers, portaient au paroxysme l'agitation des esprits lorsque Pierre II accéda au trône. Il était aux antipodes de son frère. Le feu duc était un bon chevalier d'une médiocre intelligence. Son frère était un homme de réflexion et d'étude, timide et brutal, esprit juridique dans lequel son père paraît avoir mis toute sa confiance. Ce cadet avait, à certains égards, les goûts et le caractère d'un homme d'Eglise. Il aimait les arts. Habitant Guingamp, alors qu'il n'était que comte de Benon, il fortifia cette ville et y construisit

1. D'abord dominicain de Quimperlé, confesseur de la duchesse, femme de Jean V (Lobineau, *Vie des Saints*, p. 316), puis curé de Plougoumelin d'où il était originaire (Mouillard, p. 90, n. 1, paroisse qu'il résigna le 28 mai 1436, *Latr.* 341, f. 266), il devint chanoine et trésorier de Vannes (19 mars, 10 juillet 1436. *Latr.* 336, f. 119 v., 173; *Latr.* 344, f. 196 v.; 353, f. 50). Olivier de Pontsal, clerc de Vannes, obtint un canonicat de Quimper, grâce à la nomination du connétable de Richemont (23 septembre 1450. Peyron, n. 746, Vaucelle, n. 792). Il reçut la trésorerie de Vannes laissée vacante par l'élection d'Yves (27 août 1450. Vaucelle, n. 783). Il fut, en outre, curé de Brélevenez et coadjuteur de Saint-Martin de Lavau (4 septembre 1451. Vaucelle, n. 1055).

une fontaine monumentale. Il avait obtenu du pape l'institution d'une collégiale composée d'un doyen, de sept chanoines et de deux choristes, avec union de la paroisse de Ploumagoar[1]. Il avait un procureur en curie[2]. On a vu que, dès avant son avènement, il fut gratifié, à plusieurs reprises, de droits de nomination à un certain nombre de bénéfices[3].

Les bulles du 15 juillet 1450 parvenant en Bretagne dans ces conditions furent très mal accueillies. Tout protestait contre elles. Ces transferts multipliés irritaient le prince. Il détestait les Espinay qui en étaient la cause. Il était au contraire plein de bienveillance pour les élus des deux chapitres. L'un, Jean de Coëtquis, dûment confirmé et consacré par le métropolitain, lui conféra les insignes ducaux en la cathédrale de Rennes, il l'accompagna à Montbazon et fut un des témoins de l'hommage qu'il y rendit à Charles VII[4]. De l'autre, Yves de Pontsal, Pierre II fit son chancelier et contraignit Jean Prigent à lui transmettre la garde du trésor des Chartes[5].

Pierre II, esprit synthétique, répondit au Saint-Siège par un coup droit. S'inspirant de la coutume qui obligeait les nouveaux évêques bretons à présenter au duc leurs bulles afin d'obtenir mainlevée des régales, il généralisa cette formalité. Par lettres patentes du 17 août 1450, données au château de l'Hermine, à Vannes, le duc, alléguant « les molestations et altérations mues en l'Esglise en grant escande de tout le peuple, tant à l'occasion des controversités et débats des élections confirmées aux élus des Eglises cathédrales de Rennes et de Vannes, que des promotions et provisions en faites par notre saint Père le pape à autres que élus »,

1. *Arm.* 53, t. 13, f. 122 v., s. d. mais sous le règne de François Ier.
2. Jean Dare, maître ès arts, chanoine de Saint-Malo, 29 juin 1450. Vaucelle, n. 753 et 791.
3. Voir aussi *Calendars*, t. X, p. 20, son intervention en faveur de David de Monipeny, bénéficiaire d'une réserve, 14 juin 1447.
4. Août 1450. Alain Bouchart, f. 203, Vaucelle, pièce n. 7. — 3 novembre 1450. Morice, t. II, c. 1544. Le prélat s'y qualifie évêque de Rennes sans aucune restriction.
5. Blanchard, p. XCI. Couffon, p. 387.

se plaignant, en outre, que certains soi-disant titulaires de bénéfices troublent les pacifiques possesseurs « anciennes gens », pour tenir et trouver ledit bénéfice litigieux, et que, par tels litiges et moyens exquis les finances de notre pays en sont portées et extraites hors en grant nombre », considérant qu'il n'a pas encore prêté au saint Père son « obéissance », et en attendant sur ce délibération des « Etats et Clergé » du duché qu'il espère assembler sous peu, Pierre II fait « prohibition et défense à tous ses sujets de non, ou temps à venir, publier, fulminer, exécuter, ne mettre à aucun effet ou exécution nuls ou aucuns mandements, sentences, bulles ou lettres apostoliques, impétrés ou à impétrer, soient à cause desdits évêchés de Rennes, de Vannes, ou autres bénéfices séculiers ou réguliers quelconques » sans qu'ils aient été « reçus, vus et examinés par nous et notre conseil et qu'ayons baillé licence par nos lettres patentes de les exécuter, et non autrement, sur peine de punition corporelle et confiscation des biens[1]. »

Dans une telle généralité cette ordonnance redoutable était sans précédent. Certes on avait vu les rois de France donner ou révoquer l'autorisation de publier des bulles ayant un caractère financier comme celles qui concédaient des indulgences pour la croisade ou prescrivaient la levée de décimes, ou interdire, dans des époques de conflit, la réception de certaines lettres apostoliques mais jamais imposer ce contrôle absolu, ce *visa*, cet *exequatur*, ce *pareatis*, ce *placet*

1. Arch. de la L.-I., E 40, E 55, L. H. 8, B. N., ms. fr. 2707, f. 177. Etaient présents au conseil : le grand maître d'hôtel (qui n'était plus Robert d'Espinay, mais Henri de Villeblanche), Pierre de la Marzelière et Jean Labbé, chevaliers, Jean de la Rivière, bientôt chancelier, Yvon de Roscerf, Guillaume Chauvin et autres. — C'est sans doute en exécution de cet édit que l'évêque de Rennes ordonna à tous les possesseurs de bénéfices de faire connaître leur titre. Relaté le 6 avril 1453 comme fait trois ans auparavant. Vaucelle, n. 1243. Voir Arch. de la L.-I., B 9, f. 122 un bon exemple de placet : congé à frère Raoul Pares, évêque du Lide (Lydda, *aliàs* Diospolis en Palestine) d'exécuter certaines sentences apostoliques à l'encontre de l'evesque de Saint-Brieuc, touchant certaine pension de cent ducats appartenant audit frère sur le dit évêché. 9 août 1481.

qu'on ne connaîtra que plus tard[1]. Les ordonnances gallicanes de 1418 ne l'avaient pas imaginé. La pragmatique de Saint-Louis qui fut publiée en cette même année 1450 ne réservait le consentement royal que pour la levée des taxes apostoliques. Il est seulement possible que Pierre II ait puisé son idée dans les milieux ecclésiastiques français qu'il fréquenta notamment en 1438, lorsqu'il assista à l'assemblée de Bourges[2].

VI. — Devant cette rude attaque, Nicolas V fit bonne contenance. Il éluda le coup. Par une habileté qu'on ne saurait trop souligner, il feignit d'ignorer l'ordonnance du 17 août. Il ne s'y opposa pas, il ne la condamna pas, il n'y répondit pas, il resserra l'affaire dans les cas particuliers des élections épiscopales de Rennes et de Vannes, cas graves puisque du sort de ces élections résulterait celuides transferts opérés par le pape, nœud du débat dont la solution réglerait le sort de six évêques se disputant quatre sièges.

Dès son avènement, Pierre II avait dépêché vers le pape, non pour faire obédience, mais pour l'informer de la mort de son frère, et assurément pour lui exprimer ses protestations et remontrances, les deux personnages suivants : Jean Ynisan, docteur en droit canonique, chanoine de Vannes[3], conseiller ducal, et Olivier de Pontsal, chanoine de

1. Sous Louis XIV, dit M. Olivier Martin, le gallicanisme aboutit à attribuer au roi une sorte de contrôle discrétionnaire sur les décisions du pape... qu'il devait revêtir, pour les rendre exécutoires, de lettres patentes enregistrées au parlement (*Histoire générale des Peuples*, t.II, p. 151). Cette obligation n'était pas encore imposée par les concordats de 1472 ni de 1516. Elle est formulée dans les *Libertés de l'Eglise gallicane* de Pierre Pithou, en 1594. Jules II en 1510 excommunia ceux qui subordonnaient au *placet* l'exécution des actes émanés de la cour de Rome (P. Viollet, *Histoire des institutions*, t. II, p. 291-293).

2. Depuis longtemps, en Angleterre, la Couronne revendiquait et exerçait le droit d'interdire l'introduction des bulles pontificales sans permission du roi. Actes d'Edouard II (en 1307) et d'Edouard III (en 1327 et 1376). Stubbs, trad. Petit-Dutaillis et Lefebvre, t. III, p. 372, 378.

3. Après l'avoir été de Saint-Brieuc. Vaucelle, nos 309, 602, 603. Mouillard, p. 76. Le 29 décembre 1449 il n'était encore que licencié en Décret, il fut docteur au moins en 1451. Il resta en curie comme procureur (25 février 1454. Vaucelle, n. 1498) puis revint en Bretagne, siégea au conseil (9 novembre 1454. Morice, t. II, c. 1637, 1644), devint maître des requêtes (Morice, t. II, c. 1686), et, sous Arthur III, vice-chancelier

Tréguier, sans doute frère ou neveu de l'élu de Vannes[1]. Répondant au duc Pierre, Nicolas V lui adressa ses condoléances au sujet de la mort de son frère, il loua la sagesse des dernières dispositions du défunt « de omnibus recte ordinavit », éloge qui était une leçon. Quant aux translations et provisions d'évêché déjà faites, il ne consentit pas à les modifier, tout en se déclarant prêt à satisfaire, par ailleurs, aux vœux raisonnables du duc. Enfin il lui annonça l'envoi d'un ambassadeur « grave et circonspect[2]. » Peu après, informé qu'Olivier de Pontsal, par lequel il croyait sa lettre portée au duc, était demeuré en curie, le pape écrivit à nouveau, réitéra ses condoléances et l'annonce d'une ambassade prochaine[3].

Pierre obtint, dès ce mois d'octobre, quelques satisfactions à ses demandes « raisonnables ». Son fidèle Pierre de Carné, archidiacre de Quimper, reçut la faculté de pourvoir de vingt bénéfices vingt personnes nommées par le duc. A la même date le privilège du Jubilé, célébré cette année-là à Rome au milieu d'un grand concours de peuple[4], fut étendu aux plus hauts personnages de la cour : au duc Pierre et à la pieuse duchesse Françoise d'Amboise[5], au connétable Arthur de Richemont, à la comtesse de Richemont, à Gui, comte de Laval, veuf d'Isabeau, sœur de Pierre II, et remarié à Françoise de Dinan[6], à Anne de Laval, sa mère[7], et autres[8].

VII. — Le nonce « grave et circonspect » annoncé par Ni-

(27 septembre 1457. Morice, t. II, c. 1725. Couffon, t. I, p. 388). Sur son missel et ses goûts de bibliophile, voir Duine, *Inventaire liturgique*, 1922, p. 173. *Bréviaires et missels*, 1906, p. 115.

1. Ci-dessus, § V.
2. 17 septembre 1450. Arch. de la L.-I., E 44, K.F. 35. B. N. ms. fr. 2707, f. 176.
3. 6 octobre 1450. Arch. de la L.-I., E 44, K.G. 40. B. N., ms. fr. 2707, f. 181.
4. Pastor, t. II, p. 69-96.
5. Sur le jubilé qu'elle célébra à Vannes, voir Lobineau, *Vies des Saints*, p. 321.
6. Par un contrat tout récent du 3 octobre 1450.
7. 14 octobre 1450. Vaucelle. n. 806-812.
8. Par exemple à Jean du Pont, seigneur de Rostrenen, à sa femme Marguerite et à six autres personnes, 29 novembre 1450, Peyron, n. 755, Vaucelle, n. 845 bis.

colas V, se trouva en Bretagne au mois de décembre 1450[1]. Son passage et même ses instructions nous sont révélés par Jean de Fercé dans une réponse à une enquête ducale d'octobre 1455. Disons tout d'abord que Jean de Fercé est un témoin averti : licencié en lois, noble, camérier du pape Eugène IV, conseiller d'Arthur de Richemont et procureur en curie[2], voici en quels termes il s'exprime : « Depuis naguères, a vu un nommé Malateste, evesque, qui estoit venu devers le duc, pour le fait d'aucun débat et division qui estoient sur aucune des églises cathédrales de ce pays et pour savoir du duc lequel il voudroit qui demourast évesque[3]. » Il s'agit de Baptiste Malatesta, référendaire du pape, depuis peu évêque de Camerino[4] et précédemment auditeur du palais apostolique. Il était encore en Bretagne au mois de mai 1451[5], époque où se réunirent les Etats de Vannes dont il sera question, mais son influence paraît avoir été insignifiante. Sa mission ne mit nullement fin au conflit. Si le pape était disposé à faire une concession en faveur d'un des élus — en l'espèce le préféré fut Yves de Pontsal — le duc s'obstinait à exiger qu'il reconnût également l'autre élu, Jean de Coëtquis. Ce fut l'objet de l'ambassade envoyée par le duc à Rome et qui s'y montra en même temps que Malatesta pénétrait en Bretagne. Robert de Coëtlogon, abbé de Saint-Méen, conseillerduduc, était porteur d'un mémoire contre Jacques d'Espinay, accusé d'avoir trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne[6]. Pierre II soutenait que Jacques, résidant en curie, aurait détourné le pape d'envoyer

1. Le 29 décembre. Peyron, n. 761. Vaucelle, n. 901. Voir aussi Peyron, n. 849 (4 décembre 1459), et *Vat.* 508, f. 238, prérogative à Guillaume Bernard, clerc de Saint-Malo, son familier, 22 décembre 1459.
2. Pourvu de la cure de Saint-Dolay (19 mars 1447. Vaucelle, n. 3), du doyenné rural de Châteaugiron et de la paroisse de Saint-Pierre de Janzé (24-26 septembre 1447. Vaucelle, n. 166, 168 et 279), d'un canonicat de Nantes (Vaucelle, n. 339), il reçut, le 13 mars 1451, la prérogative des familiers et le 26 août 1453 un canonicat de Saint-Malo. Vaucelle, 977, 1314.
3. Morice, t. II, c. 1659.
4. Sa promotion épiscopale est du 26 mars 1449.
5. Travers, t. II, p. 69-70.
6. Trésor des Chartes, K. H. 25[1]

un légat en Bretagne afin d'apaiser la querelle fratricide. C'est un mensonge, répond Nicolas V, non seulement Jacques d'Espinay est innocent de cette infamie mais, au contraire, il est ami de la paix et tout dévoué au duché et au duc[1]. Nicolas V ne craignit pas de charger ce même Robert de contraindre à rendre gorge les détenteurs des aumônes jadis données pour le concile de Bâle, sommes que Jean V, lors du transfert du concile à Ferrare, avait mises sous séquestre et qui n'avaient pas été dépensées, avant sa mort, « comme elles devaient[2] ». Menace indirecte contre le duc et contre les trésoriers de François I[er] et terrain préparé pour un marchandage diplomatique. On peut croire en tout cas que Robert de Coëtlogon n'eût rien fait, en cette occurrence, qui ne plût au duc. Le pape cependant accabla de privilèges l'ambassadeur breton[3] qui demeura à Rome jusqu'en mai, et peut-être novembre, de 1451[4].

A son intervention est due la bulle du 8 janvier 1451, destinée à limiter l'afflux des expectants et à donner ainsi satisfaction à l'un des griefs articulés par Pierre II, dans

1. 20 décembre 1450. Arch. de la L.-I., E 52, K. G. 14. B.N., ms. fr. 2707, f. 179.

2. 31 décembre 1450. Vaucelle, n. 909.

3. 29 décembre 1450, à Robert de Coëtlogon Nicolas V réserve un bénéfice pour l'entretien des moines pèlerins à Saint-Méen et lui accorde l'usage des pontificaux, comme aux abbés de Redon, de Saint-Gildas-de-Ruis et de Prières (Vaucelle, n. 902, 903 dit « N.-D.-des-Prés » au lieu de « de Precibus »). Bertrand de Coëtlogon était alors procureur en curie (5 mars 1450. *Latr.* 501, f. 143). A la prière du duc le pape cassa l'union de la paroisse d'Augan à l'archidiaconé de Porhoët et l'unit à celle de Ploërmel que possédait Bertrand (Vaucelle, n. 904, 29 décembre 1450); il renouvelle, en faveur de ce Bertrand, chanoine de Saint-Aubin de Guérande, la dispense d'incompatibilité à lui jadis accordée par l'évêque de Volterra, nonce d'Eugène IV (Vaucelle, n. 905), il invite l'évêque de Vannes à faire obtenir des bénéfices en Bretagne à Bertrand de Coëtlogon et à Jean de Parthenay, conseillers du Duc, à Henri Lescoët, à Olivier de Peillac, à Gilles de la Rivière, ses secrétaires, et à Jacques de Coëtlogon, moine de Saint-Méen, qui ont été nommés par lui, sans doute en vertu de la bulle du 14 octobre précédent. En 1453, à la prière du duc, une contestation entre Bertrand de Coëtlogon, son conseiller, et Bertrand de Rosmadec, notaire apostolique, sur la paroisse Saint-Hilaire-et-Saint-Fiacre de Nantes est réglée par la résignation de Coëtlogon (25 juillet et 5 décembre, Vaucelle, n. 1283 et 1365). Sur le procès que Pierre Landais fit à Robert de Coëtlogon, voir Argentré, p. 728.

4. Le 15 novembre 1451, à la prière de Robert de Coëtlogon, conseiller et aumônier de Pierre II, le pape prononça l'union d'un prieuré à l'abbaye de Saint-Jean des-Prés dont son frère Guy était abbé (Vaucelle, n. 1094. Morice, t. II, c. 1568). On verra plus loin l'effet de cette bulle.

ses lettres patentes du 17 août précédent. Nicolas avait jadis annulé les réserves spéciales et grâces expectatives portant sur des bénéfices vacants en mars, juin, septembre et décembre[1]. On sait que Martin V, à l'issue du concile de Constance, avait réservé aux ordinaires la collation des bénéfices dont la vacance s'ouvrait au cours d'un de ces quatre mois. C'est la règle des mois qui s'appliquait en Bretagne — non en France, suivant la Pragmatique — et que modifiait à l'égard de certains évêques, en faveur de la résidence, l'alternative, privilège par lequel le pape étendait de quatre à six le nombre des mois soumis à leur collation. Or, en Bretagne, le duc s'en plaint au pape, les porteurs de « grâces, réserves spéciales, mandats, lettres et privilèges apostoliques » prétendent les appliquer aux bénéfices vacants pendant les quatre mois des ordinaires. Le pape leur donna tort et renouvela, en tant que de besoin, la jouissance exclusive de ces mois aux collateurs ordinaires[2].

Quant à l'autre grief, celui qui visait les évêchés, une occasion se présenta de l'aggraver ou de l'adoucir. Le pape eut à disposer d'un nouveau siège épiscopal : Alain de Lespervez, âgé de soixante-dix ans, fut transféré à l'archevêché *in partibus* de Césarée que la mort de Guillaume Breillet laissait libre. La moitié des revenus de Quimper fut réservée à l'évêque résignant. Cependant le pape ne profita pas de cette vacance pour éliminer l'un des compétiteurs aux sièges de Vannes et de Rennes, il donna Quimper à Jean de Lespervez, neveu d'Alain, notaire apostolique, doyen de Nantes, âgé de vingt-sept ans[3]. Il en avisa le duc en lui recommandant son nouveau promu[4]. Nul ne contesta cette

1. Bulles des 14 juin et 2 octobre 1449.
2. 8 janvier 1451. Vaucelle, n. 920 et p. 318, n. 1. Voir aussi, n. 985, bulle citant la révocation, faite le 16 avril 1449, de toutes lettres accordées par Nicolas V ou Eugène IV, dans lesquelles les bénéfices réservés étaient nommément exprimés. Sur l'origine de la règle des mois voir ci-dessus ch. XI, § XI. Rappelons que Nicolas est le Pape qui inséra la règle des mois au nombre des Règles de la Chancellerie.
3. 16 janvier 1451. Vaucelle, n. 931, 932, 933, 934.
4. 15 janvier 1451. Arch. de la L.-I., E 52, K.H. 6, ms. fr. 2707, f. 180.

nomination. Le choix du neveu était évidemment la condition de la résignation de l'oncle.

VIII. — Les Etats annoncés par Pierre II comme devant statuer sur l'obédience ducale se réunirent à Vannes le 25 mai 1451. L'ancien grand maître Robert d'Espinay osa y paraître muni d'une sauvegarde du connétable de Richemont[1]. Plusieurs prélats se trouvaient présents : les évêques de Dol, Raoul de la Moussaye, de Léon, Guillaume Le Ferron, de Tréguier, Jean de Ploeuc, le récent évêque de Cornouaille, Jean de Lespervez. Celui de Nantes, Guillaume de Malestroit, s'excusa sur sa maladie. Pour les évêchés contestés, les élus se présentèrent hardiment et furent admis sans contestation, Jean de Coëtquis, comme évêque de Rennes, et Yves de Pontsal, comme évêque de Vannes. Jean Prigent vint comme évêque de Saint-Brieuc, mais Rolland de Pencoëdic protesta au nom de Jacques de Pencoëdic « se disant évêque de Saint-Brieuc » et réserva les droits de son commettant. Personne ne se présenta au nom de Saint-Malo, litigieux, constate le procès-verbal, entre Jean Lespervier et Jacques d'Espinay. Le nouveau chancelier, Jean de la Rivière, ouvrit la délibération en proclamant que le duc « congnoissant tenir sa seigneurie et principauté de Dieu vouloit faire tenir justice et rendre à chacun bon droit ». Pierre II ne poussa pas l'action de sa justice jusqu'à trancher le débat épiscopal autrement que par l'admission des évêques de sa préférence. Quant à l'obédience le procès-verbal publié par Dom Morice n'en parle pas. Si elle fut discutée, elle fut décidée. Car Pierre II la prêta au pape. Le fait, à défaut de la date, est certain. Jean de Fercé, ce camérier du pape dont nous avons déjà cité le témoignage d'octobre 1455, s'exprime ainsi : « Les ducs ont toujours rendu obéissance dudit duché au Saint-Siège, sans intermédiaire... il a été

1. Morice, t. II, c. 1554, 12 janvier 1450, elle n'est valable que jusqu'à Pâques, Robert l'avait demandée jusqu'à la Saint-Jean.

présent ès obéissances baillées à Rome au pape Nicolas, tant pour le duc François que pour le duc Pierre, et furent lesdites obéissances par les ambassadeurs desdits princes, chacune en son temps, baillées particulièrement et sans le moyen du roi, et disoient les ambassadeurs : de par le duc, mon souverain seigneur. »

IX. — Le premier réglé des litiges épiscopaux fut celui de Vannes. Jean Prigent ne répugnait pas aux transactions. Aux Etats de mai, il maintint entre lui et son concurrent un « appointé » antérieur relatif à leur assiette, c'est-à-dire au rang de préséance des évêques de Vannes et de Saint-Brieuc. C'était donc un fait acquis que Jean Prigent respectait le droit de l'élu de Vannes,[1] mais en renonçant à son transfert à cette cité, Jean Prigent aurait dû revenir à Saint-Malo d'où il avait été transféré à Vannes en juillet 1450. Il n'en jugea point ainsi et préféra retourner à son vieux siège de Saint-Brieuc d'où la bulle d'avril 1450 l'avait transféré — sans effet — à Saint-Malo. Il évinçait ainsi Jacques de Pencoëdic et rendait embarrassante la situation de Jacques d'Espinay tombant entre deux selles : Rennes où il avait été transféré par bulle d'avril 1450 mais où il se heurtait à l'élu Jean de Coëtquis et Saint-Malo, où il avait été nommé antérieurement (janvier 1450) mais qui lui était disputé par Jean Lespervier que la bulle de juillet 1450 y nommait.

Long débat, cruelle polémique dont nous rapporterons les incidents. Auparavant donnons quelques lumières sur les suites du débat vannetais et son contre-coup à Saint-Brieuc. Non seulement Jean Prigent eut à soutenir un procès canonique en cour de Rome, mais il fut encore attaqué à

1. Dès le 27 juillet 1450 Jean Prigent, comme transféré de Saint-Brieuc à Vannes, avait fait payer les communs services à la Chambre apostolique. Celle-ci, le 15 septembre 1451, accepta la même somme — 350 florins— de Yves de Pontsal qui la fit porter par Guillaume de Coët-eur, chanoine de Vannes (registre 7, fol. 90, 126 v.).

la cour ducale. On l'accusait formellement d'avoir trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne, parce qu'il avait « compilé plusieurs articles concluant à la peine de mort et au dernier supplice ». Le plus récent historien de Gilles précise le rôle du prélat : le duc François I^{er}, dans un conseil tenu après l'arrestation de son malheureux frère[1], confia la garde de la correspondance saisie à Jean Prigent, son conseiller le plus habituel. A la séance du conseil où le procureur général lut son rapport, l'évêque se retira disant que, homme d'Eglise, il ne pouvait opiner en matière criminelle[2]. Cette retraite ne suffit pas à le blanchir aux yeux de Pierre II. C'est alors qu'entre le prince et le prélat se conclut un marché simoniaque : pour six mille saluts d'or reçus de l'évêque, Pierre II promet d'écrire à Nicolas V que Jean Prigent n'est nullement coupable, afin qu'il le maintienne à Saint-Brieuc et en interdise l'accès à Jacques de Pencoëdic. Ainsi fut fait, grâce seulement au silence du pape, car en dépit de prières réitérées durant plusieurs années, il refusa tout acquiescement autre que tacite. Ensuite le duc se faisant conscience de cette simonie promit, en réservant l'approbation du Saint-Siège, de restituer cette somme au chapitre de Saint-Brieuc[3]. Il paya comptant mille saluts et promit pour les cinq mille restant une rente de deux cent cinquante livres bretonnes, assise sur les recettes des ports et havres du diocèse, à charge de célébrer en la cathédrale, une messe solennelle *à note*, chaque jour, et un anniversaire, chaque mois, au maître autel, pour lui, en l'honneur de saint Brieuc et de saint Guillaume Pinchon.

Pour obtenir du pape qu'il confirmât cette fondation, le duc lui en conta les circonstances peu honorables. Pour en

1. L'arrestation est du 26 juin 1446.
2. Bourdeaut, *Gilles*, p. 35-40.
3. Dans la fondation primitive, qui est du 5 novembre 1454, le duc promet une rente de trois cents livres ; cet acte fut accepté par le chapitre le 19 décembre et présenté à l'évêque de Saint-Brieuc, le 23 janvier 1455. Arch. de la L.-I., E 84.

traiter il expédia à Rome Jean Ynisan, chanoine de Saint-Brieuc. Celui-ci obtint des lettres confirmatives de la fondation, avec des indulgences, mais sans aucune mention de la simonie[1]. Plus tard, Arthur III, sous prétexte qu'il avait acquis la certitude qu'Ynisan n'avait pas osé parler de la simonie au pape, cessa de payer la rente, et les exécuteurs testamentaires de Pierre II[2], malgré la volonté formelle du défunt, s'y refusèrent également. François II, livré à des doutes sur la valeur de ces divers actes soumit toute la question au Saint-Siège. Pie II, s'adressant au nonce qu'il envoyait alors en Bretagne, Ermolao Barbarô, évêque de Vérone, l'autorisa à absoudre le duc à condition qu'il restituât les cinq mille saluts d'or restant, non plus au chapitre de Saint-Brieuc, aussi coupable de simonie que le duc Pierre, et condamné, pour sa peine, à continuer de célébrer gratuitement le service promis, mais, en deux portions, savoir : mille saluts affectés à la construction ou œuvre de Saint-Pierre de Rome et quatre mille à l'érection d'un collège de clercs pauvres en l'Université de Nantes, analogue à celui qui existait à Sienne[3].

Le chapitre de Saint-Brieuc ne trouva pas la combinaison de son goût. Maintenir la charge de la fondation sans le profit lui parut inique. Ils protesta et obtint du pape la nomination de nouveaux juges : l'évêque d'Avranches et celui du Mans[4]. J'ignore quelle fut la sentence.

Cela n'est qu'un aspect de la question. Voici l'autre : l'ambassade du chanoine Ynisan n'avait pas eu pour seul résultat la confirmation de la fondation briochine. Depuis juillet 1450 un procès pendait en curie entre Jean Prigent et Jacques de Pencoëdic au sujet de Saint-Brieuc. Nicolas V avait d'abord confié la cause au cardinal Alphonse Borgia,

1. 19 mai 1455. *Vat.* 436, f. 112.
2. Jean du Houx, chanoine de Rennes, Guillaume Chauvin, chanoine de Nantes, et Jean Loisel, président de Bretagne.
3. Bulle du 9 septembre 1460. M. Fournier, n. 1593. Trésor des chartes K. H. 56.
4. 22 janvier 1462. *Latr.* 570, f. 235.

puis — sur instance de Pierre II ? — lui avait mandé de surseoir à la procédure. Le cardinal Alphonse, devenu en avril 1455 le pape Calixte III, fut d'une opinion toute contraire. Favorable à Pencoëdic, il ordonna au cardinal Jean de Torquemada de poursuivre l'affaire, nonobstant le mandat de sursis. Puis envoyant le cardinal Alain de Coëtivy comme légat en Bretagne, il lui donna commission de s'informer et juger sans appel ou de ménager entre les deux parties un accord, avec pension au cédant. Si, précisait le pape, tu accordes une pension à Jacques — dont il prévoyait par conséquent l'échec — permets-lui de garder, en même temps, l'archidiaconé de Tréguier, le canonicat de Léon, le doyenné rural de Coëtmeur et la paroisse de Château-Thébaut[1].

Le cardinal Alain ne réussit pas à faire la paix; durant quelques années la situation du diocèse fut anarchique. Jean Prigent était en conflit avec le chapitre de sa cathédrale et son doyen Jean de Parthenay[2], conseiller de Pierre II. Ils accusaient l'évêque d'usurper le revenu de la psallette, fondée par lui douze ans auparavant, et celui des prébendes. A la demande du duc le pape nomma l'official de Tréguier juge de ce conflit et exempta le doyen et le chapitre de la juridiction épiscopale. D'autre part Jacques de Pencoëdic croyant tenir son évêché[3] avait résigné l'archidiaconé de Tréguier entre les mains du pape qui l'avait conféré à Jacques Ynisan, docteur en décret, sans doute frère de l'ambassadeur Jean Ynisan. Lorsque Pencoëdic vit Calixte III changer

1. 1er septembre 1455. *Vat.* 464, f. 5.

2. Ce personnage, d'abord coadjuteur du doyen Jean Le Sénéchal âgé de soixante ans (15 avril 1451, Vaucelle, n. 1000), était, en outre, chanoine de Rennes et, par nomination du duc François Ier, chanoine de Dol, sauf pension à Théodore Lelli, écrivain, défenseur de Pie II et futur cardinal (15 juin 1457. *Vat.* 448, f. 172-196. Ce Lelli obtint une expectative en Bretagne dans un acte où il est qualifié conseiller du duc et docteur *in utroque*, 8 février 1453. Vaucelle, n. 1216). Sur sa mission en France voir P. Richard, *Origines de la Nonciature*, p. 9.

3. Le 18 septembre 1455 il paya personnellement 800 florins à titre de communs services à la Chambre apostolique (Registre 8, f. 12).

d'attitude, il obtint « regrès » ou retour à son archidiaconé pour le cas où il ne serait pas pourvu de l'évêché[1].

Les rares actes d'administration qu'il s'était permis d'accomplir étaient suspects de nullité : il avait admis en curie la résignation d'un chanoine de son chapitre, Jean Gonnor et avait institué à sa place Guillaume Huguet, *aliàs* Huchet ; mais celui-ci jugea prudent de faire valider cet acte par le Saint-Siège[2].

A ce moment, Arthur III, l'énergique connétable de Richemont qui venait de succéder à son neveu Pierre[3], las de cette discussion, mit tout simplement l'évêché litigieux sous séquestre et commit pour le régir Hervé Le Corre et le chanoine Guillaume Huchet[4]. Solution empirique et quelque peu brutale, mais qui était de coutume lorsqu'un bénéfice mineur faisait l'objet d'un litige au possessoire en cour ducale.

Calixte III approuva cette solution. Dans une bulle du 4 mai 1458, où il affirme que c'est Jacques de Pencoëdic qui se trouve actuellement en possession, il déplore que les contradictions entre les deux plaideurs — *quod unus ligat, alter relaxat* — causent du scandale, du trouble et sèment *fomenta perniciosa*. Il interdit aux deux compétiteurs l'administration du diocèse et la confie, par intérim, à Vincent, abbé de Bégar, « vicaire et administrateur de ladite église[5] ».

1. 19 mai 1457. *Vat.* 460, f. 110. Plus tard il céda son doyenné rural de Coëtmeur que le pape conféra, le 20 décembre 1459, à Jacques du Fou, clerc de Léon, noble (*Suppl.* 519, f. 137) ; au même du Fou, Jacques céda sa chapellenie de Saint-Aubin de Guérande (27 novembre 1459. *Latr.* 553, f. 17).
2. 23 décembre 1457, *Vat.* 462, f. 373 v.
3. Le 22 septembre 1457.
4. 22 novembre 1457. Morice, t. II, c. 1713, 4 août 1458, mandement du duc de faire rendre compte à Jean le Mintier de la recette du temporel de l'évêché de Saint-Brieuc, saisi en la main du duc. Morice, t. II, c. 1717.
5. *Vat.* 462, f. 214. Ce fut à certains égards une aggravation de l'anarchie, on avait trois évêques au lieu de deux : Olivier Loro, s'étant vu conférer la paroisse d'Uzel par Jean Thomas, trésorier de Saint-Brieuc, vicaire général au spirituel de Jean Prigent, se la vit, après confirmation par le pape (14 avril 1460, *Latr.* 565, f. 181), contester par Christophe Le Voyer à qui la même paroisse avait été donnée par Vincent, abbé de Bégar, comme vicaire et administrateur au spirituel et au temporel de l'évêché de Saint-Brieuc, et porteur, lui aussi, d'une bulle de confirmation qui, à dire vrai, ne fut ni datée ni expédiée. *Latr.* 547, f. 103, et 565, f. 302, an I (1458-1459) et III (1460-1461) de Pie II.

Une autre bulle du même jour évoqua la cause, tant au pétitoire qu'au possessoire, cassant tous procès devant toutes juridictions, et en commit l'instruction au cardinal Jean de Mella, à charge d'en faire rapport au consistoire, sur quoi le pape statuerait[1]. Que jugea le pape ? Rien sans doute. A la fin, le 25 août 1462, Jacques de Pencoëdic mourut à Rome, simple « élu » de Saint-Brieuc. Ce jugement de Dieu lui ferma la bouche et permit à Jean Prigent[2] de régner en paix dans son diocèse.

X. — Le litige rennais se régla plus vite sinon avec moins de fracas. Le pape se prononça d'abord très énergiquement contre l'élu Jean de Coëtquis. Il lui ordonna, sous peine d'aggrave, réaggrave et interdit, de laisser la place à Jacques d'Espinay; il manda au chapitre, au clergé, au peuple et aux vassaux de Rennes d'obéir à Jacques. Plus tard, pour vaincre l'opposition de Jean de Coëtquis, il promulgua de nouvelles bulles prononçant contre lui, ses fauteurs et adhérents, excommunication, suspense et interdit, les menaça de la privation de leurs bénéfices et d'inhabileté à en avoir s'ils empêchaient Jacques d'Espinay dans l'administration de son évêché. Chose curieuse, Jacques ne soutint pas ce procès. Intimidé par la faveur de Jean de Coëtquis auprès de Pierre II, il ne revendiqua pas le siège de Rennes et se serait volontiers contenté de celui de Saint-Malo qu'il occupait antérieurement et qu'il réclama tant en curie qu'en cour ducale contre Jean Lespervier. A Rennes il ne fit rien contre son concurrent. Si les bulles fulminées contre Coëtquis furent affichées aux portes de la cathédrale de Rennes et lues au chœur, ce ne fut pas par son ordre. Jean de Coëtquis ne fut jamais empêché d'administrer par Jacques — assurait celui-ci au moment de la réconciliation — pour

1. *Vat.* 462, f. 219 v.
2. Le 7 juillet 1460, Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, obtint une commission apostolique adressée à l'abbé de Saint-Melaine et à Jean de Laillé, chanoine d'Angers, contre certains laïques de ses diocésains rebelles à son autorité (*Latr.* 559).

la bonne raison qu'il ne lui avait jamais présenté ses bulles de translation ni ne l'avait requis de quoi que ce fût. Cependant la cause de Jacques d'Espinay n'était point en bonne voie. Jean Lespervier, que Nicolas V appelait encore, le 15 janvier 1451, « élu de Saint-Brieuc[1] », fut admis par le duc à lui prêter serment de fidélité en qualité d'évêque de Saint-Malo le 27 septembre 1451 et reçut délivrance du temporel jusque-là séquestré[2]. Puis Jean de Coëtquis, comme évêque de Rennes, remplit le même rite le 15 février 1452.

Un hasard offrit une solution, une vacance épiscopale s'ouvrit et l'occasion, cette fois, fut saisie. Jean de Ploeuc, évêque de Tréguier, vint à mourir le 7 avril 1453. D'un commun accord on résolut de profiter de ce vide pour placer un des évêques en surnombre. Mais lequel ? Le duc soumit au pape, peut-être dans l'ordre de préférence, la liste de ses candidats : Jacques d'Espinay, Jean Lespervier, Jean de Coëtquis. Le pape choisit le dernier et, par diverses bulles du 27 juillet 1453, chercha à mettre fin au conflit. Il absolvait Jean de Coëtquis « soi-disant évêque de Rennes » élu, alors que le pape avait déjà transféré Jacques d'Espinay de Saint-Malo à Rennes, et contre lequel le souverain pontife avait lancé un monitoire avec menace d'excommunication[4]. Une seconde bulle nomme Jean évêque de Tréguier et lui enjoint de prêter serment de fidélité au pape entre les mains des évêques de Vannes et de Léon[5]. Une troisième bulle charge Jacques d'Espinay d'absoudre les adhérents de Coëtquis « lequel s'est ingéré dans l'administration de l'église

1. Vaucelle, n. 930. Nommé à Saint-Brieuc en avril 1450, Jean Lespervier avait été transféré à Saint-Malo en juillet.
2. Il existe aux arch. de la L.-I., E. 57 (E. F. 56, S. C. 11 et L. B. 14) un autre serment de Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo, au duc du 31 août 1450. Une bulle du 23 novembre 1454 parle de Jean, consacré évêque de Saint-Malo. Vaucelle, n. 1457, et p. XXXI.
3. Arch. de la L.-I., E. 58, F. A. 6. Arch. d'I.-V. I. G. 1. *Gallia*, t. XIV, c. 759.
4. Vaucelle, n. 1292.
5. *Ib.*, n. 1293.

de Rennes[1] ». Une quatrième ratifie tous les actes épiscopaux accomplis par Coëtquis sur le siège de Rennes. Enfin, selon l'antique usage, des lettres apostoliques firent part de la promotion de Jean et du transfert de Jacques à l'archevêque de Tours, ainsi qu'aux clergé, fidèles et vassaux respectifs des deux évêques et les recommandèrent au duc[2]. La lettre écrite à Pierre II en faveur de Jacques d'Espinay mentionne que la nomination est faite pour éviter un procès et « *ob tui affectuose interpellantis contemplatione* ». En outre le pape imposa par moitié aux sièges de Rennes et de Saint-Malo une pension de mille écus à payer à Jean de Coëtquis.

Ces bulles jetèrent la cour bretonne dans un certain émoi. Refuser le transfert de Coëtquis à Tréguier n'était plus possible[3]. Mais on y eût voulu des ménagements et des égards, on était froissé de voir traiter en usurpateur le prélat qui avait couronné le duc. Cependant les parties étant d'accord sur l'essentiel, il fallait à tout prix mettre un terme à cette fâcheuse querelle. Le duc s'entendit donc avec la famille d'Espinay pour solliciter du saint Père quelques tempéraments à ses durs propos. Dans la grande chambre du château de Châteaubriant, en présence du duc, de son chancelier, Jean de la Rivière, de l'évêque de Vannes, Yves de Pontsal, de Guy, comte de Laval, le maître du logis, de Rolland de Carné, chevalier, et autres[4]; entre Jean de Coëtquis, d'une part, et Jean et Guy d'Espinay, oncles de Jacques « évêque de Saint-Malo, prétendant droit au siège de Rennes », et Richard d'Espinay, son frère, d'autre part, fut conclu, le 26 septembre 1453, le concordat suivant :

1. *Ib.*, n. 1300.
2. *Ib.*, n. 1295-1296. Arch. de la L.-I., E 52, B. N., ms. fr. 2707, f. 197-198. *Gallia*, t. XIV, p. 168.
3. Dès le 8 août 1453, Jean de Coëtquis s'obligea à payer intégralement les communs services de l'église de Tréguier, 460 florins (Registre 7, f. 176).
4. Jean de la Réauté, docteur ès lois, Bertrand de Coëttanezre, chanoine de Quimper, Jean du Houx, qui fut exécuteur testamentaire de Pierre II, Gui du Pineau et Jean Houllier, chanoines de Rennes.

Les parties s'uniront pour obtenir du pape de nouvelles bulles en la forme qui suit : 1° Une bulle relatant l'élection, la confirmation, la consécration et l'administration de Jean de Coëtquis, le déplaçant de l'administration de Rennes et l'absolvant, avec réhabilitation, sans autres détails, *non aliàs*; une seconde bulle de promotion pour Jean de Tréguier *in forma simplici*, sans la clause *Et insuper* qui casse l'élection, la confirmation et les actes d'administration de Jean à Rennes; elle pourra déclarer seulement, sans dire la cause : *non teneri aliquo vinculo ecclesiæ Redonensi*; une troisième bulle absoudra les adhérents de Coëtquis, les réhabilitant de leur irrégularité, les pourvoyant à nouveau, etc.; une quatrième bulle confirmera les actes d'administration de Jean. En outre, les bulles de notification au duc et autres seront expédiées en nombre accoutumé; enfin une dernière bulle stipulera la pension susdite *motu proprio* en spécifiant que le revenu de Tréguier n'excède pas trois mille livres. Ce n'est pas tout. Jacques d'Espinay se libérera de sa part de pension en conférant à Philippe Helcuff, neveu de Jean de Coëtquis, l'archidiaconé et un canonicat prébendé de Rennes ou, à la place de ce canonicat, une paroisse rapportant cent écus d'or ou cent livres de monnaie courante, à l'arbitrage du chancelier. Jacques ne réclamera rien à Jean pour les réparations de son évêché. Il s'en remettra à lui, assisté du chancelier, pour l'estimation du mobilier et des provisions. Alors, et alors seulement, Jean de Coëtquis — il le jure — acceptera Tréguier et quittera Rennes. Pour le cas où il serait absent de Rennes ou de la cour ducale, il nomme d'avance ses procureurs seuls qualifiés pour accepter les bulles : le chancelier et Bertrand de Coëttanezre, et il signe avec fermeté : *Johannes, episcopus Redonensis, ita est*[1].

1. Jean Lespervier ratifia ce concordat le 28 septembre suivant, en son manoir épiscopal de Saint-Malo-de-Beignon. Il constitue ses procureurs pour le représenter en curie dans l'acceptation de la pension assignée sur lui : Simon Cousin, chanoine de Saint-Pierre, cubiculaire du pape (prêtre de Meaux, abréviateur des lettres apostoliques, curé de Marcillé-Raoul qu'il résigna le 19 avril 1449, curé de Parcé et de

Nicolas V fit quelques concessions aux suppliants, mais beaucoup moins qu'ils n'en demandaient, et conclut catégoriquement qu'il fallait clore la discussion. Il ne modifiait en rien les deux premières bulles[1]. Il envoyait[2] une absolution aux partisans de Coëtquis et les rétablissait dans leurs droits antérieurs, sans les obliger à solliciter cette grâce du prélat qu'ils avaient combattu. Il confirmait les actes de Coëtquis pendant qu'il était à Rennes et, du consentement de Jacques, lui laissait les revenus perçus[3]. Il accordait à l'évêque de Tréguier une pension de cinq cents écus sur Rennes et autant sur Saint-Malo, en précisant que la mense trécoroise valait trois mille livres[4]. Mais cette pension se dispersait ainsi : le pape, en conférant à Philippe Helcuff le canonicat et l'archidiaconé vacants par la résignation d'André d'Espinay[5], et à Pierre Henry, clerc de Rennes, le canonicat vacant par résignation de Jacques d'Espinay, disposa que la pension assignée à Coëtquis sur Rennes serait payée à André d'Espinay[6]. Cela, ou l'équivalent, était prévu au concordat de Châteaubriant. Mais la seconde moitié de la pension fondait aussi, car Nicolas V ordonnait que la portion assignée à Coëtquis sur Saint-Malo serait versée à Jacques d'Espinay en compensation de ses dépenses et qu'il toucherait les revenus de Tréguier depuis la vacance

Savenay, le 9 janvier 1450, chantre de Nantes, Vaucelle, n° 498,621, 757, 1106, 1113, 1373), Jean Deserre, chanoine de Dol et Roland le Décelin, procureur en cour de Rome (depuis le 30 juillet 1451, chanoine de Dol et de Saint-Malo depuis le 30 décembre 1447, puis de Saint-Martin de Tours, le 9 juin 1450, en résignant le doyenné de Saint-Pierre de Beignon. Vaucelle, n^{os} 1034, 1229, 1447, 219, 976, 738, 1427.

1. Mais il observa la courtoisie à l'égard de Jean. Une bulle du 10 septembre 1454 mentionne Jean « alors évêque de Rennes et maintenant de Tréguier » (Vaucelle, n. 1441).

2. Vaucelle, n. 1350, 27 novembre 1453. Même date pour les bulles suivantes.

3. Vaucelle, n. 1349.

4. *Ib.*, n. 1348.

5. *Ib.*, n. 1351. Philippe Helcuff, qui était bachelier formé en théologie, résigna bientôt ce bénéfice rennais pour un canonicat de Nantes, avec la paroisse de Saint-Martin de Candé et une chapellenie de la cathédrale de Rennes, 15 octobre 1454. Vaucelle, 1447, 1448, et 1454.

6. *Ib.*, n. 1351.

jusqu'au jour où Coëtquis cesserait de jouir de ceux de Rennes[1].

Une bulle qui n'avait pas été demandée par le duc, ordonnait la révision des procès de Pierre Louvel, curé de Saint-Grégoire, de Jean Morel, curé de Domagné, et de Robert d'Espinay, curé de Saint-Mervé, au diocèse de Rennes, chassés de leurs paroisses par la violence au temps de Coëtquis, et de les y rétablir, s'il y avait lieu[2]. Nous verrons un peu plus loin les bruyants incidents qui se déroulèrent à Saint-Grégoire à cette occasion.

Une dernière bulle mandait à l'évêque de Saint-Brieuc, à l'abbé de la Chaume et au trésorier de Dol de publier les censures ecclésiastiques contre Coëtquis et ses adhérents s'il refusait de quitter Rennes, d'occuper Tréguier et de remplir les clauses du concordat de Châteaubriant; elle déclarait, en ce cas, le rebelle privé de ses droits sur Tréguier[3]. Cette menace fut inutile. Jean de Coëtquis ne se révolta pas et Jacques d'Espinay put enfin prendre possession de son église. Il prêta serment au duc le 14 février 1454[4]. Le 28 mars suivant se préparait son entrée dans sa cathédrale.

A cette occasion la subtilité de Pierre II, qui résidait encore à Châteaubriant régla plaisamment un conflit de préséance entre l'abbé de Saint-Melaine, Mathelin Le Léonnays, et l'abbesse de Saint-Georges, Perrinette du Feu. Une bulle du 7 décembre 1453 avait réglé la question[5]. Mais l'abbesse, n'ayant pas été ouïe, en appelait. Pierre « protecteur, fondeur et garde desdits moutiers » régla que, pour la pompe imminente, l'abbé de Saint-Melaine aurait la première place à gauche du chœur en face de l'évêque, et l'abbesse la quatrième à droite, que, dans toutes les autres cérémonies, l'abbé « pour l'honneur et privilège de la dignité sacerdotale

1. *Ib.*, n. 1352.
2. *Ib.*, n. 1353.
3. 28 novembre 1453, Vaucelle, n. 1356.
4. Vaucelle, p. XXXIV.
5. *Ib.*, n. 1370. Morice, t. II, c. 1633, avec date du 7 novembre 1453.

et autres causes contenues en ladite bulle, aura toute prééminence et prérogative avant ladite abbesse, sauf audit abbé, par honneur et courtoisie, quand bon lui semblera, à déférer l'honneur à ladite abbesse, laquelle, par humilité, le lui référera et le laissera précéder[1] ». Nicolas V manda aux doyens de Nantes, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc de faire observer une convention si sage. Calixte III la confirma et abolit le procès, par bulle du 21 avril 1456[2].

XI. — Les résultats durables de cette longue et âpre guerre ressortiront lors de la légation du cardinal d'Estouteville en Bretagne. En attendant, elle eut, en la riche bourgade de Saint-Grégoire, près Rennes, un épilogue caractéristique. Cette paroisse fut divisée par un schisme que la dualité des évêques rennais prolongea et envenima. Nous avons dit que Jean Giquel, curé de Saint-Grégoire, avait été privé de ce bénéfice par le concordat de Redon, comme adhérent obstiné au concile de Bâle. Cette cure fut alors conférée à Payen d'Espinay. Mais plus tard Nicolas V rétablit Jean Giquel dans la possession de ses bénéfices, l'archidiaconé de Quimper et la paroisse Saint-Grégoire. Il les excepta de toute concession d'expectative « de peur que les ennemis de Jean Giquel ne fussent tentés de machiner sa mort[3] ». En fait ce curé mourut peu après et le pape lui donna un successeur en la personne de Gui le Barbu, bachelier en décret, neveu du cardinal Alain de Coëtivy[4]. Mais, de même que Jean Giquel, il trouva un adversaire en Pierre Louvel, porteur, lui aussi, de lettres apostoliques comme ayant droit de Payen d'Espinay. Lorsque Jean de Coëtquis fut élu évêque de Rennes, il expulsa Pierre Louvel, mais quand

1. Morice, t. II, c. 1634. La Borderie, t. IV, p. 370.
2. *Vat.* 457, f. 30. Mathieu prédécesseur de Mathelin avait été en procès, depuis 1443, contre l'évêque de Rennes, au sujet de son rang dans la procession du Saint-Sacrement. Vaucelle, p. L, Morice, t. II, c. 1437.
3. 18 juin 1449. Vaucelle, n. 539.
4. 29 décembre 1449. *Ib.*, n. 601.

Coêtquis mis en échec à son tour quitta cette cité, Nicolas V décida — nous l'avons dit — de réviser la cause de Saint-Grégoire[1]. Moins de deux mois après, le pape prononça que seul était valable le droit de Gui le Barbu[2]. Son adversaire était tenace, il avait l'appui de son évêque, alors Jacques d'Espinay; il était en possession de la paroisse, il résista de son mieux et, à quelques jours d'intervalle, après des heurts violents, chaque partie obtint de Rome une bulle favorable à ses visées. Voici ce qui se passa : l'évêque de Vannes, exécuteur des lettres apostoliques délivrées en faveur de Gui le Barbu, somma le compétiteur de vider les lieux. Pierre Louvel et son évêque s'y refusèrent, comme des fous furieux, et essayèrent de garder la possession à main armée. L'évêque de Vannes, conformément au texte de la bulle, invoqua le bras séculier. Celui-ci s'abattit avec un zèle excessif sur un protégé de Jacques d'Espinay, odieux au duc. Patry Mauny, alloué du sénéchal de Rennes, et Jean du Gué, connétable de cette ville, suivis de plusieurs serviteurs ou officiers de la cour de Rennes et d'une foule de « satellites » qui soulevaient une sédition parmi le peuple, se dirigèrent vers Saint-Grégoire. Là, Mauny fit entendre une proclamation à trois cents hommes rassemblés. Il enjoignit de forcer les portes de l'église mais se heurta à un refus. Acharné il ordonna d'apporter du bois pour mettre le feu aux portes. Nouveau refus. Finalement il enfonça les portes. Quelques prêtres étaient réfugiés dans l'intérieur de l'église. On les arrête non sans coups. Un fidèle de Pierre Louvel est lié à une échelle dans le cimetière. Sommairement le procureur de Gui le Barbu est « installé » et Pierre Louvel ainsi dépouillé de sa cure. Quant aux prêtres arrêtés, ils sont liés deux à deux et emmenés à pied *ad cursum equorum* jusqu'à la forteresse de Saint-Aubin-du-Cormier où on les jette dans les fers. S'ensuit une guerre canonique. L'of-

1. 27 novembre 1453. Vaucelle, n. 1353.
2. 18 janvier 1454. Vaucelle, n. 1380.

ficial de Rennes, puis l'évêque lui-même, revenu en hâte d'une tournée de visite, lancent l'excommunication contre le bras séculier, jettent l'interdit sur Saint-Grégoire et Saint-Aubin-du-Cormier. Hervé Kerlech, chanoine de Léon[1], subdélégué de l'évêque de Vannes comme exécuteur des bulles apostoliques, déclare ces sanctions nulles, absout Patry et ses complices, le fait proclamer en diverses églises et procède à son tour contre Jacques d'Espinay jusqu'à l'excommunication inclusivement. Ce dernier en appelle à Rome. C'était sans espoir! A ce moment là, l'oncle de Gui le Barbu, le cardinal de Coëtivy était tout-puissant. Le pape qui venait de le nommer légat *de latere* en France et en Bretagne, lui manda que, rejetant l'appel de Jacques, évoquant à lui toute la cause, éteignant le procès, il ratifiait et confirmait toute la procédure suivie par Hervé Kerlech et par le duc Pierre. Il exemptait Gui le Barbu et ses serviteurs de la juridiction de Jacques tant qu'il serait évêque de Rennes et chargeait, au surplus, le cardinal-légat de s'informer et lui faire un rapport[2].

A quelques jours de là Jacques d'Espinay, par un récit dramatique des incidents, obtint, de son côté, une commission du pape aux abbés de Saint-Nicolas d'Angers, de Clairmont, au diocèse du Mans[3], et de Savigny[4], tous trois choisis hors de Bretagne, leur enjoignant, parce que l'invocation au bras séculier que contiennent les bulles, n'est pas *ad delicta perpetrandum sed ad protegendum ecclesias*, de confirmer l'excommunication lancée par Jacques et de casser, s'il y avait lieu, les actes d'Hervé Kerlech[5]. Cette bulle, trois jours après, était à son tour cassée par de nouvelles lettres apostoliques qui levaient l'interdit

1. Ce personnage, le 16 septembre 1457, s'obligea devant la Chambre apostolique, comme procureur de Guillaume Kerlech, abbé de Saint-Mathieu (Registre des Communs services, an 1457, f. 69).
2. *Vat.* 438, f. 211 v., 1er septembre 1455.
3. Simon de Clefs, *Gallia*, t. XIV.
4. Jean Grivel, *Ibid.*
5. *Vat.* 438, fol. 229, 24 décembre 1455.

lancé par Espinay et défendaient de procéder contre les excommuniés, Patry et ses complices. Jacques d'Espinay n'était pas de taille à lutter contre Coëtivy. Le 15 avril 1456, à une époque où Patry Mauny se trouvait en personne à Rome comme ambassadeur du duc, Calixte III manda aux abbés de Quimperlé, Guillaume de Villeblanche, de Saint-Méen, Robert de Coëtlogon, et de Bégar, Vincent de Kerleau, tous trois dévoués à Pierre II, d'absoudre les excommuniés de Rennes, sur leur demande. Le pape, en personne, absolvait Patry; puis constatant que l'évêque Jacques était suspect au duc, il manda aux trois prélats — nonobstant les bulles adressées à ce sujet au cardinal-légat — d'enquérir sur les soupçons, rébellions, désobéissances et autres crimes perpétrés par ledit évêque, contre les mandats apostoliques, contre le duc et ses officiers[1]. Il esquissait là une offensive qui sera reprise avec ampleur par Pierre Landais sous François II.

XII. — Le conflit épiscopal qui éclata en 1450 nous a entraînés loin dans l'ordre des temps, parce que nous avons cru mieux faire en groupant les incidents qui en ont découlé. Cependant d'autres questions mettaient le gouvernement ducal en rapport avec le Saint-Siège. Nous laissons de côté l'une de celles qui furent traitées alors, la canonisation de saint Vincent Ferrier, nous réservant d'en parler un peu plus tard, lorsque la pétition du duc sera exaucée. Auparavant toute une série de requêtes diverses émanées du duc furent réglées par l'envoi d'un légat en Bretagne, le cardinal Guillaume d'Estouteville.

1. 15 avril 1456. Arch. de la L.-I., E 41, K. H. 59. B. N., ms. fr. 2707, *Vat.* 457, f. 185, Morice, t. II, c. 1690. Du Paz, p. 284 (d'après Argentré) Guy le Barbu mourut curé de Saint-Grégoire à Viterbe où il s'était rendu « causa recreationis ». Il était alors procureur de François II en curie, *scriptor* et familier du pape. Sa cure fut alors conférée par le pape au cardinal de Coëtivy (3 juillet 1469. *Vat.* 534, f. 66 v.). Il se trouva en procès contre Bertrand le Barbu (17 novembre 1470. *Vat.* 536, f. 287) auquel le cardinal céda cette paroisse moyennant une pension de 200 réaux d'or assise, pour 120, sur Saint-Grégoire qui en valait 340, et, pour 80, sur l'archidiaconé de Tréguier qui en valait 250 (17 novembre 1470. *Vat.* 536, f. 287).

Ce prince de l'Eglise n'était à nuls égards un inconnu en Bretagne. Il y possédait d'importants bénéfices[1] et avait fait entrer plusieurs Bretons dans sa maison, l'une des plus somptueuses de l'époque[2].

Sa légation en France avait un triple but : travailler à la paix entre la France et l'Angleterre; à la réforme des collégiales, écoles et universités; obtenir l'abrogation de la Pragmatique. On sait que, d'autre part, il introduisit le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc. Ses pouvoirs pour la France sont datés du 13 août 1451[3]. Par bulle du 30 août, ils furent étendus aux duchés de Bretagne et de Savoie, au Dauphiné, aux provinces de Besançon et de Lyon[4]. Une lettre

1. Expectative d'un monastère en Bretagne, quoiqu'il ne soit pas religieux, avec pension de 600 florins sur l'abbaye de Saint-Melaine conférée à Mathelin le Léonnays (13 novembre 1448. Vaucelle, n. 410, 411); abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (9 juillet 1450. Vaucelle, 755, 765); prieurés de Donges et de Sainte-Croix de Nantes, vacants par la mort de Jean du Tertre à six jours de Rome, lesquels il résigna au cardinal Alain de Coëtivy, à charge par lui de faire obtenir un bénéfice à Jean Moque, familier du cardinal d'Estouteville (15 septembre 1451. Vaucelle 1068); réserve du prieuré de l'Abbaye-sous-Dol, alors en commende à Guillaume abbé de Beaulieu (11 février 1451. Vaucelle, n. 947); administration du prieuré Saint-Magloire de Léhon avec libre disposition des bénéfices qui en dépendent (26 octobre 1453. Vaucelle, n. 1334). Il était en outre prieur de Vertou (Morice, t. II, c. 1568); ayant accepté, en vertu d'une expectative, le prieuré de Saint-Martin de Villamers appartenant au Mont-Saint-Michel, puis l'ayant cédé, en considération du roi de France, il obtint du pape de restituer son expectative en sa force première (20 octobre 1468. *Vat.* 529, f. 269).

2. On trouve parmi les commensaux et familiers du cardinal d'Estouteville : Tanguy Barruau, recteur de Peillac (mort avant le 25 juin 1449, Vaucelle, n. 545); Jean Faucillon, chapelain de Saint-Jacques de Fresnay de Retz (mort avant le 21 septembre 1450, Vaucelle, n. 791); Jean Becdelièvre, curé de Plélan (*Vat.* 459, f. 44); Jean du Houx, recteur de Néant (*Latr.* t. XII, an 14, f. 72); Olivier Montfort, abréviateur en curie, curé de Chavagne, de Comblessac (1er mai 1450, 25 novembre 1450, Vaucelle, n. 702, 844 *bis*) et de Glomel (8 mars 1451, *Ib.*, n. 966); Jacques Smeyrac, autre familier du cardinal, reçut Comblessac, après ledit Montfort (8 mars 1451. *Ib.*, 965) dont la mort laissa vacant un canonicat de Tréguier conféré à Geoffroy de Siroy, *scriptor* de la curie, maître d'hôtel du cardinal (*Latr.* 509. Voir aussi Vaucelle, *Les Annates de Tours*, n. 130). Il reçut en outre la chapelle de la Favolière (3 juin 1456. *Latr.* 520), la paroisse de Saint-Philbert de Grandlieu avec la chapelle du manoir épiscopal de Chessail, résignée par Jean Bréhault (*Latr.* 511), enfin la trésorerie de Nantes, vacante par la promotion épiscopale de Jean Lespervier (28 juin 1450, Vaucelle, n. 752, 1457, *Vat.* 462, f. 186). Robert de la Chesnaye est fait curé du Bignon à la prière du cardinal (16 juin 1450, Vaucelle, n. 750). Sans parler de Robert Pichot, clerc d'Avranches, son commensal, qui reçut Saint-Martin du Louroux, diocèse de Rennes (8 juin 1450, Vaucelle, n. 734, 1039), ni de Gabriel de Boissé, clerc de Cambrai, qui reçut une chapellenie de Saint-Germain de Rennes (*Latr.* 523).

3. Pastor, 1re édition allemande, t. I, 1886, p. 663, n° 39.

4. Arch. de la L.-I., E. 41 et 55, R. E. 15.

papale du 13 septembre annonçait au duc Pierre l'arrivée du légat et requérait aide et créance pour ce diplomate chargé de traiter diverses questions avec le duc[1]. Le cardinal quitta la cour de Rome le 16 septembre 1451 et fit son entrée à Lyon le 14 décembre. C'est dans les premiers mois de 1452 que se place son séjour en Bretagne. Il se trouvait, en avril, à Nantes, et dès le 30 mai était retourné à Paris[2].

Ses négociations avec la France furent surtout actives en juin - octobre. Il rentra à Rome le 3 janvier 1453 et la curie expédia, le 1er février, les diverses bulles homologuant les résultats de sa mission en Bretagne :

1° Un pas est fait vers l'accommodement du bientôt séculaire conflit quimpérois. La suspension de l'interdit accordée pour quinze ans par Nicolas V était encore en vigueur. On ne la prolongea point, mais, cette période durant, le pape, constatant que le duc Pierre était disposé à indemniser le chapitre et celui-ci à laisser son terrain, donna pouvoir aux évêques de Dol, de Vannes et de Saint-Malo de négocier avec un des grands du duché un accord et de le confirmer. Bien mieux, dans la crainte de l'ennemi, ces prélats pourraient, même avant la conclusion de l'accord au fond et après entente avec l'évêque de Quimper, Jean de Lespervez, et le capitaine du duc, autoriser les réparations à la forteresse[3].

2° Un accord entre l'archevêque de Tours et l'évêque de Dol, au sujet du droit de visite toujours contesté, ratifié par le chapitre de Dol, avait été confirmé en cour de Rome, à la prière de Pierre II, par bulle du 26 octobre 1451[4]. Les chanoines tourangeaux excipant de ce qu'ils ne l'avaient

1. *Ib.*, E. 41, K. G. 7, B. N. ms. fr. 2707, f. 185.
2. Date d'une dispense et autorisation de résider à Longchamp accordée par le légat à Marguerite d'Orléans, comtesse d'Étampes, et à ses deux filles, mère et sœurs de François II, duc de Bretagne, en 1458. Arch. de la L.-I., E. 39. E. D. 15. B. N., ms. fr. 2707, f. 192.
3. 1er février 1453, Arch. de la L.-I., E 41, K. H. 64. B. N., ms. fr. 2707, f. 193. Vaucelle, n. 1210 et p. XLIV. Calixte III renouvela cette commission à son avènement. *Vat.* 457, f. 27.
4. Vaucelle, n. 1091.

pas confirmé et le jugeant exceptionnellement défavorable, obtinrent un nouvel accord conclu le 17 mars 1452. Il fut porté en curie par Jean Bernard, leur archevêque, alors chef de l'ambassade que le roi Charles VII envoyait au pape en réponse à la légation du cardinal d'Estouteville[1]. Nicolas V ne put faire autrement que de déférer au désir de l'ambassadeur en confirmant l'accord dolois-tourangeau qu'il lui présentait[2]. Mais à titre d'indemnité, il concéda à l'évêque de Dol la prééminence sur tous les autres évêques de la province, en présence du métropolitain[3].

3° Privilège capital à une époque où le choix des évêques déterminait de si profondes dissensions : Nicolas V se réserve la collation des cinq églises cathédrales de Nantes, de Rennes, de Dol, de Saint-Malo et de Vannes, cités les plus importantes du duché, ports de mer ou places frontières faisant face aux ennemis, il promet d'en pourvoir que des personnes agréables au duc et nommées par lui[4]. Notez que ce n'est pas un privilège perpétuel mais limité à la vie du pape qui l'accorde. Une seule vacance donna lieu à exercer ce privilège, celle de Tréguier. Nous avons vu comment le duc exerça son droit de nomination et le pape sa réserve. La règle de l'évêque breton *persona grata* auprès du duc avait été formulée, pour la première fois, par Eugène IV, lors de la mission de Pierre Giquel, et depuis lors répétée en diverses circonstances.

4° Pierre II s'étant plaint que les étrangers qui jouissaient de bénéfices en Bretagne n'étaient pas instruits de sa liturgie propre, ignoraient sa langue, négligeaient la résidence et, par leur présence, dégoûtaient de l'étude les clercs bretons qui, autrement, auraient brillé d'un lustre éclatant et apporté

1. Valois, *Pragmatique*, p. CLXXVII-CLXXXIV.
2. 20 janvier 1453. Vaucelle, n. 1200 et pièce n. 2, p. 322.
3. 1er février 1453. Vaucelle, n. 1211 et p. XLV-XLVII. Sur le conflit Dol-Tours, voir un arrêt du parlement de Paris du jeudi 29 décembre 1401. Arch. nat. X1a, 4785 f. 263. Ci-dessus, ch. IV, § IX.
4. 1er février 1453. Vaucelle. n° 1208, p. XXXVI et p. 332, pièce n. 5.

un fruit précieux au duché, le pape, à perpétuité cette fois, par une constitution irréfragable, défend qu'aucun étranger soit jamais reçu à un bénéfice de Bretagne sauf s'il est nommé par le duc ou de son consentement exprès. Il étend même cette loi au passé, aux causes pendantes et litigieuses, en appel, etc[1]. Ce fut le privilège dit des originaires. A vrai dire je n'ai pas trouvé une seule privation d'un bénéfice acquis, par l'effet de cette bulle. Mais dans l'avenir elle fut constamment appliquée. C'était même le seul cas où les lettres apostoliques dussent recevoir le *visa* ou *placet* imposé par l'ordonnance ducale de 1450.

5° Jean V avait jadis protesté auprès de Martin V contre le minihy de Tréguier en même temps que contre divers abus ecclésiastiques. Pierre II répéta ces griefs et à coup sûr prépara le remède avec une précision et une justesse de vue qui montre la supériorité de son sens pratique et juridique. Le cardinal d'Estouteville, par une constitution perpétuelle datée de Nantes le 10 avril 1452, écoutant la prière du duc « religiosissimus cultor justitiae », abolit le privilège d'immunité des minihys ou asiles ecclésiastiques à l'égard des malfaiteurs de grand chemin et des meurtres commis dans l'enceinte même des minihys. Pour les crimes moindres et les délits, l'immunité quant à la peine corporelle fut maintenue, mais laissait intacte l'obligation de réparer le préjudice civil et, à ce titre, l'accusé devait être remis sous caution au juge laïque.

Pierre II s'étant plaint, en outre, que certaines personnes sans tonsure ni vêtements cléricaux se réclamassent du for d'Église et esquivassent ainsi toute peine sévère moyennant une amende, le cardinal décida que les clercs qui vivaient indignement, seraient abandonnés, dans certaines conditions, au juge laïque. Il exhorta les évêques à ne pas multiplier

1. 1er février 1453. Arch. de la L.-I., E 40, C. A. 15. B. N., ms. fr. 2707, f. 195. Vaucelle, n. 1207, p. XXXVIII et pièce n° 4, p. 330. Cette bulle fut confirmée par Pie II le 21 février 1460, voir ci-dessous.

les amendes, mais à user de punitions plus rigoureuses telles que la prison, la détention dans un monastère, l'exil, la relégation et jusqu'à la dégradation et tradition au bras séculier[1].

Nicolas V, à la demande du duc, confirma cette constitution le 1er février 1453. Il l'accompagna de lettres exécutoriales et en nomma conservateurs les abbés de Redon, de Bégar et de Saint-Melaine[2]. Par une bulle complémentaire du 29 octobre suivant, sur une nouvelle demande du duc, il restreignit l'étendue territoriale du minihy à l'église et aux lieux pies situés dans son enceinte, nonobstant tout usage contraire, ce qui visait, entre autres, le vaste minihy de Tréguier[3].

6° Un autre privilège visait les nommés du duc. Par bulle du 17 février 1452 l'évêque de Vannes avait reçu mandat de conférer vingt-quatre bénéfices à la nomination du duc à Jean Kaerminen[4], à Alain de Boutteville[5], à *Savarius* de Lesongar[6] et à vingt et un autres. Une bulle du 1er février 1453 vint accorder aux nommés de Pierre II les droits de préférence appelés prérogatives sur tous autres[7]. Cette faveur eut à son tour pour conséquence une bulle nouvelle consacrant la prérogative. Le 7 août 1453, Nicolas V avait accordé des privilèges aux clercs pauvres et suivant la cu-

1. Morice, t. II, c. 1595-1597. Arch. de la L.-I., E 55.

2. Arch. de la L.-I., E 41 et 55, K. H. 61, et C. A. 6. B. N., ms. fr. 2707, f. 108 et 186, Vaucelle, n. 1204 et 1206. Les exécutoriales sont du 2 février.

3. Mandé à l'abbé de Redon. Morice, t. II, c. 1631. Vaucelle, pièce n.8, p. 345. Arch. de la L.-I., E 41. Les lieux pies comprenaient, sans doute, le cloître mais non les maisons canoniales. Pie II confirma cette bulle le 17 décembre 1459.

4. Trésorier de Vannes, licencié *in utroque* et noble (6 octobre 1452. Vaucelle, n. 1155).

5. De cette famille je relève Olivier de Boutteville, de race de chevaliers, moine de Quimperlé, prieur de Locmariaker (23 janvier 1454. Vaucelle, n. 1483), puis chambrier de Sainte-Croix de Quimperlé (25 février 1454. Vaucelle, n. 1495, 1496); Nicolas de Boutteville, archer de la garde du duc en 1452. Morice, t. II, c. 1626.

6. Est-il le même que Hervé de Lesongar, curé de Plusquellec, pourvu de la diaconie de la cathédrale de Quimper (1er juillet 1447. Vaucelle, n. 140) ? Rolland de Lesongar était écuyer du duc en 1451 et 1453 (Morice, t. II, c. 1604, 1627). Yvon de Lesongar, gentilhomme breton, reçut de Charles d'Orléans l'ordre du Camail (17 novembre 1448. Morice, t. II, c. 1438).

7. Vaucelle, n. 1209.

rie. D'autre part, Pierre II avait rappelé au pape que des bulles successives lui avaient accordé des droits de nomination pour douze (1[er] mai 1448), pour vingt (14 octobre 1450), pour six personnes nommément désignées (29 décembre 1450), enfin pour vingt-quatre (17 juillet 1452)[1], avec clauses de préférence sur les familiers du pape, même notaires et auditeurs, mais qu'une constitution antérieure accordait un privilège semblable à certains gradués, maîtres, licenciés et bacheliers formés en théologie, docteurs et licenciés examinés en droit canon et civil. Nicolas V décida, le 9 août 1453, *motu proprio*, que les nommés du duc non gradués devaient avoir la préférence sur tous les non-nommés et ne devaient subir aucun préjudice, ni dans l'avenir ni dans le passé, des récentes constitutions[2].

Le feu duc François I[er] avait déjà obtenu la *prérogative* en faveur de ses nommés. Depuis lors, le pape avait pratiqué constamment l'extension de la prérogative ducale à des clercs qu'il pourvoyait. Dans certains cas on ne sait si le duc avait imploré cet octroi[3], dans d'autres, au contraire son intercession est certaine[4] ou probable[5].

1. Vaucelle, n[os] 806, 1140 etc. Aux nommés du duc précédemment cités on peut ajouter Michel Mauléon, recteur d'Oudon et chanoine de Nantes (après vacance par la mort de Jean de Châteaugiron) contre Simon Cousin, cubiculaire du pape. *Latr.* 532, f. 115.

2. Vaucelle, n. 1303, pièce, n. 6, p. 333. Des dispositions telles que la réserve d'un canonicat de Quimper « nonobstant toute nomination faite même par le duc de Bretagne » justifient la demande exaucée par la présente bulle. Vaucelle, 433, 13 décembre 1448.

3. Par exemple en faveur de Pierre du Guini, familier du cardinal Latino Orsini, qui, à vingt ans, reçoit une expectative (4 juin 1447. 27 octobre 1450, Vaucelle, n. 817); de Robert de Dol (4 décembre 1450. *Ib.*, n. 856); de Jean Bohic, chapelain de la cathédrale d'Angers (4 janvier 1451. *Ib.*, n. 918); de Jean Kerduel, clerc de Tréguier (19 février 1451. *Ib.*, n. 952); de Silvestre de Lanno, chanoine de Nantes (23 février 1451. *Ib.*, n. 955); de Jacques Fresnaye, sacriste de Saint-Florent de Saumur (28 mai 1451. *Ib.*, n. 1020); de Guillaume Carnoys, moine de Saint-Julien de Tours (5 février 1452. *Ib.*, n. 1116); de Jean Durand, prêtre de Rennes (4 décembre 1453. *Ib.*, n. 1362); de Bertrand de Boisglé, clerc de Saint-Malo, noble, et de Jean Amelot, clerc de Dol (13 mars 1456. *Vat.* 457, f. 222; 461, f. 340).

4. A Guillaume de Guerguezengor, curé de Réguiny au diocèse de Vannes (9 juillet 1454, Vaucelle, n. 1422), évidemment parent de Jean de Guerguezengor, secrétaire du duc, curé de Moréac et doyen rural d'Aubigné (6 avril 1453, Vaucelle, n. 1243); à Jean Rue, prêtre de Rennes, nommé à la cure de Baguer-Morvan (*Latr.* 547, f. 168); et à Josselin Ruffier nommé à Landujan (*Vat.* 448, f. 195).

5. Tel est le cas des officiers du duc : Jean de Bogier, prévôt de Saint-Au-

7° Enfin à cette date du 1er février 1453 se placent des collations accordées à des Bretons qui peut-être avaient trempé dans les négociations[1].

Nous ne saurions quitter la légation du cardinal d'Estouteville sans signaler divers actes canoniques d'ordre bénéficial effectués par lui et qui nous sont connus par des bulles de confirmation : collation de l'archidiaconé de Nantes à Guillaume du Chaffault, sur résignation de Pierre *Beinelli*, chapelain du pape[2]; faculté à Guy de Coëtlogon de cumuler l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés avec le prieuré de Saint-Barthélemy, au diocèse de Saint-Malo[3]; union des paroisses de Loperec et Quimerch[4]; du prieuré de Hénansal à l'abbaye de Saint-Jacut-de-l'Isle[5]; de ceux de la Croix et Helléan au profit de Jean de Lambili[6]; indulgences à la chapelle de Saint-Sébastien, construite et fondée par Rolland de Carné, près de son manoir, en Noyal, au diocèse de Vannes[7]. Les habitants de la Prénessaye, diocèse de Saint-Brieuc, s'étant plaint que leur recteur célébrât certaines

bin de Guérande, son conseiller (23 décembre 1452, 2 janvier 1454, Vaucelle, n. 1170, 1379 — Guillaume de Bogier fut trésorier de l'Epargne de Pierre II. (Morice, t. II, c. 1645 et 1684); Jean du Bois, son chapelain (13 mars 1451, Vaucelle, n. 975); Olivier de Coëtlogon (10 avril 1451); Nicolas Kerguenou, prêtre de Vannes, ancien chapelain de Gilles de Bretagne, dépouillé de la vicairie perpétuelle de la paroisse de Bangor en Belle-Isle (15 février 1451. Vaucelle, n. 950); Yves Coroller, (12 mai 1451, Vaucelle, n. 1010), ancien confesseur de Gilles, prieur de Saint-Malo de Dinan, autorisé à rester chez les bénédictins de Quimperlé (14 juin 1447. Vaucelle, n. 126, 129); Gui du Marz, moine de Saint-Méen, chapelain d'André de Laval, sire de Lohéac (10 avril 1451. Vaucelle, n. 994).

1. Une chapellenie de Clisson à Michel André, trésorier de Dol et secrétaire du duc (Vaucelle, n. 1212. Morice, t. II, c. 1605, 1644. Ce clerc, connu pour son rôle au concile de Bâle, paya, comme procureur, les communs services de Guillaume, abbé de Quimperlé, le 21 juillet 1453, à la Chambre apostolique. Registre 7, f. 174). La cure d'Inguiniel à Pierre de la Haye, avec dispense d'idiome (Vaucelle, n. 1213). On trouve un Pierre de la Haye, chanoine de Saint-Jacques de Montfort (14 juin 1447, Vaucelle, n. 104), un autre Pierre de la Haye, orfèvre à Rennes, principal fermier de l'évêque (4 mars 1440, Blanchard, n. 2311, 2405-2406), anobli par Jean V (8 novembre 1440, Blanchard, n. 2456), plaidant au parlement en 1452 (Morice, t. II, c. 1615).

2. 5 décembre 1454. Vaucelle, n. 1465.

3. Prolongé pour cinq ans le 26 juillet 1453, Vaucelle, n. 1284.

4. 7 avril 1453. Vaucelle, n. 1244.

5. 13 juillet 1454. Vaucelle, n. 1424.

6. 10 avril 1454. Vaucelle, n. 1397.

7. 1455, *Vat.* 454, f. 133.

grand'messes non au bourg mais dans une chapelle excentrique[1], obtinrent des lettres du légat à l'abbé de Lantenac et à l'official de Saint-Brieuc qui provoquèrent la conclusion d'un concordat entre les paroissiens et le recteur. Ensuite le même légat, à la demande dudit recteur, délivra une lettre en sens contraire, mais, à la requête des paroissiens, une bulle de Calixte III confirma le concordat[2].

Notons en outre que l'année 1453 ne se termina pas sans l'octroi au duc de Bretagne d'un privilège de grande conséquence : l'appel en matière de possessoire bénéficial était réservé au parlement ducal, juge en dernier ressort, sauf l'appel au Saint-Siège. Nous reparlerons de cette bulle à cause des conflits qui en découlèrent plus ou moins directement entre le duc et l'évêque de Nantes soutenu par le roi.

La Bretagne recueillait le bénéfice de sa politique. Pierre II obtiendra de Calixte III d'autres privilèges qui amplifieront les précédents, et François II à son tour les fera confirmer et augmenter par Pie II. Ainsi se trouvera institué, à l'amiable, entre le Saint-Siège et la Bretagne, un régime presque aussi avantageux que celui que la France prétendait imposer au Saint-Siège par la Pragmatique. Par horreur pour celle-ci les papes élèveront des barrières entre la Bretagne et la France. Le privilège des originaires, le privilège du parlement de Bretagne qui n'auraient pas eu une grande portée s'ils avaient été accordés à un état indépendant, avaient à l'égard d'une principauté vassale comme la Bretagne cette conséquence capitale de l'ériger, par certains côtés, en puissance souveraine et autonome. La papauté, tout en s'en tenant rigoureusement au domaine ecclésiastique, favorisa ainsi la politique bien connue de la maison de Montfort, contre laquelle Louis XI déploiera son génie.

Signalons, avant de passer au pontificat de Calixte III, quelques faveurs accordées à des officiers ou parents de

1. Peut-être à la trêve de Saint-Sauveur-le-Haut.
2. 14 juillet 1455. *Vat.* 437, f. 137

Pierre II, à ses conseillers, Jean du Houx, maître des requêtes, camérier d'Eugène IV[1], exécuteur testamentaire du duc Pierre; Guillaume de Villeblanche, cistercien, prieur de Locronan, noble, procureur en curie, qui reçut l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé[2] et, sur la requête du duc, l'usage des pontificaux[3]; Gilles de la Rivière, clerc de Rennes, notaire apostolique[4]; Olivier de Tréméreuc, clerc de Saint-Brieuc, noble[5]; Bertrand de Coëtlogon, ci-dessus nommé, et Guillaume Lachet[6]. Adam Barberon, abréviateur des lettres apostoliques[7], hérita du canonicat de Léon laissé par Yves Le Ny, mort à Viterbe[8], mais il fut évincé par Michel André, conseiller du duc.

Thibaut de Rieux, clerc de Saint-Malo, cousin de la duchesse Françoise d'Amboise dont la mère était Rieux, reçut à seize ans une expectative[9] et, à dix-sept, fut fait notaire apostolique, sur la demande du duc et du connétable de Richemont[10]; à dix-neuf ans, il reçut licence de possé-

1. Doyenné de Fougères contre Robert Ferré, médecin du duc François Ier, qui obtint une pension (20 février 1453, 21 mai 1448. Vaucelle, n. 1219, 305).

2. Avec transfert aux Bénédictins (3 août 1451, 14 juin 1453. Vaucelle 1035, 1037 et 1270).

3. 1er février 1455. Vaucelle, n. 1489.

4. Dispense pour trois incompatibles (1er décembre 1453. Vaucelle, n. 1359).

5. Expectative (5 décembre 1453. Vaucelle, n. 1364).

6. Jean de Kermavan s'était vu adjuger par les pères de Bâle, contre Olivier Solidi, conseiller de Jean V, le canonicat de Nantes vacant par la mort de Guillaume Autred. Le chapitre, alléguant le concordat de Redon, refusa de le recevoir, et Guillaume Lachet occupa la stalle. Mais le pape, se prévalant des bulles qui ratifiaient les sentences de Bâle, ordonna aux chanoines de recevoir Jean de Kermavan (27 avril 1455. *Vat.* 454, f. 5. Le 17 février précédent Pierre II avait érigé la baronnie de Kermavan en bannière. Morice, t. II, c. 1641). Guillaume Lachet, conseiller du duc et familier de l'évêque de Nantes (Vaucelle, n. 972), réussit à faire casser cette bulle, à la supplication du duc (14 juin 1455. *Vat.* 455, f. 109). Jean de Kermavan devint chantre de Léon (Vaucelle, n. 1454).

7. Etudiant en curie en 1449 (Vaucelle, n. 494) et gratifié de dispense d'incompatibilité, à la prière du dauphin Louis, le 5 octobre 1451. (Vaucelle, n. 1084).

8. En cassant les collations qui en avaient été faites, le 3 août 1456, à François Guimaheu, familier du cardinal Jean Carvajal, légat en Allemagne, et à Michel André, trésorier de Dol (4 décembre 1456, *Vat.* 459, f. 47). Puis Adam céda, moyennant pension, et le canonicat resta à Michel André (31 août 1457. *Vat.* 449, f. 161).

9. 6 septembre 1451. Vaucelle, n. 1061.

10. 22 décembre 1453. Vaucelle, n. 1376.

der quatre bénéfices en Bretagne[1] et la prérogative des nommés du duc[2]. Deux clercs reçurent des faveurs en alléguant qu'ils allaient devenir secrétaires du duc : Jean Conan, chanoine de Vannes[3], et Yves Le Torieuc, chanoine de Nantes[4].

A la prière du duc, Guibert Boulaye, cistercien de la Meilleraye, fut autorisé à passer aux bénédictins[5] et Jean du Tiercent, curé de Saint-Sauveur-des-Landes, noble, licencié ès lois, gratifié d'une expectative[6]. Il fit casser l'union du prieuré de Sens à l'abbaye de Saint-Pierre de Rillé, opérée par l'ordinaire sous prétexte d'indemniser l'abbaye des dommages causés par les guerres, et conférer le prieuré à Jean de la Donnelière, chanoine de Saint-Jacques de Montfort[7].

1. Avec antidate du 20 avril 1455.
2. 13 mai 1456. *Vat.* 458, f. 192. Le pape lui confirma la paroisse de Fougeray, diocèse de Nantes, contre Jean Josse, chanoine de Nantes, docteur *in utroque*, qui la céda, moyennant une pension de cent écus neufs de France (5 septembre 1457. *Vat.* 449, f. 78).
3. 20 avril 1455, dispense d'incompatibilité (*Vat.* 456, f. 158). Il avait été nommé scribe de la Pénitencerie le 14 août 1449 (Vaucelle, n. 564).
4. Même date. *Vat.* 456, f. 162 v. Il était curé de la Trinité de Machecoul, procureur en cour de Rome (1448, 1449, Vaucelle, n. 240, 602).
5. 16 décembre 1450. Vaucelle, n. 869.
6. 5 février 1451. Vaucelle, n. 946.
7. 20 novembre 1453. Vaucelle, n. 1343 et p. LIV.

CHAPITRE XV

Calixte III et les ducs Pierre II et Arthur III

I. Pierre II et Calixte III. Bulles du 6 mai 1455 contre les faussaires et sur l'administration des hôpitaux. Défense de citer les Bretons hors du duché (1455). Dispense pour le mariage de Marguerite de Bretagne avec le futur François II. — II. Obédience de Pierre II (24 novembre 1455). Faculté de nomination, dispense de résider accordée à ses clercs. Abolition des procès contre les nommés du duc. — III. Légation en Bretagne du cardinal Alain de Coëtivy (septembre 1455). Ses bénéfices. Ses familiers. — IV. Canonisation de saint Vincent Ferrier (29 juin 1455). Le pape prescrit que son corps reste à Vannes. Frais de procédure. — V. Actes du légat contre les abus des officialités, contre la piraterie et en matière bénéficiale. Il est fait évêque de Dol. — VI. La croisade. Le duc avance le produit de la décime (29 mars 1458). — VII. Faveurs diverses à Pierre II : indulgences; union d'un prieuré à la collégiale Notre-Dame de Nantes; le manoir de Lestrenic. Françoise d'Amboise. Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault.
VIII. Arthur III. Faveurs à ses clercs. Guillaume du Hautbois, son procureur en curie. Poursuites contre les conseillers de Pierre II. — IX. Obédience d'Arthur III (mai 1458). Faculté de nomination. Cassation de procès. Indults et indulgences.
X. Le parlement ducal reconnu juge souverain du possessoire bénéficial.— XI. Riposte du parlement de Paris, affaire d'Elbiest. Procédure à Nantes, à Paris, à Tours. — XII. Défense de l'évêque de Nantes, il prétend ne dépendre que du Saint-Siège, même au temporel. Le parlement de Paris le condamne par arrêts des 22 février et 23 juin 1455. Plainte de Pierre II au roi. — XIII. Enquête ducale, Charles VII surseoit à l'exécution des arrêts et propose une conférence. — XIV. Double instance en cour de Rome. La commission confiée au cardinal Capranica est révoquée, à la prière du roi. Signification à l'évêque de Nantes de la bulle qui prononce cette révocation. — XV. L'auditeur apostolique condamne d'Elbiest; le parlement ordonne l'exécution de son arrêt. Charles VII ne le soutient pas et obtient de Rome une absolution pour d'Elbiest. — XVI. Arthur III négocie une transaction. Absolution par le pape (15 mai 1462).

I. — Le compte du trésorier général de Bretagne, en son rôle du 31 juillet 1455, porte octroi de « six saluts au frère

de l'abbé de Bégar qui avait apporté au duc les premières nouvelles de l'élection du pape ». L'abbé de Bégar était Vincent de Kerleau, diplomate émérite, et son frère, Jean de Kerleau, chanoine de Tréguier et procureur en cour de Rome[1]. Le même compte accorde vingt livres « à un messager du pape venu vers le duc à Vannes lui faire part de son couronnement ». Ce nouveau pontife, Calixte III, élu le 8 avril, fut couronné le 20. L'obédience que lui prêta Pierre II n'eut lieu que le 24 novembre. Le duc prit donc le temps d'obtenir du pape diverses mesures d'ordre à la fois religieux et politique qui confirmaient et amplifiaient les constitutions récemment élaborées par le cardinal d'Estouteville et ratifiées par Nicolas V, le 1er février 1453.

Pierre II mérite le nom de justicier que lui accordait ce légat car il réforma, au mieux de ses sujets, l'administration et la justice. Dans ce domaine, il obtint de Calixte III, dès le premier mois de son pontificat, deux bulles dont l'une s'abat sur les tabellions faussaires et dont l'autre règle la gestion des hôpitaux. Ces deux actes sont du même jour, 6 mai 1455[2].

Par la première bulle Calixte informe Bertrand de Coattanezre, chanoine de Vannes, aumônier du duc et l'un de ses futurs exécuteurs testamentaires[3], les officiaux de Nantes et de Vannes, qu'il y a en Bretagne des tabellions faussaires, et leur enjoint de procéder contre ceux d'entre eux qui seraient notaires apostoliques, de les faire emprisonner de les priver de leur office, soit à temps, soit à perpétuité,, et de ramener les actes falsifiés à leur teneur sincère[4]. De cette dernière prescription il s'ensuit que les instruments

1. Vaucelle, n. 1277, 1388 et 1429. Morice, t. II, c. 1687.
2. Ainsi qu'une bulle autorisant Pierre de Rohan, clerc de Vannes, noble *ex utroque*, âgé de dix-huit ans, étudiant de l'université d'Angers, cher au duc de Bretagne, a posséder une cure dès l'âge de vingt et un ans. *Vat.* 454, f. 132.
3. Arthur III le fit conseiller et maître des requêtes. Morice, t. II, c. 1704, 1708, 1717.
4. *Vat.* 454, f. 131 v. Confirmé par Pie II, 21 février 1460.

suspects étaient interpolés ou viciés, par exemple, par l'introduction de dates fausses, de clauses de consentement extorquées, de circonstances inexactes d'âge, de grades universitaires ou autres qualités plutôt que fabriqués de toutes pièces. L'honorabilité et la conscience morale des praticiens bretons étaient en décadence. On en possède d'autres preuves dans les ordonnances de Jean V et de François II contre le crime de « faussonnerie[1] » et dans les constitutions de Pierre II qui ont pour but de réformer les hommes de loi, les « cavilleux » avocats et notaires[2].

Pierre II avait, d'autre part, exposé au pape que son duché comptait nombre d'hôpitaux, d'hôtelleries et de léproseries dont certains administrateurs ou recteurs, contrairement à la constitution de Clément V au concile de Vienne[3], omettaient de rendre des comptes et, sous prétexte que ces établissements étaient des annexes de chapelles ou prieurés séculiers, les revendiquaient en vertu des grâces expectatives qui leur conféraient ces derniers bénéfices. Sans cesse en procès, comme la plupart des expectants, ils y dépensaient les revenus de ces pieuses fondations, négligeaient de soutenir les pauvres et les malades, laissaient tomber en ruine les édifices, se prescrire les droits, se refroidir la dévotion et se décourager les donateurs. Le duc priait donc le pape de veiller à l'observation de la clémentine et de décider que, en fin d'année, deux ou trois députés des habitants assisteraient à la reddition des comptes. Calixte III déféra à ce désir et précisa que les recteurs des hôpitaux seraient soumis, annuellement, à la réélection, que les évêques, chacun dans son diocèse, exigeraient d'eux des comptes, et que les recteurs défaillants seraient privés, pendant trois

1. 12 février 1425, article 27, 14 juin 1462, article 18. Planiol, p. 398 et 442.
2. Morice, t. II, c. 1647.
3. Ed. Friedberg, t. II, p. 1170. *Clément.* lib. III, tit. XI, *de religiosis domibus, cap. II, quia contingit.* Ce texte défend de disposer des hôpitaux en titre de bénéfice et ordonne qu'ils soient régis par des hommes probes qui, à l'instar des tuteurs, rendent compte chaque année à l'ordinaire.

ans, de leurs fonctions qui incomberaient alors aux députés des habitants[1].

C'est probablement à la même époque que Calixte III accorda au duc Pierre que ses sujets ne pussent être cités en jugement hors des frontières du duché[2]. C'était un coup nouveau et définitif porté contre le ressort du parlement de Paris sur le possessoire bénéficial en Bretagne, ressort déjà annihilé par la bulle de Nicolas V qui reconnaissait le seul parlement de Bretagne comme juge souverain en cette matière[3].

Les bulles du 6 mai 1455 n'étaient pas sans valeur pour le bon ordre du duché. Mais Pierre II, croyons-nous, en attendait encore une autre avant de rendre au pape l'obédience telle que lui-même et François I[er] l'avaient prêtée à Nicolas V, je veux parler de la dispense sollicitée pour le mariage de Marguerite de Bretagne avec le futur duc François II, alors comte d'Estampes. Les historiens bretons ont insisté, à juste titre, sur l'exceptionnelle gravité du problème qui se posait et sur la sagesse des ducs qui lui fournirent une solution. Voici la question : Pierre II n'ayant pas d'enfant, qui lui succéderait ? Son plus proche parent, c'est-à-dire son oncle, le connétable de Richemont ? Oui, et le connétable fut le duc Arthur III. Mais, au bout d'une longue vie

1. *Vat.* 454, f. 129. Le soin de publier cette bulle fut confié aux abbés de Redon et de Bégar et à l'official de Vannes.

2. Cela se nomme *privilegium tractus*, privilège de trait. Ces lettres sont citées dans une bulle qui concède à Guillaume de la Noë, clerc de Saint-Brieuc, maître ès arts de l'université de Paris et poursuivant le doctorat *in utroque* en l'université de Bologne, la nomination de trois juges en Bretagne (les officiaux de Nantes, de Saint-Brieuc et de Vannes) afin de poursuivre ses débiteurs (*Latr.* 522, f. 109). Sur ce Guillaume qui eut collation de la chapellenie de Saint-Jacques en la paroisse de Fresnay (Nantes), voir Vaucelle, n. 1129, 27 mai 1452. Pie II confirma cette constitution de Calixte III, le 17 décembre 1459. Arch. de la L.-I. E 42. Cf. un mandement du duc Jean V défendant de citer l'évêque et les chanoines de Tréguier, hors de Bretagne. Allain, *Documents sur le chapitre de Tréguier*, t. XXVI, p. 234.

3 Le 37e canon du 4e Concile de Latran (1215) interdit de citer quelqu'un à comparaître devant les juges siégeant à plus de deux journées de marche de son domicile (Bernard Gui, *Manuel de l'inquisiteur*, trad. Mollat, p. XLVIII). Boniface VIII défendit de citer les justiciables hors de leur ville ou de leur diocèse (J. Thomas, *Le concordat de 1516*, t. III, p. 95). On a vu ce qui a été dit plus haut d'un privilège analogue accordé à Pierre Mauclerc lorsqu'il se croisa, p. 119 (23 octobre 1236).

et après trois mariages successifs, il n'avait pas non plus et n'eut jamais d'enfants. Au contraire, le duc François Ier avait laissé deux orphelins, mais — nouvelle complication — ces enfants étaient deux filles. Le plus proche héritier mâle était un cousin germain des ducs Pierre II et François Ier, François, fils de Richard, comte d'Estampes. Entre lui et les petites princesses on craignit un conflit. Qui dirait le meilleur droit? Jadis le parlement de Paris avait proclamé la capacité des femmes à porter la couronne ducale, mais, après vingt ans d'une terrible guerre, le traité de Guérande s'était prononcé en faveur de l'héritier mâle. Les Montfort, dont la dynastie reposait sur ce traité, pouvaient difficilement l'esquiver. Mais qu'en penserait la cour de France? Faudrait-il recommencer une seconde guerre des Deux Jeanne. Telle était l'appréhension qui obséda les ducs François Ier et Pierre II. A la vérité, Pierre II en succédant à François Ier, Arthur III en succédant à Pierre II, avaient écarté tacitement les prétentions éventuelles de leurs nièces, alors enfants. Resteraient-elles aussi muettes quand elles verraient la couronne saisie par un oncle plus éloigné, quand, surtout, plus avancées en âge, elles pourraient, par leur mariage, trouver hors du duché un appui redoutable, l'appui, peut-être, d'un prince des fleurs de lis? Pour écarter ce péril, une solution heureuse se présentait : confondre les deux droits par le mariage de François d'Estampes avec l'aînée des filles de François Ier. Tel était le désir de ce prince. Pierre II le réalisa, d'accord, pour une fois, avec son frère. Il mit une hâte visible à faire célébrer cette union. Dès que la princesse eut douze ans, il sollicita du pape une dispense de parenté du deuxième au troisième degré. Calixte III l'accorda le 12 septembre 1455. Elle n'avait pas encore été officiellement communiquée à la cour ducale que, le 13 novembre, à Vannes, en séance des Etats, furent célébrées par l'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit, les fiançailles *per verba de presenti*. Suivit, le 16, la solennisation du mariage

par le même prélat, en la chapelle Notre-Dame-des-Lices. Cette précipitation obligea le cardinal d'Avignon, Alain de Coëtivy, porteur de la bulle de dispense et alors légat en France et en Bretagne, à donner aux nouveaux époux des lettres d'absolution pour avoir contracté mariage sans dispense ou, plus exactement, avant publication de la dispense. Une nouvelle bulle du 14 mars 1456 vint confirmer et compléter la précédente, par la mention d'une parenté du troisième au quatrième degré[1].

II. — Calixte III ne supportait pas sans impatience et sans souci le retard de la Bretagne à lui prêter obédience. Depuis le mois d'avril les ambassadeurs des diverses puissances venaient successivement à Rome s'acquitter de ce devoir. Ceux de Florence parurent en mai, ceux de Venise en juillet, ceux de l'empereur en août, ceux de France ne s'annonçaient point. A ce moment Calixte III invitait le cardinal d'Estouteville à user de son crédit auprès du roi pour lui persuader de rendre pleine obédience au Saint-Siège; il enjoignait, d'autre part, au légat Alain de Coëtivy d'insister sur l'abrogation de la Pragmatique. Peine perdue! Le cardinal Alain, en mettant le pied en France, dut protester qu'il ne porterait nulle atteinte à l'intangible loi[2]. La Bretagne allait-elle suivre ce fâcheux exemple ou, comme elle

1. Avignon, 29 novembre 1455. Arch. de la L.-I., E 37, H. D. 4. La Borderie, t. IV, p. 394. *Vat.* 456, f. 198.

	Jean IV, duc de Bretagne.	Richard, comte d'Estampes, ép. Marguerite d'Orléans. Jean V, ép. :	François II.	
Charles V, roi de France.	Charles VI.	Jeanne de France.	François I[er]. Pierre II. Gilles.	Marguerite ép. François II. Marie, ép. Louis II, vicomte de Rohan.
	Louis d'Orléans.	Marguerite d'Orléans ép. Richard, comte d'Estampes.	François. II	

2. 1[er] janvier 1456, Valois, *Pragmatique*, p. CLXXXV.

l'avait fait jusque-là, en fuir la contagion pestilentielle ? Elle l'évita. Son intérêt y était, d'ailleurs, trop clair. Pierre II profita de la réunion des Etats et du grand concours de peuple occasionné par le mariage du prince héritier pour faire une déclaration solennelle d'obédience à Calixte III[1]. Le texte nous en a été conservé en latin. Il servit de modèle aux prestations suivantes et vaut donc la peine d'être cité :

A l'imitation de ses ancêtres, rois et ducs de la région, nation et principauté de Bretagne, le duc veut être obéissant au pape unique. Informé de son exaltation canonique par les messagers spéciaux de Calixte, et « in recognitione quod nos accepimus et tenemus dictum nostrum dominium et principatum Britannie a Deo nostro Creatore et sicut nobis ex juribus regalibus et supremis et non alteri singulariter hoc facere pertinet », il prête « nostram veram, singularem et proximam obedientiam ecclesiasticam » au pape, comme au chef et pasteur de l'Eglise militante, promettant « in fide principis » de lui être fidèlement obéissant ainsi qu'à « omnibus suis statutis, preceptis concernentibus honores, libertates, prerogativas, utilitates, honestatem et augmentationem totius nobilis status ecclesiastici », enfin de vivre et mourir dans la foi catholique. Pour en porter l'attestation entre les mains du pape il nomme quatre conseillers, ses orateurs et ambassadeurs, avec pleins pouvoirs de parler en son nom : Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, maître en théologie, Regnault Godelin, sénéchal de Rennes, Jean de Chevigné, maître des requêtes de l'hôtel, chanoine de Rennes, et Patry Mauny, licencié ès lois, lieutenant du sénéchal de Rennes.

Ceux-ci, parvenus à Rome, s'acquittèrent de leur mission avec la solennité requise, en consistoire public et général, devant une assemblée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, prélats, et une foule de personnes ecclésias-

1. A Vannes, le 24 novembre 1455.

tiques ou séculières. Ils présentèrent au pape, qui les agréa, les lettres ducales et prêtèrent entre ses mains l'obédience plénière, conformément à leur teneur[1].

Le 30 avril 1456 les ambassadeurs bretons reçurent des lettres de pas pour s'en retourner en Bretagne, avec une suite de quarante personnes. Leur séjour n'avait pas été stérile. Presque toutes les grâces que leur sollicitation valut à Pierre II, furent expédiées le 15 avril 1456. Ce sont d'abord quelques faveurs personnelles : indult confessionnel[2]; indulgences à la cathédrale Saint-Pierre de Rennes où les ducs ont coutume de recevoir les « insignes ducaux et royaux[3] », à la chapelle de Notre-Dame-des-Lices, à Vannes, où venait d'être célébré le mariage de Marguerite de Bretagne, ainsi qu'à celle de Lestrenic, manoir ducal en Sené[4]; puis d'autres faveurs octroyées à la demande expresse du duc, ou à ses conseillers[5].

Mais Pierre II obtint mieux que cela, je veux parler de certaines concessions bénéficiales, d'ordre plus étendu : tout d'abord à l'abbé de Bégar, le pouvoir de conférer des bénéfices, sur nomination ducale, à vingt-sept ecclésiastiques et à quelques autres personnes désignées par la bulle[6];

1. 23 février 1456, date de la bulle qui relate ces faits. *Vat.* 457, f. 182. Arch. de la L.-I., E 44, K. H. 61 ; B. N. ms. 2707, f. 203.

2. *Plena remissio* et faculté au duc de choisir un confesseur qui l'absolve d'excommunication trois fois en sa vie et une à l'article de la mort. *Vat.* 457, f. 183 v.

3. *Vat.* 457, f. 174.

4. *Vat.* 457, f. 191.

5. Expectative à Gilles de la Rivière, archidiacre de Rennes, notaire du pape, noble, conseiller du duc et neveu de son chancelier Jean de la Rivière. *Vat.* 458, f. 73. A la prière du duc, le pape confirme l'union de la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre à la chantrerie de Notre-Dame de Nantes au profit de Gilles Garin, président de la Chambre des Comptes (mort le 30 juin 1462. Morice, t. II, c. 65), contre Pierre du Bois, qui revendique la paroisse, et Bertrand de Coëtlogon, qui se prétend investi de la dignité nouvelle de chantre par une bulle qui était subreptice (18 mars 1456, *Vat.* 457, f. 88). Lettres exécutoriales à Jean de Chevigné et autres en faveur de Perrine, abbesse de Saint-Georges, au sujet des offices claustraux de cellerière, sacristine, infirmière, aumônière, etc. que le pape soustrait aux grâces apostoliques et déclare révocables *ad nutum* par l'abbesse (15 avril 1456, *Vat.* 457, f. 177 v.).

6. Sans doute trente en tout. 9 avril 1456. *Vat.* 453, f. 352. Le premier nommé fut Hubert de Bruc, clerc de la chapelle ducale, qui mourut avant d'avoir rien obtenu. Le duc lui subrogea Pierre Labbé, clerc de Nantes, de race de chevaliers, son conseiller et maître des requêtes de

puis licence générale de percevoir les fruits de leurs bénéfices à tous les conseillers, médecins, chapelains, familiers, vrais continuels commensaux, chantres et clercs du duc, clercs à son service ou vaquant à ses affaires[1]; enfin deux bulles entre lesquelles le choix devait être fait, soit par le duc lui-même, soit par le cardinal de Coëtivy, alors légat en France et en Bretagne, la première abolissait tous les procès pendant, en curie ou ailleurs, devant des juges apostoliques, intentés par suite des nominations faites par les ducs Jean, François et Pierre en vertu de privilèges pontificaux nonobstant la faculté accordée aux familiers dudit cardinal, de ne pouvoir être attaqués, durant sa légation[2]. L'autre bulle, plus modérée et plus utile, celle qui fut appliquée puisque seule elle figure dans le trésor des chartes breton, suspendait seulement ces procès jusqu'à cinq mois après le départ des ambassadeurs du duc alors en curie[3]. Ce délai permettait aux juges ducaux de trancher au possessoire, et en pratique définitivement, la plupart de ces instances[4].

Les ambassadeurs ne s'oublièrent pas eux-mêmes. L'abbé de Bégar obtint indults et indulgences[5]. Il demeura en cour

son hôtel. 15 février 1457. *Vat.* 460, f. 152 v. La prérogative des nommés ducaux fut étendue à Jean Maunis, recteur de Saulnières (15 avril 1456. *Vat.* 457, f. 186) et à Jean du Chenne, clerc de Rennes, noble (15 avril 1456, *Vat.* 457, f. 213).

1. 15 avril 1456. *Vat.* 457, f. 65.

2. 14 avril 1456. *Vat.*, 457, f. 55. Exécuteurs : l'évêque de Vannes, les abbés de Saint-Melaine et de Bégar.

3. *Vat.* 457, f. 63. Arch. de la L.-I., E 42 K. H. 60; B. N., fr. 2707, f. 207.

4. Le 19 janvier 1457 Calixte III rappelait que, par une bulle antérieure donnée à la requête de Pierre II, il avait éteint les procès, en première instance, pendant à la curie ou ailleurs, contre les nommés des ducs Pierre, François et Jean qui se trouveraient possesseurs pacifiques. Jean Bailli, clerc, noble, frère germain de Jean, vicomte du Fou, chevalier et amiral de Bretagne, ainsi nommé, possédant un canonicat de Tréguier que lui contestaient, en curie, Tristan de Trévou, clerc de Dol, et Yves Garaudel, clerc de Tréguier, reçut, en conséquence, une bulle mandant de le mettre en possession et éteignant les causes intentées par ses adversaires (*Vat.* 459, f. 42, *Latr.* 528, on y cite un troisième adversaire de Jean Bailli : frère Guidomar). — Tristan de Trevou avait reçu, le 19 mars 1447, confirmation des lettres d'Eugène IV qui lui conféraient la paroisse Saint-Pôtan, diocèse de Saint-Brieuc. Le 11 juin 1448, il fut privé de la vicairie de Saint-Sauveur près Guingamp, comme non ordonné prêtre (Vaucelle, n[os] 21 et 311). Le 6 novembre 1453, il était procureur en cour de Rome (Vaucelle, n. 1337).

5. Indult confessionnel, indulgence à la chapelle de l'île de Gueltenes,

de Rome; le 7 avril 1456 et le 11 mars 1458 on le qualifie « résidant en curie[1]. » Abusant de sa qualité d'ambassadeur, il se fit octroyer des lettres de réserve à l'évêché de Tréguier qu'il espérait voir bientôt vacant par cession de Jean de Coëtquis. Mais cette nomination prématurée fut cassée sur la plainte du duc[2].

Regnault Godelin de Gosné reçut les indults de l'autel portatif, des lieux interdits, de la messe avant le jour, pour lui, pour Jeanne Grimaud, sa femme, pour Jean, son fils aîné, et pour Denis Godelin du Loroux, son frère, damoiseau[3]. Jean de Chevigné fut reçu notaire apostolique[4]. Enfin Patry Mauny, celui-là même qui avait pris possession à main armée de la paroisse Saint-Grégoire au mépris des foudres épiscopales, reçut pour lui-même, pour ses frères et pour leur mère[5] les indults de l'autel portatif, des lieux interdits et de la messe *ante lucem*[6].

III. — Les quatre ambassadeurs bretons qui avaient prêté au pape l'obédience de leur duc n'avaient pas encore quitté la curie que l'un de ses membres les plus illustres, Alain de

dédiée à Saint-Maudet, sous la dépendance, avec son hôpital, dudit abbé (9 avril 1456. *Vat.* 457, f. 203 v.). Guelt-Enès, l'île sauvage, ancien nom de l'île Modez, près de celle de Bréhat, appartient, suivant Ogée, à la commune de Lanmodez, comme la terre de Kerleau. — Dispense d'incompatibilité, comme les commensaux et familiers du pape, à Jean de Kerleau, frère de l'abbé (11 avril 1456, *Vat.* 457, f. 193).

1. *Vat.* 457, f. 192.

2. 5 octobre 1456. *Vat.* 358, f. 304 v. L'année suivante, Jean de Coëtquis, bien vivant, obtint des indulgences pour la chapelle Sainte-Marie-Magdeleine de Tréguier, non achevée de construire (19 octobre 1457).

3. 3 mai 1456. *Vat.* 457, f. 224. Vaucelle cite Denis Godelin, recteur de Saint-Martin-du-Loroux, 17 août 1451 (n. 1039) et Jean Godelin, curé de La Bazouge-du-Désert, noble, gratifié d'une expectative, avec la prérogative des nommés ducaux (9 février 1450, n. 630).

4. Cette bulle le qualifie noble et chanoine de Rennes (14 avril 1456. *Vat.* 457, f. 176). Il obtint licence de ne pas résider, étant à la suite du duc (15 avril 1456, *ib.*, f. 178 v.), licence d'absoudre des cas réservés dans la paroisse de Couesme dont il est recteur, indults *plena remissio*, de l'autel portatif, des lieux interdits, de la messe avant le jour, du choix d'un confesseur qui commue ses vœux, licence d'avoir un bénéfice en plus de deux incompatibles (15 et 16 avril 1456. *Vat.* 457, f. 205) et la prérogative des nommés du duc (27 avril 1456. *Vat.* 457, f. 205).

5. Guillaume, damoiseau, Jean et Guy, prêtres, Guillemette Mauny.

6. 15 avril 1456. *Vat.* 457, f. 190 v. Guy Mauny, recteur de Bruz, obtint, en outre, la cassation d'une pension litigieuse de douze écus d'or de France qui grevait son bénéfice (15 avril 1456. *Vat.* 457, f. 190).

Coëtivy, évêque d'Avignon, cardinal de Sainte-Praxède, était arrivé en Bretagne comme légat pontifical. Avant d'aborder l'étude de cette grave mission il convient de dire quelques mots du prince de l'Eglise qui en était investi.

On connaît fort mal ses débuts. Il naquit le 8 novembre 1407 en Plounéventer, au pays de Léon[1]. Sa mère, Catherine du Chastel, était sœur du fameux Tanguy. Sur sa carrière ecclésiastique avant l'épiscopat je ne sais qu'un détail : pourvu du canonicat de Léon vacant par l'élection de Jean Prigent à l'évêché de Léon (5 juillet 1436), il le céda, bientôt après, par son procureur, Jean Le Barbu, clerc de Léon comme lui-même et son cousin, à Gui le Barbu « issu de chevaliers[2] ». Il était prévôt d'Oet, à Saint-Martin de Tours, lorsqu'il entra dans la carrière épiscopale, comme évêque d'Avignon, le 30 octobre 1437[3]. Créé cardinal *in petto* par Eugène IV[4], confirmé par Nicolas V, le 20 décembre 1448, il reçut le titre de Sainte-Praxède. Evêque commendataire de Nîmes, le 1er avril 1454[5], évêque administrateur de Dol, le 18 juin 1456 — nous en reparlerons — il devint, comme cardinal, évêque de Palestrina (7 juin 1465) puis de Sabine (11 décembre 1472) et mourut à Rome en son palais du Campo de' Fiori, le 3 mai 1474.

Il possédait en Bretagne de nombreux et importants bénéfices[6]. Il fit gratifier ses parents de faveurs va-

1. Le manoir de Coëtivy est en Plouvien, le futur cardinal naquit à celui de Coatlestremeur. Malgorn, Le cardinal Alain de Coëtivy, *Bullet. diocésain de Quimper*, t. XXIV, 1925, p. 344.
2. 8 novembre 1436. *Latr.* 343, f. 187 v.
3. *Vat.* 367, f. 108 v. Avignon ne fut érigé en archevêché qu'à la mort d'Alain.
4. 16 décembre 1446 et 30 janvier 1447. La Roncière, *La Pragmatique Sanction et Alain de Coëtivy. Correspondance historique et archéologique*, 1895. Corrigé par N. Valois, *Pragmatique*, p. CLII, note 2.
5. Par transfert de Jean du Chastel, son cousin, de Nîmes à Carcassonne.
6. Les archidiaconés de Rennes, vacant par l'élection de Jean de Coëtquis (12 septembre 1450, Vaucelle, n. 789), et du Désert, au même diocèse (29 juillet 1452, *ibid.*, n. 1144); les paroisses Saint-Armel de Ploërmel qu'il céda à la suite d'un procès (30 septembre 1450, *ib.* 796); de Marsac, près Redon, qu'il résigna à la prière de Pierre II (4 septembre 1451, *ib.* n. 1053); de Noyal-Pontivy, vacante par la mort d'Olivier de Pontsal, son familier (*Vat.* 538, f. 55, 16 novembre 1472); les

riées[1]. Il comptait naturellement au nombre de ses familiers un contingent important de Bretons. Son influence y gagnait en rayonnement[2].

prévôté d'Aix, archidiaconé de Léon et paroisses de Lannilis (Léon) et Sainte-Agathe (Uzès) vacants par la promotion de Jean du Chastel, élu de Nîmes (protonotaire apostolique, fait, à vingt-huit ans, archevêque de Vienne, le 28 janvier 1452, puis transféré à Nîmes, le 21 novembre 1453, non acceptant, et transféré à Carcassonne, le 1er avril 1454); la commende de l'abbaye de Villeblanche (26 novembre 1455, à la mort de Thibaut Aubriet, *Vat.* 464, f. 15. *Gallia*, t. XIV, c. 854); les prieurés de Saint-Nazaire, qui sur sa résignation fut conféré à Guillaume de Villeblanche (11 novembre 1449, Vaucelle, n. 589), de Vertou, litigieux (1450, *ib.* 912); de Sainte-Croix de Nantes, qu'il résigna le 23 janvier 1452 (15 septembre 1451. *ib.*, n. 1068 et 1203); de Saint-Martin de Lamballe qu'il résigna à la prière du duc et de la duchesse et qui fut conféré à Rolland Le Cozic, frère prêcheur, professeur de théologie, inquisiteur en France; mais, le 22 septembre 1454, le cardinal fut réintégré dans ses droits à ce prieuré (22 septembre 1451, *ib.* n. 1074, 1154 et 1442); de Saint-Sauveur de Béré (19 juillet 1452, *ib.* n. 1441); sans parler des bénéfices situés hors de Bretagne, comme Saint-Clément de Craon (10 septembre 1451, *ib.* 1065). Le 31 décembre 1450 Alain fut dispensé de la pension dont était grevé son prieuré de Vertou au profit de Denis, évêque de Laodicée (*ib.* n. 908). L'abbé de Daoulas fut chargé de défendre ses biens dans la province de Tours (27 décembre 1450, *ib.* n. 899). Le Cardinal Alain possédait en ce diocèse la prévôté de Restigné, 21 janvier 1474. Vaucelle, *Annates*, n. 214.

1. Sa mère reçut le privilège du jubilé pour elle-même et quatre personnes à sa nomination (1er novembre 1450, Vaucelle, n. 821) et l'indulgence plénière à l'article de la mort (3 juin 1451, *ib.* n. 1021). Son frère, Prigent de Coëtivy, chevalier de Léon, amiral de France, reçut indults du confesseur et de l'autel portatif (11 août 1442. *Latr.* 394, f. 249 v., 255 v.) et la permission d'user du beurre, comme en son pays, au lieu d'huile comme en France (23 août 1442. *Latr.* 387, f. 125 v.). Sa sœur, Jeanne de Coëtivy, fut faite abbesse de La Joie, près d'Hennebont (4 septembre 1451, Vaucelle, n. 1056). En sa faveur le pape réunit à ladite abbaye le prieuré voisin de Lochrist (10 juillet 1454, *ib.*, n. 1423).

2. Voici les noms de ses familiers et commensaux que nous avons pu relever : Tangui de Porzmoguer, noble, fait chanoine de Saint-Brieuc (31 mai 1449. Vaucelle, n. 518); Alain de Saint-Goeznou, pourvu de la paroisse de Machecoul par résignation d'Etienne de Rosnivinen, fait chanoine de Tréguier (11 juin, 29 juillet 1450, *ib.*, n. 741, 773); Christophe de Languenoez, noble, qui reçut l'aumônerie à vie de la chapelle Sainte-Catherine de Quimper. (29 juillet 1450. *ib.* n. 774), puis fut chanoine de Quimper, en 1458 (*Vat.* 468, f. 140); Olivier de Rosmadec, de famille de chevaliers, dispensé pour incompatibilité (29 juillet 1450, *ib.* n. 776); Pierre Montfort, chapelain à Tréguier (même date, *ib.* n. 775); Olivier Noblet, clerc de Léon, curé de Brasparts (10 décembre 1450, *ib.*, n. 858); Alain de Penmarch, qui reçut la paroisse de Ploudaniel, puis le canonicat de Léon (24 juillet 1451, *ib.* n. 1032) vacant par la future consécration de Jacques de Pencoëdic, élu de Saint-Brieuc; Guillaume *Ruffi*, clerc de Quimper, docteur en décrets, camérier du cardinal, gratifié d'une expectative (18 juillet 1454, *ib.* 1428); Guillaume du Dresnay, recteur de Plougoumeur, par échange avec Yves Le Cosic, familier du cardinal Rodrigue Borgia (10 octobre 1469. *Vat.* 537, f. 18. Le Cosic acquit le doyenné de Coëtmieux par échange avec Yves Aufred. *Latr.* t. 13, an 4 de Paul II, f. 192); Jean de Ploeuc, de race de chevaliers, cousin du cardinal, recteur de Ploeuc (11 février 1472, *Latr* t. III, an 3, f. 105), dispensé d'incompatibilité (25 août 1474-1475, *Latr.* t. II, an 4 de Sixte IV, f. 121, 148); Jean Racine, chapelain du cardinal, même dispense (25 août 1471-1472. *Latr.* t. IX. an I, f. 297); Jean Genor,

Alain de Coëtivy avait eu l'habileté, dès l'avènement de Pierre II, de se réconcilier avec les Carné, alors au premier rang des conseillers ducaux. A Rolland de Carné, confident[1] et maître d'hôtel héréditaire[2] de Pierre II, Alain écrivit pour réchauffer une ancienne amitié qu'une brouille avait interrompue. S'adressant au duc il l'assura qu'il le trouverait toujours à son service, prêt « comme un chandelier »[3]. A Pierre de Carné qui avait été chargé de conférer divers bénéfices à la nomination de Pierre II, avant son avènement, Coëtivy fit obtenir confirmation de son archidiaconé de Quimper[4]

IV. — Le but primordial de la légation d'Alain était la croisade. C'était la noble passion de Calixte III. Espagnol, il obéissait à une tradition séculaire. La prise récente de

autre chapelain, résignant la paroisse d'Abbaretz (*Latr.* 524, f. 31). Ce Jean Genor ou Gonnor était un violent : Ayant résigné un canonicat de Tréguier, furieux que le pape lui donnât pour successeur Jacques Bignier, lorsqu'Etienne Guillemier, exécuteur des lettres apostoliques, vint mettre Jacques en possession, il se jeta, en colère, sur lui et le bastonna rudement *more lclcali patriae vociferando* (18 avril 1458, *Latr.* 530, f. 146).

Voici un autre groupe de familiers du cardinal: Guillaume *Aufredi*, recteur d'Assérac (1458, *Vat.* 468, f. 189), cure conférée, après sa mort, à Louis de Penmarch, neveu du cardinal (1er avril 1464, *Vat.* 511, f. 34); Jean Bailli, recteur au diocèse de Quimper (*Latr.* 599, f. 3); Guillaume Barbier, clerc de Vannes, palefrenier du cardinal (1458, *Vat.* 500, f. 18 v.); Charles de Bouteville, recteur de Cas (1458, *Vat.* 468, f. 68); Yves de Bouteville, clerc de Quimper (*Latr.* 576, f. 92); Pierre Carion, prêtre de Quimper (1458, *Vat.* 502, f. 301 v.); Bertrand de Coattanezre, archidiacre de Kemenedili, docteur ès lois, chanoine de Nantes, de Quimper et de Vannes (21 septembre 1458, *Vat.* 468, f. 186); Jean Guegou, clerc et chanoine de Quimper, recteur de Ploesuliau (1459, *Vat.* 503, f. 711, *Latr.* 570, f. 87); Yves Mallou, clerc de Vannes (1459, *Vat.* 501, f. 206 v.); Olivier de la Moussaye, clerc de Saint-Malo (1463, *Vat.* 510, f. 143); Alain de Penquelenec, chanoine de Loctudy (1458, *Vat.* 468, f. 199 v.); Yves Torieuc, chanoine de Dol (1458, *Vat.* 468, f. 201); André Vitalis, chanoine de Tréguier (*Latr.* 538, f. 71). La paroisse d'Assérac, l'archidiaconé de Kéménédili, le canonicat de Quimper et la paroisse de Cas dont il vient d'être parlé vaquèrent par le décès de Bertrand de Rosmadec, notaire apostolique.

1. Voir la lettre que Pierre II lui adressa du vivant de François Ier, le 3 mai 1450, date rétablie par l'abbé Bourdeaut (*Gilles*, p. 75, Morice t. II, c. 1445).

2. 26 septembre 1450, Morice, t. II, c. 1540. Il était auparavant maître d'hôtel ordinaire.

3. 6 août 1450. Morice, t. II, c. 1539.

4. 29 septembre 1450. Vaucelle, n. 794. Le 16 septembre 1458, ce Pierre de Carné reçut du pape la faculté d'ériger et construire une chapellenie en la collégiale Saint-Aubin de Guérande pour y faire chanter deux messes par semaine, avec union de la chapellenie de Saint-Michel que Carné possédait au faubourg de Vannes (*Latr.* 538, f. 142).

Constantinople ne soulignait que trop cruellement la justesse de ses appréhensions et motivait ses instances pressantes aux souverains chrétiens. Dès la première heure (15 mai 1455), il confirma les grâces et indulgences promises aux croisés par Nicolas V[1] et maintint le départ de la croisade fixé au 1er mars 1456. Il dépêcha des légats auprès des princes et des nations. Pour la France il fit choix d'Alain de Coëtivy et, le 8 septembre 1455, lui attacha la croix sur l'épaule. Il écrivit au duc Pierre pour lui annoncer la croisade et la venue du légat « au royaume de France et autres parties des Gaules » et l'inviter à favoriser sa mission[2]. Une bulle spéciale étendit les pouvoirs du légat à la Bretagne, le chargeant d'y traiter avec le duc, les prélats, barons, chevaliers, nobles et communautés au sujet du secours de la foi, de la paix du royaume et de diverses autres questions utiles[3].

Alain quitta Rome le 17 septembre 1455. Il s'embarqua à Saint-Paul pour Avignon où il se trouvait le 29 novembre suivant[4] et encore le 1er janvier 1456[5].

Avant de traiter de l'accomplissement de sa mission touchant la croisade, nous parlerons d'un autre but, plus apparent aux yeux des foules et atteint avec plus de succès : la canonisation de saint Vincent Ferrier. On sait que ce dominicain espagnol avait lancé en Bretagne les dernières ardeurs de sa voix et qu'il était mort à Vannes sous le règne de Jean V. Les liens de dévotion entre l'humble religieux et la maison ducale étaient nombreux. C'est Jean V qui avait écrit, et jusqu'à trois fois, à l'éloquent prêcheur pour le supplier

1. Le 30 septembre 1454.
2. Arch. de la L.-I., E 47. K. H. 12 ; B. N., ms. fr. 2707, f. 205, 24 août 1455.
3. 12 septembre 1455. *Vat.* 455, f. 42. B. N. ms. fr. 2707, f. 206. K. H. 43. Les multiples pouvoirs du légat se trouvent *Vat.* 455, f. 1 à 46, les plus tardifs sont datés du 23 janvier 1456. Se rappeler que c'est précisément l'époque où Pierre II enquiert sur les privilèges ecclésiastiques de la Bretagne (octobre 1455). Les témoignages concordent sur ce que les légats sont accrédités spécialement auprès du duc, les lettres qui les accréditent en France ne valant pas en Bretagne. Morice, t. II, c. 1651.
4. Arch. de la L.-I., E 37.
5. Valois, *Pragmatique*, p. CLXXXV.

de venir faire entendre la parole de Dieu à ses sujets. Il alla au-devant de lui, à une demi-lieue de Vannes, et lui offrit l'hospitalité de son château de la Motte que le saint, d'ailleurs, refusa. Il fut l'un des auditeurs du sermon qu'il donna sur la place des Lices. Il alla l'entendre à Dinan. Plus dévote encore à maître Vincent fut la duchesse Jeanne de France. Il avait béni l'enfant dont elle était enceinte et qui fut Pierre II. Tombé malade il fut ramené à Vannes dans la litière de la duchesse que celle-ci avait mise à sa disposition. Elle assista à ses derniers moments et l'ensevelit, avec l'assistance de ses dames d'honneur, madame de Malestroit, Perrine de Bazvalan et autres. Enfin elle fit élection de sépulture en la cathédrale de Vannes parce que le saint y reposait[1].

Jean V fonda des messes au tombeau de maître Vincent[2] et envoya à Rome Salmon Periou, afin de solliciter de Martin V sa canonisation. Salmon porta en curie un livre où Henri de Médec avait consigné les miracles obtenus par l'intercession de Vincent. Les instances de Jean V renouvelées auprès d'Eugène IV n'aboutirent pas. Pierre II fut plus heureux. Les ambassadeurs qui remportèrent ce succès furent Jean Ynisan, docteur en droit canon[3], Rolland Le Cozic, frère prêcheur, professeur en théologie[4], et Gilles Gazin, licencié en droit civil[5]. Ils obtinrent deux bulles. Par l'une (18 octobre 1451) Nicolas V, cédant aux prières du duc ainsi qu'à celles des rois de Castille et d'Aragon, prescrivit l'ouverture d'une enquête et nomma une commission de trois cardinaux pour y procéder : Georges Fieschi, évêque de Préneste, Alphonse Borgia et Jean Carvajal. Ils subdéléguèrent, à leur tour, des sous-commissaires. En cette qualité, Raoul de la Moussaye, évêque de Dol, Guillaume, abbé

1. La Borderie, t. IV, p. 164-166, 169, 172. Mouillard, p. 113, 119, 120, 148.
2. En 1430, Mouillard, p. XXI.
3. Resté en curie à la suite de son ambassade de 1450 dont il a été question ci-dessus.
4. Inquisiteur en France. Voir ci-dessus § III.
5. Notaire en 1454. Mouillard, p. 315.

de Saint-Jacut, et Jean du Bot, official de Vannes, procédèrent à la reconnaissance solennelle du tombeau et du corps du saint (20 novembre 1453) en présence de trois conseillers du duc, Jean Le Gourvinec, chevalier[1], Olivier du Quirisec[2] et Jean Rolland[3].

Pierre II suivit l'enquête de près. Lorsque les subdélégués se réunirent à Malestroit, le 16 novembre 1453, l'évêque de Vannes approuva, au nom du duc, tout ce qui avait été fait entre eux et le procureur du chapitre de Vannes, Guillaume de Coëtmeur[4]. Quant ils se retrouvèrent à Vannes, le 7 avril 1454, après une première tournée d'enquête, l'évêque de Vannes les pria, au nom du duc, de compléter, conclure et envoyer l'enquête à Rome. A cette délibération assistaient Guillaume Chauvin, président de la Chambre des comptes, et Olivier du Quirisec, conseillers du duc. Les subdélégués se hâtèrent de mettre au net le résultat de leur travail et dès le mois suivant l'enquête fut expédiée à Rome[5].

La conservation du corps de saint Vincent souleva d'ardentes disputes. Il avait dit en mourant que, si ses frères avaient possédé une maison à Vannes, il leur aurait laissé sa dépouille mortelle mais que, comme ils n'en avaient point, il l'abandonnait à l'évêque du lieu qui en ordonnerait suivant son gré. C'est ainsi que le pieux homme fut enterré à la cathédrale.

Les dominicains ne se consolèrent pas de cette perte et livrèrent plusieurs assauts pour arracher l'inappréciable

1. Archer de la garde du duc, en 1451 et 1455, sénéchal d'Hennebont, Morice, t. II, c. 1605, 1646 et 1689.

2. Visé par un mandement de Jean V, du 15 mai 1432, il habitait alors son manoir de Kerguizonnez (Blanchard, n. 2600). Yves du Quirisec fut scolastique de Vannes et Guy du Quirisec, chanoine et archidiacre de Vannes, mourut le 22 mars 1515 (Le Mené, *Formules... Bullet. de la Soc. Polymathique*, 1893, p. 47).

3. Cité parmi les gens des comptes en 1457-1458. Morice, t. II, c. 1726.

4. Ce personnage, dont il a déjà été question, chanoine de Vannes, licencié en décret, noble, était, lui-même, conseiller du duc. Il eut une expectative, le 24 novembre 1458, et la prérogative des familiers du pape, le 7 juillet 1459 (*Vat.* 503, f. 210 v.).

5. Mouillard, p. 242, 243, 314.

relique au chapitre de Vannes. Entre les compétiteurs ce fut un duel. Pour essayer de regagner le terrain perdu et remplir rétroactivement les conditions imposées par le saint les dominicains achetèrent, dès 1428, une maison à Vannes, mais elle ne reçut jamais de religieux et finit par être revendue[1]. Par son ambassadeur Ynisan, le duc exposa ses craintes à Rome et obtint une bulle, le 9 octobre 1451, aux termes de laquelle Calixte III ordonnait que le corps vénéré demeurât en la cathédrale de Vannes[2].

Les frères prêcheurs ne se tinrent pas pour battus. Leur chapitre général assemblé à Nantes, en 1453, décida la fondation d'un couvent à Vannes; et Calixte III concéda au duc la faculté de l'y fonder[3]. Le duc semblait se prêter à la manœuvre des religieux. Ce n'était qu'une fausse apparence. Dès le 30 novembre 1454 il confirma sa volonté première que le corps de saint Vincent reposât dans la cathédrale vannetaise, conformément aux lettres apostoliques et « nonobstant quelconques lettres que, par importunité de requestes ou autrement, on pourrait de nous obtenir quelles ne voulons avoir aucun effet »; il se réservait seulement la faculté de recevoir des reliques soit pour lui-même, soit afin d'en distribuer aux couvents dominicains de son duché[4]. Répondant à ce désir, le cardinal de Coëtivy, lors de sa légation, donna formellement au duc la permission de se faire délivrer des reliques de saint Vincent[5]. Autour du duc, diverses personnes profitèrent de ce pieux avantage. C'est ainsi que, plusieurs années après, Pie II confirma un accord selon lequel Olivier de Coëtlogon, damoiseau sei-

1. Cette maison et son jardin sis à l'angle de la rue des Halles et de la place des Lices, contigus à la chapelle de Notre-Dame-de-Chartres, furent revendus, en 1468, à Françoise d'Amboise, alors veuve de Pierre II. Les dominicains ne s'établirent à Vannes qu'en 1631. Le Mené, *Les Dominicains à Vannes*, 1897 (*Bull. de la S. polym. du Morbihan*).
2. Mouillard, p. 77 et 420, Vaucelle, n. 1085.
3. 1er mars 1454. Mouillard, p. 359, 360, 362. Vaucelle, n. 1386.
4. Mouillard, p. 317. Arch. de la L.-I., E 84. B. N., ms. fr. 2707, f. 201.
5. 28 avril 1456. Arch. de la L.-I., E 39. K. H. 46. B. N., ms. fr. 2707 f. 213.

gneur de la Gaudinaye — on a signalé le crédit dont jouissait cette famille sous Pierre II — cédait aux paroissiens de Saint-Armel de Ploërmel un fragment de côte de saint Vincent[1].

Le général des dominicains, revenant à la charge, obtint de la curie la nomination d'une commission chargée d'examiner sa requête, mais bientôt réduite à un seul membre, le cardinal Jean de Mella. Alors l'évêque, le chapitre et l'archidiacre de Vannes, soutenus par le duc François II, protestèrent que le duc Pierre et le chapitre avaient fait la majeure partie des frais de cette canonisation, et que Calixte III avait tranché la question du tombeau par sa bulle du 9 octobre 1451. Pie II la confirma donc le 9 février 1460[2].

Le souci de subvenir aux frais de la canonisation avait en effet incombé au duché. C'était une charge onéreuse. Pierre II, pour y faire face, imposa un fouage : cinq deniers « par chascune écuelle de chascune paroesse grande ». Les contribuables n'y mirent pas tout l'empressement dont Albert le Grand les a loués. Car une nouvelle ordonnance fut nécessaire pour vaincre les récalcitrants[3]. Un subside considérable fut procuré par les aumônes. On les encouragea par diverses mesures. Calixte III, dans une bulle du 17 juillet 1455, rappela que Nicolas V avait conféré, pour dix ans, au chapitre de Vannes, le pouvoir de désigner douze prêtres autorisés à donner l'absolution à l'instar des pénitenciers de Rome et renouvela ce privilège, pour une semblable période, en faveur de cette église où reposait le corps du saint récemment canonisé et dont la première fête allait être célébrée,

1. 29 avril 1460. *Latr.* 560, f. 229. Olivier de Coëtlogon fut chevalier de l'Hermine en 1454. Couffon, t. I, p. 290. Nous avons dit que Bertrand de Coëtlogon eut la cure de Saint-Armel de Ploërmel.

2. Le procureur des impétrants, Bertrand Coëtlanezre, docteur en l'un et l'autre droit, ancien ambassadeur du duc François Ier auprès du pape, signifia cette bulle, en la ville de Sienne, au cardinal commissaire qui s'y conforma en cessant son action à jamais. Mouillard, p. 342 437, 438.

3. 2 janvier 1454.

conformément aux ordres du pape, le 5 avril suivant[1]. En mentionnant ce titre de gloire, ce même pape confirma à l'église de Vannes la taxe sur les bénéfices vacants que les recteurs, dans les cas de permutation, refusaient[2].

Grâce à l'effort pécuniaire des Bretons, la procédure de canonisation put arriver à bon terme. Le cardinal Alphonse Borgia faisait partie de la commission des trois cardinaux appelés à statuer sur l'enquête. Dès son avènement comme pape, sous le nom de Calixte III, il chargea le cardinal de Coëtivy de prendre sa place. Le Breton y mit un heureux empressement si bien que la canonisation, décrétée le 3 juin, fut solennellement prononcée en Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1455[3]. Par lettre du 14 juillet 1455 Calixte III en informa le duc, non sans rappeler les instances faites par ses prédécesseurs et par lui-même auprès de la papauté, ainsi que le zèle inlassable déployé par ses ambassadeurs. Il désigna le cardinal de Coëtivy comme légat pour procéder à la levée de terre du corps saint[4]. Celui-ci s'en acquitta fidèlement. Nous n'avons pas à retracer ici le pompeux séjour du légat à Vannes. La cérémonie prescrite se fit exactement le 5 avril 1456. De nombreux prélats y assistèrent parmi lesquels huit évêques bretons. Seul manquait celui de Saint-Malo, l'un des enquêteurs cependant. On raconte que le cardinal fit de là un pèlerinage à la jolie collégiale de Folgoët[5]. Cer-

1. *Vat.* 455, f. 136. Cette bulle avait en vue de subvenir aux constructions de la cathédrale. Il y est mentionné que depuis la bulle de Nicolas V une grande partie des piliers de l'édifice avaient été érigés, mais que la nef restait encore totalement découverte, qu'on se proposait de construire un cloître près de l'église et que les travaux demanderaient bien vingt ans. Sur l'intérêt archéologique de cette bulle, voir Roger Grand, *Congrès archéologique* de 1914 (1919), p. 408. Pie II accorda de nouvelles indulgences à la cathédrale de Vannes, le 27 mai 1458 (Mouillard, p. 331).

2. Calixte III, t. XX, p. 238. Plusieurs chapitres bretons percevaient des annates sur les bénéfices vacants.

3. La bulle de canonisation ne fut publiée que par Pierre II, le 1er octobre 1458. Mouillard, p. 332.

4. Mouillard, p. 325, 327 et 435.

5. La collégiale possédait un autel de Coëtivy; les armes de cette famille s'y voyaient en plusieurs endroits. Cette même année Alain envoya « de Rome un magnifique reliquaire renfermant les restes de dix mille martyrs conservés au monastère de Saint-Anastase des Trois-

tain manuscrit rapporte la leçon d'humilité que lui aurait infligée sa vieille mère, Catherine du Chastel, verte semonce d'une magnificence qui la scandalisait[1].

V. — L'accomplissement de ces rites sacrés était, avec la croisade, le but principal de la légation du cardinal Alain. Mais il en était de moindres, sans être négligeables. Divers résultats furent acquis, grâce au séjour du légat, touchant la juridiction des évêques et la lutte contre les pirates; nous noterons encore l'activité bénéficiale du pontife et sa promotion au siège de Dol, remettant, après cela, à parler de la croisade, fin véritable de sa mission aux yeux du pape.

Alain de Coëtivy, qui se trouvait à Rennes le 2 mai 1456[2], quitta bientôt la Bretagne et avait atteint Tours au début de juin. C'est de là qu'il donna satisfaction à certaines plaintes de Pierre II. Ce duc lui avait remontré que les prélats et les juges ecclésiastiques se rendaient à leurs sujets « non solum molestos sed penitus insupportabiles » par maintes vexations et amendes indues, ne cessant de les inquiéter de mille manières et se mêlant d'affaires qui ne les concernaient pas. Des plaintes équivalentes contre la juridiction épiscopale avaient déjà été plusieurs fois formulées[3]. Le légat nomma quatre enquêteurs pour vérifier ces accusations, Bertrand de Coettanezre, chanoine de Vannes, Bizien Mériadec, chanoine de Tréguier, Hervé Kerlech, chanoine de Léon, et le prévôt de Tonquédec[4]. On ne sait rien de plus sur ce point.

La fin du moyen âge a vu le progrès de la piraterie paral-

Fontaines ». On a reconnu le cardinal dans une statue de pierre à genoux tenant le bâton de pèlerin et le chapeau à cinq houppes. Miorcec de Kerdanet, *Nouvelle notice sur Notre-Dame du Folgoët*, Brest, 1853.

1. Mouillard, p. 328, note.

2. Morice, t. II, c. 1693.

3. Notamment à l'audience du cardinal d'Estouteville qui y répondit par sa bulle du 10 avril 1452.

4. 9 juin 1456. B. N. ms. fr. 2707, f. 216, N. H. 4. Ce Kerlech, recteur de Ploëder, docteur *in utroque*, noble, était conseiller du duc. Le légat Alain lui accorda une expectative que le pape confirma avec dispense pour un troisième bénéfice incompatible (*Vat.* 463, f. 37, 11 mars 1456). En 1459, il est qualifié recteur de Valetz, ancien collecteur de Tours et familier du cardinal de Coëtivy (*Vat.* 499, f. 72). On a vu son rôle dans le conflit relatif à Saint-Grégoire.

lèlement à celui du commerce maritime. Celle-là suivait celui-ci. Les duc organisaient, à certaines périodes de l'année, des convois protecteurs. Mais malheur à ceux qui s'en écartaient ! Depuis longtemps les papes avaient menacé de leurs foudres les écumeurs de mer[1]. Les bulles *In cœna Domini* que les papes répétaient chaque année en termes à peu près identiques, le Jeudi saint, excommuniaient tous les pirates courant la mer sans lettres de marque et tout homme osant voler quelque chose dans un vaisseau naufragé. Philippe le Bel ne voulut pas être en reste; on a de lui une lettre contre les pirates qui ravageaient Belle-Isle[2].

Calixte III eut l'ingénieuse idée d'appliquer aux pirates les formules d'excommunication et de menaces canoniques composées au siècle précédent contre les routiers des grandes compagnies, et qui commençaient par les mots : *Ad reprimendas... Sane lamentabilis...* Une bulle de cette sorte fut expédiée le 1er février 1455 en faveur de Sainte-Croix de Quimperlé, contre les pirates qui, de nouveau, infestaient Belle-Isle[3]. Bulle semblable fut accordée le 10 septembre 1455, à Alain, comte de Porhoët, seigneur de Rohan et de la Garnache, pour protéger son île d'Yeu[4]. Le cardinal Alain, avant de partir pour sa légation, en reçut une, également, dirigée contre les pirates dévastateurs de l'île d'Ouessant, terre de son patrimoine[5]. Une bulle analogue, quoique avec de notables variantes, fut expédiée contre les pirates qui infestaient Camaret, Crozon et Roscanvel[6]. Une autre bulle de la teneur traditionnelle fut accordée à la plainte du prieur bénédictin de l'île de Groix, de son vicaire per-

1. Jacques de Vitry, cardinal, prêchait sur les pirates excommuniés mais il s'agissait de ceux qui vendaient des armes aux infidèles.
2. 20 octobre 1413. *Cartul. du Morbihan*, p. 402. Göller (*Päpstliche Pönitentiarie*, t. I) a publié la bulle *In cœna Domini* de Boniface VIII.
3. Le Duc, *Histoire de Sainte-Croix*, n° XI, p. 638. Peyron, n. 821. Vaucelle, n. 1490.
4. *Vat.* 438, f. 68.
5. 12 septembre 1455. *Vat.* 435, f. 169. Peyron, n. 833.
6. 23 décembre 1460. Waquet, *Pêcheurs cornouaillais du XVe siècle. Bull. de la S. archéol. du Finistère*, t. XL, 1913.

pétuel et des habitants[1]. Il en fut de même en faveur des moines de Saint-Gildas-de-Ruis, implorant pour les îles de Houat et de Hoëdic[2] et en faveur des habitants de Léon[3]. Le Saint-Siège excommunia encore les pirates qui attaquaient les pèlerins se rendant à Tréguier[4]. Le 18 septembre 1472, le pape fulmina l'anathème contre les pirates dont se plaignaient les habitants du régaire de Saint-Pol-de-Léon, des ports de Roscoff, de Penpoul, du Pouldu et de l'île de Batz, conjointement avec les marins d'Ouessant, des îles Molènes, de Quemenès, Trielen, Bannec et Banalec. Par mandement du 18 juillet 1473, François II donna congé au cardinal d'Estouteville d'exécuter cette bulle, en excluant toutefois du bénéfice de cette protection les ennemis du duché[5]. La bulle de Sixte IV fut confirmée par le roi d'Angleterre, Edouard IV[6]. Réciproquement, la bulle de neutralité accordée par le même pape à l'île de Jersey (4 mars 1480) fut reconnue par lettres patentes du duc François II (20 novembre 1484) [7].

Victimes de la piraterie, les Bretons se faisaient parfois pirates à leur tour. Plus d'une fois les papes intervinrent pour leur faire lâcher prise. Jadis, Benoît Spinola, gênois, et Alvar Vaxii (Vasco ?), de Porto, marchands, s'étant plaints de la capture de leurs navires, chargés de marchandises, par l'amiral de Bretagne, Jean du Quelenec, vicomte du Fou, qui alléguait les nécessités de la guerre, Nicolas V avait chargé l'archevêque de Tours de s'enquérir de la vérité[8]. Plus tard, Paul II manda au duc et à l'évêque de Saint-Malo

1. 1er mars 1464. *Vat.* 512, f. 39.
2. B. N., ms. lat. 16822, f. 655.
3. Bulle sanctionnée par le duc en 1473. Waquet, *op. cit.*, p. 5, n. 4.
4. En 1472. L'exécuteur de cette bulle fut le cardinal de Coëtivy. Allain, *Documents sur le chapitre de Tréguier*, *Revue de Bretagne*, t. 26, 1901, p. 232. A. de Barthélemy. *Privilèges de Tréguier*, *Bibl. de l'Ecole des Charles*, 1846.
5 Arch. de la L.-I., B 7, f. 108 et 111 v.
6 *Calendar... Patent.*, p. 474.
7 B.-A. .Pocquet du Haut-Jussé, *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre*, chapitre dernier.
8. 28 juillet 1453. Vaucelle, n. 1297.

de relâcher et de restituer à son propriétaire un navire amené dans ce port, comme butin, en dehors de toute guerre. Il appartient, affirme le pape, à Marco Lomellini, citoyen de Gênes, et transportait d'Irlande à Lisbonne[1] des cuirs, toiles et autres marchandises.

Les actes du légat de Coëtivy, en matière bénéficiale, ne méritent pas de retenir longuement l'attention. Il admit quelques résignations[2], conféra quelques bénéfices[3], délivra quelques dispenses d'incompatibilité[4] et prit certaines sanctions, privations de bénéfices ou autres[5], notamment

1. Brefs, t. 12, f. 227. Il existe, aux archives de la L.-I. (E 164, 19 mars 1454) une ratification par Ambroise Lomelin, gênois, habitant Nantes, d'une obligation du duc en date du 12 mars 1454.

2. Notamment celles de la sacristie de Vannes, par Alain de Vannes (*Latr*. 3, an 1, f. 281. *Vat*. 448, f. 159. *Vat*. 453, f. 36 v.); d'une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc par Jean Gurgon (*Latr*. 547, f. 253); d'une paroisse du diocèse de Vannes (*Latr*. 547, f. 288); de celle de Luitré, par Pierre Cirien (*Latr*. 535, f. 166).

3. La paroisse de Ruffiac à Jean du Bot, l'ancien archidiacre de la Mée (*Vat*. 450, f. 11 v.); le prieuré de Macérac à Pierre Gestin, moine de Redon (*Latr*. 521, f. 188); la chapelle Sainte-Catherine de Tizé, en Thorigné, à Jean Le Doux (*Latr*. 526, f. 26). Il accorda la mitre et la crosse à Pierre Huet, abbé de Beauport (Geslin, t. IV, p. 32). Etait-ce pour vexer l'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, alors *persona ingrata* en cour ducale et toujours en guerre contre l'abbé? Il procura une réserve de deux bénéfices à Robert de Guémadeuc qui obtint les cures de Trébert, de Créhen et la trésorerie de Saint-Brieuc (*Latr*. 17, an 3, f. 25, cité le 13 mai 1474). Alain de Coëtivy conféra le prieuré de Saint-Malo-de-Teillay à Jeanne de la Charronnière, prieure de la Grandière (Maillezais). Mais Marguerite du Guini nommée par l'abbesse de Saint-Sulpice était déjà en possession de ce bénéfice. Néanmoins Pierre Dolier, procureur de Jeanne de la Charronnière, et Raoul de Bagaz, maître d'hôtel de Pierre II (sans doute un Villeblanche, seigneur de Bagar), escortés de soldats, prirent à leur tour possession du prieuré *manu militari*, expulsèrent et déménagèrent Marguerite du Guini. Suivit une instance au possessoire en cour ducale. Elle se termina par une transaction aux termes de laquelle Marguerite rentra dans son monastère à charge de payer une pension de soixante saluts d'or à Jeanne. Mais, après la mort du duc, Marguerite, la tenant pour extorquée par la violence, demanda d'en être déchargée (3 novembre 1457, *Latr*. 527, f. 273). On possède une lettre de Pierre II au maréchal de Lohéac, par laquelle il le remercie d'avoir, en sa faveur, présenté Guillaume Jeannot, sacriste de Redon, au légat, pour être pourvu de l'abbaye de La Chaume, et le prie, pour plus de sûreté, de le présenter également à l'abbé de Redon (26 juillet 1456. Arch. de la L.-I., E. 77. V. D. 4).

4. A Pierre de la Rivière (cité dans une permutation du 12 juin 1459. *Vat*. 499, f. 340); il permit à Henri de Talhoart de tenir deux bénéfices, l'un en commende, l'autre en titre, dont Loctivi, membre de Sainte-Croix de Quimperlé (cité le 24 novembre 1458, *Vat*. 498, f. 265 v.); il dispensa Gui du Boschet, trésorier de la Madeleine de Vitré, pour avoir, en plus, la paroisse de Beaucé et Varenne (14 janvier 1460. *Suppl*. 519, f. 44).

5. Jean Mouchet, privé, à cause de ses fautes, du canonicat prébendé de Saint-Malo, le détint jusqu'au 26 mai 1460 quand Pie II le conféra à Yves de Plumaugat (*Vat*. 506, f. 352 v.)

contre un prêtre de Léon, Alain de Quilbignon, coupable d'avoir fabriqué des faux qu'il avait revêtus du sceau du légat[1]. A ces différents actes le pape accorda ensuite sa confirmation[2].

Le cardinal ne s'oublia pas lui-même et s'adjugea le plus riche évêché du pays. L'évêque de Dol étant mort le 16 avril 1456, à Vannes où il s'était rendu pour les fêtes de la canonisation de saint Vincent, son siège échut au légat. Pierre II, dans une lettre au pape, fit remarquer que l'évêque de Dol possédait plusieurs châteaux qui nuiraient grandement au duché s'ils venaient à tomber entre les mains des ennemis voisins; il rappela que, désirant y voir une personne qui lui fût agréable, il en avait souvent écrit à Nicolas V, et conclut en demandant expressément cette église pour le cardinal. Calixte III, considérant qu'il avait dès son avènement réservé cette église, la donna donc à Coëtivy, en commende, à titre de supplément de ressources : « licet tu, lui dit-il, cardinalatus profulgeas honore, ad supportanda tamen tibi incumbentia expensarum onera decenti rerum non affluis ubertate. » En vérité si le cardinal Alain voulait rivaliser

1. Le légat manda à Bertrand de Coattanezre, archidiacre de Kemenedili, de le mettre en prison. Bertrand, n'osant aller en Léon, subdélégua. Alain de Quilbignon se réfugia en l'église des Carmes de Saint-Pol-de-Léon puis s'enfuit pour Paris où il intenta un procès contre Bertrand de Coattanezre, en soutenant qu'il avait violé une citation du parlement de Paris et une sauvegarde de l'université de Paris, dont Bertrand se serait saisi en pillant la maison d'Alain de Quilbignon. Bertrand répondait qu'il n'avait pas approché la cité de Léon de plus de dix-huit milles. Après enquête sommaire et déposition de Derien de Kaermisan, d'Yves Nuz et de deux autres témoins, le parlement ne craignit pas de faire arrêter Bertrand de Coattanezre, en habit et tonsure cléricales, alors qu'il se rendait à la cathédrale de Paris, le jour de la Conception de la Sainte-Vierge (8 décembre), pour y dire la messe, tout docteur *in utroque* et chanoine de plusieurs chapitres qu'il était. Bertrand prouva son innocence et obtint contre Alain une condamnation par contumace du parlement de Paris. Après la légation du cardinal de Coëtivy, quoique la subdélégation de Bertrand pût être contestée, le pape lui permit cependant de poursuivre l'exécution de la cause contre le faussaire (24 juillet 1460). Alain de Quilbignon fut pourvu d'une paroisse de Léon *in forma : rationi congruit*, à l'avènement de Pie II (1458, *Latr.* t. 7, an 1. f. 164).

2. Cependant la collation du prieuré de Saint-Nicolas de Redon à Jean de Fontaine fut annulée. C'est Michel Le Seneschal qui l'obtint (23 mars 1458. *Vat.* 452, f. 186). La collation de la sacristie de Saint-Melaine à Jean le Seneschal, faite par le légat, fut au contraire ratifiée (13 mai 1458. *Vat.* 452, f. 222).

avec le luxe de certains cardinaux romains, de son compatriote et ami Guillaume d'Estouteville, entre autres, il lui restait fort à faire[1].

Cette nomination allait contre l'élection capitulaire de Jean de la Moussaye, personnage estimable, docteur ès lois, professeur ordinaire en droit civil de l'université d'Angers, chanoine de Tréguier et de Dol et, par surcroît, neveu du prélat défunt[2]. Calixte III, choisissant Coëtivy, manda donc à l'archevêque de Tours de ne pas céder aux instances quotidiennes de l'élu qui demandait confirmation et lui ordonna de se rendre à Dol dans les six jours afin d'y proclamer *coram populo* la nullité et l'invalidité de l'élection. Il chargea Bertrand de Rosmadec, chanoine de Quimper, et les officiaux de Nantes et de Tréguier de mettre le cardinal en possession, et confirma d'avance tout ce qu'ils feraient en cette matière[3]. Jean de la Moussaye ne survécut guère à son échec. Dès l'année suivante, un canonicat de Dol vacant par son décès fut conféré à Yves Torieuc[4].

Le cardinal évêque de Dol fit octroyer à sa cathédrale des lettres d'indulgences. Les offrandes qu'elles provoqueraient devaient être conservées dans une caisse à trois serrures, une clef appartenant au vicaire de l'évêque, une au sous-collecteur apostolique et l'autre au député du chapitre. Le tiers du produit était affecté à la croisade. Pour obtenir ce privilège le cardinal avait fait valoir que le cimetière de son église avait été défoncé pour y creuser les fossés de la ville et que les maisons canoniales étaient inhabitables et le cloître insuffisant[5].

1. 18 juin 1456. *Vat.* 458, f. 202, 204.
2. 1450, 1453. Vaucelle, n. 631, 699, 700, 1220.
3. Le cardinal Alain prêta serment de fidélité au duc, comme évêque de Dol, le 1er mai 1456 (Arch. de la L.-I., E 56. L. D. 8. Lobineau, p. 662). Le 18 juin 1456, il paya, par procureur, quatre mille florins à la Chambre apostolique comme commendataire et administrateur perpétuel de l'église de Dol (t. 8, f. 39).
4. 1er octobre 1457. *Latr.* 523, f. 283. Jean était alors notaire apostolique mais mourut *extra curiam*.
5. 26 janvier 1460. *Vat.* 479, f. 22. Voir aussi l'acte concordant du 4 février 1461 souscrit par Robert Ruallo à Rome, dans les *Diversa cameralia*. Arm. 29, t. 29, p. 137.

Il eut, d'ailleurs, l'idée hardie de céder l'enclave que son évêché possédait en Normandie[1], au cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, qui lui aurait, en échange, délaissé le prieuré de l'Abbaye-sous-Dol, à charge d'indemnité au cardinal d'Estouteville, car le prieuré rapportait plus que les quatre paroisses de l'Enclave, et à l'abbé de Saint-Florent à cause de la réduction du prieuré en paroisse. Le pape autorisa l'échange à condition d'obtenir le consentement des paroissiens cédés et du chapitre de Dol. Ils firent défaut; chacun resta fidèle à son saint et le projet resta lettre morte[2].

VI. — Le but véritable de la légation de Coëtivy était, aux yeux du pape sinon aux yeux du légat, la croisade contre les Turcs. Le péril était menaçant. Les Barbares, maîtres de Constantinople, gagnaient de proche en proche. Sur terre ils s'affrontaient aux Hongrois. Sur mer aucun obstacle ne leur barrait plus la route de l'Italie. Le jour où Otrante allait être leur proie n'était pas loin. C'est l'honneur de Calixte III et de Pie II d'avoir crié au secours. Mais ils se heurtèrent à l'indifférence des princes occidentaux qui cherchaient, d'autres côtés, pâture à leurs ambitions. Les ducs bretons Pierre II et Arthur III ne méritent pas ce reproche. Ils firent un effort, au moins financier, dans le sens voulu par le pape.

Calixte III, comptant que le duc de Bourgogne, qui s'était croisé, prendrait la tête de l'expédition sainte, lui accorda une décime[3]. Philippe le Bon la leva et la garda dans ses

1. Les paroisses de Saint-Samson-sur-Risle, Conteville, la Roche et Marais-Vernier.
2. 26 mai 1460. *Vat.* 476, f. 217. Le 7 janvier 1461 Alain résigna l'évêché de Dol qui fut conféré à Gabriel du Chastel, évêque d'Uzès. Alain reçut en commende les évêchés d'Uzès et de Saintes. Mais en ce dernier siège il se heurta à un élu et dut céder la place (Eubel, Peyron, n. 861. Combet, p. 29). Le transfert fut donc révoqué et le cardinal Alain revint à Dol. Dès cette année il y faisait exercer les fonctions épiscopales par Yves Le Mauguei, frère prêcheur, évêque *in partibus* de Mégare.
3. Dès le 30 décembre 1455.

coffres[1]. Charles VII, après une longue opposition et de lui-même et de son clergé[2], céda enfin aux instances d'Alain de Coëtivy et, par lettre du 18 septembre 1456 adressée à tous les bailliages et dont un exemplaire en blanc figure au trésor des chartes de Bretagne[3], ordonna à ses sujets de payer la décime aux collecteurs du cardinal.

Calixte III saisissait toutes les occasions de stimuler le zèle du duc de Bretagne. Au début d'août 1456, alors que le légat de Coëtivy avait quitté le duché pour se rendre en France, il le mit au courant des nouvelles de la croisade : le cardinal Jean Carvajal annonçait que les Turcs menaçaient la Hongrie d'une manière imminente; le légat chargé du commandement de la flotte pontificale était enfin sur mer[4] et se hâtait de courir sus à l'ennemi; la flotte chrétienne avait été équipée avec l'argent, l'or et les joyaux du pape. Il exhortait le duc à lui apporter son concours : « une heure perdue peut être une heure de massacre »; que Pierre II favorise donc la levée de la décime[5] !

Vers la fin du même mois, il lui fit part, ainsi qu'au roi de France et au duc de Bourgogne, du glorieux succès remporté par les croisés à Belgrade. Grande victoire, dit-il, mais les ressources ont manqué pour chasser l'ennemi. Que le duc fasse donc assigner au Saint-Siège les sommes recueillies parmi ses sujets au titre de décime ou d'oblations ! Calixte envoye en outre la bulle de prières du 29 juin 1456, déjà publiée, dit-il, en Italie, en Allemagne, en Hongrie et, croit-il, en France. Il prie le duc de la faire publier chez lui à son tour[6].

L'appui des ducs était en effet nécessaire aux agents pontificaux chargés de faire la collecte. Le légat de Coëtivy

1. Pastor, p. 340, 361.
2. Valois, *Pragmatique*, p. CLXXXV et CLXXXVI.
3. E. 47. O. E. 28. B. N., ms. fr. 2707, f. 218. Raynaldi, 1456, n. 3.
4. C'est le 6 août 1456 que la flotte fit voile vers l'Orient.
5. Brefs, t. 7, f. 4 v. Même lettre au duc de Savoie et à Albert, archiduc d'Autriche.
6. Brefs, t. 7, f. 48. Pastor, p. 362 n. et 378 n.

avait délégué, à cette fin, l'évêque de Marseille, Nicolas Brancaccio. Une controverse s'étant élevée entre le légat et son délégué sur l'assiette de la décime, selon la taxe ou selon la vraie valeur, les évêques et le clergé breton se dérobèrent[1] et, pour n'avoir pas obéi à l'évêque de Marseille, furent frappés d'excommunication et d'interdit par ce prélat, malgré leur appel au Saint-Siège. Sur ces entrefaites, Arthur III ayant succédé à son neveu, ses ambassadeurs[2] venus à Rome pour prêter obédience, remontrèrent au pape que la décime était une grande charge et un grand danger pour le clergé breton qui, d'ailleurs, acceptait de contribuer à la croisade comme les autres états de la chrétienté. Ecoutant leur prière le pontife révoqua tous les procès intentés sur cette question et releva de toutes censures canoniques[3]. Exactement le même jour une bulle adressée aux évêques de Bretagne nous fait connaître l'accord intervenu : les deux ambassadeurs avaient fait verser au pape, par les mains de Pierre, Jean de Médicis et leur compagnie, banquiers de Florence suivant la curie, une somme de huit mille ducats. Au clergé incombera de rembourser cette avance au trésor ducal. Le pape ordonne donc aux évêques, chacun en son diocèse, d'accord avec quelques abbés et chanoines et avec les ambassadeurs ou l'un d'eux, d'égailler cette somme, augmentée des frais de perception, entre les divers bénéficiers, même cardinaux, à la seule exception des chevaliers de Saint-Jean[4], et de taxer, avec mesure, les bénéfices qui, jusque

1. L'ordonnance royale du 3 août 1457 autorisait le légat à percevoir la décime selon la vraie valeur. Lors de la nonciature de Barzius, en 1481, les évêques bretons rappelèrent que Calixte III ayant mandé de contraindre le clergé breton à payer la décime *secundum verum valorem et communem estimationem*, le cardinal Alain, commissaire pour cette levée, s'efforçant de le faire, ramena ensuite la décime, après avoir entendu les raisons du clergé de Bretagne, à la forme antique et accoutumée et déclara qu'il n'avait pas voulu innover. Morice, t. III, c. 391. Le parlement de Paris protesta aussi contre les levées de décimes selon la vraie valeur. J. Thomas, *Le Concordat de 1516*, t. II, p. 269.

2. Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, et Robert Ruallo, accompagnés du banquier Jacques Provençal.

3. 29 mars 1458. *Vat.* 462, f. 91.

4. C'est à cette époque que se place l'expédition d'Alain de Boiséon mentionnée ci-dessus.

là, ne l'étaient pas. Si les évêques négligent de s'acquitter de cette mission, les ambassadeurs lèveront d'office l'impôt substitué à la décime[1]. Effectivement, dès l'année 1458, l'un des ambassadeurs, Vincent de Kerleau, leva la taxe prévue[2].

Pie II, après Calixte III, reprit avec ardeur l'œuvre sainte. Dès le 4 octobre 1458, il réchauffe le zèle de Coëtivy : celui-ci a été chargé par Calixte III de colliger la décime en France ainsi qu'en Bretagne, en Savoie, en Dauphiné et en Provence, et pourtant les commissaires qu'il a délégués n'ont encore rendu aucun compte; lui-même est rentré à Rome pour le conclave[3] sans avoir achevé sa mission, abus auquel il est urgent de mettre fin; en conséquence le pape lui renouvelle ses pouvoirs. Pie II convoqua les princes de la chrétienté à Mantoue, afin d'organiser la croisade. Deux fois il invita le duc de Bretagne à ce congrès, le 3, puis le 13 octobre 1458. Il précise que la convocation est pour le 1er juin 1459, il annonce qu'il s'y rendra en personne; il exhorte le duc Arthur à se rendre libre en concluant toutes paix et trêves utiles et à lui répondre par le nonce porteur du message pontifical[4]. Nous verrons plus loin que les ambassadeurs bretons venus à Mantoue ne donnèrent au pape que des promesses évasives en échange de privilèges considérables.

VII. — Laissant pour plus tard le long procès d'Elbiest, parce que l'intervention du pape ne s'y produisit que sous Arthur III, nous en avons presque fini avec les questions soulevées, au temps de Pierre II, entre le pouvoir ducal et celui des clefs. Nous ne quitterons pas cependant ce règne fécond sans relever quelques détails qui concernent moins la politique que les goûts personnels et la piété du duc. Pour des raisons diverses sa protection s'étendit à certains

1. *Vat.* 462, f. 80. A. de Barthélemy, *Mélanges*, 1853, p. 27.
2. Morice, t. II, c. 1733.
3. Le 6 mai 1458.
4. Arch. de la L.-I., E 47. K. G. 33, K. H. 50, 51. B. N. ms. fr. 2707, f. 219, 222.

sanctuaires et leur valut des indulgences. Tel est le cas de la cathédrale de Nantes. Pierre II obtint de Nicolas V de notables indulgences « pro portalis sumptuosissimum opus » sous réverse à Saint-Pierre de Rome du quart des offrandes. Les pèlerins vinrent en telle foule que le pape étendit l'indulgence de la Pentecôte jusqu'au mardi suivant[1]. C'est également en considération de Pierre II que des indulgences furent accordées à l'église de Ploézal, diocèse de Tréguier, somptueusement construite au temps passé, mais détériorée et dont le recteur, Yves Garaudel, était secrétaire du duc[2].

La collégiale Notre-Dame de Nantes causa plus de soucis à Pierre II. C'est là que lui et la vénérable duchesse Françoise d'Amboise avaient choisi le lieu de leur sépulture. Aussi rien de ce qui touchait ce bel édifice, fâcheusement détruit aujourd'hui, ne les laissait indifférents. N'étant encore que seigneur de Guingamp et de Benon, Pierre y avait fait une fondation afin d'y être inhumé lui, sa femme et ses enfants[3]. Il érigea dans la collégiale une nouvelle dignité, celle de chantre, à laquelle il unit la paroisse Saint-Fiacre de Nantes[4], puis un canonicat de la cathédrale, ce que le pape confirma, à sa prière[5].

Des indulgences furent accordées, le 28 mai 1455, à Notre-Dame de Nantes, dont le clocher était alors inachevé et le chœur si étroit que les chanoines et bénéficiers ne pouvaient

1. 1er juin 1455. *Vat.* 454, f. 27 v.

2. 27 novembre 1455. *Vat.* 455, f. 243. Yves fut familier des cardinaux Prosper Colonna et Guillaume d'Estouteville, puis du pape. C'est une expectative du 14 juin 1447, revalidée le 9 avril 1454, qui lui valut la cure de Ploëzal (*Vat.* 456, f. 165. Vaucelle, n. 1395 et 1470).

3. 29 avril 1443. Pierre II n'eut pas d'enfants. Le 5 novembre 1454 il donna à la collégiale 130 livres de rente pour célébrer un office de vêpres et vigile, les vendredis et samedis de chaque semaine. Le chapitre l'accepta le 28. L'évêque de Nantes approuva cette fondation le 23 décembre. Arch. de la L.-I., E 84.

4. Litigieuse entre Bertrand de Coëtlogon, chantre de Notre-Dame, et Bertrand de Rosmadec, chanoine de Quimper (13 septembre 1451, Vaucelle, 1066).

5. En donnant la nouvelle dignité à Gilles Garin, chanoine de la collégiale, conseiller du duc et qui fut son ambassadeur à Rome pour demander la canonisation de saint Vincent Ferrier (18 mai 1455, *Vat.* 454, f. 29).

s'y installer commodément[1]. On songea donc à la reconstruire et à la rendre digne des hôtes ducaux qu'elle attendait. A la tête de la collégiale était un conseiller et chapelain ducal, Thomas de Mes, en vertu d'une collation du 4 janvier 1448. En sa faveur, Nicolas V unit à la chevecerie un prieuré bénédictin sans cure contigu à la collégiale et dépendant de l'abbaye de Redon. On l'appelait la maison des Corbeaux *aliàs* des Orbeaux ou Ormeaux. On rêvait d'installer sur son terrain et sur celui d'un verger inculte y attenant l'église agrandie de la collégiale et le logis du chevecier[2]. A la première vacance Thomas de Mes en prit possession. L'abbé de Redon n'accepta pas cette perte et en appela à Rome. Après de longs débats, le pape, évoquant la cause, cassa l'union et conféra le bénéfice en commende à Thomas de Mes, sa vie durant ou jusqu'à l'obtention par lui d'un autre bénéfice rapportant cent réaux d'or de France. C'était sacrifier les intérêts futurs de la collégiale aux intérêts présents de son chevecier[3]. Mais celui-ci ne se laissa pas éblouir et s'opposa à l'exécution de la bulle. Fort de ce titre au contraire, l'abbé de Redon offrit à Thomas de Mes l'église Saint-Gilles de Montauban, valant cent réaux, et, malgré le refus du chevecier, estima que, dès lors, le prieuré revenait à sa disposition et le conféra à l'un de ses moines, Rolland L'Hostelier, ce que les papes Nicolas V et Calixte III confirmèrent[4]; choix habile car Rolland, de famille noble, était un protégé de François Ier et de Pierre II, dont les suppliques au pape lui avaient déjà valu le prieuré de Saint-Sauveur-des-Landes, auquel il ajouta ceux de Hédé, de Combour, de Sainte-

1. *Vat.* 454, f. 32, pour vingt ans. Elles furent amplifiées, le 10 avril 1456, à la demande de Pierre II (*Vat.* 459, f. 219). L'église nouvelle fut consacrée, le 12 mai 1476, par Denis, évêque de Laodicée (La Nicollière, *op. cit.* p. 55).

2. 4 janvier 1451. Vaucelle n. 916. Accord sur ce entre le chevecier et les chanoines.

3. Vaucelle, n. 233. Sur les autres bénéfices de Thomas de Mes, voir Vaucelle, p. 14.

4. 20 avril 1455. *Vat.* 464, f. 21.

Croix de Josselin[1] et de l'Abbaye-sous-Dol[2]. Après une nouvelle confirmation[3], Calixte III revint sur sa décision et, vu la pauvreté de Notre-Dame, où les chanoines, en majorité, n'avaient pas de maisons prébendales, prononça, de nouveau, l'union et incorporation du prieuré à la chevecerie[4]. Pour désintéresser Rolland L'Hostelier, une solution ingénieuse fut trouvée. Thomas de Mes et Pierre Lespervier, procureur du chapitre, résignèrent tout droit de commende et autre sur le prieuré et Rolland leur fut subrogé... mais le prieuré devait être transporté en un autre lieu de Nantes. L'abbé de Redon et l'évêque de Nantes approuvèrent cette transaction. Le pape la confirma le 12 décembre 1458[5]. Pour son application pacifique Arthur III s'entremit et les chanoines déposèrent entre les mains de Jacques Provençal, à Nantes, une certaine somme à employer en achat de maison et assiette de rentes, afin d'indemniser Rolland L'Hostelier. Cet acte fut confirmé par l'évêque de Nantes, par le pape et enfin par le duc François II, le 11 avril 1459[6].

Un autre endroit très cher au duc Pierre II était en la paroisse de Sené, près de Vannes, le manoir de Lestrenic que le chancelier de Malestroit avait édifié avec les deniers de Jean V « à ce que le duc y peüt aller à l'esbat[7] » et dans lequel effectivement les deux compères avaient plusieurs fois séjourné[8]. Cette maison de plaisance était venue ensuite dans la possession des ducs. Pierre II l'avait reconstruite et dotée d'une chapelle dont les oblations enrichissaient l'église paroissiale. Il obtint du pape le patronage de cette

1. Vaucelle, n. 77, 326, 420, 423, 586, 592, 827, 961, 1340. *Latr.* 544, f. 29.
2. *Latr.* t. 9, an 3, f. 317.
3. Et menace, en cas d'opposition, d'annuler le partage intervenu au sujet du verger entre l'abbaye de Redon et la collégiale. 23 mars 1456. *Vat.* 443, f. 97.
4. *Vat.* 457, f. 85.
5. *Latr.* 544, f. 263.
6. La Nicollière-Teijeiro (*Bull. de la S. archéol. de Nantes*), t. III, p. 53, 258, etc.
7. 16 juillet 1431. Blanchard, n. 1956.
8. Par exemple, le 11 avril 1437, le 3 janvier 1441. Blanchard, n. 2276, 2277, 2466.

chapelle avec droit de présentation à l'évêque de Vannes, collateur ordinaire. En lui faisant cette grâce, Calixte III traduisait ainsi les sentiments qu'il partageait avec Pierre II : « Il est expédient parfois que les princes qui gouvernent les peuples s'écartent du tumulte des affaires afin de vaquer plus posément et plus librement, dans la retraite, au soin de la politique[1]. »

La duchesse Françoise d'Amboise se distinguait par une piété exemplaire, avant de s'adonner à la vie austère des carmélites et de former ainsi un édifiant contraste avec la vie brillante mais dissipée de son cousin François II. Dès le 10 juin 1455, Calixte III avait accordé au duc et à la duchesse la fondation à Nantes d'un couvent de clarisses de la réforme de sainte Colette à charge d'indemniser les recteurs, suivant estimation de l'évêque de Vannes, pour perte de leurs dîmes[2].

Après la mort de Pierre II, Françoise fonda un monastère de carmélites au Bondon, près de Vannes. Nous n'avons pas à relater cette sainte vie[3] mais à noter les faveurs que le Saint-Siège, à la prière du duc François II, lui accorda. La fondation du couvent des carmélites du Bondon, joint à celui des carmes dont l'église leur était commune, date d'une bulle du 16 février 1460[4], homologuée par lettres patentes de François II du 19 juin 1462. Une nouvelle bulle du 19 octobre 1464 précisa la constitution du monas-

1. 1er juillet 1457. *Vat.* 460, f. 276. L'un des exécuteurs de cette bulle est l'évêque de Mégare que nous avons déjà cité comme suppléant de Coëtivy à Dol, en 1461.
2. *Vat.* 436, f. 280 v. Sur l'intention de Françoise de se faire clarisse, voir Lobineau, *Vies des Saints*, p. 322, 325.
3. Elle a été écrite par Lobineau et par Mgr Richard.
4. Lobineau, p. 325. Le même jour le pape accorda faculté d'habiter dans ce monastère à Françoise, à sa mère, la vicomtesse de Thouars, Marie de Rieux, qui avait soixante ans, et à quatre autres femmes. Quatre femmes de sa maison pourraient, en outre, y entrer une fois par mois à condition de ne pas y rester la nuit. Si Françoise tombait malade, Marie de Poulmic, femme de l'amiral de Bretagne, Jean du Quelenec, qui avait longtemps habité avec elle, était autorisée à venir avec trois femmes, pour la soigner (*Latr.* 555, f. 98). La mère de la duchesse, trois demoiselles de la Flocelière et une de la Trémoille profitèrent de cette autorisation. Françoise d'Amboise ne prit l'habit que le 25 mars 1469 et fit profession le 25 mars 1470.

tère. François II, le 9 avril 1469, y fit une fondation et donna aux religieuses des lettres de sauvegarde et de garde gardienne[1].

Bientôt le couvent bâti aux frais de la duchesse fut trop étroit. Le nombre des carmélites s'élevait à trente. Leurs ressources étaient insuffisantes. Par bulle du 27 juin 1473 Sixte IV unit donc aux « Trois-Maries » du Bondon le prieuré de l'île d'Ars, appartenant depuis fort longtemps aux bénédictines de Saint-Georges de Rennes et conjoint à un prieuré d'hommes gouverné par Saint-Gildas-de-Ruis « non tamen absque populi scandalo et murmuratione propter contiguitatem ». La rédaction primitive de cette bulle portait la clause : « per hec autem non intendimus modum vivendi earumdem priorisse et sororum aliquo approbare », mais ces mots furent rayés par ordre du pape[2].

Un détachement de carmélites s'installa au prieuré des Coëts, appartenant à l'abbaye de Saint-Sulpice, que le pape leur donna par bulle du 22 juin 1476, délivrée à la prière de François II. A Rome, Yves Lemoer, clerc de Tréguier, versa à la Chambre apostolique le droit dit de rochet qui tenait lieu d'annates aux monastères de femmes. Les exécuteurs de la bulle étaient Gui du Boschet, trésorier de la Madeleine de Vitré, et Guillaume Garengière, tous deux serviteurs du duc. Pour expulser les bénédictines ils durent faire appel au bras séculier. Un mandement ducal du 18 décembre 1476 permit à Françoise d'Amboise de les mettre dehors[3]. Elles en appelèrent au pape, mais celui-ci évoqua la cause, l'éteignit et confirma les pensions que ses commissaires avaient allouées aux bénédictines[4].

1. Arch. de L.-I., B 2732, B 2799 et Morbihan, H. Carmélites.
2. Le cartulaire de Saint-Georges nous apprend que la moitié de l'île d'Ars, dans le golfe du Morbihan, fut donnée à cette abbaye par Alain III en 1034. La moitié qui appartenait à Saint-Gildas avait été unie à la mense abbatiale par Nicolas V le 9 septembre 1450. B. N. ms. latin 15023. Elle y était estimée 100 livres.
3. 20 décembre 1476. Morice, t. III, c. 304.
4. 17 juillet 1477 publié par D. Anger sous la date fausse du 16 août. *Cartul. de St-Sulpice. Bull. de la Soc. arch. d'I.-et V.*, t. 38, p. 242. Bulle adressée à Alain Le Moult, chanoine de Quimper, demeurant à Nantes et à Robert Ruallo, chanoine de Nantes.

Cette dernière bulle fut obtenue à l'instance de François II[1], ainsi qu'une autre du 13 décembre 1479 qui réunissait les carmélites restées au Bondon à celles des Coëts au milieu desquelles vivait Françoise d'Amboise[2].

Le patronage des ducs fut utile à une autre religieuse de leurs parentes. Marie de Bretagne, sœur de François II, nièce des ducs Arthur de Bretagne et Charles d'Orléans, était, de professe, devenue abbesse de Fontevrault grâce au duc Arthur qui, à force d'instances, obtint la résignation de Marie de Montmorency et envoya aussitôt à Rome maître Jean Gaigne pour faire expédier les bulles désirées[3]. En revenant de Vendôme où il avait prêté hommage au roi (14 octobre 1458), le vieux duc s'achemina vers Fontevrault pour y faire visite à la jeune abbesse. S'ennuyant dans sa riche retraite elle demanda au pape Calixte de laisser venir auprès d'elle, pour sa consolation, deux religieuses professes de Sainte-Claire de Longchamp, où elle avait longtemps résidé sans vœu, comme personne du monde. Le bon pape exauça ce vœu à condition que les amies de l'abbesse vinssent de leur plein gré à Fontevrault et sans être tenues non plus de requérir l'autorisation de l'abbesse de Longchamp. Il permit, en outre, à Marie de Bretagne, vu la faiblesse de sa complexion, d'obtenir de son confesseur dispense de jeûnes et de matines[4].

VIII. — Le duc Pierre II rendit son âme à Dieu le 22 sep-

1. Selon le rédacteur du registre des *Annales*, payées en août 1477.
2. La sainte duchesse mourut le 4 novembre 1485.
3. Lobineau, p. 667.
4. 3 juin 1458. *Vat.* 462, f. 256. Une bulle du 24 décembre 1463 adressée par Pie II à François II et à la comtesse d'Etampes, sa mère, nous apprend que cette princesse, par affection pour trois clarisses qui végétaient à Nogent-l'Artaud, les a fait entrer, par l'intermédiaire du ministre franciscain de la province de France, dans un autre monastère. Elle a installé quatre frères mineurs pour les garder et assurer le culte. Pie II éteint la dignité d'abbesse de ce couvent et le donne aux mineurs. Il autorise l'emploi de ses immeubles en fondation et dotation d'un monastère de clarisses ou d'une maison de sœurs du tiers-ordre de saint François, dites de la Pénitence. — Marie de Bretagne, ayant essayé de réformer ses religieuses, dut se retirer dans un prieuré et mourut le 19 octobre 1477 (*Gallia*, t. II, c. 1325).

tembre 1457. Son vieil oncle, le connétable de Richemont, lui succéda sous le nom d'Arthur III; deux jours auparavant il avait pris le pouvoir avec une précipitation intempestive. Ce vieux capitaine avait des amis à récompenser et, sans doute, des rancunes à assouvir. Sans changer radicalement la politique antérieure, il remplaça une grande partie du personnel civil et militaire. Il intenta même des procès contre les conseillers les plus écoutés de Pierre II. Les clercs n'échappèrent pas à sa sévérité.

Mêlé depuis longtemps aux affaires gouvernementales de Bretagne, il était entouré de clercs bretons qui avaient déjà bénéficié de sa protection. Plusieurs années avant son avènement, il avait reçu du Saint-Siège le privilège de nommer dix ecclésiastiques à l'abbé d'Airvaut[1]. L'un d'eux, Guillaume du Hautbois, clerc de Vannes, fut gratifié du doyenné de Pont-Belz, avec la paroisse annexe de Mendon[2]. Un des premiers actes du duc Arthur fut d'instituer ce clerc son procureur en cour de Rome[3]. Son appui valut des bénéfices à Guillaume Kerlech[4], à Jean de Fercé, son conseiller, ancien camérier d'Eugène IV[5], à Jean de Chevigné, conseiller de Pierre II[6], à Etienne Guillemier, clerc de Saint-Malo, son secrétaire[7], à Jean de Laillé, chantre de Rennes, son conseiller[8], à Raoul de Laillé, conseiller de Pierre II et maître des requêtes de son hôtel[9], à Hervé

1. Avant le 23 septembre 1450. Vaucelle, n. 792.
2. Vaucelle, n. 1249.
3. 14 décembre 1457 (Morice, t. II, c. 1714. Lobineau, p. 666). Il l'était encore le 12 mai 1458 (*Annat.* oblig. pour l'abbé du Relec). Il fut, en outre, recteur de Plusquellec (1er juillet 1447) qu'il résigna en 1455 (Vaucelle, n. 140, *Latr.* 501, f. 254), puis de Mahalon (*Latr.* 526, f. 185), et chanoine de Vannes, puis archidiacre de la Mée; il reçut dispense pour trois incompatibles, le 29 mars 1458 (*Vat.* 462, fol. 24).
4. 14 juin 1447. Vaucelle, n. 86.
5. 24 septembre 1447. Vaucelle, n. 166.
6. 17 février 1448. Vaucelle, n. 260.
7. 12 juillet 1448, Vaucelle, n. 335. Il devint chanoine de Dol, chantre de Rennes, par résignation de Jean de Laillé (23 avril 1453, Vaucelle, n. 1247), puis de Saint-Brieuc (20 octobre 1453, Vaucelle, n. 1329, *Latr.* 514, f. 88) et procureur en curie (1447. 1454, 1467, Vaucelle, n. 152, 1455 etc. *Vat.* 526, f. 138).
8. 17 septembre 1448. Vaucelle, n. 391.
9. Recteur de Joué, de Saffré, doyen rural de Châteaubriant avec la cure annexée de Béré (*Vat.* 455, f. 256. *Latr.* 529, f. 252), dispensé d'incompatibilité pour 7 puis 5 ans (23 novembre 1458, *Vat.* 509, f. 335). Il était alors procureur des causes en curie.

Guyrihec, son conseiller et celui de François I^er[1], à Jean Guillopou, son confesseur et aumônier[2].

En revanche le terrible connétable avait des ennemis. Il avait hâte de venger le meurtre de Gilles de Bretagne. Il poursuivit et fit arrêter plusieurs conseillers de Pierre II, entre autres Henri de Villeblanche et Olivier de Coëtlogon[3]. Il étendit sa haine à leurs parents ecclésiastiques. Contre eux il obtint une bulle redoutable (4 mai 1458). Il visait particulièrement Robert de Coëtlogon, abbé de Saint-Méen, Guillaume de Villeblanche, abbé de Quimperlé, commendataire de Gahard, et Bertrand de Coattanezre, chanoine de Nantes[4]. Il accusait Guillaume de Villeblanche d'un meurtre, Bertrand de Coattanezre d'un autre meurtre, et les deux abbés de rapt, d'adultère et de dilapidation. Pie II, devant cet effrayant tableau, nomma deux enquêteurs, l'abbé d'Airvaut et celui de Bégar, ce dernier bien en cour sous tous les régimes[5]. Il reçut de Calixte III une commission qui paraît bien se rattacher aux causes que nous mentionnons. On le chargeait d'enquérir sur tous les moines mendiants possédant des commendes, de faire cesser cet abus, s'il le jugeait nécessaire, et de réduire ceux qui détiendraient plusieurs bénéfices, à la possession d'un seul. En vertu de cette bulle il dépouilla Denis de la Loherie, frère mineur,

1. Vaucelle, n. 434, 627, archidiacre de Quimper en 1459 (*Annates*).

2. Chanoine de Nantes (27 août 1450, Vaucelle, n. 782). D'abord pourvu, *auctoritate ordinaria*, du canonicat de Nantes vacant par la mort de Jean du Bot, cubiculaire du pape, il le perdit contre Pierre Saoulet, prêtre de Saint-Brieuc, nommé par le duc. Hervé Kerlech, autre compétiteur, perdit également. 7 décembre 1457. *Vat*. 453, f. 232. (Ce Pierre Saoulet, secrétaire de Jean V et de François I^er, avait été relevé de l'irrégularité encourue en cette qualité dans les fonctions judiciaires, afin de pouvoir devenir prêtre et obtenir des bénéfices. 9 février 1450, Vaucelle, n. 632). Jean Guillopou fut ensuite archidiacre de la Mée (4 mai 1458, *Vat*. 452, f. 37, licence de visiter par procureur; 19 mars 1449, licence de percevoir sans résider, Vaucelle, n. 473); il eut droit de préférence sur tous autres expectants, même nommés par les ducs, y compris Arthur III, ou jouissant de la même prérogative (4 mai 1458. *Vat*. 462, f. 212).

3. Morice, t. II, c. 1713, 1741.

4. Qualifié conseiller et aumônier de Pierre II, dans une dispense d'incompatibilité du 20 avril 1455 (*Vat*. 456, f. 160). Il était doyen de Nantes et archidiacre de Rennes, chanoine de Quimper et commensal du cardinal de Coëtivy (Vaucelle, n. 140, 1425, 1435).

5. *Vat*. 462, f. 220.

évêque de Laodicée, du prieuré de Frossay[1], qu'il avait reçu d'Eugène IV et possédait depuis dix ans, il procéda également contre Yves Le Mauguei, frère prêcheur, évêque de Mégare. Mais Pie II, considérant que Denis avait soixante ans, qu'il était évêque depuis vingt ans et qu'il n'avait rien fait pour mériter cette perte, manda à l'évêque d'Alet, résidant en curie, de casser la décision de l'abbé de Bégar (4 novembre 1458)[2]. Les anciens conseillers de Pierre II arrêtés le 14 décembre 1457 furent relâchés le 6 avril 1458. On n'avait pas trouvé la preuve qu'ils eussent trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne. D'ailleurs, la mort d'Arthur III (26 décembre 1458), mit fin à cette agitation.

IX. — Les bulles qu'Arthur III obtint contre ses adversaires furent sollicitées en cour de Rome par les ambassadeurs envoyés pour y porter l'obédience ducale. Le 14 décembre 1457 la chancellerie bretonne scella les lettres de créance de Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, de maître Robert Ruallo et de Jacques Provençal, députés vers le pape[3]. Les deux premiers, qui sont suffisamment connus de nous, avaient seuls qualité d'ambassadeurs. Le troisième était un marchand ou banquier de Lucques établi à Nantes[4]. Sa présence s'explique par le désir de régler la question de la décime.

Le 19 mai 1458 les ambassadeurs, s'étant acquittés de

1. Denys avait en outre la commende d'Indret et à ce titre fut excommunié, en 1463, par l'abbé de Déols, pour ne lui avoir pas payé le don de joyeux avènement. *Val.* 511, f. 130 v.

2. *Val.* 468, f. 353. Dans une bulle antérieure Calixte III avait donné à l'abbé de Bégar un pouvoir discrétionnaire pour révoquer les commendes, particulièrement celles des mendiants, ou empêcher de les cumuler et disposer de celles qui vaqueraient ainsi. Mais il ne devait pas procéder contre l'évêque de Laodicée, promu à la prière du duc en 1435, ni contre celui de Mégare, confesseur du duc, ni contre Roland Le Cozic, frère prêcheur, maître en théologie, inquisiteur en Bretagne. *Val.* 452, f. 99.

3. Morice, t. II, c. 1714.

4. Jacques Provençal obtint, le 27 mai 1455, une bulle adressée à l'évêque, à Georges Morel, chanoine, et à l'official de Saint-Malo, commis pour juger Jean de Coëtquis, évêque de Tréguier, qui refusait de payer une somme d'argent prêtée à Jean de Ploeuc, son prédécesseur, et employée dans l'intérêt de son église (*Latr.* 500, f. 16 v.).

leur mission, reçurent des lettres de pas pour rentrer en en Bretagne avec vingt-cinq personnes en leur compagnie[1]. On ne possède aucun détail sur la cérémonie d'obédience. En revanche les lettres expédiées de la curie, pendant le séjour des ambassadeurs, nous renseignent sur leur activité. Divers privilèges furent obtenus pour le duc et pour ses représentants.

Arthur III reçut d'abord, selon la coutume, un droit de nomination en faveur de Robert Bardoul, clerc de Saint-Malo, de Nicolas Brégeon, clerc de Rennes[2], familiers du pape, et de quarante autres personnes qu'il désignerait à l'archidiacre de la Mée, Jean Guillopou[3]. Pour éviter qu'ils ne subissent la concurrence des nommés du duc Pierre, le pape révoqua les nominations de ce duc dont les impétrants n'auraient pas encore un droit acquis, *jus quaesitum*[4]. Les victimes ne se laissèrent pas étrangler car, dès le 9 juillet 1458, le saint Père cassa tous les procès intentés contre les nommés des feus ducs Pierre, François et Jean, et leur conféra, de nouveau, par précaution, les bénéfices en défendant à tout juge de procéder contre eux sous peine d'amende de cent marcs à payer moitié à la Chambre et moitié à la partie lésée[5].

Arthur III reçut encore quelques faveurs d'ordre privé : pouvoir à son confesseur de l'absoudre des cas réservés au pape et de lui donner plénière rémission à l'article de la mort[6]. A sa demande, des indulgences furent accordées à la chapelle Notre-Dame, dite de Kerfot, en la paroisse

1. *Vat.* 462, f. 188 v.
2. Il devint *scriptor* en curie. Son nom se rencontre fréquemment en marge du Registre. Il y copia notamment la bulle de 1459 adressée à François II (Morice, t. II, c. 1745). Le 24 novembre 1461, il obtint une lettre de pas pour lui et six personnes en sa compagnie (*Vat.* 505, f. 66). Peut-être rentrait-il en Bretagne.
3. Avec mêmes prérogatives qu'aux nommés du duc Pierre et aux familiers du pape, avec, également, pour six bénéficiaires, dispenses d'âge et de légitimité et, pour dix, d'incompatibilité. (20 avril 1458. *Vat.* 452, f. 106).
4. 19 mai 1458. *Vat.* 453, f. 352.
5. *Vat.* 453, f. 62 v.
6. 9 mai 1458. *Vat.* 462, f. 222.

d'Yvias, et à celle de Notre-Dame de Kaermaria, paroisse de Plourivo, dans lesquelles s'opéraient des miracles[1]; à celles de Saint-Hervé-Montédébré où se produisaient également de nombreux miracles[2].

Les ambassadeurs reçurent pouvoir de conférer, l'un, Kerleau, une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc et une de celui de Tréguier, l'autre, Ruallo, un canonicat et une paroisse de Nantes[3]. L'abbé de Bégar obtint des indulgences pour la chapelle, munie de fonts baptismaux et cimetière, de Lézardrieux, en Pleumeur-Gautier, dans laquelle se faisaient divers miracles par l'intercession de Notre-Dame et de saint Jean, avec un pouvoir d'absolution à Raoul de Quenquison, recteur des églises unies de Pleumeur et Lézardrieux, et allié de Vincent de Kerleau[4]. Robert Ruallo, déjà chantre de Dol, se fit donner la paroisse de Fégréac, avec révocation de la commende qu'y possédait le cardinal de Coëtivy[5], une pension de quatorze livres bretonnes sur Notre-Dame de Clisson[6], un canonicat semi-prébendé de Rennes[7] et enfin le privilège jadis concédé aux officiaux et nonces, étendu ensuite aux chapelains et scripteurs du Saint-Siège — bien qu'il n'eût aucune de ces qualités — de n'être justiciable ni de l'ordinaire ni des inquisiteurs[8].

1. Diocèse de Saint-Brieuc. *Vat.* 462, f. 219.
2. Au diocèse de Tréguier. Saint-Houarnou de Ménébriac, *aliàs* Bourbriac. 4 mai 1458. *Vat.* 462, f. 218. v.
3. 20 avril 1458. *Vat.* 452, f. 135.
4. 4 mai 1458. *Vat.* 462, f. 217. L'abbé de Bégar fit étendre une expectative du 20 avril 1455, en faveur de Jean de Kerleau et visant des bénéfices à la collation des évêques de Saint-Brieuc ou de Tréguier, du doyen de Saint-Brieuc ou du chantre de Tréguier, à ceux de la collation de l'évêque, de l'archidiacre ou du chapitre de Quimper (28 avril 1458. *Vat.* 462, f. 224 v.). Alain de Kerleau, chanoine de Beauport, porteur d'une expectative du 20 avril 1455, sera pourvu par Vincent de Kerleau d'un bénéfice de Beauport, avec prérogative des familiers du pape, prenant date rétroactivement au 20 avril 1455 (2 avril 1458. *Vat.* 462, f. 224).
5. 1er avril 1458. *Vat.* 452, f. 31.
6. 11 avril 1458. *Latr.* 524, f. 32.
7. Vacant par la provision d'un canonicat à Guillaume Gonne, il avait d'abord été conféré (19 mars 1458) à Guillaume Hervé, prêtre de Saint-Brieuc, commensal de l'abbé de Bégar, qui céda ses droits (19 mai 1458, *Vat.* 452, f. 131) et renforça son expectative du 20 avril 1455 (*Vat.* 462, f. 285) par la prérogative des nommés du duc Arthur (27 mai 1458. *Vat.* 462, f. 286 v.).
8. 19 mai 1458. *Vat.* 462, f. 188.

X. — Une affaire profondément grave, née au temps de Pierre II, se prolongea sous les règnes d'Arthur III et de François II. Elle posa, non sans acuité, une question épineuse qui ne fut jamais franchement résolue : les droits respectifs, et les uns vis-à-vis des autres, des ducs et des évêques de Bretagne et le degré de souveraineté, en cette matière, du pape et du roi. Dans ce long débat chacun se comporta suivant son tempérament. Pierre II essaya de le résoudre pacifiquement, Louis XI mit de la rage à l'envenimer. L'intransigeance de deux évêques de Nantes enfermait comme en champ clos les thèses contradictoires émanées du château ducal, du palais des rois, ou du vatican.

Pour discerner la source profonde du litige, il faut connaître une bulle obtenue par Pierre II et le constituant juge en dernier ressort des causes bénéficiales au possessoire. Nous avons dit que souvent les princes se plaignaient de la multiplicité des procès en ces matières, conséquence elle-même de la multiplicité des expectatives, de leur confusion, de leur défaut de classement net et sans ambiguïté. Déjà, lorsque se réglèrent les conflits entre les clercs pourvus par le concile de Bâle et les pourvus du souverain pontife, le fait de la possession avait été érigé en principe et tenu pour un critère suffisant. Là gisait, pensait-on, le remède. Si une possession régulière et de bonne foi assure en cour ducale une sentence favorable dont la force, au besoin, assurera le triomphe, il deviendra inutile de prendre, pour revendiquer les bénéfices, la longue route de Rome, d'y séjourner coûteusement, d'y défendre obscurément un droit se heurtant à d'autres droits équivalents, d'y poursuivre des procédures interminables, sans parler du hasard des intrigues et de l'arbitraire, le tout au grand détriment des édifices du culte et du ministère religieux, la cure y perdant son officiant, indéfiniment absent, et ses revenus, gaspillés au loin. La jurisprudence ducale, fondée sur un fait facile à constater, promettait d'être claire, brève, proche et économique.

Martin V avait déjà admis que la coutume bretonne donnait au duc la juridiction possessoire[1]. Mais cette loi n'était pas rigoureusement respectée. Pierre II se plaignit que certains bénéficiers, sous de fallacieux prétextes, en appelassent à d'autres cours séculières (lisez : au parlement de Paris), dépouillant le Saint-Siège de son pétitoire et le duc de son possessoire. Nicolas V, en conséquence, manda à l'abbé de Redon, si cet exposé se vérifiait, de déclarer nuls les appels interjetés frivolement et au mépris des droits ducaux, et posa très fermement le principe que voici : « volumus et auctoritate apostolica statuimus ut appellationes hujusmodi quas a parlamento dicti ducis interponi forsan contigerit, tanquam de re ecclesiastica, ad nos tantum et sedem apostolicam interponantur, districtius inhibentes... litigantes a dicto duce seu parlamento ad aliud tribunal, vel seculare judicium, sed solum ad nos et apostolicam sedem, tanquam ad eam a qua idem dux privilegium asserit sibi concessum, audeant appellare... » sous peine d'une amende de dix marcs d'argent au profit de la partie intimée. Prudemment Nicolas V ajoutait : « dictum consuetudinem vel privilegium non intendimus aliquatenus approbare, sed antiquum jus, si quod habet dux, tantummodo conservari », ce qui mettait hors de cause le droit absolu du Saint-Siège et l'hypothèse, exacte, où les lettres invoquées par le duc se seraient bornées à maintenir une coutume sans constituer un droit[2].

La bulle du possessoire ne remplit pas tous les espoirs qu'elle avait fait naitre. On vit en effet la cour ducale imposer

1. Bulle du 29 juin 1430, voir ci-dessus.
2. 3 décembre 1453. Arch. de la L.-I., E 41, C. A. 24, B. N., ms. fr. 2707, f. 199. L'envoyé de Pierre II qui obtint cette bulle lui rapporta également l'autorisation, pour lui et ses officiers, d'être absous des excommunications encourues pour avoir emprisonné des ecclésiastiques (5 décembre 1453, Vaucelle, n. 1367) et, pour le duc et la duchesse, le privilège des cas réservés (Vaucelle, n. 1368), sans compter certaines faveurs à ses conseillers, Gilles de la Rivière et Olivier de Trémerreuc (Vaucelle, n. 1359 et 1364). Peut-être Nicolas V voulut-il aussi, par cette bulle, réserver au parlement breton l'appel des juridictions temporelles des évêques que certains d'entre eux prétendaient souveraines.

des solutions transactionnelles qui ne valaient pas mieux que celles de la cour de Rome, ou qui ne pouvaient être que provisoires et laissaient la cause cheminer en curie[1].

Ce qu'il y avait de critique, c'est que la bulle du possessoire écartait radicalement la compétence du parlement de Paris de la matière bénéficiale bretonne. Il est clair que le pape, ce faisant, avait voulu soustraire la Bretagne au tribunal suprême dont l'abhorrée Pragmatique était la loi. Les juges de Paris ne pouvaient subir ce coup sans réaction, ils ne tardèrent pas à prendre leur revanche à l'occasion d'un conflit modeste par son origine mais considérable par ses suites.

XI. — Guillaume de Malestroit avait succédé, le 14 juin 1443, à son oncle, le chancelier, sur le siège épiscopal nantais. Les documents pontificaux ne nous donnent pas sur lui des renseignements de grande conséquence[2]. Dès son avènement il fut aux prises avec un de ses vassaux :

Jean d'Elbiest, ou mieux de le Biest, était fils d'un cheva-

1. Par exemple, Pierre de Carné revendiquait un canonicat de Quimper pour lequel le duc l'avait nommé à l'évêque de Vannes, conformément à certain privilège accordé par Nicolas V. Un procès s'étant élevé, Carné se contenta d'une pension et plaidait encore l'année suivante à Rome sur ce bénéfice (7 décembre 1456. *Vat.* 448, f. 193, 26 novembre 1457, *Vat.* 462, f. 204).— La paroisse de Montoir, au diocèse de Nantes, fut en litige pendant au moins vingt-deux ans. L'un des compétiteurs, Jean Hymand, originaire de là, se prévalait d'une sentence de Bâle et d'un jugement du conseil ducal au possessoire. L'affaire se débattit à Rome et devant des commissaires apostoliques. Le duc partagea les revenus de la paroisse entre les deux compétiteurs, procédé qui fut couramment employé dans la suite par son conseil. Solution provisoire mais non *modus vivendi*. Une bulle du 17 juin 1457, après bien d'autres (et rien ne nous dit qu'elle ait été la dernière), commit la cause à un auditeur du palais pour la juger définitivement, en laissant, au besoin, une pension à l'évincé (Bulles du 14 décembre 1453, 16 octobre 1456 et 17 juin 1457. Vaucelle, n. 1372, pièce 9, p. 346, *Vat.* 459, f. 34, et 460, f. 192).

2. Sa licence de visiter par procureur, du 1er juillet 1455, mentionne sa « faiblesse et maladie ». *Vat.* 454, f. 145 v. C'est l'excuse qu'il fit valoir pour ne pas assister aux Etats de 1451 (Morice, t. II, c. 1567). Il reçut l'alternative à vie mais ne la publia pas en forme (Bulles des 27 mai, 19 juillet 1453 et 13 mars 1456. Vaucelle, n. 1263, 1281. *Latr.* 513, f. 161). Evêque résident, il renouvela les statuts de ses prédécesseurs sur la résidence des chanoines (*Vat.* 454, f. 33 v.). Son oncle, appuyé par le duc, avait fait casser par Martin V l'exemption de Saint-Gildas-des-Bois, mais l'abbé en obtint une nouvelle le 29 novembre 1448. Guillaume de Malestroit la fit casser, à son tour, le 7 mai 1450 (Vaucelle, p. XLIX).

lier flamand venu jeune au service de Jean IV[1] et qui devint capitaine de Nantes[2]. En récompense de ses services, le duc lui donna le domaine de Thoaré sur les bords de la Loire. C'était, dira son adversaire, une « petite maison couverte de chaume » sans justice et seulement dotée de cens et rentes comme une terre de bourgeois. Le nouveau venu seigneurisa. Il édifia un manoir qui relevait, en fief, de l'évêque de Nantes, à l'exception d' « une petite chambre et une salle tenues du duc ». Il s'arrogea divers droits féodaux et extorqua de ses sujets et voisins un péage sur la rivière[3]. Son fils Jean continua ses usurpations. Il voulut « tout subjuguer » et, « à force, avoir un champ ». D'où procès contre un certain Jean[4] Duchesne, clerc de Nantes, qui s'opposait aux volontés du seigneur, à l'instigation d'Etienne et de Pierre Allouart, fils d'Alnette Moléon, sujette du sire de Thoaré. Pendant l'instance, le seigneur s'emporta jusqu'à frapper Jean Duchesne et diverses personnes qui se défendirent en désavouant d'Elbiest et en faisant « nouvel aveu » à l'évêque, son suzerain, lequel leur délivra des lettres de sauvegarde. Ensuite elles refusèrent de payer à Jean d'Elbiest les droits domaniaux. Le seigneur saisit, comme sanction, deux récipients de bronze, chez Jean Duchesne. Défaillant devant le sénéchal des Régaires, d'Elbiest fut sommé de se désister tant que le magistrat n'aurait pas statué sur le nouvel aveu, sous peine d'une amende de dix milles écus, modérée ensuite à mille. Un mandement ducal lui ordonna de cesser ses agissements. Il n'en fit rien

1. Dont la mère était Jeanne de Flandre.

2. Gilles d'Elbiest mourut le 8 janvier 1423, consulter sur lui Blanchard, *passim*. Du Paz, p. 704-705. Il fonda une chapellenie en la cathédrale de Nantes, exigeant du desservant la résidence. Elle rapportait 20 livres de revenu. Le 13 décembre 1435 Jean Royne obtint néanmoins de la cumuler avec la paroisse de Nort (*Latr.* 330, f. 138).

3. Voir sur la seigneurie de Thouaré un article de M. Senot de la Londe. *Bull. de la soc. arch. de Nantes*, 1908. Il cite des aveux des passeurs de la Loire au lieu dit de la Chabuette. Les armes des d'Elbiest se voyaient sur les murs du château ainsi qu'en l'église paroissiale, au vitrail du grand autel et à la chapelle seigneuriale.

4. *Aliàs* Pierre.

et son entêtement lui valut de passer huit jours à réfléchir dans la prison épiscopale.

Pendant que se poursuivait l'instance civile, commença un procès canonique. Jean d'Elbiest avait frappé un clerc « animo injuriandi », il fut donc excommunié par l'évêque de Nantes. Ces incidents remontent à 1444 environ[1].

Cependant d'Elbiest, désespérant de triompher de l'évêque en Bretagne, se réfugia à Paris, au début de 1452, et porta sa cause devant le parlement royal, « malice exquise et pernicieuse machination » dira le pape. Là, il obtint, le 31 août, des lettres d'ajournement en cas d'appel contre l'évêque de Nantes, Jean Lespervier, son sénéchal, Jean du Bois, son official, Jean Brochereul, alloué, Pierre Allouart, procureur, Gratien du Change, promoteur, et autres ses gens, à comparoir à la Saint-Martin d'hiver prochaine (11 novembre 1452). Un jugement par défaut fut rendu contre eux le 5 mars 1453.

En même temps qu'il en appelait, au civil, à Paris, Jean d'Elbiest en appelait, au spirituel, à Tours. L'archevêque différa quelque temps de satisfaire à sa demande, puis, menacé, dit-on, de saisie de son temporel, fut forcé de lui bailler l'absolution. Le 9 août 1453, Jean d'Elbiest requit le parlement de contraindre l'évêque de Nantes à publier l'absolution qu'il venait de recevoir du métropolitain, il demandait en outre d'être exempté, sa vie durant, de la juridiction de l'ordinaire, avec un sauf-conduit de la cour. La cour lui délivra, non sans plaisir, le mandement qu'il désirait (31 août 1453).

XII. — Guillaume de Malestroit, alors, se décida à comparaître. Son affaire fut mise en délibération le 29 novembre 1453. Son avocat, Jean de Popincourt, développa sa thèse, non sans quelque exagération. C'était un déclinatoire d'incompétence, mais les motifs qu'il invoquait firent sensation :

1. Jean d'Elbiest et sa femme, Jeanne du Chastelier, obtinrent du Saint-Siège l'indult des cas réservés, le 6 octobre 1450. Vaucelle, n. 799.

L'église de Nantes est la première fondée en Occident du nom de Saint-Pierre[1]. Elle date de l'an 47 de Notre-Seigneur. L'empereur Constantin a donné à l'église de Nantes son temporel[2]... l'évêque ne reconnaît ne est sujet, en seigneurie temporelle et spirituelle, que au siège de Rome et tient ledit temporel de Dieu et du pape. Il n'est sujet du duc ni du roi et tient son temporel en pur et franc alleu. Des officiers de son régaire, qui est son fief, on appelle à ses grands jours souverains où les causes meurent et prennent fin.

Au nom du duc de Bretagne J. Luillier fit des réserves. « Il se esbahit de ce qui fait plaider l'évêque de Nantes, et semble qu'il soit roy et qu'il se veuille exempter du roy et du duc de Bretagne... »[3].

Popincourt répliqua que l'évêque de Nantes tenait sa seigneurie de Constantin, tout ainsi que faisait le pape « et en a joui paisiblement durant qu'il y avait rois en Bretagne et depuis, au vu et au su des ducs et des rois de France; et contre le duc en a obtenu sentence, et tient icelle terre en temporalité de Dieu et du pape tant seulement ».

Cette thèse nous est trop connue pour nous surprendre, elle remonte, pour le moins, au temps du duc Jean III. Les gens du parlement estimèrent, quant à eux, que, avant de répondre, il fallait se documenter et compulser leurs registres[4].

1. Voir les lettres d'indulgences du 22 septembre 1441 citées plus haut, ch. XIII, § IX.

2. La dissertation de Laurent Valla sur la fausse donation de Constantin remontait pourtant à 1439. Cf. concession de tous les droits régaliens aux évêques de Die, dans leur diocèse, faite par les empereurs germaniques en 1178 et 1214 (Gustave Latune. *Recherches historiques à propos des entrées des évêques de Die*. 1896, p. 9). Ce genre de concession était fréquent; les prétentions de l'évêque de Nantes vont bien au delà. Au chapitre consacré à Jean III nous avons signalé que les évêques du Dauphiné, au xv[e] siècle, transformaient l'allodialité en pleine indépendance politique. On verra, quelques pages plus bas, que l'évêque de Nantes se prétendait soumis immédiatement au pape en vertu d'un titre, plus ou moins faux, que nous ne possédons pas.

3 Voir ci-dessus ce que nous avons dit à propos de la bulle du 3 décembre 1453, § X.

4. B. N. ms. fr. 5505, f. 13 sq.

Ce ne fut pas en vain. Le 17 janvier 1454, le procureur général fut entendu. Il allégua un arrêt antérieur du parlement contre certains évêques de Bretagne. Il affirma le principe de la soumission de tous les temporels d'ecclésiastiques au roi à qui ils font foi et hommage ou serment de fidélité, et conclut au rejet du déclinatoire et à la condamnation de l'évêque à cinquante mille écus, s'il ne révoquait son excommunication.

Ici le procès entra dans une phase nouvelle. Guillaume de Malestroit en appela à Rome. Il raconta, plus tard, comment Pierre II lui-même le lui avait conseillé : le duc envoya son aumônier, Bertrand de Coattanezre, quérir le prélat en son manoir de la Touche, à Nantes, et l'amena à Vannes. Là Pierre II, « par l'avisement de son conseil... me fit avouer à suzerain de mon régale le Saint-Siège apostolique et désavouer tous seigneurs temporels et me fit appeler du roi et de son parlement[1] ». Il ne faut pas ajouter une foi aveugle à ces propos, mais il est possible que Pierre II, armé des mêmes arguments qui lui firent obtenir la bulle du possessoire, ait persuadé à l'évêque d'en appeler à Rome, comme unique moyen d'esquiver la juridiction du parlement de Paris.

Un acte du 27 juin 1454 nous montre que le parlement venait d'apprendre l'affichage, notamment à Ingrande, de l'appel de Guillaume de Malestroit au Saint-Siège. Les magistrats de Paris rendirent leur arrêt le 22 février 1455 : ils rejetèrent naturellement le déclinatoire d'incompétence et prononcèrent que l'évêque de Nantes était sujet du roi « in ressorto ac superioritate » et que lui et ses complices seraient cités pour être ajournés, présents ou non[2].

De cette sentence, le prélat, pour la seconde fois, appela au Saint-Siège. Il proclamait que les arrêts du parlement étaient inopérants contre lui, que l'Eglise de France ne comprenait pas la Bretagne, duché « distinct et séparé », qu'il y

1. Morice, t. II, c. 1733-1737.
2. *Preuves des libertés de l'Eglise Gallicane*, t. I, p. 197, chap. IX, § V.

avait eu un roi en Bretagne avant qu'il n'y en eût un en France... — Lèse-majesté, rébellion ! s'écriait le procureur général; et pour confondre son adversaire, il citait une charte du trésor royal, scellée de douze sceaux, et dans laquelle le feu évêque de Nantes avouait le roi d'Angleterre, en qualité de roi de France, et lui prêtait l'hommage lige.— L'évêque objecta qu'il ne relevait que du pape, comme l'église de Saint-Claude[1]. Tout cela ne tenait pas debout, tel fut l'avis du parlement qui déclara l'évêque contumace, rebelle et désobéissant, le condamna à vingt mille livres d'amende au roi et quatre mille à d'Elbiest, saisit jusqu'à parfait paiement ses biens personnels et son temporel, exempta de la juridiction de Guillaume le sire de Thoaré, sa femme et ses enfants et, en attendant le jugement au fond, décida que l'arrêt du 22 février serait exécuté intégralement, en particulier l'article qui obligeait le prélat à venir en parlement casser son appel à Rome. En outre, son procureur, Jean Giquel, et le notaire de sa cour seraient arrêtés ou ajournés par cri public (23 juin 1455). Cet arrêt fut répété à peu près dans les mêmes termes le 23 janvier 1456[2].

Le parlement de Paris n'alla pas plus loin pour le moment. Son arrêt du 22 février 1455 avait soulevé un incident diplomatique. Les ambassadeurs de Pierre II, le grand maître d'hôtel, Henri de Villeblanche, et le contrôleur, Olivier de Coëtlogon, firent remarquer à Paris que l'évêque de Nantes, par sa folle prétention de désavouer le roi, désavouait taisiblement le duc. En condamnant le prélat, l'arrêt du 22 février le déclarait sujet du roi « en ressort et souveraineté. » Erreur, disaient les ambassadeurs : il fut de tout temps

1. L'abbaye de Saint-Claude était terre d'Empire auquel elle ne devait que la « fiducie », hommage purement verbal. Ses droits régaliens étaient tirés de diplômes falsifiés de Charlemagne. Cette autonomie était contestée par le duc de Bourgogne qui, en 1436, retira à l'abbaye le droit de battre monnaie. Elle était en outre exempte de la juridiction épiscopale par privilèges apostoliques depuis Benoît XIII. Dom Benoît, *Histoire de l'abbaye et de la Terre de Saint-Claude*, 1890-1892. R. Poupardin, *Etude sur les deux diplômes de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Claude* (*Le Moyen-Age*, 1903.).

2. *Preuves des libertés*, p. 200, § VI. B. N. ms. fr. 5505, f. 17.

sujet du duc et l'un des principaux membres de ses Etats[1]. Plaise donc au roi de déclarer que, à la suite des mots incriminés, il faut insérer ceux-ci: « par le moyen de la justice, parlement et ressort du duc[2] ».

Le duc Pierre II, vers le 10 juillet 1455, se mit lui-même en route pour Paris, escorté de ses conseillers, Guillaume de la Loherie et Jean de la Moussaye.

Le roi fit transformer le mémoire ducal en requête au parlement. Celui-ci demanda au sénéchal de Rennes qui la lui présentait, s'il avait des preuves à fournir. Le sénéchal répondit que non, la chose étant « notoire en la cour de céans et ailleurs par lettres mêmes du roi saint Louis[3]. » L'opinion du parlement fut autre. Par arrêt du 18 août 1455 il déclara que celui du 22 février était « cler et en icelui n'y chiet aucune interprétation », et quant à la déclaration demandée, qu'il n'y pouvait faire aucune réponse ne appointement[4].

Lorsque l'huissier du Parlement de Paris, Furet, voulut signifier à l'évêque de Nantes l'arrêt du Parlement du 23 juin, il ne put jamais obtenir du duc des lettres d'obéissance l'autorisant à y procéder. Sur le parvis de l'église des Carmes il ne craignit pas de remplir son devoir en face de Guillaume de Malestroit lui-même entouré de tout son clergé. Le prélat répondit en excommuniant l'huissier coupable de l'ajourner malgré son appel en cour de Rome, à quoi l'homme de loi répondit que tels appels étaient « impertinens et non recevables... que les appellations faites des lettres du roi et de ses officiers en cour de Rome n'estoient

1. L'année suivante le duc se fit délivrer par le prévôt de Paris un vidimus d'une lettre du roi Philippe, de février 1278 « par laquelle il confessait ne pouvoir convoquer les prélats et évêques de Bretagne aux Etats de France, sans l'exprès consentement du duc », 11 juin 1456, acte déjà vidimé par la même autorité le 10 janvier 1403 et dont nous n'examinons pas ici l'authenticité.

2. Morice, t. II, c. 1607.

3. C'est le faux traité d'Angers dont il a été question ci-dessus.

4. 6 août 1455, présentation de la requête. Arch. nat. X[1A]. 1483, f. 223 v., 226.

recevables et n'estoit loisible, ne permis a aucun sujet du royaume de France de le faire[1]. »

XIII. — Cependant Pierre II, « tout curieux de exsaulcer le fait de la justice de sa duché[2] », voulut mettre de la clarté dans le débat et s'armer, ainsi que ses successeurs, pour défendre les droits ducaux. Il institua donc une enquête afin d'établir dans quelle mesure et par quelles marques les évêques bretons étaient ses sujets. On lui demandait des preuves, il allait se les procurer. Un mandement du 7 octobre 1455 chargea Mathelin, abbé de Saint-Melaine, et Jean Loaisel, président de Bretagne, d'examiner la région de Rennes, Dol et Saint-Malo. Un autre mandement, du 16 mars 1456, chargea du même soin, dans les évêchés de Cornouaille, Vannes et Léon, Bertrand de Rosmadec, protonotaire apostolique, Bertrand de Coattanezre, aumônier du duc, ainsi que les sénéchaux de Cornouaille et de Guingamp[3]. Le résultat fut absolument affirmatif. Les témoins étaient interrogés article par article, leurs dépositions concordent, en voici le résumé : la Bretagne a été un royaume indépendant jusqu'à ce que Pierre, appelé pour ce fait Mauclerc, l'ait soumise à saint Louis par un traité d'alliance qui reconnaît au parlement de France l'appel de celui de Bretagne dans les deux cas de déni de justice et de faux jugement, et dans ces deux cas seulement. On ne sait par qui les évêchés ont été fondés, mais on présume que c'est par les anciens princes de Bretagne. Les neuf évêques reconnaissent le duc pour protecteur et garde. Ils sont en sa sauvegarde générale et il leur délivre, si besoin est, sauvegarde spéciale. Le duc seul connaît du possessoire entre ecclésiastiques, saisit et séquestre le bénéfice contesté, puis l'adjuge. Son conseil connaît de sauvegarde enfreinte. Quand vient un

1 Bibl. nat. ms. fr. 16817, f. 112. Nicolas Furet fut huissier d'armes de Louis XI en 1465, 1476 et 1482 (*Lettres*).

2. Alain Bouchart, f. 207.

3. Arch. de la L.-I., E 59 En 1456 fut composé un bullaire de Bretagne, *ib.* E. 55.

nouvel évêque ou abbé, il se présente au duc et lui exhibe ses bulles, requiert licence d'un user et délivrance de son temporel, prête serment de fidélité au duc et non à un autre et devient son conseiller de droit. Le duc convoque et préside les conciles d'évêques du duché, et l'on a toujours entendu dire que tout ce qui a été délibéré et conclu en ladite congrégation a été agréable au Saint-Siège apostolique. Les ducs rendent obédience au pape sans intermédiaire. Les ambassadeurs des ducs à Rome et aux conciles ont le premier rang après les princes. Les légats qui viennent en Bretagne sont accrédités spécialement auprès du duc. L'un des témoins, Jean de Fercé, rapporte une réponse topique de Nicolas V : « Autrefois il eut charge du duc de porter lettres à Rome, au pape Nicolas et, en passant par Tours, prit lettres de l'archevêque de Reims pour servir au fait singulier de ce parlant. Et après qu'il eut présenté les lettres du duc au pape, il bailla celles dudit archevêque, et quand le pape les eust leües, il dit à ce témoin qu'il n'estoit jà besoin de soy aider des lettres dudit archevêque ne aussi du roy et qu'ils n'avoient que voir ès faitz de Bretagne, et qu'il lui suffisoit seulement soy aider du duc, puisqu'il estoit Breton et que ses faitz estoient en Bretagne[2]. »

Pierre II paraissait très féru de ses droits. Le vieux Charles VII crut plus sage de ne pas pousser l'incident à fond, de ne pas réitérer la faute de Charles V. Il avait eu avec Pierre des entrevues lorsque celui-ci fit un séjour à la cour de France en août et septembre de l'année 1455[3]. Le roi imposa donc au parlement de surseoir à l'exécution de l'arrêt critiqué[3]. D'autre part il convint avec le duc de réunir une conférence pour étudier, à l'amiable, les droits de chacun. Mais, tant qu'il vécut, cette réunion fut sans cesse ajournée.

1. Morice, t. II, c. 1651 et sq. Arch. de la L.-I., E 59.
2. La Borderie, t. IV, p. 373.
3. Lettre du 28 août 1455; acte du 27 septembre 1460 remettant à Pâques 1461 la journée projetée pour la Saint-Michel (29 septembre 1460). Morice, t. II, c. 1693. Arch. de la L.-I., T. B. 29.

Louis XI au contraire s'empressa d'en faire une machine de guerre contre le duc.

XIV. — Cependant que ces explications diplomatiques se poursuivaient entre Pierre II et le roi, la cour de Rome, saisie de l'affaire à la suite des deux appels interjetés par Guillaume de Malestroit contre les arrêts du 22 février et du 23 juin 1455, délibérait sur la question. Deux instances furent engagées : l'une judiciaire contre Jean d'Elbiest[1] fut confiée à l'auditeur des causes Jean Pintor[2]; l'autre, plus délicate, touchant l'intervention du roi et du parlement de Paris, fut commise au cardinal Dominique Capranica.

En outre, Guillaume de Malestroit se fit délivrer par la chancellerie romaine une sorte de reconnaissance de ses prétentions. Il exposa au saint Père que lui et son chapitre étaient, par privilège apostolique, sous la protection de saint Pierre, à charge d'un cens annuel, indice de la liberté accordée, mais que les documents ne pouvaient être produits à la curie, soit à cause de la distance et du danger des chemins, soit parce qu'ils avaient été consumés et détruits par leur excessive antiquité. Le pape manda aux abbés de Meilleray et de Geneston, ainsi qu'à l'official de Léon, d'examiner avec des gens expérimentés ces bulles [fabuleuses] dont il n'avait pas une connaissance certaine [et pour cause], et s'ils trouvaient tout cela raisonnable et honnête, de le confirmer à perpétuité[3]. C'est ce qu'ils furent bien empêchés de faire. Mais il n'en fallait pas si peu pour que l'évêque de Nantes renonçât à ses rêveries.

Charles VII qui avait imposé une accalmie à l'action parlementaire, agit dans le même sens à Rome. Par ses

1. Voir la sommation de l'évêque de Nantes à Jean d'Elbiest de se désister de son action au parlement et de comparaître devant l'auditeur apostolique. Morice, t. III, c. 85.
2. Sans doute parent de Jean le Paintorie, prêtre de Saint-Malo, procureur en cour de Rome de Charles Mechinot, clerc de Saint-Malo, qui cède la paroisse de Frossay. 3 novembre 1465. *Vat.* 527, f. 79.
3. 23 décembre 1455. *Vat.* 455, f. 231.

ambassadeurs, il promit au pape que, ni lui, roi, ni le parlement ne souffriraient qu'on molestât l'évêque à l'occasion de l'arrêt de condamnation et confiscation du 23 juin 1455. Escomptant la sincérité de ces assurances, le pontife renonça à procéder davantage contre d'Elbiest, révoqua la commission du cardinal Capranica et adressa à l'archevêque de Tours des lettres qui le chargeaient de notifier en France ce changement[1].

Signifier ces lettres à l'évêque de Nantes n'était pas une agréable mission. Nous possédons le récit pittoresque et lamentable des deux commissaires royaux qui en furent chargés, Macé Touchart, praticien en cour laye, ayant procuration de Jean Dauvet, procureur général du roi, et maître Jacques Rolland, prêtre, commis par l'archevêque pour exécuter les bulles et les intimer à l'évêque Guillaume de Malestroit. Ils se firent escorter par un notaire apostolique et, depuis Nantes, en qualité de guide, d'un serviteur de Jean d'Elbiest.

De Tours ils se mirent en route le 9 octobre 1456. A Nantes, ils apprirent que l'évêque était à Guérande « fugitif, de paour que lui fut fait aucun ajournement ou commandement de par le roi ». Au risque de se noyer dans les prairies submergées par les pluies, ils atteignirent Saint-Nazaire, par Montoir[2]. Ils sommeillaient à l'auberge lorsque, environ minuit, le lieutenant et le procureur ducal de Guérande alertés entrèrent dans leur logis et fouillèrent les selles de leurs chevaux « assavoir s'il y avoit nulles lettres royaux ». Au matin ces officiers demandèrent à voir les deux commissaires. Ils leur expliquèrent qu'un édit du duc « qu'ils nommaient leur souverain seigneur » les obligeait à veiller à ce qu'aucunes lettres royaux ne fussent exécutées « que premier le duc, en son conseil, ne les veïst ». C'était l'équivalent de l'ordonnance de 1450 sur le visa des bulles. Sans

1. Ces actes se placent vers septembre 1456.
2. Que Dom Morice, écrit : Montoner.

se fier aux dénégations des deux commissaires, les officiers ducaux firent ouvrir leurs « boestes et bougettes ». Macé Touchart déploya la terrible bulle. Les gens du duc voulurent la saisir, mais Touchart leur montra et leur fit lire, par son collègue clerc, certaine clause qui prohibait à tous « ne empescher l'exécution desdites lettres sur peine d'encourir en sentence ». Sans souci de ces menaces, les officiers de Pierre II arrachèrent violemment la bulle des mains des commissaires et emmenèrent ceux-ci à Guérande où ils les gardèrent à vue, cependant que la bulle cheminait vers le duc à Vannes.

Triste séjour de trois semaines à Guérande au milieu d'un peuple hostile. Quotidiennement les gens du roi étaient menacés d'être jetés à la mer. On se les montrait du doigt: «Velà les François ! Maudit soit-il qui les épargnera, car s'ils s'en retournent et sont délivrés, ce sera le plus grant inconvénient qui ait passé, depuis cent ans, en Bretagne. » L'alloué de l'évêque n'était pas plus réconfortant. Il leur conseillait ironiquement qu'ils « ne exécutassent point leurs dites lettres et que s'ils les exécutaient, ils n'en rapporteraient pas la relation en France ». L'évêque leur fit intimer un appel « du roi à monseigneur de Tours », mais ils ne voulurent pas le recevoir. Enfin la bulle leur fut rapportée « et leur fut dit que le duc en son conseil les avoit veues et qu'il donnoit à iceulx commissaires licence et congé de les exécuter, vu qu'il n'y avoit lettres royaux ». Aussitôt la bulle fut intimée à l'évêque qui manifesta sa mauvaise humeur en contestant l'authenticité du sceau du procureur général apposé à la procuration de Macé Touchard, lequel répondit qu'il apparaissait trop clairement que le scel avait été tellement « déballié par ledit évêque, ses gens et autres qu'il en estoit tout fouppy[1]... »

De retour à Nantes, les commissaires intimèrent les

1. Flappi, fatigué, froissé, effrité.

lettres apostoliques aux officiers temporels de l'évêque, en la personne de son procureur, Pierre Allouart. Mais dès que celui-ci entendit les noms du pape et du roi « il frappa des poings contre ledit exécuteur et lui donna plusieurs coups et collées », et fit arrêter les commissaires par les officiers du duc. Cependant Touchart et le notaire réussirent « par soubztils moiens » à s'évader, laissant à Nantes leur compagnon maître Rolland et son cheval.

Les commissaires royaux avaient couru de grands risques, comme le prouve un incident tragique qu'ils relatent. A Nantes, lors de leur premier passage, ils s'étaient abouchés avec maître Robert Tremal, sous-collecteur apostolique. Guillaume de Malestroit, furieux de cette conférence et accusant le sous-collecteur d'avoir dénoncé aux agents royaux le lieu de sa retraite, le fit arrêter par son queux et jeter en prison. Aux commissaires du roi qui protestaient que Tremal ne leur avait rien dit touchant l'exécution des bulles, le lieutenant de l'évêque, à Guérande, répondit ironiquement que le sous-collecteur était en prison et qu'il y « seroit bien gouverné », les gens du roi ajoutent : « comme si a il [et en effet] car il y est mort piteusement huit jours après qu'il fut prins; ils [les gens de l'évêque] maintiennent qu'il s'est pendu dedans lesdites prisons, mais il est tout notoire, audit lieu de Nantes, qu'il a été fait mourir par force[1]. » Ce fut aussi l'opinion à Rome, d'où un bref du pape manda d'enquérir sur le sort du sous-collecteur emprisonné par l'évêque et étranglé en prison[2].

XV. — Le parlement de Paris n'accepta pas cette manière irrévérencieuse et brutale de traiter le représentant de son procureur général, d'autant plus que, à ce moment, l'instance judiciaire soutenue par l'évêque à Rome aboutissait

1. Morice, t. III, c. 82-85. Ce voyage se place en 1456. Il faut pour cela supposer une erreur de date, et au lieu de « samedi 17 octobre » lire : ... 16. Tout le reste cadre avec cette date.
2. 24 juin 1457. Brefs, t. 8, p. 4.

à une sentence interlocutoire ainsi conçue : considérant que Jean d'Elbiest ne s'était pas désisté des procédures engagées en cour séculière contre l'évêque de Nantes, malgré les menaces de censures apostoliques, l'auditeur Jean Pintor prononça que, par contumace, le chevalier était excommunié « arctius vitandum », et le condamna aux dépens dont il se réserva la taxation[1]. Le pape renforça cette sentence par des lettres exécutoriales délivrées, à la prière de l'évêque de Nantes, le 21 mai 1457[2].

Le parlement de Paris ne pouvait laisser écraser le justiciable auquel il donnait raison. Il reprit l'affaire en main. Le 14 juin 1457, le procès d'Elbiest fut à nouveau plaidé, puis, par arrêt du 17 septembre 1457, la cour ordonna que les arrêts précédents seraient exécutés « non obstant quelconques rescrits de cour de Rome », et que lesdits « rescrits, bulles et procès impétrés... seront mis et arrêtés entre les mains du roi, et les porteurs et exécuteurs d'iceulx pris, appréhendés et amenés prisonniers en la conciergerie de Paris ». La cour ajournait l'évêque à comparoir en personne pour répondre au procureur du roi sur les cas de rébellion et désobéissance. Elle enjoignit au duc de souffrir l'exécution de cet arrêt[3].

Cette résurrection de l'instance fut mal vue en Bretagne. A nouveau le duc envoya en France un député pour régler à l'amiable une contestation qu'il croyait assoupie depuis ses entretiens du mois d'août 1455. Il chargea Rolland de Carné de demander un sursis, le plus long possible, pour permettre un arrangement diplomatique. Si le roi le refuse, dit le duc dans les instructions qu'il donne à Rolland, l'ambassadeur le rendra responsable des conséquences et lui certifiera que les sentences du parlement, rendues au pré-

1. Qui fut de 30 florins d'or.
2. *Latr.* 525, f. 92 v. Les exécuteurs étaient l'évêque de Spolète, Bérard Erull, docteur *in utroque* et référendaire du saint Père, promu le 5 mai précédent, et les officiaux de Vannes et de Rennes.
3. Arch. nat. X^{1A} 1483, f. 354 v.

judice des droits du duc, ne seraient pas exécutées dans le duché[1].

Prudemment le roi revint à sa politique de temporisation. Le 7 septembre 1457, à Souvigny, il mit l'affaire en délibération parmi son conseil. Celui-ci se prononça pour la manière forte : la surséance actuelle allant jusqu'au 15 octobre, les représentants du roi se réuniraient ce jour avec ceux du duc pour vider la querelle et remontrer au duc que l'arrêt incriminé n'attentait pas à ses droits et prérogatives; le duc recevrait commandement de laisser l'exécution de cet arrêt se faire et parfaire, et le roi y procéder, au besoin, par main armée. Quant au pape qui a été, suivant la plainte de Jean d'Elbiest, jusqu'à confisquer les biens de ce chevalier au profit de l'évêque de Nantes, sentence qui aurait été exécutée, au moins en ce diocèse, après la bulle de révocation adressée à l'archevêque de Tours, le conseil est d'avis que le roi assemble bon nombre de notables, tant prélats, nobles que autres, pour délibérer sur ce point. Dès à présent, comme représailles, on surveillerait la collecte de la décime accordée au cardinal d'Avignon[2]. En outre, le conseil rédigea, laissant le nom de l'ambassadeur en blanc, des instructions pour celui qui irait trouver le duc[3].

Dans ces instructions, le conseil du roi, sans souffler mot de l'affaire d'Elbiest, se plaçant uniquement sur le terrain des rapports du duc, du roi et des évêques bretons,

1. Août 1457. Morice, t. II, c. 1693.

2. Le procès-verbal ajoute : Le concordat passé entre le cardinal et le roi (entre le 24 mai et le 28 juin 1457. Pastor, p. 360, et complété par une ordonnance royale du 3 août 1457. *Ordonn.* p. CLXXXVI; un acte pontifical du 31 août dit : *juxta concordata inter nos et regem Franciae per medium cardinalis Avenionensis*. Raynaldi, 1457, n. 33) accordait au pape 100.000 francs y compris les 2.200 francs des chevaliers de Rhodes. De peur qu'il n'en tire davantage, l'argent colligé par maître Jean Emery, collecteur (sur le protonotaire Jean Hémery, voir P. Richard, *Origines de la nonciature de France*, p. 8-9), serait déposé dans un coffre à trois clefs, afin que le cardinal n'en puisse disposer à son gré. Sur les accords du conseil royal avec Coëtivy au sujet de la décime, le 18 septembre 1456 et le 3 août 1457, voir ci-dessus, § VI.

3. B. N. ms. fr. 5505. f. 19 v. et sq.

feint d'avoir entendu dire récemment que Pierre II exige des évêques de son pays un serment de féauté, à cause de leur temporel. En termes modérés, mais fermes, il déclare que ce serment est dû au roi seul et que des grands jours des évêques on n'appelle point aux grands jours de Bretagne. S'il y a lieu, le roi fera « inhibition et défense » aux évêques de prêter ce serment, et au duc de les y contraindre[1]. Par cette menace Charles VII aurait protesté contre les conclusions de l'enquête ducale. Mais ces instructions restèrent à l'état de projet. Charles VII ne permit pas à l'orage d'éclater. D'ailleurs, Pierre II étant décédé le 22 septembre, le changement de duc et la connaissance qu'on avait en France du caractère anguleux du connétable de Richemont, devenu duc de Bretagne, vinrent interrompre momentanément cette discussion.

Avant la séance du conseil de Souvigny, le roi avait envoyé à Rome l'un de ses secrétaires, Nicolas Petit, celui-là même qui le représenta quelques années plus tard au congrès de Mantoue[2]. Ce ne fut pas en vain; l'ambassadeur obtint du pontife une nouvelle bulle qui avait pour but de mettre un terme à toute l'affaire. La chose n'était pas très facile. Guillaume de Malestroit avait, à Rome, d'ardents avocats. Il exposa que le roi avait manqué aux promesses jadis faites par ses représentants puisque, au lieu de laisser dormir les arrêts du 22 février et du 23 juin 1455, il avait toléré qu'on les exécutât, en assignant à certains nobles et capitaines de gens d'armes les milliers de livres exigés de l'évêque en guise d'amende. Calixte III, sans mépriser ces arguments, mais en prenant acte, une fois de plus, de la promesse du roi et à condition que le libre exercice de sa juridiction ne fût pas enlevé à l'évêque de Nantes, manda à l'évêque du Mans, Martin Berruyer[3], que, sous

1. Morice, t. I, c. 1558.
2. Beaucourt, t. VI, p. 252, 254, 299.
3. Cet évêque avait assisté à Vannes, en avril 1456, aux fêtes de la canonisation de saint Vincent Ferrier.

la garantie que ni l'évêque de Nantes ni ses serviteurs ne seraient molestés, mais au contraire qu'ils seraient favorisés comme si la confiscation et autres arrêts rendus contre lui n'avaient jamais existé, il accordât à Jean d'Elbiest, s'il le requérait humblement, l'absolution[1].

XVI. — Arthur III se montra en cette affaire aussi pacifique que le pape et le roi. Il avait été le protecteur personnel de Guillaume de Malestroit. Il intervint pour mettre un terme à ce débat épineux. Par son ordre, Alain du Chastellier, beau-frère de Jean d'Elbiest, et le vicomte de Pommerit, beau-frère de François d'Elbiest, fils de Jean[2], se rendirent à Paris pour traiter de l'appointement du procès pendant au parlement entre l'évêque et le sire de Thoaré[3]. On négocia aussi en Bretagne; le trésor des chartes de Nantes possède un projet de transaction approuvé par Bertrand de Coattanezre au nom du duc et par l'évêque. Il est probable qu'il fut conclu finalement à peu près tel quel. En voici la substance :

1° M. de Thoaré a été frappé de cinq excommunications, deux *pro judicatis non solutis*, la tierce, *pro defectibus*, de l'autorité de l'official de Nantes, la quarte, *auctoritate juris*, pour mainmise sur un clerc, et ont été lesdites excommunications confirmées par le Saint-Siège; la quinte, *auctoritate apostolica*. Monseigneur de Nantes absoudra M. de Thoaré sur sa demande ou sur celle du duc; du moins il consentira que le pape l'absolve des excommunications épiscopales; et comme elles ont été confirmées par le saint Père, il consent également que M. de Thoaré obtienne absolution du pape. Quant aux sentences proférées, il y a longtemps, par un auditeur en cour de Rome et au mépris desquelles M. de Thoaré et les siens « ont reçu *corpus Domini* et fréquenté les églises et plusieurs grands seigneurs », l'évêque

1. 21 octobre 1457. *Vat.* 461. f. 335 v.
2. Du Paz, p. 91, 705.
3. Octobre-novembre 1457. Morice, t. II, c. 1723.

de Nantes accepte qu'il soit absous de l'excommunication, relaxé de l'interdit et qu'il ne paye pas l'amende à laquelle il a été condamné.

2° Les procès faits en cour de Rome contre ledit de Thoaré et ceux faits par ledit de Thoaré contre l'évêque en cour de parlement de Paris ne seront tirés à conséquence, ains seront tenus pour nuls et non faits.

3° Quant au débat sur la juridiction temporelle entre l'évêque de Nantes et son vassal de Thoaré, un commissaire non suspect et irrévocable sera nommé par l'évêque pour en connaître. Sinon trois arbitres seront choisis pour trancher, dans un an, la question de l'exemption prétendue par M. de Thoaré[1].

Cette convention, ou quelque autre semblable, fit la loi des parties. Pécuniairement le sire de Thoaré se vit promettre trois mille livres tournois dont le trésor ducal fit les frais[2].

De son côté, Pie II, considérant qu'un accord avait été ménagé par le duc de Bretagne entre Guillaume de Malestroit et le sire de Thoaré, accord revêtu du consentement dudit prélat, manda à Jean de Rouville, chanoine de Beauvais et docteur en décret, d'absoudre le chevalier de l'excommunication lancée contre lui par l'évêque de Nantes (15 mai 1462)[3].

Arthur III donna d'autres preuves d'amitié à l'évêque de Nantes en l'aidant à supporter les frais accablants de la procédure parisienne et romaine. Il fit don à Guillaume de Malestroit du manoir de Plaisance pour en jouir, sa vie durant, à condition d'y faire inventaire du mobilier[4]. C'est à sa prière, présentée au pape par les ambassadeurs qu'il lui envoya lors de son avènement, que Calixte III, considé-

1. Arch. de la L.-I., E 75. R. A. 12.
2. A ce titre le chevalier reçut payement de cinq cents livres tournois au terme de la Pentecôte 1462, Morice, t. III, c. 66.
3. *Vat.* 507. f. 274.
4. 10 juin 1458, Travers, t. II, p. 110.

rant que Guillaume, à batailler pour maintenir les droits de ses régaires, avait épuisé ses ressources et contracté des dettes, lui accorda l'expectative d'un prieuré en Savoie et de deux autres en Bretagne[1]. Il est vrai que le budget du pauvre évêque était obéré. Cette situation donna lieu à une nouvelle intervention du pape. Guillaume de Malestroit avait dû emprunter de divers côtés. Son chapitre lui prêta 200 livres gagées sur ses tapisseries[2]. Jean de Malestroit et sa femme Louise, ses parents, lui avancèrent 6.000 écus d'or. Pour réunir cette grosse somme ils vendirent, pour cinq mille écus, des terres et des rentes que l'évêque promit, sous serment, de racheter dans un terme fixé. Il fut incapable de tenir cet engagement et, par ses procédés maladroits, froissa ses créanciers. Ceux-ci s'en plaignirent en cour de Rome par laquelle furent désignés trois commissaires pour connaître du débat[3]. Nous verrons, au chapitre suivant, les idées et les passions échauffées par cette querelle, portées soudain à l'ébullition par l'influence d'un roi que l'ambition dévorait.

1. 4 mai 1458. *Vat.* 462, f. 210.
2. 9 mai 1455. Travers, t. II, p. 101.
3. Jean Damaeuc, chanoine de Saint-Brieuc (il l'était déjà en 1452, Vaucelle, n. 1159 et 1455) et les officiaux de Saint-Malo et de Vannes (5 décembre 1458. *Latr.* 547, f. 256). Nous ne quitterons pas Jean d'Elbiest sans citer un curieux procès de mur mitoyen que son fils porta jusqu'à Rome : Jean Riou, prêtre de Saint-Malo, avait construit à Nantes une maison dont les poutres pénétraient indûment dans un mur appartenant à François d'Elbiest, seigneur de Thoaré. François fit couper ces poutres et la maison s'écroula. D'où procès. L'official de Nantes condamna, par contumace, les malfaiteurs qui avaient coupé les poutres. François obtint de cet official des lettres suspendant l'exécution de ce jugement, mais l'official les cassa ensuite. François en appela au métropolitain de Tours qui confirma la sentence nantaise. C'est alors que le chevalier en appela au pape qui nomma trois juges pour connaître cette grave affaire : l'abbé de Saint-Melaine, l'archidiacre et l'official de Rennes (1er juin 1484. *Latr.* 835, f. 126).

CHAPITRE XVI

François II

Croisades et négociations

I. Congrès de Mantoue. Obédience de François II à Pie II (26 novembre 1459). — II. Renouvellement des privilèges contre les minihys, les expectants étrangers, les citations de Bretons hors du duché (17 décembre 1459), les faussaires. Dispense de résider aux clercs du duc (21 février 1460). Fondation de l'Université de Nantes (4 avril 1460). Privilèges des possesseurs triennaux, condamnation des envahisseurs de bénéfices et vexateurs des valétudinaires (21 février 1460). Bulle contre les sorciers (17 décembre 1459). Faveurs aux ambassadeurs. — III. Décime triennale imposée par Pie II pour la croisade. Paul II en suspend la levée puis impose une décime. Missions de Jean Nouël à Rome, d'Etienne Nardini en Bretagne. Prigent de Moussy procureur du duc en curie. Jean Boëdrier, collecteur. — IV. Ambassade de Bessarion. Obédience de François II à Sixte IV (16 décembre 1474). Nouveaux privilèges; construction du château de Saint-Malo (1er mai 1475); réformes à Saint-Sauveur de Redon, à Saint-Pol-de-Léon et à Saint-Georges de Rennes. — V. Mission de Nicolas de San Donnino. Décime levée en Bretagne. Jubilé. Serment de François II sur la croix de Saint-Laud. — VI. Privilèges aux Bretons : le duc est juge des bénéfices au possessoire, les justiciables bretons ne peuvent être tirés en cause hors de Bretagne (5 avril 1479). Prévôté de Vertou accordée à une *persona grata* au duc. Les Bretons sont autorisés à faire le commerce avec les Turcs (21 mars 1479). — VII. Mission de Barzi en Bretagne. Protestation des évêques de Nantes, de Saint-Malo et de Quimper (30 juin 1481). Missions à Rome d'Alain le Moult et de Renaud de Coëtmeur. Deuxième nonciature de Barzi. Son entente avec Pierre Landais. — VIII. Procès du chancelier Guillaume Chauvin. Attitude du pape. — IX. Légation de Balue. Projet de mariage de Louis, duc d'Orléans, avec Anne de Bretagne. — X. Obédience de François II à Innocent VIII (10 juin 1485). Discours de Robert Guibé. — XI. Interventions du Saint-Siège en matière de mariage. Ménages désunis par la politique, Rohan-Guémené, Rohan, Goyon, Lespervier. — XII. Faveurs personnelles des papes au duc et à ses serviteurs. Privilèges à la confrérie des Espagnols.

I. — Le nouveau duc, François II, ceignait la couronne dans des circonstances très favorables. Lui qui avait jusque-là mené une vie effacée et « disetteuse » se vit, du jour au

lendemain, l'objet des prédilections du Saint-Siège[1]. Attentions intéressées qui avaient pour cause l'attachement des Français à la Pragmatique, la haine du pape pour cet acte et la répugnance qu'il lui inspirait contre Charles VII. Au congrès de Mantoue, en novembre 1459, Pie II fit un discours véhément contre la Pragmatique et condamna, par la bulle *Exsecrabilis*, l'abus, plus fréquent en France qu'ailleurs, d'appeler du pape au concile. A plusieurs reprises, le procureur général au parlement de Paris protesta contre ces actes pontificaux. Les rapports entre les deux puissances restèrent tendus jusqu'à la mort de Charles VII, après quoi, Louis XI, prenant en toute chose le contre-pied de son père, abolit la Pragmatique le 27 novembre 1461. De ces deux années de lutte la Bretagne tira profit. Le pape éprouvait d'autant plus vivement la nécessité de la retenir dans sa stricte obédience qu'il craignait de voir un duc élevé à la cour de France et fils d'une Orléans apporter dans le duché les idées de la cour française. Ces craintes étaient raisonnables, mais ne se vérifièrent pas. On sait que François II, comme Pierre Mauclerc, oublia vite tout ce qu'il devait à la France et à ses rois. Il continua la politique de ses prédécesseurs qui tous, sur le terrain ecclésiastique, avaient professé, depuis l'obédience de Jean V au pape Martin V, un invariable attachement au siège romain.

François II répondit à l'invitation au congrès de Mantoue reçue par Arthur III. Elle mettait en cause la grave question de la croisade. Comme il importait de ne pas se lancer à la légère dans une aventure qui pouvait être désastreuse, le conseil ducal commit deux personnes d'expérience et avisées,

1. Avant d'être duc, il fit obtenir une dispense d'incompatibilité à Olivier Prioulet, curé de Mésanger, son conseiller et aumônier, et chapelain du roi (21 septembre 1451, Vaucelle, n. 1072). Cet Olivier Prioulet, déjà recteur de Mésanger, avait reçu la cure de Saint-Martin de Château-Thébaut dont avait été privé Jean Le Flanc, accusé de concubinage, mais cette provision avait été cassée (28 avril 1435. *Latr.* 333, f. 73). — François, alors comte d'Estampes, joignit sa prière, en qualité de patron laïc, à celle de Jean le Sénéchal, doyen de Notre-Dame de Clisson, pour obtenir de Nicolas V l'union de la vicairie perpétuelle au doyenné, avec le consentement du recteur Jean Symon (Vaucelle, n. 1501, s. d.).

le vice-chancelier Bertrand de Coattanezre et le procureur général Olivier du Breil, pour rédiger les instructions des ambassadeurs que le duc en verrait à Mantoue[1]. On décida que ceux-ci porteraient au pape l'obédience du nouveau duc en même temps que sa réponse touchant la croisade. L'acte d'obédience fut scellé à Vannes le 25 août 1459. Il ne différait des précédents que par la langue, du moins celle dans laquelle il nous est parvenu, le français et non plus le latin. Le duc s'exprimait ainsi : « Nous... en recongnoissance que nous prenons et tenons notre dite seigneurie et principauté de Bretaigne de Dieu notre créateur, et ainsi que à nous, de nos droits royaux et souverains, et non à autre, singulièrement faire nous appartient... baillons, faisons et concédons... notre vraye, singulière et prouche obéissance ecclésiastique à notre dit saint père le pape Pius à présent pontificalement régnant... promettons... en foy et loyauté de prince estre... vroy et loyal obéissant et à tous ses saints commandements concernant les honneurs, libertés, prérogatives, utilités, deffense et augmentation de tout le noble état de l'Eglise, *à notre lige pouvoir*, vivre et mourir en vraie loi et foi catholique ». Les quatre mots soulignés, — et ils sont d'importance — ne figuraient pas dans l'acte d'obédience de Pierre II à Calixte III que, par ailleurs, le texte de François II ne faisait que répéter.

Pour présenter cette obédience à Pie II, le duc nomma ses ambassadeurs les personnages suivants : Jean de Laval, baron de la Roche-Bernard, son neveu ; Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo, son conseiller ; Henri de Villeblanche, chevalier, seigneur de Broon et de Bagar, et Guion de la Motte, seigneur de Vauclere, ses chambellans ; Bertrand de Coattanezre, docteur en droit canon et civil, son vice-chancelier ; Bertrand Millon, chevalier, déjà ambassadeur en une semblable occasion, enfin Gui le Barbu, nommé

1. Arch. de la L.-I., E 131.

procureur du duc en cour de Rome[1]. Le départ des ambassadeurs est antérieur au 7 novembre 1459, date de lettres de surséance accordées à l'un d'eux, Guion de la Motte, alors en route vers la curie papale[2].

Ils parvinrent à Mantoue après les Français. Ceux-ci, pour les raisons qu'on a indiquées, hésitaient à prêter l'obédience. Sans les attendre, les Bretons demandèrent audience et l'obtinrent. En leur nom, l'évêque de Saint-Malo prit la parole et après avoir lu l'acte ducal « Nous voici, dit-il au pape, pour vous prêter l'obédience de votre très dévôt fils, le duc de Bretagne. Nous vous confessons pour le vicaire du Christ, le vrai sucesseur de saint Pierre, le chef et le maître de l'Eglise militante. Chrétiens, nous vous suivrons comme le capitaine de l'armée chrétienne. Nos ancêtres, une fois reçue la religion du Christ, ne l'ont jamais reniée; ils ont vécu selon les lois de Rome, ils n'ont jamais combattu les préceptes du siège suprême, ils repoussent la Pragmatique Sanction inventée par la nation gallicane... Sur votre ordre, notre duc nous envoie en ce congrès. Il a appris que vous vouliez commander l'expédition contre les Turcs. Il loue votre dessein, il l'affirme nécessaire et sacré. Il n'y faillira pas et veut prendre part à la glorieuse entreprise. Quand vous l'ordonnerez, il mettra en ligne armes, chevaux, navires et combattants; il vous suivra, à condition seulement que vous attaquiez puissamment un adversaire très puissant[3]. »

Ravi de ces propos, le pape répondit en laissant couler à pleins bords les flots de son érudition tendancieuse.

1. Morice, t. II, c. 1746.
2. Arch. de la L.-I., E 184. Est-ce le lieu de rappeler que, au rapport de certains historiens, Æneas Sylvius, avant d'être homme d'Eglise et pape sous le nom de Pie II, avait eu un fils naturel d'une Bretonne (Pastor, t. I, p. 355), « mulier ex Britannia veniens... non invenusta nec aetate confecta », c'est en ces termes qu'Æneas Sylvius en parle dans une de ses lettres. Il la connut à Bâle où l'avait appelé le concile, durant le carême de 1442. Selon le dernier éditeur de cette lettre, il s'agirait d'une anglaise (Wolkam, let. n. 28 du 20 septembre 1443, et. n. 15 des anciennes éditions, *Fontes rerum austriacarum. Diplomataria et acta*, LXI, 1909, t. I, p. 188).
3. Pie II. *Commentarii*, éd. 1614, p. 86.

Citant Strabon et Bède, l'antiquité profane et la sacrée, il rappela les fastes des Bretons, la parenté des Vénètes avec les Vénitiens, leurs luttes contre César, l'ancêtre des Bretons Brutus, leur expulsion de la Grande-Bretagne, leur émigration dans la péninsule armoricaine « où, jusqu'à ce jour, ils demeurent indomptés, jouissant d'une douce liberté, race forte, experte aux armes et aux lettres, qui, longtemps avant le premier roi franc baptisé, se montra initiée aux mystères chrétiens, et une fois qu'elle eût sucé le sein de sa mère, l'Eglise de Rome, et goûté le lait de la loi divine, n'a jamais apostasié, jamais regimbé, jamais adhéré à de faux dogmes, jamais interprété l'Ecriture à contre-sens comme tant de gens qu'agite le souffle de chaque théorie en vogue. Solide, stable, sincère est la nation bretonne et, comme elle le montre aujourd'hui, fidèle et docile, sans feinte, à ses supérieurs. Nous félicitons ce peuple, ce duc, ces ambassadeurs qui nous promettent aide et conseil contre les Turcs. Nous estimons grandement ce prince que tant d'espace met à l'abri du Turc, mais qui déteste en lui l'ennemi de la foi et veut prêter secours à ses frères. Que Dieu le récompense ! Quant à nous, il nous trouvera toujours empressé à lui être agréable[1]. » Il y a loin de ces éloges aux préjugés si longtemps entretenus à Rome contre les Celtes et dont Nominoé et ses successeurs, ainsi que les « archevêques » de Dol, avaient jadis ressenti les effets.

L'obédience des Bretons est du 26 novembre 1459, suivant la bulle qui en accuse réception[2]. Le dithyrambe adressé aux Bretons visait tacitement et *a contrario* les Français, qui ne s'y trompèrent pas et firent à leur tour, peu de jours après, leur obédience solennelle. Cet échange de discours donne occasion à Pie II, dans ses *Commentaires*, de fixer sa pensée sur les rapports entre la France et la Bretagne.

1. Pie II. *Orationes*, II, éd. Mansi, 1757, p. 224-226.
2. Morice, t. II, c. 1743. *Vat.* 502, f. 183. Comparer les paroles de Nicolas V, ci-dessus, ch. XV § XIII ; et ci-dessous un autre passage de Pie II

A ses yeux, ce qui importait était de creuser et d'élargir le fossé qui séparait les deux pays afin d'opposer à la Pragmatique un obstacle infranchissable : le duc de Bretagne, écrit-il, bien que moins puissant, *minor*, que le roi de France, vit selon ses lois propres et ne reconnaît pas de supérieur au temporel. C'est pourquoi lorsque les Français publièrent la Pragmatique qui limite la prééminence du Saint-Siège, il n'y obtempéra point et ne se conforma point aux sanctions gallicanes[1]. Il est impossible de lier plus étroitement les deux idées ni de paraphraser plus fidèlement la formule d'un sénéchal de Nantes : Le duc de Bretagne est roi en son pays. Nous verrons, lors de l'effondrement du duché, Innocent VIII, hanté par la même crainte, se précipiter pour empêcher la Pragmatique de s'étendre à la Bretagne.

II. — Si les ambassadeurs de François II ajoutèrent foi aux promesses du pape, ils ne furent pas dupés, car leur passage fut marqué par la concession ou le renouvellement de privilèges considérables.

Pie II confirma la bulle exécutoriale que Nicolas V avait adressée à l'abbé de Redon contre les minihys, le 29 octobre 1453. François II avait fait remarquer que ses sujets doutaient de la validité de ce diplôme qui, à la mort de Pierre II, c'est-à-dire au bout de quatre ans, n'avait pas encore été remis à son destinataire[2]. Le même pape revalida la constitution, cependant perpétuelle, de Nicolas V, du 1er février 1453, fermant aux expectatives des étrangers les frontières de la Bretagne, à moins du consentement ducal[3]. C'est le privilège des originaires. Pie II y ajouta cette clause que les Bretons pourraient jouir d'expectatives dans les autres pays de la France, sage précaution qui paralysait les représailles.

1. Ed. 1614, p. 86.
2. 17 décembre 1459. *Vat.* 502, f. 232.
3. Nicolas V disait : *exprès*, non Pie II. 21 février 1460. *Vat.* 502, f. 195. B. N., ms. fr. 2707, f. 230.

Calixte III, nous l'avons dit, avait interdit de citer les Bretons en cause hors de la Bretagne et avait condamné les notaires coupables de faux. Sans les confirmer positivement, Pie II renouvela la teneur de ces bulles : En dépit de la règle canonique *actor sequitur forum rei*, dit-il, et quoique le duché, qui est vaste, soit abondamment pourvu de juridictions ecclésiastiques et séculières, néanmoins les conservateurs des privilèges universitaires ou de certains corps tels que Saint-Jean de Jérusalem, Cluny et Citeaux, et les concessionnaires de lettres apostoliques citent les justiciables bretons hors du duché, jusqu'à plusieurs journées de marche. C'est un abus que le pape condamne[1]. La bulle de Calixte contre les faussaires était sans doute inopérante parce que trop sévère. François II se plaignit que des notaires apostoliques et impériaux, soit par ignorance, soit par malice, rédigeassent des actes faux ou irréguliers, notamment des résignations de bénéfices et des constitutions de procureur *ad hoc* d'où s'ensuivaient maints procès. Le pape manda à l'évêque de Vannes, Yves de Pontsal, de convoquer les suspects d'ignorance, de leur faire subir un nouvel examen et s'il les trouvait non idoines, de leur interdire l'exercice du notariat et du tabellionat soit à temps, soit à perpétuité. Quant aux délinquants par malice, l'évêque, en plus de l'interdiction, les punirait comme ils le méritaient[2].

De plus Pie II réitéra en faveur de François II un privilège déjà obtenu par Pierre II : il permit à cinq de ses conseillers, médecins, chapelains, familiers et commensaux, chantres et clercs de sa chapelle, personnes à son service ou en mission pour lui de percevoir les revenus de tous leurs bénéfices — sauf les distributions quotidiennes — sans

1. 17 décembre 1459. *Latr.* 560, f. 108. B. N. ms. fr. 2707, f. 226. Arch. de la L.-I., E 40, C. A. 2). Exécuteurs de cette bulle, les évêques de Nantes, de Vannes et de Quimper.
2. 21 février 1460. *Vat.* 502, f. 60.

résider, de les affermer et arrenter pour trois ans au plus[1].

La bulle qui créait l'université de Nantes était, en partie, une confirmation, et davantage; car ce qu'elle contenait de nouveau eut pour conséquence de la rendre applicable. Par lettres données le 4 avril 1460 en sa ville natale de Sienne, Pie II, après avoir proclamé, en manière de préambule, l'Eglise romaine « rerum spiritualium et etiam temporalium provida ministratrix », considérant le désir de François II de fonder une université qui jouît des mêmes privilèges que celles de Paris, de Bologne, d'Avignon, de Sienne, chère au pape, et d'Angers, la plupart plus ou moins fréquentées par les Bretons, crée l'Université de Nantes, avec ses facultés de théologie — jusque-là refusée — de droit canon et civil, de médecine, et toutes autres licites (ce qui laissait la place à une faculté des arts). L'évêque de Nantes serait chancelier et conservateur des privilèges. Dans la commission qui élaborerait les statuts le duc serait représenté par deux conseillers[2].

Les ambassadeurs bretons avaient quitté la curie avant la délivrance de cette bulle mais après avoir reçu la promesse formelle de son expédition. Car, dès leur retour, sans que la bulle fût parvenue à Nantes, le conseil ducal prit des mesures pour la création de la future université (13 avril 1460)[3]. Une seconde délibération eut lieu le 1er septembre[4]. L'évêque de Nantes venait, à la requête du duc, de publier les lettres apostoliques (21 juillet 1460). La charte constitutive de la nouvelle institution émana du gouvernement du-

1. S'ils font résidence temporairement, ils percevront, au prorata de sa durée, prébendes quotidiennes, messes et obits et auront droit à une maison prébendale. L'évêque de Vannes, les abbés de Saint-Melaine et de Bégar furent chargés de l'exécution de cette bulle. 21 février 1460. *Vat.* 502, f. 196 v.

2. 4 avril 1460. M. Fournier, t. III, p. 33 sq., n. 1591.

3. Y assistèrent entre autres le vice-chancelier (Bertrand de Coattanezre qui décéda en 1460, après le 27 juillet, et fut remplacé par Jean de Rouville qui, le 5 novembre 1460, n'était encore que premier maître des requêtes), Henri de Villeblanche, Jean le Baillif, maître des requêtes, le chancelier, l'Amiral et le Grand Maître Tanguy du Chastel. Morice, t. II, c. 1740.

4. Arch. de la L.-I., E 131, f. 80.

cal le 22 avril 1461 et ses premiers statuts furent arrêtés le 11 octobre 1462[1]. Le pape facilita ses débuts en assignant, comme nous l'avons dit, quatre mille saluts d'or, dette de Pierre II, à la fondation, à Nantes, d'un collège de clercs pauvres, étudiants de l'université, à l'instar de ce qui existait à Sienne[2]. Le premier recteur fut Thomas de Mes, chevecier de Notre-Dame, conseiller de Pierre II[3], le premier scribe ou secrétaire fut Jean Huand, curé de Saint-Vincent, qui s'était mis en frais pour accompagner l'ambassade à Mantoue, mais que le duc retint et indemnisa[4].

Les diplomates bretons rapportaient sur d'autres points des actes plus nouveaux. Ils réprimaient des abus en matière bénéficiale et les crimes, alors trop fréquents, de sorcellerie. Sur le premier point le souverain pontife armait très fortement les ecclésiastiques en possession de bénéfices, déjà protégés par la compétence judiciaire du conseil ducal et les mesures prises auparavant pour raréfier les procès. François II, reprenant un grief précédemment formulé par Pierre II, avait exposé au saint Père que les bénéficiers bretons, surtout les vieux et les malades, souvent inquiétés sous prétexte de crimes imaginaires ou contestés en vertu d'un titre quelconque, étaient réduits ou à se racheter ou à se laisser dépouiller et à mourir dans l'angoisse. Pie II, pour mettre fin à ces procédés injustes, ordonna : 1° que toutes les causes pendantes contre les possesseurs triennaux seraient jugées dans l'année, sinon, que les biens en question ne

1. M. Fournier, n. 1592, 1594, 1595.
2. 9 septembre 1460.
3. Malmené par les officiers d'Arthur III au cours de leur conflit de juridiction avec Guillaume de Malestroit. Morice, t. II, c. 1736; il mourut en 1466 (Annat.).
4. Morice, t. II, c. 1747. Ce clerc de Rennes était notaire apostolique, le 6 juillet 1447 (Vaucelle, n. 144, 278). En plus de Saint-Vincent, il avait la cure de Saint-Pierre-de-la-Rouxière (6 octobre 1463, *Vat.* 510, f. 113) et un canonicat de Notre-Dame de Nantes, adjugé le 26 juin 1462 (*Vat.* 507, f. 159 v.). Il se fixa ensuite à Rome et mourut avec la qualité d'auditeur des causes et de familier du cardinal Rodrigue Borgia, le futur Alexandre VI. Sa mort est de peu antérieure au 17 août 1479. *Vat.* 536, f. 97 et 55. Travers, t. II, p. 121. L. Maître, *L'Université de Nantes* (*Revue de Bretagne*, 1876, t. IX-X).

seraient plus réputés litigieux (désormais la possession de trois ans fut tenue pour inattaquable); 2° que toutes les fois qu'une personne, en vertu d'un titre ou à la suite de vacance résultant d'un crime, obtiendrait en Bretagne un bénéfice déjà possédé par un autre depuis un an, les lettres de provision devraient contenir la clause : *vocato possessore*; l'impétrant devrait les présenter dans les deux mois au juge apostolique délégué pour les exécuter et faire devant lui la preuve de son titre ou du crime prétendu. Le juge procéderait en suivant le style de la curie ou, si l'accusé le voulait, sommairement et *de plano* et terminerait la cause dans les six mois; sinon, la bulle impétrée serait frappée de nullité; 3° qu'aucun appel ne serait admis avant la sentence définitive que pour un grief qu'elle ne puisse réparer, ni de cette sentence définitive sinon contre les vexateurs des paisibles possesseurs; 4° que les vexateurs seraient à tout jamais inhabiles à posséder le bénéfice brigué et paieraient à la partie lésée dommages et dépens que celle-ci fixerait par serment, plus cinquante florins d'or à partager par moitié entre l'église cathédrale du diocèse et la fabrique de l'église briguée[1].

L'autre plainte de François II avait trait à un abus réel que diverses bulles nous révèlent par ailleurs. Certains de ses sujets, disait-il, aveuglés par la cupidité, quand un bénéficier vient à tomber malade, s'introduisent, quelquefois longtemps avant sa mort, dans son église et son presbytère afin que, au moment du décès, ils se trouvent, par force et par ruse, en possession du bénéfice que cette mort rend vacant, puis pour empêcher toute autre intrusion, ils se barricadent, ferment les issues et se font garder par des bandes armées, cependant que leurs adversaires non moins ambitieux, ni moins armés les investissent et leur donnent l'assaut. De là des coups, des blessures, voire des

1. 21 février 1460. *Vat.* 502, f. 194 v. Le troisième point se retrouve dans le projet de concordat de 1442. Valois, *Pragmatique*, p. CXXXVII.

morts et, pour le peuple, la privation des sacrements. Pie II, voulant mettre un terme à ces excès, interdit de s'immiscer dans un bénéfice avant d'avoir connaissance de sa vacance et de s'y introduire, sinon pour soigner le corps ou l'âme du desservant. Lors d'une vacance, le porteur d'un titre entrera dans l'église conférée, en compagnie d'un notaire et de témoins, mais sans armes, et ne fermera ni l'église ni le presbytère. S'il est empêché par la force, il sera réputé possesseur avec tous les avantages que cette qualité entraîne désormais[1].

Les sorciers n'avaient pas disparu depuis l'exécution de Gilles de Rais, au contraire. Un historien a remarqué qu'il y eut, au milieu du xv[e] siècle, une sorte d'épidémie de sorcellerie[2]. Le connétable de Richemont n'aimait pas ces personnages et les poursuivait rudement. Les papes les condamnèrent à plusieurs reprises, notamment Eugène IV dans une bulle du 10 avril 1439[3]. Pie II se prononça contre les « diseurs de bonne aventure, magiciens et autres individus malfaisants[4] ». Paul II, qui faillit être victime, en 1468, de gens qui prophétisaient sa mort, voulut « interdire l'enseignement et la pratique de l'astrologie, source de tant d'erreurs[5] ». François II, qui entretenait à sa cour un astrologue[6] et conservait précieusement, dans son trésor, des langues de serpent[7], remontra au pape que certains dépravés, en Bretagne, prétendaient prédire l'avenir et en particulier l'époque de la mort — nous sommes en pleine

1. 21 février 1460. *Vat.* 502, f. 194.
2. Bourquelot, *Les Vaudois au XV[e] siècle. Bibl. de l'Ec. des chartes*, 1846, p. 105.
3. Bourquelot, p. 83. Pierre d'Ailly et Jean Gerson ont, l'un et l'autre, composé un traité contre l'astrologie et les fausses prophéties.
4. Pastor, t. III, p. 259, 269.
5. Pastor, t. IV, p. 42, 55.
6. Le compte de 1460-1462 cite l'astrologue Raoul des Mares; celui de 1462-1463 mentionne un paiement à « maître Nicolas de Poulaine [Pologne], astrologien, pour luy aider à son deffray d'aller quérir ses livres à Paris, pour venir demeurer à Nantes ». Morice, t. II, c. 1757, t. III, c. 66.
7. Béguin de François II, p.p. La Borderie, à la suite du *Complot de 1492*, p. 113.

astrologie — que, par des incantations, ils infligeaient des maladies de langueur *infirmitates et langores* — ceci est de la sorcellerie — et qu'enfin ils enseignaient diverses erreurs, par exemple que la virginité est nécessaire au salut éternel. Ici nous retrouvons une hérésie connue. Un historien décrivant la doctrine des Vaudois, signale que « un reste de tendances traditionnelles à l'ascétisme les poussait à mener l'existence d'une confrérie monastique dont les membres faisaient vœu de chasteté[1] ». A la cour de François II, les sorciers étaient particulièrement mal vus. On leur imputait la mort de Pierre II, on les accusait de préparer celle de François II. C'est un point sur lequel nous reviendrons en parlant de Jacques d'Espinay. Pie II répondit à la prière du duc en chargeant Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, Bizien Mériadec[2] et Jean Baillif[3], chanoines de Tréguier, de rechercher les magiciens, de les emprisonner, de les livrer au bras séculier, de les priver, en cas de cléricature, de leurs bénéfices. Il conféra à ces commissaires tous les pouvoirs des inquisiteurs[4].

Nous ne serions pas complet si nous manquions d'indiquer que les ambassadeurs profitèrent de leur séjour en curie pour solliciter certains avantages pour eux et leurs parents. Jean de Laval de La Roche-Bernard obtint pour son demi-

1. Lea, trad. S. Reinach. *Histoire de l'inquisition au moyen âge*. 1910, t. II, p. 176. B. Guy nous dit que les Vaudois prônaient la continence, qu'ils devaient observer la chasteté, sauf, dans la pratique, à mitiger cette règle. Il dit des cathares : « Ils n'ont de commerce avec aucune femme. » *Manuel de l'inquisiteur*, trad. Mollat, p. 51 et 19. Saint-Ambroise criticuait déjà certains hérétiques qui contestaient la légitimité du mariage. *De Virginitate*, 25, cité par Pourrat, *La spiritualité chrétienne*, t. II, p. 233.

2. Chanoine de Tréguier depuis le 8 mars 1451 (Vaucelle, n. 969), official de Quimper le 2 août 1460 (Peyron, Actes, n. 854), conseiller au parlement en 1454 (Morice, t. II, c. 1644), il mourut peu après la bulle contre les sorciers; il était alors familier du cardinal de Coëtivy (*Latr.* 570, f. 145).

3. Il siégeait au conseil ducal en qualité de maître des requêtes (1459-1467. Morice, t. II, c. 1746, 1740, t. III, c. 146, 166), chanoine de Quimper depuis le 22 avril 1447 (Vaucelle, n. 37), recteur de Plesguen (11 mars 1448, Vaucelle, n. 269). Il reçut la prérogative des familiers le 5 octobre 1450 (Vaucelle, n. 798). En 1470, il était archidiacre du Désert au diocèse de Rennes (*Annales*).

4. 17 décembre 1459. *Vat.* 502, f. 232. Arch. de la L.-I., E 42. B.N., ms. fr. 2707, f. 226. Raynaldi, t. X, p. 192.

frère, Pierre de Laval de Montafilant, la grâce de l'autel portatif[1]. Mais son ambassade fut surtout utile à son propre frère Pierre de Laval, débutant alors dans une carrière ecclésiastique qui le mènera jusqu'à l'archevêché de Reims : âgé de dix-sept ans, il reçut une expectative avec dispense d'idiome, car il ne comprenait pas le breton[2]; un mois après, âgé de dix-huit ans, il reçoit dispense d'âge et la prérogative des familiers. On le qualifiait clerc de Saint-Malo, notaire du pape, noble, cousin du roi Charles VII et du duc François II[3].

L'éloquent évêque de Saint-Malo, Jean Lespervier, était déjà référendaire et assistant pontifical[4]. Henri de Villeblanche, pour sa chapelle seigneuriale de Saint-Gilles de Bagar, en Guichen, qu'il se proposait de réédifier, obtint des indulgences et la faculté d'y faire dire la messe en cas d'interdit, avec pouvoir de confesser à son chapelain[5]. Bertrand de Coattanezre, chanoine de Nantes, se fit adjuger la paroisse litigieuse de Saint-Aignan[6]. Bertrand Millon, seigneur de Villemorel, obtint licence d'avoir des fonts baptismaux et de célébrer secrètement, en temps d'interdit

1. 29 décembre 1459. *Vat.* 502, f. 108. Ce Pierre était fils de Guy et de sa seconde femme Françoise de Dinan.
2. 24 novembre 1459. *Vat.* 502, f. 211.
3. 31 décembre 1459. *Vat.* 502, f. 212 et 49. Ce personnage était en effet, comme l'ambassadeur, fils de Guy de Laval et d'Isabeau de Bretagne, fille elle-même de Jean V et de Jeanne de France.
4. Dès le 26 novembre 1458; il porte encore ce titre le 19 juin 1461, le 8 avril 1462, le 17 juin 1464, le 1er janvier 1470 (*Vat.* 504, f. 278; 497, f. 248; et 510, f. 309 v.) — Il eut à ce titre comme commensaux et familiers Jacques Gourdel, clerc de Rennes, et Jean Maydo, clerc de Vannes, docteur *in utroque*, familier du pape, curé de Trégavo (Saint-Malo) et de Saint-Jean de Saint-Méen, chanoine de Vannes (8 décembre 1459), de Saint-Malo (3 mars 1463) et de Nantes (1464), archidiacre de Tréguier, conseiller et maître des requêtes de François II (*Vat.* 507, f. 75; 498, f. 158 v. et 132; 502, f. 315; 507, f. 373; 497, f. 105 et 104; *Latr.* 15, an I de Pie II, f. 195).
5. 22 et 31 décembre 1459. *Vat.* 501, f. 421; 502, f. 102 v. Cette chapelle était dédiée aux saints « *Sevelani* » [Melaine?] et Gilles. Le 19 décembre 1447, ce seigneur et sa femme Renée avaient reçu un indult (Vaucelle, n. 208). Le 23 mars 1465, le pape nomma des commissaires pour juger une réclamation des exécuteurs testamentaires de feu Henri de Villeblanche (*Latr.* 620, f. 1). Alain de Villeblanche était familier du cardinal de Coëtivy (5 août 1464, *Vat.* 497, f. 98).
6. Sauf à verser une pension de trente-cinq écus d'or de France à son compétiteur (19 décembre 1459. *Vat.* 501, f. 382 v.).

général, dans la chapelle de Leeslem en Broon, jadis fondée et édifiée par lui du consentement du duc Pierre, du recteur, des trésoriers et économes de la fabrique et des paroissiens. Il fit confirmer l'union, que le cardinal de Coëtivy avait autrefois approuvée puis révoquée tout en lui accordant des indulgences, de cette chapelle avec la chapellenie Saint-Mathurin fondée en l'église de Broon par les ancêtres des Millon[1]. Gui le Barbu, enfin, dont nous avons parlé à propos de la cure de Saint-Grégoire, se fixa à la curie comme scripteur et familier du pape[2].

III. — Le congrès de Mantoue avait été réuni pour préparer la croisade. Les ambassadeurs bretons y promirent le dévouement absolu de leur maître à cette grande cause. Quel fut le résultat pratique de ces paroles ? En quoi la Bretagne contribua-t-elle à la guerre contre les Turcs ?

L'évêque de Vérone, Ermolao Barbarô, nonce en France et en Bretagne (1460-1461) avait, entre autres missions, celle de colliger une décime.

1. 22 décembre 1459. *Vat.* 501, f. 398. Son frère Mathurin, chanoine de Saint-Brieuc, docteur en décret, acolyte du pape, reçut faculté de résigner (9 décembre 1459, *Vat.* 504, f. 369 v.). Cette famille paraît souvent dans les registres pontificaux. Etienne Millon reçoit, à dix-huit ans, une expectative avec dispense d'âge, le 24 novembre 1458 (*Vat.* 502, f. 1). On le retrouve en 1470, docteur ès lois, familier du pape (*Latr.* 8, an 7, f. 60) et le 25 mai 1471, chanoine de Rennes (*Vat.* 533, f. 118). En 1470, il est chapelain du cardinal Marc Barbô, puis chantre de Vannes, le 13 mai 1471 (Annates). Catherine Millon, religieuse de Saint-Sulpice, reçoit des expectatives (17 octobre 1447, Vaucelle, n. 186 ; 25 novembre 1458, *Vat.* 512, f. 172). Jeanne Millon, religieuse du même monastère, gagne le prieuré de Locmaria contre une compétitrice (20 février 1470, *Latr.* 9, an 6, f. 342).

2. Au moins depuis 1464 (*Latr.* 665, f. 285 v.). Son neveu Guy Trofili, familier du cardinal de Coëtivy et recteur de Saint-Pôtan, obtint licence de ne pas résider (16 septembre 1464, *Latr.* 605, f. 168). Guy le Barbu devint archidiacre de Tréguier, en cédant par permutation à Jean Maydo la paroisse Saint-Saturnin et la prévôté de Rastignac, en Saint-Martin de Tours (*Latr.* 13, an 2, f. 89). Prigent le Barbu, trésorier de Tréguier, laissa sa bibliothèque à son Eglise. Inventaire en fut dressé, le 13 mai 1491, par Laurent le Maout, prêtre (*Revue des archives historiques des C.-du-N. Documents*, 1884-1886). Un de ses manuscrits se trouve à la Bibliothèque nationale, latin 13060 (L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 420). — Ajoutons qu'un prêtre de Vannes, noble, Pierre Donse, reçut dispense d'incompatibilité à la prière de Jean de Jambes, chevalier, seigneur de Montsoreau, conseiller et premier maître d'hôtel de Charles VII et son ambassadeur, auprès du pape, au congrès de Mantoue (20 décembre 1459, *Vat.* 502, f. 276).

Plusieurs bulles concernant les affaires politico-religieuses de la Bretagne lui furent adressées[1]. Ce Vénitien, humaniste en renom, partit de Vérone le 26 février 1460 pour s'acquitter de sa légation[2]. Une plaidoirie parisienne du 15 janvier 1461 rapporte sa venue récente en France « pourchassant avoir décime[3] ». Tel était également le but principal de sa mission en Bretagne, espoir trop naturel après les promesses grandiloquentes données à Mantoue par les ambassadeurs ducaux. Le nonce comptait certes trouver cause gagnée. Mais à vrai dire les documents sont muets et l'on ne sait pertinemment si cette décime fut demandée, ni si elle fut accordée ou refusée.

Bientôt après, Pie II répéta son cri d'alarme. Le 22 octobre 1463, il proclama la guerre sainte. Une décime intégrale fut imposée, pour trois ans, à compter de 1463, à toute la chrétienté. Des indulgences furent accordées aux fidèles qui donneraient un quarantième de leur revenu[4]. Diverses autres mesures financières furent prises. Le produit des vacants et du droit de dépouilles fut réservé au pape.

Dès qu'il fut informé de ces impositions, François II s'empressa d'envoyer à Rome Jean Nouël « pour traiter du secours à accorder à la croisade ». Son enthousiasme était très mitigé. Il ne laissa pas publier la bulle de la décime, tout en autorisant les messagers du Saint-Siège à prêcher en Bretagne « les pardons et indulgences », et les prit sous sa sauvegarde[5]. Mais ensuite il défendit à l'abbé de l'Isle-Chauvet[6], « délégué apostolique pour cueillir les deniers de la croisée en Bretagne », de continuer sa prédication, et fit saisir, par son chancelier, les sommes qu'il avait reçues,

1. Bulles des 17 septembre 1459 sur les minihys, 7 juin et 27 juillet 1460, dont il sera question ci-dessous, et 9 septembre 1460 sur la fondation de Pierre II à la cathédrale de Saint-Brieuc.
2. Agostini, *Notizie istorico-critiche intorno la vita e le opere degli scrittori viniziani*, 1752, t. I, p. 245.
3. Valois, *Pragmatique*, p. 246.
4. La Bretagne fut un des pays destinataires de cette bulle qui est du 13 novembre 1463. *Va*[1]. 519, f. 25.
5. 24 avril 1464. Arch. de la L.-I., B. 3, f. 49.
6. Peut-être Alain Loret, abbé en 1468. *Gallia*, t. II, c. 1432.

sous prétexte qu'il vendait sordidement les indulgences[1]. Le résultat ne fut pas meilleur en Bourgogne où le duc, sur lequel le pape comptait pour prendre la tête de l'expédition, ajourna de tenir sa promesse, ni en France où le roi fit espérer son autorisation, sans inspirer confiance à Pie II qui disait : « Je ne doute nullement que Louis lève les décimes, mais il les gardera pour lui ». Le vieil humaniste, qui s'était fait courageux croisé, mourut, isolé, sur la brèche, le 14 août 1464.

Paul II, élu le 30 août, annonça, le 11 septembre, son avènement à François II. Il réclamait les prières ducales afin que le nouveau pape gouvernât l'Eglise en vue de l'extirpation de l'hérésie, de l'exaltation de la foi, du rétablissement de la paix et du repos parmi le peuple chrétien[2]. Il ne parlait pas du Turc et, en effet, il laissa tomber le magnifique effort de son prédécesseur. Jean Nouël, étant revenu auprès de lui, pour achever la négociation entamée avec Pie II, le pape Paul, tout en affirmant sa volonté de continuer cette grande œuvre, différa de rien arrêter nettement quant à son départ[3]. L'envoyé breton lui exposant combien le clergé craignait de souffrir des bulles financières de Pie II, Paul, confiant dans la promptitude du duc et du clergé à payer ces taxes dès qu'il les requerrait, suspendit, à son bon plaisir, le paiement et la réclamation des décimes dans le duché et effaça par l'absolution les excommunications encourues[4].

Jean Nouël adressa une autre prière au pape. Jadis Pie II, pour favoriser la croisade, avait suspendu toutes les autres indulgences. Il avait cependant fait exception en faveur des cathédrales de Nantes et de Vannes, respectivement pour dix et dix-sept ans. Les aumônes qu'elles recevraient

1. 27 août 1464. Lobineau, p. 689.
2. Arch. de la L.-I., E 44, B. N. ms. fr. 2707, f. 242. Paul II fut couronné le 16 septembre 1464.
3. Paul II était vénitien et l'on sait les accointances de la Seigneurie avec les Turcs.
4. 17 novembre 1464. B. N. ms. fr. 2707, f. 244.

devaient être affectées, pour deux tiers, à les réparer, et pour un tiers, à la croisade. François II avait promis de laisser les collecteurs pontificaux percevoir et exporter ce tiers[1]. Par Jean Nouël, il demanda qu'une autre exception fût faite, en attendant la croisade, en faveur des cathédrales de Dol, de Nantes et de Vannes, ainsi que des carmes de Léon[2]. Paul II, qui avait, en principe, maintenu la suspension prononcée par Pie II, voulut bien, néanmoins, par faveur pour le duc et par égard pour le cardinal de Coëtivy, évêque de Dol, qui n'était pourtant pas son ami, la relaxer au profit seulement des cathédrales de Nantes, pour la Bretagne française, et de Léon, pour la bretonnante. Il transférait, d'ailleurs, à cette dernière les indulgences jusque-là gagnées chez les carmes de Léon, tant à cause des répa-

1. Mandement du 18 avril 1460. Traduction latine faite par Mathieu Heumerie, notaire de la Chambre apostolique, traducteur juré. *Vat.* Arm. 29 t. 29, f. 87.

2. Jean Nouël était carme. Le 13 juin 1463, il reçut l'expectative d'un bénéfice de Marmoutiers ou de Redon (*Latr.* 548 B. f. 1.) qui lui valut la commende du prieuré de Locoal, diocèse de Vannes. L'abbé de Prières étant mort le 9 octobre 1467 (*Gallia*, t. XIV, c. 966), Paul II conféra cette abbaye à Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, et donna l'abbaye de Bégar, ainsi vacante, à Jean Nouël, avec charge de payer une pension de cinq cents livres à Jean de Rouville. Mais presque aussitôt le pape se ravisa. Il venait sans doute d'apprendre la vacance de l'abbaye de Saint-Mahé-de-Fineterre et l'élection (avant le 5 novembre 1468, date de la bulle que nous paraphrasons, *Vat.* 530, f. 9) à cette prélature de Jean Nouël. Il autorisa donc Vincent de Kerleau à conserver les deux monastères de Prières et de Bégar, et laissa Jean Nouël abbé de Saint-Mahé. Ses prieurés furent distribués, celui de Bécherel au cardinal Richard Olivier, évêque de Coutances, et celui de Locoal à Jean de Rouville. Mais Jean Nouël qui, pécuniairement, y aurait perdu, fut ensuite autorisé à garder ces deux prieurés en plus de l'abbaye. (Bulles des 17 et 22 juin 1469. *Vat.* 532, f. 9 et 11). Par grâce et pour cette fois le pape dispensa Jean Nouël des deux tiers des communs services, réduits ainsi de 300 à 100 florins. Jean Nouël s'obligea à verser cette somme et le 26 juillet en paya comptant 50 florins (reg. des Comm. serv. f. 158 et 128). Jean Nouël mourut en décembre 1486 *circiter*, date à laquelle on disposa du prieuré de Bécherel vacant par son décès. — Quant à Jean de Rouville, Paul II lui assigna une pension de quatre-vingts écus d'or sur Saint-Mahé et Locoal (*Vat.* 532, f. 11 v.). Ce personnage tint une grande place sous le règne de François II. Gratifié d'une expectative et de la prérogative des familiers, le 5 novembre 1460, il est dit « chanoine de Beauvais, docteur en décret, licencié ès lois, maître ès arts, noble, premier maître des requêtes du duc François II » (*Vat.* 503, f. 338); ensuite conseiller et vice-chancelier de ce prince, il reçut licence de visiter par procureur son archidiaconé de La Mée (16 juin 1463, pour cinq ans, et 27 avril 1470, pour trois ans. *Latr.* 589, f. 274. *Vat.* 694, f. 111), et une nouvelle expectative, le 28 avril 1463 (*Vat.* 512, f. 103 v.).

rations qui se faisaient à la cathédrale que de certains abus dont les carmes s'étaient rendus coupables[1].

La croisade étant ajournée *sine die*, le duc se sentit les mains libres. Le chancelier, qui avait saisi les deniers recueillis par l'abbé de l'Isle-Chauvet, donna au trésorier des guerres pour « mettre et employer en artillerie pour servir à la guerre contre le Turc, quand besoin en sera », une somme totale de 246.000 livres, qui fut dépensée, entre autres besognes, à réparer les fortifications de La Guerche, de Nantes et de Clisson[2]. Le Turc, c'était Louis XI !

Cependant Paul II ne pouvait persévérer dans cette politique d'indifférence. Il ne pouvait rester sourd aux instances des Albanais. Scanderberg, à leur tête, se couvrait de gloire en luttant contre l'envahisseur. En décembre 1466, il était venu à Rome implorer du secours. Après sa mort (17 janvier 1468), ses compatriotes continuèrent la résistance. Paul II, impuissant à les soutenir avec ses seules forces, se tourna donc vers la chrétienté, pour lui demander le subside dont, en 1463, il avait différé le recouvrement.

La levée de la décime, en France, fut confiée au cardinal Balue, ainsi qu'à l'archevêque de Milan, Etienne Nardini, conseiller, dès la première heure, de Paul II. En vue de la croisade Nardini s'appliqua d'abord à rétablir la paix entre Louis XI et les grands vassaux. Par son entremise, le roi et son frère conclurent une trêve à laquelle adhéra François II (6 janvier 1468). Un traité négocié par le même légat, entre Louis XI et le duc de Bretagne, fut signé le 20 février 1468[3]. Une clause du traité d'Ancenis (10 septembre 1468) en prévit la ratification par le Saint-Siège. Mais Nardini, cette fois, n'y

1. 20 novembre 1464. Morice, t. III, p. 89. L'historien des carmes de Léon ne fait remonter leur décadence qu'à l'époque des guerres de religion. Nous verrons que, sous François II, les agresseurs de l'évêque de Léon s'introduisirent dans le manoir épiscopal par l'enclos des carmes qui lui était contigu. La Borderie et Villers, *Histoire des Carmes*, p. 61 et sq.
2. Quittances du 21 mars et 6 avril 1465. Morice, t. III, c. 119.
3. Morice, t. III, c. 154, 157.

était pour rien. D'abord très bien vu de Louis XI qui l'appelait son « très cher et espécial ami » et qui sollicitait pour lui une pourpre très désirée[1], le légat encourut ensuite la disgrâce du monarque pour avoir intrigué contre lui, et surtout pour avoir été le jouet et la victime des intrigues de Balue[2].

Aussitôt après la signature de la trêve que Nardini avait heureusement négociée, Paul II s'adressa directement à la Bretagne pour la convier au secours des Albanais. Rappelant les ravages des Turcs, les dépenses que son prédécesseur et lui-même avaient consenties pour défendre la Hongrie, la Morée, l'Albanie et la Crète, non moins de deux cent mille florins, il compte, dit-il, sur l'élan de François II, trop éloigné pour combattre en personne, afin qu'il impose, pour le moins, à son duché des Deux-Bretagnes[3], une décime intégrale qui sera levée, selon la vraie valeur des bénéfices, par Etienne Nardini, « légat vers le roi de France et le duc de Bretagne[4] ». La disgrâce et le départ de Nardini entravèrent ces projets.

L'année suivante le pape réitéra les mêmes ordres, mais il en confia l'exécution à Vincent de Kerleau, abbé de Prières, conjointement avec Raymond de Marliano, chanoine de Liége, docteur *in utroque*, qualifié « nonce vers le duc[5] ». Mais l'avisé Kerleau n'accepta pas cette mission périlleuse. Aussi le pape, modifiant le 7 mai 1469 les instructions du 18 mars précédent, chargea de la perception le seul nonce

1. 7 janvier 1468. *Lettres*, t. III, p. 194. Combet, p. 75, 76.
2. La disgrâce est un peu antérieure au 13 mai 1468. *Lettres*, t. III, p. 214, 260. P. Richard, *Origines de la nonciature*, p. 10-11.
3. *Utriusque Britanniae*, la française et la bretonnante.
4. 22 février 1468. *Vat.* 540, f. 16 v.
5. 18 mars 1469. *Vat.* 540, f. 53. En France, c'est Messer Falco de Sinibaldi qui, après l'echec de Nardini, fut chargé de faire rentrer la décime. Combet, p. 91. Ce Falco eut des bénéfices en Bretagne : Le 28 décembre 1486, étant trésorier général du pape, il céda le doyenné de Nantes à Gilles de la Rivière qui, en échange, lui céda le prieuré de Livré. Le même jour Falco céda Livré à Thomas Bernard, clerc de Rennes, en se réservant tous les fruits *ad vitam* (Annates). Le 19 mars 1487 il portait le titre de trésorier de Léon (Arch. Chât. S.-Ange).

Raymond « sine socio ». Il semble que, pour écarter une polémique pénible, le duc se soit interposé et, comme Arthur III, ait avancé au trésor pontifical le produit, estimé forfaitairement, de la décime. Le trésor des chartes de Bretagne contient en effet une quittance de mille ducats versés au saint Père par la main des Médicis de la part de Jean Jachet. Le titre de la créance n'est pas spécifié[1].

Henri Arnot, clerc de Nantes, licencié ès lois, familier et chapelain de l'évêque de Saint-Malo, se trouvait à Rome, le 1er janvier 1470, en qualité d'ambassadeur de François II[2]. A la même époque le duc avait à Rome un représentant permanent en la personne de Prigent de Moussy, licencié en décret, son procureur en curie, proche parent du trésorier général Pierre Landais[3].

On ne peut passer sous silence le nom d'un clerc qui joua un grand rôle dans les relations financières entre les papes et la Bretagne, sous François II : Jean Boëdrier, clerc de Rennes[4]. Lobineau rapporte que François, lors de son séjour

1. 12 mars 1471. B. N., ms. fr. 2707, f. 216.
2. Il reçoit la prérogative des familiers. *Val.* 510, f. 309 v.
3. 14 décembre 1469. *Val.* 534, f. 32. Pierre Landais avait épousé Jeanne de Moussy. Le pape étendit à trois incompatibles la dispense donnée, pour deux, à Prigent, par le cardinal de Coëtivy au temps de sa légation. Ce clerc du diocèse de Tours se vit confirmer la paroisse Saint-Armel, diocèse de Rennes, à laquelle François II l'avait nommé, en vertu d'un privilège apostolique, contre son compétiteur Olivier *Principis*, chanoine de Nantes, scriptor et familier du pape, dont il obtint la cession, moyennant pension (9 juin 1467. *Val.* 529, f. 254; 9 juin 1469. *Val.* 536, f. 162). Il reçut l'archidiaconé de Vannes le 17 novembre 1470 (*Id.* 19 juin 1471, par résignation de Bertrand de Vannes) avec licence de le visiter par procureur (*Latr.* 12, an 13, f. 139, 25 août 1473-1474). Il fut chanoine de Nantes le 1er février 1478, archidiacre de la Mée le 4 mai 1483; doyen du chapitre de Nantes à la mort d'Yves du Plessix, familier du cardinal de Coëtivy, le 4 juin 1484 (Annates et *Gallia*, c. 840, *Latr.* 1, an 13, f. 231); l'archidiaconé de la Mée, qui se trouva ainsi vacant, fut conféré à Guillaume Gueguen, secrétaire du duc. *Latr.* 16, an 12, f. 176.
4. Licencié ès lois, il reçut la prérogative des familiers le 13 mars 14[illegible] (Vaucelle 974, 978), puis un canonicat de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc (11 janvier 1453. Vaucelle, n. 245). A la mort de Jacques Babouin, abréviateur des lettres apostoliques, il reçut le doyenné rural de Bécherel, avec la paroisse annexée de Dingé (suppl. du 20 octobre 1462) à condition de se démettre d'un procès contre Guillaume Thomas, au sujet d'un canonicat de Saint-Malo (*Id.* par collation du 30 octobre, sans condition). — Guillaume Thomas, lésé, mais non désarmé, car il était familier du pape, abréviateur des lettres apostoliques, con-

en Normandie en 1465, fut très effrayé d'un complot tramé contre sa vie[1]. Il fit vœu s'il y échappait, de faire à pied la route de Nantes dès qu'il en verrait les clochers. Mais ayant oublié, en partie, son serment, il sollicita la commutation de son vœu en aumônes. Ce fut Jean Boëdrier qui fut chargé d'obtenir cette faveur à Rome[2]. Il venait de recevoir de la curie une mission non moins grave. Le 19 mai 1464, des lettres de pas lui étaient délivrées en qualité de « nonce et collecteur du pape en certains pays[3] ». On le trouve à différentes reprises remplissant les fonctions de collecteur de la province de Tours[4]. Jean Boëdrier *junior* était sous-collecteur des fruits de la Chambre, au diocèse de Rennes[5].

IV. — Lorsque Sixte IV succéda à Paul II, cette élection fut notifiée au duc par les cardinaux, puis par le nouveau pape lui-même qui exhorta François II à prier pour l'expulsion

seiller et maître des requêtes de François II, fit casser cette seconde bulle, le 27 février 1463. Ce Guillaume Thomas était recteur du prieuré ou hôpital Saint-Thomas à Saint-Malo (11 avril 1463. *Vat.* 509, f. 27). Le 3 janvier 1463 il est chanoine de Saint-Malo (*Vat.* 508, f. 235 v.). La paroisse de Broon, vacante par la mort de Guillaume Thomas, acolyte du pape et abréviateur, fut conférée à Guillaume *Militis*, commensal du pape (25 septembre 1467. *Vat.* 527, f. 128). — En 1463, Jean Boëdrier est cubiculaire du pape, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bretagne (*Vat.* 509, f. 75). Le 5 avril 1463 il reçut à nouveau la prérogative des familiers, comme « cher au duc ». *Vat.* 510, f. 43.

1. Affaire du Mont-Sainte-Catherine. Morice, t. III, c. 143. Sur la terreur de François II en Normandie, à Honfleur, en apprenant que l'armée royale approchait, voir *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éd. de Mandrot et Samaran, t. IV, p. 252, 26 janvier et 2 février 1466.

2. Lobineau, t. I, p. 700.

3. *Vat.* 512, f. 80.

4. Le 16 septembre 1483, le 25 novembre 1476. Il reçut une pension sur la sous-chantrerie de Rennes; une autre sur un canonicat de Saint-Malo (25 novembre 1469. *Vat.* 537, f. 296), et sur un canonicat de Saint-Brieuc (Paul II. *Latr.* t. 2, an 7). Il fut pourvu d'un décanat (*Latr.* 18, an 4, f. 240).

5. Le 1er mai 1463, il reçut une des semi-prébendes ou grandes chapellenies de Rennes, vacante par la mort de Guillaume Gonne, abréviateur des lettres apostoliques, et par la cession de Robert Huallo. *Latr.* 577, f. 199. La paroisse de Saint-Martin de Janzé, vacante par le décès de Jean Boëdrier junior, fut conférée, le 12 septembre 1469, à Jean Drouet. *Vat.* 534, f. 63. Le 10 mai 1485, la paroisse de la Bouexière fut adjugée par le pape à Jean Barbe, clerc de Nantes, à charge de payer à Jacques Charpentier, clerc de Rennes, une pension de quarante livres bretonnes, valant vingt-sept ducats d'or, et à Jean Boëdrier, clerc de Rennes, une pension de douze livres bretonnes sur la paroisse Saint-Pierre de Plesguen que possédait ledit Barbe. (*Latr.* 839, f. 104).

des Turcs[1]. Aux prières il joignit bientôt les actes. Le 5 octobre, il donna à Carlo Manelli, chanoine de Marseille, la charge de recueillir, en qualité de nonce, la décime en France, en Provence et en Bretagne, avec le pouvoir de faire rentrer les contributions décrétées par Paul II et ses autres prédécesseurs[2].

Au mois de décembre suivant Sixte IV envoya l'illustre cardinal Bessarion prêcher la croisade en France. Dès le mois de décembre 1471, Sixte IV l'avait désigné, en consistoire secret, comme légat *a latere* pour appeler à la défense de la foi, contre les Turcs, les chrétiens de France, de Bourgogne et d'Angleterre. Il quitta Rome le 20 avril 1472 et s'achemina lentement vers la France. Quelques jours avant son départ une lettre de Sixte IV (13 avril) invita le duc de Bretagne à faire bon accueil au cardinal «légat en France»[3]. Un peu plus tard il donna spécialement mission au légat de composer amiablement la querelle pendante entre l'évêque de Nantes et le duc (8 juin 1472) et informa François II qu'il prolongeait jusqu'à l'arrivée du cardinal en Bretagne la suspension de l'interdit préalablement accordée jusqu'au 1er octobre[4].

Le premier souci du légat, en France, fut de rétablir la paix entre Louis XI, les Bourguignons et les Bretons. De Saumur, le 15 août, il demanda audience au roi qui se trouvait non loin de là, à Montsurs, près de Laval. Le même jour le cardinal fit part au duc de Bretagne de son intention de se rendre auprès de lui, après avoir vu le roi. Il le pria de venir à Nantes, pour raccourcir la distance qui les séparait, et chargea l'évêque de Parenzo, Barthélemy Barbadigo, après avoir vu Louis XI, de se rendre auprès de François II afin de préparer l'arrivée du légat[5].

1. B. N., ms. fr. 2707, f. 247. Trésor des chartes V. B. 4. L'élection de Sixte IV est du 10 août 1471, son couronnement, du 25.
2. P. Richard, *Origines*, p. 13.
3. *Brev.*, t. 14, f. 255 v.
4. Combet, p. 106.
5. Vast, p. 413.

Le duc prévint sa venue en répondant à son plus cher désir. Par ordonnance du 26 août 1472 il accorda, non pas une décime, mais, chose assez nouvelle, une sorte de capitation sur les hommes de loi. Il prescrivit, vu l'urgente nécessité du pape et la menace d'une catastrophe irréparable, que les juges ducaux, chacun en son ressort, assistés du conseil des plus notables contribuables, eussent à égailler incontinent sur les juges, avocats et notaires, un impôt de six écus par tête pour fournir au « soudoy » ou solde de l'armée des croisés, « sur peine d'indignation et de confiscation de corps et de biens[1] ».

Dans son entrevue avec le cardinal, le 30 août, Louis XI, à qui toutes armes étaient bonnes, demanda une excommunication contre les ducs de Bourgogne et de Bretagne s'ils ne déposaient pas les armes[2]. Le cardinal n'eut pas à se poser la question. Une trêve fut signée, le 15 octobre, entre la France et la Bretagne, en dehors du prince de l'Eglise. Après sa conférence avec Louis XI, Bessarion, vieilli, fatigué, découragé, partit sans avoir vu les ducs et mourut en route[3]. Cette mission fut donc aussi inutile à la cause de la croisade qu'à l'apaisement de la querelle nantaise[4]. Il est possible que François II ait été froissé de voir que, contrairement à l'une de ses prétentions intrépidement soutenue contre le roi, le cardinal Bessarion n'eût pas reçu

1. Turnus, 954.
2. Accusation lancée par le duc de Bourgogne. Vast, p. 416.
3. Il était à Lyon le 13 septembre et mourut à Ravenne le 18 novembre 1472.
4. Sixte IV recommanda au duc un familier du cardinal Bessarion, « légat en France », Etienne Ferret, auquel il assignait une pension de 30 livres tournois sur le prieuré de Combour. Etait-ce un moyen détourné de faire rentrer dans ses fonds l'évêque de Nantes titulaire de ce bénéfice peut-être séquestré par le duc? Plus tard, Amaury d'Acigné céda ce prieuré à son neveu François d'Acigné, clerc de Rennes, étudiant en droit canon en l'université de Bologne (le prieuré valait 600 livres, une pension de 40 livres était réservée au cédant) par l'intermédiaire d'Hervé de Cramezel, prêtre de Nantes, son procureur (Brev., t. 14, f. 225 v. Latr. 3, an 6, f. 230, Latr. 14, an 5, f. 191). Cet Hervé reçut, vers 1466, la paroisse de Saint-Nazaire, par résignation de Guillaume du Chaffault entre les mains de l'ordinaire; elle lui fut confirmée, contre deux compétiteurs, par bulle du 15 décembre 1467 (*Vat.* 537, f. 187. Il reçut ensuite collation d'un prieuré régulier. *Latr.* 2, an 3, f. 220).

la qualité de légat ou nonce en France « et en Bretagne ». Mais la politique changeante de Louis XI en était alors à une phase de coquetterie avec le pape[1]. Celui-ci n'osa pas le mécontenter.

En janvier 1473 Sixte IV envoya, comme nonce en France, André *de Spiritibus*, protonotaire apostolique et docteur ès lois, pour négocier la paix entre Louis XI d'une part et les ducs de Bourgogne et de Bretagne de l'autre. Il échoua complètement. Il est vrai que Charles le Téméraire, à Bruxelles le 4 avril 1473, prolongea la trêve jusqu'au 1er avril 1474 et que François II prolongea la trêve de Poitiers jusqu'à la même date. Cette dernière fut conclue par Vincent de Kerleau, évêque de Léon, mais ni l'une ni l'autre ne fut due à l'entremise du nonce[2].

François II prêta, un peu tardivement, son obédience à Sixte IV. Sa querelle avec l'évêque de Nantes fit d'abord ajourner cette cérémonie. C'est après l'apaisement de cet âpre conflit que le duc de Bretagne prêta au pape Sixte, régnant depuis trois ans, le traditionnel serment. L'acte fut dressé en latin, le 29 octobre 1474, à Nantes. Il est aussi catégorique que les précédents dans son affirmation de l'autonomie bretonne[3]. Les personnages suivants furent chargés, en qualité d'ambassadeurs de Bretagne, de présenter cet instrument au souverain pontife : Gui du Boschet, vice-chancelier, et bientôt après, évêque de Quimper; Bertrand Millon, chevalier et chambellan, le même sans doute qui s'était déjà, par deux fois[4], acquitté de semblable mission,

1. Louis XI avait d'abord voulu à tout prix obtenir que Rome refusât à son frère la dispense de mariage qu'il sollicitait pour épouser Marie de Bourgogne. Après la mort de ce prince (24 mai 1472), Louis XI maintint de bons rapports avec Sixte IV; le 10 juillet 1472 ses ambassadeurs lui rendirent obédience; un concordat consenti par bulle du 13 août fut homologué par lettres patentes du 31 octobre 1472.

2. Combet, p. 123-125. Pocquet, t. IV, p. 485. P. Richard, *Origines*, p. 15. André appartenait à une famille illustre de Viterbe, c'est à tort que les historiens en font un évêque de cette ville.

3. La formule : *In recognitione* est littéralement la même en 1455 et en 1474.

4. En 1447 et en 1460.

enfin Jean Perrier, secrétaire ducal. Les Bretons furent reçus en consistoire public, au Vatican, le 16 décembre 1474. Sixte IV, en donnant acte de l'obédience, fit allusion aux droits royaux du duc et loua surtout l'indéfectible fidélité des Bretons : « in ipsa fide ac romanae ecclesiae obedientia et devotione, perseveratione constantissima, absque quovis diverticulo permanserunt[1] ».

Cette soumission valut au duc deux privilèges appréciables. L'un le mettait à l'abri des excommunications lancées par les évêques du duché. Nous en parlerons en traitant l'affaire nantaise. L'autre vise le château de Saint-Malo. Sixte IV y rappelle en termes empruntés à Pie II, l'éclat des services rendus au Saint-Siège par la Bretagne « praeclara merita quibus inclita domus Brittaniae in nostro et apostolicae sedis conspectu constantissima continue resplenduit et resplendet », et l'attachement de ce peuple aux dogmes sacrés de la foi catholique. Puis, attentif a la prière de François II, selon laquelle Saint-Malo, ville frontière, offre l'immunité de son asile aux criminels et ne possède, cependant, qu'un château trop faible pour résister à une conspiration éventuelle des habitants et qui gagnerait à être accru d'un terrain appartenant à l'Eglise, Sixte IV autorise le duc à occuper cet emplacement sauf à offrir à l'évêque une compensation à fixer par l'évêque de Léon, l'abbé de Redon et l'archidiacre du Désert[2].

Les deux premiers mirent à profit cette occasion pour

1. Morice, t. III, c. 276.
2. Vincent de Kerleau, Odet de Rivière et Jean Baillif. 1er mai 1475. Morice, t. III, c. 282 et 838, confirmation par Alexandre VI, 13 mars 1501. François II s'apprêtait alors à recevoir à Saint-Malo une armée anglaise. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *François II et l'Angleterre*, chapitre V. Le 1er mai 1475, le pape accorda diverses grâces au duc : choix du confesseur; messe avant le jour; manger de la viande les jours prohibés; entrer dans les couvents de femmes (Lobineau, t. I, p. 722). Trésor des chartes, R. E. 29. Le 8 novembre 1479 la duchesse, à son tour, obtint licence d'entrer dans les monastères de femmes avec, en sa compagnie, six personnes du sexe féminin, d'y suivre les offices et d'y demeurer, mais sans y passer la nuit. *Vat.* 550, f. 241.

obtenir quelques curieuses concessions intéressant les réguliers. Le duc se joignit à eux pour renforcer leur instance. Rappelant que ses ancêtres avaient fondé l'abbaye de Redon et que lui-même y avait choisi le lieu de sa sépulture, — cela évoquait Nominoé et contrariait directement certaine prétention de Louis XI dont il sera question plus loin —, François II exposa que l'aumônerie et diverses chapellenies de ce monastère avaient été conférées, par expectatives et grâces apostoliques, à des bénédictins qui négligeaient les offices et l'administration des biens. Une bulle de Sixte IV, répétant une faveur autrefois accordée à Saint-Georges, exclut ces bénéfices du champ des expectatives. Il ne faut pas se méprendre sur la portée de cet acte et croire que le pape limite lui-même son ingérence dans la collation des bénéfices réguliers. Le jour même, en effet, où cette bulle était expédiée, il en sortait une autre de la chancellerie pontificale conférant l'aumônerie de Redon à Sébastien du Pou, maître en théologie et cousin du cardinal de Coëtivy[1].

Au chapitre de Léon, à la prière du duc et de l'évêque, l'antique répartition des revenus en grandes et petites prébendes, que Paul II avait remplacées par des portions égales, fut rétablie comme autrefois[2]. Ce fut également à la prière de François II et de l'abbesse de Saint-Georges,

1. 30 mars 1476. *Latr.* 764, f. 325 et Annat. Sébastien était déjà prieur de Saint-Guen, près Vannes (*Latr.* 2, an 1, 1474-1475) et sacriste de Redon (*Latr.* 8, an 4, f. 173, 25 août 1474-1475), office sur lequel il garda une pension. Le 27 juin 1474 l'aumônerie de Redon avait été conférée par bulle à Symon Sene, moine de Saint-Michel-en-l'Herm, diocèse de Luçon (Annat.). La sacristie de Redon avait déjà été accordée à Sébastien du Pou, par bulle du 6 avril 1462, avec réserve d'une pension de cent-vingt écus d'or anciens de France au Cardinal de Coëtivy (Annates). Alain de Coëtivy, abbé commendataire de Redon, avait eu pour successeur, le 20 juillet 1474, Odet de Rivière, que Sixte IV recommanda au duc comme abbé de Redon et commendataire de Busay (*Latr.* 738, f. 11. B. N. ms. fr. 2707, f. 255-256. *Gallia*, t. XIV, c. 864).

2. 6 juin 1476. *Latr.* 759, f. 321.

Olive de Quelen, que fut promulguée la réforme de ce monastère par bulle du 7 janvier 1475[1].

V. — Peu de temps après avoir reçu l'obédience bretonne, Sixte IV fit un grand effort en faveur de la croisade. Le 1er août 1475, il nomma un nonce en France, avec pouvoirs de légat *de latere*, pour négocier la paix entre la France, la Bourgogne et la Bretagne[2]. Ce fut Nicolas de San Donnino, évêque de Modène, ancien clerc de la Chambre apostolique et par conséquent expert en matière de finances. Ses instructions contiennent un curieux passage touchant la Bretagne : le nonce se rendra auprès du roi puis du duc de Bourgogne. Il les exhortera à la paix en vue d'attaquer le Turc; il ira trouver le roi d'Angleterre qui vient de débarquer à Calais; ensuite, *si expedierit*, qu'il se dirige vers le duc de Bretagne. Il lui donnera la bénédiction apostolique et lui exprimera les sentiments du pontife que ce duc connaît déjà par la réception faite à son ambassade d'obédience. Le pape, en effet, a accordé au duc breton maintes faveurs qui, demandées par d'autres, même de très grands princes, leur ont été refusées. Qu'il prête donc secours aux chrétiens contre les Turcs, ce qui est impossible tant que

1. Morice, t. III, c. 278. Alain de Quelen, frère d'Olive, était conseiller de François II et fut aumônier des deux duchesses Marguerite, femmes de ce duc (Morice, t. III, c. 280). Il était chanoine de Saint-Aubin de Guérande (5 juillet 1460, *Vat.* 505, f. 347. 22 juin 1465, *Vat.* 502, f. 375 v.), de Saint-Jean-des-Prés (*Latr.* 544, f. 143, 1458) et prieur augustin de Mehon, diocèse de Saint-Malo (*ib.* et 12 juin 1463). — Olive avait eu des débuts contestés. Nommée abbesse de Saint-Georges à la prière du duc, elle se heurta à l'élue du couvent, Isabelle Piedeloup, confirmée par l'ordinaire, en possession et pour laquelle une sentence du cardinal Nicolas de Cuse se prononça. Mais ensuite Pie II, considérant que ce fameux monastère avait été fondé et doté par les ducs, en cette ville de Rennes qui, entre les cités du duché est « solennelle et plus peuplée » et dans laquelle les ducs reçoivent les insignes de leur pouvoir, estimant que ces circonstances donnent aux religieuses trop d'occasions de vaquer et de se mêler aux réunions des hommes, tenant compte aussi de ce que le duc, fidèle, comme ses prédécesseurs, à l'Église romaine, n'a jamais dévié de la vraie obédience, Pie II mande aux évêques de Saint-Brieuc et de Léon, ainsi qu'à l'abbé de Bégar, d'informer, d'absoudre et de pourvoir Olive de Quelen (31 juillet 1462. *Vat.* 507, f. 156). Cependant, d'après la *Gallia*, Isabelle Piedeloup, mise en possession par le duc en juin 1462, aurait gouverné le monastère jusqu'à sa mort, le 21 juillet 1472, et Olive de Quelen, alors seulement, lui aurait succédé.
2. *Vat.* 679, f. 1, 6 et 7 v. Combet, p. 245 sq.

la paix ne sera pas scellée. Le nonce ne négligera point les femmes, il verra, s'il le juge à propos, la duchesse de Bretagne, de même que les autres princesses. Il les exhortera à la paix en leur montrant les périls de la guerre pour leurs biens et pour leurs âmes.

Cette nonciature n'eut pas le résultat attendu. Sur le terrain diplomatique elle fut stérile. Dès avant l'arrivée du nonce, Louis XI avait conclu avec chacun de ses ennemis savamment désunis des trêves diverses, l'une avec l'Angleterre pour sept ans[1], une autre avec la Bourgogne pour neuf ans[2]. Le 9 octobre 1475 il signa avec François II la paix de Senlis. Il avait demandé au duc de s'engager sous les censures apostoliques, mais cette clause ne figura pas au traité[3]. François II informa de cette paix le duc de Bourgogne, en novembre, par Nicolas d'Arsonval qui avait ordre de pousser ensuite jusqu'à Rome où fut encore envoyé, en janvier 1476, Yves de Plumaugat, chantre de Vannes[3].

En revanche Louis XI, mécontent de voir le nonce essayer de rétablir la paix entre les Suisses et le duc de Bourgogne qu'il préférait voir sombrer (Granson est du 3 mars 1476), publia contre la curie la redoutable ordonnance du Placet, analogue à celle du Congé prise par Pierre II en 1450. Le roi astreignait toutes les « lettres, bulles et autres écritures » de Rome à la formalité d'un visa pour vérifier si elles ne contenaient rien qui préjudiciât aux libertés gallicanes (8 janvier 1476). Le même jour il convoqua un concile général à Lyon.

Sixte IV cependant donna de nouveaux pouvoirs à l'évêque de Modène, le nommant nonce vers le royaume de France et les duchés de Bretagne, Bourgogne et Savoie,

1. 29 août 1475.
2. 13 septembre 1475.
3. Morice, t. III, c. 286, 295. François II avait à son service Alain de Plumaugat, chambellan (1471, Morice, t. III, c. 229), et Raoul de Plumaugat, capitaine de Fougères (1483, Morice, t. III, c. 429).

avec pouvoirs de légat *de latere* pour négocier la paix et unir les princes contre les Turcs. Les facultés reçues pour la France furent expressément étendues à ces duchés[1]. Mais ce nonce fut éclipsé par un autre envoyé du saint Père : le cardinal Julien de La Rovère, son neveu, le futur pape Jules II, que Sixte IV chargea, en février 1476, d'aller en France réclamer du secours contre les Turcs et solliciter du roi l'autorisation de lever une décime[2]. Louis et Julien se mesurèrent et se plurent. Le roi ouvrit les portes du royaume au cardinal[3].

Le duc de Bretagne, de son côté, avait fait dire au pape par son ambassadeur, Jean d'Aule, évêque de Couserans[4], qu'il laisserait lever la décime. Le pape lui écrivit à ce sujet, le 6 mai 1476, le priant de faire bon accueil aux collecteurs pontificaux chargés de la percevoir, l'évêque de Couserans et Yves Chohan, notaire apostolique. En outre, pour sa consolation spirituelle, les collecteurs devaient porter au duc des bulles accordant des indulgences du jubilé dans le duché, faveur que le pape fit à plusieurs princes, sans les obliger à sortir de leur patrie, à condition que les aumônes du jubilé fussent appliquées à la croisade[5].

Cette décime devait être levée « selon estimation », c'est-à-dire, selon la vraie valeur. Mais à la suite des protestations du clergé breton, elle fut modifiée d'une manière satisfaisante pour ses intérêts. Une seconde bulle, rectifiant la première, prescrivit de la lever « selon la coutume », c'est-

1. 7 mai 1476. *Vat.* 679, f. 18, 19 v., 20. Louis XI ne le reçut qu'en janvier 1477. *Preuves des libertés*, t. II, part. 2, p. 61.
2. Cette décime fut également demandée à l'empereur et aux princes italiens.
3. En mai 1476. Voir aussi, P. Richard, *Origines*, p. 18.
4. Abbé commendataire de Saint-Volusien de Foix. Marguerite de Foix, duchesse de Bretagne, et son frère Pierre de Foix, évêque d'Aire, puis de Vannes, le 11 mars 1476, attirèrent un certain nombre de leurs compatriotes à la cour de François II. Le 27 mai 1481, le protonotaire Yves Chohan souscrivit un engagement à la Chambre apostolique, au nom de Michel Guibé, évêque de Dol (Arm. 29, t. 40, p. 154 v.).
5. B. N. ms. fr. 2707, f. 261. Pastor, p. 261. Le 7 février 1476 le sire de Théhillac ne peut donner son scellé pour confirmer la paix de Senlis, parce qu'il était allé « aux Pardons de Rome ».

à-dire conformément à la taxe[1]. Peut-être ce revirement fut-il obtenu par Astorge Amalric, docteur en décret, protonotaire apostolique, qui figure à Rome, en qualité d'ambassadeur du duc de Bretagne, le 24 janvier 1477[2].

Ces diverses taxes, décimes, jubilé, indulgences variées jetèrent quelque émoi dans le clergé breton[3]. Il nous en reste un curieux témoignage. Les carmes, toujours ardents pour la croisade, comme ils le devaient à leur origine palestinienne, avaient obtenu en 1477 et 1478, à la prière de François II[4], des indulgences en faveur de leur maison de Rennes. Ils les prêchèrent, et avec grand succès[5], parmi le peuple breton, avec approbation des évêques. Mais, « comme il n'y a chose si sainte qui ne soit ordinairement controversée, il y eut un recteur de Pontivi, Guillaume Lefeubre [Fabri], qui prêcha contre ces indulgences et contre l'autorité du pape de les donner et déchira les copies qu'on avait affichées aux portes des églises. Il fut ajourné à comparaître personnellement, dans les quinze jours, devant le receveur de la Chambre apostolique, messire Jean Le Boëdrier, pour rendre raison de ses faits et en recevoir condigne pénitence, sur peine d'excommunication *latae sententiae*[6]. »

1. Morice, t. III, c. 391.
2. A cette date, il reçut le canonicat de Nantes, vacant par la promotion de Pierre du Chaffault, et l'archidiaconé de la Mée, vacant par celle de Michel Guibé à l'évêché de Léon (Annates). Il était prévôt de Sainte-Marie de l'Ile-Venayssine, au diocèse de Cavaillon, et recteur de Machecoul (novembre 1478). Fait évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 14 août 1478, consacré à Rome le 11 décembre 1480, il devint archevêque de Vienne et ne s'occupa plus de la Bretagne. La paroisse de la Sainte-Trinité de Machecoul, vacante par son transfert à Vienne, fut conférée à Guillaume Gueguen, secrétaire et commensal de François II (1er mars 1481. *Vat.* 548, f. 199).
3. En 1477, François II donna licence de publier des lettres d'indulgences en faveur de ceux qui contribueraient à la réédification de l'église de Saintes (Arch. de la L.-I., B 8, f. 80).
4. Ce duc avait donné à ce couvent des lettres d'amortissement le 8 août 1475, complétées en 1484.
5. Le pape percevait le dixième du produit pour lutter contre les Turcs, or, dès le 15 avril 1478, le receveur apostolique donnait quittance de 783 livres à ce titre, ce qui représente, pour cet an, une recette de 7.830 livres.
6. La Borderie et Villers. *Histoire des Carmes*, p. 6, 7, 8, Guillaume Fabri, clerc de Saint-Brieuc, recteur de Lantic (8 mars 1476), recteur de Montgermont (24 janvier et 17 mars 1477), dispensé pour incompatibi-

Louis XI cherchait à assurer la paix sur sa frontière occidentale en liant la conscience du duc de Bretagne. Il avait demandé, à Senlis, des garanties pontificales à l'observation du traité. Il ne les obtint pas. Il réussit mieux, le 21 juillet1477, au traité de Lucheux. François II s'obligea à jurer sur le Saint-Sacrement et sur diverses reliques, en particulier sur la croix de Saint-Laud, conservée à Angers, de ne pas attenter à la vie du roi ni lui faire la guerre. Le serment de Saint-Laud était redouté plus que tout autre : le parjure mourait dans l'année. Cette croyance avait été confirmée par des circonstances historiques que François II connaissait mieux que personne. Quelques années auparavant, Charles de France, frère de Louis XI, avait juré sur cette insigne relique de ne point épouser Marie de Bourgogne. Louis XI ne manqua pas de lui rappeler quelles seraient les conséquences d'un parjure. Charles eut l'audace de passer outre; dès novembre 1471 il faisait instance en cour de Rome pour être autorisé à ce mariage, or, moins d'un an après, le 25 mai 1472, le malheureux prince mourait d'un mal mystérieux[1]. En exécution du pacte de Lucheux Louis XI envoya chercher la croix à Angers et la fit porter à François II qui, le 22 août 1477, en l'église Sainte-Radegonde de Nantes, entre les mains des évêques de Rennes et de Saint-Malo, prêta le ser-

lité (25 août 1475-1476. *Latr.* 12, an 5, f. 306), recteur de Cadelac (Saint-Brieuc?), fut nommé curé de Loudéac, le 15 juillet 1477 (Annates). C'est peut-être lui qui gouvernait Pontivi en 1478. Qualifié clerc de Nantes il était procureur d'Astorge Amalric, à Rome, au début de 1478; recteur de Sainte-Opportune de Nantes, chanoine de Saint-Guillaume de Saint-Brieuc, et recteur de Lantic, en mai 1481; chanoine de Saint-Brieuc, procureur de Thomas James, évêque de Léon, pour prêter serment au duc (30 septembre et 1er octobre 1478); docteur en décret, vicaire général de Thomas James, devenu gouverneur du Château Saint-Ange; reçu membre de la confrérie du Saint-Esprit *in Sassia*, à Rome, le 1er juin 1479. Il eut les paroisses de Montgermont et de La Touche pour lesquelles le châtelain Thomas James paya, en son nom, les annates en novembre et décembre 1480 et juin 1481. Nous verrons que Guillaume Fabri fut procureur du duc en curie (en 1482 et 1484. *Vat.* 684, f. 240) et son ambassadeur à Rome (en 1485).

1. H. Stein, *Charles de France*, p. 780, 400.

ment convenu[1]. Plus loyal ou plus craintif que Charles de France, il ne l'enfreignit pas et, jusqu'à la mort de Louis XI, resta en paix avec la France, ou du moins s'abstint de toute hostilité armée.

Le 15 octobre 1478, maître François Petrucci, clerc de Sienne, docteur en décret, *scriptor* et notaire du pape, fut son nonce et orateur en France « et pays adjacents ». Ses pouvoirs du 24 mai 1479 étendent ses attributions primitives à la Savoie et à la Germanie[2]. Nous n'avons pas trouvé trace de son passage en Bretagne. Nous ne mentionnons également que pour mémoire la seconde mission de Julien de la Rovère, envoyé comme légat pour « négocier la paix en France, Ecosse, Autriche et Bretagne ». Sa nomination est de la fin avril 1480. Il vit Louis XI à Vendôme dans la dernière semaine d'août. Son itinéraire, qui est connu, le montre auprès du roi des Romains, puis de retour à Paris le 21 décembre d'où il ne tarda pas à prendre le chemin de Rome sans avoir passé par la Bretagne[3].

VI. — En 1478 et 1479, le duc de Bretagne obtint de la cour de Rome quelques bulles importantes. Je n'ai pas trouvé trace d'ambassade spéciale envoyée à Rome à des dates concordant avec l'octroi de ces privilèges[4]. Je l'attribue à la présence en curie d'un Breton bien placé pour être écouté : Thomas James, évêque de Léon, que la confiance absolue de Sixte IV avait nommé châtelain du château Saint-Ange et qui, dans un document du mois d'août 1480, porte expressément le titre d'ambassadeur du duc de Bretagne[5]. D'autre part la faveur accordée à cette époque à la Bretagne se justifie par une raison constante :

1. *Lettres* de Louis XI, t. VI, p. 215. Godard-Faultrier. *Serment de François II à Saint-Laud* (*Mém. de la Soc. d'Agriculture d'Angers*, t. V, 1854, p. 48, 63-70 et 115).
2. *Vat.* 679, f. 166, 171. P. Richard, *Origines*, p. 20.
3. Combet, p. 175-178. P. Richard, p. 12.
4. Sauf la mission de Michel de Parthenay, dont il sera question plus loin.
5. *Vat.* 640, f. 139.

la tension qui régnait alors entre le pape et Louis XI, depuis l'attentat des Pazzi, liés à Sixte IV, contre les Médicis, amis du roi (26 avril 1478). Louis XI avait réuni un concile national à Orléans, en octobre 1478, envoyé Commynes à Rome, en janvier 1479, et agité le spectre du concile général[1]. Dans ces conjonctures la papauté ne pouvait pas refuser les demandes du fidèle François II.

Le 2 février 1478, un rescrit de Sixte IV ordonna au doyen de Nantes, aux officiaux de Nantes et de Vannes[2] de publier dans ces diocèses un monitoire contre ceux qui recélaient des biens appartenant au duc.

Deux autres bulles confirment des privilèges antérieurement accordés. L'une maintient au duc le droit de juger les causes bénéficiales au possessoire, sauf appel de son parlement au Saint-Siège « et non ailleurs ». Cette constitution délivrée « motu proprio, non à l'instance du duc... à perpétuité » punit tout contrevenant, même privilégié de l'Université de Paris, d'une amende de dix marcs d'argent payable à la partie lésée et de la confiscation de ses biens jusqu'à parfait paiement des dommages-intérêts. Les instances contraires sont cassées. Le même jour fut confirmée une autre bulle de Pie II donnant aux Bretons le droit de ne pas être « tirés en cause » et cités en justice hors du duché. Toute procédure contraire, même intentée en raison des privilèges de l'Université de Paris et même par une personne revêtue de la dignité archiépiscopale, était annulée[3]. Ces deux actes du pape étaient particulièrement dirigés contre Pierre de Laval qui prétendait garder, en même temps que l'archevêché de Reims, l'évêché de Saint-Brieuc qu'il possédait auparavant. C'est un point que nous traiterons à propos du choix des évêques.

1. Combet, p. 159-161, 169.
2. Yves du Plessix, Jean de Porcon et Olivier de Kaerriec. Arch. de la L.-I., E 75.
3. 5 avril 1479. B. N., ms. fr. 2707, f. 282, 284. La bulle de Pie II était du 17 décembre 1459.

Il en sera de même de la bulle du 29 août 1478 qui donnait au duc le droit de nomination à cinq évêchés de Bretagne[1]. Pour les mêmes raisons lui fut octroyée une bulle relative à Saint-Martin de Vertou. François II fit, en effet, remarquer au saint Père que cette collégiale était située sur les confins du duché, dans un lieu d'accès facile à ses ennemis, et demanda que le pape n'en pourvût jamais des étrangers, ni des suspects, ni des non féaux. Cette prévôté, qui avait appartenu au cardinal de Coëtivy, avait été conférée, après la mort de ce cardinal, à Amédée Nigri, docteur en décret, chanoine de Bellune et chapelain du cardinal Jean-Baptiste Zeno[2], puis à ce prince de l'Eglise, neveu de Paul II. Sixte IV l'avait recommandé au duc comme il eût fait pour un évêque ou un abbé[3]. Néanmoins, le cardinal Zeno, en 1479, du fait, sans doute, de l'opposition ducale, n'avait pas encore pris possession. Sixte IV décida que, à l'avenir, après que ce cardinal aurait pris pacifiquement possession de sa prévôté, celle-ci ne serait plus accordée, tant que vivrait François II, qu'à une personne à lui agréable et à sa prière ou, du moins, avec son consentement[4].

François II, d'ailleurs, défendait énergiquement ses clercs. Ayant obtenu un droit de préférence pour trente-deux personnes nommées par lui à des bénéfices ecclésiastiques, il défendit, sous peine de bannissement perpétuel, de mettre à exécution aucune bulle contre ses protégés ni de les inquiéter en cour de Rome. Il bannit nommément Jean Kerguevelen[5], Jean de Brandeville[6] et Pierre de

1. Confirmant une bulle de Nicolas V du 3 décembre 1453.
2. 4 mai 1474 (Annat.)
3. 23 septembre 1474. Trésor des chartes, V. A. 22.
4. 22 janvier 1479. B. N. ms. fr. 2707, f. 265. Le Cardinal Zeno ne mourut qu'en 1501.
5. Jean de Kergueleven, clerc de Quimper, bachelier en décret, familier du pape, reçut faculté de résigner ses bénéfices, par bulle du 21 décembre 1476 (Annat., février 1481 et mars 1484). Il reçut, le 23 juin 1488, le prieuré de Saint-Turvan « Enes Tristan brittonio nuncupatum », vacant par la mort de Jean de Brays (Annat.) C'est l'île Tristan ou Saint-Tutuarn (*aliàs* Douarn-Enes).
6. Serait-ce un Boutteville?

Kermen[1] qui avaient pourchassé en curie des lettres apostoliques dérogeant au privilège ducal[2]. Nous avons signalé plus haut que certains clercs, même à l'insu du duc, se faisaient assimiler par la curie aux nommés ducaux, avec jouissance de la même prérogative, c'était un abus dont les véritables nommés pâtissaient injustement.

Plus nouveau et plus rare était le privilège du 21 mars 1479 qui autorisait les Bretons à faire le commerce avec les Turcs. Le duc désirait acheter chez eux et chez divers peuples orientaux des éperviers, des chiens de chasse et de beaux chevaux qu'il aimait passionnément. Sixte IV, heureux de lui complaire, permit que ses « vaisseaux, caravelles, carines, galères et navires de toutes sortes » s'en allassent les acquérir, par échange avec des marchandises bretonnes, et fissent, en général, avec les Turcs, tout commerce, sauf celui des armes, et engageassent toute négociation, sauf celles qui préjudicieraient à la foi. On connaît, par ailleurs, le goût de François II pour la chasse, l'équitation et les exercices divers[3]. Sous le couvert d'une complaisance personnelle du pape au duc, se manifeste ici la vive impulsion que le premier ministre Pierre Landais avait donnée au trafic des Bretons avec l'étranger. Il avait conclu des traités de commerce avec le Portugal, l'Angleterre, la Hanse, l'Espagne. Nouer des rapports avec les Turcs rentrait dans son programme[4].

1. Clerc de Tréguier, familier du pape, il reçut une pension de vingt ducats d'or sur la paroisse de Ploumilliau (février 1478, Annat.). Le 28 juillet 1478, recteur de Lavau, il paie l'annate par son procureur, Bizien Carmen (de Kermen) *cursor* du pape (dès l'an 5, 25 août 1475-1476. *Latr.* t. II, an 5, f. 226). Le 3 février 1479 Pierre de Kermen est fait recteur de Séverac, *aliàs* Buriac, puis de Cha[illegible]vigné (décembre 1481).

2. B. N., ms. fr. 2707, f. 288.

3. En 1480, lettre de pas à des messagers pour aller acheter et quérir chevaux pour le duc en Castille, Léon, Valence, Aragon, Navarre et Biscaye; pour acheter en Espagne 300 livres de salpêtre et des chevaux de selle, pour le duc; défense, dans un intérêt militaire, d'exporter les chevaux valant plus de dix livres. Arch. de la L.-I., B. 9, f. 48, 100 et 105.

4. Pocquet, t. IV, p. 604. Signalons une mission de Pigeon (c'est le poursuivant Dinan, voir ci-dessous, § X) qui fut aperçu, revenant de Rome, huit ou dix jours avant la Toussaint 1479, par un de ses compatriotes, Hervé Le Galle, demeurant à Montrichard en Touraine. B. N. ms fr. 6987, f. 71.

VII. — Les Turcs n'en demeuraient pas moins menaçants pour la chrétienté. Dès l'année suivante ils mettaient le pied en Italie. Otrante fut pris. Il semblait que leur marche, envahissante comme celle du flot, ne pût pas être arrêtée. Rome tremblante jeta un nouveau cri d'alarme. En avril 1481, par une encyclique, la papauté proclama la guerre contre les Turcs et, par un décret, imposa, pour y subvenir, une décime à la France et au Dauphiné. Julien de la Rovère fut nommé collecteur général en ces pays[1].

Voyons le reflet de ces événements en Bretagne. Après la perte d'Otrante, mais avant l'encyclique, François II fit délivrer une somme d'argent à Pierre d'Urfé, son grand écuyer, chambellan et conseiller, pour remplir une mission auprès du Saint-Siège « comme légat et orateur ». Urfé se proposait d'aller ensuite combattre personnellement les Turcs dans les pays chrétiens qu'ils occupaient. On a douté de la pureté des intentions de ce croisé, on a dit qu'il allait en Italie prendre livraison, pour le compte du duc, d'armes qui, faisant route à travers la France, furent découvertes en Auvergne par Doyat[2]. Ce qui est certain, c'est que ce sire remuant, très compromis dans les relations entre la France et l'Angleterre, se laissa gagner par la régente lors des Etats de Tours où il représentait François II[3].

L'encyclique de Sixte IV contre les Turcs fut présentée à Louis XI le 29 avril 1481[4]. Peu de jours après arriva en Bretagne un nonce chargé d'y lever la décime. Cette fois la collecte avait été confiée à des agents différents en France et en Bretagne[5]. Ce personnage, Barzio de Barzi, docteur ès lois, professeur de droit public à Pérouse, sa

1. Pastor, p. 314, Combet, p. 198, P. Richard, p. 22.
2. Morice, t. III, c. 386. Dupuy, t. I, p. 379. Alain Bouchart, f. 227; Lobineau, p. 736.
3. En janvier 1484. Pocquet, t. IV, p. 505. Dupuy, t. II, p. 15, 19. A. Bouchart, f. 229. P. d'Urfé reçut des lettres d'abolition du roi en vertu d'une clause du traité de Senlis (1475, Morice, t. III, c. 289).
4. Combet, p. 188.
5. Sur la collecte en France, voir P. Richard, p. 22.

patrie, était alors protonotaire apostolique et devint plus tard évêque. Civiliste éprouvé, il a laissé plusieurs volumes de Réponses sur le livre premier du *Digeste vieux*. Sa famille était illustre entre les pérugines et comptait des représentants marquants dans les lettres et dans la politique[1].

Arrivé à Nantes, Barzi notifia au duc la bulle qui imposait une décime au clergé breton. Il le pria de le convoquer pour en délibérer et d'appuyer sa demande. En attendant le résultat, il patienterait. C'était en effet la coutume que le mandat pontifical prescrivant une levée de deniers était intimé au clergé réuni *ad hoc* et que, après délibéré, la congrégation concluait en faveur du mode de perception le plus rapide et le plus commode. Mais ici, comme maintes fois antérieurement, se posait un problème angoissant : la décime serait-elle levée selon la taxe ou selon la vraie valeur des bénéfices ? Selon la taxe, telle était, indiscutablement, le vœu du clergé et des évêques bretons. Ils faisaient observer que lorsque les collecteurs apostoliques avaient voulu s'écarter de cette tradition, les papes avaient révoqué et annulé leurs agissements. Ils citaient l'exemple du cardinal de Coëtivy en 1456 et de Sixte IV en 1476. Ils prétendaient que, cette fois, le nonce Barzi avait ordre de s'en remettre, pour le mode de levée, la somme à recueillir et tout ce qui concernait cette imposition, au jugement du duc, comme le nonce lui-même l'avait dit à certaines personnes. Et en effet, la suite le montrera, le trésorier général était d'accord avec Barzi, mais non pas comme le pensait

1. Mazuchelli, 1758. Il fut procureur du cardinal Riario pour prendre possession de l'évêché de Tréguier et prêter serment au duc (29 octobre 1480 et 11 septembre 1481). Ci-dessous, Benedetto de Barzis, de Pérouse, docteur *in utroque*, lecteur en droit civil de l'université de Ferrare, composa, en 1447, un *Tractatus de guarentigia*, imprimé à Venise en 1472. Le *Diario del Graziani* (1309-1491), publié par Fabretti dans les *Cronache et storie inedite della città di Perugia*, cite entre autres : Agniolo de Barzo, dit Barzetto, plusieurs fois ambassadeur de ses compatriotes, notamment en 1429 vers le pape; Pauluccio, conseiller de l'empereur Sigismond, en 1433, Francesco, prieur de Pérouse et capitaine d'une des portes en 1490 et 1491. Camille de Barzi fut ambassadeur du comte d'Urbin à Milan en 1471. Perret, *Boffile de Juge*.

le clergé. Le nonce commit quelques maladresses. Dans les derniers jours de mai, par un coup inattendu et inouï, il signifia, sans discussion préalable, à l'évêque et au clergé de chaque diocèse, des lettres apostoliques les obligeant à payer réellement dans les trente jours la décime de tous leurs revenus bénéficiaux échus dans l'année qui avait commencé à la date de la bulle, et cela selon leur valeur et commune estimation. Puis, ce délai de trente jours étant écoulé sans aucun versement, le nonce fulmina contre les évêques les censures dont il les avait menacés : excommunication, privation de bénéfices et peines pécuniaires. Ces sanctions émurent l'épiscopat breton sans l'intimider. A Nantes résidaient trois évêques, Pierre du Chaffault, l'ordinaire du lieu, Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo, président de la Chambre des Comptes, et Guy du Boschet, évêque de Quimper, vice-chancelier. Réunis, le 30 juin 1481, en la salle capitulaire de la collégiale de Notre-Dame, et tout en protestant de leur fidèle obédience, ils en appelèrent au Saint-Siège et au pape mieux informé des décrets et bulles publiés « contre toute l'église bretonne et au grave préjudice d'elle et de ses suppôts ». Ils appelèrent également des intimations, monitions et autres actes d'exécution, émanés du seigneur Barzi, soi-disant nonce et commissaire apostolique.

Leur argumentation était nourrie. Ils alléguaient, en premier lieu, la coutume. Ils excipaient ensuite de l'impossibilité matérielle : Comment les évêques de Quimper et de Saint-Malo qui résident à la cour, au service du duc, éloignés de leurs cités, le premier à six journées, le second à trois, comment l'évêque de Nantes, dont le diocèse s'étend jusqu'à cinquante milles, auraient-ils pu, en trente jours, réunir leurs clergés, faire l'estimation des revenus et lever la décime ? Comment apprécier le revenu d'une année qui n'est pas commencée ? On ne sait ni quelles seront les récoltes, ni qui les fera. Même coupées et engrangées, il est dif-

ficile d'en dire la vraie valeur et de s'en charger l'âme car le droit interdit d'être juge en sa propre cause et la valeur est chose variable. Quels scrupules, quelles angoisses pour les timorés ? Dans le trouble de leur conscience n'hésiteront-ils pas à célébrer les offices et ne s'exposeront-ils pas à des tracas et à des frais sans fin ? Non seulement ces prélats condamnaient le principe de l'impôt d'après la déclaration du contribuable, mais ils s'élevaient contre l'accablement des charges fiscales : certes le Turc menace, mais ce n'est pas une raison pour frapper la Bretagne si lourdement ni si fréquemment. La décime de 1476 a été une grosse charge. Le pape prélève, dans ce pays, les annates, sans parler des deniers innombrables que les hospitaliers y recueillent ces temps-ci[1]. La guerre et les impôts ont beaucoup appauvri le duché. Finalement les trois évêques contestaient la régularité des procédés et même des pouvoirs de Barzi. Sa commission ne lui permet pas, disent-ils, de contraindre les évêques à publier les lettres apostoliques en question et à exiger de leurs clergés le payement de la décime. Que le nonce le fasse lui-même. D'ailleurs sa bulle de commission est suspecte car elle diffère des autres, surtout dans la forme de la date, quant à l'indication du mois et du jour[2]. En conclusion de cette longue protestation, les trois évêques réitéraient leur appel au pape[3].

Nous n'avons pas à approfondir ici le débat séculaire

1. Dans l'été de 1480 les Turcs ayant attaqué l'île de Rhodes, que sauva Pierre d'Aubusson, Sixte IV promit une indulgence spéciale à quiconque contribuerait de sa personne ou de son argent au secours des chevaliers (Pastor, p. 307). François II permit au commandeur de Faugaret de faire publier les bulles d'indulgences en faveur de ceux qui feraient des aumônes aux chevaliers de Rhodes (1480, Arch. de la L.-I., B 9, f. 54).

2. Cette critique s'explique probablement parce que cette commission était rédigée non en la forme des bulles, datées à la romaine, mais en la forme des brefs, qui se dataient à la moderne. Or, au temps de Sixte IV, les brefs étaient une innovation, réservée en général aux rapports du pape avec les princes et peu usitée dans les actes d'administration

3. Les témoins de l'acte sont Georges Morel, chevecier de Notre-Dame, et Pierre Begrel, chanoine de la cathédrale.

qui se livra au sujet de la vraie valeur des bénéfices. Il sévissait également en Angleterre où la taxe alors en vigueur remontait au temps de Nicolas IV (en 1291) et ne fut remplacée par le *verus valor* que sous Henri VIII. Or, dès le règne d'Edouard 1er (en 1274), on connaît par les protestations qu'ils soulevèrent, des essais de perception selon la vraie valeur[1]. En France, des protestations s'étaient élevées contre l'ordonnance de Louis XI, du 3 août 1457, qui avait reconnu au pape la faculté de lever, selon la « valeur présente », une décime que le clergé n'entendait payer, comme de coutume, que selon la taxe réduite. Pour acheminer les esprits à leur conception préférée, les papes, par une règle de chancellerie, avaient rendu obligatoire, dans les provisions apostoliques, l'expression de la vraie valeur du bénéfice[2].

L'émotion des évêques mesure la différence qui séparait l'un de l'autre ces deux modes de taxation et qui correspondait à la dépréciation de la monnaie entre la date de l'établissement de la taxe et l'époque où nous sommes parvenus.

Ce que les trois évêques bretons protestataires passaient sous silence, sans l'ignorer, c'est que le nonce n'avait agi qu'avec l'assentiment du duc ou, plus exactement, de son trésorier général, Pierre Landais, alors tout-puissant. Selon les termes mêmes de l'appel, Barzi avait à s'entendre avec le duc sur la levée de la décime. Et c'est effectivement ce qu'il avait fait. Devant l'opposition épiscopale qui sans doute se généralisa et qui dut lui causer une surprise, le nonce n'insista pas. Le clergé breton s'assembla en congré-

1. Voir les travaux de W. E. Lunt, entre autres : *The Valuation of Norwich*, 1926, et *English historical review*, juillet 1915.
2. Cette règle remonte à Urbain VI (règle 14). Durand de Maillane, t. I, p. 694. Le 21 décembre 1486, une bulle priva Hélie Payen, chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, du prieuré de Sainte-Croix de Nantes « ob non expressione veri valoris ». Annat. juin 1487.

gation au mois d'août, à Redon « *pro materia decimarum* ». On ignore le résultat de ces délibérations[1].

Un événement inattendu adoucit l'aigreur de cette contestation. Le terrible Mahomet II vint à mourir. Un bref du 4 juin 1481 annonça cet heureux événement à toutes les puissances. Les Turcs ne tardèrent pas à quitter Otrante (10 septembre). Sans doute Sixte IV n'en réclama pas moins la levée des décimes en France, en 1482, nonobstant la mort du Grand Turc, mais, en juillet 1483, il recommandait à saint François de Paule de ne pas inquiéter au sujet de la décime la conscience de Louis XI agonisant. Cette décime semble donc bien, tant que vécut ce roi, n'avoir pas été exigée du clergé francais[2].

Le duc de Bretagne fit connaître son opinion au saint Père, en cette question, par différents envoyés : Alain le Moult, conseiller au parlement ducal, était orateur de François II auprès du pape lorsque celui-ci le nomma évêque de Léon[3]. Renaud de Coëtmeur, *aliàs* du Pont, prêtre de Quimper, docteur ès lois, qui se trouvait déjà en curie, comme orateur du duc, aux mois de mars et d'avril 1481, à l'époque où Barzi prenait le chemin de la Bretagne, se vit confier, vers juillet 1482, une nouvelle mission de la cour ducale pour Rome[4].

1. L'évêque de Nantes, après avoir pris l'opinion de son clergé réuni en synode, quitta sa cité le 17 août, pour se rendre à l'assemblée de Redon (Travers, t. II, p. 176, 177). On ne peut affirmer si la présence au conseil ducal, le 27 octobre, des évêques de Nantes, de Dol (Michel Guibé, neveu de Pierre Landais) et de Saint-Brieuc (Christophe de Penmarch, neveu du cardinal de Coëtivy) a quelque rapport avec ce débat.

2. Combet, p. 183, 184, 190, 200.

3. Le 29 mars 1482. Voir ci-dessous. Pierre du Clos, conseiller et chambellan du duc, partit également pour Rome, le 10 mars 1482 (Travers, p. 180, 182).

4. Morice, t. III, c. 391. Selon ce texte le payement se place entre avril et octobre; il fut fait à Renault, partant pour Rome. Le 27 août 1482 Renault recevait le prieuré d'Illifaut et en payait l'annate le 13 septembre, il était alors à Rome (Annat., f. 136). Le 11 mars 1481 Renaud de Coëtmeur avait reçu la faculté de résigner, il en paya l'annate en avril, il reçut licence de tester étant recteur de Plufur et de Moëlan. Il n'était alors que licencié *in utroque* (25 août 1480-1481. *Latr.* 8, an 10, f. 233). Il se fit conférer ensuite le doyenné rural de Clisson, avec la paroisse annexée de Saint-Sébastien-d'Aigue, vacants par la mort de Guillaume de la Guarengière (16 mars 1483. Annat). Ces bénéfices lui furent contes-

Sixte IV reconnaissant les services du nonce lui accorda la réserve de trois cents ducats de pension sur les premiers bénéfices qui viendraient à vaquer en Bretagne. Il révoqua ensuite toutes les lettres de cette sorte, mais rétablit néanmoins Barzi, à l'égard de cette faveur, dans le *statu quo ante*[1].

Ce nonce, en dépit de l'accueil que lui avaient fait les évêques, retourna en Bretagne. Sixte IV avait pu connaître par Renaud de Coëtmeur les véritables sentiments de Landais. Ce dernier avait besoin du concours du Saint-Siège pour liquider une question difficile: la déposition de l'évêque de Rennes, Jacques d'Espinay, qui sera traitée plus loin. Il eut l'habileté de lier la politique papale à la sienne. Il fit entrevoir que, en attendant la levée de la décime, la Chambre apostolique percevrait au moins une part des biens confisqués sur l'évêque. Par brefs du 4 décembre 1482, Sixte IV remercia le duc de l'appui que le nonce avait trouvé auprès de lui, tout particulièrement dans l'exécution des lettres apostoliques prescrivant une enquête sur Jacques d'Espinay et confisquant ses biens. De cette fortune le nonce recevait plein pouvoir de céder une part au duc. La connivence est donc manifeste. En s'adressant au trésorier général, le pape est encore plus clair : Barzi, dit-il, nous a rapporté, à son retour, combien vous l'aviez appuyé au nom du duc dans ses négociations. Nous souvenant de vos paroles et de vos promesses au sujet de la confiscation, nous lui enjoignons de tout faire d'accord avec vous. Sixte IV écrivit également à l'évêque de Nantes, l'un des opposants de juin, revenu à des pensées plus

tés par un concurrent qui n'était autre que le nonce Barzi, mais ils s'arrangèrent. Le nonce fut autorisé, le 15 août 1483, à les résigner (il paye l'annate de cette concession le 13 septembre 1483. Annat. f. 136; il promit d'informer la Chambre des noms des bénéfices résignés et des personnes à qui ils seraient conférés, du jour de la collation ainsi que de leur *vraie valeur*). De cette résignation profita Renaud qui garda Clisson. Barzi reçut une pension de soixante-sept ducats sur les paroisses de Beuzec et de Moélan (20 août 1483. Annat. en septembre).

1. 3 mars 1483. *Brev.* t. 15, f. 393.

conciliantes à l'égard de Barzi, car, dit le pape, sachant par la relation du nonce et par d'autres, ton zèle à nous servir et notamment ce que tu as fait, l'an passé, à son égard, quand il était en Bretagne, pour notre service, nous te le recommandons, aide-le auprès du duc. L'autorité morale de Pierre du Chaffaut était grande; il mourut en odeur de sainteté. Des paroles du pape il faut conclure que, à l'assemblée de Redon, il pacifia les esprits irrités. Mais quelle décision fit-il effectivement prendre aux pères de l'Eglise bretonne? Peut-être aucune si le nonce, comme il est probable, renonça à exiger le paiement de la décime selon la vraie valeur, si surtout, content, pour le moment, de recueillir la succession de Jacques d'Espinay, il différa, comme le faisait son collègue en France, de recueillir la décime[1].

Cependant la décime remise n'était pas définitivement abandonnée. Le 9 octobre 1483, Barzi reçut une fois de plus des lettres de pas pour se rendre « en divers pays » avec une suite de six personnes. Le 15 octobre, le pape le nomme nonce et collecteur des revenus de la Chambre apostolique dans le royaume de France, toutes les Gaules jusqu'au Rhin et le duché de Bretagne[2]. Il ne semble pas être parti aussitôt. Sans doute était-il retenu par sa promotion épiscopale. Le 29 mars 1484, il fut fait évêque de Cagli, en Ombrie; bientôt après le pape le recommanda aux conseillers et secrétaires du roi de France comme nonce et orateur, et lui fit délivrer de nouvelles lettres de pas[3]. Il confirma sa nomination de collecteur rédigée alors que Barzi n'était encore que notaire[4].

1. *Brev.* arm. 39. t. 15, f. 222, 223, 223 v. Le trésor ducal possédait, datée de 1483, une quittance de 3369 livres versées pour la croisade (Arch. de la L.-I., E 47).
2. *Brev.* t. 16, f. 43. *Vat.* 549, f. 286.
3. 3 avril 1484. *Brev.* 16 A, f. 68.
4. 7 avril 1484. *Brev.* 16 A. f. 70. Le pape en informa le comte de Foix. Barzi mourut le 15 mai 1494. Le 26 janvier 1483 un bref manda au collecteur de la Chambre apostolique dans la province de Bretagne de recueillir les fruits échus et arriérés du prieuré de Lehon vacant par

VIII. — En traitant de la nonciature de Barzi, nous avons dit qu'une raison pour laquelle Landais, en dépit de l'épiscopat breton, appuya sa mission, était l'espoir de s'acquérir la complaisance du pape à ses desseins contre Jacques d'Espinay. Cette raison n'était pas la seule. Il était un autre personnage que Pierre Landais poursuivait d'une haine mortelle, le chancelier Guillaume Chauvin. Il n'y avait pas seulement entre eux la rivalité de deux courtisans se disputant la faveur du prince, il y avait le heurt de deux politiques inconciliables. Landais était le gonfalonier de l'indépendance bretonne, il ne croyait pas que la Bretagne pût être trop autonome. Chauvin, plus traditionnel, plus prudent, plus avisé, entendait maintenir la Bretagne dans l'orbite de la France, c'était la politique d'autrefois, ce sera celle de plus tard. Mais au temps de François II, il fallait choisir entre la France et la Bretagne. On verra plus loin ce que la francophilie de Jacques d'Espinay lui coûta. Louis XI d'ailleurs ne pensait pas autrement, son souci était de corrompre et d'acheter les serviteurs de son adversaire. Les partisans du chancelier, amis de la France, étaient donc des plus compromettants[1]. C'étaient des suspects, voire des traîtres. En outre Landais, lorsque, à l'intérieur du duché, il renforçait sans cesse l'autorité ducale, lorsqu'il asseyait son propre crédit aux dépens des plus hauts seigneurs, lorsqu'il s'élevait lui-même, de petit commerçant vitréen, au rang d'un riche seigneur capable d'héberger le duc, avait froissé, lésé, violenté bien des amours-propres, bien des intérêts, bien des ambitions légitimes. Tout cela s'était cristallisé autour du chancelier Aux yeux de son rival il était le champion de l'opposition. L'abattre lui paraissait une nécessité. Chauvin avait der-

la mort du cardinal d'Estouteville qui n'avait pas touché tous les revenus. Ce collecteur était plutôt Jean Le Boëdrier que le nonce Barzi. (*Brev.* t. 15, f. 331).

1. C'est ce qu'on reprochait au fils aîné du chancelier, Jean Chauvin, sieur de la Musse, qui fut mis en prison en 1481. Morice, t. III, c. 419, 454.

rière lui la noblesse, choquée d'être tyrannisée par un roturier. Il avait aussi dans son parti l'ensemble du clergé et de l'épiscopat, entre autres le président de la Chambre des comptes, Jean Lespervier, évêque de Saint-Malo[1], et le vice-chancelier, Guy du Boschet, évêque de Quimper. Ils cherchèrent noise au trésorier général à l'occasion d'irrégularités dans les pièces qu'il soumettait à la vérification de la Chambre des comptes ou au scellement de la chancellerie[2]. L'évêque de Nantes, Pierre du Chaffaut, n'était pas aveuglément inféodé à Landais, car il s'opposa à la saisie des biens de Guillaume Chauvin[3]. « Il n'estoit jour, raconte un Français contemporain, qu'on n'emmenast des prisonniers au prévost de Nantes, qui la pluspart estoient gens d'Eglise, et les amenoit l'on tous la nuit et disoit l'on que le Trésorier les faisoit prandre. » Ce même témoin, mis lui-même en prison, y rencontra le curé de Saint-Nazaire « qui depuis s'évada et se réfugia en franchise de l'église Saint-Pierre de Nantes[4] ». Plus tard on reprocha au trésorier ses poursuites contre l'évêque de Rennes, l'abbé de Saint-Méen (Robert de Coëtlogon), le curé de Grandchamp, contre deux jeunes clercs qui, s'en allant en France, furent noyés, contre un cordelier, contre Nicolas Dallier, conseiller du duc et clerc[5].

Sûr de la volonté de François II, ou plutôt sentant que la sienne propre dominait celle très affaiblie de son maître, le trésorier général résolut de franchir un pas décisif. Le 5 octobre 1481, Guillaume Chauvin fut arrêté. Des commissaires ducaux instruisirent son procès. Mais bientôt l'instance resta paralysée, l'accusé se réclamait, en effet, du privilège de clergie. On dut se contenter momentanément de prononcer la confiscation de ses biens (20 décembre

1. En 1483, il eut pour successeur Alain Le Moult.
2. Pocquet, t. IV, p. 494.
3. Mandement ducal du 20 décembre 1481. Lobineau, t. I, p. 737.
4. Déposition d'un bonnetier français arrêté en Bretagne, 4 février 1482. Morice, t. III, c. 418.
5. Argentré, *Histoire de Bretagne*, f. 728-729.

1481). Pierre Landais aspirait à mieux; mais il ne se faisait pas illusion sur la valeur de l'objection soulevée. Il était bien exact que Guillaume Chauvin, comme jadis Bertrand Millon, avait été homme d'Eglise avant d'être chevalier et de se marier. Les débuts de sa carrière, jusqu'ici assez obscurs, reçoivent quelque lumière des documents que nous avons retrouvés. Guillaume Chauvin apparaît pour la première fois, le 17 août 1450, comme conseiller du duc Pierre II. En 1454[1], il est président de la Chambre des comptes. Pierre II le choisit pour exécuteur testamentaire, c'est en cette circonstance que Guillaume est qualifié chanoine de Nantes, ce qui atteste sa qualité de clerc. Il fut chancelier à l'avènement de François II. En 1466 il est appelé écuyer et, en 1467, chevalier, ce qui indique son changement d'état[2].

Le procureur général remit donc l'accusé à la justice ecclésiastique, comme c'était son devoir. Pierre Landais l'en réprimanda vivement : « Ce n'étoit pas bien fait, lui dit-il, d'avoir délivré ce Chauvin aux gens d'Eglise, ce avoit été lâchement besongné, et le duc en avoit eu l'opinion des gens de son conseil tant à Rome que à Paris. » De la curie, le duc pouvait être renseigné par son procureur Prigent de Moussy, parent de Landais, et par ses ambassadeurs, Alain le Moult[3] et Renaud de Coëtmeur.

Pierre Landais chercha donc à arracher Chauvin du for ecclésiastique. Il dépêcha quelqu'un à Rome pour obtenir une commission apostolique et l'obtint. Par bulle du 26 juin 1482, Sixte IV chargea l'abbé de Prières, qui fut aussi l'un des juges apostoliques de Jacques d'Espinay, Etienne Millon, abbé commendataire de Saint-Jacut-de-la-Mer, et protonotaire apostolique[4], ainsi que Guillaume Fabri,

1. 1451, selon Couffon, p. 381.
2. 18 novembre 1466 et 4 avril 1467, Morice, t. III, c. 136, 167.
3. Nous avons dit qu'il était à Rome le 29 mars 1482.
4. Il jura, comme abbé, fidélité au duc, le 8 novembre 1475. *Gallia*, t. XIV, c. 1072.

chanoine de Saint-Brieuc, d'informer des crimes et excès que l'on disait avoir été commis par Guillaume Chauvin « clerc marié du diocèse de Nantes » au temps où il exerçait l'office de chancelier de Bretagne et, s'ils trouvaient les griefs exacts, de procéder à sa dégradation[1]. Le trésorier espérait aboutir à une tradition au bras séculier avec tout ce qui s'ensuit. Les commissaires apostoliques, gagnés au parti de Landais, « empruntèrent » les prisons ducales pour garder leur prisonnier qu'ils firent ou laissèrent enfermer au château d'Auray dont le capitaine n'était autre que Pierre Landais.

Par un second bref du 10 octobre 1482 le pape ordonna aux précédents commissaires de surseoir à cette enquête, sans articuler les raisons de ce revirement. On les devine. Les commissaires, soit qu'en leur âme et conscience ils ne reconnussent pas Chauvin coupable, soit qu'ils fussent retenus par la crainte d'une réaction politique, n'osèrent pas condamner l'ex-chancelier.

De tels délais ne faisaient pas le compte de Landais. Il revint à la charge et obtint un troisième bref, du 27 mars 1483, adressé aux commissaires enquêteurs. En apparence il confirme le précédent, mais il recèle une apposition grosse de menace pour la vie de Chauvin. Le pape y rappelle que, par lettre antérieure, *noble homme* Guillaume Chauvin, *écuyer* du diocèse de Nantes, a été, pour certains crimes à lui imputés, arrêté et emprisonné par ordre du duc, que ledit Guillaume a allégué être clerc et que le pape a prescrit une enquête, mais que, à présent, *bonis respectibus moti*, il ordonne, *districte precipiendo*, de suspendre l'enquête[2]. Donc, Sixte IV fermait les yeux sur la qualité de clerc prétendue par Chauvin et se lavait les mains de ce qui adviendrait à son sujet.

C'est le dernier acte pontifical relatif à cette triste pro-

1. *Brev.*, t. 15, f. 108.
2. *Brev.*, t. 15, f. 449.

cédure, à moins qu'on n'y rattache, comme il semble juste, un autre bref du 12 juillet 1483, adressé au duc de Bretagne et conçu en ces termes : L'évêque de Dol, notre domestique et ton orateur, nous a rapporté certaines choses touchant l'état et la condition de ton duché; nous lui avons déclaré sincèrement notre intention; ne doute pas, en ce qui concerne tes demandes spéciales que nous fassions pour toi comme pour tout autre prince ou pour notre neveu[1]. N'était-ce pas une fin de non-recevoir. Sixte IV ne voulait-il pas s'en tenir au sursis, refusant de nouveaux juges ? En tout cas le chancelier resta en prison jusqu'à ce qu'il y mourût de misère le 5 avril 1484.

IX. — Lorsque, au mois d'octobre 1483, Sixte IV nomma le nonce Barzi collecteur général en France et en Bretagne, il envoya, en même temps, le cardinal Jean Balue comme légat « ad regnum Franciae *et ducatum Britanniae* nonnullaque alia regna, ducatus... usque ad Rhenum ». Telle était sa mission suivant les bulles adressées par la chancellerie romaine à François II et au grand trésorier[2]. Mais dans celles que reçut la cour de France, les mots soulignés furent intentionellement omis. Quant aux instructions du légat, le nom de la Bretagne ne s'y voit qu'au titre; dans le texte, d'ailleurs très vague, il n'en est pas question : que le cardinal paraisse comme un ange de paix, en voilà le thème[3]. Le passage du nonce par la Bretagne n'était donc qu'une éventualité diplomatique.

Le légat avait à peine mis les pieds hors de Rome qu'on lui recommanda, du Vatican, de n'user de ses « facultés », ou pouvoirs en matière bénéficiale, que lorsqu'il serait entré en France et — s'il y allait — en Bretagne, et seulement en faveur des originaires de ces pays, nonobstant l'absence de cette clause restrictive. Car, ajoute le pape, vous

1. *Brev.* t. 15, f. 672.
2. 8 octobre 1483. *Brev.* 16, f. 41. B.N. ms. fr. 2707, f. 298.
3. Forgeot, p. 110 sq.

ne pourriez imaginer de quelle clameur générale des curiaux nous sommes assiégés; ils se plaignent de nos concessions, ils supplient que nous les indemnisions. En retournant vers nous vous pourrez user de vos pouvoirs en tous les lieux où vous passerez, avec cette modération que nous attendons de votre probité et de votre modestie[1].

De ces vertus du légat, Louis XI et Charles VIII n'ignoraient pas ce que valait l'aune. Louis XI avait mis Balue en cage. Charles VIII, quiluisuccéda le 30 août 1483, obligea le cardinal à marquer le pas, quatre mois durant, sur la frontière de France et de Savoie, à Pont-de-Beauvoisin[2]. Sixte IV, ému de cet affront, adressa des protestations à divers princes, entre autres, en premier lieu et à deux reprises, au duc de Bretagne[3].

Enfin la frontière fut ouverte. Balue fut reçu par le roi le lundi 10 mai 1484, mais froidement. On l'invita à se retirer dans ses bénéfices sans faire acte de légat. Docilement il obéit; évêque d'Angers, il se dirigea vers l'Ouest. Mais au lieu de s'arrêter en son diocèse, il poussa jusqu'en Bretagne, afin d'y remplir la légation dont l'accomplissement lui était interdit en France. Il songeait surtout à se venger de tous les avatars subis en se mêlant aux intrigues qui s'ourdissaient contre Anne de Beaujeu et dont la Bretagne était le foyer.

L'objet officiel de la légation de Balue était d'implorer le concours des Bretons à la croisade, non plus contre le Turc, mais contre Venise, depuis longtemps coupable d'avoir trahi la cause de la chrétienté. La Seigneurie n'avait pas craint de signer un traité de paix avec les Turcs[4]. C'était un défi à la papauté. Sixte IV y répondit en appelant contre

1. Le légat quitta Rome le 13 octobre 1483. La bulle citée ici est du 15. Arm. 39. t. 16, f. 51.
2. L'ordre du roi est du 27 octobre 1483.
3. 13 novembre 1483. Delaborde. *La légation de Balue. Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XI, 1884, p. 36. 17 décembre 1483. *Brev.*, t. 16, f. 96. Sixte n'écrivit au roi que le 22 novembre.
4. Le 25 janvier 1479.

elle les princes chrétiens à l'aide. La bulle qu'il publia en ce sens le 1er mars 1483 fut envoyée à Louis XI ainsi qu'à divers souverains, notamment au duc de Bretagne[1]. Réalisant ses menaces, le pape jeta, bientôt après, l'interdit sur le territoire vénitien. Poursuivant cette campagne, il écrivit le 14 février 1484 à François II : évoquant la défection de Ferrare que les Vénitiens cherchaient à occuper, il pria le duc d'autoriser la levée d'une décime entière dans son duché. Par lettres séparées, il invita l'évêque de Dol, Thomas James, et le trésorier, Pierre Landais, à mettre leur grande autorité sur le duc au service de cette cause.

C'est à cette époque — avant le 25 juin — que Balue pénétra en Bretagne dont il repartit le 13 juillet pour Angers[2]. Il fut ravi de l'accueil reçu dans le duché; il le fit savoir au pape qui en fut également informé par des lettres de François II et du cardinal de Foix, beau-frère du duc. Le 8 juillet, Sixte IV adressa ses remerciements au prince breton en souhaitant que la mission dont le légat était chargé aboutît heureusement. De semblables actions de grâces furent adressées au cardinal de Foix, au trésorier Landais et à quelques-uns des seigneurs français qui fomentaient alors une ligue contre la régente.

Au fond, le pape savait à quoi s'en tenir sur l'activité de Balue. Le jour même où partaient de Rome ces félicitations, l'ambassadeur florentin annonçait à son maître que le pape était, en réalité, extrêmement mécontent du légat. Il a écrit, dit la dépêche du diplomate, des brefs terribles à Balue, mais ne veut pas le rappeler. Cherchant

1. *Brev.* t. 15, f. 393.

2. Il fit quelques actes bénéficiaux. Le 25 juin il admit la démission de l'abbé de Pornic, Olivier Apert, et pourvut son neveu, Jacques Corbeau (*Gallia*, t. XIV, c. 859, Morice. *Histoire*, p. CXXIX). Il nomma frère Olivier de Broons, abbé de Saint-Aubin-des-Bois (Geslin, t. III, p. 26). On possède une quittance des annates de ce monastère délivrée à Nantes, en la résidence du légat, par « Henri de Callac, bachelier en décret, chanoine de Saint-Aubin de Guérande, collecteur général des émoluments dus à la Chambre durant la légation du cardinal d'Angers, légat *de latere* aux royaumes de France, Castille et Léon et duché de Bretagne, député par ledit légat ». Arm. 29. t. 44, f. 153.

la cause de cette contradiction, l'ambassadeur la trouve dans la faveur que le duc de Bretagne accorde à Balue et le grand amour du pape pour ce duc; dans l'espoir, dit-il, d'obvier à cet inconvénient, on a songé à faire envoyer par le camerlingue quelqu'un en Bretagne qui fît perdre au légat cette considération injustifiée[1].

Je ne sais si réellement la Chambre apostolique dépêcha un missionnaire en Bretagne pour contrebattre le légat. Mais le ressentiment du pape est compréhensible. Balue avait trempé, entre autres intrigues, dans le projet de mariage du duc d'Orléans avec Anne de Bretagne, union qui ne pouvait se réaliser sans l'annulation de celle que ce même prince avait contractée avec la fille de Louis XI, par conséquent sans l'intervention du Saint-Siège. La première idée du mariage d'Anne avec Louis d'Orléans vint à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, beau-frère de François II. Il la communiqua à la duchesse, sa sœur. Aux états de Tours des conciliabules se tinrent à ce sujet entre le duc d'Orléans et Pierre Landais (janvier-février 1484); puis quand le prince se fût réfugié en Bretagne[2], imbu de cette idée, il fit, un beau matin, rédiger par son chancelier, Denis le Mercier, un projet de contrat de mariage avec Anne. Denis, de son propre chef, ajouta une clause portant que le duc ferait d'abord annuler son premier mariage. Un exemplaire de cet acte fut remis au duc de Bretagne, un autre gardé par le chancelier Denis. Quittant la Bretagne, le duc d'Orléans se rencontra à Pithiviers avec le légat qui s'y rendait, et l'entretint assurément de son projet. De Melun, le duc envoya vers la Bretagne, Gilbert Bertrand, seigneur du Lis-Saint-Georges, chargé de lettres pour Balue, pour le cardinal de Foix, pour François II et la duchesse. Avec Gilbert, le contrôleur des finances Boutet était porteur

1. B. Buser, *Die Beziehungen der mediceer zu Frankreich* (1879), append. 510.
2. Il arriva le 19 avril 1484 à Nantes d'où il repartit vers le 15 mai.

d'articles relatifs au projet de mariage. Le duc de Bretagne, sollicité par le cardinal de Foix, accorda une audience à Gilbert Bertrand. Il y fut ouvertement parlé du mariage. Il s'ensuivit une active correspondance entre le cardinal Balue et le trésorier de Bretagne. De cet échange d'idées résulta la possibilité de conclure le mariage. Pierre Landais reçut la mission d'introduire officiellement une instance en cour de Rome, en vue de l'annulation du mariage de Jeanne de France. Guillaume Chaumart, religieux de Fontevrault, au service du duc d'Orléans, accepta de se rendre à Rome à cette fin. Ces négociations sont des mois de mai, juin et juillet 1484[1].

Cependant Balue revint vers la cour de France. Le 5 août, le conseil de Charles VIII délibéra sur une requête de ce personnage arrivé à cinq ou six lieues de la capitale, en compagnie du cardinal de Foix. Balue demandait à être reçu comme ambassadeur du duc de Bretagne. Le subtil conseil des Beaujeu pensa que recevoir le légat en cette qualité n'était pas admissible, que ne pas le recevoir risquerait de froisser le duc, ce qui était dangereux, que par conséquent, de deux maux choisissant le moindre, il valait encore mieux le recevoir comme légat *de latere*, ce qui fut fait. Son entrée solennelle eut lieu le 6 août, mais dès la veille au soir, il pénétra secrètement dans la capitale et y conclut une alliance entre Bretagne, Orléans et Bourbon[2]. Balue manœuvra si habilement que le conseil royal reconnut ses pouvoirs de légat (17 août), lui restitua ses biens (2 octobre) et le mit à la tête de l'ambassade chargée de porter au nouveau pape, Innocent VIII, l'obédience de Charles VIII avec le titre de protecteur en cour de Rome des droits et affaires du roi. Il fit sa rentrée à la curie le 8 février 1485. Assurément ce jour-là il ne songeait plus

1. De Maulde, *Louis XII*, p. 74, 96, 102; et *Procédures politiques*, p. 1075-1079; 966-970 et 989-999.
2. A. Bernier, *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII*, 1836 (*Documents inédits*), p. 18. Forgeot, p. 121.

guère à la décime qu'il avait demandée aux Bretons. D'ailleurs, les changements de souverains et de ministres bouleversaient tous les projets. Après Louis XI, Sixte IV avait disparu. Ensuite le fameux Pierre Landais, ébranlé par un premier complot en avril 1484, tomba définitivement du pouvoir le 25 juin 1485. Sa fin tragique interrompit brusquement la trame de ses desseins politiques[1].

X. — Quelques jours avant l'exécution du premier ministre avait eu lieu à Rome, une fois de plus et la dernière dans l'existence de la monarchie bretonne, la prestation du serment d'obédience. Innocent VIII, couronné le 12 septembre 1484, informa de son avènement les princes de la chrétienté[2]. Il publia ensuite une encyclique contre les Turcs (21 novembre 1484), manifestation obligée qui resta sans effet non moins que la demande de décime récemment formulée par son prédécesseur. En revanche le rite de l'obédience ne fut point négligé. Il revêtit même chez les Bretons un particulier éclat, en raison du choix des ambassadeurs.

Ceux-ci reçurent leurs passeports de la chancellerie ducale le 5 février 1485[3]. A leur tête était l'évêque de Tréguier, Robert Guibé, neveu du trésorier général, alors — et pour peu de temps encore — au faîte de la puissance. Il fut accompagné par Guillaume Jocet, sénéchal de Nantes, que Burchard qualifie « docteur et chevalier[4] », et par

1. Quand le duc d'Orléans se réfugiera, une fois de plus, à Nantes, le 27 février 1487, il devra signer la déclaration que « les voyages qu'il avoit faits en Bretagne vers le duc, c'estoit seulement pour le voir et visiter et conseiller en aucuns points pour la défense de son duché et non pour lui parler ni tenir propos du mariage avec ses cousines, les filles du duc ». Trésor des chartes, L. E. 3. Le gouvernement breton était alors aux mains de divers seigneurs qui avaient d'autres projets en tête et se méfiaient des réfugiés français (Pocquet, t. IV, p. 529).

2. Ainsi qu'à l'Université de Nantes. Travers, t. II, p. 216.

3. Morice, t. III, c. 460.

4. Alain Bouchart dit que Landais « entre autres fit venir des Italles ung escholier docteur régent nommé Josset... par le conseil duquel » furent prises des mesures rigoureuses de répression contre les Barons révoltés. Voir l'appel des Barons contre lui en même temps que contre « Landez » [Noter cette orthographe qui contredit la prétendue prononciation Landois]. Morice, t. III, c. 446. Les registres des Annates font connaître en effet Guillaume Jocet, clerc de Saint-Malo, curé de

Guillaume Fabri, chanoine de Nantes, alors procureur du duc en curie.

Burchard nous rapporte, en son *Diaire*, qu'ils entrèrent dans Rome le mercredi 20 avril, après déjeuner, par la porte du Verger. Reçus par les familiers du pape, ils furent conduits avec honneur et suivant le cérémonial habituel jusqu'à l'hôtel où descendit Robert Guibé. Ils attendirent quelque temps l'audience du pape. Innocent VIII souffrait d'une santé précaire. Malade en octobre 1484, il le retomba, de nouveau, au printemps suivant. Le 12 mai, il fut saisi d'une fièvre violente qui le cloua au lit trois mois durant. Un jour son état fut si grave qu'on le tint pour mort[1].

Le retard causé par cet état alarma François II, ou pour mieux dire Pierre Landais. Il envoya vers la curie un nouveau messager qui répondait au nom de « Robert Pigeon *alias* Dignan » et qui n'est autre, vraisemblablement, que le poursuivant ducal : Dinan[2]. Le pape résolut donc de faire un effort et reçut l'ambassade bretonne le vendredi 10 juin 1485, en consistoire public, dans la troisième salle de son palais. Le discours qui fut prononcé par l'évêque de Tréguier nous a été conservé en plusieurs exemplaires, car il fut imprimé, mode alors dans la fleur de sa nouveauté et moyen de répandre des morceaux d'éloquence dont les humanistes faisaient leurs délices[3]. Les obédiences étaient devenues des manifestations oratoires où les savants et les littérateurs rivalisaient d'éclat. Ange Politien porta l'obédience de Florence et Robert Gaguin fut l'ambassadeur du roi de France[4].

Saint-Malo-de-Beignon, le 1er septembre 1488; *scriptor*, procureur du cardinal Pierre de Foix dont il paie les annates pour l'archidiaconé et un canonicat de Vannes et la paroisse de Noyal vacants par la mort de Prigent de Moussy, mai 1488 (Bulle du 26 avril 1488).

1. Pastor, p. 242.

2. Le 17 juin 1485 il reçut des indulgences pour la paroisse Saint-Saturnin du diocèse de Nantes (*Vat.* 683, f. 518). Nous verrons qu'il venait également demander réparation d'une bulle du 5 mars 1485.

3. Pastor, p. 319, 379. Robert Guibé patronna l'introduction de l'imprimerie à Tréguier. Pocquet, t. IV, p. 629.

4. Voir (*Vat*, 684, f. 100 et sq.) les divers privilèges accordés le 14 avril 1485 au célèbre ministre des Trinitaires, docteur en décret, ambassadeur du roi.

Voici l'analyse du discours que Robert Guibé tint au pape : Sa petitesse et son ignorance devant la majesté du pape et de sa cour cardinalice le confondent, mais la foi absolue d'un duc très illustre, son zèle incessant, sa déférence extrême le rassurent contre lui-même. C'est pour obéir à son maître qu'il a mieux aimé risquer sa réputation que de paraître ingrat. « Le duc m'envoie vous féliciter d'autant plus volontiers que la voix publique vous proclamant l'ami, le dévot et le conservateur de la douce paix est parvenue jusqu'à nous, à l'extrémité du monde. Contre l'incendie et la tempête qui menacent de tout enflammer et engouffrer, contre les guerres entreprises ou menaçantes, le ciel vous envoie, souverain pontife, pour étouffer les uns et calmer les autres, par votre sagesse, votre science et la pureté de vos intentions. Vous aurez moins à cœur d'augmenter votre puissance [avertissement discret], que de maintenir la chrétienté longtemps affligée par la guerre dans une perpétuelle tranquillité. Quelle louange serait plus complète ? Quelle gloire, plus solide ? » Suit l'éloge du pape : « Qui a jamais été plus libéral dans ses dons, proportionnés à ses moyens [est-ce une leçon ?], et dans l'entretien d'une ample maison ? Quel zèle à protéger les opprimés, défendre la justice et rendre les chemins sûrs aux voyageurs[1] ! » Et l'ambassadeur poursuivait son aimable mercuriale : « Vous déracinez et extirpez à jamais de l'église de Dieu la simonie *cunctorum scelerum pestem et labem.* Les cardinaux ont eu raison de vous élever au rang de prince, père et chef de la république chrétienne. Je continuerais votre louange, je rapporterais les éloges que vous décerne le duc de Bretagne si je ne savais que Votre Sainteté souffrante ne s'ennuie. J'achève donc

1. Allusion aux événements contemporains. Cet été là, le pape autorisa le retour des criminels bannis espérant en faire ses défenseurs contre le roi de Naples. Le premier résultat de leur arrivée fut la multiplication des vols et des meurtres, la disparition de toute sécurité sur les routes aux environs de Rome où des ambassadeurs mêmes furent impitoyablement détroussés. Pastor, p. 252. La bulle *In coena Domini* excommuniait ce genre d'attentat.

mon office : Le très illustre duc que je représente, félicite Votre Sainteté. Toujours dévot autant que quiconque envers le Saint-Siège, souvent favorisé de la bienveillance spéciale des autres papes, il apporte à Votre Majesté, d'un cœur prompt et joyeux, l'obédience vraie et sincère que ses prédécesseurs ont accoutumé de prêter. Il la professe et la promet avec vénération. Il ne récuse nulle charge pour vous défendre, tous ses biens sont à votre disposition. Du fond de l'âme, il supplie Votre Sainteté de l'avoir pour recommandé, lui et son pays ou, pour mieux dire, le vôtre[1]. »

La mauvaise santé du pape retarda l'expédition de la bulle par laquelle Innocent VIII répondit au duc et à son éloquent ambassadeur. Elle est du 6 juillet 1485. Le pape y loue François II de sa dévotion traditionnelle et ses représentants d'avoir accompli leur mission avec sagesse et élégance. S'ils n'ont pu être reçus plus tôt, l'indisposition du pontife en est la cause. De leur chef le pape dit : Nous avons pris en gré l'évêque de Tréguier qui restera en curie. Décision opportune, puisque, à cette date, le grand trésorier, son oncle et protecteur, était en prison et sur le point d'être pendu. Innocent VIII, dans la même bulle, s'étendait sur le litige soulevé par la vacance de l'évêché briochin — il en sera question ultérieurement — et promettait au duc de disposer, selon son désir, de l'abbaye de Saint-Mahé-de-Fineterre[2].

Antoine de Grassis, évêque de Tivoli, référendaire du Pape, avait en effet été nommé abbé de Saint-Mahé. Conformément au désir exprimé par François II il céda la place à Jean de la Forest, confesseur du duc. A titre de compensation, Antoine, qualifié « agréable au duc de Bretagne » et déjà pourvu d'un canonicat de Nantes[3], reçut une réserve de 300 livres de pension à prélever sur les bénéfices vacants au diocèse de

1. Il existe plusieurs exemplaires de ce texte aux Imprimés de la Bibliothèque nationale.
2. *Vat.* arm. 39, t. 18, f. 215. Arch. de la L.-I., E 45, R. A. 20. *Gallia*, t. XIV, f. 989.
3. Le 6 janvier 1485

Nantes, durant l'un des quatre mois réservés à l'évêque[1], la trésorerie et un canonicat de Tréguier, un canonicat de Quimper et le doyenné de Saint-Malo[2].

L'obédience de 1485 est la dernière démarche de ce genre accomplie par un duc de Bretagne. Lorsque le successeur d'Innocent VIII monta sur le trône pontifical en 1492, c'est du roi de France qu'il reçut l'obédience de la Bretagne. D'ici là les négociations entre la Bretagne et la papauté ne visent plus à soutenir la croisade. En février 1486 les archives de Bretagne mentionnent un voyage accompli à Rome, au nom du duc, par Georges du Leix, de l'ordre des frères prêcheurs[3]. C'était maintenant François II qui exhortait le pape à faire la paix, à se réconcilier avec Ferdinand, roi de Naples. Innocent VIII, en répondant au duc, se disculpe; les barons napolitains, dit-il, se trouvaient acculés par la faute du roi à une situation si désespérée qu'ils eussent appelé le Turc à leur aide dans le cas où le pape leur eût refusé sa protection[4]. C'est Ferdinand qui refuse la paix. Il a acheté les mercenaires du pape afin de sévir contre Rome. Quels crimes il a commis ! Témoin les Espagnols, les Français, les Bretons et tous ceux qui, venant à Rome, ont été dépouillés en route et ont échappé, à grand'peine, à la mort[5].

Au mois de mai les ambassadeurs qui avaient prêté l'obédience se décident à repartir pour la Bretagne. François II avait regretté l'exécution de Pierre Landais. Il ne tarda pas à rendre toute sa faveur à ses neveux Guibé. L'évêque de Tréguier se fit donc délivrer, par la chancellerie romaine, le 1er mai 1486, des lettres de pas, pour lui, pour son frère

1. Nonobstant le privilège des originaires et la règle d'idiome. *Brev.* t. 19, f. 217 v. Le 3 mars 1486 le pape adjoignit l'évêque de Nantes au chantre de Saint-Malo (Jean Troussier) et au prévôt de Saint-Pharaïlde de Gand (diocèse de Tournai), exécuteurs de cette réserve (*ib.*, f. 223 v.).

2. Vacant le 18 mai 1486. Le chapitre en appela au pape qui nomma Balue. Celui-ci et Antoine cédèrent le doyenné en faveur de Gilles de Québriac. Guillotin, t. II, p. 656.

3. Morice, t. III, c. 463.

4. Bulle du 18 février 1486. Pastor, p. 254. Raynaldi, 1486, nos 2-3.

5. Pastor, p. 254, Raynaldi, 1486, n. 3. Pastor dit ce bref du 18 février et Raynadi du 28.

Jacques Guibé, capitaine au service du duc de Bretagne, et pour trente chevaliers et dix piétons en leur compagnie[1].

Quant à Guillaume Fabri, que des lettres ducales avaient révoqué de ses fonctions de procureur en cour de Rome, il fut chaleureusement recommandé par le pape à son maître : il s'est acquitté avec zèle de sa charge, sous Sixte IV et sous le pontife actuel; homme modeste et prudent dont nous songions à servir les intérêts comme l'exigent ses mérites, dit le pape, nous vous le recommanderions plus longuement si vous le connaissiez moins et si nous ne savions votre bienveillance pour de tels hommes. Innocent VIII prie l'évêque de Nantes de le favoriser par quelques provisions de bénéfice. Il écrit également en sa faveur au chancelier et aux conseillers du duc[2].

La Bretagne n'est donc plus appelée à l'aide contre les Turcs[3]. Quel secours attendre d'un petit pays soutenant presque seul une guerre inégale contre le royaume de France? D'un duché gouverné par une enfant, et divisé par les factions? Il ne nous reste donc que deux grandes questions à traiter, la première, la plus importante, l'attitude de l'épiscopat sous François II et son recrutement; question qui nous entraînera jusqu'aux derniers instants de la vie du duché. Nous étudierons auparavant, entre le duc et le pape, l'ensemble des rapports occasionnels ou personnels, quelques sujets mixtes et les fondations pieuses.

1. *Brev.*, t. 19, f. 341 v. Ces lettres furent expédiées en faveur du duc. L'évêque de Tréguier, Robert Guibé, était de nouveau à Rome le 15 octobre 1491 (Burchard, éd. Thuasne, p. 423).

2. 3 mai 1486. *Brev.*, t. 19, f. 358. Guillaume Fabri y est dit chanoine de Nantes, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du duc; l'évêque de Nantes y est dit référendaire du pape.

3. Bulles de décime du 27 mai 1487 (Pastor, p. 284), du 17 juillet 1490 (*Vat.* 693, f. 168), et des 23 février et 7 juillet 1498 (*Vat.* 692, f. 22, 215). La cause de la Terre-Sainte demeurait populaire en Bretagne. On possède le récit d'un pèlerinage qu'y accomplirent, en 1486, l'abbé de Saint-Méen, Robert de Coëtlogon, le seigneur de la Guerche, François de Tournemine, (sur lui voir Leroux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. III, p. 78) et René de Châteaubriant, seigneur du Lyon-d'Angers. (Guillotin de Corson, *Note sur un voyage en Terre-Sainte. Bull. de la Soc. arch. d'I.-et-V* t. 33, 1904. p. 395. Le texte a été publié dans le même recueil, en 1861).

XI. — Le plus important des terrains mixtes entre le pouvoir religieux et le laïque, c'est la juridiction en matière matrimoniale. Les circonstances politiques, au temps de François II, firent naître des espèces assez curieuses. Les manœuvres et les intrigues de Louis XI allaient jusqu'à diviser des ménages. Les victimes élevaient leurs plaintes vers le Saint-Siège. L'un des premiers officiers bretons détachés du service ducal fut Jean de Rohan, sire de Montauban, que Louis XI fit amiral de France. A l'époque de ce ralliement, ou de cette défection, un contrat de mariage, déjà ancien puisqu'il remontait au 24 novembre 1455, unissait deux enfants : Louis de Rohan-Guémené, petit-fils de l'amiral et fils de Louis de Rohan, seigneur de Guémené et de Marie de Rohan-Montauban, avec Louise de Rieux, petite-nièce du duc Jean V[1]. Le pape accorda la dispense, d'âge et de parenté nécessaire et le mariage fut célébré, après quoi le jeune époux emmena sa femme chez lui, c'est-à-dire chez ses parents. Lorsqu'il perdit son père les parents de Louise jugèrent bon de la ramener chez eux. Mais lorsque, à son tour, Louise perdit son père (le 20 novembre 1458), son mari la réclama. Chose étonnante, sa mère refusa de la livrer. Dans quelle pensée ? Craignait-elle le contact des Montauban, mal réputés depuis qu'un d'eux avait trempé dans le meurtre de Gilles de Bretagne et spécialement en ces années où les ducs Pierre II et Arthur III avaient ressuscité cette triste affaire ? Peut-être. En tout cas Louis de Guémené ne céda pas. Il porta sa plainte à l'audience du pape qui manda à Bertrand de Coattanezre, chanoine de Vannes, et à Jean Baillif, chanoine de Quimper, tous deux conseillers de François II, de décerner un monitoire contre madame de Rieux, l'obligeant à rendre sa fille à son mari, sous peine d'interdit[2]. Madame de Rieux se soumit et le contrat de mariage fut ratifié le 12 juin 1463.

1. Louise était fille de François, sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, et de Jeanne de Rohan, fille elle-même d'Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marguerite de Bretagne.
2. 15 juillet 1460. *Vat.* 478, f. 41v

Plus tard le chef de la maison de Rohan se trouva personnellement impliqué dans une affaire semblable. Nous avons dit quelles prétentions au trône ducal auraient pu émettre les filles de François Ier. L'aînée, Marguerite, épouse de François II, mourut le 25 septembre 1469 sans enfants. Les droits de cette branche échurent donc à sa sœur cadette Marie, vicomtesse de Rohan. Ces droits prenaient quelque sérieux de ce fait que François II, remarié en 1472, n'eut pas d'enfants jusqu'en 1477. Rohan ne revendiqua jamais ouvertement la couronne ducale, mais ses droits inavoués, sa qualité indiscutable d'héritier présomptif lui permettaient de réclamer dans le gouvernement une place dont divers personnages, et Pierre Landais plus que tout autre, l'excluaient. De là résultèrent des froissements, des rancunes que les émissaires de Louis XI exploitèrent avec bonheur. Ils firent tant et si bien que le vicomte de Rohan s'échappa clandestinement le 8 avril 1470[1] et se réfugia à la cour de France où Louis XI lui jeta au cou le collier de Saint-Michel.

Madame de Rohan, Marie de Bretagne, était restée auprès de François II. Son mari la réclama, ou pour parler juridiquement, la revendiqua. Le 15 janvier 1472, il fit signifier sa requête au duc en même temps que son tuteur, Tanguy du Chastel, transfuge lui aussi, rappelait sa fille, retenue, contre la volonté de ses parents, chez son oncle, le maréchal de Rieux[2].

François II n'ayant fait nulle concession, le vicomte de Rohan s'adressa au pape. Celui-ci, à sa requête, manda au saint archevêque de Tours, Hélie de Bourdeille, aux évêques de Valence et de Chartres[3], de lancer contre le duc, s'il persistait à retenir madame de Rohan, des lettres monito-

1. Et non le 3, puisque c'est le dimanche de la Passion. Dupuy, I, p. 259.
2. Tanguy du Chastel et le maréchal de Rieux avaient épousé les deux sœurs, Gillette et Françoise de Malestroit.
3. Gérard de Crussol et Miles d'Illiers que Louis XI estimait « subtil et capcieux en matière de procès ». Combet, p. 150.

riales, en sorte qu'il permit aux époux de se réunir et leur accordât des sauf-conduits[1]. Mais, à quelques jours de là, le pape écrivit au même archevêque que la bulle précédente avait été délivrée à l'intercession du roi et que, avant de la mettre à exécution, il devait adresser au duc, non une monition canonique, mais l'avertissement charitable de se rendre à l'exhortation pontificale[2]. Sur ces entrefaites survint à Rome l'ambassade française dont faisait précisément partie l'évêque de Valence. Elle apportait au saint Père des renseignements qui rendaient sa première bulle inutile : Madame de Rohan refusait de rejoindre son mari quoiqu'elle en eût toujours été bien traitée; M. de Rohan, de son côté, n'osait pas venir à Nantes, par peur horrible des puissants parents de sa femme, c'est-à-dire de François II; dans ces conditions le pontife manda à l'archevêque de Tours de contraindre — non plus le duc, maintenant hors de cause, — mais la vicomtesse de Rohan à se réunir à son mari[3].

De moindres seigneurs furent pris dans des imbroglios analogues. Alain Goyon, fils du sire de Matignon et La Roche-Goyon et de la dame de Thorigny, avait épousé Madeleine Cléret, du diocèse de Nantes. Après avoir servi le duc plusieurs années en qualité d'écuyer, Alain, qui maltraitait sa femme, s'enfuit sans congé de son maître, seul et en secret, délaissant son service, ses terres et sa femme. Il se rendit auprès du roi Louis XI. Et de là il requit Madeleine, avec menaces, même de mort, de venir le rejoindre. Il obtint d'abord des lettres apostoliques en ce sens, *in forma communi*, adressées à l'évêque d'Avranches. Mais Madeleine en appela à son tour à Rome, elle fit au pape le récit tendancieux que nous venons de raconter, elle invoqua la peur qui la retenait. Le pape, convaincu par elle, donna ordre à

1. 7 juin 1472. Morice, t. III, c. 243
2. *Brev.*, t. 14, f. 282.
3. *Latr.* 715. f. 349

l'archidiacre de la Mée de l'absoudre, si besoin était, et de ne pas la contraindre à cohabiter avec son mari tant que dureraient ses mauvaises intentions. Cette bulle fait état de ce que Madeleine, pour le moment, vit très décemment en Bretagne en la compagnie des demoiselles de Rohan et de Rieux[1].

Jean Lespervier, seigneur d'Orvau, laïque de Nantes, ne manquait pas d'attache avec le parti français en Bretagne. Il avait pour frère l'évêque de Saint-Malo, président des comptes et grand adversaire de Landais, ainsi que Georges Lespervier, époux de Marguerite de Montauban, laquelle avait pour gendre un Guillaume Chauvin[2], homonyme et parent du chancelier. Jean Lespervier, alloué et lieutenant général de Nantes, conseiller du duc, encourut sa disgrâce[3]. Incarcéré, sans raison, selon lui, il en appela « à certains juges », sans doute au parlement de Paris; puis, après cette faute impardonnable, promit par serment et sous caution de ne jamais sortir des terres du duc sans congé. A peine libéré, sa première pensée fut de s'enfuir et, une fois à l'abri en France, de réitérer son appel. Le pape, à sa demande, jugeant que son serment avait été extorqué par la force et la violence, manda à l'archevêque de Tours de l'absoudre[4]. Louis XI le récompensa généreusement, le nomma bailli et capitaine d'Evreux, conseiller et maître des requêtes de son hôtel, et le fit recevoir premier président au parlement de Paris[5].

1. 23 juillet 1470. *Vat.* 536, f. 301 v. Selon Anselme (t. V, p. 382, t. VIII, p. 383) Alain Goyon était déjà au service de Louis dauphin dont il reçut une gratification en 1455. Il assista à l'entrée du roi à Paris, fut titulaire d'une pension en 1464, capitaine de Caen (le 28 juillet 1468. *Lettres*, t. X, p. 180), grand-écuyer en 1470 et mourut en 1490. Madeleine se remaria deux fois.

2. Seigneur de Saint-Thomas et de la Rochefordière. Le Laboureur. *Hist. généalogique de la maison Budes*, p. 121. D'autre part le fils de Marguerite de Montauban, Arthur Lespervier, sieur de la Bouvardière, épousa Françoise Landais, dame de Briort, fille du trésorier général,

3. Vers 1467. En 1473, le duc donna à maître Henri Milet, son premier secrétaire, les livres confisqués sur Jean Lespervier. Arch. de la L.-I., B 7. Morice, t. III, c. 145.

4. 20 juillet 1472. *Latr.* 715, f. 17. Sa requête fut apparemment présentée au pape par l'ambassade française que nous venons de rappeler.

5. B.N., pièc. orig. 1695. *Lettres* t. VIII, p. 98, 154, 11 mars 1480.

XII. — Quoique le règne de François II ait été long et les fondations pieuses nombreuses en ce temps, les bulles qui ont trait à cet ordre de fait ne nous retiendront pas longtemps.

Le duc, qui avait fait vœu de se rendre en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, s'excusa en faisant valoir que, malgré la paix[1], il ne pouvait s'éloigner de ses états à cause de la malignité de son ennemi « propter perversa hominum ingenia et ipsis innatam malitiam aliquibus exquisitis modis novas guerras... generari »; cette crainte considérée, le pape voulut bien que son confesseur commuât ce vœu[2].

François II reçut, le 8 mai 1479, lui et la duchesse, la bulle autorisant la récitation du rosaire, dévotion nouvelle répandue par un dominicain breton, Alain de la Roche[3]. Cette bulle fut adressée à de nombreux autres princes. Il était naturel que le pays natal du pieux Alain fût des premiers à voir fleurir cette pratique.

Plus que les frères prêcheurs, les mineurs bénéficièrent sans doute par dévotion à son saint patron, de la bienveillance de François II. Le 10 octobre 1478, au couvent de Clisson, frère Guillaume Bertho « vicaire général du ministre général des franciscains de l'Observance ès pays cismontains et commissaire du vicaire général ès pays ultramontains » délivra des lettres d'association de prières au duc, à la duchesse Marguerite et à leur fille Anne, alors âgée de moins de deux ans[4]. François II partageait la dévotion de ses sujets à saint Antoine de Padoue en l'honneur duquel il fonda une chapellenie dont il donna le bénéfice à Raoul Tual, chanoine de Notre-Dame, son médecin[5].

1. La paix de Senlis, conclue le 9 octobre 1475, ratifiée par les Etats de Bretagne le 23 août 1476. Aux Etats de 1462, le sire de Quintin fut excusé comme étant en pèlerinage à Saint-Jacques (Morice, t. III, c. 5).
2. Narni, 30 juillet 1476. B. N., ms. fr. 2707, f. 263. Ce vœu fut émis en reconnaissance de la grossesse de Marguerite de Foix, duchesse de Bretagne, qui mit au monde la future reine Anne, le 25 janvier 1477.
3. Il était alors décédé depuis peu, il avait quitté la Bretagne d'assez bonne heure. B. N., ms. fr. 2707, f. 286.
4. B. N., ms. fr. 2707, f. 269.
5. Travers, t. II, p. 175. Le 7 avril 1458, François II donna congé à Pierre de Rohan, sire de Quintin, d'aller en pèlerinage à Saint-Antoine de Pade, près Venise. Morice, t. III, c. 580.

Une bulle du 13 décembre 1480 autorisa le duc à ériger et fonder un monastère de l'observance de sainte Claire en la chapelle Sainte-Catherine de Dinan et sur le terrain circonvoisin, chapelle qui n'avait pas, jusque-là, de revenus propres[1]. Sous ce règne fut érigé, chez les franciscains, la custodie de Bretagne[2].

Le duc de Bretagne, comme consort de l'université ou général des habitants de Plessala contribuables aux fouages et subsides, plaida devant l'official de Saint-Brieuc contre Guillaume Gourdel, seigneur de Penhouët, qui soutenait devoir être relaxé de certain serment intervenu dans un acte entre ses adversaires et lui. Ce seigneur en appela au métropolitain de Tours qui le débouta. Il en appela au Saint-Siège et en obtint une bulle adressée à Jean Boëdrier, chanoine de Rennes. Celui-ci, passant outre au déclinatoire d'incompétence opposé par les Plessaliens qui en appelaient au Saint-Siège, et poursuivant la procédure, condamna lesdits paroissiens, taxa les dépens et lança contre eux un monitoire. Ceux-ci supplièrent à leur tour le saint Père qui nomma de nouveaux délégués, le scolastique de Dol Christophe le Voyer et Goulven de la Boessière, chanoine de Saint-Brieuc[3].

Le 16 mai 1486, Innocent VIII confirma un accord entre Guillaume Touze, dit Conri, recteur de Saint-Jean de Béré, près Châteaubriant, et Jean Aulbin, chapelain de Saint-Sébastien, dans ladite paroisse. Cette chapelle avait été fondée par François II, construite par ses soins, dotée pour un prêtre, érigée en bénéfice ecclésiastique par Pierre du Chaffault, évêque de Nantes, avec patronage au duc. François II avait présenté Jean Aulbin que l'évêque avait institué. Mais Guillaume Touze lui faisait un procès au sujet des oblations et offrandes. Fréquent sujet de discorde entre

1. Décembre 1480. Annat.
2. 1484. A. de Sérent, *Essai de géographie des établissements de l'Ordre de Saint François en Bretagne*, p. 273 du *Bull. hist. du Comité des Trav. hist.* 1909.
3. 5 novembre 1485. *Latr.* 840, f. 17.

curés et chapelains ! Jacques de la Motte, vicaire général de Nantes, fit conclure l'accord suivant que le pape approuva : chacun aura la moitié des sommes recueillies, mais de façon qu'il en revienne au chapelain une quantité suffisante pour entretenir sa chapelle et la pourvoir des ornements nécessaires[1].

Mais la fondation la plus curieuse par son côté politique ou plutôt économique et parce qu'elle atteste le développement commercial imprimé par Pierre Landais à la Bretagne, déjà révélé par l'autorisation de trafiquer avec les Turcs, fut due à une requête de la duchesse Marguerite de Foix en faveur des Espagnols. Cette princesse narra au pape qu'il existait à Nantes, en la maison des franciscains, une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Vertu où se réunissait de temps immémorial une confrérie d'Espagnols. Les marchands qui venaient au pays de Bretagne pour leur commerce, en faisaient partie. Mais comme la plupart ignoraient la langue bretonne, le pape leur accorda, à la demande de la duchesse « qui est de cette nation et de cette confrérie », de pouvoir choisir un confesseur qui leur donnât l'absolution, sans être contraints d'en demander licence aux recteurs des paroisses, de communier à Pâques en cette chapelle et, le cas échéant, de s'y faire inhumer[2]. Cette colonie était ancienne à Nantes. Depuis 1430 elle avait à sa tête le « Boursier d'Espagne ». Elle formait une société ou « contractation » qui, jusqu'en

1. *Latr.* 18, an 8, f. 451, Ogée cite la chapellenie au Duc en Saint-Jean de Béré, paroisse de Châteaubriant (t. I. p. 165). Yves Touse, recteur de Nozay, grevé d'une pension de 40 réaux d'or au profit de Guillaume de Malestroit, archevêque de Thessalonique, et d'une autre de 46 livres bretonnes au profit de Guillaume Neveu, clerc de Saint-Brieuc, affirmant que la bulle créant la seconde n'a pas mentionné la première qui est par conséquent subreptice, obtient du pape annulation de la seconde et réduction de la première au tiers de la vraie valeur de ladite paroisse. *Latr.* 856, f. 305. Guillaume Tonzelli était chartreux en 1482 (Morice, t. III, c. 380).

2. 16 septembre 1475. *Latr.* 758, f. 144. J. Mathorez, *Notes sur les Espagnols et les Portugais à Nantes*, Paris 1913 (*Bull. hispanique*), et La Nicollière-Teijeiro, *Essai historique sur l'église des Cordeliers de Nantes* *Bull. de la S. arch. de Nantes*, 1877).

1773, se réunit au couvent des Cordeliers et célébra les offices divins en la chapelle dite des Espagnols[1].

François II obtint de Sixte IV la transformation de la collégiale d'Auray en chartreuse, par une bulle du 21 octobre 1480. L'exécuteur de cet acte était Thomas James, évêque de Léon, qui investit de la possession le procureur des chartreux à Rome, Yves Chohan, protonotaire apostolique. Cette formalité fut remplie au château Saint-Ange dont Thomas James était gouverneur.

Les registres pontificaux nous fournissent les noms d'un certain nombre de clercs qui durent à la faveur de François II l'obtention de bénéfices ecclésiastiques en cour de Rome. On en trouvera la liste en note[2]. J'y ai relevé égale-

1. 12 décembre 1480. Morice, t. III, c. 380, et Annat. Les chartreux de Nantes payèrent les frais d'expédition qu'ils paraissent avoir trouvés exagérés.

2. Guillaume Mehaud, recteur de Saint-Just (Vannes), noble, conseiller de François II, familier du cardinal Rodrigue Borgia (Alexandre VI), reçut *licencia nonresidendi*, le 26 janvier 1458, puis les paroisses unies de Malestroit et Missiriac (*Vat.* 497, f. 38, 41). Thomas Mehaud obtint une cure au diocèse de Dol (25 août 1474-1475. *Latr.* 13, an 4, f. 254). — Jean Durand, prêtre de Rennes, chapelain et secrétaire de François II, reçut la prérogative des familiers du pape (4 février 1462. *Vat.* 509, f. 160). Guillaume du Gué, clerc de Rennes, noble, chapelain de la duchesse [*sic*] Marguerite [d'Orléans, comtesse d'Estampes], mère de François II, reçoit, à la supplication du duc, une expectative (24 novembre 1458) et la prérogative (21 mai 1460. *Vat.* 502, f. 420; 503, f. 54 v.). Jean Malvint, clerc de Nantes, chapelain du duc, reçoit dispense d'incompatibilité (6 mai 1487. *Latr.* 856, f. 98). Pierre Huet, prémontré, prieur de Pordic, licencié en décret de l'Université d'Angers, confesseur de François II, est autorisé à acquérir le doctorat à Rome où il réside (29 mai 1462. *Latr.* 578, f. 91). — Alain du Fou, clerc de Saint-Malo, noble, frère d'Eustache du Fou, chambellan du duc, reçut à la supplication de Françoise II dispense pour trois incompatibles (13 juin 1460. *Vat.* 503, f. 68). Olivier Mareuc, familier des ducs Arthur III et François II, reçut une expectative (1[er] décembre 1462, *Vat.* 508, f. 89).

A la supplication du duc la prérogative fut acordée à Guillaume Lesle, clerc de Vannes (28 mars 1461, *Vat.* 508, f. 182 v.); à Henri Castric, prêtre de Quimper (23 mai 1460, *Vat.* 504, f. 92), à Josselin Ruffier, prêtre de Saint-Malo, notaire apostolique et noble (14 avril 1461. *Vat.* 508, f. 91 v. Archidiacre de Dinan, délégué apostolique, il frappa d'excommunication Jacques Lespervier, vicaire général au spirituel de l'évêque de Saint-Malo, Jean Robin, official, Guillaume Regnouart, promoteur des causes, et Michel Le Bascle, scribe de l'officialité de Saint-Malo, 23 décembre 1468, *Latr.* 672, f. 217 v.) et à Jean Belerit, clerc de Quimper (21 décembre 1460, *Vat.* 502, f. 421) ainsi qu'une expectative (24 novembre 1458. *Vat.* 503, f. 90).

Olivier du Val, chanoine de Nantes, familier du cardinal d'Estouteville, est fait doyen de Pléaule (12 février 1476. Annat.); en sa faveur, comme cher au duc, les paroisses de Couffé et Liné (Nantes) sont unies à vie (12 septembre 1472. *Latr.* 14, an 1, f. 249. Henri du Val, écuyer est échanson de François II et capitaine d'Hennebont en 1473. Morice, t. III

ment les noms de deux clercs du diocèse de Saint-Malo, Aubin Folloreille et Jean Hamon, qui, poursuivis par la justice ducale, agitèrent le spectre d'un appel au parlement de Paris et, grâce à la crainte qu'ils inspirèrent, obtinrent une amiable composition[1].

c. 393). — Yves Pinagot est fait, à la prière du duc, chanoine de Quimper à la mort de Geoffroi Kerfloux, commensal du cardinal de Coëtivy (10 septembre 1478. *Vat.* 547, f. 96). Il y ajouta une pension sous Sixte IV (*Latr.* 6, an 12, f. 113) et une paroisse au diocèse de Vannes sous Innocent VIII (*Latr.* 17, an 12, f. 148). Christophe Rivallen, clerc de Léon, cher au duc, reçoit une dispense d'incompatibilité antidatée du 12 janvier 1472 (13 décembre 1479. *Vat.* 552, f. 282). Regnaut Géraud, âgé de dix-huit ans, reçut dispense d'incompatibilité comme cher au duc (9 avril 1482, *Latr.* 2, an 11, f. 225. Guillaume Géraud, receveur ducal en 1465, (Morice, t. III, c. 119), est souvent cité dans les documents publiés par La Borderie sur l'architecture militaire. Pierre Géraud, écuyer, maître de verrerie, fut exempté de fouages, le 4 septembre 1485, Morice, t. III, c. 478).

La paroisse du Laz fut donnée au cardinal Pierre de Foix qui avait une expectative du 15 août 1489 « dans le duché et seigneurie de Bretagne », à la collation des ordinaires et de l'archevêque de Thessalonique (Guillaume de Malestroit), le 15 avril 1490 (*Vat.* 691, f. 249).

En considération du roi de France, Martin Bérard, noble, maître des requêtes de Louis XI et son conseiller, chanoine de Nantes, reçut l'indult *non residendi* le 11 juillet 1474 (*Latr.* 14, an 3, f. 278. Morice, t. III, c. 219) puis licence de visiter, *per alium*, son archidiaconé de Nantes (20 mai 1477 Annat.) Le 29 mars 1492, François du Val, clerc de Saint-Brieuc, noble *ex utroque*, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de Charles VIII, reçut dispense pour un quatrième incompatible (*Vat.* 690, f. 183).

1. Arch. de la L.-I., E 185. Dupuy, t. I, p. 389. Aubin Folloreille dénonça au Saint-Siège Guillaume Casin, *aliàs* de Furgon, qui occupait témérairement, sans titre, depuis plusieurs années, le prieuré augustin de Mauron, dépendant de Paimpont, et le cumulait, depuis plus d'un mois, avec celui de Fleurigné, dépendant de Rillé. Mauron fut conféré à Folloreille (17 décembre 1478. *Vat.* 548, f. 222. Annat. juillet 1481). Aubin Folloreille fut pourvu d'une paroisse au diocèse de Nantes par Sixte IV (*Latr.* 7, an 5, f. 100) et d'une au diocèse de Saint-Brieuc par Innocent VIII (*Latr.* 8, an 2, f. 247). — Jean Hamon, d'abord étudiant en la Faculté de Décret de l'Université de Paris (M. Fournier, p. 178), reçut, le 19 mai 1478, une pension de 10 écus d'or sur la paroisse de Plumieux, au diocèse de Saint-Brieuc.

CHAPITRE XVII

François II

Les Conflits Episcopaux

I. Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, refuse le serment de fidélité au duc. — II. Mission d'Ermolao Barbarò, évêque de Vérone. Supplique du 23 juin 1460 contre les évêques rebelles. — III. Prétentions de l'évêque de Dol. — IV. Conflit entre l'évêque de Léon et les gens du duc. — V. Conflit entre le duc et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes. — VI. Procès de cet évêque contre les habitants de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffré, et contre la comtesse de Laval. — VII. Suspension et mort de Jacques d'Espinay. Confiscation de ses biens. Mission de Barzi (4 décembre 1482). — VIII. Louis XI suscite un conflit entre Arthur de Montauban qu'il a fait nommer à l'abbaye de Redon, et le duc. François II renouvelle l'ordonnance du *Placet* (1462). — IX. Louis XI fait nommer évêque de Nantes Amaury d'Acigné qui refuse de prêter serment de fidélité au duc. Saisie du temporel par François II; l'évêque jette l'interdit sur Nantes. — X. Les ambassadeurs bretons à Rome, Vincent de Kerleau et Olivier du Breil, obtiennent suspension de l'interdit (13 janvier 1463). — XI. Ambassades bretonnes vers Louis XI. Nomination d'une commission présidée par le comte du Maine. Thèses opposées. — XII. François II, d'abord disposé à la conciliation, désavoue les paroles prononcées par ses ambassadeurs à Rome. Puis le conflit s'aigrit. Après la guerre du Bien public, Louis XI reconnait le duc en possession du droit de régale. — XIII. Nouvelle suspension de l'interdit. Amaury d'Acigné rouvre le débat; une ambassade bretonne à Rome obtient encore une supension. — XIV. Manifeste de Landais contre Amaury d'Acigné (16 juillet 1471). Elégie de Jean Meschinot. Les vassaux de l'évêque de Nantes soutiennent le duc. — XV. Légation du cardinal Bessarion. L'ambassade d'obédience obtient de Sixte IV une bulle protégeant le duc contre les excommunications épiscopales, à condition de laisser rentrer Amaury d'Acigné à Nantes (1er mai 1475). Mort de ce prélat. Son successeur, Pierre du Chaffault, prête serment de fidélité au duc (1477).

I. — Le long règne de François II fut marqué par quelques démêlés retentissants avec les évêques du duché. Cependant au premier de ces conflits il réussit à imposer de très bonne heure une solution pacifique. Lorsqu'il accéda au pouvoir, François II trouva dressé en face de lui l'évêque de Nantes, ouvertement rebelle, non plus cette fois contre le parlement de Paris, mais contre l'autorité ducale. L'origine de ce conflit remontait au temps d'Arthur III. Si, en effet, le long procès qui avait mis l'évêque aux prises avec son vassal, le seigneur de Thoaré, était définitivement réglé, l'irritation qu'il avait suscitée, n'était pas calmée, ni les vastes ambitions qu'il avait fait naître, rentrées dans l'ombre. Guillaume de Malestroit, la tête farcie de ses rêveries d'indépendance, ne montra nulle reconnaissance au vieux connétable pour ses attentions bienveillantes. Sans doute, dans la nouvelle bataille qui va se livrer, le droit, en son sens le plus strict, est-il du côté de l'évêque, mais on s'étonne que dans la tête de ce prélat peu endurant ne soit entré nul sentiment de patience, de respect et d'attachement à l'égard d'un homme comme Arthur de Richemont, qui joignait à la dignité ducale sa glorieuse carrière de connétable et grâce à qui Guillaume de Malestroit portait la mitre d'évêque de Nantes.

Entre l'évêque et le duc il y eut, en réalité, deux conflits parallèles, mais distincts. D'abord une compétition juridictionnelle, comme il en éclatait sans cesse entre le pouvoir ecclésiastique et le civil, et que nous laissons de côté car elle ne provoqua point l'intervention du Saint-Siège, ensuite un débat féodal qui tourna très vite à l'aigre. Arthur III, duc le 22 septembre 1457, convoqua ses vassaux à lui rendre l'hommage et le serment de fidélité accoutumés. L'évêque de Nantes, invité lui aussi à cause de son temporel, ne se présenta pas. Il avait raison. Arthur III, s'il avait recueilli quelques renseignements, eût appris que, suivant l'enquête ouverte par Pierre II en 1455, un nouvel

évêque, en Bretagne, prêtait serment au duc, mais non pas qu'il réitérait ce serment à chaque changement de duc. Les procès-verbaux de prestation de serment corroborent absolument, sur ce point, le témoignage de l'enquête. Au lieu de s'arrêter sur ce terrain inébranlable, au lieu de s'expliquer avec sang-froid, Malestroit se lança, à corps perdu, dans sa fameuse théorie autonomiste.

Arthur III répondit à l'abstention de l'évêque en déclarant son temporel saisi « verbalement », c'est-à-dire que la décision était prise, mais l'exécution différée. Guillaume répliqua en intimant au duc une vieille bulle d'Innocent IV, du 8 juin 1247, qui interdisait, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de saisir le temporel épiscopal en dehors de la vacance du siège[1]. Arthur III renonça aux ménagements dilatoires. L'évêque lui parut un intolérable rebelle. Le duc le fit ajourner à prêter l'hommage le samedi 9 décembre 1458. Cet ultimatum fut signifié, assez maladroitement, à l'évêque, deux jours auparavant — le jeudi 7 — en pleine procession, par le procureur de la sénéchaussée, Pierre Le Bouteiller. Guillaume de Malestroit répondit arrogamment qu'il ne tenait en rien son temporel du duc et ajouta, démentant ses bruyantes déclarations de Paris, : « et si je le tenois d'aucun seigneur temporel, j'entendrois le tenir du roi[2] ». L'inexorable procédure suivit donc son cours. L'évêque n'ayant pas comparu au jour dit, son temporel fut saisi effectivement. Il excommunia les officiers ducaux, Pierre Le Bouteiller et le sénéchal de Nantes. Ceux-ci se vengèrent en arrachant des portes où elles étaient affichées, les lettres d'excommunication. Alors l'évêque jeta l'interdit sur Nantes. De ces sentences Arthur III appela à l'archevêque de Tours et, si besoin était, au pape. Pour suivre cette affaire

1. Vers le 15 août 1458.
2. Morice, t. III, c. 1733-1737. Lobineau, p. 670. Travers, t. II, p. 112 sq.

en curie il y expédia maître Pierre Lespervier[1] qui y vaqua cinq mois en compagnie du héraut Parthenay[2].

Chagriné par l'ingratitude de son protégé, Arthur III mourut le 26 décembre 1458, et l'évêque de Nantes ne refusa pas de présider aux funérailles. François II fit tout son possible pour ramener la paix. A sa demande sans doute, l'archevêque de Tours suspendit l'effet des excommunications lancées par Guillaume de Malestroit, tant que serait pendante l'instance devant la cour métropolitaine[3]. L'évêque de Nantes mécontent en appela au pape et obtint, en guise de protestation, une bulle qui confirmait et l'antique constitution d'Innocent IV et la récente sentence épiscopale par ces mots apposés à la supplique nantaise : *Fiat ut petitur et cum advocatione petita et cum confirmatione supradicta et cum mandato et inhibitione prefatis*[4].

Cependant l'archevêque de Tours imposa une accalmie provisoire. Quelques jours avant l'entrée et le couronnement du nouveau duc à Rennes, il annula les censures et remit le litige à des arbitres[5]. Ceux-ci rédigèrent un « traité et concorde d'où l'on espère voir sortir une paix durable ». Paul II évita de dissiper cet espoir. Pie II avait confié au cardinal Pierre Barbó — le futur Paul II — le procès intenté, à la demande de l'évêque, par le procureur fiscal de la curie contre le sénéchal Jean Lespervier et les autres officiers ducaux accusés d'avoir « détracté l'autorité du pape, des cardinaux et de l'évêque de Nantes et d'avoir tenu des propos mal odorant en matière de foi ». Paul II évoqua la cause et manda à l'archidiacre de Kéménet-Ili,

1. Chanoine de Nantes, il acquit la chapellenie de Saint-Hervé en la cathédrale, le 20 juillet 1450, puis reçut une expectative, étant curé du Loroux-Bottereau, le 12 décembre 1450, et dispense de résider, le 4 janvier 1451. Vaucelle, n. 766, 861, 917.

2. Ce poursuivant prit part à la distribution des étrennes ducales, le 1er janvier 1458. Morice, t. II, c. 1725.

3. 16 janvier 1459. Arch. de la L.-I., E 74. F. C. 4. B.N., ms. fr. 2707, f. 220. Travers, t. II, p. 113.

4. Pérouse, 16 février 1459. Suppl. 510, f. 144.

5. Nantes, 26 janvier 1459. Arch. de la L.-I., E 74. F. C. 3, B. N., ms. fr. 2707, f. 359. Lobineau, p. 671. Travers, p. 116.

Bertrand de Coattanezre, d'entendre les accusés en confession et de les absoudre, après qu'ils auraient réparé leurs attentats par révocation et abjuration publiques des mauvais propos tenus en public[1].

François II, mieux conseillé que son oncle, renonça certainement à exiger le serment de Guillaume. La paix régna et même d'assez bons rapports s'établirent entre eux puisque l'évêque de Nantes fut mis à la tête de l'université, créée à la demande des ducs, et nommé membre de la commission chargée de statuer sur l'interdit de Quimper dans un sens favorable au duc[2].

II. — Une vive effervescence se manifeste, à ce moment, dans l'épiscopat breton. Etait-il choqué de certains des privilèges obtenus pour les ducs au congrès de Mantoue et qui cependant ne l'atteignaient guère ? Mécontent de voir un nonce entrer dans le duché pour cueillir une décime ? On ne sait. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on vit alors se renouveler et se généraliser ces vieilles prétentions des évêques bretons à être totalement indépendants de tout pouvoir civil, libres et affranchis de toute domination autre que celle du pape. Déjà l'évêque de Nantes avait agité le drapeau en tenant tête au parlement de Paris, puis au duc Arthur. Ces théories séduisirent plusieurs de ses collègues, non pas spontanément, croyons-nous, mais à la suite des instances et des intrigues de l'un d'eux, Jacques d'Espinay, bête noire des ducs. Nous étudierons plus loin les desseins politiques de cet ennemi de François II.

Les premiers documents qui nous attestent cet état de lutte entre le duc et certains évêques sont des actes pontificaux de juin 1460. François II, dans la pensée d'arrêter, dès sa naissance, le mécontentement qui grondait, adressa au pape trois demandes en forme de suppliques. Dans la

1. 10 mars 1460. *Vat.* 502, f. 244.
2. 17 décembre 1459.

première il fait remarquer que Nicolas V avait jadis suspendu l'interdit de Quimper jusqu'à ce qu'un accord fût conclu entre l'évêque et le duc[1]. De cette négociation avaient été chargés les évêques de Dol, de Vannes et de Saint-Malo. Mais, objecte François II, l'évêque de Dol, qui est le cardinal de Coëtivy, a d'autres soucis et ne peut vaquer à cette affaire. Il ne résidait point en Bretagne et en outre — comme nous le verrons — était alors séparé par un nuage passager de la cour ducale. François II demande donc que l'évêque de Nantes lui soit substitué et il l'obtient : *Fiat quod informent et referant*, répond Pie II.

Nicolas V, continue le duc François, s'est jadis réservé la nomination des cinq évêques de Nantes, de Rennes, de Dol, de Saint-Malo et de Vannes, et il a promis de n'y nommer que des candidats agréables au duc[2]. François II demande que cette faveur soit étendue aux quatre autres évêchés : *Fiat ut reserventur dispositioni nostrae*, répond Pie II.

Enfin, dans sa troisième supplique, François II remontrait que certaines personnes qu'il ne désignait pas plus précisément, attaquaient ses prérogatives ducales et troublaient le duché, il demandait donc des lettres conservatoires de ses droits contre tous, même clercs, même évêques. Pie II l'accorda en ces termes : *Fiat ut petitur, salva libertate ecclesiastica et ad decem annos*[3].

S'adressant d'autre part au nonce, Barbaro, le pape est un peu plus explicite. Pour ramener la paix dans le duché, que l'évêque de Vérone convoque, soit ensemble, soit séparément, les évêques, archidiacres et doyens ruraux; qu'il entende les arguments du duc; que, à l'amiable, il fasse régner à nouveau la concorde entre les parties et qu'il la confirme au nom du pape. S'il reste des points litigieux il les soumettra à une enquête sommaire et avisera le pape. Enfin,

1. 1er février 1453, voir ci-dessus.
2. 1er févries 1453, voir ci-dessus.
3. 23 juin 1460. Suppl. 524, f. 227 sq. Communiqué par M. le chanoine Lesellier.

Pie II, prévoyant toutes les éventualités, substitue au nonce, dans le cas où il serait empêché de remplir cette mission, l'évêque du Mans, Martin Berruyer, et l'abbé de Bégar, Vincent de Kerleau[1].

Les efforts du nonce ou de ses substituts ne furent pas infructueux car, l'année suivante, en mars ou avril 1461, Bizien Mériadec fut payé par les comptables ducaux « pour avoir été à Vannes o les gens du conseil pour le fait de la convention d'entre le duc et les évêques de son pays[2] ». Ce traité ne nous a pas été conservé et nous ne pouvons imaginer sa substance à moins toutefois qu'elle ne concernât le mode de perception de la décime, sujet de débat si ardent lors de la nonciature de Barzi.

En revanche nous ne manquons pas de détails sur les prétentions et rébellions particulières des évêques de Dol, de Saint-Pol-de-Léon et de Rennes. Elles se prolongèrent au delà de l'accord général de 1461. Si l'on ajoute que, depuis 1462, surgit de la part de l'évêque de Nantes une opposition plus grave que toutes les autres, que le diocèse de Saint-Brieuc, longtemps disputé entre Jean Prigent, Jacques de Pencoëdic et Vincent de Kerleau, était gâté par l'anarchie, et que, dans la cité de Quimper, couvait toujours un conflit latent que le moindre incident, quelque aigreur de caractère et quelque entêtement chez l'une des parties, eussent suffi à faire éclore et envenimer, on aura une idée inquiétante de l'état des relations entre le pouvoir civil et le religieux.

III. — C'est à Dol que les prétentions épiscopales s'affichèrent avec le plus de cynisme. L'évêque, le cardinal de Coëtivy, était loin, retenu à la cour pontificale. Il est probable qu'il fut étranger à l'incident que nous allons relater. Son secrétaire, Jean Joyez, archidiacre de Sancerre, s'es-

1. 7 juin 1460. *Vat.* 503, f. 40 v. B.N., ms. fr. 2707, f. 234. Bien que cette bulle soit antérieure à l'expédition de la supplique, le pape y annonce qu'il a reçu ladite supplique de François II dont il envoie la teneur dans un rôle scellé de l'anneau du pêcheur.

2. Morice, t. II, c. 1757

timant, en cette qualité, à l'abri des représailles ducales, dressa, en février 1460, l'état des revenus de l'évêché. C'est en tête de ce pacifique papier que se déploient ses théories. On ne peut pas être plus catégorique. Il reconnaît lui-même que le cardinal maintient son droit « plus vertueusement et roidement » que son prédécesseur. Avant Alain de Coëtivy, dit-il, les ducs ont « de nouvel usurpé aucunes choses dont ils sont en possession : c'est de mettre capitaine en la cité de Dol, qui a la garde des clefs de icelle cité, et de imposer tailles et collectes de deniers pour les réparations et défense de icelle et du pays »; mais, affirme-t-il, « un sergent du duc n'ose faire nulle exécutoire ès dites cité et franc régaire sans demander congé à la justice de monseigneur et, quand ils demandent le congé, on leur baille des sergents de la cour de mondit seigneur par qui se fait l'exécution et non pas par ceux du duc »; abordant le terrain des principes, il devient révolutionnaire : « Dans la cité et franc régaire de Dol l'évêque est seul et souverain seigneur, quand ad ce ne recongnoist le duc de Bretagne, ne quelconque autre, en souverain quant au temporel; et ne peût on appeller du sénéchal de Dol à la cour du duc, à Rennes ne ailleurs.... quant qu' [tout ce qui] est èsdicts cité et franc régaire est tenu nuement de monseigneur et n'y a le duc que veoir ne que congnoistre[1]. »

Il n'est pas probable que le cardinal de Coëtivy ait trempé dans la rédaction de ce factum ni qu'il l'ait approuvée, lui qui, sans hésitation, s'était plié à la formalité traditionnelle du serment au duc. Il dût être très fâché de cette révolte. Son vicaire général, l'évêque de Mégare, avait été poursuivi par Vincent de Kerleau, pour certains abus en matière bénéficiale. Etait-ce une revanche de sa part ? C'est peu probable. Le cardinal, en effet, après avoir cédé son évê-

1. P.p. P. Marchegay, *Etat du revenu de l'évêché de Dol*, *Bull. Soc. arch. Nantes*, 1873. Sur un conflit entre Jean IV et l'évêque de Dol au sujet du château de cette cité (1371-1386), voir La Borderie, *Histoire*, t. IV, p. 117-118.

ché de Dol, en janvier 1461, comme s'il eût été dégoûté de ce siège intenable, y fut réintégré au bout de quelques mois et maintint l'évêque de Mégare en qualité de vicaire général[1]. Son neveu, Christophe du Chastel, fut fait évêque de Tréguier, le 27 décembre 1461, non sans le consentement ducal. Enfin, peu d'années après, Louis XI fit supporter par le cardinal de Coëtivy une partie de la colère qu'il éprouvait contre François II. Il n'y eut donc pas d'hostilité véritable entre le duc et le cardinal évêque de Dol. En revanche, nous notons que le chapitre de Dol avait alors pour chantre Robert Ruallo, personnage qui fut l'instigateur ou le complice de la révolte de l'évêque de Nantes contre le duc; que l'évêque de Rennes, si voisin, avait peut-être lui aussi collaboré à ce manifeste. Eux sans doute, avec le français Joyez, en sont les seuls responsables.

IV. — Parmi les revenus de l'évêché de Dol, le secrétaire du cardinal de Coëtivy énonce : les naufrages et bris de mer, épaves, poissons royaux, « saulmons, esturgeons, porcilles, ballenes » et autres « et ne seroit hardi nul sur peine de la hart d'en receler ne retenir ung ». Dans le même sens, un compte de la seigneurie épiscopale de Saint-Malo contient un article « espaves et galouez » dans lequel figure un gros poisson[2]. Il est bien vrai que la coutume bretonne reconnaissait le droit d'épave au seigneur haut-justicier. Là cependant fut l'occasion d'un litige aigu entre l'évêque de Léon et les gens du duc.

Nous avons dit quelles difficultés avait eues Guillaume Le Ferron à s'asseoir sur le siège épiscopal de Saint-Pol-de-Léon. Il n'y reposa point en paix. Plusieurs de ses vassaux lui firent une guerre acharnée. Les Coëtivy se montrèrent particulièrement indociles. Le patronage du puissant cardinal les rendait redoutables à un pauvre évêque de Basse-Bretagne.

1. 1462, *Gallia*, t. XIV, c. 1140.
2. L. Sarazin, *Un compte malouin* (1486-1487), p. 77.

Guillaume Le Ferron avait interdit à Christophe de Coëtivy, damoiseau de Léon, son vassal, de lever sur ses sujets les droits d'hommage, chambellenage et capitation. Christophe avait protesté et, comptant sur l'appui de son frère à Rome, avait appelé de l'évêque au pape. S'ensuivit une commission apostolique adressée à Guyomar, abbé de Daoulas. Mais l'évêque de Léon le récusa, comme suspect de partialité, proposa un arbitrage et, pour sa part, nomma un arbitre. L'abbé de Daoulas passant outre, l'évêque, à son tour, en appela à Rome qui expédia une nouvelle commission à trois juges : l'évêque de Vannes, l'abbé de Bégar et Yves Annahubon, chanoine de Saint-Brieuc[1]. Christophe de Coëtivy se vengea en obtenant de la curie une bulle d'exemption qui le mettait à couvert de la juridiction épiscopale[2].

Là n'était pas la seule cause de troubles dans le diocèse de Léon. L'évêque était également en conflit avec son archidiacre. Celui-ci, Bertrand de Rosmadec, notaire apostolique, archidiacre de Kéménet-Ili, reçut de Nicolas V des lettres d'exemption[3]. Il est vrai que Calixte III les révoqua[4]. Mais, après la mort de Rosmadec[5], l'archidiaconé se trouva litigieux entre Bertrand de Coattanezre et Jean Drouet, clerc de Nantes, neveu de Guillaume Le Ferron. Le premier tenait son droit d'une expectative pontificale, le second d'une provision de l'ordinaire. Coattanezre étant mort avant la sentence définitive, le pape conféra l'archidiaconé à Jean Drouet[6]. C'était un triomphe pour l'évêque. Triomphe éphémère ! Moins de trois semaines après, le pape se ravisa. Il cassa cruellement la nomination de Jean Drouet,

1. *Latr*. 558, f. 292 v.
2. 12 juillet 1459.
3. 3 mai 1452.
4. 12 octobre 1456.
5. En 1459.
6. 28 novembre 1460. Peyron, *Actes*, n. 857-858. Une bulle du 11 octobre 1460 avait privé Bertrand de Coattanezre de l'archidiaconé de Kéménet-Ili. Le 29 novembre 1461, Guillaume du Hautbois fut subrogé audit Coattanezre, en l'archidiaconé de la Mée, vacant aussi par la mort de Jean du Bot, autre revendiquant (Annat.). — Jean Drouet fut pourvu, le 12 septembre 1469, de la paroisse Saint-Martin de Janzé, vacante par la mort de Jean Boëdrier, *Vat.* 534, f. 63.

viciée comme faite « carnali affectione », et donna l'archidiaconé de Kéménet-Ili à un clerc de Léon qui n'était autre qu'Alain de Penmarch, un neveu du cardinal de Coëtivy[1] ! L'évêque de Léon se trouvait donc avoir en face de lui deux archidiacres dont l'un, Alain de Penmarch, était neveu et commensal du cardinal de Coëtivy[2], et dont l'autre, l'archidiacre dit de Léon, était Christophe du Chastel[3], lui aussi neveu du cardinal. Le prélat était bien surveillé et Christophe de Coëtivy pouvait savourer le fruit de sa rancune.

Ce n'est pas tout. L'ambassade bretonne au congrès de Mantoue obtint de Pie II une bulle qui mandait à l'abbé de Saint-Mathieu-de-Fineterre, à l'archidiacre de Kéménet-Ili et à Bizien Mériadec, conseiller du duc, d'enquêter sur certaines accusations qui pesaient sur l'évêque de Léon « quae, honestatis causa, designare omittimus[4] ». Après information, les commissaires apostoliques ne retinrent rien à la charge de Guillaume Le Ferron.

Survint une occasion qui mit le feu aux poudres : une malheureuse baleine « ayant vingt pas de longueur et quatre brasses de haut » vint s'échouer à l'entrée du havre de Morlaix, en Léon, vers le mois de février 1460. Le bailli de Léon mit arrêt sur l'animal au nom du duc. Ce nonobstant, l'évêque s'en saisit « violentement » et en disposa comme il estimait être son droit, le cétacé gisant sur son fief noble. Il escomptait la complaisance du duc avec lequel il vivait en paix depuis vingt-deux ans qu'il siégeait à Saint-Pol[5].

Le conseil ducal mit l'affaire en délibéré les 12 et 17 janvier 1461. Il soutint la thèse du bailli de Léon. On décida donc que le procureur général et le sénéchal de Vannes,

1. 16 décembre 1460. Voir Peyron. *G. Ferron, évêque de Léon. Bull. de la S. archéol. du Finistère*, t. 35, et *Actes*, n. 764 et 845.
2. Alain de Penmarch est dit posséder cet archidiaconé litigieux le 8 juillet 1462. *Vat.* 507, f. 33.
3. 24 juillet 1459. Il résidait alors à Paris, pour ses études.
4. 13 juillet 1459.
5. On trouve dans Morice, t. II, c. 1716, un mandement ducal du 4 avril 1458 aux juges de Léon de s'enquérir de certains excès commis par Tanguy de Kermavan contre les officiers de l'évêque.

Jean Loret, se rendraient sur les lieux pour procéder à une enquête et amener les coupables devers le duc, que Bizien Mériadec les accompagnerait avec un notaire pour faire les « apeaulx » et les notifier à l'évêque « s'il vouloit procéder à aucunes censures contre le duc ou ses officiers », un appel du duc en cour de Rome suspendant l'exécution des censures épiscopales. A ces légistes furent adjoints Jehan Rouxeau, sergent général « pour faire les ajournements et autres exploits de justice », le « prévost des maréchaux et ses gens d'armes, archers et coustilleurs en bon nombre », avec charge d'appeler à la rescousse « le sieur du Pont-L'Abbé, le sieur de Penhoët, Kermavan, Coëtivy et tous autres sujets du duc[1] ». D'avance nous savons combien ces deux derniers étaient mal disposés contre l'évêque de Léon.

Les gens du duc, si l'on en croit les doléances de Guillaume Le Ferron, mirent plus de zèle que de tact à remplir leur mandat. Ils envahirent la cité de Saint-Pol et se saisirent d'abord des barils remplis de l'huile de la baleine litigieuse et déposés dans la cathédrale. Puis ils se mirent à la poursuite de l'évêque qui se tenait caché, maltraitèrent ses serviteurs et les arrêtèrent pour les emmener à Nantes où ils furent jetés en prison et frappés d'amendes. Ils firent publier à Saint-Pol l'interdiction de recourir au tribunal de l'évêque hors des causes de mariage, de testament et de lépreux. Un notaire de la cour épiscopale, s'étant risqué à instrumenter en dépit de ce ban, fut contraint à manger son acte avec le sceau. Enfin le temporel de l'évêque fut saisi.

Devant cette bourrasque, Guillaume Le Ferron, à la faveur de la nuit, s'enfuit et se réfugia à Angers d'où, avec la permission de l'ordinaire, il procéda contre ses agres-

1. Arch. de la L.-I., E 131, f. 115 v, 117 v. On alloua aux commissaires quarante sous par jour, soit cent vingt livres pour un mois ; trente écus à Bizien Mériadec, douze au notaire et quinze au sergent général. Jean Loret était conseiller du duc en 1460 (Morice, t. II, c. 1746, t. III, c. 4).

seurs, Guillaume Chauvin, chancelier, Olivier du Breil, procureur général et autres[1]. Sur sa plainte portée à Rome le pape nomma des commissaires enquêteurs : l'archevêque de Tours et l'évêque de Nantes, avec pouvoir, si les faits étaient vérifiés, de prononcer des censures canoniques et de confirmer la procédure épiscopale nonobstant le privilège récemment accordé aux Bretons de ne pouvoir être traînés en justice hors du duché[2].

Guillaume Le Ferron profita d'une accalmie pour rentrer dans sa cité. Mal lui en prit. Le 17 octobre 1462 ses ennemis pénétrèrent dans son manoir en escaladant l'enclos des carmes qui était contigu, et cherchèrent à s'emparer de sa personne. Contre eux le pape délivra la bulle *Ad reprimendas*[3]. Mais le même jour, comme compensation, Pie II manda à l'abbé de Bégar d'enquérir sur l'évêque de Léon accusé de « nonnulla enormia... quae suam plurimum offuscant decenciam ».

L'évêque de Léon résolut de mettre un terme aux calomnies qui salissaient sa réputation. Il écrivit au pape que ses diocésains et surtout certains laïques, nobles et puissants, ne lui pardonnaient pas d'avoir défendu *intrepide et sollicite* les droits et la juridiction de son église et de sa mense. Pie II lui accorda donc de faire procéder par l'archevêque de Tours à la purgation canonique qui rendrait nulle toute accusation formulée contre lui autrement que « in forma juris et ad penam talionis » (26 juin 1462). Ainsi fut fait[4]. Acte en fut donné par l'archevêque le 18 août

1. Les gens du duc nommément désignés sont : Jean Loret, Pierre Le Cozic, Marien Le Cozic, sénéchaux, conseillers et gens de lois. Guy du Fou, Jean Blocel, Thomas de Kerazret, Brient Kerouzéré, Brient du Quelenec, Jean du Fou et Bertrand de Moreuil, capitaines et gensd'armes. Ces derniers étaient diocésains de Léon.

2. 2 juin 1461. *Vat.* 504, f. 281. Peyron, *o. c.* p. 187.

3. 1er mai 1463, à l'abbé du Relec (Guillaume Le Goelloes: nommé abbé par bulles des 25 septembre 1462 et 25 janvier 1463 à la place de Henri Kerhoent, devenu fou, qui se démit. Waquet, *Une crise à l'abbaye du Relec. Bull. S. archéol. du Finistère*, t. 44, 1917, f. 174), Guillaume Ansquer et Olivier Goazspern, chanoine de Tours

4. La bulle du 26 juin 1462 fut portée à l'archevêque par Olivier Drouet, procureur de l'évêque de Léon, qui la lui remit le 19 mai 1463 au châ-

1463 et le pape confirma toute la procédure par une bulle du 7 janvier 1464[1]. Ce ne fut pas le dernier procès de l'infortuné Guillaume Le Ferron[2]. Retiré à Rome, il fut autorisé à visiter par procureur un évêché qu'il « avait dû quitter et où il n'osait rentrer, pour en avoir pris la défense». Il mourut en curie l'an 1472.

V. — L'évêque de Léon, pas plus que celui de Dol, n'avait attaqué de front l'autorité ducale. Le conflit qui mit Guillaume Le Ferron aux prises avec le conseil de François II ne fut guère qu'un épisode, le plus brutal, de sa lutte contre ses turbulents vassaux.

A Rennes et à Nantes il en va autrement.

Au moment où François II adressait à Rome des suppliques en vue de pacifier l'épiscopat breton, surgissait une querelle, en partie nouvelle, en partie ancienne, et dont le promoteur fut l'évêque de Rennes, ce même Jacques d'Espinay contre lequel avait lutté Pierre II et qu'il avait dû, finalement et à contre-cœur, tolérer dans sa capitale. Non seulement Jacques d'Espinay fit subir à ses contemporains son caractère incommode, mais il avait, en outre, des idées subversives. Il était resté partisan de la famille

teau de Vernon. Le métropolitain ouvrit la procédure le 1er juillet 1463, au château d'Artanne. De sa part un commissaire alla trouver l'évêque accusé et reçut sa déclaration solennelle revêtue du sceau de l'officialité de Quimper.

1. Ordre de la publier fut donné aux abbés de Saint-Méen, de la Trinité (diocèse de Maillezais) et à l'archidiacre de Goëlo. Paul II, en confirmant cet acte le 29 septembre 1469, substitua aux deux premiers exécuteurs l'archevêque de Tours et le doyen de Saint-Malo (*Vat.* 533, f. 78).

2. Guillaume Le Ferron contesta au précepteur des maisons du Temple de Pont-Melvez et de la Feuillée, Alain de Boiséon, la juridiction et supériorité sur l'église de Comanha. L'évêque en avait nommé recteur son neveu Pierre Drouet, clerc de Nantes. Le précepteur l'actionna par l'official de Saint-Brieuc, au nom de l'évêque de Fréjus (Léon Guérinet), conservateur des privilèges des Hospitaliers. De ses monitoires Guillaume Le Ferron appela au Saint-Siège qui confia l'affaire à une commission de trois juges : le doyen de Saint-Malo, Etienne Guillemier, chanoine de Saint-Brieuc, et Jean Kerleau, chanoine de Tréguier (27 mars 1467. *Vat.* 496, f. 4 v. Peyron, *Actes*, n. 855, cite une bulle du 23 août 1460, adressée à l'abbé de Bégar et relative à ces préceptoreries). — Pierre Drouet était chanoine de Léon le 5 janvier 1461 (*Vat.* 504, f. 14). C'est en la maison de Robert Drouet, à Couëron, que se réunit le conseil ducal le 11 septembre 1488, après la mort de François II (Morice, t. III, c. 603). Geoffroy Drouet fut le premier maire de Nantes en 1564. (Brault, *Les cordeliers de Nantes*, *Bull. de la S. arch. de Nantes*, t. 65, 1925, p. 188).

et de la politique de François Ier sous des ducs qui suivaient une ligne différente. Du règne de François Ier datait la grandeur de la maison d'Espinay. La reconnaissance qui attachait à ce prince le fils de son grand maître et favori est louable en soi. Mais il s'y ajoutait, chez Jacques d'Espinay, un goût excessif d'intrigue et de domination. Il ne se consolait pas de la chute des siens et, pour les ramener au pouvoir, il aurait voulu restaurer la politique de François Ier et donner la couronne ducale à ses filles. Or, nous l'avons dit, la fille aînée, précisément pour couper court à ses ambitions éventuelles, avait été mariée à François II. Le prélat rennais, si les dires de ses adversaires sont exacts, ne craignit pas de chercher à rompre cette union. Plus tard, lorsqu'il verra la duchesse Marguerite mourir sans enfants, en 1469, ses espoirs se reporteront sur sa sœur cadette, Marie, épouse du vicomte de Rohan. Or il convient de se souvenir du lien étroit de parenté et d'amitié, sinon de complicité dans le meurtre de Gilles de Bretagne, qui attachait les Espinay et les Rohan-Montauban[1], rameau qu'une alliance récente venait de rapprocher de la branche aînée de sa maison[2]. Il y avait là un foyer d'opposition et d'intrigues, un clan qui devint très dangereux lorsque Louis XI le fit manœuvrer. La nomination d'Amaury d'Acigné fut, comme nous le verrons, dictée par ce roi. Or les Acigné se rattachaient aux Espinay par le voisinage et aux Rohan par la parenté[3]. Il n'est pas douteux que le mariage de Marie de Bretagne avec le vicomte de Rohan, en 1462, n'ait été secrètement combiné par le même parti.

1. Béatrice de Montauban, sœur de Jean, amiral, et d'Arthur, meurtrier de Gilles de Bretagne, épousa Richard d'Espinay, frère de l'évêque de Rennes.

2. Marie, fille unique de l'amiral de Montauban, avait épousé Louis de Rohan-Guémené. Les Rohan aînés descendaient de la première femme de Jean Ier mort en 1395, Jeanne de Léon, les Rohan-Montauban de la seconde, Jeanne de Navarre.

3. Jean d'Acigné, frère d'Amaury, évêque de Nantes, épousa Béatrice de Rostrenen, fille de Louise de Rohan, petite-fille elle-même de Jean Ier et de Jeanne de Léon.

Nous avons dit quelles préoccupations avaient dicté à François II la démarche qu'il accomplit en cour de Rome, en juin 1460. Dans l'ensemble, les suppliques qu'il présenta au saint Père furent favorablement accueillies. On pourrait croire que son impatience, à ce sujet, était extrême, car, avant d'avoir reçu les actes qu'il sollicitait, il dépêcha vers la cour de Rome messire Bertrand de Coattanezre, archidiacre de Kéménet-Ili, docteur *in utroque*, avec mandat de « soutenir et défendre les droits, franchises et libertés de son duché et de ses sujets[1] ». Bertrand ne fit que toucher barre à Rome. Il y apprit l'expédition des bulles et suppliques citées plus haut et, dès le 27 juillet, reçut des lettres de pas pour rentrer dans son pays[2]. Le même jour exactement était expédiée une bulle qui nous révèle le véritable motif de l'ambassade de Coattanezre. En voici la substance : François II, comme Arthur III, avait ouvert une enquête sur la mort, par le poison, de Gilles de Bretagne. Or, affirmait le duc, certains ecclésiastiques, même revêtus de la dignité pontificale, ont été trouvés « coupables de ce meurtre et véhémentement suspects en cette conspiration; quelques-uns d'entre eux ont été emprisonnés. En haine contre cette enquête, ces ecclésiastiques coupables cabalent avec leurs parents et alliés, traîtreusement et étourdiment, en ennemis du duc ». Comme réponse à cette diatribe, Pie II manda aux mêmes commissaires que ceux qu'il avait délégués, le 7 juin précédent, pour connaître du différend qui séparait le duc et l'ensemble des évêques bretons, c'est-à-dire au nonce Ermolao Barbarò et, lui défaillant, à l'évêque du Mans et à l'abbé de Bégar, d'instruire une enquête, d'après les articles envoyés par le duc, contre les coupables d'homicide, de rébellion et de conspiration et d'en faire ensuite rapport au pape[3].

1. Acte donné à Tours. Arch. de la L.-I., E 40, R. E. 5.
2. *Vat.* 503, f. 103 v.
3. 27 juillet 1460. *Vat.* 503, f. 103 v.

Ces articles nous les possédons. Ce réquisitoire émané du conseil ducal contre les agissements de l'évêque de Rennes est terrible et sensiblement plus explicite que la bulle. Il rappelle, d'abord, la rancune fondamentale de Jacques d'Espinay contre les auteurs de la disgrâce paternelle, contre les ducs Pierre et Arthur; il dit comment, pour s'en venger, il a essayé de fomenter des conjurations avec les évêques de Bretagne. Maintenant, poursuit ce mémoire, il cherche querelle à François II, soit en luttant, à toute occasion, contre ses officiers, soit en conspirant encore avec les autres prélats. Puis l'accusation se précise : certains devins avaient pronostiqué la mort de Pierre II qui, en effet, a été atteint d'un mal inconnu aux médecins. L'évêque a été véhémentement soupçonné de sa mort — la bulle du 17 décembre 1459 contre les magiciens et jeteurs de sort visait donc déjà Jacques d'Espinay — et voilà que tout récemment des devins ont annoncé la mort prochaine de François II, prédiction intéressée car elle induit à former des ligues contre lui. Déjà l'on conspire pour remarier la duchesse et mettre la main sur des forteresses. Les aveux des gens arrêtés ont révélé que l'évêque de Rennes était mêlé à ces complots; selon eux, il n'a pas craint de méditer l'expulsion du duc, il a dit à l'un des plus riches barons bretons, allié à toute la noblesse du duché : « Monsieur d'Acigné, si l'on trouvait moyen de chasser ce duc, y mettriez-vous la main, vous autres, seigneurs du pays? Vraiment, vous devriez le faire, car ce duc n'est bon à rien[1] ». Ces propos ont été entendus par un bourgeois de Rennes et avoués par ce baron. En un mot, le prélat accusé est une tête folle, trop confiant dans le scrupule que se font les ducs d'arrêter un clerc, et saisit tout prétexte d'intriguer contre le duc, sa personne, sa famille et son pouvoir[2].

1. Beau-frère de l'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit. Noter parmi les agresseurs de Pierre Landais, en 1484 : Jean d'Acigné, vicomte de Loyat, l'aîné, Jean d'Acigné, le jeune, et Guillaume d'Acigné, leur frère, de même que leur voisin Guillaume de Sévigné (Pocquet, *Histoire*, t. IV, p. 510, n. 1).
2. Morice, t. II, c. 1692

Francois II trouva-t-il le nonce trop mou et trop accommodant? ou l'évêque de Vérone fut-il empêché par d'autres occupations de se livrer à l'enquête qu'on attendait de lui? Oui, sans doute. Et son substitut l'abbé de Bégar parut peut-être trop dévoué au duc pour ne pas être récusé, car il fut remplacé. C'est à quoi pourvut une bulle du 8 juillet 1461. Une fois de plus, elle rappelle que l'évêque de Rennes, suivant la plainte de François II, s'est montré hostile aux ducs Pierre, Arthur et François, depuis que son père, Robert d'Espinay, accusé de l'incarcération et du meurtre de Gilles de Bretagne, a dû esquiver le châtiment par l'exil. Tout récemment, le prélat a fomenté « diverses machinations contre la vie du duc et pour lui faire perdre son duché ». Pie II charge donc du soin d'informer sur son compte « secreto et extrajudicialiter » l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans[1].

Qu'advint-il de cette enquête? Nous ignorons son résultat immédiat. On sait du moins que Jacques d'Espinay resta *persona ingratissima* aux yeux du duc et que ses derniers jours furent affligés par les sévices que nous relaterons plus loin.

VI. — Auparavant, donnons quelques détails sur certains démêlés de l'évêque de Rennes avec les officiers ducaux et avec ceux de la dame de Vitré. La première affaire nous est connue par un exposé du gouvernement, il est donc tendancieux. Les causes testamentaires de la ville et du château ducal de Saint-Aubin-du-Cormier et de la paroisse de Liffré, y apprend-on, sont jugées sur place et les testaments sont contrôlés par l'évêque de Rennes, lors de sa visite; les droits que touche l'évêque sont fixés par la coutume. Ces avantages se justifient parce que ces lieux sont situés en un pays stérile, proche des frontières, que les habitants y sont assujettis, plus qu'ailleurs, à des veilles

1. 8 juillet 1461. B. N. ms. fr. 2707, f. 237.

et gardes nocturnes et que d'ailleurs ils ont été dotés, en compensation, de privilèges formels de la part des anciens ducs. Au mépris de ces traditions, le promoteur des causes de Rennes a cité les habitants hors de chez eux et l'un des officiaux a prétendu en extorquer des sommes insolites. Malgré l'exception soulevée par lesdits habitants, l'évêque leur a dénié justice et, malgré leur appel au métropolitain, il les a excommuniés ainsi que Guillaume de Rosnivinen[1], châtelain ducal, et Gui Le Heuc[2], son lieutenant, qui s'étaient interposés pour empêcher le scandale. Enfin il a jeté l'interdit sur ces lieux.

Le duc ne resta pas insensible aux doléances de ses sujets, si même il ne les provoqua pas. On voit en effet que le receveur ducal dédommagea « Jean Mauvoisin, clerc et notaire apostolique, de son deffroy pour avoir été de Nantes à Saint-Aubin et à Liffré passer et instrumenter une procuration des habitants desdits lieux pour envoyer en cour de Rome, à l'encontre de l'évêque de Rennes[3] ».

Joint aux habitants, François II demanda d'abord une absolution *ad cautelam* à l'archevêque de Tours qui la refusa. Il s'adressa donc à Rome et y fit valoir que certains

1. Guillaume de Rosnivinen s'exprime ainsi dans un mémoire qu'il adressa à Louis XII et Anne de Bretagne : « Quant l'évesque de Rennes (de L'Espinay) voulut rompre les privilèges de Saint-Aulbin et de Liffré qui sont au duc, ledit de Rosnivinen qui estoit capitaine, conduit ledit proceix contre ledit evesque en Bretagne, à Tours et à Rome, et lui cousta deux mille francs ; il n'a point eu de récompense. » Morice, t. III, c. 563 et 558.

2. Ce personnage était, en 1472, capitaine général des francs archers de Bretagne. Morice, t. III, c. 238. Il est cité, d'autre part, dans une bulle assez curieuse du 13 mars 1462 : en septembre 1461, le recteur de Combourg, Guillaume Bérard, étant allé à Saint-Aubin-du-Cormier pour rendre une sentence arbitrale, attacha son cheval dans l'écurie de Jean Le Moine. Alors Guy Le Heuc, lieutenant du capitaine, à l'instigation, croit-on, de Jean Chopes, clerc marié, procureur et gendre de l'une des parties, fit enlever de l'auberge le cheval et le manteau du recteur et les fit conduire au château. Aux protestations du recteur il répondit en présence de Chopes que ledit recteur, avant de recouvrer son cheval et son manteau, promulguerait la sentence arbitrale. Le recteur dut s'exécuter, il eut même le courage de se prononcer contre le beau-père de son agresseur. Mais ayant rencontré, sur la route du retour, le procureur Chopes, il l'assomma (*Vat.* 507, f. 73).

3. Ce Mauvoisin était homme expert et de confiance. Arthur III l'avait chargé de rédiger « plusieurs écritures » contre l'évêque de Nantes Morice, t. II, c. 1727.

habitants étaient si désolés des sanctions canoniques qu'ils se proposaient de quitter ces lieux. Le duc, d'accord avec eux, demanda au Saint-Siège des juges *in partibus* avec l'espoir secret que ces juges seraient des amis. En effet le pape désigna les abbés de Redon (le vieil Yves le Sénéchal), de Prières (un Villeblanche) et de Bégar (un conseiller du duc). Guillaume de Rosnivinen se chargea de suivre la procédure à Rome et en fit les frais[1].

Nous retrouverons les mêmes parties plaidant en cour de Rome dans une instance liée à celle de la dame de Vitré. Anne de Laval. Jacques d'Espinay nourrissait des sentiments hostiles à l'égard de cette puissante maison prochement apparentée à celle de Bretagne depuis que Gui, fils d'Anne de Laval, avait épousé Isabeau, sœur de François Ier, de Pierre II et de Gilles. Leur fils aîné, Jean de Laval de la Roche-Bernard, avait été récemment ambassadeur de François II à Rome. Il profita de son séjour pour se plaindre de Jacques d'Espinay. Voici quels griefs il lui imputait: Anne de Laval, en sa double qualité de baronne de Vitré et de dame d'Aubigné, était en droit, selon la coutume, de porter deux pieds du siège épiscopal lors de l'entrée d'un nouvel évêque de Rennes dans sa cité. Quand Jacques d'Espinay, en 1454, entra dans cette ville, Anne de Laval s'acquitta de son devoir par les mains de deux gentilshommes, mais lorsque, en vertu de la même coutume, ces messieurs prétendirent s'approprier le cheval du prélat et ses ustensiles de table et de cuisine, l'évêque le leur interdit. Une échauffourée s'ensuivit puis un procès à cause duquel Pie II exempta de la juridiction de l'ordinaire Anne de Laval, son fils Gui et leurs officiers[2]. Le même jour Pie II permit d'inhumer en terre sainte un laïque de Rennes, sergent de la comtesse, auquel l'évêque avait refusé les honneurs de la sépulture

1. Bulle du 19 juillet 1460. *Vat.* 503, f. 210.
2. 1er janvier 1460. *Vat.* 502, f. 107. Du Paz, p. 282.

chrétienne[1]. Ce détail mesure la vivacité de la lutte. Elle portait, entre autres, sur les successions de bâtards. La baronne de Vitré et l'évêque se les disputaient. A l'occasion de la mort d'un certain Michel Crozon, un procès s'éleva entre eux et, après avoir passé par l'officialité de Rennes, vint à Rome, sur appel de l'évêque. Cette cause fut alors jointe à celle que l'évêque et les habitants de Saint-Aubin-du-Cormier[2] — d'accord cette fois — avaient intentée contre les officiers du parlement et le procureur général du duc, et commise à Jean Pintor[3], auditeur des causes, jadis juge de Jean d'Elbiest, puis à un cardinal et finalement à un autre auditeur, Sanche Romero[4], avec pouvoir de citer Anne de Laval, Gui, son fils, Guillaume de Rosnivinen, capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier, Gui le Heuc, son lieutenant, ainsi que les présidents, officiers et le procureur général du parlement de Bretagne.

Le gouvernement ducal réussit à arrêter cette instance. D'un commun accord, le duc et la comtesse de Laval remontrèrent que la cause était féodale et que, à ce titre, la coutume l'attribuait exclusivement au duc qui avait interdit à l'évêque de s'en mêler, sous peine d'une grosse amende. Pie II, déférant au désir du prince, évoqua les causes en

1. Il se nommait Jean Maillart. Cette bulle est adressée au doyen de Saint-Tugdual de Laval et à Mathurin Millon, chanoine de Saint-Brieuc. *Vat.* 502, f. 340.

2. Le Trésor des chartes possède des lettres de présentation par François II à l'évêque de Rennes de Jean Robidas pour l'une des trois cures de Saint-Aubin-du-Cormier (9 août 1462. E. 77).

3 *Aliàs* Pinctor.

4. A l'instance de l'évêque de Rennes, de Pierre Chouart, official, de Guillaume de Forges, promoteur des causes, et d'Olivier le Marchand, commissaire aux testaments du diocèse de Rennes.— Pierre Chouart, licencié *in utroque*, familier du cardinal Jean le Jeune, fut curé de Chavagne (2 janvier 1444, *Latr.* 402, f. 235) qu'il quitta pour avoir Pont-Saint-Martin (10 décembre 1445. *Latr.* 419, f. 66), il se trouva à ce titre en procès contre l'abbé de Prières au sujet des dîmes foncières en la forêt de Touffou, procès terminé par un accord amiable basé sur un partage par moitié que confirma le pape le 16 mars 1458 (*Vat.* 462, f. 195). Pierre Chouart fut en outre curé de Domalain, paroisse qu'il permuta avec Jean du Houx, pour celle de Guer (1er avril 1444. *Latr.* 409, f. 54); puis chanoine de Léon (7 janvier 1450. Vaucelle, n. 616, Peyron, n. 733), chanoine de Dol, écolâtre de Rennes (7 avril 1450. Vaucelle, n. 680 et 790. Peyron n. 745); procureur en curie (27 novembre 1451. Vaucelle, n. 1097)'

tant qu'elles étaient féodales et les remit pleinement au duc pour les juger[1].

VII. — La triste fin de Jacques d'Espinay répond à sa carrière agitée. Il resta l'un des porte-drapeau du parti français en Bretagne[2]. On s'explique que Pierre Landais qui visait à maintenir l'autonomie bretonne en s'appuyant sur des alliances étrangères, n'ait pas supporté ce prélat. Une première escarmouche paraît avoir eu lieu en 1474. Dans un synode tenu sous la présidence de l'évêque de Rennes, l'abbé de Saint-Melaine fut excommunié, au nom de l'ordinaire, par le ministère de Robert d'Espinay, trésorier du chapitre[3]. Or cet abbé, Jean Le Lionnays[4], était conseiller et ambassadeur de François II[5].

Vers 1480, Michel de Parthenay, seigneur de Parigné[6], au retour d'une mission à Rome, dit au trésorier général, Pierre Landais, sachant bien à qui il s'adressait, que Jacques d'Espinay avait une mauvaise presse à Rome, qu'on l'accusait de pilleries, exactions, emprisonnements de prêtres et de clercs. Pierre Landais sauta sur l'occasion, heureux de se débarrasser de ce « grand vexateur de peuple ». Il y voyait plusieurs avantages : mettre la main sur une grosse fortune, disposer du siège de Rennes en faveur d'un de ses neveux; ces deux motifs furent seuls avoués par le trésorier

1. 26 janvier 1464. *Vat.* 511, f. 291.
2. Cependant, le 26 juin 1471, Jacques d'Espinay, évêque deRennes, assista au contrat de mariage de François II avec Marguerite de Foix (Morice, t. III, c. 223). Selon Du Paz, p. 285, Jacques d'Espinay aurait été l'un des négociateurs du traité d'Ancenis, cependant son nom ne figure pas parmi les plénipotentiaires énumérés par le texte de ce traité, en 1468, Morice, t. III, c. 188.
3. Et de Guillaume Henri, clerc. S'ensuivirent appels à Tours, puis à Rome, d'où bulle du 13 décembre 1474. *Latr.* 743, f. 111.
4. Ancien prieur de la Trinité de Guingamp, abbé de Saint-Melaine par bulle du 27 février 1472 (*Latr.* 719, f. 406), sur résignation en sa faveur de Mathurin Le Lionnays, son oncle.
5. En 1483.
6. Jean de Parthenay avait épousé Marie Guibé, sœur de Pierre Landais. Un autre Jean de Parthenay, doyen de Saint-Brieuc, curé de la paroisse unie de Montauban, en paya les annates par le ministère de Robert d'Espinay, chantre de Rennes, son procureur (février 1480, la bulle d'union était du 30 mai 1478. *Latr.* 2, an 11, f. 254).

général et retenus par l'opinion publique, mais se venger d'un adversaire politique fut peut-être un mobile encore plus déterminant. A l'instigation de son premier ministre, François II écrivit, de sa propre main, au pape pour solliciter la nomination de commissaires apostoliques chargés de faire le procès de l'évêque. Cette négociation incomba au procureur ducal en curie[1].

La commission sollicitée parvint bientôt à la cour bretonne. En date du 15 mars 1480[2] elle désignait plusieurs délégués apostoliques dont le principal était l'abbé de Prières, Jean Le Verrier[3]. L'indolent François II hésitant à entamer cette grosse affaire, Pierre Landais laissa sommeiller la bulle pendant une année. Puis Bertrand du Parc[4] lui ayant rapporté des propos très compromettants tenus par l'évêque de Rennes sur le compte de François II, le trésorier général s'empressa de les faire connaître au duc et celui-ci, qui n'était plus qu'un velléitaire, permit l'exécution. C'est alors que l'orage fondit sur le vieil évêque. L'abbé de Prières ouvrit l'enquête prescrite sur les délits qu'on reprochait au prélat[5]. Celui-ci récusa l'abbé comme suspect, mais l'abbé continua imperturbablement sa procédure et conclut en suspendant Jacques de l'administration de son diocèse dont il remit la charge à Jean Troussier, chantre de Saint-Malo[6]. Ce

1. Prigent de Moussy l'était en 1469. Guillaume Fabri, en 1485.

2. *Gallia*, t. XIV, c. 966. Si la conversion de style n'a pas été faite, il faut corriger en 1481.

3. D'abord abbé de la Meilleraye, élu en 1460, puis nommé, le 20 février 1475, à l'abbaye de Prières et recommandé, le même jour, au duc par le pape (*Gallia*, t. XIV, c. 869, 966. *Latr.* 10, an 4, f. 105. B.N. ms. fr. 2707, f. 254).

4. Bertrand du Parc, seigneur de Kerdavi, et sa femme Catherine, diocésains de Vannes, reçurent l'indult de l'autel portatif, le 19 juillet 1474 (*Latr.* 2, an 4, f. 302). Il était capitaine de Fougères et maître de l'artillerie de Bretagne le 17 mai 1482 (Morice, t. III, c. 421).

5. Landais dit : « délits »; le bref du 4 décembre 1482 : « crimes »; la bulle de 1484 « *nonnulla injuria* »; l'opinion publique ayant brodé, Argentré dit : « simonie, hérésie, conspiration contre l'état du pays, participation à l'homicide de Gilles»; ces deux griefs étaient repris dans le réquisitoire de 1462. Alain Bouchart dit : « hérésie ».

6. Recteur de Pluduno, il avait d'abord été coadjuteur d'Olivier Troussier, chantre de Saint-Malo, par bulle du 13 novembre 1473, puis recteur de Paramé par bulle du 29 janvier 1477 (Annat.). Il vivait encore en 1496 (Morice, t. III, c. 788).

dernier, commis par bulle de Sixte IV pour saisir les biens de l'évêque, s'approcha, entouré d'une escorte armée, du manoir de Bruz où résidait le vieil évêque, depuis longtemps cloué là par la maladie[1]. L'évêque se barricada. Le commissaire apostolique dut briser les portes pour entrer. Les serviteurs épiscopaux furent arrêtés et enfermés dans une chambre afin qu'ils ne rendissent plus aucun service à leur maître. Son frère, André d'Espinay, et son neveu, Guy d'Espinay, furent mis en prison. Tous ses biens furent saisis, livres, lettres, chartes, instruments publics, sommes d'argent, vases d'or et d'argent, mobilier, etc. On fit main basse sur tout ce qu'on trouva appartenant à l'évêque ou à sa famille, dans les demeures de feu Robert d'Espinay, trésorier du chapitre, frère de l'évêque, dans celles de ses officiers, ainsi qu'au château d'Espinay. On mit arrêt sur ses créances. Ses débiteurs durent produire leurs titres devant maître Jean Troussier. Par mandement ducal de la fin d'octobre 1481, ce chantre de Saint-Malo fut chargé — en vertu d'une décision de l'abbé de Prières — de l'administration spirituelle de l'évêché et Jacques de la Villéon, de l'administration temporelle[2].

Accablé par ces mauvais traitements, Jacques d'Espinay mourut en janvier 1482. Le duc prononça aussitôt la mainmise des régales[3]. Au siège vacant fut nommé Michel Guibé, neveu de Pierre Landais, le 29 mars. Il prêta serment au duc le 29 juillet et fut mis en possession le 8 août[4].

La papauté intervint dans le règlement des comptes. La bulle qui prescrivait l'enquête avait prononcé la confiscation à la Chambre apostolique des biens de Jacques d'Es-

1. Depuis le 1er octobre 1480 son testament était fait. Le 22 janvier 1481 il le compléta par un codicille. Sa volonté était d'être inhumé à Champeaux, au milieu des siens, sans pompes funèbres. Il légua sa «librairie» à la collégiale de ce lieu.

2. Lobineau, t. I, c. 738. Selon A. Bouchart et Argentré, Michel Guibé aurait été donné pour coadjuteur à Jacques d'Espinay.

3. Le 26 janvier 1482.

4. Eubel et *Gallia*.

pinay, en cas de culpabilité. Quelle somme trouva-t-on ? Les accusateurs de Pierre Landais estiment à cinquante mille livres les biens de l'évêque, sans compter deux mille écus en meubles, argenterie et vaisselle saisis sur le sire d'Espinay[1]. Quand le vent eût changé et que le trésorier général eût été pendu, François II fit restituer à Guy d'Espinay vingt mille écus, autrement dit soixante mille livres[2]. Les aveux de Pierre Landais sont concordants. Selon lui, les deux coffres-forts saisis l'un à la trésorerie de Rennes, l'autre au château d'Espinay, furent confiés à la garde de Gilles Bourgneuf puis, sur mandement ducal, convoyés à Nantes par Pierre Uguet de Boisrobin. Un banquier fit le compte et trouva trente-deux mille livres qui furent remises au trésorier de l'épargne. L'écart entre le chiffre et les estimations précédentes correspond aux biens séquestrés en nature, mobilier, argenterie, etc.

Lorsque Sixte IV apprit la déposition puis la mort de l'évêque de Rennes, il dépêcha en Bretagne un « orateur » pour veiller au sort de ses biens. Celui-ci, en mai 1482, signala au duc certains biens non encore séquestrés : la vaisselle d'argent détenue par Gilles Bourgneuf et un millier de livres, reliquat du compte que le receveur épiscopal de Saint-Grégoire avait rendu aux délégués apostoliques. François II, par un mandement daté de Briord — manoir de Landais — le 22 mai 1482, chargea son maître d'hôtel Pierre Uguet de mettre ces biens en lieu sûr[3]. Puis, par bref du 4 décembre 1482, Sixte IV annonça au duc qu'il envoyait à Rennes, Barzio de Barzi, clerc de Pérouse et notaire apostolique, pour recouvrer les biens confisqués sur Jacques d'Espinay et les rapporter à la Chambre. Informé combien le duc avait favorisé le nonce Barzi, chargé en 1481 de lever une décime, et les autres exécuteurs apostoliques,

1. Argentré et Du Paz.
2. Mandement du 20 décembre 1485.
3. Morice, t. III, c. 422.

particulièrement les enquêteurs en l'affaire de Rennes, le pape invita François II à continuer le bénéfice de sa bienveillance à Barzi auquel il donnait plein pouvoir pour abandonner à sa libre disposition une partie des biens confisqués. Le pape poussa la condescendance jusqu'à s'excuser en disant que, s'il ne supportait pas des charges si pressantes, il n'eût pas manqué d'être plus libéral[1]. Une bulle fixa la part de chacun des copartageants à la moitié. Nicolas Hugeur, sénéchal de Vannes, fit le compte avec les commissaires apostoliques qui emportèrent douze à treize mille livres. Le duc garda le surplus sur lequel il préleva quinze cent livres en faveur de Pierre Landais. Il resta en argenterie quatre mille marcs entre les mains de Pierre Uguet de Boisrobin.

Les suprêmes malheurs de Jacques d'Espinay produisirent un profond émoi parmi le peuple breton. Il bénéficia de la haine qui s'attacha au nom de Pierre Landais, si bien que ceux mêmes qui étaient le plus entichés de l'autonomie bretonne et qui, par conséquent, persévéraient bien plutôt dans la voie du trésorier général que dans celle de l'évêque de Rennes, ne cachèrent pas leur sympathie et leur préférence pour Espinay. C'est le cas de Bertrand d'Argentré et d'Alain Bouchart. Pour ce dernier, Jacques d'Espinay était « homme droit, de bonne et grande prudence », il fut « moult plaint ». Mais ce qui frappa surtout ce chroniqueur, et cet étonnement a été répété par les historiens suivants, c'est l'opposition entre les déboires de Jacques d'Espinay et la puissance des siens, particulièrement dans le monde ecclésiastique. On en tire argument pour rehausser encore l'omnipotence du trésorier général. Mais ce jeu de la fortune est plus curieux en apparence qu'en réalité, car, lorsque Jacques d'Espinay fut poursuivi, en 1481, ses neveux n'étaient pas encore revêtus des dignités éclatantes dont on

1. Sixte IV écrivit dans le même sens au trésorier de Bretagne et à l'évêque de Nantes (*Brev.*, t. 15, p. 222, 223, 223 v.).

fait étalage. Robert d'Espinay ne devint évêque de Lescar que le 12 août 1482, Jean d'Espinay ne fut évêque de Mirepoix qu'en 1485 et Jean d'Espinay le jeune, évêque de Valence qu'en 1491. Ces trois neveux de Jacques ne possédaient, en 1481, que des dignités dans le chapitre de Rennes qui ne leur donnaient nul crédit en face de Pierre Landais. Guillaume d'Espinay, doyen de Notre-Dame de Cléri, n'était pas encore évêque de Laon. Françoise d'Espinay ne devint abbesse de Saint-Georges de Rennes qu'en 1485. Seul André d'Espinay[1], qui devint cardinal en 1489, était, depuis le 28 avril 1479, archevêque administrateur de Bordeaux. Mais que l'on songe que ce métropolitain n'avait, en 1481, pas plus de dix-neuf ans, que, chanoine de Bordeaux, dès sa tendre jeunesse, il fut élevé par l'archevêque auquel il succéda, son oncle Arthur de Montauban, le meurtrier de Gilles de Bretagne. Une intervention de sa part eût été folie, elle n'eût réussi qu'à précipiter son oncle Jacques un peu plus tôt dans l'abîme.

Ce qu'on peut dire, au contraire, c'est que l'éblouissante carrière cléricale de ces cinq frères fut, en partie, due aux malheurs de leur oncle. Ils faisaient figure de martyrs de la cause française[2]. A ce titre ils bénéficièrent à la fois de

1. Qu'il ne faut pas confondre avec son oncle et homonyme.

2. Dès 1482 il semble que la chancellerie pontificale ait voulu leur octroyer quelques compensations : Jean d'Espinay, *senior*, devint trésorier de Rennes, par résignation (26 mars 1482) puis par mort (17 avril 1482) de son oncle Robert. A cet oncle il avait cédé, ce même 26 mars 1482, la paroisse de Saint-Grégoire en échange de celle de Domagné. Leur procureur en curie était un autre Robert d'Espinay, chantre de Rennes, frère de Jean (*Latr.* 812, f. 120; 813, f. 233; 814, f. 102 et 247). Jean d'Espinay, le jeune, fut absous d'irrégularité pour avoir cumulé, pendant plus d'un an, le décanat rural de Châteaugiron et la paroisse de Tournie (Thourie ou Thorigné? 26 mars 1482, *Latr.* 811, f. 219); il reçut, vers la même époque, un prieuré au diocèse de Nantes (25 août 1481-1482. *Latr.* 13, an 11, f. 46), il fut ensuite abbé d'Aiguevive. Jean d'Espinay, *senior*, obtint le 9 juillet 1477 prorogation pour cinq ans de la dispense de se faire ordonner prêtre (Annat. novembre 1477. *Latr.* 11, an 16, f. 168). Françoise d'Espinay reçut un prieuré au diocèse de Rennes (25 août 1482-1483, *Latr.* 7, an 12, f. 107). Des commissions apostoliques furent expédiées en faveur de Guy d'Espinay, seigneur du Boisduliers, (25 août 1482-1483, *Latr.* 15, an 12, f. 184 et t. 13, f. 227; Du Paz, p. 297, cite Jean d'Espinay, seigneur du Boisduliers, fils de Henri d'Espinay, lui-même fils de Guy, cité ci-dessus).

l'appui de la cour de France et de celle de Bretagne après que l'aristocratie bretonne, révoltée contre Pierre Landais, se fût emparée du pouvoir. Dès le 1er mars 1484, Guy d'Espinay, frère de tous les évêques que nous venons d'énumérer, obtint du successeur de Sixte IV des bulles affirmant que feu Jacques, son oncle, était de bonne vie, et prescrivant, pour que sa famille ne fût point déshonorée, qu'une nouvelle enquête aboutissant, s'il y avait lieu, à la restitution des biens, fût instruite par le chantre de Tours, le trésorier d'Angers et l'archidiacre de Rennes.

VIII. — Le lamentable sort de Jacques d'Espinay nous a entraîné jusqu'au temps de la toute-puissance de Pierre Landais. Il nous faut maintenant remonter le cours du règne. Nous avons rappelé le mouvement d'émancipation et l'état de trouble qui sévissait parmi l'épiscopat breton vers 1460. La crise qui s'ouvrit à Nantes, peu après, dépassa toutes les autres en gravité, non pas que les idées agitées par les adversaires aux prises aient eu rien de nouveau, mais parce qu'il y avait un secret metteur en scène, le roi Louis XI, qui fait alors son entrée agressive dans l'histoire de la Bretagne.

Ce monarque, monté sur le trône le 22 juillet 1461, était officiellement dans les meilleurs termes avec le souverain pontife. Il descendit, pour lui complaire, jusqu'à l'extrémité des concessions : le 27 novembre 1461, il abolit la Pragmatique. Naturellement, cette réaction n'était pas désintéressée. En échange il attendait du pape certains avantages, entre autres à Redon et à Nantes. A cet égard Louis XI avait, dès le début de son règne, un plan tracé. A peine eût-il reçu l'hommage de François II (à Tours, le 18 décembre 1461) que, sous prétexte de vœu à Saint-Sauveur de Redon, il prit son chemin vers la célèbre abbaye « à tout petit nombre de gens » et de là s'en vint à Nantes où il fit « bonne et privée chère avec ledit duc ». Jean, frère

d'Arthur de Montauban, l'accompagnait. Louis XI, qui l'avait gagné à sa cause, le fit amiral de France[1].

En mars 1462 les ambassadeurs du roi se trouvaient à Rome; pour la première fois ils allaient prêter au pape l'obédience complète. Eu égard à cette soumission absolue, le pape ne pouvait refuser au roi certaines faveurs. Quelques-unes en effet lui furent accordées, notamment aux dépens de François II : le pape ayant agréé la résignation par Yves Le Sénéchal de l'abbaye de Redon[2] en fit collation à Arthur de Montauban qui, très peu de temps précédemment, avait été nommé abbé de Montebourg, au diocèse de Coutances[3]. Deux neveux d'Yves Le Sénéchal furent gratifiés de bénéfices : Jean Le Sénéchal, sacriste de Redon, fut nommé abbé de Saint-Gildas-des-Bois[4] il se démit de la « secretainerie », ou office de sacriste, qui fut conférée à Michel Le Sénéchal en même temps que le prieuré de Hédé[5]. Il est trop évident que ces nominations avaient été méditées et combinées entre Louis XI et le vieil Yves Le Sénéchal à Redon, et obtenues à Rome par l'ambassade française.

Quand la nouvelle en parvint en Bretagne, ce fut de la stupeur et de la colère. La première réaction de la cour ducale fut la même que, douze ans auparavant, celle de Pierre II, dans un imbroglio plus grave en apparence, puisqu'il s'agissait de sièges épiscopaux, mais moins inquié-

1. Morice, t. III, c. 44. Commynes, éd. Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 175. Lobineau, *Vies des saints*, p. 327, 328. C'est le 9 avril 1461 que Louis XI nomma Jean de Montauban amiral. L'ambassadeur milanais annonce le 11 janvier 1462 que le départ de Louis XI pour la Bretagne est fixé au lendemain; le 8 février il écrit que le roi est en Bretagne. (*Dépêches*, t. I, p. 172, 195).

2. Trésor des chartes, R. E. 33; sur les conditions de la nomination d'Arthur, voir *Latr.* 4, an 4, f. 123. Le pape s'était réservé la disposition de l'abbaye de Redon, le 20 avril 1459. *Vat.* 499, f. 347 v.

3. 5 avril 1462. *Latr.* 572, f. 317.

4. 7 avril 1462. *Latr.* 572, f. 316.

5. Jean Le Sénéchal céda également l'office d'infirmier de Montierneuf de Poitiers à un autre moine de Redon, Philippe Termelin (29 avril 1462, *Vat.* 506, f. 157 v.). — Michel Le Sénéchal, qui fut abbé de Paimpont et recommandé à ce titre au duc (28 avril 1473, *Gallia*, t. XIV, c. 1035, *Latr.* 16, an 3, f. 260, 261, 25 août 1482-1483), était fils de Raoul Le Sénéchal et de Catherine de Coëtlogon.

tant en réalité, parce que les fils n'en étaient pas tirés par un Louis XI. Le premier acte de François II fut de signifier à l'abbé et au couvent, par le ministère de Regnault Godelin[1], sénéchal de Nantes, « prohibition et défense... de souffrir aucunes lettres apostoliques être exécutées touchant cette abbaye, en chef ni en membres, sans ce que tout premier elles aient apparu au conseil et qu'il en soit baillé mandement et congé du duc d'icelles exécuter, sur peine de saisie du temporel[2] ». C'était donc bien l'ordonnance du 17 août 1450 dont on se prévalait. Pour arrêter plus sûrement toute tentative d'exécution des bulles, François II mit l'abbaye de Redon sous séquestre et nomma deux commissaires pour l'administrer. Ces mesures conservatoires furent prises par une ordonnance du 21 juillet, à la demande des religieux et même de l'abbé, présentée par son procureur et neveu, Jean Le Sénéchal. Le duc, « comme protecteur et unique souverain d'icelui moutier », vu qu'Yves Le Sénéchal, « ancien abbé [d'où il résulte qu'on admettait en Bretagne la validité de sa résignation], ne peut plus bonnement », en raison de sa « faiblesse, nonpuissance et autrement, vaquer ne entendre en l'administration d'icelui », lui alloue une pension et un logis, puis, débarrassé de ce vieillard que sa caducité rend dangereux, confie le gouvernement spirituel du monastère de Saint-Sauveur de Redon à l'abbé de Saint-Mathieu-de-Fineterre, Guillaume Kerlech[3] « religieux dudit ordre de Redon, parce qu'il est renommé religieux, de grand estat, de bonne et honnête considération... en attendant que autre provision y soit faite ».

En vertu de l'ordonnance du congé, le duc prescrit à son procureur général Olivier du Breil d'arrêter et d'amener à Nantes frère Michel Le Sénéchal, coupable d'infraction contre

1. Il avait été ambassadeur du duc à Rome, en 1455.
2. 8 mai 1462. Dupuy, t. I, p. 415.
3. *Gallia*, t. XIV, c. 989.

elle, à cause de la prise de possession, non autorisée, de la secrétainerie de Redon et du prieuré de Hédé. Ces deux bénéfices furent mis sous séquestre pour aussi longtemps que durerait le procès au sujet de Redon[1]. Mêmes mesures sont édictées contre Jean Le Sénéchal qui a pris possession, par la force, de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. Olivier du Breil et Jean Blanchet sont chargés de l'arrêter et de mettre son monastère sous séquestre[2].

En même temps François II agit à Rome. Le 11 octobre 1462, il reçut à Lesperonnière une réponse de Pie II l'assurant qu'il ne pourvoirait pas à la vacance de l'abbaye de Redon avant l'arrivée de ses ambassadeurs. Sur la plainte ducale, un procès fut intenté en curie contre l'intrus et commis par le pape au cardinal Nicolas de Cuse. Le 9 mars 1463 Arthur de Montauban fut cité à comparaître devant lui à Rome dans les soixante jours[3]. Soutint-il le procès? En tout cas il fit des démarches pour s'introduire dans l'abbaye, car le duc se plaignit que, le procès pendant, il s'efforçât d'innover et d'enfreindre les défenses et prohibitions qui lui avaient été faites. Le cardinal manda à l'évêque de Vannes de réparer ces attentats et de citer à Rome tous ceux qui y avaient participé[4].

Louis XI, de son côté, harcelait François II de reproches à ce sujet. Selon lui, le duc, pour montrer sa « grande haine à l'encontre du roi et que toute sa fin si estoit de lui pourchasser son mal et commettre felonie... a fait mettre en

1. 3 août 1462. L'un des administrateurs de la secrétainerie nommés par le duc fut frère Rolland L'Hostelier, dont il a été question plus haut à propos de l'union d'un prieuré redonnais à la collégiale Notre-Dame de Nantes.

2. Dans cette ordonnance le duc rappelle explicitement ses droits : Comme « nous, nos prédécesseurs ducs de Bretagne, ayons, dès longtemps, fait édit et statut que nul ne se avançât à exécuter en notre pays et duché, aucune grâce, procès, bulle apostolique, ne par vertu de ce prendre ne accepter possession d'aucun bénéfice sans, tout premier, nous exhiber leurs lettres et bulles desdites grâces ou procès, et que nous eussions donné congé et licence de ladite exécution faire... sous peine de prison ». B. N., ms. fr. 2707, f. 239.

3. Arch. de la L.-I., E 42, R.E. 33.

4. En 1464. Lobineau, 684. Trésor des chartes, R. E. 33.

sa main l'abbaye de Redon, non obstant qu'elle soit de fondation royale et qu'elle eût été duement résignée et conférée par le pape à frère Arthur de Montauban et que le dit duc en eût écrit au pape[1] en faveur dudit frère Arthur, seulement par dépit que le sire de Montauban est au roi et en montrant suspicion sur son dit frère[2] ». Que Redon fût de fondation royale, cela pouvait se soutenir, néanmoins les religieux jugèrent opportun de faire renouveler par le pape la bulle d'immunité et d'exemption que leurs ancêtres avaient reçue de Grégoire XI[3].

Il est tout à fait invraisemblable que François II ait demandé, comme prétend Louis XI, l'abbaye de Redon pour Arthur de Montauban. Mais le meurtrier de Gilles de Bretagne, après plusieurs années de pèlerinages, avait fait profession au monastère des célestins de Paris[4]. Rien ne prouve que son repentir n'ait pas été sincère. François II a pu intervenir à Rome, pour appuyer une demande de bénéfices, en général, pour lui, surtout lorsque se trouvait à la cour de Nantes, en qualité de maréchal de Bretagne, Jean de Montauban, frère d'Arthur. De là à tolérer que Louis XI le plaçât dans une abbaye-forteresse, sur la frontière du duché, il y avait de la marge !

Avant le 16 janvier 1464 un appointement transactionnel fut conclu entre Jean de Montauban, au nom de son frère, et le duc. Celui-ci consentait à favoriser l'établissement d'Arthur, hors de Bretagne. On songeait à lui faire obtenir l'évêché de Chalon dont l'évêque, protégé et conseiller du duc de Bourgogne, aurait été bien accueilli en Bretagne où on lui aurait donné l'abbaye de Redon, en attendant, sans doute, un siège épiscopal[5]. Le roi ne donna

1. Ms. : pays.
2. 25 septembre 1463. Morice, t. III, c. 45.
3. *Latr.* Paul II, an. III, t. 9. p. 150.
4. Le testament qui précéda cette profession est du 8 décembre 1454. Bourdeaut, *Gilles*, p. 135.
5 Peut-être celui-même de Redon restauré.

pas son agrément à cette combinaison[1] et cela se conçoit. En revanche il envoya Arthur en Basse-Normandie où le ban et l'arrière-ban étaient convoqués pour résister à un coup de main éventuel des Bretons et des Anglais sur Granville, avec mission de recevoir des nobles le serment de servir le roi envers et contre tous, nommément contre le duc de Bretagne. François II fut très froissé du procédé. A ce moment la Ligue du Bien public se formait. Louis XI écrivait : « Il est avenu une grande nouvelleté en Bretagne, sur les amis de monseigneur de Montauban; je croy que Dieu le fait pour le mieulx et pour nous résoudre tous à un coup[2]. »

Mais le conflit redonnais reçut une solution pacifique. Le cardinal Nicolas de Cuse mourut le 12 août 1464 et sa mort suspendit la procédure contre Arthur. L'archevêché de Bordeaux s'étant trouvé vacant, le pape y nomma ce célestin, peu désiré en Bretagne (11 novembre 1465). Quant à l'abbaye de Redon, elle fut remise en commende au cardinal de Coëtivy[3]. C'était un échec à Louis XI. Il prit sa revanche à Nantes.

IX. — Aux ambassadeurs français auxquels Pie II avait accordé des bulles touchant Redon, ce même pape en octroya d'autres qui changeaient le titulaire de l'évêché nantais. Plusieurs actes du 29 mars 1462 réglèrent ainsi la situation : Guillaume de Malestroit, par ses mandataires, Robert Ruallo, chantre de Dol, et Jean de Trévegat, recteur de Plessé, céda son évêché de Nantes. En compensation, il fut fait archevêque de Thessalonique et gratifié sur son ancien siège d'une pension de trois mille saluts d'or, avec jouissance du manoir de la Touche, compté pour vingt

1. Morice, t. III, c. 35-37. 64, 70. Dupuy, t. I, p. 75. *Gallia*, t. IV, c. 860.
2. *Lettres*, t. II, p. 220.
3. *Gallia*, t. XIV, c. 956; XI, c. 863. La commende de l'autre abbaye d'Arthur, Montebourg, fut donnée au cardinal d'Estouteville.

saluts à déduire de la somme précédente. L'exécution de cette bulle fut confiée à trois évêques, ceux d'Angers et de Luçon, deux Français[1], et celui de Rennes, Jacques d'Espinay, ennemi juré de François II.

Le siège de Nantes, se trouvant ainsi vacant, fut conféré à Amaury d'Acigné, sous-diacre, docteur en décret, issu de race de barons et neveu de l'évêque cédant. Cette collation fut notifiée, selon l'usage, au chapitre, au clergé, au peuple et aux vassaux de Nantes ainsi qu'à l'archevêque de Tours. Le duc fut avisé par une lettre du pape qui lui recommandait le nouveau promu[2]. Celui-ci fut sacré à Rome, le dimanche des Rameaux, 11 avril 1462, en l'église Saint-Apollinaire, par le cardinal d'Estouteville, assisté des évêques d'Angers et de Grasse, tous deux anciens protonotaires, et en présence du cardinal de Coëtivy[3]. Le pape lui donna l'alternative[4]. Amaury d'Acigné entendait donc être un évêque résidant.

Quelque peu flatté que fut François II de voir le pape nommer un évêque breton à son insu, il ne fit pas d'objection de principe. L'autorité du pape était alors immense. Le cas qui se présentait n'était pas d'une telle rareté. Amaury n'était pas non plus d'une telle obscurité qu'on pût le traiter à la légère. Sa mère était une Malestroit, son frère avait épousé une Rostrenen, fille d'une Rohan. Quant à lui-même, encore très jeune, sa qualité de docteur lui

1. Jean de Beauvau et Nicolas Boutault. Guillaume de Malestroit reçut, le 27 janvier 1466, la commende de la Couture, au Mans, mais, contredit par l'élu, Jean de Tucé, il renonça à ses droits le 5 novembre 1469 (Lesellier, *Un historiographe de Louis XI... Mélanges de l'Ecole de Rome*, t. XLIII, 1926, p. 10-11 ; Combet, p. 63). Guillaume de Malestroit qui, comme évêque de Nantes, avait joui de l'alternative, conserva le droit de collation pendant deux mois, mars et septembre. Selon un accord avec Pierre du Chaffault, Guillaume touchait une pension de 2060 livres bretonnes, 18 juillet 1484 (Voir bulle du 13 septembre 1484. *Vat.* 683, f. 214). Guillaume de Malestroit vécut jusqu'au 17 août 1492. Il vit la fin du duché.

2. *Latr.* 371, f. 205 ; 572, f. 93. Morice, t. III, c. 35. B.N., ms. fr. 2707, f. 238, *Vat.* 507, f. 274.

3. Travers, t. II, p. 125.

4. 11 mai 1462. *Vat.* 506, f. 331 v.

avait valu un canonicat de Nantes[1]. Quoi qu'il en soit, de plus ou moins bonne humeur, le conseil ducal attendit l'élu. Le 14 juin, aux Etats réunis à Vannes, le chancelier expliqua l'absence de l'évêque de Nantes « parce qu'il estoit en cour de Rome ou en chemin », et le duc le tint pour excusé[2].

Le nouvel évêque arriva bientôt à Nantes. Reçu par le duc, le 30 juillet 1462, il lui présenta sa bulle de promotion ainsi que la lettre du pape destinée à François II. Le chancelier les fit lire publiquement en présence du grand maître d'hôtel, Tanguy du Chastel, et du président de Bretagne, Jean Loaisel. Ce fut tout. Au goût de François II ce n'était pas assez. Il invita l'évêque à lui prêter serment de fidélité, à reconnaître le ressort du parlement ducal sur les justices temporelles épiscopales, et son droit à nommer les capitaines des châteaux de l'évêque utiles à la garde du pays[3]. Peut-être demanda-t-il, de plus, l'hommage pour le fief de Guérande. A ce questionnaire, l'évêque, instruit sans doute par son oncle et prédécesseur et imbu des mêmes idées, opposa un refus total, en se disant immédiatement soumis au Saint-Siège[4]. Cela fait, il se retira. Ainsi ressuscita, avec une nouvelle aigreur, un débat qui avait fait verser tant de flots d'éloquence, en pure perte, au temps de Guillaume de Malestroit. Mais ici, derrière l'évêque, il y avait Louis XI qui l'avait fait nommer et le soutint.

1. Travers, t. II, p. 124. Pierre Gerbert, prêtre de Rennes, qui fut curé de Châtillon-en-Vendelais, abréviateur en curie et sous-collecteur au diocèse de Rennes (18 juillet 1448. Vaucelle, n. 337), secrétaire de l'évêque de Rennes, Robert de la Rivière (1er août 1448. Vaucelle, n. 354) est dit ancien précepteur des enfants de Jean, sire d'Acigné (22 février 1455. Vaucelle, n. 1492). Amaury, l'un de ces enfants, n'était encore que clerc de Rennes et bachelier ès lois quand il reçut sa première expectative (24 novembre 1458. *Vat.* 506, f. 325 v.) bientôt suivie de la prérogative des familiers (31 décembre 1459. *Vat.* 506, f. 105). Le 18 février 1462 il céda ses droits litigieux sur la paroisse du Bignon (*Vat.* 518, f. 99).

2. Morice, t. III, c. 5.

3 Si l'on en croit Louis XI, l'évêque Jean de Malestroit n'avait pas prêté le serment de fidélité aux ducs Jean V et François Ier. C'est fort possible. Voir ci-dessous.

4. Bulle du 6 juin 1463. *Vat.* 518, f. 242.

Le conseil ducal se réunit le 5 août pour délibérer sur la désobéissance de l'évêque. Le procès-verbal détaillé fait connaître les différentes opinions émises. Sur neuf opinants, deux conseillers seulement furent d'avis qu'on essayât d'apaiser le litige à l'amiable, par l'entremise de M. d'Acigné[1]. Ces deux conseillers, Eustache d'Espinay et Olivier de Coëtlogon, étaient liés par la parenté ou la sympathie à la famille d'Amaury. Diamétralement opposés, Michel de Parthenay, le président Loaisel et le chancelier Chauvin se prononcèrent pour la solution la plus sévère : saisie du temporel et défense d'obéir faite aux sujets de l'évêque. Un peu moins rigoureux, Simon du Quelenec, Jean du Bois et le sénéchal de Nantes proposèrent, sans saisir le temporel, de défendre aux sujets de l'évêque, sous peine de prison, de lui obéir tant qu'il n'aurait pas présenté ses bulles en la forme voulue. Enfin le vice-chancelier de Rouville, un Normand[2], formula une opinion plus nuancée : L'évêque doit faire serment au duc, sauf à protester qu'il ne tient pas son régaire de lui, sauf au duc à réserver ses droits. En somme, malgré les apparences, il n'y avait pas de dissentiment sur le principe. A l'unanimité le conseil estime que l'évêque devait la fidélité; et l'on conclut : tant qu'il ne l'aura pas prêtée ses bulles ne sont pas exécutoires, donc le siège est vacant et les régales doivent être mises en la main du duc. Telle est l'idée qui commanda, en ce débat aux multiples péripéties, la ligne de conduite de François II.

Amaury d'Acigné étant resté intransigeant, un mandement ducal fut promulgué contre lui, interdisant à ses sujets de l'admettre, à son official et à son promoteur de s'immiscer dans l'administration du diocèse. Durant une procession qui détournait ailleurs le personnel épiscopal,

1. Selon Du Paz, le père d'Amaury d'Acigné mourut en 1462. Si ce n'est de lui qu'il s'agit ici, c'est de son fils également nommé Jean. Les Coëtlogon étaient alliés aux Le Sénéchal (ci-dessus § VIII), et ceux-ci aux Espinay.
2. Sur ce personnage, voir ci-dessus, ch. XVI, § III.

les officiers ducaux, saisissant cette occasion propice, firent une perquisition dans les archives de l'évêché. Amaury répondit en promulguant la bulle qui notifiait sa nomination au peuple de Nantes[1]. A cette révolte ouverte, à cette bravade, le duc opposa la saisie du temporel[2]. Mandé au manoir ducal de Lesperonnière, Amaury défendit au procureur général d'exécuter cette saisie. Celui-ci répondit qu'il en appelait au métropolitain de Tours. L'évêque protesta qu'il avait réellement fait lire ses bulles au duc, il les fit lire à nouveau, mais on ne l'écouta pas. Il aurait fallu plus de calme pour dissiper le malentendu, si malentendu il y avait.

François II passa aux mesures d'exécution : Robert Ruallo[3], grand vicaire et chanoine de Nantes, jadis conseiller écouté de François Ier — mauvaise note sous François II — et Mathieu de la Porte furent bannis[4]. Les archers qui les expulsèrent et contre lesquels ils brandirent en vain les bulles pontificales, répondirent froidement que, s'ils en recevaient l'ordre, ils expulseraient le pape. L'ancien évêque, Guillaume de Malestroit, soupçonné d'inspirer son neveu, fut chassé de son manoir de la Touche. L'évêque Amaury quitta Nantes, plus ou moins volontairement, et se retira à Angers où il retrouva les autres fugitifs[5]. Il était tellement apeuré qu'il n'osait même pas quitter les églises et lieux sacrés réputés asiles.

Là il commença de procéder contre le duc suivant les règles canoniques. En premier lieu, il requit du chapitre d'Angers un territoire qui lui fût constitué comme siège,

1. 5 septembre 1462, Lobineau, t. I, p. 682. Morice, t. III, c. 26. Arch. de la L.-I., E 75.
2. Mandements des 7 et 9 septembre 1462.
3. On a vu plus haut qu'il avait été procureur de Guillaume de Malestroit à Rome pour céder l'évêché.
4. Qualifié chantre de Nantes, docteur en décret, chapelain du pape dans un indult *non residendi* reçu sous Paul II (16 septembre 1466-1467. *Latr.* 9, an 3, f. 127). En août 1470, il était chanoine de Clermont (*Vat.* 536, f. 55).
5. Morice, t. III, c. 27.

afin de pouvoir instrumenter régulièrement[1]. Il ouvrit le feu en lançant un monitoire (8 octobre 1462) dans lequel sa thèse était exposée crûment; on croirait entendre Guillaume de Malestroit : « Ecclesia nostra, a primeva sua fundatione, ducem Britannie in temporalibus nunquam agnoverit superiorem ». Si les ducs ont parfois essayé d'arracher les prééminences et prérogatives des évêques, ceux-ci ont résisté virilement et triomphé, comme le prouvent plusieurs sentences du Saint-Siège et les concordats entre les ducs et les évêques. Amaury s'appuyait particulièrement sur les actes du XIIIe siècle, bulle d'Innocent IV du 8 juin 1247, sentences des cardinaux d'Albano et de Porto. Ce monitoire qui fut effectivement lu à la cathédrale de Nantes le dimanche 10 octobre, citait le duc à comparaître le 22 devant l'évêque[2].

A cette date, le duc n'ayant point paru, Amaury, sans l'excommunier personnellement, par ménagement pour la dignité ducale, rédigea une sentence d'interdit s'appliquant aux domaines du duc situés dans la ville et le diocèse de Nantes. Il espérait, par là, monter l'opinion publique contre François II. Mais sur ces entrefaites, Robert Ruallo, arrivant de la cour du roi, transmit à l'évêque le désir qu'aucune censure ne fût portée avant la Saint-Martin prochaine (11 novembre). Docile, le fougueux prélat différa jusqu'au 15 novembre l'exécution de l'interdit. Rien de nouveau ne s'étant produit durant ce délai, l'interdit dut entrer en vigueur à son terme. En outre, Amaury d'Acigné avait excommunié les officiers ducaux les plus compromis[3].

1. 13 septembre 1462. Morice, t. III, c. 25. Marchegay, *Documents... Bull. de la Soc. arch. de Nantes*, 1868, p. 243.

2. Morice, t. III, c. 26, 30. Arch. de la L.-I, E 74, 75. Lobineau, p. 683, Travers, p. 127. La bulle d'Innocent IV avait été récemment invoquée par Guillaume de Malestroit contre Arthur III. Elle visait le cas de saisie de la régale en dehors de la vacance du siège.

3. 21 octobre 1462.

X. — Sous le coup de ces censures, François II ne resta pas inactif. Il entama à la fois deux négociations, l'une avec le Saint-Siège, l'autre avec le roi. Vers Rome il décida, le 16 octobre, d'envoyer en ambassade Vincent de Kerleau, abbé de Bégar, Olivier du Breil, procureur général, et Prigent de Murhore[1], notaire apostolique. Kerleau, Murhore, ainsi que Regnaut d'Anglure, figurent en qualité d'ambassadeurs bretons dans divers documents pontificaux du 5 avril 1463, date qui dut précéder de peu leur départ de la curie[2]. Durant son séjour à Rome, cette ambassade tint sur les fonts baptismaux, par la volonté du duc, un petit-neveu du pape[3].

Ces négociations aboutirent à un résultat pratique : le 13 janvier 1463, l'interdit qui pesait sur Nantes, depuis le 15 novembre précédent, fut suspendu par le pape, d'abord jusqu'au dernier jour de février, puis, sur l'observation du duc que c'était un délai trop court pour régler l'affaire,

1. *Aliàs* Munhore.

2. A cette date, Prigent de Murhore (on le trouve en 1471 chanoine de Saint-Brieuc, Geslin t. I, p. 182; en 1478 possédant un canonicat de Tréguier et les paroisses de Plouguerneau et de Ploumagoer, Annat. févr. et juin 1478), prêtre de Tréguier, licencié en décret, noble *ex utroque*, reçut une expectative et les privilèges des familiers du pape (*Vat.* 510, f. 191). Même grâce à Pierre de Kerleau (qui reçut dispense d'incompatibilité, comme cher au duc, le 18 juin 1464, pour sept ans. *Vat.* 511, f. 424 v.), clerc de Saint-Brieuc, neveu de Vincent (*Vat.* 509, f. 418); idem à François Lenffant, clerc de Saint-Malo, de race de chevaliers et nommé en tête d'un rôle présenté par le duc et que le pape signa (*Vat.* 509, f. 412; *V.* 512, f. 103 v. Il reçut la paroisse de Sérent, sur résignation de Pierre de Laval, 21 juin 1463); idem à Regnault d'Anglure clerc de Chalon (*Vat.* 511, f. 194), fils de Simon d'Anglure, grand-maître d'hôtel de François II avant Tanguy du Chastel (qui le fut en juin 1462). Regnault d'Anglure avait reçu, en janvier 1460, le doyenné de Notre-Dame de Clisson et une dispense d'idiome (*Vat.* 502, f. 354 v. et 265 v.). Au moins à partir de janvier 1466 Regnault d'Anglure fut procureur du duc de Bretagne en curie, avec le titre de conseiller de ce prince (Morice, t. III, c. 145, 166). Le 25 août 1471, résignant la paroisse de Couëron, il est seulement qualifié notaire du pape (*Latr.* 8, an, 1, f. 219). Il était en effet passé au service de Louis XI. En juin 1470, payant les annates pour la paroisse de Brain, il est dit procureur du roi à Rome. Il portait encore ce titre le 18 juillet 1472 quand il fut fait évêque de Fréjus. Son frère, Oger d'Anglure, reçut une dispense d'incompatibilite pour posséder, en plus du prieuré de Sainte-Croix de Nantes, celui de Massérac (31 août 1459 et 5 janvier 1460. *Vat.* 502, f. 393. *Latr.* 556, f. 285). Ce même 5 avril 1463, plusieurs clercs, chers au duc, reçurent la prérogative des familiers. Ils figuraient sans doute au rôle dont on vient de parler : Yves de la Lande, clerc de Tréguier, Jean Gozillon, de Léon, Olivier de la Moussaye, de Saint-Malo, Olivier de Boisjagu, de Saint-Malo, tous nobles, et Alain Mouton, de Tréguier. *Vat.* 509, f. 4 et 415 *Vat.* 510, f. 47, 107 v. et 335.

3. Morice, t. III, c. 66.

jusqu'au bon plaisir du pape, à condition toutefois que l'évêque ne fût pas troublé dans l'administration du spirituel[1]. Cet interdit dura donc environ deux mois. Il ne fut pas appliqué rigoureusement, comme le prouve l'incident suivant : un jour, le bruit ayant couru qu'il était relaxé, un prêtre de Nantes n'hésita pas à célébrer une messe basse portes ouvertes et cloches sonnées[2]. De plus, le pape accorda l'absolution aux officiers de François II à condition qu'ils vinssent à résipiscence[3].

Amaury d'Acigné, de son côté, obtint de la cour de Rome une commission aux abbés de Villeneuve et de Buzai[4], ordonnant au duc de restituer à l'évêque sa juridiction temporelle et les dîmes de Guérande[5]. Le duc, écoutant la prière du pape et du cardinal Amanati, condescendit à délivrer à l'évêque Amaury et à Guillaume de Malestroit un sauf-conduit d'un mois pour rentrer en Bretagne, mais à condition qu'ils n'entrassent point à Nantes. Leur vicaire, Antoine de Bazvalan, avait représenté au duc qu'ils voulaient s'excuser envers lui[6].

Il existait une tendance à la conciliation. C'était le désir de l'archevêque de Tours : « La question ne vaut guère, écrivait-il le 18 janvier 1463 à Dunois, et y a des aigreurs d'une part et d'autre et, pour ce, me semble qu'on devrait tendre à l'apaiser plutôt par appointement que par procès. » Il en avait parlé aux gens du duc qui vinrent à Tours, dans les derniers jours de 1462, pour voir le roi. Il conseilla à

1. Travers, p. 129.
2. Jean Robert, il reçut absolution du pape, le 30 juillet 1463. *Vat.* 509, f. 366.
3. *Vat.* 518, f. 242.
4. Jean Davaugour et Imbert Boulai. Travers, p. 129. Dupuy, t. I, p. 52.
5. 19 mars 1463. Lobineau, p. 684. Selon Travers, t. II, p. 134, Antoine
6. 27 juin 1463. Lobineau, p. 688. par Amaury le 23 juillet 1464.
de Bazvalan fut nommé vicaire général en 1465 et 1466. (*Vat.*
Il est qualifié vicaire général *in spiritualibus* que clerc de Vannes et
526, f. 110. *Latr.* 631, f. 265). N'étant encore le 24 novembre 1458, puis la
maître ès arts, il reçut une expectative, (*Vat.* 510, f. 366. *Vat.* 502,
prérogative des familiers, le 27 mai 1460 docteur *in utroque*, chanoine
f. 404 v.). En novembre 1476 il était devenu de Nantes (Annat.).
de Nantes, et reçut une pension sur l'archidiaconé

Dunois d'induire le duc à « lever sa mainmise sur le temporel » et l'évêque à « ôter l'interdit jusqu'à Pâques, ou autrement, pendant lequel délai les arbitres travailleront[1] ». En somme, au mois de juin, comme nous avons dit, ce résultat avait été obtenu. Peut-être Dunois qui, l'année suivante, se rallia au parti de François II et des princes français, eût-il quelque influence sur la décision ducale[2]. C'est sans doute prêt à une transaction qu'un nouvel ambassadeur breton parut à la curie en juin 1463 : Jean Nouël, carme profès, maître en théologie et prieur de Bécherel[3].

En réponse à la mission de Jean Nouël, Pie II annonça au duc l'envoi de Jean Cesarini, son chapelain, auditeur des causes, avec pleins pouvoirs pour faire la paix, ou, au moins, s'enquérir des griefs réciproques et, s'il y avait lieu, révoquer la suspension de l'interdit[4]. Sans doute devait-il aussi s'informer de la possibilité de transférer ailleurs l'évêque de Nantes, comme le duc le demandait[5]. Les lettres de pas délivrées à ce « nonce et orateur », le 31 mai 1463, le disent envoyé « en divers pays et principalement au duché de Bretagne[6] ». C'est ici que va se manifester l'action de Louis XI avec la brutalité et la duplicité qui le caractérisaient.

XI. — Depuis mars 1462 et l'ambassade française à Rome qui avait déclenché ces bruyantes contestations autour de l'abbaye de Redon et de l'évêché de Nantes, les rapports entre Louis XI et le Saint-Siège s'étaient absolument modifiés. Le roi désirait obtenir du pape la reconnaissance et la consécration de son candidat au trône de Naples, le prince angevin Jean de Calabre. Or Pie II l'écarta, confirma à son adversaire et vainqueur (18 août

1. B. N., ms. fr. 2707, f. 358.
2. Pocquet, t. IV, p. 443.
3. Sur Jean Nouël, Voir ci-dessus, chap. XVI, § III.
4. 6 juin 1463, *Vat.* 518, f. 242.
5. Travers, t. II, p. 135.
6. *Vat.* 509, f. 48 v.

1462) l'investiture du royaume napolitain et le fit couronner. Dès lors Louis XI cessa de soutenir les intérêts de ce pontife ingrat. Il revint à la politique gallicane de son père et rétablit les principales dispositions de la Pragmatique par une série d'ordonnances dont la première est du 24 mai 1463. Il se laissa bientôt aller à une violence plus significative. Il fit arrêter le nonce Cesarini par le maître des requêtes Jean de Langlée, qui se trouvait en mission à Lyon[1]. Les papiers diplomatiques furent saisis. Certains prélats s'y trouvèrent compromis et en furent châtiés. Le cardinal de Coëtivy eut le chagrin de voir son temporel, en France, saisi. Celui de ses deux neveux du Chastel, Jean, évêque de Carcassonne, et Gabriel, évêque d'Uzès, tout innocents qu'ils fussent, fut également mis sous séquestre[2]. Le cardinal d'Estouteville fut inquiété sous prétexte qu'il s'était entendu avec Coëtivy.

Selon la thèse de Louis XI, le duc de Bretagne et l'évêque de Nantes étant tous les deux ses sujets, le litige qui les divisait était purement féodal et n'appartenait qu'à la connaissance du roi[3]. Tout autre était l'opinion qui régnait à Rome. Pie II l'expose dans ses *Commentaires*: « Ni le duc, ni l'évêque ne s'avouent sujets du roi, dit-il, quoiqu'ils révèrent sa puissance. De même que le roi se dit empereur en son royaume, le duc se dit roi en son duché.

1. Lettres de Louis XI des 19 avril et 13 juillet 1463. Cf. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. I, p. 293 et 310, 17 septembre et 5 octobre 1463.

2. L'ambassadeur milanais auprès de Louis XI écrit le 21 novembre 1464 que le cardinal d'Avignon, Coëtivy, est ami du duc de Bretagne et ennemi du roi. *Dépêches*, t. II, p. 337. François II indemnisa Coëtivy. Le 28 janvier 1465 il manda au receveur du temporel de Tréguier, saisi pendant la vacance, de payer à Christophe du Chastel, le nouvel évêque, trois cent cinquante livres pour services rendus par lui et son oncle le cardinal d'Avignon (Arch. de la L.-I., E 153). Ce dernier rentra en grâce auprès du roi, auquel il fit don d'un livre vers 1468 (L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 74).

3. Le 26 mai 1464, l'ambassadeur de Milan écrit que Louis XI se plaint du pape qui aurait permis à l'évêque de Nantes de prêter serment au duc de Bretagne, ce qui lui déplaisait fort. B.N. ms. ital. 1611, f. 55 et *Dépêches*, t. II, p. 136, 143, 224, 233. L'ambassadeur milanais pria son maître d'intervenir auprès du pape pour que le conflit breton fût réglé dans le sens favorable à Louis XI.

L'évêque soutient que son église a été fondée et dotée de régaires avant que le royaume de France n'existât. » Le souverain pontife s'estime donc justifié d'avoir entrepris de juger cette contention. « Mais, ajoute-t-il, comment faire entendre raison à un roi qui n'a d'autre loi que son ambition et qui n'écoute que les flatteurs[1] ? »

En fait, François II n'avait pas mis toute sa confiance dans l'efficacité de l'intervention pontificale. Sachant très bien d'où venait le coup qui l'atteignait, en même temps qu'il envoyait une ambassade au pape, il en adressait une autre au roi, suivie en l'espace de quelques mois de quatre semblables[2]. Le premier mouvement du roi fut de faire rechercher dans les archives de la Chambre des comptes et du trésor des chartes tout ce qui concernait « le fait de la régale et le serment de féauté que nous doivent et sont tenus faire les évêques de Bretagne, mêmement celui de Nantes[3] ». Il ordonna même à l'évêque d'Arras Jean Jouffroy, son ambassadeur à Rome, de solliciter une bulle contraignant tous les évêques, abbés, chapitres, prieurs et autres gens d'Eglise de Bretagne à montrer à ses légistes « toutes les lettres, titres et enseignements » servant au droit du roi[4]. Je ne sais si les ecclésiastiques bretons ouvrirent leurs chartriers au roi, mais ils le firent sans doute au duc qui manda à l'abbé de Bégar, à Pierre Chauvin, son aumônier, aux sénéchaux, à Jean du Houx, docteur, à Jean Le Baillif et à Alain Le Moult, maître des requêtes, d'enquérir « par les livres anciens, martirologes, chroniques... et par

1. Liv. XII, p. 330. Le sénéchal de Nantes disait aux gens du roi. en 1394 « fort arrogamment, que le duc de Bretagne estoit aussi bien roy en son pays comme estoit le roy à Paris ». B.N. ms. fr. 5505, f. 508 v., Morice, t. II, c. 633. Sur l'opinion de Nicolas V et de Pie II sur l'indépendance de la Bretagne, voir ci-dessus, chap. XV, § XIII, et chap. XVI, § I.

2. Connaissant en quel lieu les ambassadeurs bretons trouvèrent le roi, on en déduit les dates en consultant l'itinéraire de Louis XI. Les conférences se tinrent : 1° à Mouliherne, en Anjou (Le roi y séjourna du 29 septembre à la fin d'octobre 1462) ; 2° à Amboise (novembre et première quinzaine de décembre) ; 3° à Tours (fin de 1462) ; 4° à Bayonne (28 mars au 10 mai 1463). 5° à Pontoise (5 septembre 1463).

3. 4 novembre 1462. *Lettres*, t. II, p. 84.

4. *Ib.*, t. II, p. 86.

tous autres moiens » des circonstances de leurs fondations et « quelle obéissance et reconnaissance les gens d'église... en ont fait en l'endroit de chacun de nos prédécesseurs[1] ».

Les deux parties produisirent nombre de documents, mais ils ne servirent de rien et finalement tout roula sur un jeu de mot : qui dit régale dit royal.

Louis XI, ayant pris la direction du débat, nomma une commission présidée par le comte du Maine qui, comme prince angevin, devait être dévoué au roi, principal soutien des prétentions de sa maison à la royauté napolitaine. Quels étaient les pouvoirs des commissaires de Louis XI ? Là il y eut malentendu. Louis XI semble parfois les considérer comme des arbitres mais, le plus souvent, il leur reconnaît plein pouvoir « de mettre conclusion en ces matières et en décider » avec « toute autelle puissance comme le roi en sa personne et sa cour de parlement », pour « oyr les gens du duc et ceux du roi et en appointer et ordonner... traiter, juger, sententier et déterminer ou autrement appointer et conclure... tout ainsi que nous le ferions et pourrions faire en notre personne[2] ». Exactement inverse est l'interprétation de François II : à ses yeux les conférences projetées ne sont que la réalisation de celles que le roi Charles VII et le duc Pierre II, depuis 1455, au temps du procès de Jean d'Elbiest contre Guillaume de Malestroit, s'étaient entendus pour réunir et qui avaient été plusieurs fois ajournées. A ses représentants il donna donc pouvoir de « traiter et accorder leurs débats par amiable composition, comme d'un commun accord et de pareil à pareil » et non pas « par forme de procès et jugement contentieux » auquel cas ils « se excuseront le plus gracieusement que faire se pourra[3] ».

L'exposé des droits des deux parties est bien différent. Celui du duc de Bretagne ne nous apprend rien. Il énumère

1. 4 avril 1464. Arch. de la L.-I., B 3, f. 44. Morice, t. III, c. 67.
2. 11 septembre et 26 octobre 1463. Morice, t. III, c. 43 et 47. Arch. de la L.-I. E 60.
3. 22 novembre 1463. Morice, t. III, c. 50 et 53.

les droits traditionnels des ducs de Bretagne à l'égard des évêques, tels que nous les avons vus en exercice au long de cette histoire : les évêques doivent obéissance et serment de fidélité au prince; le duc a la garde de leurs villes et places fortes, la jouissance des régaires *sede vacante*; les évêques ne sont pas promus *inscio principe*; François II ajoute judicieusement que les évêques bretons ne comparaissent pas aux assemblées du clergé de France, que les ducs font obédience au pape : « est loisible de faire par lui et le clergé de son pays telle obéissance et submission ecclésiastique au saint père et siège apostolique que bon lui a semblé pour tout son pays », il rappelle que le pape adresse ses bulles distinctement au clergé de Bretagne et que cette séparation a son origine dans la conduite dissemblable des deux Eglises lors du Grand Schisme et à l'égard de la Pragmatique sanction[1].

Insolites, au contraire, sont les griefs et les arguments de Louis XI, c'est une révolution qu'il réclame : Prêtant à François II les sentiments qui l'animent, il ne voit dans son hostilité contre Amaury d'Acigné que rancune et basse vengeance. Le duc, dit-il, le tient pour « suspect et traître », mais n'articule aucun grief « sinon que son frère demeure avec moi[2] ». Le duc a tort de prendre la garde, le serment de fidélité et l'obéissance des églises qui, affirme Louis XI, appartiennent au roi à cause de sa souveraineté et couronne. C'était répondre à la question par la question. Il ne craint pas de jouer sur les mots « le droit que le duc veut entreprendre sur l'évêque est régale qui appartient au roi ». Le prestige des mots est tel que non seulement les Français crédules mais les ducs eux-mêmes étaient ébranlés par cet

1. B.N., ms fr. 2707, f. 351. Trésor des chartes P. F. 35 et L.C. 3. Morice, t. III, c. 54.
2. Morice, t.III, c. 44. Les lettres de Louis XI citent Guillaume d'Acigné, chambellan du roi, en 1482 (t. IX, p. 275) et Pierre d'Acigny, sénéchal de Périgord, en 1465 (t. I, p. 115, II, p. 244). En août 1459 le frère de Pierre d'Acigny eut avec le cardinal de Coëtivy un appointement dont le roi ne fut pas content.

argument et c'est en partie pour y répondre qu'ils se rattachaient aux rois fabuleux de la Grande-Bretagne et invoquaient à tout propos leurs droits *royaux* et ducaux.

Puis Louis XI met en cause la politique romaine des ducs de Bretagne : Les derniers ducs ont fait obédience aux papes, « séparément et à part, contre la détermination du roi et de l'obédience qu'il avait délibérée ès assemblées de l'Eglise de France »; les ducs et Bretons à Rome ont obtenu que, « ès bulles, on fait séparation et différence entre France et Bretagne... »; à Rome, à la canonisation de saint Vincent, les Bretons arborèrent les bannières de Bretagne couronnées; il conteste « le fait et transport de Saint-Malo dont les lettres ne furent jamais vérifiées ne expédiées en parlement, ne en la Chambre des comptes[1] »; enfin le duc François a fait dire par son procureur en cour de Rome[2], « devant le saint Père et le sacré collège, que le duc n'estoit point sujet du roi et qu'il bouteroit plutôt les Anglais en son pays que ceux qui estoient serviteurs et amis du roy et plusieurs autres choses contre le roy et sa couronne, ainsi que il appert sur les articles qui ont été trouvés sur l'homme du pape[3] ». On n'avait donc pas fouillé en vain la valise diplomatique du nonce Cesarini.

A ce moment-là même, Louis XI entreprenait très ardemment le duc au sujet de ses relations avec l'Angleterre. Il touchait au fond même du grave débat qui, depuis la restauration de Jean IV, divisait la Bretagne et la France.

Les rois de France, au nom du droit féodal, dont ils faisaient, en tant de cas, si bon marché, et que leurs légistes sapaient inlassablement, réclamaient des ducs de Bretagne les stricts devoirs d'un vassal et même d'un vassal lige, quitte, après avoir obtenu gain de cause sur ce premier

1. Voir plus haut lettres de Charles VI d'octobre 1415 (Morice, t. II, c. 925) confirmées par le pape le 23 mars 1424.
2. Olivier du Breil, procureur général de Bretagne, récemment ambassadeur à Rome avec Vincent de Kerleau. On a vu que Pie II avait retenu sa leçon.
3. Morice, t. III, c. 44-47.

point, à leur dénier ensuite les droits d'un vassal en invoquant les doctrines du pouvoir absolu formulées dans le corps du droit civil et tirant du principe même de l'autorité royale, avec ce goût de la logique qui caractérise les Français, des conséquences indéfinies, poussées au besoin jusqu'à l'injuste, au dangereux, à l'absurde. Les ducs de Bretagne savaient très bien à quoi s'en tenir en cette matière. Leur trésor des chartes contenait maintes protestations contre les empiètements des gens du roi. La Bretagne ne s'était jamais pliée à une véritable vassalité vis-à-vis de la France. Sous certains ducs, du XIIIe siècle et du XIVe siècle, imbus d'admiration pour les énormes progrès territoriaux et moraux accomplis par la France de Philippe-Auguste et de saint Louis, la Bretagne avait gravité docilement dans l'orbite française. Mais chaque fois que la France avait cherché davantage, elle avait provoqué une violente réaction en sens contraire. La dernière en date, celle qui commande la période historique où se place ce récit, est la tentative infructueuse de Charles V. Cet échec fut le point de départ d'une insurrection bretonne. Les historiens les plus consciencieux, tels que Bellier-Dumaine et Antoine Dupuy, ont très bien vu l'aspect que revêt alors la question. Le travail de centralisation, d'autorité progressive, d'unification que la royauté française a réalisé en plusieurs siècles est bien connu, classique et justement admiré. Mais on n'observe point assez que, en même temps et de la même manière qu'il s'opérait autour du pôle d'attraction qu'était l'Ile-de-France, il s'en effectuait un semblable autour d'autres princes et d'autres capitales. Le temps de l'émiettement féodal était passé. De même que le roi avait concentré autour de lui, en gagnant de proche en proche, un nombre de vassaux sans cesse accru et les avait soudés en un bloc, de même à la périphérie de la France, d'autres princes, sous les mêmes influences, par le développeent normal du principe d'autorité et par l'ascendant du droit romain,

avaient vu s'agglomérer autour de leur couronne exhaussée d'autant, les seigneuries et les domaines.

On connaît bien l'état de l'Italie du *quattrocento*, ou de l'Allemagne du même siècle dont les états s'affiliaient à l'Empire par un lien, en bien des cas, purement nominal, une fidélité strictement verbale, une allégeance théorique. Dans la France du XV[e] siècle l'état des choses était, en partie, identique. Le roi est empereur en son royaume, avaient dit les légistes, mais cet adage forgé pour le service de leur ambition se retournait contre eux. Si le roi se revêtait de la qualité d'empereur pourquoi aurait-il reçu plus d'hommages et revendiqué plus d'autorité que l'empereur en son empire? Telle était la question entre la France et la Bretagne. Si l'on s'obstine à y voir une lutte entre un suzerain et son vassal félon, on n'y comprend rien. Comment en particulier, osons-nous accuser de trahison des princes qu'a toujours entourés l'amour de leurs sujets, ainsi que l'estime des étrangers et même de ces Français qu'ils trahissaient, dit-on, et qui cependant ne les ont jamais tenus pour traîtres. Ainsi s'était développée la puissance ducale en Bretagne. Louis XI eut l'ambition de la faire reculer de deux siècles en arrière pour rafraîchir et restaurer son lien féodal, comme si, en reculant encore de quelques années, il n'eut pas rencontré une période, bien plus longue, d'insoumission et de séparation.

Aux yeux du roi, les usurpations les plus inadmissibles de son prétendu vassal étaient ses alliances étrangères. Avant tout, avant la lente pénétration à l'intérieur, le code en main, le grignotement, la désagrégation méthodique dont se chargeaient les hommes de loi, il fallait premièrement couper ces ailes qui soutenaient la Bretagne, ces arcs-boutants sur lesquels s'appuyait son indépendance. Moins étendue, moins peuplée, moins armée que la France, la Bretagne, pacifique, sans ambition territoriale, ne pouvait subsister en face d'une France agressive que couverte

et défendue par autrui. Ce fut sa perte après avoir été une cause d'inquiétude et de dangers pour nos rois. Qu'il se liât aux autres princes français menacés comme lui par le monarque, au Saint-Siège, à l'Angleterre ou à l'Espagne, le duc se trouvait impliqué dans des systèmes complexes, lents et délicats à manier, d'une utilité incertaine et qui finalement lui manquèrent. L'attaque en règle de Louis XI contre François II, au début de leurs règnes, est la dernière tentative pour résoudre la question bretonne sur le plan féodal. Quand elle aura échoué, il ne restera plus entre les deux antagonistes que les ressources du droit des gens : négociations diplomatiques, guerre et mariage.

XII. — Le comte du Maine n'avait ni la fougue de Louis XI, ni ses conceptions sublimes. Il se fit un devoir de remplir avec rectitude la mission dont le roi l'avait chargé. Il avait un juste espoir de réussir. Malgré les vivacités de Louis XI, François II garda le calme, la pondération, le sang-froid que méritait une bonne cause. Dans ses instructions à ses ambassadeurs, il ne se refusait pas à un « expédient », c'est-à-dire à un *modus vivendi* transactionnel : le duc aurait conservé « la proche et immédiate connaissance des régales », il en aurait cédé au roi « le ressort et appel en son parlement »; mais comme les bulles apostoliques réservaient le dernier ressort au pape, si le duc le cédait au roi, ce serait « moyennant que par le siège apostolique ne soit donné aux siens [aux Bretons] aucuns reproches ni molestes par inhibitions, excommunications, interdits ou autrement; en celuy cas, le roi et ses successeurs seront tenus en porter la charge ou, à tout le moins, donner adhésion, port et faveur au duc et aux siens, à la défense de cette matière, comme de son propre fait[1] ». François II fléchit encore sur un autre point, il consentit que l'on procédât contentieusement sur la question de la régale. Ce fut inutile. Après avoir précisé les points en

1. Morice, t. III, col. 56.

litige (1° jouissance des régaires, le siège vacant ou régale; 2° serment de fidélité, foi et hommage des évêques; 3° garde et ressort des temporels), après avoir examiné les titres, les gens du roi trouvant les leurs insuffisants, le comte du Maine, le 16 janvier 1464, à Tours, remit la suite des débats au 8 septembre suivant à Chinon et, en attendant, commit l'administration de la régale de Nantes, que le duc François tenait en sa main, à Georges Moreau, chanoine de Saint-Malo[1], et à Guillaume Fleury, chanoine de Nantes. Conformément à un article de cette sentence, François II envoya le comte de Laval déclarer au comte du Maine que les paroles prononcées à Rome contre le roi par l'abbé de Bégar et Olivier du Breil l'avaient été sans charge du duc qui en désavouait ses ambassadeurs[2].

Louis XI ne fut pas satisfait du comte du Maine ni de la sentence du 16 janvier « pour ce que, écrivit-il au comte, les paroles à nous dites par Christophe de Coëtivy [frère du cardinal] touchant ce qui avait été dit à Rome par les gens du duc, furent beaucoup plus expresses que ce qui en est contenu en votre dit appointé; nous vous envoyons par écrit lesdites paroles afin que les montrez aux gens dudit duc pour conformer à icelle votre dit appointement », autrement « il vaudroit mieux n'en faire point de mention sinon en termes généraux[3] ». A l'approche des conférences de Chinon il flanqua le comte du Maine de Guillaume Cousinot dont les talents lui inspiraient plus de confiance[4].

Réunie à Chinon au jour dit, le 8 septembre 1464, la commission se trouva en face d'une situation nouvelle.

1. Recteur de Saint-Vincent de Nantes en 1450 (Comm. serv., f. 89); chevecier de Notre-Dame en 1481 (Morice, t. III, c. 402). Le 1er mars 1485 la cure de Fégréac, vacante par son décès, fut conférée à Pierre Ametti, prêtre de Rennes, qui fut inhumé, plus tard, à Saint-Yves des Bretons.

2. François II ratifia cette déclaration le 21 avril 1464. Morice, t. III c. 63 et 68.

3. Lettre du 28 janvier 1464, t. II, p. 177.

4. 16 août 1464. Arch. de la L.-I., E 60.

François II se refusait à traiter à l'amiable[1]. Le comte du Maine, sur requête du procureur général invoquant le droit commun du roi à la régale dans tout le royaume, dut se borner, par sentence provisoire donnée le 31 octobre, à mettre le temporel de Nantes en la main du roi et à assigner le duc de Bretagne à comparoir à Chinon le 1er mars suivant[2]. Mais à cette époque les événements avaient pris une face nouvelle.

Chaque partie interpelle l'opinion publique. Les manifestes répondent aux manifestes. Il n'est plus question du procès des régales que pour mémoire. La proclamation de François II est du 5 août 1464[3]. Celle de Louis XI qu'il fit porter aux Etats de Bretagne par le sire de Rostrenen, allié aux maisons de Montauban et d'Acigné, est du 29 septembre suivant. Le roi y proteste qu'il ne veut point préjudicier aux prérogatives et libertés du duc, mais que celui-ci réclame un serment que ni Jean V ni François Ier n'ont exigé de l'évêque de Nantes. Sur le recours de ce prélat, il propose aux Etats d'en revenir au *statu quo* du temps de ces deux ducs[4]. Louis XI fit entendre la même proposition à l'assemblée des princes réunie à Tours le 18 décembre. Il agitait, malgré les explications données par François II au comte du Maine, le « désaveu que ses gens firent à Rome du roi, disant que icelui monseigneur de Bretagne estoit souverain en son pays et y avoit tous droits souverains ». Le roi de Sicile, dont la royauté était à la merci de Louis XI, répondit au nom de tous que les

1. Le 5 septembre 1464, François II révoqua les pouvoirs donnés antérieurement à ses représentants. D'après Louis XI, lorsque le sénéchal de Normandie, Pierre de Brézé, son ambassadeur, avait été en Bretagne, au mois de juin 1464 (*Lettres*, t. II, p. 197), François II avait encore l'intention de traiter dans le sens de ses instructions primitives (Mor. t. III, c. 79). Son revirement se place donc vers juillet-août.

2. Morice, t. III, c. 80. B.N., ms. fr. 2707, f. 240. Trésor des chartes K.B. 8. Deux conseillers au parlement furent commis pour signifier cette sentence au duc. Ils nommèrent pour gérer la régale, outre Georges Moreau et Guillaume Fleury, Guillaume de Launay et Jamet Thomas, marchands et bourgeois de Nantes (Arch. de la L.-I., E 60).

3. Morice, t. III, c. 70. Lettres de Louis XI, t. II, c. 204.

4. Morice, t. III, c. 35 et 77.

prétentions de François II et ses accusations contre le roi n'étaient que « mensonges[1] ».

Ces paroles désobligeantes présageaient une rupture. François II, cependant, au jour fixé pour sa comparution devant le comte du Maine, était représenté par des ambassadeurs auprès du roi, à Poitiers. Ils venaient de quitter cette ville lorsque le duc de Berry, fuyant la cour de son frère, vint les rejoindre et, sous leur égide, gagna la Bretagne. Cet exode était une déclaration de guerre. Nous n'avons pas à suivre les princes confédérés dans cette nouvelle phase de leur lutte contre Louis XI[2].

Après la signature de la paix, le roi délivra au duc des lettres patentes où, reprenant la procédure au point où l'avait laissée la dernière sentence du comte du Maine, le 31 octobre 1464, il l'annula, ainsi que le procès intenté « à cause du serment de fidélité non fait par l'évêque de Nantes » et reconnut formellement au duc tous les droits de régale (octobre 1465)[3]. Le roi se fit remettre toutes les pièces émanées de la commission[4] et dans de nouvelles lettres datées de Caen, en décembre, il confirma celles d'octobre. Il renonçait à se prévaloir, à leur égard, de la contrainte qu'il invoqua pour annuler les lettres signées en faveur de son frère, les traités conclus avec les princes à Conflans et à Saint-Maur, et le rétablissement de la Pragmatique que le parlement n'enregistra pas[5].

XIII. — Louis XI se retirait du procès, il mettait fin à son intervention tapageuse, il lâchait l'évêque de Nantes.

1. Morice, t. III, c. 89. On reconnaît la formule critiquée par Louis XI : « Le duc est roi en son pays. » Malgré le désaveu infligé par François II aux paroles de ses ambassadeurs, le procureur du roi, en octobre 1464, réclamait encore, de ce chef, punition et amende de quatre mille marcs d'or. Morice, t. III. c. 80. Arch. de la L.-I., E 60.
2. Selon une dépêche de l'ambassadeur milanais du 2 avril 1465, François II, pour parer aux frais de la guerre, aurait mis la main sur le trésor de la cathédrale de Nantes. t. III. p. 79.
3. A Paris, Morice, t. III, c. 110, vérifiées au parlement de Paris, le 30 octobre. Lobineau, t. I, p. 698.
4. 11 octobre 1465. Trésor des chartes, K.B. 12. Louis XI ne voulait pas que ce travail fût perdu.
5. Morice, t. III, c. 113.

Mais le conflit entre ce prélat et le duc n'était pas résolu pour autant. Débarrassé des éléments étrangers, il persistait dans toute sa pureté.

Amaury d'Acigné s'étant plaint au pape que la suspension d'interdit prononcée par Pie II *ad beneplacitum* nuisît à sa cause en le désarmant, ce pontife avisa le duc qu'il ne maintenait la suspension que pour trois mois, afin de permettre un accord, et que si cet accord n'était pas conclu au bout de ce temps, il serait obligé de lever la suspension. Cet acte, qui est du 23 avril 1464, ne fut signifié au duc que le 14 juin à Lesperonnière par l'abbé de Buzai qui en rendit compte au pape dès le lendemain[1]. Le délai concédé courait jusqu'au 14 septembre, mais auparavant Pie II vint à mourir le 14 août 1464. Si bien que, dans la pratique, un *modus vivendi* assez bizarre s'établit : le duc garda en sa main la régale de Nantes[2], du moins il interdit à l'évêque de résider en cette ville, mais il le laissa jouir de son domaine de Guérande[3]. L'interdit fut considéré comme demeurant suspendu.

1. Morice, t. III, c. 69.
2. François II en disposa en faveur de l'Œuvre de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Nantes (1468, Arch de la L.-I., B 6, f. 128). En 1470 et 1472 il déchargea les Chartreux de lods et ventes dus à la Régale en raison d'acquisitions de terres (Arch. de la L.-I., H 251 et Turnus Brutus).
3. Jouissance, à vrai dire, contestée et troublée par son propre « procureur et receveur épiscopal » qui refusait de rendre des comptes à son maître et l'assignait à Rome. Ce fut un long procès. Alain Huon refusa d'abord de rendre compte à Antoine de Bazvalan, vicaire général au spirituel, et à Pierre du Bois, président aux Entrées et Issues de la Chambre. Il ne consentit à rendre compte qu'à Robert Ruallo, chanoine de Nantes, et à Jean de La Roche, chanoine de Notre-Dame, qui le déclarèrent en *debet*. Alain Huon s'estimant, au contraire, créancier, en appela au pape et obtint une commission apostolique adressée à Yves de Pontsal, évêque de Vannes, et à Guillaume de Kerlech, abbé de Saint-Mahé. L'évêque opposait une sentence de condamnation prononcée contre Alain par son official et passée en force de chose jugée. Néanmoins, le pape, par bulle du 30 octobre 1467, permit à Huon de poursuivre son instance, malgré le temps écoulé, délivra une nouvelle commission à l'évêque de Vannes, pour juger au fond, et exempta le damoiseau Alain Huon de la juridiction de l'évêque de Nantes pour toute la durée du procès (*Latr.* 659, f. 329. *Latr.* 662, f. 75). L'évêque de Nantes récusa celui de Vannes comme suspect et, ce dernier ayant refusé de soumettre la récusation à un arbitre, Amaury d'Acigné en appela au pape qui commit cette nouvelle instance à l'évêque de Rennes et à l'abbé de Saint-Melaine, puis, nonobstant le laps de temps, à l'évêque de Saint-Brieuc, à l'abbé de Beauport et au chantre de Saint-Brieuc (7 mai 1469. *Latr.* 676, f. 299).

Peu de temps avant la mort de Pie II, arriva à Rome, en ambassade, Jean Nouël, confesseur du duc, déjà venu l'année précédente. Il était chargé de traiter de l' « apaisement de l'état du clergé dans le duché ». Mais après l'élection du nouveau pape il dut quitter Rome sans avoir rien obtenu à cet égard. Pour consoler l'évêque de Nantes « qui a souffert de grandes difficultés pour la liberté ecclésiastique », Paul II lui donna la commende du prieuré de Combourg[1]. A son commensal, Jean Bernard, il conféra la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rouxière[2]. Amaury possédait également les abbayes de la Grenetière et de Trisay, au diocèse de Luçon. Les cisterciens de ce dernier établissement lui donnèrent des soucis, refusèrent de lui obéir; il dut recourir à l'autorité pontificale pour les corriger et les ramener à la règle de saint Benoît[3].

Les Nantais ne voyaient pas souvent leur évêque[4] puisque le duc lui interdisait de séjourner dans son palais épiscopal qui avait le tort de dominer les remparts de la ville. En septembre 1470, cependant, Amaury d'Acigné vint à Nantes et bénit le nouveau cimetière de la collégiale Notre-Dame[5]. Que se passa-t-il? Quel affront reçut-il? Fut-il expulsé un peu trop brusquement? Toujours est-il que cette visite fut le point de départ d'une nouvelle ère de violence dans l'éternel conflit des évêques de Nantes contre les ducs. Si l'on ignore l'incident précis qui en fut l'occasion immédiate, on sait très bien à quoi s'en tenir sur les causes générales. L'action de Louis XI travaillait inlassablement les principaux sujets de son adversaire, pour les gagner,

1. Sauf pension de cent réaux d'or de France à frère Jean l'Hostelier (Annat.), 13 septembre 1470, *Latr.* 699, f. 291.
2. 17 août 1470. *Vat.* 536, f. 55.
3. Bulle du 6 mai 1471. *Latr.* 704, f. 2[?]8.
4. En raison de son absence, le cimetière de Saint-Saturnin, souillé par la sépulture d'un excommunié, fut réconcilié par l'évêque de Laodicée, Denis de la Loherie (16 août 1467. Travers, t. II, p. 140). Ce vieux confesseur de François Ier ne tarda pas à mourir. Le prieuré d'Indret, vacant par son décès, fut conféré en commende au cardinal François de la Rovère, le futur Sixte IV (16 septembre 1470-26 juillet 1471. *Latr.* 3, an 7, f. 88).
5. Travers, t. II, p. 143, 145. La Nicollière, *Eglise royale et collégiale...* p. 267 (*S. arch. de Nantes*, t. IV, 1864).

les attirer en France ou, ce qui était pire, en faire en Bretagne des espions ou des factieux. Nous avons dit que le clan d'Espinay était un foyer d'intrigues au service du roi. Les mêmes reproches qui furent adressés par le duc à Jacques d'Espinay le furent à Amaury d'Acigné : c'était un opposant, un rebelle, un traître ou, tout au moins, un suspect. Or l'exode vers le royaume de plusieurs conseillers de François II avait accru la place d'un de ses plus dévoués serviteurs, Pierre Landais; il avait, en outre, souligné et renforcé la politique de ce trésorier général qui était de défendre l'autonomie bretonne. François II, prince facile, ami du plaisir, sympathique à ses sujets, fidèle à ses fidèles, mais indolent et moyennement intelligent, se trouva inégal aux circonstances. En face de Louis XI il fallait un homme pensant et de caractère décidé. Cet homme, la Bretagne l'eut en la personne de Pierre Landais. Son autorité alla en grandissant jusqu'au jour de la catastrophe causée précisément par le parti des Espinay et Acigné. Comment s'étonner que le trésorier général ait été implacable dans cette lutte, lutte à mort puisque le premier ministre tombé ne se relèvera que hissé à la potence. Or, en cette année 1470, les relations plusieurs fois tendues entre le duc et Louis XI venaient de se rompre. Le roi, pour présenter au duc une alternative sans échappatoire, lui offrit le collier de son ordre. François II déclina cet honneur hypocrite, marquant ainsi nettement qu'il n'était pas du parti du roi. Dès lors la guerre de Louis XI contre les Bretons n'eut d'autre relâche que celle qu'exigea l'extermination de Charles le Téméraire. Dans ces conditions, on comprend que François II ait refusé de laisser séjourner à Nantes un prélat acquis à la cause ennemie et dont l'hôtel épiscopal commandait une des portes de la ville, celle précisément qui s'ouvrait vers la France.

On suppose donc que, après la bénédiction du cimetière Notre-Dame, Amaury d'Acigné fut invité, plus ou moins

courtoisement, à évacuer sa demeure et sa cité. Las de ce qu'il considérait comme une persécution, au lieu de retourner vers Guérande ou vers ses abbayes poitevines, il prit la route de Rome. C'est de Rome en effet que partit, le 8 novembre 1470, une lettre du cardinal pénitencier autorisant le chapitre de Notre-Dame à faire bénir les nouveaux édifices de la collégiale par n'importe quel évêque à cause de l'absence de l'ordinaire qui résidait en curie et malgré l'interdit[1].

L'interdit ! Cette nouvelle consterna les Nantais. L'interdit que l'on croyait oublié, périmé depuis la mort de Pie II, vivait donc toujours ! C'est en effet ce que divers brefs de Paul II vinrent leur apprendre. Tous étaient datés du 5 février 1471. Aux chanoines de Nantes le pape marquait son étonnement qu'ils n'observassent pas l'interdit que Pie II avait suspendu *ad beneplacitum*[2]. Ils ne sont cependant pas assez simples ni assez ignorants du droit pour penser que ce que Pie II a voulu tant que durerait son bon plaisir puisse durer après sa mort. A la prière de l'évêque de Nantes, Paul II accorde aux délinquants deux mois pour se faire absoudre par le chantre de Saint-Brieuc. Que, en attendant, ils soutiennent la cause de l'évêque et favorisent sa composition avec le duc[3] ! Paul II croyait, en effet, — ainsi s'exprime-t-il dans un autre bref adressé à François II — que la cause jadis mue entre le duc et l'évêque avait été composée, c'est-à-dire terminée par un compromis. Il s'étonne de voir revenir l'évêque, d'apprendre que, après tant d'années, les arbitres n'ont abouti à rien, et de l'entendre demander la reprise du procès. Le pape attendait mieux de la dévotion du duc et de l'évidence des droits épis-

1. Travers, t. II, p. 145. La Nicollière, p. 267.
2. En réalité, la dernière suspension devait prendre fin le 14 septembre 1464, mais d'après les paroles de Pie II on pouvait comprendre et on comprit qu'une nouvelle bulle aurait été nécessaire, même à l'arrivée de ce terme, pour remettre l'interdit en vigueur.
3. Une bulle dans le même sens fut adressée au chantre de Saint-Brieuc. *Brev.* 12, f. 108 v., 109.

copaux attestés par des bulles dont il envoie copie et dont il enverra au besoin les originaux. De mauvais rapports ont évidemment causé ce retard. Que le duc maintenant dépose toute prévention, qu'il rende à l'évêque sa juridiction telle que ses prédécesseurs en ont joui, car ce n'est pas être vaincu, mais vaincre, que de reconnaître l'Eglise exempte de la puissance ducale, comme elle l'est en réalité. Qu'il ne force pas l'évêque à prêter ce qu'il ne doit pas et qu'il épargne au pape la peine de sévir. Ces lettres furent envoyées à l'abbé de Blanche-Couronne[1] avec injonction de les présenter au duc et de l'exhorter à les lire et à y obéir. Un autre bref fut adressé au conseil ducal auquel le pape, renseigné par Amaury, impute la responsabilité de la conduite de François II. Qu'il use de son influence pour apaiser le ressentiment du prince et fasse réintégrer l'évêque dans la jouissance de sa juridiction[2].

François II répondit à cette nouvelle offensive en dépêchant des ambassadeurs à Rome pour obtenir une nouvelle suspension de l'interdit; les diplomates n'eurent qu'un demi-succès. L'évêque de Nantes contrecarra leurs efforts. Si Paul II céda aux instances ducales il ne suspendit la censure prononcée que jusqu'au dernier jour de décembre 1471 et précisa que c'était « au su de l'évêque »; il se garda de dire : « de son consentement ». Et encore ne cédait-il qu'en considération des noces prochaines du duc et dans l'espoir qu'une composition interviendrait enfin avant l'échéance du 31 décembre[3]. François II n'attendit pas cette suspension pour se marier. Veuf, depuis le 25 décembre 1469, de Marguerite de Bretagne, il avait signé, le 9 avril 1471, ses promesses de fiançailles avec Marguerite de Foix. Le contrat fut scellé le 26 juin et le mariage célébré le lendemain en la chapelle Saint-Antoine de Clisson, non sujette à l'interdit

1. En 1460, Thibaut de Louveday; en 1476, Pierre, *Gallia*, t. XIV, c. 854.
2. *Brev.* t. 12, f. 107 v. 109 v.
3. 23 juin 1471. *Brev.* t. 12, f. 166 v.

car elle faisait partie du douaire de la comtesse d'Etampes, mère du duc[1].

XIV. — La suspension de l'interdit parcimonieusement accordée, le rapport des ambassadeurs sur les agissements d'Amaury à Rome déchaînèrent la colère de Pierre Landais. Il fit lancer par le duc un manifeste violent contre l'évêque de Nantes et son oncle de Malestroit : « pour les félonies, ingratitudes, desloyaux et damnables conspirations et traîsons notoirement et manifestement commises et perpétrées par maistre Guillaume de Malestroit, autrefois évesque de Nantes, et maistre Amaury d'Acigné, soy disant à présent évesque dudit évesché de Nantes, leurs complices et adhérez, ainsi qu'il est tout notoire à l'encontre de nous et de la chose publicque de nostre pays, nous réputons les dits de Malestroit et d'Acigné et tous leurs fauteurs, adhérans, confortans et aidans, faulx, desloyaux, rebelles et désobéissans, traîtres et ennemis à nous et à la chose publicque de nostre pays et duché[2] ». En conséquence François II défend à tous ses sujets d'avoir communication avec eux et de leur donner aide ou conseil. C'était une véritable excommunication laïque.

C'est au renouveau d'interdit de novembre 1470 à juin 1471, long de cinq mois, sans espoir sérieux d'apaisement, que s'applique, croyons-nous, le poème élégiaque que Jean Meschinot mit en la bouche de la ville de Nantes. La cité se plaint que ses temples soient désertés :

On m'a interdite nommée
Chacun me fuit et abandonne...
Tant qu'il n'est prestre ne curé
Qui me veuille plus messe dire.

1. Alain Bouchart, f. 220.
2. 16 juillet 1471. Morice, t. III, c. 225.

Quant bien la bonté éternelle
De Nostre-Seigneur je contemple
Et sa vision paternelle
Qu'avions toujours en son temple,
Je sens une douleur tant ample
Que, fors lui, n'est qui la congnoisse.

Lesser loups en lieu de pastours
Seroit aux brebis grant excès...
Hélas ce rigoureux procès
Endommage fort mes oueilles !
Que peult mais le peuple commun
De ceste malédiction ?...
Ayt le mal qui a fait l'offense !
Non pas les povres innocens...
Ha ! Madame Université,
Desployés ci vostre science !

Et il maudit l'orgueil et l'ingratitude causes de tous ces tracas[1].

Le 1er janvier 1472 fut un jour d'émoi à Nantes. Le dernier bref du pape suspendait l'interdit jusqu'au dernier jour de décembre inclus. Mais tous les prêtres ne comprirent pas de la même manière cette indication pourtant assez claire. Certains crurent que la suspension s'étendait jusqu'à l'octave de Noël, c'est-à-dire jusqu'au premier janvier inclus. Ce jour-là donc, ils ne se firent pas scrupule de célébrer les offices. D'autres, au bruit des cloches, conclurent que l'interdit était relaxé et imitèrent les premiers. Le pape les fit absoudre par un chanoine de Nantes très révéré, Pierre du Chaffault[2]. Il est bien vrai que, quoique la nouvelle n'en eût pas encore été officiellement publiée à Nantes, l'interdit avait été à nouveau suspendu par un bref du 6 décembre 1471. Paul II y invitait le duc à rappeler d'exil et à rétablir dans leur premier état le frère, les cousins et officiers de

1. Ed. de 1528, f. CVIII-CIX. Additions aux *Lunettes des princes*. Cette poésie voisine avec celle que Meschinot dédia à la nouvelle duchesse. Aussi la croyons-nous, comme La Borderie, de 1471. Les arguments de M. P. Champion, qui la place en 1462, ne nous ont pas convaincu (*Histoire poétique du XVe siècle*, t. II, p. 227).
2. 20 juin 1472. *Brev.* 14, f. 293.

l'évêque de Nantes que la proclamation du 16 juillet avait mis au ban du duché. Que le duc, dit le pape, s'il s'estime lésé par eux, diffère de sévir jusqu'à la fin du présent procès, de peur que l'interdit ne paraisse la cause de son irritation contre eux. Cette suspension devait être en vigueur jusqu'à l'octave de Pâques, c'est-à-dire le 5 avril 1472[1]. Mais elle fut prolongée jusqu'au 1er octobre parce que le duc rappela et rétablit dans leurs places les officiers et parents de l'évêque de Nantes précédemment bannis.

Landais ne désarma pas. L'excommunication laïque lancée contre l'évêque de Nantes n'ayant pas intimidé la curie, le premier ministre eut une idée nouvelle. Aux prétentions du prélat il opposa les dénégations de ses propres sujets, à la voix du pontife, la voix du peuple. Ce ne fut pas une enquête, mais une déclaration collective, une sorte de référendum[2]. N'était-ce pas ce que Louis XI faisait parfois pour se concilier l'opinion publique ? Un mandement ducal convoqua donc les vassaux nobles et étagiers roturiers des régaires de Nantes. Ils se réunirent, le 8 février 1472, en la maison de ville « par manière de commun conseil ». En bonne place y figuraient François d'Elbiest, seigneur de Thoaré, et Jean de Sesmaisons dont les pères avaient soutenu des procès retentissants contre les évêques de Nantes. Les mandataires ducaux, Regnault Godelin, seigneur de Gosnes, sénéchal de Nantes, et Jean Blanchet, seigneur de la Chabotière, procureur, expliquèrent à l'auditoire que le duc, ayant délibéré d'envoyer une ambassade prêter l'obédience au nouveau pape [Sixte IV, couronné le 25 août 1471], voulait profiter de cette occasion pour se plaindre de la « félonie inique et mauvaise volonté » d'Amaury d'Acigné, « se disant évêque de Nantes », auquel il reproche son refus

1. *Brev.* 14, f. 69. Un bref semblable adressé au chapitre de Nantes précisa que, à l'expiration du terme, l'interdit rentrerait en vigueur. La suspension fut publiée à Nantes le 22 janvier 1472, au plus tard, car on fit ce jour-là une procession générale. Travers, t. II, p. 149.
2. Morice, t. III, c. 233.

de serment, l'interdit et de s'être « adhéré des haineux et malveillans du duc et de son païs, cuidant par ce moyen mettre fissure et division audit païs », d'où s'était ensuivi une guerre « par le moyen et pourchaz dudit d'Acigné ». Il comptait demander au pape qu'Amaury fût privé de son évêché et rejeté hors du pays. L'assemblée, après en avoir discuté dans une salle à part, répondit par la bouche de Guillaume Dandin, seigneur du Boisbrient : Le duc est bien notre prince et notre souverain seigneur, nous subissons ses « loix, établissements et ordonnances », usons de sa monnaie d'or et d'argent, le suivons en armes et ost et chevauchées, supportons ses « tailles, subsides et impositions »; les évêques de Nantes doivent être sujets et obéissants au duc, comparaître comme membres des États, faire serment de fidélité au duc pour leur temporel, ils sont en la sauvegarde du duc « et non d'autre ». Les bourgeois donnent tort à Amaury de refuser ce serment au duc et de le prêter à un autre; ils reconnaissent que c'est par « son pourchaz et instigation... de pis en pis... que le duc et son pays sont cheüz en guerre et en grands dangers et périls qui durent encore », que sa maison joignant le rempart, ses ports de Guérande, son temporel sous l'enceinte de Nantes sont autant de brèches qui menacent la ville et le duché, que son interdit est scandaleux et « au grand déplaisir des parents et amis des trépassés inhumés en terre profane » et dont l'irritation, si elle n'était retenue par la crainte du duc, risquerait de provoquer quelque coup de main contre les gens d'Église. En conclusion, ils approuvent la demande de privation de l'évêché de Nantes et de levée de l'interdit et constituent leurs procureurs pour accompagner les ambassadeurs ducaux : Jean Chauvin, seigneur de Lesperonnière[1], Guillaume Garengière, docteur en théologie[2], et Alain le Moult, licencié ès

1. Probablement le frère du chancelier.
2. *Aliàs* Harengière, chanoine de Nantes, exécuteur d'une bulle concernant les Couëts en décembre 1476 (Morice, t. III, c. 304); appelé de

lois, conseiller et maître des requêtes du duc[1]. Ils les chargent d' « estre, assister et se adhérer ès remonstrances et conduite qu'il plaira au duc de faire à notre dit saint père ».

Quelques jours après[2], les vassaux épiscopaux de Guérande prirent une semblable délibération et adjoignirent aux procureurs susdits Jean Le Prieur, docteur en droit canon[3]. Les chanoines de la collégiale Saint-Aubin désignèrent pour le leur Alain de Kerguizeau, leur prévôt[4].

Mais l'ambassade d'obédience ne partit pas cette année-là pour Rome.

XV. — Une fois de plus le souverain pontife essaya d'apaiser ce conflit par l'intermédiaire d'un de ses envoyés, l'un des plus illustres, le cardinal Bessarion. Mais cette mission, nous l'avons dit, fut infructueuse[5]. Sixte IV chercha à diminuer le fardeau de l'exil que subissait l'irréductible évêque de Nantes. Le 10 juin 1472, ce prélat « dont on occupe les biens » reçut des lettres conservatoires valables pour dix ans en faveur de l'église de Nantes, ainsi que des abbayes de Trisay, de la Grenetière et du prieuré de Combourg dont il était commendataire. Ensuite, vu que, par son absence, sans faute de sa part, mais forcée pour avoir défendu les libertés ecclésiastiques, il ne peut, par crainte du duc, percevoir ses droits de visite, portion notable de son revenu qui lui permettrait d'acquitter ses dettes, Amaury d'Acigné obtient que son droit soit maintenu intact sans que

la Garangière, il fut procureur de Thomas James pour prêter au duc le serment de fidélité, comme évêque de Dol, à Rome, le 1er octobre 1478. B. N., ms. fr. 2707, f. 271.

1. Evêque de Léon en 1482.

2. Le 14 février 1472.

3. Chanoine de Nantes (25 août 1475-1476. *Latr.* 5, an 5, f. 268). En mai 1478, il est auditeur de Rote, docteur en décret et devient prévôt de Guérande, par résignation d'Alain de Kerguizeau auquel il cède son canonicat de Notre-Dame de Nantes (Annat); chanoine de Sainte-Marie-Majeure en février 1480, auditeur général des causes de la Chambre, il possède deux paroisses et un prieuré. Il céda, moyennant une pension, la prévôté de Guérande (5 avril 1485) et obtint une nouvelle pension le 20 mai 1485 (Annat.)

4. Prévôt en juin 1462 (Annat.). En 1488, il acheta une maison en Ploësané (Dupuy, t. II, p. 475), voir aussi la note précédente.

5 Voir ci-dessus, chap. XVI, § IV.

ce défaut de visite vaille interruption juridique et reçoit en outre la permission d'exercer son droit par procureur. Il fut également autorisé à lever les fruits de sa mense *in absentia*[1]. Peu après, la chancellerie pontificale expédia une « *innovatio* des lettres apostoliques confirmant l'accord jadis conclu entre l'évêque de Nantes et le comte de Bretagne[2] ». Le pape employa l'évêque de Nantes à juger certains des nouveaux conflits qui venaient à sa cour[3]. Amaury d'Acigné quitta la curie. Le 29 novembre 1472 il était de retour en son abbaye de la Grenetière, sa résidence préférée. L'interdit que le pape avait suspendu jusqu'à l'arrivée de Bessarion en Bretagne était toujours considéré comme tel, puisque le légat n'était pas entré dans le duché. François II, cependant, ne se départissait pas de son animosité contre l'évêque de Nantes. Elle le poussa à une curieuse décision. Amaury d'Acigné, usant du privilège d'alternative reçu du Saint-Siège, disposait des bénéfices à la collation de l'ordinaire pendant six mois de l'année, au lieu de quatre. Il en résultait que les porteurs d'expectatives du Saint-Siège voyaient le nombre des mois pendant lesquels les vacances leur profitaient réduit de huit à six. Or ces expectants étaient, assez souvent, des protégés du pouvoir ducal. Si bien qu'on vit le duc, par un mandement du 15 juillet 1473, protester contre l'usage de cette « concession apostolique, indult ou alternative » par « maistre Amaury d'Acigné se disant évesque de Nantes » qui n'était qu'un rebelle et s'en servait pour favoriser des sujets suspects. Le duc défendit, sous des peines sévères, d'exécuter cet indult non régulièrement

1. Une dispense d'incompatibilité fut accordée à François de Bazvalan, chanoine de Nantes, frère du grand vicaire d'Amaury d'Acigné. *Latr.* 722, f. 202 et v., 210 et 26.

2. 25 août 1472-1473. *Latr.* 3, an 2, f. 200.

3. Bulle du 25 août 1471 *in forma : Rationi congruit*, au sujet d'un canonicat de Saint-Aubin de Guérande entre Jean *de Villageayo*, recteur de Saint-Similien, et Guillaume *Militis*, clerc de Vannes, auquel l'évêque, qui est dit résidant en cour de Rome (ce jugement se place avant la mort de Paul II, le 26 juillet 1471), donna raison mais qui, sur appel de son adversaire, céda. *Latr.* 16, an 1, f. 4.

publié ni notifié à la cour ducale. A la fin de cet acte, il mentionna qu'il en avait fait remontrance au pape dont il avait reçu des assurances de bonne volonté, et qu'il enverrait un ambassadeur à Rome[1]. Cette ambassade d'obédience n'eut lieu qu'en décembre 1474. Il ne semble pas que les représentants de François II aient été accompagnés par les procureurs des vassaux d'Amaury élus à grand fracas un peu plus d'un an auparavant. C'est sans doute à la requête de cette ambassade que Sixte IV accorda au duc, le 1er mai 1475, un précieux privilège. Considérant que François II avait subi certaines censures ecclésiastiques de la part d'évêques de son duché, même en vertu de mandats apostoliques, le pape lui accorda, pour le passé, l'absolution et, pour l'avenir, la faveur de ne pouvoir être excommunié par un évêque mais seulement par le pape, et avec la clause de dérogation « *ex certa et deliberata sciencia*[2] ». Il est probable que le duc promit en compensation d'ouvrir à l'évêque de Nantes les portes de sa cité. Celui-ci en effet s'y trouvait le 9 octobre 1475, mais il n'y fit qu'un séjour de courte durée[3].

En somme on n'osait plus aborder la question de front. Sur des esprits aussi entiers qu'Amaury d'Acigné et Pierre Landais, les conseils de modération et de transaction de l'archevêque de Tours, en 1463, n'avaient pas de prise. Certes, l'évêque n'avait pas cédé, il ne s'était pas humilié devant le duc, mais en revanche il n'osait résider dans son diocèse. On pouvait donc prévoir que le conflit renaîtrait infailliblement. La mort d'Amaury y mit un terme. Il trépassa en son abbaye de Trisay, le 23 janvier 1477, et légua sa dépouille mortelle à la Grenetière. Son malheureux sort servit de leçon. Par mandement du 11 mars 1477, François II, suivant la règle, mit la main sur le temporel de l'évêque défunt. Les chanoines élurent l'un d'eux, Pierre du Chaffault

1. Arch. de la L.-I., B 7, f. 104-106.
2. Morice, t. III, c. 285.
3. Travers, p. 154, 158. Une bulle du 25 avril 1476 dit que l'évêque réside hors de Nantes (*Lair*. 767, f. 101.)

(10 mars 1477). Une bulle du 17 mars le nomma, une autre du même jour le recommanda au duc[1].

Il n'était pas possible, à tous égards, de faire un meilleur choix. Pierre du Chaffault est révéré pour être mort en odeur de sainteté. Plusieurs membres de sa famille appartenaient à la cour ducale[2]. Quant à lui-même, docteur ès lois, il fut d'abord curé de Notre-Dame de la Chapelle-Basse-Mer, selon le vœu du résignant[3]; conseiller clerc au parlement de Bretagne[4], il était également apprécié à Rome et à Nantes. Nous l'avons dit, en 1472, dispensateur des absolutions pontificales aux prêtres qui avaient enfreint l'interdit. Le pape lui confia plusieurs missions très délicates[5].

1. B.N., ms. fr. 2707, f. 262. Morice, t. III, c. 322.

2. Bertrand du Chaffault, seigneur du Chaffault, au diocèse de Nantes, qui paraît être le père de l'évêque, ayant été poursuivi par le promoteur des causes du diocèse de Luçon, puis par l'official de Bordeaux, comme héritier en partie de Hervé Gestin, seigneur de la Motte-Gestin, obtint une bulle de relief d'appel parce que, « continuellement occupé au service du duc de Bretagne », il avait laissé passer un délai, sans répondre (30 août 1460. *Vat.* 503; f. 242 v.). Ce même Bertrand fut, en 1458, plège du capitaine d'Auray; en 1465-1466, il reçut du duc une pension ou des gages de 300 livres (Morice, t. III, c. 392, 144, 146). La dame du Chaffault, première dame de chambre de la duchesse Marguerite, fut sa légataire et exécutrice testamentaire (22 septembre 1469, Morice, t. III, c. 204). Dom Morice cite Sevestre et Olivier du Chaffault parmi les hommes d'armes du duc.

3. Jean Bernard, 16 septembre 1466-1467, *Latr.* 21, an 3, f. 214.

4. Mars 1475. Morice, t. III, c. 297.

5. La première commission qui lui fut confiée est du 2 octobre 1473 au sujet de la paroisse de la Haye, diocèse de Nantes (*Latr.* 732, f. 267). Puis commission pour juger le procès du recteur de Vern, Olivier Marchand, qui soutenait avoir prêté trois cents écus à Roland le Cozic, frère prêcheur, inquisiteur en France et en Bretagne, qui niait (16 juin 1474, *Latr.* 746, f. 221); — 3 février 1475, il est nommé juge du procès d'Isabelle de Bellouan, religieuse de La Joie (le 11 février 1469, à la supplication de François II, le pape lui conféra cette abbaye où elle était moniale. *Vat.* 532, f. 258), à laquelle l'abbesse Annette, cousine du cardinal de Coëtivy, devait une pension qu'elle avait fait réduire au tiers canonique, le 15 décembre 1472 (*Latr.* 3, an 3, f. 313). Entre temps, Isabelle avait récusé trois délégués apostoliques : Alain Kerguiseau, comme cousin d'Annette, Jean de Lannouan, chanoine de Vannes, comme familier et commensal d'Annette, et Yves de Pontsal, évêque de Vannes, parce qu'Annette l'avait fait élire abbé. Il était difficile de trouver en Bretagne trois ecclésiastiques non suspects de partialité en faveur d'une cousine du cardinal Alain (*Latr.* 744, f. 44); — 1er mars 1476, mandat de juger Robert de Coëtogon, abbé de Saint-Méen, qui, sans privilège, porte la mitre et l'anneau et bénit solennellement (*Latr.* 769, f. 45 v.); déjà des bulles avaient interdit à tous abbés de porter la mitre en présence de l'évêque de Saint-Malo (25 août 1477-1478. *Latr.* an 7, t. 13, f. 151); — 26 avril 1476, mandat de juger Jeannette Champdor, veuve de Jean Avrill, laïque de Nantes, qui a jadis avancé une certaine somme à noble Jean Normandeau, damoiseau de Luçon, qui refuse de payer et qui a été absous par Amaury, évêque de Nantes, ce dont Jeannette a appelé en cour de Rome (*Latr.* 767, f. 101).

Au témoignage d'Alain Bouchart[1], Pierre du Chaffault, élu « contre son vouloir... jura que jamais ne porterait crosse, mittre jusques ad ce que ce discord eût été paciffié... et jamais ne se y fut condescendu si le duc et ceulx de l'Eglise de Nantes ne luy eussent promis acorder leur différent ». Des conférences se tinrent à ce sujet durant le mois de novembre. Chaque jour des processions se déroulaient pour implorer le Saint-Esprit. Finalement l'accord fut signé et scellé de cinq sceaux le 28 novembre 1477. L'évêque reconnaissait le bien-fondé des prétentions ducales, il prêtait le serment de fidélité à François II, comme seul fondateur, protecteur et garde de son Eglise, par-dessus tout autre prince temporel, il jurait de respecter la souveraineté du parlement breton sur les Grands Jours épiscopaux « sous le dernier ressort du Saint-Siège et non ailleurs ». Il réservait seulement sa volonté de ne préjudicier nullement aux libertés et privilèges de son église[2] Entre chaque ligne de cet aveu, on sent une pointe dirigée contre le roi dont les prétentions s'écroulent. L'appel à Rome, si adroitement obtenu sous Pierre II, est formellement reconnu. Ainsi donc, du vivant même et sous les yeux de Guillaume de Malestroit, se terminait un conflit vieux de trente ans et qui avait si profondément troublé l'Eglise de Nantes, la Bretagne et même la France; et, comme tant d'autres conflits politico-religieux, il se terminait par le retour pur et simple au *statu quo ante*.

1. Folio 224 v.
2. Trésor des chartes, L.D. 3, N.B. 2, S.C. 5. Le 16 septembre 1483 un mandat apostolique informa Jean Boëdrier, collecteur de la province de Tours, que le pape, qui s'était réservé le tiers du produit des indulgences accordées par Sixte IV à la cathédrale de Nantes et qui étaient valables pour deux ans encore, faisait abandon de la moitié de ce tiers à l'Œuvre de cette église. (*Brev.* t. 16, f. 21 v.); Sixte IV confirma en même temps à Pierre du Chaffault de pouvoir imposer un subside au profit de sa cathédrale (25 août 1482-1483, *Latr.* an 12, t. 13, f. 217) dont les portes de bronze furent placées en 1478 (voir l'inscription dans Travers, t. II, p. 170).

CHAPITRE XVIII

Promotions épiscopales

La fin du Duché

I. **Promotions épiscopales** : Christophe du Chastel à Tréguier (et derniers temps de Jean de Coëtquis), Pierre de Laval à Saint-Brieuc, Vincent de Kerleau à Léon, Thibaut de Rieux à Quimper et Pierre de Foix à Vannes. — II. Action de Pierre Landais. Christophe de Penmarch à Dol, Michel Guibé à Léon; Christophe de Penmarch à Saint-Brieuc, Michel Guibé à Dol, Thomas James à Léon puis à Dol, sa biographie. — III. Procès de Pierre de Laval contre Christophe de Penmarch. Le duc reçoit le droit de nomination aux cinq évêchés de Rennes, Nantes, Dol, Vannes et Saint-Malo (29 août 1478), puis aux quatre autres (26 avril 1481). — IV. L'élu de Quimper évincé par Guy du Boschet, celui de Tréguier par le cardinal Raphaël Riario. Influence dominante de Pierre Landais: nomination de Michel Guibé à Rennes, de Thomas James à Dol, de Robert Guibé à Tréguier, d'Alain le Moult à Quimper, d'Antoine de Longueil à Léon. — V. Pierre de Laval, soutenu par Landais, revendique Saint-Brieuc puis accepte Saint-Malo. Répercussions de la chute du trésorier général : Thomas James accusé de falsification de sceau; Françoise d'Espinay, abbesse de Saint-Georges. — VI. Compétitions à Saint-Melaine, à Nantes et à Vannes. Ordonnance de la duchesse Anne contre les promotions pontificales (23 octobre 1490).

VII. Conséquences de la guerre : emprunts ducaux à Prières; épreuves des franciscains de Nantes et des augustins de Paimpont. — VIII. Mouvement en faveur de la Pragmatique Sanction en 1484. — IX. Mission des nonces Lionel Chieregato et Antoine Florès en vue de rétablir la paix. — X. Mariage d'Anne de Bretagne (6 décembre 1491). La thèse du rapt. — XI. Maintien du statut politico-ecclésiastique de la Bretagne.

I. — En étudiant les nominations des évêques nous ressentirons le contre-coup des événements politiques. Nous en mesurerons très précisément l'évolution sous le règne de François II et de sa fille. En général, l'influence ducale, puis l'influence personnelle de Pierre Landais s'exercèrent

victorieusement mais non sans quelques contestations qui amenèrent l'octroi par le Saint-Siège de garanties particulières au duché. Enfin, là comme partout, l'influence du roi s'étendra. Nous avons déjà vu Louis XI nommer un évêque de Nantes, nous découvrirons d'autres traces de son activité, en attendant que Charles VIII devienne maître à son tour de la Bretagne, en fait d'abord, puis en droit.

On se rappelle que Pie II, acquiesçant à une supplique de François II, s'était réservé la nomination aux évêchés bretons sans prendre l'engagement formel de ne les conférer qu'à des personnes agréables au duc (23 juin 1460). En dehors des vacances qui se produisirent à Nantes et qui ont été étudiées dans le chapitre précédent, le premier siège qui vint à vaquer fut celui de *Tréguier*, non par la mort de Jean de Coëtquis, son titulaire, mais du fait de son état de santé. Le chapitre de Tréguier insinua aux oreilles du pape — et celui-ci vérifia l'exactitude de ces doléances — que le prélat, plus que nonagénaire, était malade, impotent et, pour tout dire, en enfance : « a bono sensu devius ad pueriles mores est deductus »; attentif à cette prière, le pape donna donc au vieillard un coadjuteur à vie en la personne de Christophe du Chastel, auquel il imposa de prêter serment de fidélité au Saint-Siège entre les mains du cardinal d'Estouteville[1]. Christophe résidait donc à Rome, sans doute en la maison de son oncle, le cardinal de Coëtivy. C'était un jeune homme, puisque, deux ans auparavant, il n'était encore que maître ès arts et étudiant à Paris[2]. Malgré ces hautes protections, Christophe du Chastel fut mal accueilli par ses diocésains. Nous savons, par une plainte du procureur fiscal en curie, qu'un certain Yves Nigri, après s'être mis indûment en possession de la paroisse de Langoët, manœuvra si bien autour

1. 28 décembre 1461. *Vat.* 514, f. 75.

2. 24 juillet 1459. Il fut autorisé à visiter par procureur son archidiaconé de Léon (*Latr.* 546, f. 280, Peyron, *Actes*, n° 847). Il venait de recevoir le canonicat de Tréguier vacant par la mort de Bizien Mériadec, familier du cardinal de Coëtivy et ancien conseiller du duc (3 septembre-28 décembre 1461. *Latr.* 570, f. 145).

de Jean de Coëtquis qu'il se fit nommer par lui official ordinaire, se fit commettre d'autres offices dont il abusa en vexant les clercs et les fidèles, en les emprisonnant, en leur extorquant des rançons, en leur arrachant même de faux témoignages et en contraignant les notaires à fabriquer des faux. Le pape manda aux abbés de La Vieuville, de Saint-Aubin-des-Bois et de Boquien de citer cet intrus devant les tribunaux de Rome[1], et pour fortifier l'autorité de Christophe du Chastel, le nomma administrateur de l'église de Tréguier, ce qui l'investissait personnellement et directement, sinon du titre, du moins des pouvoirs épiscopaux[2]. Ce ne fut pas encore la paix. Ayant profité de sa nouvelle autorité pour révoquer certains officiers nommés par Jean de Coëtquis et qui avaient abusé de sa vieillesse, il les vit, eux et l'évêque, s'insurger contre lui en forme de ligue ou monopole. Prétendant que Christophe du Chastel n'avait accepté la coadjutorerie que sous certaines conditions, ils étaient assez puissants pour gêner ses officiers, les emprisonner, les frapper, défendre de leur obéir, leur intenter procès au possessoire devant le for séculier, à tel point que le peuple, troublé par ces polémiques, se divisa : les uns se déclaraient pour un parti, les autres pour un autre, des hésitants souffraient de malaise et d'inquiétude, des audacieux donnaient l'exemple de la rébellion, certains se retranchaient dans une neutralité indifférente. Pour mettre un terme à ce schisme, Pie II confirma les bulles nommant Christophe coadjuteur[3], menaça les contrevenants d'excommunication et manda aux abbés de Saint-Mathieu-de-Fineterre et de Daoulas, ainsi qu'à l'archidiacre d'Ach, de veiller à l'exécution de ses ordres[4]. Fort heureusement, Jean de Coëtquis mourut cette année-là, le 23 septembre. Paul II nomma Christophe du Chastel évêque[5] et le recommanda au duc, ce qui

1. 15 mai 1462. *Val.* 506, f. 113 v.
2. 1463. Pie II, t. 23, p. 47.
3. Du 23 décembre 1461.
4. 16 juin 1464. *Val.* 497, f. 175.
5. 7 janvier 1465.

était superflu, Christophe étant bien en cour à Nantes. Dès avant d'avoir eu connaissance de sa nomination épiscopale, François II lui avait fait payer une indemnité pour compenser les pertes subies par son oncle le cardinal, privé de son temporel par Louis XI sous prétexte qu'il avait trop bien servi le duc de Bretagne[1]. Christophe prêta serment au duc le 15 juillet 1466 et fut mis en possession de son temporel par mandement ducal du 18 juillet[2].

A part ce changement, le personnel épiscopal jouit, au début du règne de François II, d'une remarquable stabilité, puisque nulle autre vacance ne s'ouvrit avant 1472. Mais à cette date trois nominations s'opérèrent, l'une à Saint-Brieuc, la seconde à Saint-Pol-de-Léon et la troisième à Quimper.

A *Saint-Brieuc*, Jean Prigent étant décédé, le pape plaça Pierre de Laval, avec dispense d'âge, car il n'avait que vingt-neuf ans. Nommé le 19 février 1472, il prêta serment de fidélité au duc le 12 juin[3]. Il entra dans la carrière des dignités ecclésiastiques lorsque les chanoines d'Angers l'élurent, à vingt ans, pour leur doyen[4]. Abbé, depuis 1464, de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas d'Angers, il fut autorisé à garder ces monastères avec l'évêché de Saint-Brieuc[5]. Tout-puissant à Angers où sa sœur Jeanne avait épousé le bon roi René, et, d'autre part, petit-fils du duc Jean V par sa mère Isabeau de Bretagne, Pierre de Laval pouvait être également agréable au duc et au roi. Il opta pour le roi, comme nous le relaterons.

A *Saint-Pol-de-Léon*, après la mort de Guillaume Le Ferron,

1. 28 janvier 1465.
2. *Gallia*, t. XIV, c. 1130. Arch. de la L.-I., E 57, E. C. 33.
3. Geslin, p. 40, Arch. de la L.-I., E 58.
4. 6 septembre 1462.
5. *Latr.* 1, an, 2, f. 109, 110, *Latr.* 13, an 3, f. 257. C'est à titre d'abbé de Saint-Aubin qu'il reçut une lettre de Sixte IV, du 28 mars 1472, lui mandant de laisser Hamon Barbier, son familier, prendre possession en commende du prieuré de Saint-Nazaire. Le même jour le pape recommanda Hamon à François II, comme « subditus et fidelis » de ce duc. *Brev.* 14, f. 201. Le 10 février 1463 Pierre de Laval avait reçu la paroisse de Sérent qu'il résigna en faveur de François Lenfant, le 21 juin 1463,

Sixte IV nomma Vincent de Kerleau, abbé de Bégar et de Prières, monastères qu'il fut autorisé à retenir, sauf l'obligation de verser au cardinal Pierre Riario, neveu du pape, une pension de trois cents ducats sur Prières, et une de deux cents sur Bégar[1]. Le saint Père le recommanda au duc dont il était le serviteur distingué et éprouvé, et auquel il prêta serment de fidélité le 1er juillet 1472[2].

Lorsque mourut Jean de Lespervez, évêque de *Quimper*[3], Sixte IV donna ce siège à Thibaut de Rieux, protonotaire apostolique, avec permission de retenir une paroisse du diocèse de Nantes, mais à charge de servir une pension de cinq cents écus au cardinal Julien de la Rovère, neveu du pape[4]. Cousin germain de la sainte duchesse Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, Thibaut prêta serment de fidélité au duc le 22 janvier 1473[5].

Louis XI, qui surveillait les nominations épiscopales en Bretagne, ne vit pas ces différents choix d'un très bon œil. Un diplomate aussi habile que Kerleau, des grands tels que Laval et Rieux lui parurent susceptibles de prendre à Rome et en Bretagne une influence dangereuse. Il para d'abord au danger venant de Laval. Malgré ses attaches bretonnes ce jeune prélat se rangea docilement à ses ordres ; à peine avait-il juré fidélité au duc qu'il s'en alla prendre rang dans le conseil du roi[6]. Lorsque l'évêché de Reims vint à vaquer, Louis XI ordonna au chapitre d'élire Pierre de Laval[7]. Ainsi fut fait[8]. En revanche Vincent de Kerleau

1. 4 mai 1472. *Latr.* 2, an 3, f. 122. Vincent de Kerleau reçut de son côté une pension sur un monastère (*Latr.* 17, an 4, f. 33).
2 Arch. de la L.-I., E 58. B. N., ms. fr. 2707, f. 250. *Gallia*, t. XIV, c. 981.
3. Il avait reçu l'alternative, nonobstant les prérogatives des nommés des ducs et des duchesses (20 janvier 1458 et 20 juillet 1465. *Vat.* 499, f. 140. *Latr.* 606, f. 346). Son serviteur, Mathieu Capette, recteur de Scrignac, sous-diacre, fut autorisé à conserver cette paroisse pendant quinze ans sans se faire ordonner prêtre (20 janvier 1458. *Vat.* 499, f. 140).
4. *Latr.*, 15, an 1, f. 223.
5. Arch. de la L.-I., E 58.
6. 28 juin 1472.
7. 18 juillet 1473.
8. Le roi reçut du nouvel élu le serment de fidélité et ordonna de le mettre en possession (29 mars 1474). La nomination de Pierre de Laval

et Thibaut de Rieux continuaient de porter ombrage au roi. Vers le milieu de l'an 1473 il chargea l'évêque du Mans, Thibaut de Luxembourg, son envoyé à Rome, de supplier Sa Sainteté de ne donner la pourpre à aucun sujet breton sans son consentement, ce qui, disait-il, éviterait de nombreux inconvénients[1]. Les craintes de Louis XI étaient chimériques en ce sens qu'aucun des prélats qu'il redoutait alors, ne devint cardinal. Elles étaient justifiées en ce sens que le cardinal de Coëtivy arrivait au terme de sa vie et qu'il était à prévoir que, après sa mort, les honneurs de la pourpre seraient conférés à un autre prélat breton et, effectivement, elle échut à l'un d'eux, Pierre de Foix, évêque de Vannes.

Yves de Pontsal étant mort le 7 janvier 1476, les chanoines de *Vannes* firent venir Robert de Berges, évêque *in partibus* de Sinope, qui résidait à Rennes où, en l'absence de l'évêque, il faisait les ordinations du Carême. Il vint en effet[2] prêter le secours de ses lumières au chapitre de Vannes qui, sous son égide, élut pour son pasteur Pierre de Foix, protonotaire apostolique, frère de la duchesse Marguerite et, l'année précédente, négociateur de la paix de Senlis entre François II et Louis XI[3]. Cette postulation fut emportée à Nantes où résidait Pierre de Foix, par deux chanoines, Yves de Plumaugat et Yves de Kerrimel[4]. Pierre de Foix avait été nommé, le 31 juillet 1475, évêque d'Aire, avec rétention de ses nombreux bénéfices et dignités. Mais, reniant ses origines, il opta pour la Bretagne. Léger sacrifice, puisque le pape, en le transférant à Vannes, l'autorisa

à Reims est du 8 octobre 1473 (Broussillon). Sur la sympathie que Pierre de Laval montra pour les Anglais en 1475, voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé. *François II et l'Angleterre*, chapitre V.

1. Combet, p. 124.
2. Du 13 au 24 mars 1476.
3. Lobineau, p. 723. Selon Norbert, *Saint Jean Discalcéat*, p. 369, 370, Pierre de Foix, né à Pau le 7 février 1449, étudia à Padoue, prit à Ferrare le bonnet de docteur et entra dans l'ordre de saint François.
4. J. de La Martinière. *Documents pour servir à l'histoire de Vannes*. *Annales de Bretagne*, t. 34, (1921), p. 460-485.

à conserver encore deux ans l'administration d'Aire[1]. Sixte IV, en informant François II de cette décision, ajoutait avec empressement que, avant ces deux ans écoulés, il donnerait satisfaction au duc et à Pierre de Foix, en autorisant ce jeune prélat à cumuler un plus grand nombre de bénéfices, et en lui accordant le chapeau, lors de la prochaine promotion cardinalice[2]. Il tint exactement sa promesse : Dès le 30 mars, il autorisa Pierre de Foix à cumuler ses deux évêchés avec la réserve des monastères de Saint-Pierre-de-Lézat, diocèse de Rieux, de Sainte-Croix, diocèse de Bordeaux, de Saint-Jean-de-Sorde, diocèse de Dax, et de Saint-Sever-de-Rustan, diocèse de Tarbes. Enfin Pierre de Foix reçut le chapeau le 18 décembre 1476. Après Pierre de Foix, Robert Guibé deviendra cardinal. Ainsi s'établissait la coutume d'octroyer le chapeau à un prélat breton, coutume en quelque sorte fondée par le concile de Bâle qui avait promu à cette suprême dignité les évêques de Nantes et de Saint-Brieuc.

II. — Alain de Coëtivy mourut à Rome le 22 juillet 1474. Sentant sa fin prochaine, il avait résigné son évêché de *Dol* en faveur de son neveu Christophe de Penmarch qui reçut ses bulles, avec dispense d'âge, le 7 février 1474[3]. Cette nomination déplut au duc ou, pour mieux dire, au grand trésorier Pierre Landais qui avait un autre candidat en tête. Christophe ne fut donc pas admis à prêter serment de fidélité au duc[4]. Il allait user des sanctions canoniques lorsque le pape arrêta son bras. Le 2 janvier 1475, Sixte IV

1. En fait il la garda jusqu'à sa résignation, le 5 mai 1484.
2. Martini. *Veter. script. ampl. collectio*, t. II, p. 1530. Le 11 mars 1476 le pape recommanda le nouvel élu au duc en la forme ordinaire (B. N., ms. fr. 2707, f. 258). Pierre de Foix prit possession de son siège le 20 avril 1476 et prêta serment au duc le 13 mai suivant (Arch. de la L.-I., E 58. La *Gallia* place tous ces événements en 1475).
3. *Latr.* t. 3, an 4, f. 203. On trouve, en outre, dans les registres pontificaux les noms de François de Penmarch, chanoine de Dol (*Latr.* 10, an 3, f. 160), puis doyen (*Latr.* 2, an 4, f. 182) ; et de Louis de Penmarch, prieur au diocèse de Nantes (*Latr.* 11, an 2, f. 338) chanoine de Léon (*Latr.* 12, an 4, f. 145) et de Dol (*Latr.* 2, an 3, f. 393, 25 août 1473-1474).
4. *Gallia*, t. XIV, c. 1062.

lui écrit de surseoir à la fulmination des censures apostoliques dont une commission antérieure l'avait armé afin de faire respecter la provision de l'Eglise de Dol. Il lui annonce qu'il a trouvé une voie qui satisfera également le duc et l'évêque et, pour plus de sûreté, lui enjoint de rendre la présente missive confidentielle à son porteur[1]. Cette démarche avait certainement été provoquée par les ambassadeurs bretons alors de passage à Rome où ils devaient prêter obédience au nom de François II, et qui obtinrent pour ce prince le privilège opportun de ne pouvoir être excommunié par un évêque[2].

La voie inventée par le pape consistait à donner au candidat de Pierre Landais et qui n'était autre que son neveu Michel Guibé, le premier siège vacant en Bretagne, promesse qui arrêta l'opposition ducale contre Christophe de Penmarch. Dès 1476, la mort de Vincent de Kerleau[3] ayant laissé disponible l'évêché de *Léon*, le pape le conféra à Michel Guibé, chanoine de Nantes, et le recommanda au duc[4] auquel le jeune élu prêta serment de fidélité[5].

Mais bientôt Sixte IV trouva mieux. Pierre de Laval, nommé archevêque de Reims, le 8 octobre 1473, avait été autorisé, ce nonobstant, à conserver l'administration du diocèse de *Saint-Brieuc* pendant trois ans. A l'expiration de ce délai, le pape avait prorogé cette permission à vie, mais sans avoir pris conseil des cardinaux. Sixte IV s'avisa, sans doute à la suggestion de Pierre Landais, que cette faveur,

1. B. N., ms. fr. 2707, f. 257.
2. 1er mai 1475. Voir ci-dessus.
3. La *Gallia* le dit mort à Rome, cependant la bulle de nomination de Michel Guibé affirme que Vincent de Kerleau est mort *extra romanam curiam*.
4. B. N., ms. fr. 2707, f. 260. Michel Guibé possédait encore les cures de Pont-Saint-Martin (*Latr.* 15, an 13, f. 333) et de Saint-Julien-de-Vouvante, au diocèse de Nantes, reçue le 25 août 1471 et revendiquée contre Gilles de la Rivière, notaire apostolique (3 février 1475, *Latr.* 743, f. 182). Michel Guibé était, de plus, chanoine de Nantes et archidiacre de la Mée (1er août 1475). Il reçut, le 5 février 1484, le prieuré de Saint-Cyr près Rennes, vacant par résignation d'Armel de Parthenay. (*Latr.* 16, an 12, f. 164). Il était depuis longtemps au service de François II comme maître des requêtes.
5. Arch. de la L.-I., E 58.

ainsi concédée, était nulle et la cassa comme entachée d'un vice de forme[1]. Double avantage : Pierre Landais était débarrassé de Pierre de Laval, gagné au parti de Louis XI[2], et le siège de Saint-Brieuc se trouvant libre permettait de satisfaire les ambitions de Michel Guibé. Le siège briochin fut en effet donné à Christophe de Penmarch, transféré de *Dol*[3]. Christophe, endoctriné à Rome[4], accepta cette rétrogradation apparente, renonça au siège de Dol dont il n'avait pas pris possession, et prêta serment au duc, le 30 juin 1478, en qualité d'évêque de Saint-Brieuc[5]. C'est alors que Michel Guibé, comme lui-même ou son puissant oncle le désirait, fut transféré de Léon à Dol[6]. *Saint-Pol-de-Léon*, ainsi disponible, fut conféré à Thomas James, archidiacre de Penthièvre (14 janvier 1478)[7]. Quelques détails biographiques ne seront pas inutiles sur ce dernier personnage, ami des arts, l'un des patrons de la Renaissance italienne et dont le rôle politique fut considérable.

Sa bulle de promotion épiscopale l'autorisa à conserver les paroisses de Toussaint de Rennes et de la Trinité de Machecoul, ainsi que l'archidiaconé de Penthièvre et le canonicat de Saint-Brieuc[8]. Qualifié à ses débuts clerc de Saint-Malo, Thomas James posséda les paroisses de la Varenne[9] et de Brech[10], puis reçut le doyenné rural de Montaut[11] qu'il résigna

1. *Vat.* 683, f. 194 et Arch. de la L.-I., E 76.
2. Louis XI, le 4 juin 1477, constitua Pierre de Laval son lieutenant général au pays de Reims. Puis, mécontent du jeune archevêque, il révoqua ce mandat dès le 13 juillet suivant (Broussillon, *Laval*, t. III, p. 280, 281).
3. A charge d'une pension de trois cents florins au cardinal Marc Barbé; 14 janvier 1478. B. N., ms. fr. 2707, f. 281.
4. Geslin, t. I, p. 41.
5. Arch. de la L.-I., E. 56.
6. 14 janvier 1478. Serment au duc le 4 août 1478. *Ibid.*
7. Le même jour le pape le recommanda au duc.
8. Voir Annat. payées, le 4 février 1480, par son procureur Yves Chohan. Thomas James était recteur de Machecoul probablement depuis 1471 (*Latr.* 17, an 1, 25 août 1471-1472, avec autorisation de le cumuler avec un autre bénéfice du diocèse de Reims (*Latr.* 1, an 3, 25 août 1473-1474. *Latr.* 762, f. 33, 25 août 1476-1477). Il fut recteur de Toussaint le 21 septembre 1474; archidiacre de Penthièvre, au moins depuis novembre 1477.
9. Diocèse de Nantes, Bulle de février 1472.
10. Diocèse de Vannes, novembre 1473.
11. Diocèse de Rennes, mai 1472.

au bout de deux ans[1]. A la mort de Pierre Chauvin[2] il hérita du doyenné rural de Clisson avec son annexe, la paroisse Saint-Sébastien[3]. Il était également chanoine de Nantes[4]. Familier du pape depuis 1472, il portait, en 1477, le titre de protonotaire apostolique. Il appartint à la maison de Jérôme Riario, vicomte de Forli et d'Imola, vicaire et capitaine général des gens d'armes à la solde du pape, et témoigna sa reconnaissance envers son patron en adoptant ses armoiries.

Devenu évêque de Léon, le 14 janvier 1478, Thomas James prêta serment au duc de Bretagne, à Rome, entre les mains d'Yves Chohan, notaire apostolique[5], et de

1. 1er juillet 1474. Le 25 janvier 1474 il paya les annates d'une faculté de résigner en date du 7 janvier 1474.

2. Pierre Chauvin, clerc de Nantes, familier, notaire et cubiculaire du pape (24 janvier 1442, *Vat.* 360, f. 111 ; 21 mars 1442, *Latr.* 396, f. 1), curé d'Ancenis (28 juin 1442, *Latr.* 387, f. 96), chanoine de Saint-Malo (7 août 1442, *Latr.* 394, f. 93 v.) et de Nantes, par la mort de Pierre Preczart, cubiculaire du pape (31 mai 1443, *Latr.* 399, f. 70 v.) ; aumônier du duc depuis 1460 (1er septembre, *Vat.* 503, f. 215, Morice, t. III, c. 67, 145, 146).

3. Bulles des 11 juillet et 21 septembre 1474.

4. 26 octobre 1475. Il posséda également la paroisse de Rezay dont il paya les annates le 17 mai 1480 par Jean Moutart, clerc de Rennes, familier du pape, prieur de Saint-Nazaire par bulle du 21 septembre 1474 et mentionné au registre des Annates, en novembre 1476.

5. Yves Chohan a déjà été nommé comme collecteur de la décime de 1476. Clerc de Vannes, prieur de Saillé (11 septembre 1473. Annat.), chanoine de Saint-Aubin de Guérande (17 janvier 1474), recteur de Montgermont (26 avril 1476), de Sainte-Lumine (18 mars 1477, dont Thomas James paya l'annate en septembre 1477) et d'Oudon (juin 1478), curé litigieux et sans espoir de succès de Saint-Salomon hors les murs de Vannes, il obtient de Sixte IV un canonicat de Léon (1er septembre 1479. *Vat.* 550, f. 109). Comme prieur de *Sanctis*, au diocèse de Vannes, il revendique certaine portion de dîme et de fruits contre le recteur de Bignan. Battu trois fois en curie il fait prononcer, à son profit, l'union de la paroisse à son prieuré pour le jour où son adversaire, Jean Tresvault, céderait ou décéderait (1er novembre 1479. *Vat.* 547, f. 103. L'église de Bignan possède encore un reliquaire qui porte le nom de Jean Tresvault et la date : 1496. Le Méné. *Histoire des paroisses du diocèse de Vannes*, t. I, p. 71). Le 15 février 1481 lui et les siens furent exemptés de la juridiction de l'ordinaire. Le 1er mars 1481 il reçut le canonicat vacant par la promotion d'Astorge Amalric à l'archidiaconé de Vienne (*Vat.* 548, f. 201). Chanoine de Guérande en juillet 1481. Fixé en curie dès 1473, il est souvent procureur de ses compatriotes pour payer les droits d'annates, entre autres de Jean Moutart, recteur de Rezé (octobre 1478), de Gui du Boschet, élu de Quimper, comme trésorier de Sainte-Marie-Madeleine de Vitré, à lui réservée (31 mars 1479), de Guillaume Guéguen et de Robert Guibé en 1479. Familier du pape depuis janvier 1474, protonotaire apostolique depuis avril 1476, il est, en septembre 1479, notaire apostolique, maître d'hôtel de Thomas James et commensal du pape.

Jean Leveyer, chanoine de Rennes, puis nomma des procureurs pour aller présenter cet acte au duc, à son chancelier et à son conseil (30 septembre et 1er octobre 1478)[1].

Très peu de temps après, sans doute vers la fin de novembre 1478, il dut à la protection de Jérôme Riario d'être nommé par Sixte IV gouverneur ou plus exactement châtelain du château Saint-Ange.

Quand l'évêché de Dol vint à vaquer, le pape en fit don à Thomas James (29 mars 1482) qu'il recommanda au duc[2]. Le nouvel évêque de Dol prêta serment de fidélité au duc, comme l'attestent des procès-verbaux des 27 et 28 juin 1482, au château Saint-Ange, en présence de Charles Hinault[3], chanoine de Saint-Brieuc, et de Jean Moiernes, clerc d'Utrech. Il nomma ses procureurs pour présenter cet acte à François II : Pierre Landais, trésorier de Bretagne, Guillaume Guéguen, secrétaire du duc et successeur de Thomas James dans l'archidiaconé de Penthièvre, Yves Chohan, chanoine de Nantes, et Guillaume Fabri, chanoine de Saint-Brieuc[4]. La formule n'en fut sans doute pas jugée suffisamment rigoureuse car Thomas James, toujours au château Saint-Ange, renouvela son serment, le 6 octobre suivant. Il y précisait que l'appel de la cour temporelle de ses régaires allait aux plaids généraux de Rennes et de là au parlement de Bretagne, sous le ressort du Saint-Siège, que le duc pouvait lever des deniers sur ses sujets, sauf à lui bailler des lettres de non-préjudice, comme aux autres

1. Ces procureurs étaient : Astorge Amalric, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Henri du Val, seigneur de Ploeneret, connétable de Saint-Malo, Guy de Logou, archidiacre de Kéménet-Ili, Jean Cucumele qualifié frère de Thomas, Guillaume de la Garengière, chanoine de Nantes, et Guillaume Fabri, chanoine de Saint-Brieuc (B. N., ms. fr. 2707, f. 264, 271).

2. Trésor des chartes R. E. 21. D'après la *Gallia*, Thomas James aurait nommé des procureurs pour prêter serment au duc, dès le 13 avril 1482 (t. XIV, c. 1062).

3. Charles Hinault, chanoine de Saint-Brieuc en janvier 1481, fut exécuteur des lettres apostoliques conférant l'archidiaconé de la Mée à Guillaume Guéguen, le 4 juin 1484 (Annat.).

4. B. N., ms. fr. 2707, f. 293. Morice, t. III, c. 423. Thomas James paya, le 30 juin 1482, un acompte de mille florins sur les annates de Dol.

prélats, enfin il jurait de tenir le parti du duc envers et contre toute autre personne pouvant vivre et mourir et « son dommage esquiver à mon lige pouvoir ». Ses procureurs furent changés : avec Yves Chohan, ce furent Charles Quenouart[1], chanoine de Notre-Dame de Nantes, et Bertrand Moutart[2], recteur de Rezé. Cet acte fut scellé du sceau de Thomas James et, sur sa demande, de ceux de l'archevêque d'Arles, Eustache de Lévis, et de l'évêque de Castres, Jean d'Armagnac[3]. Plus tard, le 4 mars 1484, au Plessis-du-Parc, Thomas James, qualifié ambassadeur de François II, prêta serment de fidélité au roi pour la seigneurie de Saint-Samson mouvante du duché de Normandie[4].

Nous n'avons pas à retracer le rôle de Thomas James comme châtelain du château Saint-Ange. Les registres des Annates témoignent de plusieurs[5] paiements effectués au châtelain pour la défense de la forteresse. Ses familiers furent également protégés. Quand Thomas entra en fonctions, Sixte IV voulut que ses familiers, de même que ceux de Jérôme Riario, fussent considérés comme familiers du pape avec les mêmes prérogatives que s'ils avaient leur

1. Clerc de Nantes, doté d'une expectative (24 novembre 1468, *Vat.* 510, f. 235). Notaire des causes du palais apostolique (novembre 1476) il est, en juillet 1481, familier du pape et « recteur aumônier ou hospitalier de la chapelle de l'Aumônerie du Loroux-Bottereau » (Annat.).

2. Prêtre de Rennes, notaire apostolique en 1478, sans doute frère de Jean Moutart.

3. Tous deux résidaient en curie, ils moururent *apud sedem*, le premier en 1489, le second en 1493.

4. N. Valois, *Le Conseil*... p. 419.

5. 24 décembre 1479 : 1.330 florins et demi pour réparations; 20 février 1481, 2.200 florins pour construction d'un logement et réfection du chemin de ronde; 191 florins en 1481 et 856 en 1482 pour bombardes et bouches à feu (Pagliucchi, *i castellani del Castel S. Angelo di Roma*, 1909, t. II, p. 25 sq.); 10 octobre 1481, suivant mandat du 17 juillet, 58 florins « pour le reste des dépenses faites au fort Saint-Ange »; 12 juin 1482, suivant mandat du 5, 34 florins pour diverses munitions achetées pour ledit château, comptées à Imbert *de Villa*; 18 août 1483, 116 florins sont payés à l'évêque de Dol, ancien châtelain de Saint-Ange, pour vin et autres provisions y laissées; l'argent fut versé à son neveu François Vitrou. Celui-ci, clerc de Rennes, familier du pape, reçut, en décembre 1479, une pension de 60 livres sur la cure de Ploërmel; fait chantre de Dol, le 27 avril 1481, chanoine de Rennes (25 août 1482-1483, *Latr.* 10, an 12, f. 145), il reçut Saint-Suliac (*Latr.* 15, an 8, f. 125) uni à sa chantrerie, le 19 juillet 1488, et, le 11 décembre 1487, une pension sur Toussaint de Rennes (Annat.). C'est lui qui vit Attavante à Florence en 1484 et fit élever le tombeau de son oncle à Dol.

chambre au palais apostolique. Quand il en sortit, Sixte IV, affirmant que ceux qui avaient été au service de Thomas, au fort Saint-Ange, avaient été, pour mieux dire, au service du pape, et mentionnant le désir de Thomas de rentrer dans son diocèse, décida que ses familiers jouiraient encore pendant un an de l'assimilation aux familiers pontificaux et à ceux de Jérôme Riario[1]. Dans les premiers temps de son gouvernement, Thomas James reçut une pension de cinq cents florins sur l'évêque de Quimper[2]. Il avait pour vicaire général Guillaume Fabri, procureur du duc de Bretagne en curie. Il égaya les Romains en célébrant par des illuminations la mort du sultan Mahomet[3], la reprise d'Otrante sur les Turcs[4] et la victoire de Campo-Morto[5]. Ces fêtes lui portèrent malheur. Mariano Colonna, prisonnier au château, s'étant attardé à dîner au clair de la lune, prit la fuite avec un compagnon de captivité. Sixte IV, apprenant cette faute, accourut au fort Saint-Ange et congédia le châtelain qu'il remplaça par l'évêque de Todi (26 juillet 1483). Le 31 juillet, au nom du pape, le cardinal Raphaël Riario, camerlingue, donna quittance à Thomas James de toutes les munitions et provisions conservées au château et attesta que l'évêque s'était, durant tout son gouvernement, conduit avec prudence et fidélité[6]. Enfin nous ne saurions passer sous silence deux souvenirs attachés au séjour à Rome du prélat dolois : la composition d'un admirable missel par Attavante, en 1483-1484[7], et la dédicace par Pomponius Laetus à l'évêque de Dol de plusieurs volumes

1. 10 août 1483. *Vat.* 640, f. 139.
2. 17 avril 1480. Cette pension avait d'abord été constituée au profit du cardinal Julien de la Rovère, puis transférée au cardinal Jean de Michaelis (*Vat.* 547, f. 130).
3. 3 juin 1481. Elle fut annoncée, le 4 juin, par une encyclique.
4. 10 septembre 1481.
5. 22 août 1481. Le fait d'armes est du 21.
6. Arm. 29, t. 41, p. 164.
7. Le portrait de Thomas James s'y voyait au pied du Crucifix. Voir L. Delisle, dans *Bibl. Ec. chartes*, t. 43, 1882, p. 311, et E. Bertaux et G. Birot, dans la *Revue de l'art ancien et moderne*, t. XX, 1906, p. 129. Le 2 avril 1487, Dominique de Attavante paya l'annate de son prieuré de Bonnœuvre, au diocèse de Nantes.

sur la grammaire latine « diffusum et ab communi usu longe semotum opus[1] ».

Sixte IV ne paraît pas en avoir voulu trop cruellement au châtelain de Saint-Ange de son échec et le lui prouva par quelques octrois de bénéfices supplémentaires[2]. Le 12 juillet 1483, comme en août 1480, Thomas était qualifié ambassadeur de François II à Rome[3]. Il fut « l'un des trente secrétaires pontificaux », de 1488 à 1491[4].

III. — Le brillant personnage qu'est Thomas James nous a entraîné un peu loin. Revenons à nos évêchés bretons. Nous avons dit que Thomas avait été nommé, le 14 janvier 1478, évêque de Léon, siège vacant par le transfert de Michel Guibé de Léon à Dol, què Dol avait vaqué par le transfert de Christophe de Penmarch à *Saint-Brieuc*, évêché qui avait été jugé libre parce que l'administration confiée à Pierre de Laval par le pape, sans le conseil des cardinaux, avait été tenue pour nulle et cassée d'autorité pontificale. Cette dernière mutation fut le point de départ d'un litige qui eut indirectement d'heureuses conséquences, car il provoqua l'octroi au duc, par le Saint-Siège, de notables privilèges concernant les nominations épiscopales.

1. Pomponius rappelle ce fait dans la dédicace de son *Grammaticae compendium* à Ranalius, chanoine de Padoue, il date sa composition de plusieurs années auparavant, *superioribus annis*. Or le *compendium* fut achevé d'imprimer à Venise, le 31 mars 1484.

2. Le prieuré de Léhon (31 janvier 1483) et celui de Pirmil (8 mars 1484) dont il ordonna la reconstruction (Travers, t. I, p. 308). Ce bénéfice vacant par la promotion de Guy du Boschet (31 mars 1479) ou la cession du cardinal Jean de Saint-Marcel était indûment possédé, depuis deux ans, en vertu de lettres apostoliques, par Guillaume Guéguen, archidiacre de Penthièvre, noble et secrétaire de François II. James était chargé de payer audit cardinal une pension de cent florins (*Latr.* 17, an 12, f. 20, *Latr.* 3, an 13, f. 292. Annat. 27 mai 1491). En 1490 la duchesse Anne accorda mandement de *placet* à Thomas James pour entrer en possession de Pirmil, contre Guillaume Guéguen (Registre de la Chancellerie).

3. Le souvenir de son ambassade auprès de Sixte IV était consigné dans son inscription tumulaire ainsi que sa naissance à Saint-Aubin-du-Cormier. B. N. ms. fr. 22329, f. 35. Ci-dessus, p. 746.

4. A ce titre il reçut, le 1er mai 1488, des lettres conservatoires pour ses bénéfices de l'évêché de Dol et le prieuré de Léhon (*Vat.* 687, f. 169) ; paya, le 15 novembre 1488, 2275 florins d'or au trésor papal (R. C. 732, f. 17 v.); et résigna cet office que le pape conféra, le 1er octobre 1491, à Dominique Grimani, clerc de Venise (*Vat.* 696, f. 4 v.).

Dès le principe, Pierre de Laval refusa de se laisser dépouiller et soutint que l'administration de Saint-Brieuc lui avait été confiée perpétuellement par le pape[1]. Il envoya à Rome un certain Blanchet Le Galloys, porteur d'une procuration de lui à maître Jacques Charpentier et de lettres missives destinées aux cardinaux de Rouen, Guillaume d'Estouteville, de Pavie, Jacques Amanati, et de Mantoue, François de Gonzague. Ce procureur avait également en poche un appel au Saint-Siège. Parti de Laval le 10 avril 1478, il rendit visite, dès son arrivée à Rome, au cardinal d'Estouteville qui ne lui donna aucun espoir, lui conseilla de faire un appointement avec le duc de Bretagne en lui disant que rien ne serait changé à l'état des choses sans intervention de ce prince. Il lui procura toutefois une audience du saint Père, mais celui-ci ne fut pas plus encourageant ; Sixte IV répondit à Blanchet le Galloys et au cardinal « qu'il n'estoit pas possible que ledit sieur de Reims (Pierre de Laval) fust restitué, et que l'église de Saint-Brieuc estoit vacante, passé a deux ans »; et comme Blanchet alléguait la prorogation perpétuelle le pape repartit : « qu'elle n'avoit point esté faicte du consentement des cardinaux et qu'elle n'estoit valable, mais qu'il vacqueroit d'autres bénéfices et que ledit seigneur de Reims ait patience pour cette fois ». Jacques Charpentier et Estouteville ne purent que répéter leur primitif avis : Pierre de Laval ne sera pas reçu à procès ; qu'il s'arrange donc avec le duc avant que son concurrent prenne possession. Blanchet le Galloys quitta Rome, nanti de lettres missives du cardinal d'Estouteville et de Jacques Charpentier. Par elles l'archevêque de Reims apprit « qu'il eust des lettres du duc ou qu'il attendist que aulchune évesché vacast en Bretaigne, par quoy, par le moyen du duc, il pourroit estre récompensé[2] ». Mais, reprit Pierre de La-

1. Presque toutes les pièces du procès se trouvent aux archives de la L.-I., E 76, et les principales ont été analysées, par Broussillon, t. III, p. 280 sq. Dès février 1478 (Trésor des chartes N. A. 15) Pierre de Laval commença ses démarches contre Christophe de Penmarch.
2. Recevoir une compensation.

val, si j'avais des lettres du roi, de M. de Lorraine, serais-je au moins ouï ? « Je ly répondis — c'est Blanchet le Galloys qui parle — que s'il en avoit un plein sac de telles lettres, qu'il ne seroit ouy, ainsi que m'avoint dict messieurs les cardinaux, car la cause estoit, ainsi qu'ils disoint, que l'evesché de Saint-Brieuc n'estoit pas ès pays du roi. » Quant à reporter à Rome l'appellation de son maître « je ly respondys que la portast qui voudroit et quant de moy, je n'y retournerois plus pour ceste matière car je perdray ma peine[1] ».

Pierre de Laval, malgré les conseils reçus de Rome, s'entêta dans la voie de procédure. François II, conformément à la pratique constante du conseil ducal en cas de litige bénéficial au possessoire, avait écarté les deux prétendants au siège de Saint-Brieuc et donné mission au chapitre d'administrer les revenus (19 avril 1478). Lorsque les officiers ducaux vinrent à Saint-Brieuc publier cette lettre, Pierre de Laval, qui était en possession du siège, s'y opposa et ses procureurs ne reculèrent pas devant la violence[2]. Il en appela au conseil ducal[3]. Puis désespérant d'obtenir justice en Bretagne, il en appela au parlement de Paris devant lequel il fit ajourner le chancelier et le procureur général du duché (27 juin 1478). Il en appela, en outre, au Saint-Siège et au conservateur des privilèges de l'Université de Paris (25 septembre 1478). Dans l'acte qui développe son argumentation, il s'intitule : « Pierre de Laval, issu de race royale, archevêque et duc de Reims, légat né du Saint-Siège, premier pair ecclésiastique, évêque et commendataire perpétuel de Saint-Brieuc, étudiant en l'Université de Paris. » Pierre, en effet, qui avait étudié le droit civil et canonique dans les universités d'Orléans et d'Angers, s'instruisait alors dans la théologie à Paris. Il explique que, pendant environ cinq ans, il a touché

1. Déposition de Blanchet Le Galloys, 20 décembre 1478. Arch. de la L.-I., E 76. Le ms. porte « ainsi qu'il disoit ».
2. Procès-verbaux des séances du Conseil ducal des 25-26 avril 1478.
3. Procuration du 11 mai 1478, requête des 16 et 17 mai.

paisiblement les revenus de Saint-Brieuc[1] et que l'intrus Christophe de Penmarch n'a pu pénétrer dans cette cité que grâce à la puissance séculière, que son adversaire le cite *extra regnum* en vertu de bulles où il n'est pas nommé et qui ont été obtenues par le pouvoir laïque, que les privilèges de l'Université dont il est suppôt empêchent de le citer hors de Paris et que les règles du droit interdisent de plaider au pétitoire et au possessoire devant des juges différents, or, depuis son appel du 27 juin, il y a une instance pendante au parlement de Paris. Cette protestation fut signifiée à Christophe de Penmarch à Saint-Brieuc, le 4 octobre 1478[2]. Pierre de Laval était donc, à cette date, évincé en fait.

Le conseil ducal délibéra sur la question, en grand secret, car il redoutait fort la puissance de Laval. Il manifesta l'intention de faire poursuivre judiciairement en cour de Rome et d'en requérir citation « avec défense à tous autres d'en cognoistre ». Ceci visait le parlement de Paris et le roi dont on devinait les intrigues. Le duc était entièrement d'accord avec Christophe de Penmarch qui lui envoya un chanoine de son église « le mieux instruit qu'il a peu, ainsi que on l'a demandé » et signifia par lui « sa volonté d'emploier corps et biens ainsi qu'il semblera au duc[3] ».

Sixte IV ne laissa pas instruire un procès. Par un acte du 5 avril 1479 il détruisit radicalement les prétentions de Pierre de Laval. Il lui interdit catégoriquement de soutenir son instance devant le conservateur des privilèges de l'Université de Paris, au préjudice des privilèges du duché de Bretagne, déclarant que, si litige il y avait, il ne pouvait être plaidé que devant le pape, ce qui écartait l'intervention du parlement de Paris. Le pape sommait l'archevêque de se désister dans les deux mois, sous peine d'encourir la malé-

1. Depuis sa mise en possession qui dut suivre de près son serment au duc (12 juin 1472) jusqu'à la promotion de Christophe (14 janvier 1478).
2. B. N. ms. fr. 2707, f. 273, acte du 24 septembre 1478.
3. Arch. de la L.-I., E 76, non daté.

diction éternelle et—ce qui était plus immédiatement grave—la cassation et l'abolition de toutes ses dispenses et grâces, l'excommunication, l'interdit, la suspense, la privation et l'inhabilitation bénéficiales. Cette bulle devait être affichée aux portes de la cathédrale d'Angers et de l'église Saint-Aubin dont Pierre de Laval était abbé[1]. C'est précisément le même jour que Sixte IV confirma au duc le privilège d'être juge au possessoire des matières bénéficiales, sauf le seul recours au Saint-Siège, et interdit de tirer nul Breton en cause hors des limites du duché, en annulant toute procédure contraire, même intentée sous prétexte des privilèges de l'Université de Paris et même par une personne revêtue de la dignité épiscopale, précisions qui visaient manifestement Pierre de Laval[2].

Celui-ci se tint coi et attendit que les circonstances politiques, en se modifiant, lui redevinssent favorables. Ce qui se produisit en effet.

Ses prétentions servirent le duché. Elles furent probablement l'occasion qui détermina le pape à concéder au duc un précieux privilège touchant les nominations épiscopales : Par une bulle du 29 août 1478, Sixte IV, répétant, presque mot pour mot, les termes d'une bulle de Nicolas V[3], accorda au duc de Bretagne le droit de nommer au pape des personnes de mérite afin d'occuper, lorsqu'ils viendraient à vaquer, les cinq principaux sièges épiscopaux de la péninsule : Rennes, Nantes, Dol, Vannes et Saint-Malo. Il compléta cette concession, le 26 avril 1481, en déclarant *motu proprio* qu'il ne pourvoirait des quatre autres sièges (Quimper, Tréguier, Léon et Saint-Brieuc) que des personnes agréables au duc[4].

IV. — La concession de ce privilège était sans doute motivée par l'état de chose régnant alors en Bretagne. Peu

1. B. N., ms. fr. 2707, f. 289.
2. B. N., ms. fr. 2707, f. 282 et 284. Voir ci-dessus, ch. XVI, § VI.
3. Du 1er février 1453.
4. Morice, t. III, c. 330. Cette dernière bulle fut renouvelée par Innocent VIII, le 26 avril 1487. Morice, t. III, c. 543.

auparavant, deux nominations épiscopales venaient d'être effectuées en Bretagne par le Saint-Siège, l'une à Quimper et l'autre à Saint-Brieuc. Il ne semble pas qu'elles aient été agréables au tout-puissant Pierre Landais.

A la mort de Thibaut de Rieux (18 février 1479), les chanoines de *Quimper* élurent l'un des leurs, Jean le Baillif, archidiacre du Désert[1], maître des requêtes et conseiller de François II depuis 1466[2]. Le pape n'en tint pas compte et nomma évêque de Quimper Gui du Boschet, docteur *in utroque*, trésorier de la Madeleine de Vitré, qu'il recommanda au duc selon l'usage[3]. Ce gros personnage, vice-chancelier de Bretagne depuis 1462, plusieurs fois ambassadeur de François II, notamment à Rome en 1474, fut immédiatement admis à prêter au duc le serment de fidélité[4], Mais il est douteux que sa promotion ait été du goût de Pierre Landais qui le vit bientôt soutenir le chancelier Chauvin[5] et s'opposer aux manœuvres du nonce Barzi[6].

L'évêché de *Tréguier* vaqua le 9 décembre 1479, par la mort de Christophe du Chastel. En dépit d'une élection, faite par le chapitre, d'un personnage que le duc recommanda au pape[7], Sixte IV nomma, le 18 août 1480, le cardinal

1. 25 août 1476-1477, il reçut licence de visiter par procureur son archidiaconé. *Latr.* 9, an 6, f. 127.

2. Morice, t. III, c. 146, 166. On le trouve dans les registres pontificaux comme gratifié d'une pension (*Latr.* 11, an 2, f. 157, 25 août 1472-1473), d'une paroisse (*Latr.* 17, an 2) et d'un prieuré régulier au diocèse de Dol (*Latr.* 17, an 5, f. 12, 25 août 1475-1476).

3. 31 mars 1479, B. N., ms. fr. 2707. Le prieuré Saint-Jacques de Pirmil, vacant par sa promotion, fut conféré au cardinal Jean de Michaelis, dit de Saint-Marcel (31 mars 1479, *Vat.* 548, f. 15), voir ci-dessus § II.

4. 18 mai 1479. Arch. de la L.-I., E 58. Couffon, p. 389, Morice, t. III, c. 277, 282, 313.

5. Pocquet, t. IV, p. 494, note 2, signature du 25 janvier 1480. — Pierre du Boschet, accusé de divers crimes, se réfugia en France en 1484, avec Jean Chauvin, fils du chancelier (Morice, t. III, c. 454); il devint en 1491, gentilhomme de la duchesse Anne (*ib.* c. 725). — Guy du Boschet, seigneur de la Muce, fut condamné pour avoir refusé de servir en l'armée du duc, août 1481 (Morice, t. III, c. 540, 574).

6. En 1487, voir ci-dessus, chap. XVI, § VII.

7. Ce personnage se nommait Pierre Chauoni. On ne peut l'identifier avec Pierre Chauvin mort avant le 11 juillet 1474, date à laquelle Sixte IV disposa de la cure de Saint-Pierre-de-Bouguenais et (le 12) de celle de Savenay et du canonicat de Nantes, vacants par son décès.

Raphaël Riario administrateur de ce diocèse[1]. Il s'en expliqua, non sans quelque embarras, dans une épître à François II : Ne pouvant donner Tréguier à une personne agréable au duc, celui-ci étant obligé, pour certaines causes non spécifiées, de différer cette présentation, Sixte IV, désireux de respecter l'intention du duc lorsqu'il nommera une personne agréable et idoine pour être pourvue de l'évêché, décide que, alors, sur requête du duc, le cardinal renoncera *sponte et libere* à son administration, comme il le promet et moyennant une compensation que lui procurera le duc sous forme d'une pension annuelle de cinq cents florins ou autrement[2]. D'autres brefs furent adressés à François II : dans l'un on le priait d'agréer le choix de ce cardinal et de ne pas trouver mauvais le refus de pourvoir l'élu[3] dans l'autre on lui recommandait le procureur chargé de prendre possession de l'évêché de Tréguier au nom du cardinal et qui n'était autre que le familier du pape, Barzio de Barzis[4]. Le 11 septembre 1481 le cardinal prêta serment de fidélité au duc et donna procuration au même Barzi, alors nonce en Bretagne, pour présenter cet engagement traditionnel au conseil ducal[5]. L'administration du cardinal Riario à Tréguier fut de courte durée. Pierre Landais eut bientôt fait de trouver un candidat idoine en la personne de son neveu Robert Guibé. Le cardinal résigna donc sa charge en faveur de Robert qui, vu sa minorité, ne fut nommé qu'administrateur, en attendant que son âge permît de le pourvoir en titre, ce dont le pape informa François II par lettres du 21 mai 1483[6]. Robert Guibé, en dépit de sa jeunesse, était

1. Dès le 1er janvier 1480 le pape avait réservé à ce cardinal la paroisse de Plonéour (Quimper) alors possédée par Guillaume de Kérardelec, *Vat.* 552, f. 314.
2. *Vat.* 555, f. 355, Arch. de la L.-I., E 53.
3. 24 août 1480. Trésor des chartes, V. B. 3.
4. 29 octobre 1480; Arch. de la L.-I., E 53, V. C. 18.
5. *Ibid.*, E 57. Un certain Mathieu exerça les fonctions épiscopales à la place du cardinal. *Gallia*, t. XIV, c. 1130. On trouve aux archives de Saint-Brieuc des analyses de mandements ducaux des 19 janvier et 10 mars 1480 relatifs à l'administration de la régale de Tréguier (G. chapitre de Tréguier, 118), communication de M. François Merlet.
6. Arch. de la L.-I., E 53, R. E. 12.

déjà chanoine et chantre de Dol[1], prieur de Sainte-Croix de Vitré[2], archidiacre de Dinan[3] et de la Mée[4]. Chapelain du pape depuis octobre 1477, il résidait à Rome dans l'entourage de Thomas James. C'est de là, du château Saint-Ange, le 20 mai 1483, qu'il data une procuration à Guillaume Guéguen, Yves Chohan, Pierre Landais, son oncle, et Michel Guibé, son frère aîné, pour prêter serment de fidélité au duc. L'acte fut scellé par Thomas James, dont le sceau gravé dans le style de la Renaissance portait en exergue les mots : *S. Thome episcopi Leonensis*, ce qu'on lui imputera plus tard à grief, car à cette époque Thomas était évêque de Dol et le siège de Léon appartenait à un autre[5]. Guillaume Guéguen présenta ce serment à François II qui l'agréa, en présence du baron d'Avaugour, son fils naturel, de Gui du Boschet, évêque de Cornouaille, vice-chancelier, et d'Alain le Moult, évêque de Léon, conseiller du duc et président de la Chambre des comptes, qui remarqua, non sans déplaisir, l'inscription du sceau de Thomas James.

Durant ces négociations relatives au siège de Tréguier, trois nominations eurent lieu, le 29 mars 1482, donc postérieurement aux privilèges accordés à François II, et toutes trois en faveur de créatures de Pierre Landais.

La déposition et la mort de Jacques d'Espinay laissant libre l'évêché de Rennes, Sixte IV le donna au neveu du grand trésorier, Michel Guibé, transféré de Dol[6]. L'évêché de *Dol*,

1. 19 octobre 1477. Annat., *Gallia* et Duine, *Métropole*, p. 99.
2. Vacant par la promotion de Guy du Boschet à Quimper (31 mars 1479).
3. En cette qualité, le 15 juillet 1480, il fut exempté, lui, ses officiers et familiers de la juridiction de l'ordinaire — l'évêque de Saint-Malo, Jean Lespervier, ennemi de Pierre Landais — et placé sous la protection de Saint-Pierre pour toute la durée d'un litige qui les divisait (Annat.).
4. Vacant par la translation d'Astorge Amalric de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux à l'archevêché de Vienne, et que Sixte IV avait d'abord (11 décembre 1480) autorisé à retenir ses bénéfices pourvu, en ce qui concerne ceux de Bretagne, que le duc y consentît (1er mars 1481. *Vat.* 548, f. 197 v.)
5. Alain de Moult.
6. 29 mars 1482. Le pape le recommanda au duc et manda aux évêques de Nantes et de Saint-Malo de recevoir son serment de fidélité au Saint-Siège (B. N. ms. fr. 2707, f. 297, *Latr.* 810, f. 113). Michel prêta serment au duc le 29 juillet 1482 (Arch. de la L.-I., E. 58) qui lui délivra les régales le 8 août suivant (Morice, t. III, c. 391).

ainsi vacant, fut, le même jour, conféré à Thomas James, transféré de Léon. *Léon*, enfin, fut donné au chanoine de Quimper et protonotaire apostolique Alain Le Moult, alors « orateur » du duc de Bretagne, depuis 1462 conseiller au parlement et maître des requêtes de l'Hôtel, député par les vassaux de l'évêque de Nantes comme leur procureur contre Amaury d'Acigné en 1472[1].

Deux ans après, alors que Pierre Landais touchait au terme de sa carrière, Alain Le Moult fut transféré sur le siège de *Quimper*[2] que laissait libre la mort de Guy du Boschet[3], mais à charge de servir une pension de trois cents florins au cardinal Jean de Michaelis[4]. Quant au siège de *Léon* vacant par le transfert d'Alain Le Moult, il fut conféré par le saint Père à un étranger à la Bretagne, Antoine de Longueil, diacre du diocèse de Paris, fils d'un président au parlement de Paris et neveu d'un chancelier de France. Sixte IV le recommanda au duc (5 mai 1484) et l'élu prêta serment le 15 juillet[5]. Le duc fit trop bon accueil à ce Français pour qu'on puisse le croire introduit en Bretagne contre son gré. Dès cette année, il l'envoya en France auprès du roi Charles VIII, puis auprès du roi d'Angleterre. François II en fit un pensionnaire ducal[6]. Il faut donc conclure que, entre les traditions diverses de sa famille, Antoine de Longueil n'avait pas choisi les plus favorables à la royauté. Son oncle, Pierre de Longueil, évêque d'Auxerre de 1449 à 1473, au temps où ce pays appartenait au duc de Bourgogne, fut conseiller et maître des requêtes de ce prince. Il attira autour de lui ses neveux qui durent se trouver gênés, lorsque, à la mort de

1. Morice, t. III, c. 4, 166, 237, 67, 146, 297. Sixte IV recommanda Alain le Moult à François II (29 mars 1482, B. N., ms. fr. 2707, f. 294) auquel il prêta serment de fidélité le 2 août suivant (Arch. de la L.-I., E 58). Il l'autorisa à retenir la paroisse de Brech (29 mars 1482. *Latr.* 2, an 11, f. 210).

2. Le pape le recommanda au duc (8 mars 1484, B. N., ms. fr. 2707, f. 299) auquel Alain prêta serment le 3 juin (Arch. de la L.-I., E 58).

3. 10 janvier 1484.

4. *Latr.* 13, an 13, f. 286.

5. Arch. de la L.-I., E 58.

6. Morice, t. III, c. 724.

Charles le Téméraire, les Auxerrois se donnèrent au roi. D'autre part, le cardinal Richard Olivier de Longueil[1], évêque de Coutances, mort en 1470, avait soutenu de graves procès contre le parlement de Louis XI.

En 1485, à la veille de la chute de Pierre Landais, sur les neuf évêques bretons deux seulement, celui de Saint-Malo, Jean Lespervier, l'un de ses principaux adversaires, et celui de Vannes, Pierre de Foix, frère de la duchesse, échappaient à son influence. Tous les autres, Christophe de Penmarch à Saint-Brieuc, Alain Le Moult à Quimper, Thomas James à Dol, Antoine de Longueil à Léon, Pierre du Chaffault à Nantes, Michel Guibé à Rennes et Robert Guibé à Tréguier étaient des créatures du puissant trésorier général ou lui étaient dévoués « corps et biens ». Les deux derniers étaient ses neveux.

V. — Entre la chute de Pierre Landais et le mariage de la duchesse Anne, trois vacances épiscopales s'ouvrirent. C'est assez pour que l'on mesure à quel point la main ferme du grand ministre fait défaut; l'autorité ducale apparaît ébranlée, contredite, hésitante entre les partis, tiraillée entre les influences diverses.

Le vieil évêque de *Saint-Malo*, Jean Lespervier, mourut en 1486. Après avoir été longtemps l'auxiliaire de Pierre Landais et avoir partagé son animosité contre Robert de Coëtlogon, abbé de Saint-Méen et sa puissante famille, cet évêque s'était brouillé avec le trésorier[2] qui lui enleva la

1. Demi-frère du grand-père d'Antoine. Sur les goûts de bibliophile de ce dernier et son missel voir Duine, *Bréviaires et missels*, p. 159.

2. La fille de Pierre Landais avait épousé Arthur Lespervier. La confiscation des biens de Robert de Coëtlogon fut un des griefs capitaux retenus contre le trésorier général (Argentré, p. 728). L'évêque de Saint-Malo lui fit interdire de porter la mitre en sa présence; Bertrand de Coëtlogon, archidiacre de Porhoët (pourvu de la paroisse de Saint-Fiacre *de Cugno*, le 17 octobre 1486. Annat.) fut exempté de la juridiction de l'ordinaire (Jean Lespervier) contre lequel il plaidait devant l'archevêque de Tours (17 avril 1460, *Vat.* 502, f. 344). Le 19 juin 1461, le même évêque obtint de Pie II l'expédition authentique de lettres d'Innocent VI du 31 janvier 1357 déclarant que l'interdiction faite par Jean XXII aux enquêteurs et ordinaires de procéder contre les officiers et nonces du pape et étendue par Clément VI aux chapelains, scripteurs et fami-

charge de président des comptes pour la donner à Alain Le Moult. La vacance de Saint-Malo fournit une solution au litige ouvert entre Pierre de Laval, revendiquant l'administration perpétuelle de Saint-Brieuc, et Christophe de Penmarch qui, appuyé par l'autorité ducale, occupait l'évêché. Sixte IV, en 1479, avait imposé silence à Pierre de Laval. Cependant, dès avant la mort de ce souverain pontife, Laval reprenait son titre d'évêque de Saint-Brieuc[1]. Les événements politiques vinrent à son aide. Par une palinodie bien caractéristique de cette époque de l'histoire bretonne, l'attitude du gouvernement ducal à l'égard de Christophe de Penmarch changea totalement. Le prélat trempa-t-il dans le complot du 7 avril 1484 par lequel la noblesse bretonne essaya d'arracher le gouvernement à Pierre Landais ? Peut-être, car celui-ci, revenu au pouvoir, engloba Christophe dans la vengeance qu'il tira de ses adversaires. Pierre de Laval rouvrit l'affaire en faisant évoquer Christophe de Penmarch devant le conseil de François II[2] et en plaçant la question sur le terrain du

iliers pontificaux, ne s'appliquait à ces divers personnages que dans l'exercice de leurs fonctions (*Vat.* 504, f. 278). La prodigalité avec laquelle s'accordait la prérogative des familiers du pape justifie cette restriction. — Jacques Lespervier, maître ès arts, fut recteur de Cesson (6 juillet 1458, 3 septembre 1458. *Latr.* 536, f. 110), de Luitré (*Latr.* 553, an 2, f. 68) et chanoine de Saint-Malo (3 septembre 1461-1462. *Latr.* 16, an 4, f. 202). — Gilles de Coëtlogon, trésorier des lettres et chartes du duc après Olivier de Coëtlogon (qui fut président des comptes en 1463, Morice, t. III, c. 33, 50), fut remplacé en 1477 par Jean Blanchet qui donna reçu des chartes le 3 décembre (Turnus, 941). Recteur de Saint-Fiacre il fut vicaire de Jean d'Espinay, évêque de Nantes (1495. Morice, t. III, c. 776), et abbé de Saint-Jean-des-Prés (9 novembre 1495, *Gallia*, t. XIV, c. 1030), il mourut en 1505 (Morice, t. III, c. 885). — Un autre Olivier de Coëtlogon succéda, comme procureur général, à Guillaume de la Lande destitué (1490. Morice, t. III, c. 578). — Guy de Coëtlogon fut abbé de Saint-Jean-des-Prés (1452), puis de Paimpont, mort en 1472, auquel le pape donna pour successeur Michel le Sénéchal, en le recommandant au duc et en agréant la cession du cardinal Pierre Riario, commendataire (28 avril 1473. B. N., ms. fr. 2707, f. 251). — Le 27 octobre 1475, Sixte IV confirma la fondation d'une chapellenie en la cathédrale de Rennes, par Bertrand de Coëtlogon, faite à ces conditions : ce bénéfice ne serait accessible par les expectatives et grâces apostoliques que si le titulaire en était privé par les chanoines pour ébriété, inconduite et mauvaise vie, pour avoir manqué de dire les messes dues ou pour absence. (*Latr.* 764. f. 132).

1. Geslin, t. I., p. 41, 22 mars 1484. Sixte IV mourut le 12 août de cette année.

2. A un moment où ce duc était à Rennes; or sa présence y est attestée le 23 novembre 1484. Morice, t. III, c. 451, 445.

possessoire. Par un revirement, inexplicable en dehors des circonstances politiques du moment, le conseil donna gain de cause au demandeur et l'introduisit effectivement dans la possession de l'évêché de Saint-Brieuc que son adversaire fut obligé de quitter. Une procédure parallèle fut engagée à Rome, mais elle eut une issue bien différente. Profitant du changement de pontife, François II écrivit au pape Innocent VIII et lui demanda pour Laval la permission de retenir l'église de Saint-Brieuc en même temps que l'archevêché de Reims. Innocent objecta la disposition antérieure du siège briochin en faveur de Christophe et invita le duc à en prendre son parti[1]. Et comme ce dernier était victime de l'état de fait, une enquête fut ouverte par les soins des cardinaux Olivier Carafa et Jean Balue sur sa *quasi-amotion*. Jugeant que les prétentions du duc ne reposaient sur rien, le pape lui manda en termes sévères de s'en désister dans les neuf jours, tant au pétitoire qu'au possessoire; il enjoignit à Pierre de Laval de l'informer de cette soumission dans les deux mois sous peine d'excommunication solennelle et de plus ordonna « au roi Charles de France, au duc de Bretagne, aux archevêques, évêques, prélats, princes, ducs, comtes et barons, nobles, chevaliers et autres seigneurs temporels du royaume de France et du duché de Bretagne, à leurs officiers et aux capitaines de leurs gens d'armes de prêter aide à l'exécution de cette bulle et de la faire afficher et publier dans les terres soumises à Pierre de Laval[2] ». Indépendamment de la question de fond, cette formule exécutoire souleva un tollé à la cour bretonne. En hâte, François II dépêcha vers le pape le poursuivant Dinan qui obtint d'Innocent VIII les explications suivantes consignées dans une bulle du 6 juillet 1485 : Ne vous plaignez, ni ne vous étonnez, dit-il au duc, ces formules de recours aux princes voisins sont du style de la curie, rien n'en a été écrit pour

1. 14 décembre 1484. *Brev.* t. 14, f. 79 et 148 v.
2. *Vat.* 683, f. 194.

déroger à votre dignité ni à vos privilèges que nous ne souffririons pas qu'on diminuât en nulle manière. Pour vous enlever tout soupçon nous ferons rayer les mots incriminés de la bulle et du registre. Bien mieux, par la teneur des présentes, nous déclarons n'avoir pas voulu attenter à vos privilèges ni à vos droits ni lier vous-même ni vos conseillers par quelque censure que ce soit pour défaut d'obéissance audit monitoire. Comme il n'a pas encore été exécuté nous voulons que, en tant qu'il fait appel au bras séculier du roi et défend ou ordonne à vous et à vos conseillers chose quelconque préjudiciant à vos droits et privilèges, il soit tenu pour nul et, à cet égard, nous le cassons, révoquons et annulons[1]. Il ne chercha pas à s'excuser sur ce que la situation des domaines et bénéfices de Pierre de Laval en France justifiait l'évocation du bras séculier français. Les ambassadeurs bretons, alors présents à Rome pour prêter l'obédience de leur maître, firent certainement revivre les arguments qui avaient mis sur les lèvres de Pie II des déclarations si catégoriques en faveur de l'autonomie bretonne.

Le débat au fond restait soumis à l'examen des cardinaux Carafa et Balue. Ce dernier étant tombé malade, l'affaire fut commise à un auditeur des causes, Jean Antonio évêque d'Alexandrie[2], dont l'opinion fut nettement favorable à Christophe. D'ailleurs les circonstances se prêtèrent à une solution. La chute de Pierre Landais, le 25 juin 1485, priva Pierre de Laval de son indispensable appui. Les 6 et 9 août suivants, Innocent VIII manda itérativement à Laval de rendre à son adversaire la possession pacifique de Saint-Brieuc, en attendant le jugement au fond; il informa le duc de cette volonté et requit, pour en assurer le respect, l'appui du cardinal Pierre de Foix[3] Le 14 août le pape déclara Christophe de Penmarch vrai évêque de Saint-Brieuc et condamna

1. *Brev.* L. 18, f. 215. Arch. de la L.-I., E 45.
2. Cardinal en 1493.
3. Arch. de la L.-I., E 76.

Pierre de Laval à lui restituer ce siège, avec obligation de rendre compte de sa gestion depuis le jour de son intrusion[1], condamnation assez douce car, dès l'année suivante, Innocent VIII donnait à Laval la commende à vie de l'évêché de *Saint-Malo* plus riche que celui de Saint-Brieuc. A la prière du fisc pontifical, du clergé et du peuple de Saint-Brieuc, le pape confirma les actes d'administration accomplis par Pierre de Laval en ce diocèse sauf ceux qui avaient été dirigés contre Christophe[2].

La chute de Pierre Landais qui sauva Christophe de Penmarch, ébranla la situation des partisans du grand ministre. On discerne quelques contre-coups qui atteignirent le haut personnel ecclésiastique. Thomas James fut un des premiers visés. Le duc demanda contre lui des juges à la curie, en l'accusant d'avoir fait usage d'un faux sceau. Il s'agissait, croyons-nous, du sceau de Thomas « évêque de Léon » employé par lui après son transfert à Dol. Le pape ne s'émut pas pour si peu. Il marqua au duc son étonnement de voir ainsi traiter un homme que François II, dans ses lettres précédentes, appelait son amé et son conseiller, affirma que, quant à lui, dès avant son règne, il avait connu le bon renom du prélat en curie; il voulut donc vérifier le sérieux des intentions ducales et, pour y parvenir, commanda à l'évêque de Nantes, référendaire apostolique, de se rendre secrètement et en personne auprès de François II et de s'enquérir, au nom du pape, de son désir sincère[3].

François II était prématurément débilité. A la fin d'octobre 1486 une grave maladie fit croire à sa mort immi-

1. B. N., ms. fr. 2707, f. 301. Morice, t. III, c. 520. Pierre de Laval recommandé au duc (14 août 1486. Arch. de la L.-I., E. 54, E. C. 32) lui prêta serment comme évêque de Saint-Malo, le 14 novembre 1486 (*ibid.*, E. 57).

2. 27 novembre 1486. *Vat.* 685, f. 265. Une histoire ancienne des cordeliers de Guingamp donne quelques autres détails sur ce conflit (Geslin, t. I, p. 305).

3. 3 mars 1486. Ce bref adressé au duc fut envoyé à l'évêque de Nantes, ainsi qu'un autre bref pour cet évêque même. Arm. 39, *Brev.* t. 19, f. 222 v., 223.

nente[1]. Sa faiblesse laissait le champ libre aux intrigues qui se croisaient et se contrariaient. L'évêque de Nantes, Pierre du Chaffault, en fut victime; soupçonné par certains Bretons d'être trop favorable aux Français, il fut gardé à vue pendant le siège de Nantes, en 1487[2].

A Saint-Georges de Rennes dont le duc se disait, avec raison, fondateur, la dignité abbatiale, ayant été résignée entre les mains du pape par Olive de Quelen, fut conférée, à l'insu du duc, à Françoise d'Espinay, sœur de l'ancien évêque Jacques d'Espinay. Son successeur, Michel Guibé, neveu de Pierre Landais, ne vit pas cette nomination d'un bon œil. Malgré la mort de leur oncle, les Guibé étaient restés fort agréables au duc. François II, par mandement du 2 janvier 1486, défendit donc de prendre possession de l'abbaye en vertu de la provision apostolique, sous peine de prison pour les laïques et de bannissement pour les gens d'église. Cet ordre fut signifié aux religieuses ainsi qu'au frère de l'abbesse démissionnaire, Alain de Quelen[3]. Celui-ci protesta aussitôt, devant l'alloué et le procureur ducal de Rennes, que sa sœur n'avait rien voulu faire contre l'autorité du duc, mais qu'elle entendait s'incliner devant son bon plaisir, comme sa vraie et obéissante sujette[4]. Cette attitude soumise gagna sa cause. Sur requête des religieuses, François II laissa Françoise d'Espinay se faire recevoir abbesse et bénir par l'évêque de Rennes[5].

VI. — Un litige assez semblable à celui de Saint-Georges éclata, presque en même temps, à l'abbaye rivale et voisine de Saint-Melaine. Jean le Léonnais ayant résigné la charge abbatiale entre les mains du pape, celui-ci la conféra au cardinal Balue. Cette promotion ne plut point au duc. Il envoya

1. Pocquet, t. IV, p. 526.
2. Alain Bouchart, f. 236.
3. 7 janvier 1486. La démarche d'Alain de Quelen est du lendemain.
4. Outre ce mandement le registre de la chancellerie de 1485 (Turnus, 454) en contient un disant qu'il « n'est pas permis, sans exprès congé du duc, d'exécuter aucunes lettres et bulles ou autres en ce pays ».
5. 16 mai 1486. Du Paz, p. 293.

en cour de Rome le messager Guillaume Moille, pour y présenter ses remontrances avec une lettre de recommandation en faveur d'une autre personne[1]. Innocent VIII s'excusa, mais ne changea rien. Il invoqua la fidélité et le zèle du cardinal Balue pour le duc dont il se montrait le protecteur et procurateur très diligent[2]. Si le cardinal offrait sa démission de Saint-Melaine ou d'un de ses autres bénéfices au choix du duc, le pape au contraire insistait pour que le duc admît sa promotion, tant ce Balue l'affectionnait[3] ! Pour achever d'adoucir le duc, Innocent VIII lui fit offrir par son héraut un présent « mince en réalité mais grand par la dévotion », un *Agnus Dei*, bénit le samedi *in Albis* précédent, en ajoutant que, si les courtisans bretons en désiraient pour eux, le pape, sur la demande du duc, en enverrait quelques autres[4].

Là-dessus se produisit une complication. L'abbé démissionnaire, Jean le Léonnais, vint à mourir, le 10 avril 1486. Les religieux, ignorant la provision du cardinal Balue, élurent abbé Olivier de Broon, moine de Saint-Florent de Saumur, abbé de Saint-Aubin-des-Bois[5]. L'abbé de Saint-Florent, Louis du Bellay, lui permit d'accepter cette charge[6]; mais devant l'opposition de François II, Olivier de Broon n'osa pas prendre possession de Saint-Melaine, ni l'évêque de Rennes le bénir[7]. Le cardinal Balue, toujours conciliant, s'effaça[8]. L'abbaye échut alors au cardinal Pierre de Foix

1. Sans doute Olivier de Broon. Guillaume Moille avait reçu l'office de tabellion apostolique (3 septembre 1459-1460. *Latr.* 1, an 2, f. 160), puis une chapellenie au diocèse de Nantes (25 août 1482-1483. *Latr.* 7, an 12, f. 110).
2. Il était du moins, depuis son retour en curie (8 février 1485) protecteur de la nation française.
3. Outre ce bref, Guillaume Moille en reçut un autre pour l'évêque de Nantes qu'il devait informer de certaines choses de la part du pape. 16 avril 1486. *Brev.* t. 19, f. 323, 324 v.
4. 22 avril 1486. *Brev.* 19, f. 315 v. Raynaldi, t. XI, p. 131. Même don fut fait au roi d'Espagne, Ferdinand.
5. Le 23 novembre 1484, il reçut une nouvelle commende de Saint-Aubin-des-Bois (Annat.).
6. 2 mai 1486.
7. *Gallia*, t. XIV, c. 779-780.
8. Il reçut en compensation le décanat de Saint-Malo, vacant par la mort de Jean Houlier, acolyte du pape (30 juin 1486. *Vat.* 682, f. 312).

qui, en juin 1486, devant l'invasion française menaçant Nantes, s'était réfugié à Rome[1]. Le 17 octobre 1486 se trouvait en curie Gui le Léonnais, commendataire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Beaulieu, et procureur du duc de Bretagne, envoyé par lui vers le pape, sans doute pour apporter le consentement ducal à l'arrangement intervenu.

Innocent VIII fit aussi bon marché de l'autorité ducale en matière de nominations épiscopales que de nominations abbatiales. Les vacances de Nantes et de Vannes le montreront crûment. Le saint évêque de *Nantes*, Pierre du Chaffault, mourut en son logis le 12 novembre 1487[2]. Dès le 15 novembre le chapitre lui donna un successeur en élisant Guillaume Guéguen, archidiacre de Penthièvre, second président de la Chambre des comptes[3]. La cour ducale semble avoir, dès la première heure, ratifié l'élection de Guéguen puisqu'elle lui donna un remplaçant à la Chambre des comptes. Mais, en même temps, elle délivra un sauf-conduit à Louis de Rohan, protonotaire apostolique[4], pour sortir

Il eut pour concurrent Antoine de Grassis, puis tous deux cédèrent en faveur de Gilles de Québriac (1490). Balue possédait d'autres bénéfices en Bretagne, notamment un canonicat de Rennes et la cure de Plouasne, au diocèse de Saint-Malo.

1. A. Bouchart, f. 236. Pocquet, t. IV, p. 532.

2. Les 5 et 6 septembre, il assistait encore au conseil ducal. Travers, t. III, p. 193.

3. Clerc de Saint-Brieuc, il reçut la paroisse de Langourla (août 1471 Annat.), le prieuré de Méraut, diocèse d'Angers (31 mars 1479. Annat.), l'archidiaconé de Penthièvre avec un canonicat de Saint-Brieuc (27 avril 1479), l'archidiaconé de la Mée, avec un canonicat de Nantes (4 juin 1484). On a parlé de ses compétitions au sujet de Pirmil. A sa mort fut faite « une information, du commandement de la royne Anne, du trespas de feu monseigneur de Nantes, monsieur Guillaume de Guéguen » (Leroux de Lincy, *Anne*... t. III, p. 200). Ni la *Gallia* ni Travers ne signalent rien d'anormal sur son décès. Guillaume Guéguen fut aussi, durant de longues années, notaire impérial et apostolique et secrétaire du duc.

4. Louis de Rohan, clerc de Vannes, n'avait que dix-huit ans lorsque, à cause de sa haute naissance « de race comtale, cousin du duc », il fut pourvu, en commende, de l'abbaye de Bonrepos par cession d'Alain de Penguilly (2 janvier 1478, *Latr.* 6, an 11, f. 1). Plaidant à ce sujet contre Henri du Boisberthelot, élu des moines (*Gallia*, t. XIV, c. 912), il céda, en curie, moyennant une pension de cent écus d'or de Bretagne valant deux cents florins d'or de la Chambre, 11 janvier 1481 (*Latr.* 809, f. 230). Dès le 19 juin 1476, Louis de Rohan, protonotaire apostolique, avait cédé le prieuré de la Trinité de Clisson à Jean de Boysi, moine de Redon. Ce même Louis fut fait prieur de Saint-Géréon, le 12 septembre 1485. En 1488 il était pensionnaire du roi pour 1.200 livres (Leroux de Lincy, t. III, p. 196).

du duché avec quinze hommes et chevaux[1]. Or ce jeune prélat se rendait à Rome pour y briguer le siège nantais qui, d'ailleurs, était ambitionné par un candidat encore plus redoutable, le cardinal Pierre de Foix, tout récemment pourvu de l'abbaye de Saint-Melaine et avide, sans doute, de jouer un rôle dans le duché au moment où la mort de François II allait ouvrir une tutelle pleine de risques. Innocent VIII embarrassé donna d'abord des lettres de créance à Geoffroy Morel[2] pour se rendre auprès du duc et vérifier son intention sincère[3]. Puis, avant de la connaître, il écrivit au duc son désir de donner Nantes au cardinal de Foix[4]. Le duc, de son côté, avant d'avoir reçu Geoffroy Morel, écrivit au pape pour lui recommander son fidèle secrétaire Guéguen, de préférence au cardinal de Foix et au protonotaire de Rohan[5]. Cette lettre embarrassa cruellement la curie. Enfin, sur des instances pressantes de François II, Innocent VIII lui annonça, le 22 août 1488, qu'il satisferait à son impatience en expédiant incontinent les bulles de Nantes en faveur de Guillaume Guéguen[6]. Malheureusement la mort de François II, le 9 septembre, vint suspendre l'exécution de cette promesse. Il semble même que le pape ait attendu depuis un an cette issue fatale. Le duc mort, Innocent VIII ne se considéra pas comme tenu par des engagements pris envers lui et non envers sa fille. En face d'une duchesse enfant, placée à la tête d'une principauté déjà vaincue par sa trop puissante voisine dont elle paraissait destinée à être la proie, le pape n'écouta plus qu'une voix, celle du roi de France. Charles VIII avait en effet un candidat au siège de Nantes : Robert d'Espinay, évêque de Lescar[7]. Ce neveu de

1. Morice, t. III, c. 576.
2. Recteur de Saint-Vincent, chevecier de Notre-Dame de Nantes en 1481. Morice, t. III, c. 407.
3. 14 février 1488. Arch. de la L.-I., E 54.
4. 28 février 1488. *Ibid.*
5. 3 mars 1488. *Ibid.*
6. Arch. de la L.-I., E 54.
7. Et chantre de Rennes, dignité qu'il avait été autorisé à garder avec son évêché (12 août 1482, *Latr.* 16, an 10, f. 266).

Jacques d'Espinay, la grande victime de Pierre Landais, évinça tous les autres candidats, le cardinal, le protonotaire et le secrétaire ducal. Innocent VIII lui fit délivrer les bulles l'instituant évêque de Nantes, le 1er octobre 1488[1].

L'énergique Anne de Bretagne ne se laissa pas faire. Afin d'éviter la publication de la bulle notifiant au peuple de Nantes la promotion de Pierre d'Espinay, le gouvernement ducal la fit saisir et elle dort aujourd'hui dans le trésor des chartes. Il défendit au doyen et au chapitre de Nantes, aux gens de Nantes et de Guérande d'admettre aucune lettre publique touchant la présentation d'un évêque de Nantes autre que Guillaume Guéguen, vice-chancelier[2]. Dans une ordonnance solennelle du 23 octobre 1490, rendue sur requête du procureur général, la duchesse Anne proclama que ses prédécesseurs, rois et ducs, étaient fondateurs des évêchés et abbayes et y possédaient les droits souverains, que à elle seule, de ses droits « confirmés et approuvés du Saint-Siège apostolique », appartenait de présenter et nommer au pape homme idoine et à elle féal; que toutes les fois que le Saint-Siège avait voulu procéder autrement, les élections, postulations et promotions faites au détriment des prérogatives ducales avaient été cassées et annulées par les papes; elle rappela l'élection de Guillaume Guéguen à Nantes, sa nomination par le duc François, la promesse du pape; elle précisa que, après la mort de son père, elle en avait écrit au pape pour présenter et nommer à nouveau ledit Guillaume en tant que de besoin. Au contraire Innocent VIII, dit la duchesse, « à l'instigation et pourchas du roi », a promu Robert d'Espinay, serviteur du roi et son procureur en cour de Rome, que la duchesse tient pour suspect comme elle en a fait remontrance au saint Père. Enfin elle interdit, sous

1. Avec rétention du prieuré de Loudun, diocèse de Poitiers (*Latr.* 17, an 8, f. 262) et à charge de payer une pension de trois cents florins ou ducats à Jacques *de Lanfredinis*, clerc de Florence, âgé de huit ans (*Latr.* 870, f. 137).

2. Reg. Chancellerie 1489, Turnus Brutus. Arch. de la L.-I., B. 12, f. 20.

peine d'exil, que personne n'obéisse à Robert d'Espinay à Nantes[1]. Combattue par le roi de France elle chercha l'appui du roi d'Angleterre. Elle demanda et obtint qu'Henri VII écrivît à deux reprises au pape en faveur de Guillaume Guéguen. Le 10 août 1489, elle chargeait ses ambassadeurs de supplier ce prince d'écrire « semblablement au collège des cardinaux et particulièrement à ceux à qui le roi a accoutumé écrire et recommander ses matières, ainsi qu'à son procureur en cour de Rome[2] ». A Nantes on donnait communément à Guillaume Guéguen le titre d'élu[3]. La duchesse prêchait d'exemple[4]. L'Université tenait le siège épiscopal pour vacant[5]. Un coup de force en disposa autrement. Par trahison, la ville de Nantes fut ouverte à Charles VIII le 20 mars 1491. Robert d'Espinay, entré à sa suite, prit possession de son palais le 29 janvier 1492 et ne vit plus son pouvoir discuté[6].

Innocent VIII disposa de Vannes et de Saint-Melaine avec la même désinvolture. Cet évêché et cette abbaye se trouvèrent vacants lorsque mourut à Rome, le 17 juillet 1490, le cardinal Pierre de Foix, frère de la duchese de Bretagne. Aux deux bénéfices il fut pourvu par l'élection. Le choix des chanoines de Vannes se porta sur Robert le Borgne,

1. Morice, t. III, c. 677.

2. Morice, t. III, c. 654. La première lettre de Henri VII au pape est antérieure au 10 août 1489, la seconde est du 1er juillet 1490. (*Calendar*, éd. R. Brown, t. I, nº 573). Il charge ses ambassadeurs sir David Williams, maître des rôles, et sir John de Giglis, collecteur apostolique, rappelé à Rome, d'intercéder en faveur de Guéguen.

3. A. Bouchart, f. 238.

4. Traités avec Henri VII, 8 et 10 février 1489. Morice, t. III, c. 618 et 626.

5. 14 juin 1489, 16 mai 1490. Travers t. II, p. 208 et 209.

6. Par compensation, à la mort d'Odet de Rivière (7 février 1492), le pape nomma Guillaume Guéguen abbé commendataire de Redon. Charles VIII le nomma premier président de la Chambre des comptes de Bretagne et son commissaire aux Etats convoqués à Nantes pour le 8 novembre 1492 (3 août 1492. Travers, t. II, p. 217). Robert d'Espinay étant mort en août 1493, Alexandre VII, malgré une nouvelle demande d'Anne de Bretagne en faveur de Guillaume Guéguen (Arch. de la L.-I. E 54), nomma au siège nantais le frère de Robert d'Espinay, Jean, transféré de l'évêché de Mirepoix (4 novembre 1493). Il offrit alors Mirepoix à Guillaume Guéguen qui le refusa. Ce ne fut qu'à la mort de Jean d'Espinay que Guillaume obtint enfin d'être évêque de Nantes (25 septembre 1500).

chantre de Nantes[1], celui des moines de Saint-Melaine sur Olivier de Broon[2] déjà élu quatre ans auparavant.

Le souverain pontife avait d'autres candidats : il donna l'évêché de Vannes, en administration, à son neveu Laurent Cibó, cardinal de Bénévent (29 août 1490). Il recommanda tout spécialement à la duchesse le nouveau promu comme étant de ses intimes amis et commensaux, en la priant de ne pas trouver mauvais ce choix (18 octobre 1490). A l'abbaye de Saint-Melaine, il préposa le cardinal de Sainte-Anastasie, Antoniotto Pallavicini, qu'il recommanda également à la duchesse[3].

Mais, pas plus que la nomination de Robert d'Espinay, celles des cardinaux Cibó et Pallavicini à Vannes et à Saint-Melaine ne furent agréées de la duchesse. Le 23 octobre 1490, en protestant contre la première, elle s'oppose aussi nettement aux deux autres. Elle se plaint que ces nominations aient été faites avant qu'elle ait pu être informée de la mort de son oncle et qu'elle ait eu le loisir de présenter des successeurs. Elle ne ratifie pas la promotion des cardinaux, non qu'ils lui soient suspects mais parce que ce sont des « étrangers et non originaires », or ceux-là ne doivent être pourvus d'évêchés, d'abbayes, ni de bénéfices quelconques de Bretagne sans le consentement ducal. En conséquence, après avis du grand conseil, Anne défend au chapitre de Vannes, comme à celui de Nantes, et au couvent de Saint-Melaine, sous peine de saisie du temporel et ban-

1. On trouve un Robert le Borgne, passe en 1466 (Morice, t. III, c. 162); Guillaume le Borgne était alors second président en la Chambre des comptes, institué le 13 septembre 1489 (Morice, t. III, c. 664, 730). Marguerite le Borgne était femme de Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne depuis le 23 septembre 1487.

2. 7 septembre 1490.

3. 3 septembre 1490. Arch. de la L.-I., E 54, R. E. 13. La promotion est du 29 août 1490. Le registre de la chancellerie mentionne un mandement de la duchesse prononçant la saisie du temporel de Saint-Melaine à la mort du cardinal de Foix jusqu'à provision de pasteur féable et qui ait fait serment et autres devoirs à la duchesse (Turnus Brutus f. 164).

nissement des personnes, d'admettre ces étrangers[1], de recevoir lettres ni mandats apostoliques à ce sujet, et aux receveurs de ces bénéfices de leur en bailler les revenus[2]. A Vannes et à Saint-Melaine, comme à Nantes, la force décida du bon droit. Charles VIII, entré dans Nantes en mars 1491, ne tarda pas à être maître de Vannes[3]. Aussi le cardinal Cibó put-il prendre possession de cet évêché le 3 juin 1491.

A Rennes, au contraire, la duchesse Anne résidait et Charles VIII n'y entra que pour demander sa main. Aussi un accord conclu après le mariage d'Anne laissa-t-il Olivier de Broon, devenu aumônier de la reine, en possession de l'abbaye de Saint-Melaine, à charge de verser une pension de deux cent cinquante ducats au cardinal Antoniotto Pallavicini[4].

VII. — Triomphe de la force! Cette conclusion nous révèle la politique papale dans la crise qui met en lutte la France et la Bretagne. Les deux dernières années du règne de François II, les trois années du règne d'Anne furent marquées par une guerre qui connut peu de répit. Innocent VIII se garda bien d'intervenir comme juge d'un conflit qu'aucune des parties ne lui soumettait. Fidèles à la politique

1. On trouve en effet dans les registres de la chancellerie des congés ou placets ducaux à des non-originaires pour leur permettre de tenir bénéfice en Bretagne: 1470, à maître Astomilari, trésorier du cardinal de Coëtivy; 1471, à Jean de la Motte, natif d'Anjou, sur requête de la comtesse de Laval; 1472, à Michel Lefèbure, de Coutances; 1474, à Guillaume Laurens; 1490, à Olivier Vivien. Les Annates fournissent le nom d'un italien, Accursius de Petra, clerc d'Avignon, pourvu d'une expectative du 31 mai 1483 sur les diocèses de Nantes, Quimper et Tréguier, à la collation de Marmoutiers.

2. Morice, t. III, c. 677.

3. Le 1er septembre 1491, Charles VIII nomme le vicomte de Rohan, son lieutenant général en Basse-Bretagne, y compris l'évêché de Vannes. Le 27 octobre le roi convoque à Vannes les Etats de Bretagne (Morice, t. III, c. 704, 705.

4. Ce dernier céda l'abbaye sous condition de regrès, c'est-à-dire de rentrée en possession du bénéfice si le cessionnaire venait à décéder avant le cédant, éventualité qui se réalisa et permit au cardinal Pallavicini de récupérer Saint-Melaine le 3 avril 1502 (Arch. de la L.-I., E 54).

traditionnelle du Saint-Siège, ses envoyés se bornèrent au rôle de ministres de paix et de médiateurs. Leur démarche est liée à une autre négociation dont nous parlerons en même temps : la disparition de la Bretagne indépendante, son assujettissement à la France la faisait-elle passer du régime de l'obédience à celui de la Pragmatique ? Question angoissante qui, dans le drame qui se joue, passionne par-dessus tout, et à juste titre, le chef visible de l'Eglise.

Mais nous trouvons dans les registres pontificaux d'autres échos de cette époque troublée. Les uns trahissent la pénurie du trésor ducal et le désordre financier causé par les guerres, les autres se réfèrent au remède qui y mit un terme, le mariage de la duchesse Anne.

Les ressources normales du duché ne suffirent pas à faire face aux charges exceptionnelles d'une longue guerre. L'une des portes auxquelles François II et sa fille frappèrent pour demander aide fut cette abbaye de Prières qu'ils avaient enrichie de précieuses immunités et qui leur avait fourni de dévoués serviteurs. A une époque où la grande lutte touchait à son terme, où Charles VIII, maître de Nantes et de la plus grande partie de la Bretagne, allait assiéger Rennes, refuge de la duchesse, les moines de Prières crurent opportun d'obtenir de Rome ratification de divers accords financiers conclus entre eux et le gouvernement ducal[1].

1. François II avait donné à l'abbaye, représentée par son prieur, Bertrand de Bellouan, comme procureur, et en paiement de longs arrérages, le domaine et manoir de Plaisance, près Vannes, valant 100 livres de revenu, avec faculté de construire un colombier, sauf au duc le droit de rachat dans les trois ans. Cette donation datant du 1er juin 1486 (Piéderrière, p. 43), le terme du réméré était échu en 1491 et le gouvernement de la duchesse forclos. Puis le duc François constitua au profit de l'abbaye un certain nombre de rentes qui étaient des emprunts déguisés, au total 67 livres, 10 sous, 2 deniers et une *media-pogia*, ou demi-pogeoise, monnaie de Poitou, lesdites rentes assises sur la recette de Ruis et de Guérande, sur une maison de Vannes et principalement sur le manoir du Botquay (donné en partie à l'abbaye (Piéderrière, p. 44) et sur l'étang de Penmur, près Musillac (François II avait donné le parc de Penmur à l'abbaye le 2 mai 1460. Piéderrière, p. 41). En outre, François II, par acte du 26 octobre 1487 (Piéderrière, p. 44), avait donné à la même abbaye le vieux château de l'Isle, en Marzan et Arzal, avec obligation de présenter au duc un capitaine pour garder le château; cette forteresse était comptée pour 200 livres de rente; cette prétendue donation éteignait en partie des rentes anciennes mais était payée, pour

C'est pour réserver leurs droits, pour se prémunir contre des contestations éventuelles, que les religieux demandèrent au pape des lettres de confirmation qui leur furent accordées, le 13 août 1491, par bulle adressée au chantre et à l'official de Nantes[1].

Entre autres victimes de la guerre, nous retiendrons les frères mineurs de Nantes et les augustins de Paimpont. Les franciscains nantais et leur gardien, frère Jean David, remontrèrent au pape que jadis, avant la guerre et les autres calamités (telles que la peste de 1488), les larges aumônes des fidèles leur permettaient d'entretenir quelques frères en l'Université tandis que, à présent, les Nantais épuisés pouvaient à peine subvenir à leurs propres besoins. Comme remède à cette situation, ils obtinrent du pape la personnalité civile déguisée, le droit de posséder des revenus propres et des biens immobiliers régis par un clerc député par eux, et qui nominalement seraient la propriété de la Chambre apostolique, le procureur ou syndic

le reste, par une somme de 1.000 livres et 100 marcs d'argent estimés 1.400 livres, versés par l'abbaye, et sauf faculté de rachat par le duc dans les trois ans. La duchesse Anne confirma cet acte le 26 juillet 1489 et reçut encore 3.000 livres pour amortissement de diverses terres. Anne, cette même année, permit à l'abbaye de construire une hôtellerie près du port ou passage du château de l'Isle avec exemption de toutes exactions, tailles, fouages, subsides, subventions, encans et billots, jouissance du passage, comme l'abbé faisait d'ancienneté, et permission aux habitants de vendre leurs vins, sans payer d'impôts. Enfin la duchesse, du consentement de Jean de Chalon, prince d'Orange, son curateur (il porte également ce titre qu'il ne tenait pas du testament de François II, dans un acte du 12 novembre 1489. La Borderie, *Choix de documents*, p. 20), et après délibération de son grand conseil, voulut que le manoir du Bois-de-la-Cour, en Guérande, fût réputé ecclésiastique et permit à l'abbé et aux moines y résidant d'acquérir de 50 à 60 livres de revenu et de les annexer au manoir de Plaisance. Le maréchal de Rieux, de son côté, à l'époque où il se conduisait en chef du gouvernement breton contre la duchesse Anne, emprunta des sommes considérables à cette même abbaye de Prières, de même qu'aux chapitres de Nantes et de Quimper, avec hypothèque sur tous ses biens (Dupuy, t. II, p. 462. Pocquet, t. IV, p. 564, 571). Anne de Bretagne, lorsqu'elle se réconcilia avec lui, s'engagea généreusement, par acte du 9 août 1490, à rembourser ces dettes et lui donna, le 15 décembre 1490, le château et la seigneurie de l'Isle (Piéderrière, p. 44). Le règlement n'était pas clair, il engendra des procès entre les Rieux et l'abbaye de Prières, tant au sujet de Plaisance que du château de l'Isle. Tous ces actes sont narrés en détail par les bulles que nous citons.

1. *Latr.* 909, f. 181.

chargé de la gestion ne devant répondre des fruits et revenus que devant le gardien des frères[1].

L'abbaye de Paimpont, diminuée dans sa richesse par les guerres et autres sinistres événements, obtint, à la prière de la duchesse dont les ancêtres l'avaient fondée, et de son abbé, Michel Le Seneschal, l'union du prieuré de Saint-Barthélemy à la mense abbatiale[2].

VIII. — Les dernières années du duché furent marquées par des tractations visant au rétablissement de la paix, à l'abrogation de la Pragmatique, enfin à la concession de dispenses pour le mariage d'Anne de Bretagne. Ces diverses négociations étant étroitement jointes nous les traiterons simultanément.

Pour comprendre la valeur du régime ecclésiastique de la Bretagne, il faut connaître un peu celui de la France. Le système de la Pragmatique fera ressortir les avantages de celui de l'obédience. Dès lors on comprendra pourquoi la papauté était tant attachée à ce dernier et si hostile à l'autre. Question difficile et confuse car nul clerc français du XV[e] siècle n'aurait su dire sous quelle loi il vivait. Les statuts se suivent et se contredisent; l'interprétation de ceux qui demeurent, évolue et se modifie.

Louis XI avait aboli la Pragmatique Sanction par l'ordonnance de Tours (27 novembre 1461). Il renouvela cette abolition en 1467. Mais la Pragmatique n'en mourut pas pour autant. On continua de désigner sous ce nom un ensemble de droits ou de prétentions émanés de la lettre ou de l'esprit de la Pragmatique et qui lui survécurent. C'étaient autant de limites opposées par la royauté à la volonté

1. 25 juin 1490. *Latr.* 887, f. 315, bulle confirmée par Paul III en 1545. F. Brault, *Le couvent des cordeliers de Nantes. Bull. de la S. arch. de Nantes*, 1925, t. 65, p. 167.

2. 11 octobre 1491, *Latr.* 18, an 7, f. 301. Le pape avait recommandé Michel Le Séneschal au duc en le nommant, le 28 avril 1473 (*Gallia*, t. XIV, c. 1035). Il fut ambassadeur de la duchesse le 12 mars 1490. Morice, t. III, c. 694.

arbitraire du Saint-Siège. La plus tolérée était la compétence du Parlement en matière bénéficiale, la plus gênante, la suppression des expectatives[1], la plus redoutable, l'habitude d'appeler du pape au concile général. Ces diverses restrictions constituaient un arsenal où venait s'armer le pouvoir royal lorsqu'il voulait intimider ou paralyser le Saint-Siège. A part la juridiction parlementaire, on n'en faisait point un usage constant. Le pape, en effet, ne reconnaissait point la Pragmatique ni ses succédanés, il exerçait ses pouvoirs en France comme si cette exécrable loi n'avait jamais existé. En dépit de lois et d'ordonnances retentissantes, il prodiguait les expectatives et percevait ses « chères » annates ; il disposait des plus gros bénéfices... sauf lorsque le roi, désireux de gratifier un serviteur, se prévalait de ses droits pour imposer sa volonté aux collateurs ordinaires. Tel était l'état de chose complexe et anarchique que Louis XI maintint durant tout son règne, y trouvant son profit et bien assuré de la docilité de son clergé.

Une autre idée nécessaire à l'intelligence du régime ecclésiastique de la France c'est son caractère viager. On sait que ni l'un ni l'autre des édits abolissant la Pragmatique ne fut enregistré au Parlement. Louis XI passa outre et, nonobstant ce refus, les fit publier et appliquer. Mais il faut noter que le second édit avait pour but de combattre cette opinion, alors répandue, que le premier n'était qu'un arrangement viager entre Louis XI et Pie II. Renouveler l'abolition en faveur de Paul II, successeur de Pie II, n'était-ce pas en quelque sorte reconnaître le bien-fondé de cette théorie ? Sous l'empire de la même idée fut conclu entre Louis XI et Sixte IV, successeur de Paul II, le concordat de 1472 qui ne fut ni enregistré par le Parlement ni appli-

1. L'ordonnance de Senonnes, du 16 août 1478, suspendit les expectatives. Combet, p. 161. J. Salvini, *L'application de la Pragmatique sanction sous Charles VII et Louis XI au chapitre de Paris*, p. 62 et sq. Vaucelle, *Les Annales du diocèse de Tours* (1421-1521). Un travail semblable sur les diocèses de Maillezais et de Luçon, par A. Guilbaud, est en cours de publication dans les *Archives du diocèse de Luçon*, depuis 1926.

qué par le roi. Inconsciemment on établissait un lien entre le régime politico-religieux élaboré par le souverain et le pape et l'acte d'obédience, plénière ou non, prêtée par le roi à chaque nouveau pape. L'obédience était incontestablement personnelle au pape. Le statut ecclésiastique français suivit le même sort.

Lorsqu'Innocent VIII vint au pouvoir, le 12 septembre 1484, il eut donc à se préoccuper de cette question, d'autant plus grave que son couronnement suivait de près l'avènement d'un nouveau roi de France en butte à une vive réaction contre la politique du règne précédent. Les Etats généraux de 1484 réclamèrent le rétablissement de la Pragmatique. Revirement paradoxal ! Cette forteresse du pouvoir royal contre l'ingérence papale semblait alors le seul obstacle qui pût arrêter l'arbitraire monarchique. Cela s'explique. Depuis la fameuse assemblée de Bourges qui avait enfanté la Pragmatique les rois avaient appris par expérience que les garanties d'indépendance revendiquées et, grâce à eux, obtenues par l'Eglise de France contre l'autorité pontificale, la mettaient également à couvert contre l'intrusion royale. C'est ce que Louis XI ne pouvait souffrir. Souvent il jugea préférable de s'entendre avec le Saint-Siège en vue de partager la domination sur le clergé plutôt que de laisser ce même clergé se gouverner lui-même et, dans bien des cas, glisser sous l'influence des grands feudataires, ses maîtres plus proches, et de la haute noblesse dont les membres peuplaient les évêchés, les abbayes, les dignités et les canonicats. Aussi vit-on le Parlement, attaché aux libertés de l'Eglise gallicane, déplorer, après la mort de Louis XI, la complaisance du Grand conseil pour les maximes de la cour de Rome. Cependant le Grand conseil, cédant au souffle qui passait en faveur de la Pragmatique, fut le premier à proposer le rétablissement de cette loi. Et d'après son avis, le Conseil étroit décida qu'il serait bon d'amener

les Etats généraux à se prononcer dans le même sens[1]. Au conseil du roi tenu à Cléry, le 9 décembre 1483, le chancelier lut un mémoire sur la collation des bénéfices conforme à l'esprit de la Pragmatique. Cependant les Beaujeu étaient revenus à une plus saine politique. Ils soutinrent les cardinaux de Bourbon et de Tours et certains prélats ambitieux du chapeau dans leurs efforts contre un retour à la Pragmatique et ajournèrent de répondre aux cahiers de l'Eglise sur ce point. En évitant de prendre parti, en laissant apparemment le débat en suspens, ils renvoyaient aux calendes grecques la résurrection de la Pragmatique. L'échec des Etats généraux suscita une guerre civile. Un manifeste fut lancé par les princes contre le gouvernement d'Anne de Beaujeu. François II, entre autres griefs, lui reprochait de vouloir abolir la Pragmatique[2].

Ces polémiques causaient de grands soucis au pape. En décembre 1483, Sixte IV s'inquiétait de l'esprit gallican de certains prélats élus pour les Etats de Tours. Le bruit ayant circulé de la réunion d'un concile à Paris pour le 1er août 1485, Innocent VIII écrivit au roi pour l'en dissuader[3]. Le pape se plaignit des mauvais traitements dont souffrait le clergé de la part des autorités civiles. Il reprocha au roi d'user du *placet* pour refuser d'obéir à ses bulles. Il incrimina la pratique des universités d'en appeler au pape mieux informé.

C'est en partie pour sauvegarder la discipline ecclésiastique, c'est-à-dire terrasser la Pragmatique, appliquée surtout à Paris, que le pape Innocent VIII envoya des nonces en France.

IX. — Les nonces, Lionel Chieregato, de Vicence, évêque de Troie, transféré à Concordia le 22 octobre 1488, et

1. N. Valois. *Le Conseil du roi et le Grand conseil pendant la première année du règne de Charles VIII. Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. 44 (1883), p. 165.
2. 29 janvier 1485. Morice, t. III, c. 498.
3. 25 juillet 1485. P. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 189-192.

Antoine Florès, chanoine de Séville, accompagnés de l'obscur Jean d'Oriole, chanoine de Narbonne, reçurent leurs pouvoirs en novembre 1487[1], et se trouvèrent à Paris en janvier 1488. Le 20 février ils assistèrent au lit de justice tenu par le roi contre les ducs d'Orléans et de Bretagne[2]. Leurs démarches contre la Pragmatique n'aboutirent à rien[3]. Mais là ne se bornait pas leur mission. Ils avaient en outre pour but, afin de permettre l'éternelle croisade, de rétablir la paix entre la France, l'Angleterre et la Bretagne. Ils assistèrent en simples témoins aux désastres et à l'écroulement de François II[4]. Au mois de mai 1490, Chieregato, qui revenait de Londres, fit signer entre les rois de France et d'Angleterre une trêve de sept mois qui devait comprendre, s'ils y adhéraient, la duchesse de Bretagne et le maréchal de Rieux, son tuteur testamentaire, alors en révolte ouverte contre elle. Si quelque contestation surgissait sur l'application du traité, les nonces recevaient la charge de l'interpréter[5].

Le 12 mai le nonce écrivait au pape que la trêve était acceptée de part et d'autre et qu'il espérait la voir signer le lendemain[6]. Cet heureux événement fut retardé par la réconciliation de la duchesse Anne avec le maréchal de Rieux[7], ce qui obligea de remettre en chantier la rédaction du traité[8]. Enfin, le 30 octobre, la trêve était définitivement conclue jusqu'au 1er mai 1491.

Cependant des négociations infiniment plus graves étaient en cours. Le traité du Verger (19 août 1488) avait laissé entendre qu'on statuerait sur les prétentions du roi à la succession de François II, sans déterminer par quelle juridic-

1. *Vat.* 692, f. 120. Pastor, p. 284, 288.
2. Jaligny, *Histoire de Charles VIII*, p. 43.
3. P. Richard, p. 31.
4. Voir *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 378.
5. Morice, t. III, c. 667, 669. Sur ces négociations, voir R. Gaguin, *Epistolae et orationes*, édit. Thuasne.
6. *Calendar*, IV, nos 1006, 1007.
7. Les pourparlers, négociés par l'entremise des Espagnols, commencèrent le 6 mai 1490, Pocquet, t. IV, p. 573.
8. *Calendar*, nos 1008, 1023.

tion serait prononcée cette sentence[1]. Le roi ne songeait, on peut en être certain, qu'au Parlement de Paris. Quelques jours après la mort du duc, les ambassadeurs de Charles VIII vinrent demander à Anne de Bretagne: «pour ce qu'il y a question entre le roi et elle touchant cette principauté, que les droits d'une part et d'autre soient montrés et apparus devant les arbitres qui ad ce seront choisis dedans le premier jour de janvier prochain [1489] afin de les éclaircir et cependant que ladite dame ne prenne nom ne autorité de duchesse[2] ».

Le traité de Francfort (22 juillet 1489) qui ramena la paix entre Charles VIII et Maximilien, roi des Romains, et auquel adhera la duchesse Anne, le 3 décembre suivant[3], s'exprima plus explicitement : il stipula que les prétentions contraires du roi[4] et d'Anne seraient jugées dans le délai d'un an, par « juges non suspects à ce ordonnés du consentement des parties »; il y était en outre convenu que les parties contractantes se soumettaient « à la coercition et contrainte de notre saint père le pape, sous les fulminations et censures de l'Eglise[5] ». Qui serait ce juge au-dessus de tout soupçon ? Evidemment le pape ou des commissaires désignés par lui. Le cardinal Balue informait de Rome son ami de Vesc que la duchesse Anne avait « fait supplier le pape, secrètement, qu'il lui voulist écrire et aussi à son conseil en l'exortant à prendre la paix envers le roi... et aussi qu'il en écrivist au roi[6] ». C'est en effet en la ville d'Avignon que fut assignée, sur la proposition d'Anne, agréée par Charles VIII, une « journée... pour veoir les droits », le 15 avril 1490. Le roi nomma ses députés pour défendre sa cause :

1. Morice, t. III, c. 600.
2. Lettre du maréchal de Rieux, du 24 septembre 1488, Morice, t. III, c. 611.
3. La Borderie, *Choix*, n° VII, p. 22.
4. On sait que Charles VIII se prévalait des droits des Penthièvre achetés par Louis XI.
5. Du Mont, t. III, p. II, p. 238.
6. 17 octobre 1489. P. Pélicier, p. 168.

Thibaut Baillet, président au parlement de Paris, Accurse Maynier, juge mage de Provence, et Jean Matharon, chevalier, conseiller et chambellan du roi et grand président de Provence. Le 31 mars, ils étaient en route lorsque le roi leur fit envoyer copie de l'arrêt de Conflans prononcé au profit de Charles de Blois le 7 septembre 1331. Charles VIII informa de leur arrivée les consuls et le gouverneur d'Avignon et les invita à leur faire bon accueil[1]. Les représentants du roi n'y rencontrèrent point ceux de la duchesse. Dans les instructions qu'elle donna à ses ambassadeurs, le 10 juillet 1490, elle rappela que si elle n'avait « point envoyé en Avignon à la journée assignée pour faire voir les titres, elle en avait auparavant fait excuse au roi qui l'avait trouvée raisonnable et comme telle reçue, pour ce qu'il n'avait encore voulu mettre les places en neutralité[2] ». On reviendra sur ce motif. Le délai d'un an prévu à Francfort étant expiré, les stipulations de ce traité furent renouvelées à Ulm en juillet 1490. Mais les conférences prévues devaient s'ouvrir à Tournai, et non plus à Avignon[3]. Ce nouveau traité fut ratifié par Anne après qu'elle eût reçu la visite des « orateurs » du pape, conduits par le légat Raimond Péraud, archidiacre d'Aunis[4], chargé par Innocent VIII de prêcher la croisade proclamée par la bulle du 11 décembre 1488. Cette ratification, qui est du 18 octobre 1490, mentionne le désir de la duchesse « d'obéir à Notre Saint Père le pape[5] ». Mais

1. La Borderie, *Choix*, p. 72. *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 40-43.
2. Argentré, p. 783.
3. Ni Du Mont ni D. Morice ne publient le texte de ce traité qui n'est connu que par Molinet (Dupuy, t. II, p. 209) et une lettre du protonotaire Florès du 18 juillet 1490 (P. Pélicier, p. 171).
4. Sur sa mission en France, en 1482, voir P. Richard, p. 23.
5. *Choix*, p. 100, Morice, t. III, c. 675. Le légat Péraud se décida, le 28 juillet 1490, à partir pour la Bretagne, il escomptait n'être pas plus de vingt jours absent. Le 12 août on l'attendait à Tours pour le lendemain. Il revint avant le 25. *Calendar*. t. I, n[os] 587, 589, 590, 591. Péraud portait ombrage aux nonces (*Calendar*., t. I, n° 575), pendant qu'il était en Bretagne, Florès resta à Tours et Chieregato se rendit à Boulogne et Calais. Ces deux nonces avaient un agent en Bretagne, Olivier Jouan, doyen de Saint-Martin d'Angers. *Calendar*, IV, n° 1041. P. Richard, p. 32.

lorsque les ambassadeurs bretons[1], partis de Rennes le 25 mars 1491, arrivèrent aux faubourgs de Tournai, croyant s'y rencontrer avec douze députés du roi pour connaître des droits qu'il prétendait au duché, ils furent très étonnés d'être empêchés d'avancer par les officiers royaux, sous prétexte qu'ils n'avaient point été prévenus de leur arrivée. Les Bretons durent rebrousser chemin et rentrèrent à Rennes le 1er mai[2]. Là ils apprirent, s'ils ne les connaissaient déjà, les véritables causes de leur échec.

Les nonces Chieregato et Florès s'étaient dépensés sans compter pour aboutir à la conclusion d'une paix perpétuelle ou au moins d'une trêve de trois ans entre la France et l'Angleterre. Ils touchèrent presque au succès, mais la question bretonne fit évanouir leur espoir en fumée. Ils se heurtaient à une situation inextricable, comme ils en firent plusieurs fois la remarque dans leurs lettres au saint Père. Le traité de Francfort en effet avait imposé deux conditions préalables à la réunion de la conférence « pour voir les droits » : Anne de Bretagne devait d'abord expulser de son duché les troupes étrangères, Charles VIII devait ensuite « mettre en neutralité » les quatre places bretonnes qu'il occupait. Anne de Bretagne réclama plusieurs fois de lui l'accomplissement de cette clause. Toujours il objecta qu'à la duchesse incombait premièrement de remplir l'autre. Or Anne de Bretagne avait pu débarrasser ses armées et ses places fortes des Anglais, mais ceux-ci continuaient à tenir, à titre de gage, Concarneau et Morlaix, jusqu'à parfait paiement de leur

1. Le 4 mars 1491 la cour royale attendait à Amboise l'ambassade bretonne qui devait presser le roi de prendre jour pour la rencontre de Tournai. *Calendar*, t. IV, n° 1030.

2. Ces ambassadeurs étaient Nicolas Dallier, sénéchal de Rennes, Olivier Ferré, Alain le Forestier, procureur général et Maure de Queniquevilly. Ils remplaçaient d'autres ambassadeurs nommés par Anne le 12 mars : Philippe de Montauban, seigneur de Sens, chancelier, les évêques de Rennes et de Quimper, le sire de Guémené, les abbés de Prières et de Paimpont, les sieurs de la Bouvardière et de Kymerch, chambellans, qui, sachant l'inutilité de cette démarche, préférèrent rester en Bretagne. Morice, t. III, c. 694. Arch. de la L.-I., E 102, T. B. 19. Le 15 octobre 1490, Charles VIII avait mandé à ses capitaines de s'abstenir de toute hostilité jusqu'à l'entrevue de Tournai.

solde. Et les coffres du duché étaient vides[1] ! L'ingéniosité des nonces suggéra une solution: Le roi d'Angleterre réclamait de la France le paiement de la pension annuelle de cinquante mille couronnes, jadis promise par Louis XI. Charles VIII acceptait de verser, une fois pour toutes, deux cent mille francs. Qu'Henry VII accepte cette somme en acquit d'Anne de Bretagne, cela paraissait tout simple aux nonces[2]. Mais le roi anglais se refusa absolument à ce transfert. Il voulait cumuler les deux créances. Mais d'autre part, il n'acceptait pas d'abandonner son alliée bretonne[3]. Une vénalité si mesquine confondrait si elle avait été sincère, mais elle n'était qu'un prétexte. Pendant qu'on fatiguait les nonces en vaines négociations, les diplomates préparaient une alliance formidable dont la nouvelle éclata dans les derniers mois de l'année 1490 et mit en déroute les pacifiques combinaisons de Chieregato et de Florès. Coup sur coup ils apprirent la conclusion d'une ligue entre la Bretagne, le roi des Romains, le roi d'Angleterre, le roi de Castille et l'archiduc d'Autriche Philippe, aux termes de laquelle si la Bretagne était envahie par Charles VIII, ces divers souverains viendraient à son secours; puis le mariage d'Anne de Bretagne avec Maximilien d'Autriche, roi des Romains[4], que bénit l'évêque de Rennes, Michel Guibé. Les astucieux conseillers d'Anne poussèrent l'ironie jusqu'à envoyer une ambassade à Charles VIII lui faire part de cet événement et lui exprimer l'espoir qu'il verrait d'un bon œil cette alliance qui faisait de lui le gendre de la nouvelle reine des Romains[5].

En vain les nonces demandèrent au pape d'intervenir

1. Voir en particulier la lettre de Florès du 16 avril 1490. *Calendar*, t. IV, n° 1004.
2. Lettre du 16 avril 1490. *Calendar*, t. IV, n° 1004.
3. *Ibid*, n° 1016, 21 juin 1490.
4. L'adhésion d'Anne à la ligue est du 27 octobre 1490; son mariage avec Maximilien du 19 décembre. Voir *Calendar*, t. IV, n[os] 1022, 1025, 1026. Pocquet, t. IV, p. 573.
5. *Calendar*, t. IV, n° 1032, 17 mars 1491.

personnellement pour négocier la paix[1]. C'était la guerre qui se déchaînait. Charles VIII acheta un prétendant évincé d'Anne de Bretagne, écœuré par le mariage de la duchesse avec Maximilien, Alain d'Albret, qui ouvrit aux troupes françaises les portes de Nantes[2]. Cet acte décisif s'accomplit dans la nuit du 19 au 20 mars. Dès le 12 avril, une dépêche des nonces au pape est datée de Nantes[3]. Ils prirent part à la cour brillante dont s'entourait alors Charles VIII, affectant, dans cette résidence des anciens ducs, de se comporter en souverain de la Bretagne[4]. En mai, l'armée française se précipita comme une avalanche sur la Bretagne dont toutes les places furent enlevées, puis elle reflua vers Rennes où s'était enfermée la duchesse Anne[5].

Ce dernier acte du drame se termina par le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, acte qui nécessita un recours au Saint-Siège.

X. — A cette époque, la cour de Rome était parcimonieuse en matière de dispenses matrimoniales. Une bulle adressée à l'évêque de Rennes avait exprimé une plainte contre les mariages qui se contractaient et se consommaient sans dispense dans les provinces de Tours et de Sens[6]. *Motu proprio*

1. Lettre du 14 février 1491. *Ibid.* n° 1029.
2. Sur ce marché voir la lettre du nonce du 5 janvier 1491, datée de Moulins (*Calendar*, t. IV, n° 1027). C'est là en effet que fut signé le traité entre Charles VIII et Albret, le 2 janvier (Pocquet, t. IV, p. 575).
3. *Calendar*, t. IV, n° 1033. Ils étaient à Tours le 10 mai (n° 1034).
4. Pocquet, t. IV, p. 576.
5. Les dépêches des nonces fournissent des renseignements précis sur cette campagne. Le 10 mai 1491, ils informent le pape de la prise récente de Redon; le 19 mai, de la reddition de Vannes par le maréchal de Rieux et sa cousine, la dame de Laval; le 6 juin, de la prise de Concarneau sur les Anglais; le 16 juin, que les Anglais ont battu les Français sur mer; le 18 juillet, que la flotte anglaise aurait débarqué sur la côte normande quatre mille soldats destinés à la Bretagne; le 12 septembre, qu'ils ont jeté cinq cents combattants dans Rennes puis ont remis à la voile. (*Calendar*, t. IV, nos 1034-1036, 1039-1040).
6. 3 juin 1485, *Brev.* t. 18, f. 193. Faut-il rapprocher cette bulle de la dispense accordée, le 15 juillet 1486, à François de Laval, damoiseau du diocèse de Nantes, et à Françoise de Rieux, damoiselle du diocèse de Vannes, qui se sachant parents au troisième degré, avaient néanmoins contracté mariage clandestinement et l'avaient consommé (*Latr.* t. 10, an 2, f. 60)? Les époux étaient cousins issus de germains étant tous deux arrière-petits-enfants d'Alain IX, vicomte de Rohan, l'un, Fran-

le pape donnait à ce prélat mandat de séparer les époux « même illustres », liés à un degré prohibé, de les absoudre, s'ils le demandaient humblement, en leur enjoignant une pénitence et, dans le cas contraire, lui donnait licence de marier lesdits époux, dûment séparés, avec d'autres conjoints. D'autre part, sous Sixte IV, les financiers de la Chambre apostolique proposaient, pour augmenter les ressources du Saint-Siège, qu'on fût plus sévère sur l'octroi des dispenses de mariage[1].

La cour de Rome avait déjà reçu une demande de ce genre au nom du gouvernement breton. A la mort de François II, le maréchal de Rieux, tuteur de la jeune duchesse, prétendit lui imposer pour époux le sire d'Albret, malgré une excessive différence d'âge, près de quarante ans. Contre ce projet Anne éprouvait une répugnance insurmontable. Par acte notarié du 8 décembre 1488 elle protesta qu'elle ne voulait point être la femme d'Alain d'Albret[2]. Dans les instructions qu'elle donna, peu après le 19 février 1489[3], à un ambassadeur qu'elle envoyait en Angleterre, elle narre qu'elle a été avertie « que le sire d'Albret avait envoyé à Rome pour obtenir dispense de consanguinité d'elle et de lui et que messire Gilles de la Rivière, lors chancelier [car le maréchal de Rieux, de sa propre autorité, avait révoqué Philippe de Montauban, chancelier de la duchesse, et donné les sceaux à Gilles de la Rivière[4]] avait baillé de fausses procurations d'icelle dame avec pouvoir tant de contracter

çois, par sa mère, Françoise de Dinan, fille de Catherine de Rohan, l'autre, Françoise, par sa grand'mère, Jeanne de Rohan, mariée à François de Rieux. Le mariage incriminé avait eu lieu le 31 août 1482, l'aîné des enfants qui en furent issus, naquit en janvier 1486.

1 Gottlob, *Aus der Camera apostolica*, 1889.

2. Trésor des chartes, T. B. 18. Leroux de Lincy, t. IV, p. 208.

3. Date de la prise de Vannes par les Français, qui y est mentionnée.

4. Le 19 février 1489. Gilles de la Rivière était précédemment vice-chancelier. Morice, t. III, c. 617. La cour de Rome reconnut le nouveau chancelier. Le 9 janvier 1490, elle écrivit à la duchesse et à Gilles de la Rivière, doyen de Nantes, chancelier de Bretagne, de favoriser la prise de possession du prieuré de Frossay conféré par le pape, à la mort de Jean de Ploeuc, au cardinal Julien de la Rovère (*Brev.* t. 21, f. 49 v., 50).

mariage par paroles de présent que d'obtenir la dispense[1]. » Lorsqu'Anne de Bretagne fut devenue reine de France, elle s'applaudit d'avoir échappé à cette alliance peu flatteuse et fit un don particulier à Philippe de Montauban, son chancelier, en reconnaissance des grands services qu'il lui avait rendus, surtout en empêchant son mariage avec le sire d'Albret[2].

Tout d'abord l'idée de se marier avec son adversaire Charles VIII ne plut pas davantage à la duchese Anne. Depuis la mi-août 1491 Charles VIII investissait la cité de Rennes, il demanda la main de la duchesse mais fut éconduit. Les instructions qu'il donna le 16 septembre à l'ambassadeur qu'il envoyait en cour de Rome, l'évêque de Lombez, Jean de Bilhères-Lagraulas, ne font pas allusion à ce projet. Charles s'y défend contre les bruits calomnieux que les lettres et les ambassades de ses ennemis répandent contre lui à Rome; il proteste qu'il n'a pas excédé les limites de sa juste défense, ni invadé autrui, que tout ce qu'il a fait vertueusement par armes a été pour défendre son bien, qu'il entend nourrir paix afin que les chrétiens s'unissent pour recouvrer les pays occupés par les infidèles, que c'est à lui qu'on cherche une querelle frivole à propos de «sa duché de Bretagne »; il charge ses ambassadeurs de répandre en tous lieux la substance d'un mémoire justificatif sur la question bretonne et de se concilier la bonne volonté du pape. Pour prouver l'honnêteté du procédé de leur maître, ils diront que le roi «a toujours désiré que les droits prétendus par qui

1. Argentré, p. 772. Selon de Cherrier, *Histoire de Charles VIII*, p. 187, Charles VIII consentit à livrer le prince Djem au pape à condition que, en refusant la dispense, il empêchât le mariage d'Anne avec Albret ou tout autre prétendant non agréable au roi.

Alain d'Albret et Anne de Bretagne étaient parents au troisième degré :

Jean IV, duc de Bretagne.	Richard, comte d'Estampes.	François II, duc de Bretagne.	Anne, duchesse de Bretagne.
	Marguerite de Bretagne ép. Alain IX vicomte de Rohan.	Catherine de Rohan ép. le sire d'Albret.	Alain d'Albret.

2. Amboise, 20 avril 1498. Morice, t. III, c. 791.

que ce soit, fussent vus, offrant montrer les siens, et, s'il estoit trouvé que ladite duché ne lui appartienne, il ne la vouloit point avoir, mais pour ce que ses droits sont tous évidents et que, sans difficulté, ladite duché lui appartient, jamais l'autre partie n'a voulu que lesdits droits fussent veüs, ains a toujours fui la raison et refusé toutes bonnes offres[1] ». Cette confession du lion convainquit-elle Innocent VIII, informé d'ailleurs par les nonces Chieregato et Florès qui rentrèrent à Rome en même temps que l'ambassade française? Le 15 novembre, le traité conclu sous les murs de Rennes excluait encore l'hypothèse du mariage de Charles avec Anne, puisqu'il autorisait la reine des Romains à quitter la Bretagne pour rejoindre son mari. Cependant la princesse, mieux conseillée par un entourage gagné à Charles VIII, recula devant l'éventualité de cet exil. Un jour que le roi était entré dans Rennes, sans apparat, pour la voir, le 19 novembre, Anne enfin donna son consentement, et *illico* ses fiançailles furent célébrées, hors des murs de la ville, au couvent des Dominicains, devant l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Seuls quelques proches y assistèrent. Le représentant de Maximilien fut soigneusement tenu à l'écart[2]. Dès le 23 novembre Anne quitta sa fidèle cité et s'achemina vers la Touraine où son mariage fut célébré le 6 décembre[3].

Précisément la veille, l'ambassade française à Rome fut reçue par le pape et lui demanda la dispense nécessaire pour contracter ce mariage, malgré de multiples empêche-

1. Ch. Samaran. *Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis*, p. 45 suiv. Burchard, éd. Thuasne, p. 436, 549. P. Richard, p. 33. *Calendar*, t. IV, n° 1040.
2. Argentré, p. 788. Pocquet, t. IV, p. 582.
3. Certains historiens ont daté par erreur ce mariage du 13 décembre, à la suite de Godefroy qui, dans son *Histoire de Charles VIII*, le date du « treizième jour de décembre», mais note en marge, « *aliàs* le seizième ». Ce qui concorde avec Argentré, f. 791, et le texte publié par Dom Morice, t. III, c. 711-718 dont la version latine « mensis vero decembris die sexta » ne laisse subsister aucun doute. Voir les lettres de Charles VIII pour faire part de son mariage à ses sujets (5 et 8 décembre, *Lettres*, t. III, p. 214, 215, 414, 419). Des fêtes célébrèrent ce mariage à Rennes, le 13 décembre. La Borderie, *Complot de* 1492, p. 118.

ments. Mais Innocent VIII ajourna sa réponse. Le même jour la nouvelle de ce mariage, contracté en dépit des « paroles de présent » qui liaient le roi à l'unique héritière de Maximilien, souleva d'indignation les milieux pontificaux[1]. Cette émotion était attisée par les lettres d'Henry VII qui faisait entrevoir au pape le fantôme hideux de la Pragmatique s'étendant sur la Bretagne[2] et par celles encore plus véhémentes de Maximilien qui contestait la validité du mariage récemment conclu. Le Sacré Collège, travaillé par l'empereur et le roi des Romains, se rangeait au parti allemand, sauf le cardinal de Bénévent, Laurent Cibò, neveu d'Innocent VIII et évêque de Vannes. Quel argument Charles VIII invoqua-t-il pour assurer la légitimité de son alliance? Tout d'abord le mariage d'Anne avec Maximilien fut tenu pour inexistant.« Lorsque le roi, à Rennes, vit la duchesse pour la première fois, il l'interrogea s'il y avoit lien de mariage entre elle et le roi des Romains, laquelle lui répondit » naïvement « qu'elle n'y en scavoit rien sinon par parole de futur ». Après son mariage, Anne fut plus explicite, ce qui permit à Charles d'affirmer, dans son manifeste à ses sujets : « A été dûment certifié le roi par la reine qui est à présent qu'elle ne fut oncques liée par mariage audit roi des Romains. » D'autre part le conseil de la duchesse ayant exhibé au roi Charles la copie authentique de la procuration du roi des Romains, on la trouva nulle[3], comme donnée à quatre ambassadeurs, alors que, en matière personnelle, une procuration ne pouvait être donnée qu'à une personne unique et certaine. C'est la thèse que l'ambassadeur de Charles VIII soutint devant le pape qui la considéra comme valable[4].

1. Burchard, éd. Thuasne, t. I, p. 436.
2. Voir sa lettre du 8 décembre 1491. *Calendar*, t. I, n° 613.
3. *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 414, 419. La procuration de Maximilien est du 20 mars 1489. Morice, t. III, c. 661.
4. On répandit dans l'opinion publique que ce mariage était nul comme contracté par une vassale sans le consentement de son suzerain. La curie ne retint pas cette cause, si on l'invoqua devant elle. A. Bouchart, f. 242 v.

Innocent VIII consentit donc, comme Bilhères en informa son maître par une dépêche du 17 février 1492, à faire expédier la dispense plombée sous la date rétroactive du 5 décembre 1491 « veille de la solempnisation de votre mariage[1] ». Une autre bulle de dispense fut accordée aux royaux époux le 15 décembre 1491. Elle ne mentionne pas le mariage d'Anne avec Maximilien, mais seulement la parenté au quatrième degré d'Anne et de Charles et les fiançailles *per verba de futuro* de Charles avec Marguerite d'Autriche, parente d'Anne au même degré. Cette dispense précise que le mariage d'Anne avec Charles est célébré et consommé, pose comme condition que l'épouse n'a pas été enlevée et inflige aux conjoints, à titre de pénitence, de consacrer mille écus d'or de France, dans les six mois, à marier des jeunes filles pauvres[2].

Bilhères avait recommandé au roi qu'il observât rigoureusement le secret car, disait-il, l'affaire n'était déjà que trop ébruitée. Le secret était illusoire et non sans danger. Il favorisa l'élaboration d'une thèse tendant à l'annulation du mariage d'Anne, et que les princes allemands soutinrent avec ardeur. Comment le roi des Romains n'aurait-il pas gardé rancune aux souverains français de cette alliance si brusquement décidée et par laquelle ils répudiaient, d'un seul coup, et le père, marié par procuration à la duchesse Anne, et la fille, fiancée à Charles VIII et déjà résidant à la cour de France? Les canonistes de Maximilien accusèrent Charles VIII d'avoir enlevé sa femme. Grief redoutable, car le rapt aurait rendu la dispense et par conséquent le mariage nuls. Les règles de la Chancellerie apostolique sont

1. Samaran, p. 48, 49, et Pélicier, *M. Yriarte et l'évêché de Cette*, p. 6. On ne possède pas cette dispense, mais son octroi est certain. L'acte du 13 novembre 1492, dont nous parlerons, mentionne expressément « les dispenses accordées avant le mariage ».

2. Morice, t. III, c. 719.

formelles sur ce point[1]. Le plus éloquent porte-voix des allemands fut un érudit originaire de Schestadt, devenu ensuite recteur et régent du collège des artiens de Heidelberg, Jacques Wimpheling. Il adressa, de Spire, une philippique en vers à Robert Gaguin, lorsque cet humaniste français parut à Heidelberg, à la cour de l'Electeur palatin, avec la mission de justifier son roi. Les poèmes de Wimpheling sont datés des 12, 14 et 19 février 1492, la réponse de Gaguin est du même mois. Le crime de rapt est le thème des invectives allemandes :

Regis ex rapto tetrico procacis
Qui dolo fedat thalamos pudicos.
Que prius gratos dederant odores
Lilia marcent.

Filiam nuper aquile patentis
Gallus elegit; rapuit, amavit,
Compotem regni cupiens futuram.
Lilia marcent.

. . . .

Sponsa que cordi fuit et placebat,
Displicet, conjunx soceri placet nunc[2].

Puis il s'en prenait à la curie :

Hec Papa, hec ipsi totum qui vertitis orbem,
Cardinei, fertis crimina tanta viri[3].

La thèse du rapt s'appuyait, aux yeux du public, sur ce que le roi Charles était à la tête d'une armée lorsqu'il se

1. Cette règle figure au nombre de celles promulguées par Urbain V, par Eugène IV, puis par Nicolas V qui lui donna sa forme définitive : *Voluit quod in litteris dispensationis super aliquo gradu consanguinitatis vel affinitatis aut aliàs prohibito, ponatur clausula « dummodo propterea mulier ipsa rapta non fuerit ».* Eugène IV avait dit : « *Declaravit quod non est intentionis suae dispensare, in aliquo gradu consanguinitatis vel affinitatis aut aliàs prohibito, si mulier rapta fuerit, decernens irritum quicquid in contrarium attempletur.* » Ottenthal, p. 15, n° 9, p. 245, n° 49, et p. 262, n° 51. La clause de non rapt ne figure pas dans la dispense de mariage accordée à Louis XII pour épouser Anne de Bretagne. Morice, t. III, c. 801.

2. C'est Anne de Bretagne qui en épousant Maximilien était devenue la belle-mère de Charles VIII, fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien.

3. Gaguin, *Epistolae*, éd. Thuasne, p. 161 suiv. Les pièces de cette polémique furent réunies en brochure sous le titre : *Disceptatio oratorum duorum regum Romani scilicet et Franci super raptu illustrissime ducisse Britannice*, Strasbourg. Bibl. nat. Impr. Rés.

présenta pour la première fois à la duchesse, non moins que sur le mystère dont on avait entouré leur union, auprès des cours étrangères. Fort heureusement, Anne de Bretagne n'avait pas fait le voyage de Rennes à Langeais sous l'escorte de l'armée royale, mais en compagnie de ses plus fidèles Bretons. L'opinion n'en fut pas moins profondément ébranlée par la campagne menée contre le mariage d'Anne, l'idée du rapt resta ancrée dans maint cerveau. Dès 1491 Olivier de la Marche, dans son « advis touchant la manière qu'on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France », avis qu'il dédie à Maximilien, parle de l' « oppression et violence de celle qui debvoit être votre femme[1] ». Le 31 mars 1493, les ambassadeurs florentins à Rome relatent, dans une dépêche à leur maître, que le roi des Romains faisait encore de vives instances en curie contre le mariage d'Anne[2]. Les chroniqueurs allemands emboîtèrent naturellement le pas[3]; des Italiens se laissèrent gagner[4]; voire des Français, et des mieux informés, puisque Philippe de Comines lui-même exprime son scepticisme sur la régularité canonique du mariage de Charles VIII : « Si lesdits mariages[5] furent ainsi changez selon l'ordonnance d'Eglise, ou non, je m'en rapporte à ce qui en est : mais plusieurs docteurs en théologie m'ont dit que non et plusieurs m'ont dit que oüy », puis rappelant que la reine Anne a perdu tous ses fils, il voit dans ces deuils un châtiment céleste[6].

1. Ed. H. Stein, 1884, p. 232.
2. Abel Desjardins. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, p. 486.
3. Notamment Albrecht Kranz, *Saxonia*, 1520; Matthaeus Dresserus, *Isagoges historicae millenarius quintus*, 1587; Cuspinianus, *Austria*, 1601; Christian Matthias, *Theatrum historicum*, 1648; Ulrich Huber, *Institutiones historiae civilis*, 1698; A. L. Imhof, traduit par Nicolas Gueudeville, *Le grand théâtre historique*, 1703. Ces auteurs ont été réfutés par Pierre Bayle dans sa *Réponse aux questions d'un provincial*, 1703, chapitres 125 et 126. Cependant la thèse allemande se trouve encore dans le *Commentatio de raptu Annae Britanniae*, par Augustin de Leyser (1683-1717), publié par Karl Haas en 1770.
4. Sansovino écrit dans sa *Cronologia del mondo* (Venise 1580) : « Carolo 8, re di Francia, rapisce Anna, duchessa di Bretagna, sposata a Massimiliano e la prende per moglie. » Burchard, éd. Thuasne, t. I, p. 437.
5. Ceux d'Anne avec Maximilien et de Charles VIII avec Marguerite, changés en celui d'Anne avec Charles VIII.
6. Liv. 7, ch. 3. Ed. Godefroy, p. 284.

C'est pour répondre à cette diffamation et fermer la bouche à ses calomniateurs que la reine Anne, un mois environ après la naissance du Dauphin[1], se justifia suivant la procédure de la purgation canonique. Au château du Plessis-du-Parc, entre les mains du vicaire général de l'archevêque de Tours, après avoir exhibé les dispenses accordées par Innocent VIII le 15 décembre 1491, « sans préjudice de celles accordées avant la célébration du mariage », elle jura gravement qu'elle n'avait été ni ravie ni séduite par le roi[2].

XI. — Le mariage d'Anne de Bretagne allait-il changer le statut politico-religieux du duché? Grave question qui donnait au pape Innocent VIII des soucis. Henri VII n'avait pas manqué de lui prédire que les Français, conquérants de la Bretagne, y apporteraient la Pragmatique. Le bon apôtre promettait de ne jamais conclure de traité avec la France sans y mentionner expressément l'abolition et l'abrogation de cet acte détestable[3]. Certains indices trahissaient chez Charles VIII la volonté de commander en maître dans ses nouvelles possessions. Des humiliations significatives furent infligées à la nouvelle reine. Son contrat de mariage s'abstenait de lui donner son titre de duchesse de Bretagne[4]. A Saint-Denis, la couronne royale fut placée sur sa tête par l'archevêque de Bordeaux, André d'Espinay, dont le nom évoquait un demi-siècle de lutte contre la maison ducale de Montfort[5]. Satisfaisant à une réclamation de Louis XI, Charles VIII déclara que la cité et seigneurie de Saint-Malo

1. Charles Orland naquit le 10 octobre 1492.
2. Acte dressé par le promoteur de l'officialité de Tours le 21 décembre 1492. La déclaration d'Anne remontait au 13 novembre précédent. En avaient été témoins, pour le roi, D. de Myolans, Etienne de Vesc, chevalier, sénéchal de Beaucaire, Guillaume Briçonnet, trésorier général de Languedoc; pour la duchesse, Guillaume Guéguen, abbé commendataire de Saint-Sauveur de Redon, ledit Briçonnet, Jacques de Beaune, trésorier, et Olivier Laureus, médecin qui avait assisté François II à ses derniers moments (Morice, t. III, c. 719 et 607).
3. 8 décembre 1491. P. Pélicier, p. 197.
4. Voir ci-dessus, § IX, les paroles des premiers ambassadeurs français qui lui furent envoyés après la mort de son père.
5. Le couronnement de la reine Anne est du 8 février 1492.

appartenait à l'ancien domaine royal en vertu de la donation du pape Clément[1].

Charles VIII convoqua les trois Etats bretons pour le 8 novembre 1491 à Vannes. Il s'agissait surtout de leur demander un subside pécuniaire et les commissaires du roi étaient des hommes de finances, à l'exception de Pierre de Laval, archevêque de Reims et évêque de Saint-Malo[2]. On rapporta au pape que dans cette session la question religieuse avait été agitée et que certaines personnes avaient proposé d'étendre à la Bretagne la Pragmatique telle qu'elle régnait à Paris. Innocent VIII s'empressa de mettre un frein à ce mouvement. Il proclama que cette extension de la pernicieuse Sanction serait contraire à l'obédience traditionnelle de ce pays, il défendit aux évêques et à tous les ecclésiastiques bretons de l'y introduire, et interdit même aux tribunaux séculiers de connaitre du possessoire bénéficial[3].

Qu'allait faire Charles VIII ? Lorsqu'il entra dans Nantes, honorablement reçu par les bourgeois, il leur permit de garder leurs institutions, « suis legibus uti sinit » avaient écrit les nonces au pape[4]. Il n'agit pas différemment à l'endroit des ecclésiastiques. Tout d'abord, ne voulant pas traiter la question à la légère, il prescrivit aux gens des comptes de Bretagne d'ouvrir une enquête sur les droits des ducs vis-à-vis des évêques[5].

Les craintes d'Innocent VIII ne se réalisèrent pas. Le souverain français n'appliqua pas la Pragmatique à la Bretagne. Il n'était déjà pas si édifié de ses résultats en France ! Ex-

1. 13 octobre 1493. Morice, t. III. c. 739.
2. Morice, t. III, c. 705.
3. 9 mars 1492. *Brev.* t. 21, f. 49 v. Cette date est conforme à celle du Trésor des chartes, T. D. 29, mais Morice, qui publie imparfaitement la bulle, la date du 6 janvier 1492. En déniant aux juges bretons la compétence en matière de possessoire le pape suivait une opinion commune quoique erronée. Au parlement de Paris, le 11 janvier 1497 « fut dit en plaidant que, en Bretagne, les procès des évêchés et autres bénéfices avoient accoutumés d'être traités à Rome en petitoire et possessoire parce que le concile de Bâle et la Pragmatique n'avoient point lieu en Bretagne ». (Arch. nat. Table des registres du Parlement. U. 577.)
4. 12 avril 1491. *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 152.
5. 12 mars 1492. Arch. de la L.-I., E 59.

pressément il confirma quelques-uns des privilèges apostoliques concédés à la Bretagne et dont l'ensemble formait un régime à part, notamment le droit des plaideurs bretons à n'être pas cités hors des frontières du duché même en vertu des privilèges universitaires ou « par mandement de scolarité[1] »; le conseil du roi en Bretagne fut déclaré compétent en matière de possessoire bénéficial[2], et le parlement de Bretagne, juge d'appel et capable de trancher ces procès en dernier ressort[3]. Il confirma également les bulles délivrées en faveur des possesseurs triennaux et contre les perturbateurs de bénéficiers valétudinaires[4]. On lui doit enfin d'avoir rouvert l'Université de Nantes dont la guerre avait fait fuir les professeurs[5].

A la mort de Charles VIII Anne de Bretagne se trouva seule maîtresse du duché puisque le roi défunt lui avait fait donation de ses droits. Louis XII n'émit pas d'autre prétention que celle d'épouser la reine, mariage qui fut contracté, avec dispense du Saint-Siège, le 8 janvier 1499[6]. Durant les neuf mois qui séparent cette date de la mort de Charles VIII (8 avril 1498), Anne se complut à régner en Bretagne. L'un de ses premiers gestes fut de faire restituer Saint-Malo au duché par le nouveau roi[7]. Sa démarche la plus significative fut d'envoyer à Rome une ambassade solennelle, comme avaient fait ses ancêtres, pour prêter au pape Alexandre VI l'obédience traditionnelle et lui demander confirmation des

1. Déclaration du 7 juillet 1492 et d'octobre 1493. Morice, t. III, c. 728 et 742.
2. Mai 1494. Morice, t. III, c. 758.
3. 24 octobre 1495, *ibid.*, c. 780.
4. Arch. de la L.-I., E 42; 23 juin 1496 selon Turnus, p. 775.
5. Octobre 1493. Morice, t. III, c. 742.
6. La dispense de parenté est du 13 septembre 1498. Morice, t. III, c. 800. Louis XII dut obtenir au préalable l'annulation de son mariage avec Jeanne de France. Sur ce procès voir de Maulde, *Procédures*.
7. 18 août 1498. Morice, t. III, c. 796. Alexandre VI renouvelant un acte de Sixte IV permit à la duchesse d'y construire un château (13 mars 1501). Un document du 13 octobre 1513 parle du terrain occupé par la construction de ce château. Morice, t. III, c. 913. C'est alors que la duchesse fit frapper une magnifique pièce d'or, la célèbre cadière, où elle est représentée séant sur son trône avec les attributs de la majesté royale. Durville, in *Bull. de la S. archéol. de Nantes*, t. 66, 1926, p. 169.

privilèges de la Bretagne. Elle confia cette mission à Robert Guibé, évêque de Tréguier, déjà chargé de pareille ambassade par François II, à Olivier de Coëtmen, grand-maître de Bretagne, et à Jean du Boschet, protonotaire et professeur en droit civil et canon[1]. Anne écrivit particulièrement aux Siennois pour leur recommander ses ambassadeurs[2].

Louis XII, qui avait déjà donné des marques de faveur à Robert Guibé[3], adressa, après son mariage, une lettre au pape pour marquer son adhésion, plus ou moins spontanée, à l'envoi de l'ambassade ducale[4]. Les ambassadeurs bretons exigèrent d'être reçus par Alexandre VI comme représentants de la « duchesse », sans nommer le roi de France, sans même donner à Anne son titre nouveau de reine. Le pape s'y opposa d'abord, puis céda à leur obstination et leur accorda audience le 12 mars 1499[5]. Alexandre VI puis Jules II confirmèrent les privilèges de la Bretagne, soit en général[6], soit en particulier les privilèges des originaires, des paisibles possesseurs et des bénéficiers valétudinaires[7].

Anne ne manqua pas une occasion d'exercer les droits dont avaient joui ses prédécesseurs. Comme duchesse de Bretagne elle communiquait directement avec le Saint-Siège, recevait des nonces dont les lettres de créance lui étaient adressées[8]. Jules II lui notifia son élection par une lettre à elle personnellement destinée[9]. Elle appuya des demandes

1. 24 décembre 1498. Lobineau, p. 785.
2. Nantes, 25 novembre 1498. *Nouveaux documents sur Robert Guibé, évêque de Tréguier*, p. p. L.-G. Pélissier. *Correspondance historique et archéologique*, 1899. p. 166-168.
3. Le 4 juin 1498 il invita le cardinal de Saint-Denis, Bilhères, à réserver pour l'évêque de Tréguier, conseiller du roi, quatre mille francs pour l'indemniser de la perte de l'abbaye de Savigny demandée pour l'évêque d'Avranches (*Ibid.*).
4. 14 février 1499.
5. L'ambassade quitta Rome en avril. L.-G. Pélissier, *Louis XII et les privilèges de la Bretagne en cour de Rome.*
6. 24 juin 1502. Arch. de la L.-I., E 40. C. A. 7.
7. 17 août 1499 et 15 décembre 1504. Etaient confirmées les bulles de Nicolas V du 1er février 1453, de Pie II du 21 février 1460. *Ibid.* et C. A. 8, C. A. 9. B. N., ms. fr. 2707, f. 331.
8. Arch. de la L.-I., E 54 (13 octobre 1497), E 45 (2 mai 1501, 31 décembre 1503, 25 février et 16 mai 1504).
9. 24 décembre 1505. Arch. de la L.-I., E 54.

de subside pour la Croisade. Une bulle de 1500 ayant ordonné la levée d'une décime pour lutter contre les Turcs, une assemblée du clergé breton se réunit à Vannes pour répartir le contingent imposé[1].

Louis XII rivalisa avec les papes, soit pour être agréable à la reine, soit pour ne pas laisser oublier que les privilèges en matière bénéficiale dépendaient aussi de lui. En épousant Anne de Bretagne il confirma particulièrement le droit des originaires, sauf le cas de nomination par la duchesse et en s'interdisant d'y déroger par l'octroi de lettres de naturalité[2]; le pouvoir du parlement breton à juger en dernier ressort les matières bénéficiales, suivant la formule « les causes bénéficiales meurent au parlement de Bretagne », sous-entendu : « au possessoire[3] »; enfin le droit des princes bretons à nommer aux évêchés du duché[4]. Ce dernier article répon-

1. 25.000 livres. En 1502. Arch. de la L.-I., E 47. Pocquet, t. IV, p. 595. Le 28 juin 1518 fut ordonnée la prédication de la croisade en Bretagne. Lobineau, p. 840.

2. Cependant on trouve des lettres de naturalité accordées, le 14 mars 1503, « à François de Sanctoris, dataire du pape, o pouvoir de tenir bénéfices par tout le royaume et même en Bretagne ». Trésor des chartes. S. A. 20. Le registre de 1506 contient un placet pour servir de lettres d'attache aux bulles obtenues du grand-maître de Rhodes, sur la commanderie du Quessoy, par Jean Joubert, chevalier de Saint-Jean (B. 16, f. 25).

3. Le registre de 1509 contient une défense à R. Boutier de citer en cour de Rome J. Kerguelven, son compétiteur, au sujet d'une prébende de Dol (B. 18, f. 35); En 1513, poursuite fut intentée par le gouvernement ducal, à la requête de l'évêque de Saint-Brieuc contre Jean Daniel, accusé d'avoir contrefait le sceau épiscopal et publié de fausses lettres d'indulgences (B. 21, f. 130).

4. 3 mars 1501, le chapitre de Rennes annule son élection parce que l'élu ne plaît pas à la duchesse-reine (Trésor des chartes, A. A. 24, B. N. ms. fr. 2707, f. 330. Gautier du Mottay et Leroux de Lincy, t. III); élection, par le même chapitre, de Guy le Léonnais « cum beneplacito regis et reginae, ducis et ducissae » (*Ibid.* et Q. B. 7); 4 mars, Anne écrit au pape de ne faire provision de l'évêché de Rennes vacant, jusqu'à ce que le roi et elle lui aient nommé un personnage « sûr, féable et agréable » (V. C. 6); 21 mai 1502, mainlevée du temporel accordée à Robert Guibé, évêque de Rennes, avec répit pour prêter serment à la duchesse, parce qu'il est résident du roi en cour de Rome (Morice, t. III, c. 857). — 2 janvier 1504, Anne écrit au chapitre de Vannes d'élire Jacques de Beaune (*ibid.*, c. 862); 16 septembre 1504, le cardinal d'Albret renonce à l'évêché de Vannes devant l'opposition du roi et de la reine « à raison qu'il n'avoit reçu nomination »; 1er décembre 1504, mainlevée du temporel de cet évêché (Arch. de la L.-I., E 77). — 18 mars 1505, la reine mande au chapitre de Tréguier de ne pas procéder à une élection avant qu'elle ait fait connaître son candidat (Gautier du Mottay et Leroux de Lincy, t. III). — A la prière d'Anne, Alexandre VI ordonne aux moines de Geneston de ne faire ni élection ni postulation (2 décembre 1505. *Brev.*, t. 22, f. 408). Anne fit enregistrer en sa chancellerie la provision du prieur

dait à un cas actuel. Anne, assouvissant une vieille rancune et fidèle à un dévoué serviteur, ne voulait pas voir sur le siège épiscopal de Nantes Jean d'Espinay qui, le 4 novembre 1493, avait succédé à son frère Robert. Elle requit du pape de tenir la promesse jadis faite par Innocent VIII à François II, en faveur de Guillaume Guéguen. A peine Charles VIII mort, dès le 9 avril 1498 elle rendit à Guillaume Guéguen le titre d'élu de Nantes. A peine mariée à Louis XII, dès janvier 1499 elle obtint de ce roi l'engagement d'écrire au pape de « maintenir » l'élu. Il fallut bien céder à un caractère aussi arrêté. Innocent VIII transféra Jean d'Espinay à Saint-Pol-de-Léon et fit installer Guillaume Guéguen à Nantes (25 septembre 1500). Le droit de nomination des évêques bretons est un de ceux auxquels Anne tenait le plus, on pourrait en citer mainte preuve. D'ailleurs, un indult d'Alexandre VI confirma la reine dans la possession du droit de nommer et présenter aux évêchés, abbayes et bénéfices électifs du pays de Bretagne[1]. Après sa mort on trouva dans le coffre de ses archives « ung sac de toille auquel y avoit plusieurs vidimus et brefs des feuz papes faisant mention de la faculté qu'ilz donnoient de nommer aux eveschez des pays et duché de Bretaigne[2] ». De son côté la reine défendit à son clergé de procéder à aucune élection d'évêque ou d'abbé sans qu'elle eût présenté un sujet, ou de recevoir une provision de Rome, non enregistrée en sa chancellerie, sous peine de bannissement et saisie du temporel[3].

Non seulement Anne disposait des évêchés, mais elle obtenait pour l'évêque qui la servait avec le plus de dévouement, les suprêmes dignités ecclésiastiques. Alexandre VI

de Léhon à J. Berthelot, vice-chancelier (1510, B. 19, f. 198). Charles VIII n'agissait pas différemment, Anne ne fit que recueillir ses leçons; le 28 novembre 1492 il lança un mandement contre les moines de Buzay qui avaient élu abbé Pierre Gigan, sans avoir reçu de nomination royale. Arch. de la L.-I., E 72, G. E. 14.

1. Trésor des chartes, R. B. 16. En 1503 Anne défendit d'appeler en cour de Rome les titulaires de bénéfices en Bretagne pourvus à sa nomination (Arch. de la L.-I., B 14, f. 40).

2. Leroux de Lincy, t. III, p. 198

3. Arch. de la L.-I., E 40.

lui promit de faire Robert Guibé cardinal à la première promotion[1]. Effectivement, le 1er décembre 1505, le pape lui annonça qu'il avait à sa prière donné le chapeau à ce prélat[2].

Un mot résume cette politique : Anne « avouoit le Saint-Siège » disait le pape dans une lettre de condoléances adressée au roi Louis XII[3]. Ce particularisme fait mieux comprendre pourquoi, lors de l'assemblée du clergé français à Tours, les députés du clergé breton protestèrent ne pas appartenir au clergé gallican[4] et pourquoi Jules II, lorsqu'il jeta l'interdit sur la France pour sa participation au concile schismatique de Pise, en exempta la terre de Bretagne[5].

Après la mort d'Anne de Bretagne (9 janvier 1514) l'autorité royale domina sans partage dans le duché. Elle réussit à faire voter l'union, en 1532, qui couronna l'œuvre entreprise quarante ans auparavant lorsque Charles VIII était venu demander la main de la duchesse. Mais les institutions ecclésiastiques demeurèrent immuables. *Non mudera*, avait pris pour devise Anne de Bretagne dans la langue apprise sans doute de sa mère, Marguerite de Foix, qui aimait à se dire Espagnole. *A ma vie* exprimait le sentiment des chevaliers de l'Hermine, l'ordre fondé par les ducs bretons. L'attachement aux institutions établies, la volonté de conserver les acquisitions du passé consacrées par l'usage, étaient, conformément à ces brocards si expressifs, le propre du clergé breton. Le concordat de 1516 ne s'appliqua pas à la Bretagne. Un indult à part, le 3 octobre 1516, donna au roi François Ier, époux de Claude de Bretagne, la nomination

1. 23 novembre 1503. *Brev.*, t. 22. f. 231.
2. *Ibid.*, f. 409. Plus tard Anne se brouilla avec Robert Guibé. Le registre de sa chancellerie de 1510 contient le mandement de saisie de tous les bénéfices du cardinal de Sainte-Anastasie, alors évêque de Nantes, pour cause d'infidélité (Arch. de la L.-I., B 19, f. 200).
3. Lettre rédigée par Bembo. Argentré, f. 816 v.
4. 26 septembre 1510. Morice, t. III, c. 896. Cependant le subside imposé par Louis XII pour le concile de Pise se leva en Bretagne (20 septembre 1510, Lobineau, p. 832).
5. Raynaldi, 1512, n° 96, p. 638. On disait qu'Anne, alors grosse d'un enfant qui ne vécut pas (un fils né et mort le 21 janvier 1512), suppliait Louis XII de ne pas susciter un schisme.

aux bénéfices consistoriaux du duché, faveur viagère qui devait être renouvelée à chaque changement de prince ou de souverain pontife[1], semblable, en cela, aux droits de nomination ou d'agrément accordés par les papes aux anciens ducs. Sur les autres terrains le vieux statut ecclésiastique de la Bretagne fut intégralement respecté. Lors de l'union de 1532 le roi déclara maintenir en général les privilèges de l'Eglise bretonne[2] et en particulier le privilège des originaires[3]. Cette règle fut renouvelée à diverses reprises, au cours de l'ancien régime. Les édits du 14 juin 1549, du 29 juillet 1550 et du 18 avril 1553 exclurent formellement la Bretagne de l'application du concordat. Dans les remontrances qu'il rédigea contre le premier de ces édits, le parlement breton rappela que des bulles de Nicolas V, de Sixte IV et d'Alexandre VI reconnaissaient au parlement le droit de juger le possessoire bénéficial et donnaient aux justiciables bretons le privilège de ne pouvoir être tirés en cause hors du duché[4]. Enfin, une déclaration des Etats de 1637 affirma que la Bretagne avait gardé ses coutumes propres en matière bénéficiale[5].

1. Le dernier renouvellement est de 1644. Dès lors le droit de nomination fut tenu pour entré dans la coutume.
2. Edit de Vannes, août 1532, Morice, t. III, c. 1000.
3. Edit du Plessis-Macé, septembre 1532, *ibid.*, c. 1011.
4. Morice, t. III, c. 1071. En 1529 le cardinal Duprat reçut d'Adrien VI le titre de « légat en France et en Bretagne » pour y lever quatre décimes « vraies et entières. » L. Serbat. *Les assemblées du clergé de France*, p. 23.
5. Durtelle de Saint-Sauveur, *Les pays d'obédience dans l'ancienne France*, 1908.

CONCLUSION

Il convient, au terme de cette longue étude, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur le chemin que nous venons de parcourir. On y distingue sans peine quelques catégories de faits particulièrement marquants.

Primitivement les rapports entre les papes et les souverains de la Bretagne sont trop espacés pour qu'on puisse en dégager une ligne suivie. Cependant les heurts de Nominoé contre l'épiscopat ne sont pas sans analogie avec les procès qui mirent aux prises Pierre Mauclerc et plus tard Jean IV avec les évêques du duché. Chacun de ces princes précisément inaugure une des périodes entre lesquelles peut se répartir la présente histoire. Chacun d'eux accède au trône après une époque anarchique et troublée, il travaille à reconstituer l'autorité ducale, effort qui l'amène à contrecarrer des prélats qui, dans les années précédentes, s'étaient substitués au pouvoir civil en carence. Mais, dans la manière, il existe entre ces trois hommes de profondes différences.

Nominoé voulut maîtriser les évêques en déposant ceux qui ne lui plaisaient pas, en groupant les autres autour d'une métropole nouvelle. S'il réussit en fait, par la force, à expulser de ses domaines quelques évêques, il n'aboutit pas à fonder solidement l'archevêché de Dol dont l'existence contestée prit fin juste au moment où commence la seconde période de notre récit.

Pierre Mauclerc, au début du XIII^{e} siècle, et Jean IV, à la fin du XIV^{e}, s'en prirent au temporel ecclésiastique, soit en occupant des territoires d'Eglise pour y construire leurs

forteresses, soit en levant sur les gens d'Eglise ou sur les sujets de l'Eglise, des impôts nouveaux. Après une lutte très vive, ils atteignirent leur but. La papauté qui, d'abord, prit ardemment fait et cause pour les prélats, dut capituler. Au XIII^e siècle, elle laissa régler, en dehors d'elle, les diverses querelles nantaises soulevées à propos des exactions ducales, bans, assises et maltôte, de l'édification des murs de la ville et même de la régale. Au XIV^e siècle, elle dut tolérer que le duc fît bâtir, en dépit des évêques, les châteaux de Saint-Malo et de Quimper, et imposât aux cités épiscopales, quitte à délivrer aux évêques des lettres de non-préjudice, des taxes inaccoutumées sur les entrées et sorties de marchandises.

En revanche, Pierre Mauclerc, en contestant le tierçage, le past nuptial et les restitutions de dîmes à l'Eglise, avait empiété sur le terrain clérical. Ses successeurs battirent en retraite et, moyennant l'octroi d'un tarif, laissèrent se percevoir ces droits, tandis que le Saint-Siège ne se montrait pas rigoureux dans la revendication des dîmes inféodées.

Ces âpres conflits ont presque tous pour conclusion le retour au *statu quo ante*. Il en est de même de la prétention singulière des évêques bretons à ne dépendre de qui que ce soit, au temporel, sinon du pape. Cette opinion, qui montre les lacunes du régime féodal et combien il fut peu systématique, mais au contraire empirique, a sa source dans certaines formules de donations pleines et entières, d'abandon absolu d'autorité, d'immunité totale, insérées dans les chartes constituant des fiefs d'aumône. Elle serait sans doute restée dans le vague ou ne se serait manifestée qu'à l'état sporadique si la France n'avait pas trouvé là un excellent terrain pour battre en brèche l'autorité ducale. Ce sont ses légistes, formés à l'école de Philippe le Bel, qui suscitèrent le premier débat élevé sur cette question ; c'est encore le roi, à la fin du XIV^e siècle, qui mit à profit cette thèse pour occuper Saint-Malo. C'est encore lui, en la personne de Louis XI, qui l'exploita contre François II et s'en servit pour se créer

un parti dans le duché. Dans ces diverses questions la papauté intervient pour renforcer l'autorité des évêques. Elle obtint maintes victoires, car elle était redoutée, mais des victoires passagères qui, dans l'ensemble, n'influèrent pas profondément sur le cours des événements.

La restauration de Jean IV commence la dernière période de la Bretagne, en ce qui concerne le présent travail. Les Montfort ont mis à profit l'affaiblissement de la papauté à l'époque du Grand Schisme et la position, sinon hostile, du moins méfiante, de la France vis-à-vis de la curie, pour se tailler un domaine à part, un régime particulier.

Les papes d'Avignon avaient renoncé à la théocratie, au gouvernement des princes et des royaumes. Ambition chimérique que de vouloir régenter les puissances politiques ! Les Français avisés que furent les souverains pontifes du XIV[e] siècle laissèrent les laïques se gouverner à leur gré, à leurs risques et périls, ils tournèrent leur action du côté des ecclésiastiques, voie sûre dans laquelle ils marchèrent de succès en succès. L'histoire de la papauté, en ce siècle, est faite du progrès constant de la centralisation. Les papes comprirent que cet énorme accroissement ne pouvait être toléré des princes que moyennant quelques concessions. De là cet ensemble de privilèges accordés, entre autres, aux ducs bretons et qui constituent une sorte de concordat avant la lettre, à cela près qu'ils ne furent jamais permanents et perpétuels, mais valables seulement pour la durée d'un pontificat ou d'un règne.

Tout d'abord une part fut accordée au duc dans les nominations ecclésiastiques. Nul ne put être évêque s'il n'était ou nommé par le duc ou au moins agréable à ce prince. Un certain nombre de bénéfices mineurs furent, à maintes reprises, abandonnés à sa nomination. Le privilège des originaires interdit aux étrangers de s'immiscer dans la jouissance des bénéfices bretons. D'autre part, l'ordonnance du congé ou placet qui armait les ducs contre toute ingé-

rence excessive du pouvoir papal fut surtout, en fait, utilisée comme défense contre l'accès en Bretagne de bénéficiers étrangers ou non agréables au duc. Tout cela n'était guère refréner l'abus des mandats apostoliques, mais plutôt en partager le profit.

Des mesures plus efficaces furent prises contre l'abus des procès en curie. Le parlement breton fut reconnu juge des matières bénéficiales au possessoire. Des garanties furent données aux possesseurs pacifiques ou triennaux, des sanctions prises contre les vexateurs de bénéficiers valétudinaires. On ne put citer en justice les plaideurs bretons hors du duché.

Le troisième abus continuellement reproché à la papauté, lors du moyen âge finissant, l'exode de la pécune, se trouva limité par toutes les causes qui réduisaient le nombre des procès et en abrégeaient la durée. Quant à tirer directement des deniers du clergé par les collecteurs venus de Rome, cela ne se pouvait, du moins au XV[e] siècle, qu'après consentement du duc et du clergé. Ce dernier réussit, jusqu'au bout, à maintenir la vieille assiette des décimes selon la taxe, infiniment plus légère que la perception selon la vraie valeur que la Chambre apostolique essaya plusieurs fois, mais sans succès, d'établir en Bretagne. En outre le clergé breton bénéficia de la réduction à la moitié des communs et menus services accordée par Urbain V à la France.

Les relations amicales régnant entre les papes et les ducs de Bretagne permirent l'octroi de faveurs et de dispositions précieuses : au premier rang, il faut compter la fondation de l'Université de Nantes, puis l'autorisation de faire le commerce avec les Turcs, les règlements imposés aux hôpitaux, la limitation du droit d'asile des minihys et les sanctions contre les faussaires.

On remarque que plusieurs des privilèges bretons avaient une pointe tournée contre la France, notamment ceux qui s'opposaient à la nomination d' « étrangers » et ceux qui

réservaient la connaissance des matières bénéficiales aux magistrats bretons à l'exclusion du parlement de France. Les ducs et les papes ont à dessein creusé ce fossé, les uns pour se séparer davantage de la France, politiquement parlant, les autres pour empêcher la contagion de la Pragmatique Sanction de Bourges.

Il faut toutefois se garder d'exagérer les différences entre le régime ecclésiastique breton et le français. Malgré les apparences, le clergé français vivait sous le régime des règles de la Chancellerie pontificale. Il ne refusait point ou plutôt sollicitait les expectatives et payait les annates. La Pragmatique était une menace et un épouvantail plus qu'une restriction réellement appliquée au pouvoir des pontifes. Ce que les papes ne toléraient pas en elle, c'est qu'elle réglât la discipline ecclésiastique en dehors d'eux. Finalement, sur le terrain des principes, ils gagnèrent leur cause par le concordat de 1516, quitte à faire, par ailleurs, d'immenses sacrifices, en renonçant, pour une grande part, aux annates et aux expectatives. Ce concordat laissa la Bretagne vivre sous le régime de ses anciennes institutions, de ses privilèges apostoliques, elle resta pays d'obédience par opposition au reste de la France. Ce qui amène à cette constatation paradoxale que le statut ecclésiastique de la Bretagne et celui de la France étaient plus différents après l'Union et plus ressemblants avant. Ressemblance, d'ailleurs, qui exaspère si violemment un roi tel que Louis XI, parce qu'elle constituait la Bretagne, aux yeux du saint Père, en principauté indépendante. Mais aussi comment les papes auraient-ils accordé moins de droits et d'avantages à un fidèle pays d'obédience qu'au royaume voisin, flairant le schisme avec sa Pragmatique et ses Libertés gallicanes? De sorte que les ducs bretons étaient indirectement redevables du régime privilégié de leur pays à la Pragmatique et à la haine qu'elle inspirait à Rome.

INDEX ALPHABÉTIQUE

(On n'a pas relevé les noms que l'ordre chronologique ou les sommaires des chapitres permettront de retrouver.)

Abbaretz, 474.
Abbaye-sous-Dol (*L'*), 679, 685.
Ach, 517, 553.
ACIGNÉ (Amaury d'), 737, 796, 815.
— (Françoisd'), 737.
— (Guillaume d'), 798.
— (Jean d'), 796, 798, 816, 817.
— (Pierre d'), 212.
AILOEMBOURSE (Jean), 423.
AIRVAUT (l'abbé d'), 689, 690.
ALAIN LE PÉNITENCIER, 334.
ALAY (Alain), 571.
ALBERGATI (Nicolas), 516, 523.
ALBERICIS (Jacques de), 325.
ALBRET (Le s. d'), 374.
— (Alain d'), 894-896.
ALMAND (Claude), 477, 488.
ALLOUART (Pierre), 697, 698, 708.
AMALRIC (Astorge), 744, 745, 857, 858, 868.
AMANATI (Riccio degli), 421.
— (Thomas degli), 426, 427, 431, 434.
AMARAL (Louis d'), 560, 563.
AMELIUS (Pierre), 403.
AMELOT (Jean), 649.
AMETTI (Pierre), 831.
ANAST (Geoffroy d'), clerc, 179, 208.
— (Geoffroy d'), chevalier, 181, 188, 207.
— (Guillaume d'), 108, 201.
— (Thomas d'), 108, 179-181, 186, 200, 207, 218, 235.
Ancenis, 857.
ANCENIS (Geoffroy d'), 120, 172.
ANDRÉ (Guillaume), 571.
— (Michel), 524, 535, 536, 553, 571, 580, 650, 652.
AN GALL (Alain), 270.
ANGER (Guillaume), 428.
Angers, 360, 378, 379, 435.
ANGLURE (Regnault d'), 820.
— (Simon d'), 820.
ANJOU (le duc d'), 354, 373.
ANNAHUBON (Yves), 539, 554, 582, 791.
ANNIBALDESCHI (Richard), 135.
ANSQUER (Guillaume), 794.
ANSQUIER (Guillaume), 582.
Antequera, 484.
APERT (Olivier), 764.
APIGNÉ (Robert d'), 98.
ARCEY (Garin d'), 379.
AREZZO (Paulin d'), 453.
ARGENTON (Geoffroy d'), 124.
Ario, Candie, 140.
ARMAGNAC (Jean d'), 313, 331.
— (Marie d'), 551.
ARNAUD, abbé de la Chaume, 231.
ARNOT (Henri), 734.
Ars (Ile d'), 687.
ARSONVAL (Nicolas d'), 742.
ARTAUD DE FERRIÈRES, 307.
ARUNDEL (Richard Fitz Alan, C^te d'), 310, 312, 324.
Assérac, 666.
ASTOMILARI, 882.
ATTAVANTE, 859, 860.
AUBERT (Etienne), 272, 299.
— (Guillaume), 329, 330, 355, 356.
— (Pierre), 331.
AUBRIET (Thibaut), 66
AUFRED (Yves), 665.
AUFREDI (Guillaume), 666.
Augan, 626.
AULBIN (Jean), 778.
AULE (Jean d'), 743.
Auray, 311, 366, 434.
AURAY (Jean d'), 564.
AUSTIN *aliàs* HAUSTINC (Jean), 389.
AUTRED (Guillaume), 506, 552, 652.
AUVERGNE (Le dauphin d'), 373.
— (Guillaume d'), 107, 116.
Auverné, 447.
AUVRAY (Geoffroy), 70.
Auxerre, 355, 356.
AVAUGOUR (Henri d'), 335.
— (Isabelle d'), 350.
— (Jean d'), 262.
— (Jeanne d'), 351.
— (Marguerite d'), 332.
AVENEL (Jean), 320.
Avessac, 616.
Avignon, 286, 293, 295, 304, 327, 360, 361, 369, 380, 382.
AVOIR (Hardouin d'), 172.
Avranches, 234, 273.
AVRILL (Jean), 846.

BABOUIN (Jacques), 581, 586, 614, 734.
BADEN (Guillaume de), 188, 189, 192.
— (Sylvestre de), 168.
Baguer-Morvan, 649.
BAHER (Prigent), 501.
BAILLET (Thibaut), 891.
BAILLIF (Jean), 588, 662, 666, 722, 726, 739, 773, 824, 866.
Baingneux, 600.
Bains, 160, 163, 616.
BALLIO (Pierre de), 188.

Balue (Jean), 732, 762, 876, 877.
Balanec (Ile), 675.
Bangor, 650.
Bannec (Ile), 675.
Bar (Henri, Cte de), 124, 127.
Barbadigo (Barthélemy), 736.
Barbarò (Ermolao), 631, 728, 787, 797.
Barbe (Jean), 735.
Barberon (Adam), 652.
Barbier (Guillaume), 666.
— (Hamon), 851.
Barbin (Moulins de), a Nantes, 62.
Barbò (Marc), 856.
Barbu (Pierre), 407.
Bardoul (Foulques), 333.
— (Robert), 692.
Barguin (Guillaume), 514.
Barruau (Tanguy), 644.
Barzi (Barzio de), 681, 750-757, 762, 788, 806, 807, 866, 867.
Basse-Goulaine, 517.
Batz (Ile de), 675.
— (Prieuré de), 508, 546.
Baudement (Aubry de), 179-181, 207.
Baulon, 617.
Baynel (Pierre), 509, 650.
Bazouges-du-Désert, 663.
Bazvalan (Antoine de), 821, 834.
— (François de), 844.
— (Jean de), 351, 381.
— (Perrine de), 668.
Béarn (Raymond de), 355.
Beaucé, 676.
Beauchamp (Philippe de), 325.
— (Roger, baron de), 325.
Beaufort (Le Vte de), 285.
— (Alix Rogier de), 307.
— (Dauphine de), 370.
— (Roger de), 369-374, 392.
Beaulieu (Abbaye de), 191.
Beaulieu (Bertrand de), 565.
— (Georges de), 590.
Beaumanoir (Le s. de), 340.
— (Jean de), 350, 352, 395.
— (Marguerite de Rohan, De de), 357.
Beaumont (Le Vte de), 335.
— (Amauri de), 232.
Beaumortier (Hervé de), 70.
Beaune (Jacques de), 902, 906.
Beaupoil (Guillaume), 600.
— (Pierre), 600.
Beauport (Abbaye de), 236, 473, 474, 475.
Beauvais, en Morée, 170.
Beauvais (Mathieu de), 138.
Beauvoir-sur-Mer, 509.
Becdelièvre (Jean), 644.
Bécherel, 734.
Bedford, 476, 477.
Bégaignon (Even), 334, 350.
— (Jean), 334.
Bégar (Abbaye de), 292.
Bégrel (Pierre), 753.
Bégut (Pierre), 497.
Beinelli (Pierre). Voir Baynel.
Bélerit (Jean), 780.
Belle-Isle, 674.
Bellemère (Gilles), 406.
Belleville (Jeanne de), 262, 276.
— (Maurice de), 172.
Bellouan (Bertrand de), 883.
— (Isabelle de), 846.
Béné (Foulques de), 185.
Benoit (Pierre), 270, 281, 290, 335, 336, 350.
Bérard (Guillaume), 800.
— (Martin), 781.
Béré, 665, 689, 778.
Bérengier (Guillaume), 322.
Berges (Robert de), 853.
Bernard (Guillaume), 367, 625.
— (Jean), 646, 835, 846.
— (Pierre), 598.
— (Raoul), 612.
— (Thomas), 733.
Berruyer (Martin), 788.
— (Philippe), 88, 90, 138, 144.
Berthelot (J.), 907.
Berthou (Guillaume), 777.
Berthou (Jean), 445, 447.
Bertin de Hacuto (Aimeri), 288.
Bertran (Gillet), 448.
Bertrand (Geoffroy), 612.
— (Gilbert), 765, 766.
— (Jean), 433.
— (Mathieu), 525.
— (Philippe), De de Roncheville, 369, 371-373.
Bessarion, 736, 843, 844.
Beffon, 552, 582.
Beuzec, 756.
Beverle (Robert), 379.
Beyo (Pierre de), 339.
Bieurier (Alain), 594.
Bieuzy, 590.
Bignan, 857.
Bignier (Jacques), 666.
Bignon (*Le*), 644.
Bilhères - Lagraulas, (Jean de), 896-905.
Billi (Jean), 521.
Bintin (Geoffroy de), 214, 216, 376.
Bisturre (Géraud de), 218, 221, 236.
Blain, 280, 307.
Blanchart (Henri), 172.
Blanche - Couronne (Abbés de), 118, 138, 151.
Blanchet (Jean), 812, 841, 871.
Blocet (Jean), 794.
Blois (Louis de), 279.
— (Marie de), 262.
Boccio (Jean de), 146.
Bodard (Guillaume), 508.
— (Mathieu), 339.
Bodic (Guillaume), 558.
— (Yves), 581.
Boedrier (Jean), 734, 735, 758, 778, 847.
Boeneyo (Jean de), 202.
Bogier *alias* Bogger (Jean de), 615, 649.
— (Guillaume), 650.
Bohême (Jean l'Aveugle, roi de), 264.
Bohic (Jean), 649.
Bois-de-la-Cour (Manoir du), 884.
Boisboissel (Yves de), 270, 282, 336.
Boiséon (Alain de), 600, 601, 681, 795.
Boisglé (Bertrand de), 649.
Boisjagu (Olivier de), 820.
Boissé (Gabriel de), 644.
Bologne, 657, 737.
Bondon (*Le*), 481. 686-688.
Bonne (Guillaume), 521.
Bonneval (Yves de), 232.
Bonnœuvre, 860.
Bontemps (Jean), 564.
Boquien, 64, 473.
Boronaut (Jean), 565.
Boschier (Jean), 473, 475.
Botellis (Pierre de), 521.
Boterel (Geoffroi), s. de Quintin, 395.
Bothoa, 582.
Botquay, 883.
Bouan (Pierre), 609.
Bouexière (*La*), 735.
Boulay (Imbert), 621.
Boulaye (Guibert), 653.
Boulogne (Guy de), cardinal de Porto, 318, 319, 321.
Boulu (Jean de Pontcroix *alias*), 367.
Bourdin (Robert), 558.
Bourg-des-Comptes, 617.
Bourgneuf (La Baie de), 369.
Bourgneuf (Gilles), 806.

Bourgogne (Le duc de), 408, 409, 419, 421, 443.
— (Otton et Robert de), 264.
Bouron (Jacques), 578.
Bourrichon (Pierre), 285.
Bourse (Guillaume), 279, 289.
Bout (Guillaume), 575.
Bouteville *aliàs* Bout-teville (Alain et Olivier de), 648.
— (Charles et Yves de), 666.
Boutet, 765.
Boutier (Guillaume), 501, 520, 533, 534, 536, 538, 539, 541-546, 554, 596, 644.
— (R.), 906.
Bovis (Mathieu), 420.
Boysi (Jean de), 877.
Brain, 160, 163, 597, 616, 820.
Brancaccio (Nicolas), 681.
Brandeville (Jean de), 748.
Brasparts, 665.
Brayes (Jean de), 748.
Bréal, 594.
Brech, 856.
Brech (Olivier de), 199.
Brégeon (Nicolas), 692.
Bréhat (Ile), 663.
Bréhaut (Jean), 581.
Breillet (Geoffroy), 466.
— (Guillaume), 465, 466, 474, 484, 492, 497, 500, 516, 520, 522, 547, 555, 565, 592, 613, 627.
Brélevenez, 620.
Brest, 234, 270, 278, 386.
Bretagne (Béatrix de), 350.
— (Marie de), 688.
— (Thomas, bâtard de Guy de), 339.
Breteil, 284
Bretonnières (Pierre de), 214.
Brezé (Pierre de), 831.
Brézille (Renaut de), 422.
Brient (Alain), 598.
— (Pierre), 61..
Brielle, 510.
Brillaud (Jean), 571, 586.
Brion (Robert de), 203.
Briord, 806.
Brochereul (Alain), 408.
— (Jean), 698.
Broon ali s *Broons*, 198, 728.
Broon *aliàs* Broons (Olivier de), 764, 876, 881, 882.
Brossault (Etienne), 571.
Broutin (Jacques), 232,
Bruc (Hubert de), 661.
— (Jean de), 448, 469, 495, 496, 500, 505, 535, 553.
Brulis (Les), en Noyal-Muzillac, 163.
Bruneau (Guillaume), 509. V. Brunel.
Brunel (Gilles), 509.
— (Guillaume) 447.
Bruz, 571, 663, 805.
Bryan (Guy de), 324.
Buch (Jean de Grailly, captal de), 369, 371, 373.
Budes (Geoffroy), 358.
Buesegheer (Gérard), 407.
Burga (Prigent), 510.
Burghesh (Barthélemy de), 312, 324, 325.
Busson (Jean), 569, 580, 581.
Buzai (Abbés de), 119, 142, 143.

Cadiou, prieur de Loc-Amand, 167.
Cador (Robert), 536, 582.
Cadoudal (G. de), 273.
Caietani de Ceccano (Annibal), 272.
Calibis (Hervé), 511.
Callac (Bonabes de), 351.
— (Henri de), 764.
Callobel (Guillaume), 590.
Calverly (Hugues de), 351.
Camaret, 674.
Campanis (Guy de), 288.
Campbon, 431.
Cannor (Jean), 604.
Caours (Raoul de), 299, 300, 311.
Capette (Mathieu), 852.
Capocci (Pierre), cardinal, 152.
Capodilista (Jean-François), 572.
Capoue (Thomas de), 68.
Capranica, cardinal, 404.
Capucci (Nicolas), cardinal, 324.
Caradeuc (Raoul), 434.
Carbucelli (Jean), 594.
Carion (Pierre), 666.
Carné (Olivier de), 352.
— (Pierre de), 519, 571, 580, 588, 589, 598, 614, 624, 666, 696.
— (Rolland de), 636, 650, 666, 709.
Carnoys (Guillaume), 649.
Carquefou, 151.
Cas, 666.
Casin *aliàs* Furgon (Guillaume), 781.
Casis (Bernard de), 226.
Casson (Garin de), 70.
— (Olivier de), 67, 70.
Castel-Arquato (Jacques de), 86.
Casteneyra (Barthélemy de), 211.
Castric (Henri), 780.
Caudoët (Péan), 379.
Cauer (Olivier), 571,
Cavalcanti (Robert), 575.
Cerchemont (Jean de), 238.
Cesarini (Jean), 822, 823.
Cesson, 596, 871.
Cesson (Tour de), 385.
Chabannes (Raymond de), 353.
Chabot (Raoul), 263.
Chabuelle (*La*), 697.
Chaise-Dieu (Abbaye de la), 396.
Chalop (Geoffroy), 232.
Chamberleyn (Richard), 311.
Champaigné (Geoffroy de), 338.
Champdor (Jeannette), 846.
Champeaux, 805.
Chantemerle (Ancel de), 429, 492, 500, 547.
Chapelle-Basse-Mer (*La*), 846.
Chapelle-sur-Erdre (*La*), 661.
Charbonneau. V. Carbucelli.
Charpentier (Jacques), 862.
Charruel (Even), 340.
Chartier (Alain), 480.
Chastillon (Gaucher de), 238.
Château-Gontier, 270.
Château-Thébaut, 443, 524, 571, 580, 616, 632.
Châteaubriant, 443, 636, 639, 689.
Chateaubriant (Geoffroy de), 70.
— (Guy de), 188.
— (Jean de), 212.
— (Louise de), 350.
— (René de), 772.
Châteaugiron, 716.
Chateaugiron (Alain de), 179.
— (Galeran de), 172.
— (Hervé de), 391.
— (Jacques de), 553.
— (Jean de), 591.
Chateaulin (Raoul de), 393.
Châteauneuf-de-la-Noë, 408.

Chatillon (Vincent de), 207.
Châtillon-en-Vendelais, 517.
Chaumart (Guillaume), 766.
Chaume (Abbaye de la), 509.
Chauvemont (Pierre de), 592.
Chauvigné, 749.
Chauvin (Guillaume), 622, 631, 669, 758-762, 794, 817.
— (Jean), 842.
— (Pierre), 565, 571, 602, 824, 857, 866.
Chavagne, 644.
Cherpin (Guillaume), 493.
Chesnel (Guillaume), 501, 508, 564.
— (Simon), 508.
Chessail, 644.
Chevalier (Guillaume), 446, 451, 460, 461, 475, 550, 544, 553, 735, 844.
— (Prigent), 431.
— V. Le Marhec et Mareuc.
Chevigné (Geoffroy de), 454, 596.
— (Jean de), 615, 661-663, 689.
Chichester, 310.
Chieregato (Lionel), 888.
Chitry (Etienne de), 356.
Chohan (Yves), 743, 780, 856-859, 868.
Chopes (Jean), 800.
Chouart (Pierre), 802.
Chrestien (Guy), 422.
Cibò (Laurent), 881, 898.
Cirien (Pierre), 676.
Cléder (Guy de), 352, 372, 380, 384, 387, 388, 434.
Cleeve (Abbé de), 84.
Clément, chanoine de Nantes, 118.
Clerc (Fortaner de), 313.
Cléret (Madeleine), 775.
Clermont (Louis de), s. de Bourbon, 264.
— (Robert, comte de), 264.
Clisson, 578, 614, 693, 716, 732, 755, 857.
Clisson (Aimery de), 280, 294.
— (Olivier de), 270, 276, 280, 347, 351, 353, 370, 372, 389, 394, 395, 398, 413-415, 418, 419, 425, 429, 466.
— (Madame de), 299.
Coattanezre (Bertrand de), 636, 655, 666, 671, 673, 677-690, 700, 703, 712, 717, 722, 727, 773, 786, 791, 797.
Coaysnon, 510.
Cochet (Guillaume), 288.
Coësmes, 663.
Coëtivy (Alain de), 632, 640, 642, 644, 658, 662, 664, 690, 693, 710, 726-728, 731, 740, 748, 751, 781, 787-790, 792, 814, 815 823, 826, 849, 853, 882.
— (Christophe de), 791, 793, 831.
— (Jeanne de), 665.
— (Prigent de), 665.
Coëtlogon (Bertrand de), 615, 626, 652, 661, 671, 683, 870, 871.
— (Georges de), 617.
— (Guy de), 582, 612, 626, 650, 670, 671, 871.
— (Jacques de), 626.
— (Olivier de), 609, 650, 690, 701, 817, 871.
— (Pierre de), 582.
— (Robert de), 582, 584, 625, 626, 643, 690, 759, 772, 846, 870.
Coëtmen (Olivier de), 905.
— (Rolland de), 395.
Coëtmeur (Guillaume), 588, 609, 629, 669.
— (Renaud de), 755, 756, 760.
Coetmohan (Guillaume de), 233.
Coëtmoisan (Geoffroy de), 324, 337, 350, 372, 394.
Coëtquis (Jean de), 497, 501, 619, 621, 625, 628, 634-639, 663, 664, 691, 849, 850.
— (Philippe de), 465, 470, 471, 484, 492, 497, 498, 501, 511, 516, 527, 528, 542, 564, 569, 619.
Coëts (Les), 687, 688.
Coglays (Geoffroy), 509.
Colonna (Mariano), 860.
Comanha, 795.
Comblessac, 644.
Combour, 507, 684.
Combour (Le s. de), 457, 737.
Conan (Jean), 653.
Consul (Jean), 488, 521, 533, 556.
Conteville, 679.
Convers (Jean), 339.
Corbeau (Jacques), 764.
Corcé (Pierre de), 394.
Cornouailles (Le Cte de), 302.
Coroller (Yves), 545, 598, 650.
Couëron, 820.
Couffé, 780.
Courtenay, 479.
Courtray (Gillet de), 407.
Cousin (Simon), 637, 649.
Cousinot (Guillaume), 831.
Coyer (Yves), 555, 588.
Cramezel (Hervé), 737.
Craon (Le s. de), 72, 105, 180, 207, 299, 370.
— (Béatrix de), 289, 350.
— (Jean de), 327, 328.
Créhen, 676.
Crozon, 478, 674.
Crozon (Michel), 802.
Cucumelle (Jean), 858.
Cueuret (Etienne), 446, 447, 451, 453, 455, 463, 495, 500.
Curzon (Robert), 104.

Dagworth (Thomas de), 311.
Dallier (Nicolas), 759, 892.
Damaeuc (Jean), 714.
Dandin (Guillaume), 842
Daniel (Jean), 906.
Daoulas (Abbaye de), 454, 505, 580.
Dare (Jean), 621.
Dauvet (Jean), 706.
Davaugour (Jean), 821.
David (Jean), 455, 884.
Davy (Guillaume), 484.
Derrien (Olivier), 429, 430.
Derval (Bonabes de), 172.
Des Breuils (Guillaume), 168.
Deserre (Jean), 638.
Des Mares (Raoul), 725
Des Ormes (Géraud) 279.
Des Prés (Guillaume), 509.
Desprès de Montpezat (Pierre), 272.
Des Roches (Jean), 582.
Die, 649.
Dijon (Jean de), 232.
Dinan, 408, 411, 476.
— (Le prieur de Saint-Malo de), 247.
Dinan (Charles de), s. de Montafilant, 351, 395.
— (Françoise de), 599.
— (Roland de), 351.
Dingé, 734.
Doguet (Jean), 481, 482.
Dol, 282, 289, 420, 645.
Dol (Robert de), 649.
Dolier (Pierre), 676.
Dolléron (Raoul), 407.
Domagné, 466, 548, 639, 808.
Domalain, 512, 586, 802.

DOMFRONT (Robert de), 75, 133, 134.
Dompierre - du - Chemin, 455.
DONSE (Pierre), 728.
Douarnenez, 319.
Doulon, 535.
DREUX (Lambert de), 70.
DROUET (Geoffroy, Pierre et Robert), 795.
— (Jean), 791.
— (Olivier), 794.
DU BOIS (Alain), 212.
— (Henri), 270, 337.
— (Jean), 270, 650, 698, 817.
— (Pierre), 661, 834.
DU BOIS DE LA SALLE (Yves), 564.
DU BOISBERTHELOT (Henri), 877.
DU BOSCHET (Guy), 676, 687, 738, 752, 759, 857, 861, 866, 868, 869.
— (Jean), 905.
— Pierre), 866.
DU BOT (Jean), 571.578, 590, 669, 676, 690, 791.
DU BOURG (Maurice), 232.
DU BREIL (Ameil), 430.
— (Olivier), 493, 717, 794, 811, 812, 820, 827, 831.
DU BREUIL (Folcois), 288.
DU CELIER (Olivier), 475.
DU CHAFFAULT (Bertrand), 846.
— (Guillaume), 650, 737, 757.
— (Pierre), 744, 752, 759, 778, 815, 845 847, 870, 875, 877.
DU CHANGE (Gratien), 698.
DU CHASTEL (Catherine), 664, 673.
— (Christophe), 790, 792, 823, 849-851, 866'
— (Gabriel), 679, 823.
— (Jean), 664, 665, 823.
— (Olivier), 412.
— (Philippe, 212, 240, 279, 289.
— (Tanguy), 465, 722, 774, 816, 820.
DU CHASTELLIER (Alain), V^te de Pommerit, 284, 712.
— (Guillaume et Olivier), 284.
DU CHESNE (Jean), 662, 697.
DU CLOS (Pierre), 755.
DU DRESNAY (Charles), 478.
— (Guillaume), 665.
DU FEU (Perrinette), 639.
DU FOU (Alain et Eustache), 780.
— (Guy et Jean), 794.
— (Jacques), 633.
DU GARS (Alain), 221, 222.
DUGUALLOU (Pierre), 517.
DU GUÉ (Guillaume), 780.
— (Jean), 641.
DU GUESCLIN (Bertrand), 350, 369, 372, 388, 389, 395, 407.
— (Olivier), 289.
— (Pierre), 358.
— (Thibaut), 212.
DU GUINI (Marguerite), 676.
— (Pierre), 649.
— (Yves), 512, 532.
DU HAUTBOIS (Guillaume), 588, 689, 791.
DU HOUX (Jean), 586, 588, 631, 626, 644, 652, 802, 824.
DU LEIX (Georges), 771.
DU LOROUX (Thomas de), 156.
DU MARZ (Guy), 650.
DU MAZ (Guillaume), 610.
DU MOUSTER (Raoul), 519.
DU PARC (Bertrand), 804.
— (Guillaume), 319.
DU PÉRIER (Richard), 269, 332.
DU PEYRON (Bernard), 442, 443, 445, 449, 495.
— (Jean), 442, 443.
DU PIN (Guy et Olivier), 332.
DU PINEAU, 636.
DU PLESSIS - BALISSON (Geoffroy), 187, 207-209, 213, 215, 235.
DU PLESSIX (Yves), 734, 747.
DU PONT (Jean), s. de Rostrenen, 624.
DU PONTGLOU (Geoffroy), 383, 389, 411.
DU POU (Sébastien), 740.
DU POULGLOU, V. Du Pontglou.
DU PRÉ, V. Des Prés.
DU QUELENEC (Brient), 794.
— (Jean), 675, 686.
— (Simon), 817.
DU QUIRISEC (Olivier), 669.
DURAND (Jean), 649, 780.
DU ROUAZL (Hervé), 476.
DU TEILLAY (Olivier), 520, 521, 525, 532, 558, 558.
DU TERTRE (Pierre), 240.
DU TIERCENT (Jean), 653.
DU VAL (François), 781.
— (Henri), 780, 858.
— (Olivier), 780.
DU VERGER (Jean), 402

ECOSSE (David Bruce roi d'), 310.
EDER (Guillaume), 407, 465, 472, 475, 497.
— (Pierre), 457, 472, 498.
— (Raoul), 407, 472.
EDENDON (Guillaume de), évêque de Winchester, 324, 325, 334.
ELBIEST (François d'), 712, 714, 841.
— (Gilles d'), 697.
— (Jean d'), 696-701, 705, 706, 709, 710, 712, 825.
ELEN (Guillaume), 344.
Elliant, 511.
Elven, 278.
Erbrée, 466, 554.
Escoublac, 405.
ESPAGNE (Alphonse d'), 238.
— (Charles d'), 314.
Espagnols, 779.
ESPINAY (André d'), 614, 638, 805, 808, 902.
— (Dotus d'). Voir Espinay (Riotus d').
— (Eustache d'), 817.
— (Françoise d'), 808, 875.
— (Guillaume d'), 808.
— (Guy d'), 636, 805, 806, 809.
— (Jacques d'), 505, 548 580, 613, 616, 618, 626, 628, 629, 634-639, 726, 756-758, 760, 786, 795, 879.
— (Jean d'), 636, 808, 871, 880, 907.
— (Payen d'), 548, 580, 640.
— (Pierre d'), 548, 879.
— (Riotus d'), 581.
— (Robert d'), 547, 577, 614, 618, 628, 639, 803, 805, 808, 878, 880, 881.
— (Simon d'), 543, 547, 578.
ESTAMPES (Richard, C^te d'), 479, 485, 509, 991.
ESTOUTEVILLE (Guillaume d'), cardinal, 486 644, 655, 67[illegible] 814, 823, 849, 862.
ESVIGNE (Alain d'), 437, 446.
— (Guillaume d'), 558.
ETAMPES. V. Estampes.
EUDES, archidiacre de Nantes, 153.
Evran, 344.

FABRI (Geoffroy), 371, 381, 383, 432.
— (Guillaume), 744, 760, 768, 772, 804, 858, 860.
— (Pierre), 582.
— (Robert), 586.

FAIDIT (Giraud), 497.
FAREAUD (Luc), 571, 582.
FARGIS (Raimond de), 296.
FARSI (Jean), 521.
FAUCILLON (Jean), 461, 644.
— (Robert), 461.
FEDERIGERI (Nicolas de), 577.
Fégréac, 616, 831.
Fenoillère (La), 602.
FERCÉ (Jean de), 590, 625, 628, 689, 703.
FERRÉ (Olivier), 892.
— (Robert), 588, 598, 652.
FERRET (Etienne), 737.
FERRON (Guillaume), 521.
— (Raoul), 521.
FIESQUE (Nicolin de), 272.
FIGULI. V. Potier.
FILIOLI (Jean), 561.
FILLASTRE (Guillaume), 464.
FITZ-WALTER, 369.
FLEURY (Guillaume), 831, 832.
FLORENCE (André), 228.
FLORÈS (Antoine), 888.
FLOTE (Artaud), 335.
FOEST (Jean), 519.
FOIX (Pierre de), 743, 764, 781, 853, 854, 870, 873, 876, 878.
Folgoët (Le), 672.
FOLLOREILLE (Aubin), 781.
FONTAINE (Jean de), 677.
FONTELEDERIO (Etienne de), 212.
FORESTIER (Yves), 364.
FORESTIS (Jean de), 263.
FOREZ (Jean, Cte de), 264.
FORGES (Guillaume de), 802.
Fougeray, 497, 512, 514, 653.
Fougères, 468.
FOUGÈRES (Pierre de), 64.
— (Raoul de), 121.
FOUQUET (Jean et Raoul), 586.
FOUVEL (Pierre), 408.
FRANCE (Jeanne de), 904.
FRASSIER (Nicolas), 571.
FRÉDOL (Bérenger), 241.
Freigné, 448.
FRÉMOND (Jean), 407.
FRESLON (Alain), 552.
FRESNAYE (Jacques de), 649.
FRETAYE (Jacques), 522.
FROMENTIN (Olivier), 509.
Frossay, 691, 895.
FULCHERII (Hélie), 288.
FURET, 702.
GAGUIN (Robert), 900.
GAIGNE (Jean), 688.
GALERAN, doyen de Tours, 139.
GALLARDON (Thierry de), 69.
GALLES (Le prince de), 304, 312, 323, 325, 340, 341, 345.
GALIOT (Jean), 211.
GALLAY (Jean), 571.
GALLOT (Raoul), 366.
Gand, 368.
GARAUDEL (Yves), 662, 683.
GARENGIÈRE (Guillaume), 687, 755, 842, 858.
GARIN (Gilles), 661, 683.
GARNIER (Guillaume), 596.
GARSIAS (Bertrand). V. Vannes.
GAUFREDI (Jean), 582.
GAUTIER (Aimeri), 509.
— Guillaume), 596.
GAZIN (Gilles), 668.
GEDOYN (Armel), 455.
GEHÉ (Nicolas), 465, 511, 598.
GENDRON (Jean), 509, 525, 533.
GENÈVE (Hugues de), s. de Hauton, 342.
GENOR (Jean), 633, 665, 666.
GEOFFROI, doyen de Poitiers, 103.
— (Alain), 582.
GÉRARD (Pierre), 456.
GÉRARD DE RÉATE (Jean), 287.
GÉRAUD (Guillaume), 781.
— (Hugues), 260.
— (Pierre et Regnaut), 781.
GERBERT (Pierre), 816.
GEST (Walter), 310.
GESTIN (Eudes), 168.
— (Hervé), 846.
— (Pierre), 676.
GICOU (Pierre), 602.
GIGAN (Pierre), 907.
GIGLIS (John de), 880.
GILBERT (Jean), 405.
GILLES, sénéchal de Lohéac, 107.
GIQUEL (Jean), 580, 640 701.
— (Pierre), 521, 544, 547, 553, 581, 603, 646.
GIRAUD (Guillaume), 570.
GIVRY (Etienne de), 433.
Glomel, 644.
GOAZSPERN (Olivier), 794.
GODARD (Jacques), 587.
GODELIN (Denis), 663.
— (Jean), 596, 663.
— (Regnault), 660, 663, 841.
GODIN (Jean), 571, 587.
GOÉLO (Henri, comte de), 120.
GOÉZEC (Guillaume de) 218.
GONNE (Guillaume), 693, 735.
GONNOR. V. Genor.
GONTIER (Alain), 203.
GORREKER (Jean de), 411.
GOSSELIN. V. Josselin.
GOT (Raymond de), 189.
GOUIN (Alain), 609.
GOURAY (Jean), 582.
Gourdaine, 518.
GOURDEL (Jacques), 727.
— (Guillaume), s. de Penhouët, 778.
GOYQUET (Alain), 474.
GOYON (Guillaume de), 168.
GOYON-MATIGNON (Alain de), 775, 776.
GOZILLON (Jean), 820.
GRANDBOIS (Guillaume de), 532.
Grandchamp, 759.
GRANDSON (Gérard de), 170.
Granville, 814.
GRASSIS (Antoine de), 770, 877.
GRATEMET (Hervé), 149, 150.
Grenetière (Abbaye de La), 835, 843-845.
GRIFFIN, évêque de Ross, 491, 493.
GRIMANI (Dominique), 861.
GROIGNET (Guillaume). 525, 533, 542, 550.
GROILAR (Jean), 509.
Groix (Ile de), 674.
GROSPARMI (Raoul), 155.
GUALLA (Jacques de), 104.
GUCCIO DE TIGNANO (Pierre), 287.
GUÉGOU (Jean), 666.
GUEGUEN (Guillaume), 734, 744, 857, 858, 861, 868, 877-880, 902, 907.
GUÉHÉREC (Mathieu), 233.
Guellenès, 662.
GUÉMADEUC (Robert de), 676.
GUÉMENÉ (Nicolas de), 188.
GUER, 201, 586, 598, 802.
Guérande, 350, 366, 412, 449, 480, 505, 707, 842.
GUERGUEZENGOR (Guillaume de), 649.
— (Jean de), 590, 649.
GUÉRAUD (Jean), 582.
Guerche (La), 732.
GUÉRIN (Gilles), 596.
GUERNÉAPIN (Henri de), 213.
GUIBÉ (Jacques), 772.

— (Marie), 803.
— (Michel), 743, 744, 755, 805, 855, 856, 861, 868, 870, 875, 893.
— (Robert), 579, 767-769, 772, 854, 857, 867, 870, 905, 906, 908.
Guichen, 727.
Guignen (Geoffroy de), 108, 779.
Guiheneuc (Olivier), 587.
— (Perrine), 596.
— (Pierre), 590.
— (Yves), 586.
Guillaume Pinchon (Saint), 140, 630.
Guillaume, évêque d'Apt, 271.
— (Jean), 451.
Guillemier (Etienne), 581, 666, 689, 795.
Guillemot (Etienne), 586.
— (Thébaut), 553, 555, 556.
Guillopou (Jean), 581, 690, 692.
Guimaheu (François), 652.
Guinart (Thomas), 408.
Guingamp, 287, 292, 357, 413.
Guinisii (Les), banquiers, 402.
Guiot (Jean), 605, 617.
Guipry, 617.
Guisseny, 431.
Guité (Jocelin de), 473.
— (Robert de), 395.
Gurgon (Jean), 676.
Guyrihec (Hervé), 510 571, 591, 690.

Haelouri (Alain), 227.
— (Raoul), 223.
Hamon (Jean), 571, 781.
Hanelou (Jean), 432.
Hanvec, 447.
Hardi (Guy), 517, 536, 552.
— (Pierre), 591.
Harel (Bertrand), 456.
Harengière, V. Garengière.
Harnoi (Pierre), 198.
Hates (Pierre), 408, 434.
Hatfield (Thomas de), 324.
Haustinc. V. Austin.
Hauterive (Christian d'), 446, 453.
Hauvespre (Jean), 590
Haye (La), 846.
Hédé, 510, 684.
Heidelberg, 900.
Helcuff (Philippe), 637, 638.
Hellier (Jean), 621.
Hémery (Jean), 710.

Heneville (Jean de), 172.
Hennebont, 386, 611, 780.
Henri (Guillaume), 803.
Henry (Pierre), 586, 638.
Herbignac, 589,
Hérétiques, 10[illegible], 108.
Herle (Robert de), 314.
Hermine (Château de l'), 386, 413,
Hervé (Guillaume), 693.
— (Jean), 605.
Heumerie (Mathieu), 731.
Hévin (Pierre), 501-503.
Heyworth (Walter de), 325.
Hilari (Guillaume), 589.
Hillion, 448, 50[illegible].
Hinault (Charles), 858.
Hoëdic, 675.
Hog (William), 612.
Holand (Jeanne), 365, 406.
— (Thomas), 320.
Homard (Etienne) *aliàs* Le Coquin, 571.
Honc (Adam), 389.
Hoo (Robert de), 402.
Hostalaria (Renaut de), 272.
Houat, 675.
Houllier (Jean), 636, 876.
Houssin (Bertrand), 69, 70.
Huand (Jean), 723.
Hubert (Henri), 605.
Huchet (Guillaume), 633.
Huet (Pierre), 676, 780.
Hugeur (Pierre), 807.
Hugues, évêque de Séez, 122, 125.
— chanoine de Pise, 90.
Huguet (Guillaume), V. Huchet.
— (Hervé), 500, 507, 508, 522, 553.
— (Pierre), 447.
Huntingdon (le comte de), 304, 325.
Huon (Alain), 834.
Hymand (Jean), 565, 696.

Ile-Calvet (l'abbé de l'), 118.
Illiers (Miles d'), 607.
Indret, 691.
Inguiniel, 589, 650.
Isle (Château de l'), 883, 884.
Islip (Simon d'), archevêque de Cantorbéry, 310, 324, 325.
Ivette (Pierre), 457.

Jachet (Jean), 734.
Jacobi (Menuchio), 221
Jagu (Guillaume), 610.
Jambes (Jean de), 728.
James (Thomas), 745, 746, 764, 780, 843, 856-861, 868-870, 874.
Janzé, 625, 791.
Jaquet (Pierre), 447.
Jeannot (Guillaume), 676.
Jersey (Ile de), 404, 675.
Jocet (Guillaume), 767.
Johanneau (Yves), 602.
Joie (Abbaye de Notre-Dame de la), 481.
Josse (Jacques), 406.
— (Jean), 612, 653.
Josselin, 685.
Josselin, archidiacre de Nantes, 71, 100, 101.
Josses (Yves), 521.
Jouan (Olivier, 891.
Joubaud (Jean), 568, 586.
Joubert (Jean), 906.
Joué, 689.
Jounelle (Jacques), 590.
Jovenzano (Aymon), 215.
Joyez (Jean), 788, 790.
Juch (Jean de), 358, 395.
Judicaël, cistercien, 70.
Juete (Guillaume), 407.
Jugon, 286, 287.
Juifs, 63, 118.
Jumièges (Guillaume de), 416.

Kaer (Guillaume de), 429, 432, 448.
— (Pierre de), 212, 406.
Kaerberric (Jean et Rolland), 212.
Kaercorpt (Yves), 521.
Kaermen (Yves), 571.
Kaerminen (Jean), 648.
Kaermisan (Derrien de), 677.
Kaerrec (Olivier de), 747.
Kaerrimel (Jean de), 339.
— (Yves de), 853.
Kémenet-Ili, 559, 566, 569, 587, 666, 791, 792.
Kerardelec (Guillaume), 867.
Kerasret (Olivier de), 582.
— (Thomas de), 794.
Kerboasic (Jean de), 451.
Kerduel (Jean), 649.
Kerfloux (Geoffroy), 781.
Kergoanat (Salmon de), 582.
Kergoent. V. Kerhoant.
Kergorlay (Pierre de), 168.

Kergournadec (Le s. de), 334.
Kerguelven (J.), 906.
Kergueveien (Jean), 748.
Kerguenou (Nicolas), 650.
Kerguizeau (Alain de), 843, 846.
Kergus (Alain de), 546.
— (Jean de), 590, 609.
Kerhoant (Guy de), 566, 567.
— (Henri de), 794.
— (Hervé de), 571.
Kerleau, 663.
Kerleau (Alain de), 693.
— (Jean de), 655, 663, 693, 795.
— (Pierre de), 820.
— (Vincent de), 633, 643, 655, 660, 681, 682, 691, 693, 726, 731, 733, 738, 739, 788, 789, 791, 794, 795, 797, 801, 820, 824, 827, 831, 832, 855.
Kerlech (Guillaume de), 610, 689, 811, 834.
— (Hervé de), 642, 673, 690.
Kerlouénan (Alain de), 319.
Kermavan (Jean de), 652.
— (Tanguy de), 792, 793.
Kermel (Geoffroy et Guillaume de), 358.
— (Yves de), 233.
Kermen (Bizien de), 749.
— (Jean de), 581.
— (Pierre de), 749.
— V. Kaermen.
Keroullai (Hervé de), 394, 403.
— (Hugues de), 428.
Kerouzéré (Alain de), 559, 562, 563, 565, 568, 571, 574.
— (Brient de), 794.
— (Jean de), 498.
Kerrimel. V. Kaerrimel.
Knoles (Robert), 344, 350, 351, 366.

La Barillière (Jean de), 370, 381.
Labbé (Hervé), 462.
— (Jean), 622.
La Berchère (Jean de), 359.
Labestor (Géraud de). V. Histurre.
La Boessière (Goulven de), 778.
Labouère (Pierre de), 571.
La Brosse (Simon de), abbé de Cluny, 349, 350, 352.
La Chapelle (Pierre de), cardinal, 189.
— (Pierre de), 285, 333, 334, 356.
La Chapelle de Molac (Pierre de), 598.
La Chasse (Guillaume de), 108.
La Charronnière (Jeanne de), 676.
La Chesnaye (Olivier de), 211.
— (Robert de), 644.
Lachet (Guillaume), 652.
La Coudraye (Jean de), 441.
La Cour (Jean de), 431.
— (Raoul de), 168.
La Croix (Thibault de), 511.
La Donelière (Yves de), 596.
La Donnelière (Jean de), 653.
La Faye (Laurent de), 368.
La Feillée (Sylvestre de), 383, 389, 403.
La Flocelière (Mlles de), 686.
La Forest (Jean de), 770.
La Garde (Guillaume de), 310.
La Garengière. V. Garengière.
La Grange (Etienne de), 179.
La Haye (Pierre de), 475, 650.
— (Robert de), 621.
La Houssaie (Eustache de), 443.
Laillé (Jean de), 510, 591, 634, 689.
— (Pierre de), 611.
— (Raoul de), 689.
La Loherie (Denis de), 588-596, 665, 684, 690, 835.
— (Guillaume de), 480, 482, 702.
La Lande (Guillaume de), 871.
— (Tristan de), 487.
— (Yves de), 820.
La Marche (Guillaume de), 304, 321.
— (Olivier de), 901.
La Marzelière (Pierre de), 622.
Lamballe, 247, 292, 413, 472.
Lamballe (Alain de), 203.
Lambili (Jean de), 650.
Lami (Nicolas), 570.
La Morinaie (Guillaume de), 335.
La Motte (Alain de), 414.
— (Amaury de), 454, 487, 492, 495, 520, 533.
— (Guillaume de), 163, 487.
— (Guion de), 717, 718.
— (Jacques de), 779.
— (Jean de), 199, 882.
— (Robert de), 414, 422, 429, 455.
La Motte - Achard (Guillaume de), 172.
La Mouche (Jean de), 209, 213.
La Moussaye (Bertrand de), 588, 628.
— (Jean de), 678, 702.
— (Olivier de), 666, 820.
— (Raoul de), 514, 553, 588, 595-597, 602, 603, 668.
Lamour (Pierre), 573, 614.
Lancastre (Henry de), 293, 294, 303, 304, 309, 310, 312, 319, 323, 325, 340, 396-398.
Landais (Pierre), 620, 643, 734, 749, 754, 755, 759.
Landal, 605.
Landelle (Guillaume), 581.
Landévennec, 102, 239.
Landujan, 614, 649.
Langala (Yves), 420.
Langeais, 901.
Langham (Simon), évêque d'Ely, 324, 344.
Langoët, 849.
Langon, 160, 163, 616.
Langourla, 877.
Langres (Simon de), 345, 349, 367, 374, 377, 379, 405, 410, 426.
Languenoez (Christophe de), 665.
Laniscat, 429, 432.
Lannilis, 665.
Lanno (Sylvestre de), 649.
Lannoes, 565, 580.
Lannouan (Jean de), 846.
Lanmeur-Mélar, 603.
Lanmodez, 663.
La Noë (Guillaume de), 657.
Lantenac, 505.
Lantic, 744, 745.
Lapion (Richard de), 431.
La Plesse (Mathieu de), 172.
La Porte (Mathieu de), 818.
L'Abbé (Martin), 70.
Larchevêque (Jean), s. de Parthenay, 373.
Labé (Olivier de), 207.
La Réauté (Jean de), 636.
La Rivière (Gilles de), 626, 652, 661-695, 733, 855, 895.
— (Jean de), 622, 628, 636, 661.
— (Pierre de), 676.

— (Robert de), 601, 612, 618, 816.
La Roche (Alain de), 777.
— (Audroin de), 342, 343.
— (Guy de), 392.
— (Hugues de), 370.
— (Jean de), 834.
— (Yves de), 367.
La Roche - Bernard (Guy de), 172.
— (Yves de), 350.
La Rovère (Julien de), 743, 746, 852, 895.
La Rue (Alain de), 440, 455, 456, 469, 471, 474, 475, 495, 497, 504.
Lastic (Jean de), 600.
Lastours (Gouffier de), 287.
Latimer (Le s. de), 345, 351.
La Tour (Geoffroy de), 70.
La Trémoille (Mlle de), 686.
Laudon (Guillaume de), 238.
Launay (Guillaume de), 832.
Laurens (Guillaume), 882.
Lauret (Pierre), 407.
Laval, 270.
Laval (André de), s. de Lohéac, 650, 676.
— (Anne de), 801, 802.
— (Foulques de), 340, 341.
— (François de), 894.
— (Geoffroy de), 75.
— (Guy, Cte de), 172, 350, 395, 415, 483, 599, 636.
— (Guy de), évêque de Quimper, 262.
— (Guy de), dit Brumor, 370, 871.
— (Jean de), s. d'Aubigné, 395.
— (Jean de), baron de la Roche-Bernard, 717, 726, 801.
— (Pierre de), 333, 335.
— (Pierre de), archevêque de Reims, 727, 747, 851-853, 856, 861-865, 871-874.
— (Pierre de), s. de Montafilant, 727.
Lavau, 447, 749.
La Villéon (Jacques de), 805.
Le Bailli (Bernard), 370, 371.
Le Baillif. V. Baillif.
Le Barbu (Bertrand), 643.
— (Guy), 425, 428, 430, 434, 580, 591, 640-642, 644, 717, 728.
— (Henry), 410, 425, 426, 431, 437, 443, 445, 446, 451, 495.
— (Jean), 383, 389, 664.
— (Prigent), 431, 728.
— (Yves), 478.
Le Bascle (Michel), 780.
Le Bart (Jean), 521.
— (Mathieu), 212, 263.
Le Bêchers (Pierre), 432.
Le Bel (Geoffroy), 571.
Le Blanc (Hervé), 509.
Le Bodic (Guillaume, 598.
Le Boëdrier. V. Boëdrier.
Le Bœuf de Nozay (Bonabes), 233.
Le Borgne (Guillaume), 172, 188, 192, 200.
— (Robert), 880, 881.
Le Bosec (Guillaume), 588.
Le Bouteiller (Pierre), 784, 785.
Le Breton (Geoffroy), 172.
— (Guillaume), 358.
— (Jean), 456, 507, 590.
— (Pierre), 475.
Le Briz (Guillaume), 428.
Le Brun (Jean), 368, 377.
Le Gaorcin de Montfort (Geoffroy), 214.
Le Chapelain (Guillaume), 172.
Le Chat (Guillaume), 408.
Le Chevrier (Guillaume), 590.
Le Cirier (Etienne), 338.
Le Clerc (Pierre), 525, 533, 552, 581, 582, 615.
— (Raoul), 447.
Le Coith (Henri), 423.
Le Coq (Jamet), 415.
— (Robert), 327.
Le Cozic (Marion), 794.
— (Pierre), 794.
— (Rolland), 665, 668, 691, 846.
— (Yves), 665.
Le Danteuc (Jean), 498.
Le Décelin (Jean), 638.
Le Doux (Jean), 676.
Leet (Guillaume), 392, 393.
Le Fauconnier (Alain), 62, 65, 68.
Le Fébure (Michel), 882.
Le Felle (Jeanne), 482.
Le Ferron (Geoffroy), 558, 569.
— (Guillaume), 518, 558, 559, 562-564, 566, 568, 574, 628, 791-795.
Le Fèvre. V. Fabri.
Le Flane (Jean), 716.
Le Floch (Guillaume), 446, 447.
Le Forestier (Alain), 892.
Le Gac (Guillemette), 605.
Le Gall (Alain). V. An Gall.
Le Galle (Hervé), 742.
Le Galloys (Blanchet), 862, 863.
Le Goelloes (Guillaume), 794.
Le Gourvinec (Jean), 669.
Le Grant (Hervé), 427, 433, 450.
Le Heuc (Guy), 800.
Léhon, 247, 376.
Lejeune (Jean), 546, 550, 602.
Le Léonnays *alias* Le Lionnays (Guy), 877, 906.
— (Jean), 803, 876.
— (Mathelin), 587, 611, 639, 644, 703, 803.
Lelli (Théodore), 632.
Le Long (Guillaume), 507.
— (Yves), 507, 571.
Le Maignan (Guillaume), 432.
Le Maire (Guillaume), 187.
— (Simon), 337.
Le Marec. V. Chevalier.
Le Marchand (Olivier), 802.
Le Marhec (Geoffroy), 337, 350, 385.
Le Marreuc. V. Chevalier.
Le Mauguei (Yves), 679, 686, 691, 789.
Le Mercier (Denis), 765.
— (Jean), 355.
— (Pierre), 184.
Le Messagier (Jehannot), 176.
Le Mintier (Jean), 633.
Le Moer (Yves), 687.
Le Moine (Alain), 601.
— (Jean), 800.
Le Moult (Alain), 687, 755, 760, 824, 842, 868-871.
Lenffant (François), 820, 851.
Le Ny (Yves), 553, 571, 652.
Léon (Guy de), 270.
— (Guyomar de), 120.
— (Nuz de), 168.
— (Rilieus de), 232.
Le Parcheminier (Philippe), 521.
Le Parisis (Jean), 279.
— (Sylvestre), 226, 279, 311.
Le Petit (Etienne), 454.
Le Porc (Marguerite), 605.
Le Prieur (Jean), 843.
Le Roux (Alain et Barthélemy), 211.
— (Rolland), 213.

LE ROUZEAU (Yves), 587.
LE SAGE (Regnaud), 325.
LESCOËT (Henri), 626.
LESCRAIN (Rolland de), 211.
LESELIS (Jean - Michel de), 577.
LE SÉNÉCHAL *aliàs* LE SENESCHAL (Guillaume), 780.
— (Jean), 472, 509, 616, 617, 632, 677, 716, 810, 811.
— (Michel), 677, 810, 811, 871, 885.
— (Raoul), 810.
— (Yves), 564, 573, 581, 801, 810, 811.
LESMENEZ (Richard de), 429.
LESNE *aliàs* LESNE (Jean), 512, 521.
LESNÉE (Pierre de), 448.
LESNEN (Georges de), 314.
LESNERAC (Jean, Pierre et Yves de), 346.
LESONGAR (Hervé et Savarius de), 648.
LESPERVEZ (Alain de), 553, 602, 627.
— (Jean de), 580, 597, 598, 602, 627, 628, 645.
LESPERVIER (Alain), 505.
— (Arthur), 870.
— (Georges), 776.
— (Jacques), 780, 871.
— (Jean), 588, 598, 618, 619, 628, 629, 634, 635, 637, 644, 698, 717, 727, 752, 759, 785, 868, 870.
— (Jean), alloué, 776.
— (Jean), s. d'Orvau, 776.
— (Pierre), 602.
L'ESPINE (R. de), 71.
LE STOQUIER (Hugues), 445, 495, 500.
LESTRANGE (Guillaume de), 398.
Lestrenic, 661, 685.
LE TORIEUC (Yves), 571, 653, 666, 678.
LE TORT (Alain), 448, 509.
LE VERRIER (Jean), 355, 804.
LE VEYER (Jean), 858.
LE VOYER (Christophe), 633, 778.
— (Guillaume), 358.
— (Rainfroi), 281, 285, 302, 317, 321, 326.
LEXINGTON (Etienne de), 89, 159.
Lézardrieux, 693.
L'HOSTELIER (Olivier), 430, 446.
— (Rolland), 615, 684, 685, 812.
Liffré 799.
LI GAVANI (Richard), 258.
Limoges, 287, 314, 342, 353.
Limoilou, 389.
LIMOUSIN (Guillaume), 226.
Liné, 780.
Lire, 571.
LIRE (Maurice de), 172.
LOAISEL (Jean), 708, 816, 817. V. Loisel.
Locmaria, 493.
LOCMARIA (Gautier de), 311.
Locminé, 493.
LOCMINÉ (Jean de), 278, 338, 344.
Loctivi, 676.
LOGOU (Guy de), 858.
LOHAER (Jean), 506, 517, 521.
Lohéac, 617.
LOHÉAC (Le maréchal de). V. Laval.
— (Eudes de), 276, 289.
— (Guillaume de), 157, 163.
— (Isabelle de), 312.
— (Hervé et Péan de), 107.
LOISEL (Daniel), 68.
— *aliàs* LOYSEL (Jean) 521, 543, 548, 631. V. Loaisel.
LOISON (Charles), 609.
LOMELIN (Ambroise), 676.
LOMELLINI (Marco), 676.
Longchamp, 645, 688.
Longjumeau, 227.
LONGUEIL (Antoine de), 869, 870.
— (Pierre de), 869.
— (Richard Olivier de), 870.
Lopérec, 650.
LORET (Jean), 793, 794.
LORIEUL (Guillaume), 367.
LORO (Olivier), 633.
Laroux-Bottereau, 785.
Loudéac, 745.
LOUDON (Geoffroy de), 131, 134.
LOUET (Mathieu), 431.
Louroux (*Le*), 644.
LOUVEDAY (Thibaut de), 838.
LOUVEL (Guillaume), 489.
— (Pierre), 639, 640, 641.
LOUVIERS (Antoine de), 428.
Louvigné, 590.
LOYAUX (Guillaume de), 168.
LUCAS (Guillaume), 565, 582.
Lucques, 691.
LUCQUES (Ingeranno de), 420.
LUILLIER (Jean), 699.
Luitré, 676, 871.
LUSIGNAN (Hugues de), comte de la Marche, 72, 74, 113, 142.

Macerac, 676.
Machecoul, 137, 552, 571, 653, 665, 744, 856.
MACHECOUL (Guillaume de), 224.
— (Marguerite de), 212.
— (Olivier de), 198, 212.
— (Raoul de), 212.
MACUER (Jean), 519.
Mahaton, 689.
MAHÉ (Guillaume), 281, 290, 336.
MAIGNÉ (Alain de), 408.
MAILLARD (Brie[illegible]t), 70.
— (Jean), 802.
MALABAYLA (Antoine, Guyot et Jacques), 287, 288, 308, 329, 330.
MALATESTA (Baptiste), 625.
Malestroit, 455, 780.
MALESTROIT (Madame de), 668.
— (Geoffroy de), 283.
— (Guillaume de), 508 565, 587, 595, 601, 602, 628, [illegible]58, 696, 698, 700, 702, 705, 706, 708, 711-714, 723, 779, 781, 783, 785, 798, 814, 818, 819, 825, 839, 847.
— (Jean de), 368, 351, 395, 446, 451-453, 460, 466, 470, 474, 479, 484, 500, 505, 522, 541, 555, 569, 572, 601, 714, 816.
— (Louise de), 714.
— (Thibaut de), 368, 427, 442.
MALESTROIT DE BEAUMONT (Henri de), 219, 282, 283, 285, 375.
MALESTROIT DE KAER (Jean de), 451.
MALIGENERI (Olivier), 433. V. Maugendre.
MALLOU (Yves), 666.
MALO, roi d'armes, 478.
MALVINT (Jean), 780.
MANDET (Pierre), 614.
MANELLI (Carlo), 736.
Marais-Vernier, 679.
MARC DE SPOLÈTE, 308.
MARCEL (Etienne), 327.
MARCH (Roger Mortimer, comte de), 324.
MARCHAND (Olivier), 846.
Marcillé-Raoul, 637.
MAREUC (Olivier), 780.
MARLIANO (Raymond de), 733.
Marsac, 664.
Marseille, 451.
MARTEL (Aimeric de), 259.
MARTREUIL (Itier de), 429, 430.

MASNOVET (Hugues de), 179.
MASNY (Gautier de), 325.
Massérac, 507, 616.
MATHARON (Jean), 891.
MATHEFELON (Foulques de), 262.
— (Juhel de), 64, 67, 69, 84, 87, 102.
MATHIAS (Hervé), 451.
MATIGNON (Le s. de), 418.
MAUBAN aliâs MAUBEENC (Pierre), 85, 89, 90.
MAUGENDRE (Guillaume), 517. V. Maligeneri.
MAULÉON (Guy), 582.
— (Jeanne), 515.
— (Michel), 649.
MAULOUÉ (Jean), 511, 580, 591.
MAUNIS (Jean), 662.
MAUNY (Guillaume, Guy et Jean), 663.
— (Olivier de), 457, 458.
— (Patry), 641-643, 660 663.
Maure, 448.
MAURE (Jean de), 142, 170, 178, 179.
MAURICE, évêque du Mans, 64, 75, 84, 86, 111, 123, 125.
MAUVOISIN (Jean), 800.
MAYDO (Jean), 612, 727, 728.
MAYENNE (Juhel de), 267.
MAYNIER (Accurse), 891.
Meaux, 282.
MEDICI (Philippe), 411, 432.
MEDICIS (Les), banquiers, 681, 734.
Mée (*La*), 289, 339, 442, 445, 466, 497, 518, 558, 568, 590, 616, 676, 689, 692, 731, 734, 858.
MÉGRET (Guillaume), 232.
MEHAUD (Guillaume et Thomas), 780.
Meillac, 190.
MELUN (Jean de), 103.
MEMBIER (Bertrand de), 211.
Mendon, 689.
MÉRIADEC (Bizien), 673, 726, 788, 792, 793.
Méron, 364.
MERVEN (Jean), 445, 448.
MES (Thomas de), 684, 685, 723.
Mésanger, 716.
MESCHINOT (Jean), 839.
MEZ (Guillaume de), 144, 145.
MICHEL (Guillaume), 596.
MILBOURNE (Thomas de), 392, 393, 406.
MILET (Henri), 776.
— (Jean), 209, 236, 257.
MILITIS. V. Chevalier.
MILLON (Bertrand), 532, 545, 608, 717, 727, 728, 738.
— (Catherine), 728.
— (Etienne), 728, 760.
— (Jeanne), 728.
— (Mathurin), 609, 728, 802.
MILON (Jean de), 232.
MINIAC (Robert), 383.
Minihys, 647.
Missiriac, 780.
MOCQUE (Jean), 609, 644.
Modez (Ile), 663.
Moëlan, 755, 756.
MOESSON (Etienne), 411.
MOIERNES (Jean), 858.
MOILLE (Guillaume), 876.
Molènes (Iles), 675.
MOLÉON (Alnette), 697. V. Mauléon.
MONCEAUX (Gacien de), 445, 446, 452, 498.
MONCONTOUR (Guillaume de), 456.
MONIPENY (David de), 621.
Mont-S^t-Michel, 3[illegible]0, 499.
Montauban, 803.
MONTAUBAN (Arthur de), 810, 812-814.
— (Jean de), 605, 809, 810, 813. V. Rohan.
— (Olivier de), 395.
— (Philippe de), 892, 895, 896.
MONTBOURCHER (Le s. de), 321, 435.
Montebourg, 810, 814.
MONTEGUE (Pierre), 521.
MONTEJEAN (Brient de), 213.
MONTELHAUSUNO (Gasbert de), 226.
MONTEVALRANO (Bernard de), 219, 226.
Montfort (Saint-Jacques de), 456.
— (Saint-Lazare de), 368, 376, 390, 396, 409, 498.
MONTFORT (Guillaume de), 70, 483, 487, 492, 495, 497, 498-501, 505, 517, 520, 534, 547.
— (Guy de), 212, 269, 291, 333.
— (Olivier de), 644.
— (Pierre), 665.
— (Raoul de), 277, 312, 395.
— héraut, 542.
Montgermont, 744, 745, 857.
MONTMIRAIL (Jean de), 107.
Montoir, 696, 706.
Montpellier, 355, 356.
MONTRAUT (Guyon de), 468.
MONTRELAIS (Hugues de), 333-335, 339, 345, 350, 352, 360, 361, 368, 370, 371, 377, 380, 383, 387, 401, 402, 426, 429.
— (Jean de), 402, 427.
— (Maurice de), 443.
— (Renaut de), 188.
Montreuil, 582.
Montours, 736.
MOQUE. V. Mocque.
MORAVIE (Thomas-Ranulph, comte de), 216.
Moréac, 649.
MOREAU aliâs MOREL (Geoffroy), 878.
— (Georges), 691, 753, 831, 832.
— (Jean), 507, 639.
— (Pierre), 128.
— (Raoul), 508.
MOREUIL (Bertrand de), 794.
MORFOUACE (Guillaume), 395.
MORIN (Guillaume), 522.
Morlaix, 386, 468.
MORTEYN (Edmond de), 310.
Mouais, 160.
MOUCHET (Jean), 676.
MOUSSY (Prigent de), 734, 760, 768, 804.
MOUTART (Bertrand), 859.
— (Jean), 857, 859.
Moutier, 512.
MOUTON (Alain), 820.
MOYSAN (Geoffroy), 565.
— (Jean), 364, 365, 405, 406.
— (Pierre), 364, 365.
MULCEONE (Bertrand de), 276, 285.
— (Etienne de), 276, 285, 290, 293.
MURHORE aliâs MUNHORE (Prigent de), 820.
Musillac, 883.
MUSILLAC (Pierre de), 448.

NANDILLAC (Jean de), 535.
Nantes, 32, 82, 269, 271, 274, 278, 282, 289, 327, 353, 366, 368, 420, 683, 732.
NANTES (Luc de), 582.
NARDINI (Etienne), 732, 733.
NAVARRE (Jeanne de), 433, 442.
Néant, 644.
NEUVILLE (Guy de), 288.
NEVEU (Guillaume), 779.
NICOLAS (Jean), 510.
— (Rolland), 367.
NIGRI (Amédée), 748.
— (Yves), 586, 849.
NIZON (Eudes), 212.
NOBLET (Olivier), 665.

NOGARET (Guillaume et Raymond de), 355.
Nogent-l'Artaud, 688.
NORMAND DE COUESPEL, 571.
NORMANDEAU (Jean), 846.
Nort, 697.
NORTHAMPTON (William, Cte de), 203, 304, 310, 312, 323, 325.
NORTHBURGH (Michel de), 314, 324, 325.
NORWIC (Guillaume de), 271.
NOUEL (Jean), 729-731, 822, 835.
NOURRI (Georges), 586.
Nozay, 580.
NUZ (Yves), 677.

OLÉRON (Guillaume d'), 121, 123.
OLUNA (Bernard de), 219, 226.
OMONT (Hucton d'), 423.
ORSINI (Giordano), 464, 468.
OUDART (Pierre), 232.
Ouessant, 234, 237, 675.
Oudon, 857.
OUVROING (Guillaume), 270, 335, 350.

Paimpont, 885.
PAINDAVOINE (Guillaume), 587.
PAPEGAUT (Henri), 444.
PARADIS (Robert), 580, 582.
Paramé, 408, 804.
PARES (Raoul), 622.
PARIS (Guillaume), 361, 371, 372, 379, 383, 389, 391, 432.
— (Jean), 511.
PARISI (Pierre), 521.
PARME (Hugolin de), 570.
PARSON (Yves), 431.
PARTHENAY (Armel de), 885.
— (Jean de), 552, 582, 617, 626, 632, 803.
— (Michel de), 746, 803, 817.
— héraut, 785.
Paulian, 447.
PAVIN (Jean), 550.
PAYEN (Hélie), 754.
PAYNEL (Foulques), s. d'Aubigné, 120.
— (Guillaume), 332.
— (Jeanne), 233.
— (Nicole), 422.
— (Robert), 332, 333, 337, 350, 367.
Pédernec, 507.
Peillac, 644.
PEILLAC (Olivier de), 626.
Pellan, 151.
Pellerin (Le), 447, 510.
PELLICIER (Bernard), 263, 281, 282.
— (Pierre), 282.
PÉLYON (Geoffroy), 241.
PEMBROKE (Marie de Saint-Pol, Ctesse de), 304.
PENCOËDIC (Jacques de), 521, 580, 616, 619, 628-630, 632, 633, 665, 788.
— (Rolland de), 628.
PENGUILY (Alain de), 877.
PENHOET alias PENHOUET (Le s. de), 792.
— (Eudes de), 168.
— (Pierre de), 571.
PENLAN (Olivier de), 571.
PENMARCH (Alain de), 665, 792.
— (Christophe de), 755, 854-856, 861, 862, 864, 870-874.
— (François de), 854.
— (Louis de), 666, 854.
PENNART (Olivier de), 592.
Penpoul, 234, 235, 675.
PENQUELLENEC (Alain de), 665.
PENROS (Riou de), 167.
PENTHIÈVRE (Maison de), 460.
— (Guillaume de), 470, 471.
PÉRAUD (Raymond), 891.
PERDRIAC, héraut de Savoie, 485.
PERDRIER (Jean), 433.
PÉRIER (Jean), 448, 738.
Périgueux, 288.
PÉRIOU (Salmon), 496, 668.
PÉROUSE (Gaspard de), 527, 530.
PERRIER. V. Périer.
PETIT (Nicolas), 711.
Petit-Mars, 605.
PETRA (Accursius de), 822.
PETRUCCI (François), 746.
PEVAIN (Pierre), dit Gabriel, 485.
Peziora, 330.
PEYRAT (Jourdain de), 608.
PHILIPPE (Henri et Rolland), 389.
PICHON (Pierre), 521, 532, 539, 542, 615.
PICHOT (Robert), 644.
PIEDELOUP (Isabelle), 741.
PIÉDRU (Pierre), 475, 485, 489, 492, 496, 505, 508, 515, 525, 533, 534, 536-539, 541, 543-545, 549, 587, 618.
PIERRE, pseudo-évêque de Tréguier, 106.
Pierric, 616.
PIETRI DE LUCQUES (Jean), 232.
PIGEON alias DINAN, poursuivant, 749, 768.
PINAGOT (Yves), 781.
PINTOR (Jean), 705, 802.
Pipriac, 617.
Pirmil, 70, 153.
PIROU (Guillaume), 471, 472, 509.
Plaisance, 713.
Pléaule, 780.
Pléchâtel, 512, 617.
PLÉDRAN (Henri de), 338.
Plélan, 644.
Plélo, 551.
Plessala, 778.
Plessis-Bertrand (Le), 413.
Plestin, 552.
Pleumeur-Gautier, 692.
Plœdir, 673.
Ploerinou, 411.
Ploërmel, 175, 178, 271, 274, 664.
Ploësané, 843.
Ploësuliau, 666.
Plœuc, 665.
PLOEUC (Jean de), 582, 589, 628, 635, 691.
— (Guillaume de), 589.
Ploëzal, 683.
PLOMB (Geoffroy de), 358
PLONEIZ (Jacques de), 407, 447.
Plonéour, 867.
Plorec, 522.
Plouasne, 877.
Ploubalay, 367.
Ploudaniel, 665.
Plougar, 420.
Plougniel, 596.
Plougoumelin, 620.
Plougoumeur, 665.
Plouguerneau, 506, 820.
Ploumagoar, 820.
Ploumilliau, 749.
Plounéventer, 664.
Plounévez-Lochrist, 461, 553.
Plounévez - Moëdec, 517.
Plourivo, 693.
Plousané. V. Ploësané.
Pluduno, 804.
Plufur, 755.
PLUMAUGAT (Alain et Raoul de), 742.
— (Yves de), 676, 742, 853.
Pluneret, 588.
Plusquellec, 648, 689.
Plussulien. V. Ploësuliau.
POGGE (Le), 453.
Poher, 429.
POINTAILLET (Richard de), 600.
Poitiers, 350.
POITIERS (Aimar de), 307, 335.
— (Louis de), 280, 307.
Pommerit- le - Vicomte, 336, 598.
POMMERIT (le Vte de), 712. V. Du Chastellier.

Pompadour (Geoffroy de), 447.
Pomponius Laetus, 860.
Pontbelz, 508, 689.
Pontchateau (Hervé de), s. de Fresnay, 350,
Pont-L'Abbé (Le s. de), 793.
— (Hervé de), 350, 395.
Pont-Melvez, 601.
Pontorson, 273.
Pont-Saint-Martin, 511, 855.
Pontbal (Olivier de), 620, 623, 624, 664.
— (Yves de), 587, 619-621, 625, 628, 629, 636, 721, 834, 846.
Popincourt (Jean de), 698.
Porcon (Jean de), 747.
Porhoët, 433, 447.
Porta (Jean de), 310.
Porzmoguer (Tanguy de), 665.
Potier (André), 447, 448, 454.
Poulaine (Nicolas de), 725.
Poulart (Guillaume), 335, 336, 376, 377, 394, 395, 407.
— (Pierre), 286, 287, 336.
Pouldu, 675.
Poulmic (Hervé), 476.
— (Marie de), 686.
Prata (Piléas de), 396.
Preczart (Guillaume de), 466.
— (Pierre), 580, 602, 857.
Prénessaye (*La*), 650.
Prières (Abbés de), 136, 143, 147, 168, 175, 178, 186, 198.
Prieur (Jean), 586, 587.
Prigent (Jean), 505, 517, 525, 529, 530, 532, 541, 548, 550, 553, 558, 570, 572, 577, 580, 583, 592, 593, 595, 598, 614, 617, 620, 621, 628-630, 632-634, 664, 676, 788.
Principis (Olivier), 734.
Prioulet (Olivier), 716.
Povençal (Jacques), 681, 685, 691.

Quartier (Jean), 407.
Québriac, 605.
Québriac (Gilles de), 771, 877.
Quélen (Alain de), 741, 875.
— (Olive de), 741, 875.
Quemenès (*Ile*), 675.
Quemenet-Illy. V. Kémenet-Ili.
Queniquevilly (Maure de), 892.
Quenouart (Charles), 859.
Quenquisou (Raoul), 693.
Quervhez (Hervé de), 351.
Quessoy (*Le*), 600.
Questembert, 510.
Quilbignon (Alain de), 677.
Quilozoc (Jacques de), 376.
Quimerch, 650.
Quimper, 282, 265, 297, 319.
Quimper-Guézenec, 586
Quimperlé (Abbaye de Sainte-Croix de), 64, 430.
Quintin (Pierre de Rohan, s. de), 777.
Quoëtquéveren (Auffray de), 580.
— (Thibaut de), 609.

Racine (Jean), 665.
Rais (Girard II, s. de), 172.
— (Girard V, s. de), 369.
— (Guillaume, baron de), 188.
— (Jean, s. de), 351.
Raguenel (Jean), 198.
—(Mathieu), 403.
— (Robin), 179.
Rannée, 591.
Raoul (Jean), 461, 462, 518.
— (Yves), 589.
Reder (Mathieu), 462, 496.
Redon, 68, 278, 390, 363, 413, 449, 508, 616.
Regnac, 564.
Regnaut, chanoine de Nantes, 62.
Regnouart (Guillaume), 780.
Réguiny, 649.
Reilhac (Raymond de), 388.
Renaud le Vieux, 70.
Renier, sénéchal de Nantes, 153.
Rennes, 274, 292, 335, 366, 367.
— (Abbaye de St-Georges de), 661, 740.
— (St-Germain de Villeneuve de), 586.
— (Abbaye de St-Melaine de), 69, 119, 505.
Reppes (Jean de), 295.
Ressac (Le fief de), 163.
Rezé, *alias* Rezay, 588, 857.
Rezé (Sylvestre de), 142.
Riaillé, 461, 586.
Riario (Jérôme), 857-860.
— (Pierre), 852, 871.
— (Raphaël), 860, 867.
Richemont (Le connétable de), 457, 485, 510.
Rieux (Le maréchal de), 774.
— (Françoise de), 894.
— (Jean, s. de), 250, 395.
— (Louise de), 773.
— (Marie de), 686.
— (Pierre de), 458.
— (Thibaut de), 652, 852, 853, 866.
Riou (Jean), 714.
Rivallen (Christophe), 781.
Rivière (Odet de), 739, 750.
Rivo (Bernard de), 262.
Robert (Jean), 921.
— (Yves), 565.
Robidas (Jean), 802.
Robin (Jean), 780.
— (Nicolas), 591.
Rocamadour, 411.
Roche (*La*), 679.
Roche-au-Moine (*La*), 58.
Roche-Bernard (*La*), 371, 432.
Roche-l'Abeille (*La*), 330.
Rochechouart (Isabelle de), 330.
— (Jean, Vte de), 287.
— (Louis, Vte de), 330.
Rochefort (le s. de), 340.
— (Bonabes de), 212, 429, 430, 442.
— (Guillaume Ier de), 172.
— (Guy de), s. d'Assérac, 351, 352, 361, 370, 383, 395.
— (Thibaut de), 181. 207.
Roche-Goyon (*La*), 418.
Rodier (Pierre), 238.
Rohan (Le Vte de), 340.
— (Alain de), 168, 338.
— (Geoffroy de), 278, 338, 350, 390.
— (Jean, Vte de), 350, 351, 407.
— (Jean de), s. de Montauban, 773.
— (Josselin de), 368, 390, 395, 407-409, 414, 458.
— (Louis de), 877, 878.
— (Marie, Vsse de), 774, 775.
— (Olivier, Vte de), 338.
— (Pierre de), 509, 655.
Rohan-Guémené (Louis de), 773.
Roher, chanoine du Mans, 67.
Rolland, abbé de Ste-Croix de Quimperlé, 446.
— (Geoffroy), évêque du Mans, 136.
— (Guillaume), 521, 571.
— (Jacques), 706, 708.
— (Jean), 669.
— (Olivier), 585.
— (Raoul), 534, 535, 541, 542, 550.

— (Yves), 616.
Romelin (Guillaume de), 522.
Rondeau (Jean), 172, 571.
Roscanvel, 674.
Roscerf (Yvon de), 622.
Roscoff, 675.
Roseyo (Guillaume de), 228.
Rosic (Olivier), 420.
Rosmadec (Bertrand de), 456, 492, 498, 553, 561, 566-569, 587, 602, 626, 666, 678, 683, 703, 791.
— (Olivier de), 665.
Rosnivinen (Etienne de), 665.
— (Guillaume de), 800, 801.
Roston (Jean), 407, 433.
Rostrenen (Le s. de), 831, V. Du Pont.
— (Geoffroy de), 168.
— (Pierre de), 395.
Rougé (Bonabes de), 350.
— (Olivier de), 172.
Roussel (Jean), 450.
Rousselet (Raoul), 202.
Roussigneul (Jean), 190.
Rouville (Jean de), 713, 722, 731, 817.
Rouxeau (Jean), 793.
Roye (Albert de), 230.
— (Guy de), 403, 426.
Royne (Jean), 697.
Roz-Landrieux, 411.
Ruallen (Pierre), 587.
Ruallo (Robert), 588, 597, 678, 681, 687, 691, 693, 735, 790, 814, 818, 819, 834.
Rue (Jean), 649.
Ruffi (Guillaume), 665.
Ruffiac, 676.
Ruffier (Josselin), 649, 780.
Ruis (Guillaume de), 199.
— (Pierre de) *alias* Lenet, 612.

Sabrevois (Denis de), 560.
Sadtok (Richard), 310.
Saffré, 588, 689.
Saint-André (Guillaume de), 366, 403, 421.
Saint - Aubin - des - Bois (Abbaye de), 191, 247, 422.
Saint-Aubin-du-Cormier, 641, 642, 799, 861.
Saint-Brieuc, 292, 420.
— (Notre-Dame de la Fontaine à), 418, 425.
Saint-Cast, 582.
Saint-Cher (Hugues de), 135, 142.
Saint-Claude, 701.
Saint-Dolay, 625.
Saint-Etienne, 62.
Saint-Fiacre, 871.
Sainte-Flayve (Pierre de), 172.
Sainte-Geneviève (L'Abbé de), 241.
Saint-Géréon (Le prieur de), 239, 248.
Saint-Germain-des-Prés (L'abbé de), 90.
Saint - Gildas - des - Bois (Abbaye de), 138, 373, 430.
Saint - Gildas - de - Ruis (Abbaye de), 501, 675, 687.
Saint - Gilles (Jean de), 351, 588.
Saint-Goal, 225.
Saint - Goeznou (Alain de), 665.
Saint-Gorgon (Fief de), 163.
Saint-Gravé, 590.
Saint-Grégoire, 548, 580, 639-642, 673, 728, 806, 808.
Saint - Gudiern, (Prieuré de), 511.
Saint - Guen (Geoffroy de), 270, 278, 337.
Saint - Gundual, 507.
Saint-Gurval (Prieuré de), 163.
Saint - Hélier, 522.
Saint - Hervé - Montédébré, 693.
Saint - Hilaire - du-Coing, 598.
Saint - Jacut, 422.
Saint - Jacques - de - Galice, 411.
Saint - Jean - d'Angély, 473.
Saint - Jean - sur - Vilaine, 548.
Saint - Jouan - des Guérets, 408.
Saint - Julien - de - Vouvante, 855.
Saint - Just, 780.
Saint - Lou (Jacques de), 179, 198.
— (Jeanne de), 201, 215.
Sainte - Lumine, 857.
Saint - Lyphard, 565.
Saint - Mahé - de - Finéterre (Abbaye de), 234, 364, 450, 731, 770.
Saint - Malo, 282, 284, 436, 438, 456, 457, 492, 904.
Saint - Malo - de - Beignon, 637.
Saint - Malo - de - Teillay, 676.
Saint - Mars - de-Coutais, 580.
Saint - Maudet (Thomas de), 411.
Saint - Méen, 270, 402, 727.
Saint-Méloir-des-Ondes, 408.
Saint-Mervé, 639.
Saint - Mervé (Robert de), 212.
Saint-Michel - du - Champ, 531.
Saint-Molf, 451.
Saint-Nazaire, 445, 447, 759.
Saint - Nicolas (Geoffroy de), 198.
Saint-Omer, 343.
Sainte-Orse (Bernard de), 288.
Saint - Paul (François de), 605.
Saint- Père - Marc - en-Poulet, 408.
Saint-Pern, 507.
Saint-Pern (Gautier de), 315, 337.
Saint - Philbert -de - Grandlieu, 644.
Saint - Pierre-de-Plesguen, 726, 735.
Saint-Pol (Rolland de), 481-484.
Saint-Pôtan, 662, 728.
Saint - Ronan, 236.
Saint - Samson - sur - Risle, 679.
Saint - Saturnin, 582, 728.
Saint - Sauveur - des-Landes, 653, 684.
Saint - Servais, 282.
Saint - Servan, 393, 394, 408.
Saint - Suliac, 859.
Saint - Sulpice (Abbaye de), 191.
Saint - Vital (Nicolas de), 340.
Salahadin (Olivier), 269, 333.
Salisbury (William de Montagu, Cte de), 324.
Salmon (Olivier), 509.
San Donnino (Nicolas de), 741.
Sanchez Munoz (Gilles), 388.
Sancto Laudo (W. de), 86.
Saoulet (Pierre), 690.
Sarzeau, 366.
Saulnières, 662.
Saumur, 464.
Savenay, 411, 449, 591, 638.
Savigny (Raoul, abbé de), 69.
Segalou (Henri), 588.
Séguin (Arnaud), 214.
Sené, 685.
Sene (Symon), 740.
Sente (Sylvestre), 555.
Sérent, 820, 851.
Servon (Guiomar de), 62, 65.
Sesmaisons (Jean de), 841.
— (Olivier de), 237, 247-249.
Sévigné (Guillaume de), 798

SILVAIN DE JOUY (Geoffroy et Raoul), 232.
SIMON DE RAMSAC (Eudes et Hervé), 219.
SINIBALDI (Fâlco de), 733.
SIROY (Geoffroy de), 644.
Sixt, 571.
SIZUN (Maurice de), 232.
SMEYRAC (Jacques), 644.
SOLIDI (Olivier), 652.
Solidor (Tour), 379, 382, 385, 395, 396, 407, 408, 457.
SOPPIA (Pierre de), 578.
SORIN (Robert), 444.
SOURFAIT (Pierre), 582.
SOURFERT (Jean), 571.
SOUSBOIS (Gilles), 372.
Souvigny, 710, 711.
SPIGURNELL (Raoul), 294.
SPINOLA (Benoît), 675.
SPIRITIBUS (André de), 738.
STAFFORD (Raoul, C^te de), 324.
STOK (William de), 317.
Sucé, 62, 139, 151, 590.
Sucinio, 168.
SULLY (Marie de), 369.
SULMONT (Guillaume), 582.
SUSE (Henri de), 161.
SYMON (Jean), 716.

TAILLART (Alain), 473.
Taillebourg, 150.
Talensac, 390.
TALHOART (Henri de), 676.
TALHOET (Thomas de), 611.
TALHOUET (Jean de), 615.
TALLEYRAND-PÉRIGORD (Hélie de), 296, 324, 340.
TANGUI (Yves), 521, 596.
TANNY (Robert), 310.
TEBALDUCCI (Guercio), 140, 141.
TERMELIN (Philippe), 810.
TESTE-NOIRE, 350.
TESTU (Guillaume), 614.
TEXIER (Pierre), 447.
THERAMO (Simon de), 529, 530.
THÉZARD (Louis de), 359.
Thoaré, 697.
THOMÉ (Guillaume), 571.
THOMAS, trésorier de Nantes, 71.
— (Etienne), 407.
— (Guillaume), 734, 735.
— (Jamet), 832.
— (Jean), 582, 633.
THORESBY (Jean de), 294, 324, 325.
— (Richard de), 317.
Thorigné, 676.
THOUARS (Aimeri de), 72.
Tinténiac (Brient et Jean de), 233.
Tombe (La), 464.
Tonquédec, 586.
TONQUÉDEC (Le s. de Coëtmen, V^te de), 168.
TONSORIS (Jean), 338.
TONZELLI (Guillaume), 779.
TORIEUC. V. Le Torieuc.
TORRÈS (Gilles de), 144.
TOUCHART (Macé), 706-708.
Touffou, 802.
TOURNEMINE (François de), 772.
— (Guillaume de), 511.
— (Jean de), s. de la Hunaudaye, 351, 395.
Tours, 103, 133, 360.
TOUSE (Yves), 779.
TOUT (Colin), 172.
TOUZE dit Conri (Guillaume), 778.
Tréal, 192.
TRÉAL (Jean de), 278.
— (Nicolas de), 200.
— (Raoul de), 336, 350, 434.
TRÉANNA (Guézenot de), 601.
— (Jean de), 511.
Frébert, 676.
TRÉBIOUET (Guillaume de), 430.
TRÉCESSON (Robert de), 612.
TRÉFILI (Alain de), 213, 263.
— (Guy de), 213, 263. V. Trofili.
TRÉFLAN (Olivier de), 431.
Trégavo, 727.
Trégomel, 612.
Tréguidel, 590.
Tréguier, 292, 384, 492, 675.
TRELEN (Constance de), 441.
TRELEVER (Prigent de), 408.
TRÉMAGON (Evrard de), 403, 426.
TRÉMAL (Robert), 708.
TRÉMEREUC (Olivier de), 652, 695.
TRESVAULT (Jean), 857.
TRÉVEGAT (Jean de), 814.
TRÉVOU (Tristan de), 662.
Trielen (Ile), 675.
Trisay (Abbaye de), 835, 843, 845.
Tristan (Ile), 319.
TROFILI (Guy), 728. V. Tréfili.
Tronchet (Abbaye du), 185.
TROUSSIER (Amice), 493.
— (Jean), 771, 804, 805.
— (Olivier), 571, 612, 804.
Troyes, 289.
— (Traité de), 501.
TUCÉ (Jean de), 815.
TURENNE (Guillaume, vicomte de), 372.
TURMEL (Antoine), 592.
TURONCE (Jean), 552, 588.
TURPIN (Jean), 233.

UGUET DE BOISROBIN (Pierre), 896, 807.
ULFFORD (Jean d'), 295.
URFÉ (Pierre d'), 750, 751.
URRI, 481.
UST (Guillaume d'), 232.
— (Olivier d'), 432.
Uzel, 633.

Vaas (L'abbé de Notre-Dame de), 69.
VAGHAN (Richard), 296.
VAILLANT (Jean), 431.
Valetz, 514, 673.
VALIDIRE (Jean), 495, 497, 498, 501, 510, 520, 610.
VALLA (Laurent), 699.
VALOIS (Charles, comte de), 238, 241.
Vannes, 271-274, 278-282, 285, 289, 290, 311, 312.
VANNES (Alain de), 553, 676.
— (Bertrand Garsias *alias* de), 578, 611, 734.
Varenne, 676, 856.
VAUCLERE (Olivier de), 358, 389.
VAUCOULEUR (Bertrand de), 473.
VAXII (Alvar), 675.
VELO (Pierre), 610.
VENDEL (Guillaume de), 427, 450, 451.
VENDÔME (Le comte de), 339.
VERETI (Olivier), 233.
Vergéal, 543, 548.
Vern, 846.
VERNACCIO DE TRÉVISE, 86, 90, 107.
VERNON (Pierre de), 235.
VESTY (Clémence de), 275.
VÉZELAY (Henri de), 155.
VIENNE (Guillaume de), 437.
— (Hugues de), 298.
VILLAGEAYO (Jean de), 844.
VILLEBLANCHE (Alain de), 727.
— (Guillaume de), 572, 643, 652, 665, 690.
— (Guy de), 521.
— (Henri de), 622, 690, 701, 717, 722, 727.
— (Raoul de), 676.
VILLENEUVE (L'abbé de), 119, 505.
VILLOISEAU (Michel de), 139, 141, 147.

Violette (Jean), 283.
Viridiponte (Guillaume de), 338.
Visconti (Barthélemy), 522.
Visseiche, 512.
Vitalis (André), 666.
Vitelleschi (Barthélemy), 594.
Vitré (André de), 87, 98, 120.
— (Bertrand de), 213.
— (Pierre de), 605.
— (Philippe de), 172.
— (Robert de), 98.
Vitrou (François), 859.
Vivien (Olivier), 882.

Warwick (Thomas de Beauchamp, Cte de), 324, 325.
Wells (Guillaume), 406.
William, évêque de Norwich, 295.
Wimpheling (Jacques), 900.
Wynewyk (Jean de), 324.

Yaes (Guillaume), 498.
Yerrian (Jean d'), 565.
Yeu (Ile d'), 674.
Ynisan (Jacques), 632.
— (Jean), 623, 631, 632, 668, 670.
Yves (Saint), 335.
Yvias, 693.

Zabarella (Barthélemy), 571, 572, 581.
Zagarolo, 496.
Zalva (Martin de), 442, 443.

TABLE DES MATIÈRES

TOME Ier

PRÉFACE I
INDEX BIBLIOGRAPHIQUE XI
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE 1

I. Nominoé fonde l'indépendance de la Bretagne. Opposition de certains évêques à sa politique. Il demande au pape Léon IV de les condamner pour simonie. Sur le refus du pape, il les dépose, p. 1. — II. Ayant occupé Nantes, il en chasse l'évêque Actard, p. 8. — III. Essais de conciliation : création de trois nouveaux évêchés, p. 9. — IV. Erection de la métropole de Dol, p. 10. — V. Tout en donnant à Salomon le titre de roi, Nicolas Ier refuse de reconnaître la métropole bretonne, p. 12. — VI. Salomon rend leurs sièges à deux des évêques expulsés, p. 16. — VII. Correspondance apocryphe entre Salomon et Adrien II, p. 17.

VIII. Décadence commune de la papauté et de la Bretagne. Le titre de comte substitué à celui de roi, p. 18.— IX. Pèlerinage à Rome de Geoffroy Ier et de Hoël. Alain Fergent à la première croisade, p. 20. — X. Conflit abbatial à Saint-Melaine. Les commissaires apostoliques maintiennent le candidat ducal, p. 21. — XI. Les abbayes de Sainte-Croix de Quimperlé et de Saint-Sauveur de Redon se disputent Belle-Isle. Théorie de la vassalité de la Bretagne à l'égard du Saint-Siège, p. 23. — XII. Le pape restitue à l'évêque de Nantes quatre églises données par le duc à l'abbaye de Marmoutiers. Conan III se soumet, p. 31. — XIII. La querelle des métropoles. Les ducs s'en désintéressent. Conséquence de la réforme grégorienne. Intervention du roi d'Angleterre. Suppression définitive de l'archevêché de Dol, p. 32.

CHAPITRE PREMIER. *Pierre Mauclerc* 45

I. Pierre Mauclerc. Ses origines de famille, p. 45. — II. Le surnom de Mauclerc, p. 48. — III. Ses poésies, p. 50. — IV. Le croisillon sud de la cathédrale de Chartres, p. 52. — V. Opinion des contemporains, p. 53. — VI. Influence de Philippe-Auguste, p. 54. — VII. Causes générales et particulières du conflit entre Pierre Mauclerc et l'épiscopat breton. Faiblesse du pouvoir ducal, p. 55. — VIII. Importance stratégique de Nantes. Premiers conflits à ce sujet. Rente sur l'esmage, p. 57. — IX. Conflit fiscal. Arguments de l'évêque, p. 58. — X. Les bans et assises, p. 60. — XI. Bulles contre le duc : 20 avril 1218 (sommation de réparer ses torts), 28 juin 1218 (confirmation de l'excommunication et interdit), 7 décembre 1218 (excommunication papale), p. 63. — XII. Capitulation de Pierre Mauclerc. Bulles du 2 avril 1219 (nouvelle commission apostolique) et du 28 janvier 1220 (accord). Enquête

royale sur le ban du sel, p. 66. — XIII. Saint Dominique en Bretagne, p. 71.
XIV. Nouveau conflit soulevé au sujet des fortifications de Rennes (1225), p. 71. — XV. L'évêque de Rennes lance contre le duc une excommunication que Grégoire IX confirme, p. 75. — XVI. Extension du conflit aux évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc. Dîmes inféodées et tierçages, p. 75. — XVII. Assemblée de Redon. Ligue des barons, p. 79.— XVIII. Sept évêques excommunient le duc. Bulle de Grégoire IX. Invocation du bras séculier royal (29 mai 1228), p. 80. — XIX. Autre conflit au sujet des fortifications de Nantes. Destruction de Saint-Cyr et de Saint-Clément. Excès, p. 81. — XX. Le duc fait la paix avec Rome (30 mai 1230), p. 83. — XXI. Appels du duc au Saint-Siège contre l'évêque de Rennes, p. 87. — XXII. Et contre l'évêque de Saint-Malo dont il a occupé militairement la cité, p. 88. — XXIII. Essai de solution générale par le pape, p. 90.

CHAPITRE II. *Pierre Mauclerc (Suite et fin)* 92

I. Querelle de la régale de Nantes. Le faux traité d'Angers de 1231, p. 92. — II. Charte de Louis VI (1123), p. 94. — III. Charte d'Hoël (1148), p. 97. — IV. Enquête de 1206. Les ducs perçoivent la régale malgré les protestations des évêques, p. 98. — V. Election contestée de Josselin, p. 100. — VI. Recours de l'évêque Robert à Rome. Son transfert, p. 101. — VII. Affaire de Tréguier, p. 104. — VIII. Affaire de Saint-Malo-de-Beignon, p. 107.
IX. Dispenses matrimoniales. Pierre Mauclerc et Jeanne de Flandre, p. 109. — X. Et Alix de Chypre, p. 111. — XI. Et Marguerite de Montaigu, p. 111. — XII. Yoland de Bretagne et Henri III d'Angleterre, p. 113. — XIII. Et Jean de France, p. 114. — XIV. Et Thibaud de Champagne, p. 117.
XV. La croisade de Pierre Mauclerc. Les privilèges, p. 118. — XVI. La destination : Constantinople ou Jérusalem ? p. 120. — XVII. Le chef, p. 122. — XVIII. Les ressources, p. 123. — XIX. L'expédition, p. 126. — XX. Fin de Pierre Mauclerc, p. 127.

CHAPITRE III. *Jean Ier le Roux* 130

I. Avènement de Jean Ier le Roux (1237). Il refuse le serment de défendre les libertés ecclésiastiques, p. 130. — II. Il refuse de reconnaître la perpétuité de la bulle du 29 mai 1230 contre la ligue de Redon, p. 133. — III. Absolution par le pape (avril 1256), p. 135.
IV. La querelle nantaise. Plainte de l'évêque Robert, p. 136. — V. Plainte de l'évêque Galeran. Canonisation de saint Guillaume Pinchon, p. 138. — VI. Absolution par le cardinal Otton de Porto (29 mai 1247), p. 141. — VII. Bulle d'Innovent IV excommuniant le duc dans le cas d'occupation des régaires en dehors d'une vacance épiscopale (8 juin 1247 et 9 décembre 1249). Sentence, par défaut, du cardinal de Porto (2 juin 1248), p. 143. — VIII. Guerre contre Olivier le Vieil, sire de Clisson, vassal de l'évêque de Nantes, p. 148. — IX. Absolution d'avril 1256, p. 151. — X. Règlement des conflits en dehors du Saint-Siège. Arbitrage sur l'affaire des remparts et de la seigneurie commune de Nantes (3 octobre 1259); compromis entre Clisson et le duc (février 1262); arbitrage du cardinal d'Albano touchant la régale (décembre 1268), p. 152.— XI. La régale à Saint-Brieuc, p. 156. — XII. La régale à Saint-Malo. Le pape notifie au duc la nomination des évêques et l'in-

vite à leur délivrer la régale, p. 157. — XIII. Procès à Rome entre Jean Ier et l'abbaye de Redon. Transaction (17 septembre 1289), p. 159.

CHAPITRE IV. *Jean II et Arthur II* 165

I. Croisades. Jean de Richemont contre Simon de Montfort en Angleterre. Pierre de Bretagne. Son projet de mariage avec Marguerite de Flandre, p. 165. — II. Jean le Roux à Tunis. Jean de Richemont en Palestine, p. 167. — III. Tentatives subséquentes, p. 170. — IV. Croisade contre l'Aragon, p. 171. — V. Avènement de Jean II. Ses démarches en faveur de la croisade, p. 173. — VI. Son voyage à Lyon. Sa mort, p. 176. — VII. Son testament, p. 177. — VIII. Arthur II. Son testament, p. 179.

IX. La querelle du tierçage. Rôle de Thibaut de Pouancé. L'exemption du diocèse de Dol, p. 181. — X. Boniface VIII supprime le past nuptial (28 septembre 1300) et le tierçage (4 juillet 1301), p. 185. — XI. Règlement transactionnel et définitif par Clément V (27 juin 1309). Maintien du *statu quo ante* touchant le tierçage, le past nuptial et les dîmes inféodées, p. 187.

XII. Le pape Nicolas IV reconnaît le titre de duc de Bretagne (1er septembre 1288), p. 192. — XIII. Dispenses de mariage : Arthur II et Marie de Limoges; Jean III et Isabeau de Valois; Jean III et Isabeau de Castille, p. 195. — XIV. Privilèges apostoliques aux ducs, à la duchesse Yolande, aux princes. Leur portée politique, p. 196. — XV. Intervention du roi dans le régime ecclésiastique de la Bretagne, p. 201.

CHAPITRE V. *Jean III* 204

I. Querelle de Jean III contre Yolande de Dreux, p. 204. — II. Contre les exécuteurs testamentaires d'Arthur II, p. 208. — III. Contre ceux de Jean II, p. 209. — IV. La croisade. Voyage de Guy de Penthièvre, puis de Jean III à la curie, p. 211. — V. Le legs de Jean II attribué par le pape au comte de Richemont et le reliquat de sa succession à Jean III, p. 213. — VI. Subside du clergé breton au comte de Richemont, p. 215. — VII. Offres et demandes de Jean III au pape. Mission d'Henri de Malestroit, p. 217. — VIII. Benoît XII notifie son avènement au duc. Mission d'Alain du Gars. L'Echange. Procès de canonisation de saint Yves, p. 221.

IX. Le choix des évêques. Elections capitulaires à Nantes, à Vannes et à Dol, p. 223. — X. Les transferts, p. 225. — XI. Nominations épiscopales à Vannes, à Tréguier, à Saint-Pol-de-Léon, à Saint-Brieuc, à Saint-Malo, à Quimper, à Rennes et à Dol, p. 226. — XII. Les clercs clients du roi, p. 232. — XIII. La thèse de l'indépendance des évêques bretons. Les incidents de Saint-Pol-de-Léon, de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes, p. 233. — XIV. Les causes : l'enquête royale de 1313, p. 241. — XV. Le serment de fidélité au duc, p. 244. — XVI. Les avoueries nouvelles, p. 246. — XVII. Opinion des pères du concile de Vienne, de Guillaume Le Maire, du concile provincial de Saumur, p. 248. — XVIII. Théorie de Grégoire VII et de Gilles de Rome, p. 251. — XIX. Réaction ducale contre les sauvegardes royales. Réaction des barons bretons contre le duc. Prétendue soumission des évêques aux Etats de 1315, p. 253.

XX. Moindres questions : les Sachets, l'hôpital du Roset, Saint-Sulpice, les Hospitaliers, Belle-Isle, p. 256.— XXI. Questions de famille : La vicomté de Limoges. La duchesse Jeanne de Savoie, p. 259. — XXII. Grâces personnelles. Les clercs du duc, p. 262

CHAPITRE VI. *Charles de Blois. Première période de la Guerre de succession : Les Succès* 266

I. Mort de Jean III (30 avril 1341). Prétentions rivales. Attitude de la papauté, p. 266. — II. Opinions des évêques, p. 268. — III. Trêve de Malestroit négociée par les légats (19 janvier 1343), p. 270. — IV. Attentats contre la trêve. Envoi du nonce Etienne de Mulceone, p. 275. — V. Les Montfortistes enlèvent Vannes aux gouverneurs pontificaux, p. 278. — VI. Henri de Malestroit de Beaumont privé du doyenné de Saint-Malo, p. 282. — VII. Prise de Quimper par Charles de Blois. Félicitations du pape, p. 285. — VIII. Le trésor apostolique prête 32.000 florins au duc Charles (février 1345), p. 286. — IX. Les Montfortistes implorent une bulle de pardon, p. 288. — X. Canonisation de saint Yves, p. 290. — XI. Conférences d'Avignon. Charles de Blois déclare n'être pas compris dans la trêve de Malestroit, p. 293. — XII. Polémique entre Clément VI et Edouard III, p. 295. — XIII. Trêve de Calais (28 septembre 1347), p. 298.

CHAPITRE VII. *Charles de Blois. Deuxième période de la Guerre de succession : Les Revers* 301

I. Jeanne de Penthièvre essaye de mettre fin à la guerre par un mariage entre un de ses fils et une fille du roi d'Angleterre, p. 301. — II. Démarches de Clément VI auprès d'Edouard III en faveur de la libération du duc Charles, p. 303. — III. Le pape accorde au duc un subside modéré sur le clergé breton p. 308. — IV. Instances de Clément VI en vue de la libération du duc, p. 309. — V. Le pape félicite la duchesse de sa victoire sur Dagworth, p. 311. — VI. Libération provisoire de Charles de Blois, p. 313. — VII. Traité du mariage Blois-Angleterre : l'hésitation du pape à délivrer les dispenses fait échouer l'accord, p. 315. — VIII. Démarches d'Innocent VI auprès d'Edouard III en faveur du duc, p. 322. — IX. Libération de Charles de Blois. Il demande un secours financier au pape qui lui accorde un sursis au remboursement de l'emprunt de 32.000 florins, p. 326. — X. Innocent VI recommande divers protégés au duc : Gui Brun, Pierre de la Porcherie, Pierre Aubert, Gui du Pin, p. 331. — XI. Le choix des évêques, p. 332. — XII. Protégés du roi, p. 338. — XIII. Innocent VI négocie la trêve de Bordeaux et la paix de Brétigny. Articles concernant la Bretagne, p. 339. — XIV. Innocent VI réunit une nouvelle conférence à Saint-Omer. Charles de Blois fait défaut. Il est tué à la bataille d'Auray (29 septembre 1364), p. 343.

CHAPITRE VIII. *Jean IV. Première période : Les Déboires* 347

I. Grégoire XI et Jeanne de Penthièvre. Bulle de condoléances. Envoi d'un nonce pour négocier la paix (5 novembre 1364), p. 347. — II. Faveurs à la duchesse, p. 352. — III. Règlement de l'emprunt de Charles de Blois, p. 354. — IV. Enquête en vue de sa canonisation. Bulles des 17 août 1369 et 22 octobre 1370, p. 357.

V. Ruine et trouble de la Bretagne au lendemain de la guerre. Bulles *ad reprimendas*. Indulgences, p. 362. — VI. Assassinat du sacriste de Guérande, Pierre Moysan, p. 364. — VII. Les papes cherchent à faciliter la tâche du nouveau duc. Faveurs à Jean IV, p. 365. — VIII. Choix des évêques, p. 367. — IX. En échange, Grégoire XI attend de Jean IV qu'il facilite le mariage de son frère avec Jeanne de Rais, p. 369.

X. Conflit du duc et des évêques. Ils prétendent relever du pape au temporel. Agitation des Malouins, refus du serment de fidélité, p. 374. — XI. Nouvelles taxes sur les entrées et issues. Construction de la tour Solidor. Mission des nonces Garin d'Arcey et Guy de Cléder. Rigueurs de Jean IV contre Saint-Malo, p. 378. — XII. Construction du château de Quimper. Protestations du pape, p. 384. — XIII. Nouveaux nonces. Attitude menaçante du Saint-Siège (28 novembre 1372), p. 387. — XIV. Plaintes de Saint-Lazare de Montfort contre le duc, p. 390. — XV. Bulle au trésorier Thomas de Milbourne. Dernières monitions. Fuite de Jean IV (28 avril 1373), p. 391.— XVI. Réformes à Saint-Malo. Démarches de Grégoire XI auprès du roi, p. 393. — XVII. Le pape prie Jean IV d'épargner la Chaise-Dieu p. 396.— XVIII. Trêve de Bruges. Déchéance de Jean IV, p. 398.

CHAPITRE IX. *Jean IV. Deuxième période : La Restauration* .. 400

I. Le Grand Schisme. Action d'Urbain VI en Bretagne. Déclaration secrète de Jean IV, p. 400. — II. Avances de Clément VII. Légation de Gilles Bellemère (1382), p. 405.

III. Nouveau conflit entre Jean IV et l'évêque de Saint-Malo. Lettre de Charles VI au pape. Légation de Thomas degli Amanati (1382-1384), p. 407. — IV. Robert de la Motte, évêque de Saint-Malo, réfugié en curie. Conférences de Tours, p. 413. — V. Clément VII donne Saint-Malo au roi (4 juin 1394), p. 418. — VI. Conférences d'Angers, p. 419. — VII. Charles VI prend possession de Saint-Malo. Protestations du duc, p. 422.

VIII. Soumission des évêques au duc, p. 424. — IX. Choix des évêques. Ils prêtent serment de fidélité au duc. Le pape les lui recommande en les nommant. Disparition de l'influence française, p. 425.— X. Faveurs du Saint-Siège à Jean IV et à ses clercs. Faculté de nomination, p. 431. — XI. Echec du projet de croisade contre les urbanistes. Clément VII l'impute à la volonté contraire de Jean IV, p. 434.— XII. Bonnes dispositions de Benoît XIII envers Jean IV. Dispenses de mariage pour Jean, son fils aîné, et Jeanne de France. Subside (17 avril 1396), p. 436.

TOME II.

CHAPITRE X. *Jean V et le Grand Schisme* 439

I. Fidélité du clergé breton au pape d'Avignon. La soustraction d'obédience (1398) est appliquée au point de vue fiscal, p. 439. — II. Attitude de la duchesse tutrice, p. 441.— III. Jean V se rallie à Benoît XIII. Faveurs réciproques, p. 443. — IV. Tentatives de conciliation entre les deux papes. Le duc l'appuie par l'envoi d'une ambassade dirigée par le baron de Malestroit (1407), p. 449. — V. Le concile de Pise. Son élu, Alexandre V, continue la bonne entente avec le duc, p. 453. — VI. Jean XXIII accorde au duc le tiers de la décime triennale imposée au profit de l'Université de Nantes (1er août 1414). Le duc rentre en possession de Saint-Malo sans intervention du Saint-Siège, p. 454.

CHAPITRE XI. *Jean V et Martin V* 459

I. Missions de Guillaume Chevalier et de Jean Faucillon en curie, de l'abbé de Prières et de l'évêque de Tréguier en Bretagne. Lettres

de Martin V exhortant le duc à se faire médiateur de paix, p. 459. — II. Guillaume Breillet, premier procureur résident du duc en curie (1419), p. 464. — III. Conséquences de l'attentat des Penthièvre contre Jean V : relaxe des vœux de pèlerinage en Terre-Sainte et de ne plus imposer de tailles (1420), p. 466. — IV. Guillaume de Penthièvre frustré de l'évêché de Saint-Brieuc. Sa captivité. Guillaume Pirou privé du décanat de Saint-Brieuc. p. 470. — V. Complot du sire de l'Aigle. Procès contre Jean Boschier, abbé de Beauport, p. 473. — VI. Négociations de paix. Missions diverses. L'autorité du pape invoquée dans les traités, p. 475. — VII. Dispenses de mariage : Isabeau de Bretagne et Louis d'Anjou. Refus d'annulation. Ambassades de Rolland de Saint-Pol, de Jean Doguet puis de Guillaume de la Loherie. Martin V annule la dispense et Jean V laisse cueillir les décimes dans le duché (1430). Dispenses à Isabeau pour épouser Gui de Laval, à François, comte de Montfort, pour épouser Bonne de Savoie, p. 478. — VIII. Privilèges : Martin V suspend l'interdit de Quimper, confirme la restitution de Saint-Malo au duc (23 mars 1424), crée l'Université de Nantes, accorde à Jean V des droits de nomination bénéficiale étendus, p. 485. — IX. Martin V reconnaît le duc juge des bénéfices au possessoire; il ordonne une enquête sur divers griefs de Jean V contre l'épiscopat et le clergé (29 juin 1430), p. 489. — X. Choix des évêques : personnes agréables au duc et nommées par le pape, p. 491. — XI. Le prétendu concordat breton de Constance. Le clergé breton bénéficie de la réduction des communs services accordée à la France, p. 501. — XII. Faveurs pontificales aux conseillers, secrétaires, chapelains, physiciens et protégés du duc, et à ceux du roi, p. 505.

CHAPITRE XII. *Entre le pape et le concile (Iʳᵉ phase)* 513

I. Missions à Rome de Guillaume Barguin, en 1431, de Pierre Duguallou, Gui Hardi, Jean Lohaer et Jean Prigent, en 1432. Bulle sur la préséance des ecclésiastiques aux Etats (22 juillet 1432). Nomination à quarante bénéfices accordée au duc, p. 513. — II. Les évêques de Rennes et de Léon au concile de Bâle. Eugène IV envoie Antoine de Rosellis et Jean de Monte en Bretagne (octobre-décembre 1433). Néanmoins le duc adresse une ambassade solennelle au concile (décembre 1433), p. 519. — III. Querelle de préséance à Bâle entre les ambassadeurs bretons et bourguignons, p. 525. — IV. Conflit entre Guillaume Boutier, élu de Saint-Malo, et Raoul Rolland nommé par le pape (août 1434), p. 533. — V. Jean V recommande l'élu au concile qui se dérobe, p. 536. — VI. Le duc se retourne vers le pape; mission de Jean Loisel à Rome (janvier 1439). Projet de transaction. Eugène IV reste inflexible. Jean V cède, p. 541. — VII. Mission de Pierre Giquel à Rome. Eugène IV promet au duc de le satisfaire, autant que possible, à l'avenir, au sujet des nominations épiscopales. Faveurs aux enfants du grand maître d'Espinay, p. 544. — VIII. Mission de Jean Pavin à Rome (1436). Jean V relevé de son vœu de se faire dominicain. Nomination à quarante bénéfices accordée au duc, et à vingt-cinq au comte de Montfort. Nomination des évêques de Léon et de Dol, favorables à la famille ducale, p. 548. — IX. Le concile de Bâle fait prêcher des indulgences et impose une décime en Bretagne. Eugène IV saisit la collecte, en donne la moitié au duc et impose une décime (1ᵉʳ septembre 1438), p. 554.

CHAPITRE XIII. *Entre le pape et le concile (IIᵉ phase)* 557

I. Vacance du siège de Léon (février 1439) : Guillaume Le Ferron

est nommé par le pape et Alain de Kerouzéré élu par le chapitre, p. 557. — II. Ambassadeurs du concile en Bretagne: Louis d'Amaral, Denis de Sabrevois et Bertrand de Rosmadec, p. 559. — III. Lettres du pape au duc et du duc au concile, p. 562. — IV. Nouvelle vacance du siège de Léon par la mort d'Alain de Kerouzéré (avril 1440). Guillaume Le Ferron s'y installe avec l'appui de Jean V. Félix V y nomme Bertrand de Rosmadec, p. 565.— V. Félix V nomme cardinaux Jean de Malestroit et Jean Prigent. Exode des clercs bretons de Rome à Bâle (1440), p. 569.

VI. Mission de Barthélemy Zabarella, nonce du pape (14 octobre 1439), p. 571.— VII. Légation de l'évêque de Volterra et de Guillaume Bout, envoyés par Eugène IV, p. 574.— VIII. Concordat de Redon (14 août 1441) : Les évêques seront proposés par le duc, les bénéfices confirmés aux possesseurs, un privilège de nomination concédé au duc, une absolution impartie, un Breton créé cardinal, une décime accordée au duc. Obédience de Jean VI (17 août 1441), p. 577. — IX. Le pape accorde l'absolution, confirme le droit des possesseurs et donne au duc la nomination de cinquante bénéfices, au comte de Montfort, de vingt-cinq, et à Pierre de Bretagne, probablement autant (mars 1442). Mort de Jean V, p. 587. — X. Faveurs d'ordre privé, p. 590.

XI. Démarche de François Ier auprès du concile. Le concile publie la création cardinalice de Jean Prigent; il nomme Nicolas Lami et Barthélemy Vitelleschi ambassadeurs en Bretagne, p. 592. — XII. François Ier se rallie à Rome. Eugène IV donne un droit de préférence aux nommés du duc (26 mars 1443) et la nomination de treize bénéfices à la duchesse. Il casse toutes les expectatives antérieures, donne au duc la nomination de trente bénéfices, à Pierre et à Gilles de Bretagne chacun, de dix. Mission de Robert Ruallo, p. 594. — XIII. Eugène IV sanctionne l'exil de Pierre Beaupoil; fait des nominations épiscopales favorables au duc et lui accorde trois décimes (17 mars 1445), p. 599. — XIV. Faveurs d'ordre privé, p. 604.

CHAPITRE XIV. *Nicolas V et les ducs François Ier et Pierre II*. 606

I. Charles VII tente de rattacher le clergé breton au clergé français : missions de Miles d'Illiers et de Jourdain de Peyrat. Obédience séparée de François Ier par son ambassadeur Bertrand Millon (juin 1447), p. 606. — II. Faveurs diverses du pape au duc François Ier : confirmation de l'accord avec les Penthièvre. Fondation des Carmes de Rennes. Bénéfices, p. 610. — III. Vacance du siège de Rennes (août 1447). Le duc le demande pour Jacques d'Espinay. Nicolas V qui a nommé Robert de la Rivière, refuse. Il confirme l'article du concordat de Redon visant la présentation des évêques par le duc (31 octobre 1447), puis l'ensemble de ce concordat (6 juillet 1448). Facultés de nomination bénéficiale accordées au duc, à la duchesse Isabeau et à Pierre de Bretagne. Mission d'Yves Rolland à Rome, p. 612. — IV. Erection de Redon en évêché (10 juin 1449), p. 616. — V. Multiples transferts épiscopaux de 1450. Conflit avec les élus des chapitres. Avènement de Pierre II. Il interdit la publication des bulles sans licence ou *placet* du conseil ducal (17 août 1450), p. 618.— VI. Missions de Jean Ynisan et de Jean de Pontsal à Rome. Le pape refuse de révoquer les nominations faites. Il accorde au duc une faculté de nomination à vingt bénéfices, et le privilège du Jubilé p. 623. — VII. Malatesta nonce en Bretagne, Robert de Coëtlogon ambassadeur du duc à Rome. Nicolas V confirme la règle des mois. Jean de Lespervez nommé évêque de Quimper, p. 624. — VIII. Etats de Vannes (mai 1451). Obédience de Pierre II au pape,

p. 628. — IX. Arrangement concernant le siége de Saint-Brieuc. Simonie. Anarchie, p. 629. — X. Arrangement concernant le siége de Rennes. Concordat de Châteaubriant. Jean de Coëtquis transféré à Tréguier. Jacques d'Espinay en possession de Rennes, p. 634. — XI. Conflit armé à Saint-Grégoire, p. 640. — XII. Légation du cardinal d'Estouteville. Bulles du 1er février 1453 : Réserve des cinq évêchés de Nantes, Rennes, Dol, Saint-Malo et Vannes; privilège des originaires; limitation du privilège des minihys; prérogative des nommés ducaux; le parlement ducal juge souverain du possessoire bénéficial. Bénéfices aux protégés du duc, p. 643.

CHAPITRE XV. *Calixte III et les ducs Pierre II et Arthur III* 654

I. Pierre II et Calixte III. Bulles du 6 mai 1455 contre les faussaires et sur l'administration des hôpitaux. Défense de citer les Bretons hors du duché (1455). Dispense pour le mariage de Marguerite de Bretagne avec le futur François II, p. 654. — II. Obédience de Pierre II (24 novembre 1455). Faculté de nomination; dispense de résider accordée à ses clercs. Abolition des procès contre les nommés du duc, p. 659. — III. Légation en Bretagne du cardinal Alain de Coëtivy (septembre 1455). Ses bénéfices. Ses familiers, p. 663. — IV. Canonisation de saint Vincent Ferrier (29 juin 1455). Le pape prescrit que son corps reste à Vannes. Frais de procédure, p. 666. — V. Actes du légat contre les abus des officialités, contre la piraterie et en matière bénéficiale. Il est fait évêque de Dol, p. 673. — VI. La croisade. Le duc avance le produit de la décime (29 mars 1458), p. 679. — VII. Faveurs diverses à Pierre II : indulgences, union d'un prieuré à la collégiale Notre-Dame de Nantes, le manoir de Lestrenic. Françoise d'Amboise. Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault, p. 682.

VIII. Arthur III. Faveurs à ses clercs. Guillaume du Hautbois, son procureur en curie. Poursuite contre les conseillers de Pierre II, p. 688. — IX. Obédience d'Arthur III (mai 1458). Faculté de nomination. Cassation de procès. Indults et indulgences, p. 691.

X. Le parlement ducal reconnu juge souverain du possessoire bénéficial, p. 694. — XI. Riposte du parlement de Paris, affaire d'Elbiest. Procédure à Nantes, à Paris, à Tours, p. 696. — XII. Défense de l'évêque de Nantes. Il prétend ne dépendre que du Saint-Siège, même au temporel. Le parlement de Paris le condamne par arrêts des 22 février et 23 juin 1455. Plainte de Pierre II au roi, p. 698. — XIII. Enquête ducale. Charles VII surseoit à l'exécution des arrêts et propose une conférence, p. 703. — XIV. Double instance en cour de Rome : la commission confiée au cardinal Capranica est révoquée, à la prière du roi. Signification à l'évêque de Nantes de la bulle qui prononce cette révocation, p. 705. — XV. L'auditeur apostolique condamne d'Elbiest; le parlement ordonne l'exécution de son arrêt. Charles VII ne le soutient pas et obtient de la curie une absolution pour d'Elbiest, p. 708. — XVI. Arthur III négocie une transaction. Absolution par le pape (15 mai 1462), p. 712.

CHAPITRE XVI. *François II. Croisades et négociations* 715

I. Congrès de Mantoue. Obédience de François II à Pie II (26 novembre 1469), p. 715. — II. Renouvellement des privilèges contre les minihys, les expectants étrangers, les citations de Bretons hors du duché (17 décembre 1459), les faussaires. Dispense de résider aux clercs du duc (21 février 1460). Fondation de l'Université de Nantes (4 avril

1460). Privilèges des possesseurs triennaux, condamnation des envahisseurs de bénéfices et vexateurs des valétudinaires (21 février 1460). Bulle contre les sorciers (17 décembre 1459). Faveurs aux ambassadeurs, p. 720. — III. Décime triennale imposée par Pie II pour la croisade. Paul II en suspend la levée, puis impose une décime. Missions de Jean Nouël à Rome, d'Étienne Nardini en Bretagne. Prigent de Moussy, procureur du duc en curie. Jean Boëdrier, collecteur, p. 728. — IV. Ambassade de Bessarion. Obédience de François II à Sixte IV (16 décembre 1474). Nouveaux privilèges; construction du château de Saint-Malo (1er mai 1475); réforme à Saint-Sauveur de Redon, à Saint-Pol-de-Léon et à Saint-Georges de Rennes, p. 735. — V. Mission de Nicolas de San-Donnino. Décime levée en Bretagne. Jubilé. Serment de François II sur la croix de Saint-Laud, p. 741. — VI. Privilèges aux Bretons : le duc est juge des bénéfices au possessoire, les justiciables bretons ne peuvent être tirés en cause hors de Bretagne (5 avril 1479). Prévôté de Vertou accordée à une *persona grata* au duc. Les Bretons sont autorisés à faire le commerce avec les Turcs (21 mars 1479), p. 746. — VII. Mission de Barzi en Bretagne. Protestation des évêques de Nantes, de Saint-Malo et de Quimper (30 juin 1481). Mission à Rome d'Alain le Moult et de Renaud de Coëtmeur. Deuxième nonciature de Barzi. Son entente avec Pierre Landais, p. 750. — VIII. Procès du chancelier Guillaume Chauvin. Attitude du pape, p. 758. — IX. Légation de Balue. Projet de mariage de Louis, duc d'Orléans, avec Anne de Bretagne, p. 762. — X. Obédience de François II à Innocent VIII (10 juin 1485). Discours de Robert Guibé, p. 767. — XI. Interventions du Saint-Siège en matière de mariage. Ménages désunis par la politique, Rohan-Guémené, Rohan, Goyon, Lespervier, p. 773. — XII. Faveurs personnelles des papes au duc et à ses serviteurs. Privilèges à la confrérie des Espagnols, p. 777.

CHAPITRE XVII. *François II. Les conflits épiscopaux* 782

I. Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, refuse le serment de fidélité au duc, p. 783. — II. Mission d'Ermolao Barbarò, évêque de Vérone. Supplique du 23 juin 1460 contre les évêques rebelles, p. 786. — III. Prétentions de l'évêque de Dol, p. 788. — IV. Conflit entre l'évêque de Léon et les gens du duc, p. 790. — V. Conflit entre le duc et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, p. 795. — VI. Procès de cet évêque contre les habitants de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffré, et contre la comtesse de Laval, p. 799. — VII. Suspension et mort de Jacques d'Espinay. Confiscation de ses biens. Mission de Barzi (4 décembre 1482), p. 803. — VIII. Louis XI suscite un conflit entre Arthur de Montauban qu'il a fait nommer à l'abbaye de Redon, et le duc. François II renouvelle l'ordonnance du *placet* (1462), p. 809. — IX. Louis XI fait nommer évêque de Nantes Amaury d'Acigné qui refuse de prêter serment de fidélité au duc. Saisie du temporel par François II; l'évêque jette l'interdit sur Nantes, p. 814. — X. Les ambassadeurs bretons à Rome, Vincent de Kerleau et Olivier du Breil, obtiennent suspension de l'interdit (13 janvier 1463), p. 820. — XI. Ambassades bretonnes vers Louis XI. Nomination d'une commission présidée par le comte du Maine. Thèses opposées, p. 822. — XII. François II, d'abord disposé à la conciliation, désavoue les paroles prononcées par ses ambassadeurs à Rome. Puis le conflit s'aigrit. Après la guerre du Bien Public, Louis XI reconnaît le duc en possession du droit de régale, p. 830. — XIII. Nouvelle suspension de l'interdit. Amaury d'Acigné rouvre le débat, une ambassade bretonne à Rome obtient encore une suspension, p. 833. —

XIV. Manifeste de Landais contre Amaury d'Acigné (16 juillet 1471). Élégie de Jean Meschinot. Les vassaux de l'évêque de Nantes soutiennent le duc, p. 839. — XV. Légation du cardinal Bessarion. L'ambassade d'obédience obtient de Sixte IV une bulle protégeant le duc contre les excommunications épiscopales, à condition de laisser rentrer Amaury d'Acigné à Nantes (1er mai 1475). Mort de ce prélat. Son successeur, Pierre du Chaffault, prête serment de fidélité au duc (1477), p. 843.

CHAPITRE XVIII. *Promotions épiscopales. La fin du duché* 848

I. Promotions épiscopales : Christophe du Chastel à Tréguier (et derniers temps de Jean de Coëtquis), Pierre de Laval à Saint-Brieuc, Vincent de Kerleau à Léon, Thibaut de Rieux à Quimper et Pierre de Foix à Vannes, p. 848. — II. Action de Pierre Landais. Christophe de Penmarch à Dol, Michel Guibé à Léon; Christophe de Penmarch à Saint-Brieuc, Michel Guibé à Dol, Thomas James à Léon, puis à Dol, sa biographie, p. 854. — III. Procès de Pierre de Laval contre Christophe de Penmarch. Le duc reçoit le droit de nomination aux cinq évêchés de Rennes, Nantes, Dol, Vannes et Saint-Malo (29 août 1478), puis aux quatre autres (26 avril 1481), p. 861. — IV. L'élu de Quimper évincé par Guy du Boschet, celui de Tréguier par le cardinal Raphaël Riario. Influence dominante de Pierre Landais : nomination de Michel Guibé à Rennes, de Thomas James à Dol, de Robert Guibé à Tréguier, d'Alain le Moult à Quimper, d'Antoine de Longueil à Léon, p. 865. — V. Pierre de Laval, soutenu par Landais, revendique Saint-Brieuc puis accepte Saint-Malo. Répercussions de la chute du trésorier général : Thomas James accusé de falsification de sceau; Françoise d'Espinay abbesse de Saint-Georges, p. 870. — VI. Compétitions à Saint-Melaine, à Nantes et à Vannes. Ordonnance de la duchesse Anne contre les promotions pontificales (23 octobre 1490), p. 875.

VII. Conséquences de la guerre : emprunts ducaux à Prières; épreuves des Franciscains de Nantes et des Augustins de Paimpont, p. 882. — VIII. Mouvement en faveur de la Pragmatique Sanction, en 1484, p. 885. — IX. Mission des nonces Lionel Chieregato et Antoine Florès en vue de rétablir la paix, p. 888. — X. Mariage d'Anne de Bretagne. La thèse du rapt (6 décembre 1491), p. 894. — XI. Maintien du statut politico-ecclésiastique de la Bretagne, p. 902.

CONCLUSION 911
INDEX ALPHABÉTIQUE 917

BORDEAUX. — Imprimerie J. BIÈRE
18, 20, 22, Rue du Peugue. — 1928

E. DE BOCCARD, Éditeur

Anciennes Maisons THORIN & FONTEMOING — 1, Rue de Médicis, PARIS (VI^e)

Téléphone Littré 01-60 Compte Chèques Postaux n° 27.885

EN VENTE :

ACTES ET LETTRES de CHARLES I^er

ROI DE SICILE

concernant la France (1257-1284)

Extraits des Registres Angevins de Naples et publiés

par

E. DE BOUARD, *Professeur à l'École Nationale des Chartes*

Voici réalisé pour le règne de Charles I^er le vœu depuis si longtemps formulé par les médiévistes français de voir extraire des célèbres registres angevins de Naples « toutes les pièces relatives à notre propre histoire ». Plus d'un millier de documents inédits viennent ainsi s'ajouter aux sources accessibles de l'histoire de France pendant la seconde moitié du XIII^e siècle.

Un volume in-8 de VIII-416 pages ....40 francs.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES

d'Athènes et de Rome

DERNIERS VOLUMES PARUS :

CXXII. — *Grammaire descriptive du Roméique littéraire,* par L. ROUSSEL. 50 »

CXXIII. — *Ephèse et Claros,* par Ch. PICARD. Un fort volume. 75 »

CXXIV. — *Rome, la Grèce et les monarchies hellénistiques au III^e siècle avant J.-C.,* par M. HOLLEAUX. (*Epuisé*).

CXXV. — *Les vases grecs à reliefs,* par F. COURBY (cent dix-sept gravures, dix-sept planches hors texte). 60 »

CXXVI — *Aelius Aristide,* par A. BOULANGER. 50 »

CXXVII. — *La Composition dans les ouvrages philosophiques de Senèque,* par A. ALBERTINI. 40 »

CXXVIII — *Concession à l'Allemagne de la Communion sous les deux espèces,* par l'abbé G. CONSTANT, 2 volumes. 100 »

CXXIX. — *La céramique des Cyclades,* par L. DUCAS. 50 »

CXXX. — *Les céréales dans l'Antiquité grecque,* par A. JARDE. 30 »

CXXXI. — *La Religion domestique dans la colonie italienne de Délos, d'après les peintures murales et les autels,* par M. BULARD. 60 »

CXXXII — *Les Origines de l'Hercule romain,* par J. BAYET 60 »

Le prospectus complet de la collection est envoyé sur demande.